

Avertissement

Ceci est une traduction non officielle du matériel de formation en langue anglaise. La version en anglais est la version officielle des supports de formation normalisés. Son usage est restreint aux formations au maintien de la paix. Si vous avez des questions concernant l'exactitude de la traduction, merci d'envoyer un courriel à peacekeeping-training@un.org, en spécifiant la page et le paragraphe du contenu en question.



Nations Unies

Modules de formation spécialisée préalable au
déploiement des opérations de maintien de la paix de
l'ONU destinés aux officiers d'état-major

Modules et exercice intégré

MODULES

De la page 3 à la page 342

Table des matières

Introduction aux modules de formation spécialisée préalable au déploiement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies destinés aux officiers d'état-major	4
Module 1 Organisation et règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU	44
Module 2 Aspects juridiques du maintien de la paix.....	112
Module 3 La logistique de l'ONU à l'œuvre	141
Module 4 Introduction à la préparation des missions intégrées (PIM)	184
Module 5 Collecte des informations	220
Module 6 Introduction à la composante militaire	247
Module 7 Introduction à la gestion des crises.....	300

Introduction aux modules de formation spécialisée préalable au déploiement des opérations de maintien de la paix de l'ONU destinés aux officiers d'état-major

Table des matières

Table des matières de la partie introductive	4
Mobile et introduction	5
Public cible	5
But	5
Objectif de la formation	6
Contenu du cours	6
Durée et calendrier du cours	6
Méthodes de formation et d'évaluation	6
Personne à contacter	7
Mises à jour	7
Remerciements	7
Annexe A. Spécifications du cours	9
Outils de formation de base préalable au déploiement	9
Unité 1 Schéma stratégique du maintien de la paix par l'ONU	9
Unité 2 Mise en place et fonctionnement des opérations de maintien de la paix de l'ONU	10
Unité 3 Bonne exécution du mandat	11
Unité 4 Normes, valeurs et sécurité du personnel de maintien de la paix de l'ONU.....	12
Outils de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major	14
OFS Module 1 : Organisation et règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU	14
OFS Module 2 : Aspects juridiques des opérations de maintien de la paix de l'ONU.....	14
OFS Module 3 : La logistique de l'ONU à l'œuvre.....	15
OFS Module 4 : Introduction à la préparation des missions intégrées (PIM).....	15
OFS Module 5 : Collecte des informations.....	15
OFS Module 6 : Introduction à la planification de la composante militaire	16
OFS Module 7 : Introduction à la gestion des crises	17
OFS Module 8 : Exercice intégré des officiers d'état-major	17
Glossaire des termes utilisés dans les outils de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major	18
Document distribué : Glossaire des abréviations	18

Mobile et introduction

1. L'Organisation des Nations Unies occupe dans le domaine du maintien de la paix une place de plus en plus grande qui tient à l'accroissement continu de crises complexes qui menacent la paix et la sécurité internationales. Elle a ainsi été amenée à adopter une approche pluridimensionnelle du maintien de la paix qui a révélé de nouveaux problèmes, touchant notamment les normes d'efficacité des officiers d'état-major en poste au quartier général de chaque force et dans les états-majors de secteur. Divers rapports de fin d'affectation ont par ailleurs attribué une partie du problème au caractère insuffisant de la formation préalable au déploiement d'un grand nombre d'officiers d'état-major affectés à des missions de l'ONU. Étant donné l'importance cruciale de la fonction de liaison assurée par ces officiers entre les niveaux stratégique, opérationnel et tactique, ils doivent faire preuve, dans l'accomplissement de leurs tâches, de la compétence requise pour une bonne exécution du mandat de la mission considérée.
2. La mise au point des présents outils de formation spécialisée (OFS) s'inscrit dans le cadre d'une triple initiative lancée conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Département de l'appui aux missions (DAM) pour améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix. En particulier, le présent projet a été mené sous la direction du Service intégré de formation (SIF) et appuyé par le DAM, le Bureau des affaires militaires (BAM) et la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix (SMPMP).
3. Il convient de noter que les présents OFS ont été mis au point sur la base de l'hypothèse selon laquelle les officiers d'état-major qualifiés ont au moins suivi jusqu'au bout leur cours de formation de base national dans le cadre de leur progression de carrière. Cette formation de base sert de point de départ pour les présents OFS. Les OFS sont donc des supports pédagogiques génériques qui prennent appui sur ce point de départ en orientant les officiers d'état-major vers l'approche des opérations de maintien de la paix adoptée par le DOMP et le DAM.
4. De fait, les présents OFS sont destinés non pas à se substituer aux doctrines nationales de formation des pays fournisseurs de contingents, mais à fournir des conseils aux instructeurs des cours d'état-major afin d'harmoniser les différentes perspectives doctrinales et de définir une norme minimale applicable à la formation préalable au déploiement suivie par les officiers d'état-major au quartier général de la Force et dans les états-majors de secteur des missions de maintien de la paix conduites par le DOMP et le DAM.
5. Pour assurer une formation à l'aide des présents OFS, il est indispensable de commencer par les outils de formation de base préalables au déploiement (OFBP), qui visent à donner à l'ensemble du personnel de maintien de la paix (militaire, civil et de police) une connaissance partagée des principes de base, des directives et des politiques concernant le maintien de la paix par l'ONU afin de garantir une exécution cohérente du mandat des Nations Unies. En ce qui concerne la formation propre à telle ou telle mission, les instructeurs doivent s'appuyer sur les paquets d'information préalable au déploiement (PiP) pour adapter leur cours aux spécificités de la mission considérée. Les PiP sont accessibles sur le site Web du réseau de praticiens du SIF à l'adresse <https://pktpop.unlb.org>

Public cible

6. Les présents OFS s'adressent à tous les personnels militaires choisis par les États Membres en vue de leur déploiement en tant qu'officiers d'état major dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Les officiers d'état-major doivent avoir au moins suivi jusqu'au bout leur cours de formation de base national.

But

7. Les présents outils de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major ont pour but d'appuyer les activités de formation préalable au déploiement menées par les pays fournisseurs de contingents en présentant les normes de formation du DOMP afin de garantir une communauté d'approche de l'action déployée au niveau de la Force et des secteurs dans les missions de maintien de la paix de l'ONU.

Objectif de la formation

8. Les objectifs de la formation assurée à l'aide des OFS destinés aux officiers d'état-major consistent à préparer les participants à accomplir leurs tâches dans le cadre d'une opération de maintien de la paix de façon qu'ils puissent :

- Contribuer efficacement à mettre en œuvre les aspects militaires des mandats de maintien de la paix des Nations Unies conformément aux principes et directives du DOMP/DAM;
- S'acquitter de leurs fonctions militaires d'une manière efficace, professionnelle et intégrée; et
- Démontrer qu'ils partagent les valeurs fondamentales de l'ONU et possèdent les compétences requises.

9. La formation vise donc à faire d'un officier **compétent** un excellent soldat de la paix.

Contenu du cours

10. Le programme de formation préalable au déploiement destiné aux officiers d'état-major se compose des outils de formation de base préalable au déploiement et des outils de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major.

OFBP Unité 1 – Schéma stratégique du maintien de la paix par l'ONU

OFBP Unité 2 – Mise en place et fonctionnement des opérations de maintien de la paix de l'ONU

OFBP Unité 3 – Bonne exécution du mandat

OFBP Unité 4 – Normes, valeurs et sécurité du personnel de maintien de la paix de l'ONU

OFS Module 1 : Organisation et règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU

OFS Module 2 : Aspects juridiques des opérations de maintien de la paix de l'ONU

OFS Module 3 : Logistique des Nations Unies à l'œuvre

OFS Module 4 : Introduction à la préparation des missions intégrées (PIM)

OFS Module 5 : Collecte des informations

OFS Module 6 : Introduction à la planification de la composante militaire

OFS Module 7 : Introduction à la gestion des crises

OFS Module 8 : Exercice intégré des officiers d'état-major

Pour plus de détails, on se reportera aux spécifications du cours présentées dans l'annexe A.

Durée et calendrier du cours :

11. La formation préalable au déploiement destinée aux officiers d'état-major est assurée par les Instituts de formation régionaux ou nationaux au maintien de la paix sur une période minimale de deux semaines.

Méthodes de formation et d'évaluation :

12. Les méthodes de formation sont déterminées par les instructeurs. Toutefois, il est recommandé d'accorder l'attention voulue aux principes de l'apprentissage pour adultes, en tenant compte de ce qui suit :

- Les adultes sont autonomes et s'autodirigent

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Les adultes ont accumulé une base d'expériences et de connaissances
- Les adultes s'appliquent à réaliser un objectif
- Les adultes ont conscience des enjeux
- Les adultes sont pragmatiques

En conséquence, les séances de formation doivent tenir compte de ces facteurs et être interactives, basées sur des études de cas et tirer parti de l'expérience des stagiaires.

Personne à contacter

13. Lieutenant-colonel Richard Zobot: zobot@un.org ou/et peacekeeping-training@un.org

Mises à jour

14. Étant donné que le but des normes de formation au maintien de la paix des officiers d'état-major est d'appuyer la formation préalable au déploiement des officiers appelés à servir dans le cadre d'opérations de maintien de la paix de l'ONU, le SIF s'assurera qu'ils sont régulièrement mis au courant des modifications apportées aux politiques et directives de l'ONU en matière de maintien de la paix. Les mises à jour concernant les différentes unités ou sections seront diffusées et expliquées sur le Portail de ressources sur le maintien de la paix (<http://peacekeepingresourcehub.unlb.org>). Les instructeurs sont invités à consulter régulièrement ce portail.

Remerciements

15. Le SIF tient en premier lieu à exprimer sa gratitude au général Patrick Cammaert et à M. Adam Day qui, en collaboration avec le directeur du projet et après avoir mené des activités de recherche et de consultation approfondies au sein des services du DOMP et des missions de maintien de la paix sur le terrain, ont rédigé les Guidelines on Roles and Training Standards for Staff Officers (Directives concernant les rôles et les normes de formation des officiers d'état-major) qui ont servi à circonscrire le champ couvert par la formation proposée.

16. Le SIF remercie les membres du Groupe de travail sur l'initiative pilote concernant les normes à respecter en matière de capacités militaires (Mme Rebecca Jovin, M. Stee Asbjornsen, M. Crispin Stephen, Mme Julie Snell-James, le colonel en retraite Willem Van Dullemen, le lieutenant-colonel Vikars Per Osterberg, le colonel David Caceres, le commandant Farouck M. Bashar, le colonel Jose Ricardo Vendramin Nunes, M. David Zehler, Mme Rui Li, le colonel Muhammad Asim, M. Jolly Abu), qui ont fait profiter le projet de leur expérience et lui ont imprimé son orientation stratégique.

17. Le SIF exprime également sa vive reconnaissance aux membres du Groupe de travail sur les consultations internationales (M. Roderick Mackay (Canada), le colonel Carlos Pissolito (Argentine), le colonel Carlos Ruck (Bolivie), le colonel Junhui WU (Chine), le colonel Antonio Andre (Afrique du Sud), le colonel Stuart Roberts (Royaume-Uni), le colonel Carlos Loitey (Uruguay), le colonel Loney, Timothy J. (États-Unis), le commandant Darryl Watters (Australie), le lieutenant-colonel Richard Bushby (Australie), le lieutenant-colonel Drazen Budinski (Croatie), le lieutenant-colonel Ranklin Naranjo (Équateur), le lieutenant-colonel Manfred Ertl (Allemagne), le lieutenant-colonel Yehuza Salifu (Ghana), le lieutenant-colonel Modest Kombo (Kenya), le lieutenant-colonel Krishna Baduwal (Népal), le lieutenant-colonel Jamal Abdussalam (Nigéria), le lieutenant-colonel Willy Zegarra (Pérou), le lieutenant-colonel Sandeok Hwang (République de Corée), le lieutenant-colonel Donat Ndamage (Rwanda), le lieutenant-colonel Ndiaye Guirane (Sénégal), le commandant Alan Wooley (Canada), le commandant Eric Cottenoir (Canada), la commandante Catherine N. Barasa (Kenya), le commandant Thomas Gillman (Suède) et le commandant J. Hayward (Royaume-Uni) pour

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

l'appui exceptionnel qu'ils ont apporté au projet par la qualité de leurs conseils et la rigueur de leur contribution au contenu des modules au cours du processus de consultations internationales.

18. Le SIF tient également à remercier les services compétents du DOMP, notamment le Bureau des affaires militaires (BAM), et en particulier les spécialistes des questions traitées et conseillers M. Philip Shetler-Jones (PIM Bureau du Sous-Secrétaire général aux opérations) et Mme Norul Rashid (Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide), pour leur collaboration constructive, qui a contribué à faire en sorte que les outils de formation reflètent bien l'opinion de l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies.

19. Le SIF exprime également sa gratitude au Directeur du Centre international de formation pour le soutien de la paix (CIFSP) du Kenya, qui a mis les installations, les instructeurs et le personnel de ce Centre à la disposition de l'atelier de consultation et du cours pilote destiné aux officiers d'état-major. De surcroît, il importe de mentionner tout particulièrement la contribution du SIF et des facilitateurs internationaux (le colonel David Caceres, le lieutenant-colonel Sazid Imtiaz, le commandant Farouck Bashar, le commandant Eric Cottenoir, le commandant Kevin Barker, le lieutenant-colonel Modest Kombo et la commandante Catherine Nekesa) ainsi que des instructeurs du CIFSP qui ont participé au cours pilote organisé au Kenya en 2011. Les précieux résultats de ces activités ont été incorporés dans le texte définitif des outils de formation.

20. Le SIF se félicite également des efforts inlassables déployés par les fonctionnaires dont les noms suivent, qui, en dehors de leurs horaires normaux de travail, ont mis au point les outils de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major : le colonel David Caceres, chef d'équipe et concepteur des modules 1, 3 et 7, le commandant Farouck Bashar, membre de l'équipe et concepteur des modules 2, 4 et 6, et le lieutenant-colonel Sazid Imtiaz, concepteur du module 8. Le SIF sait également gré de sa contribution au contre-amiral Darryl Watters (marine australienne), consultant pour le projet et concepteur du module 5.

21. Le SIF tient également à remercier les membres de son Groupe de révision (le colonel Farooque Coudhury et le lieutenant-colonel Birender Bisht) qui ont contribué à rendre le texte des outils de formation à la fois fluide et cohérent.

22. Enfin, le SIF est reconnaissant aux Missions permanentes de l'Autriche, du Canada, de la Croatie, des États-Unis d'Amérique, du Ghana, du Pérou et de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies d'avoir mis à sa disposition les outils de formation destinés à leurs officiers d'état-major.

Annexe A. Spécifications du cours

Outils de formation de base préalable au déploiement

<p>Unité 1 Schéma stratégique du maintien de la paix par l'ONU</p>	<p>Cette unité a pour but de présenter un schéma stratégique du maintien de la paix par l'ONU en familiarisant le personnel de maintien de la paix avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les principaux organes de l'ONU associés au maintien de la paix • Les différents types d'activités et de missions de maintien de la paix • Les principes et idéaux essentiels du maintien de la paix par l'ONU et la manière de les mettre en pratique • Les qualités dont doit faire preuve le personnel de maintien de la paix de l'ONU. <p>À l'achèvement de cette unité, les participants seront capables de :</p>
<p>1^{re} partie Introduction au maintien de la paix par l'ONU Durée minimale suggérée 120 minutes</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Énumérer les principaux organes associés au maintien de la paix par l'ONU 2. Énumérer les cinq types d'activités de paix et de sécurité utilisés par le Conseil de sécurité 3. Expliquer les principales différences entre les opérations de maintien de la paix classiques et multidimensionnelles
<p>2^e partie Principes fondamentaux du maintien de la paix par l'ONU Durée minimale suggérée 60 minutes</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Énumérer les principes de base du maintien de la paix par l'ONU 2. Expliquer ce qu'il faut entendre par « la crédibilité et la légitimité de la mission de maintien de la paix de l'ONU » et comment le personnel de maintien de la paix peut y contribuer concrètement 3. Expliquer ce que signifie l'appropriation nationale et en quoi elle est importante pour le succès du maintien de la paix par l'ONU 4. Énumérer les qualités dont doit faire preuve le personnel de maintien de la paix de l'ONU
<p>Unité 2 Mise en place et fonctionnement des opérations de maintien de la paix de l'ONU</p>	<p>Cette unité a pour but de familiariser le personnel de maintien de la paix avec le processus de mise en place d'une opération de maintien de la paix de l'ONU, la direction stratégique du maintien de la paix par l'ONU assurée par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, et les structures opérationnelles des missions de maintien de la paix de l'ONU.</p> <p>En particulier, la présente section renseigne le personnel de maintien de la paix sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La manière dont le Conseil de sécurité définit le mandat et contrôle le déroulement des opérations de maintien de la paix de l'ONU; • La manière dont le Secrétariat de l'ONU, s'appuyant sur ces directives stratégiques, élabore les cadres opérationnels des opérations de maintien de la paix et répartit les rôles entre les différentes composantes d'une mission; • La direction, le commandement et la conduite des opérations de maintien de la paix de l'ONU; • Les structures de gestion de la mission. <p>À l'achèvement de cette unité, les participants seront capables de :</p>

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

<p>1^{re} partie La définition et l'exécution des mandats confiés par le Conseil de sécurité aux opérations de maintien de la paix</p> <p>Durée minimale suggérée 120 minutes</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Décrire comment le Conseil de sécurité définit le mandat d'une opération de maintien de la paix de l'ONU et en contrôle l'exécution 2. Expliquer pourquoi l'ensemble du personnel de maintien de la paix doit bien connaître le mandat de son opération de maintien de la paix 3. Nommer au moins trois documents principaux qui mettent en œuvre les mandats du Conseil de sécurité.
<p>2^e partie Modalités de fonctionnement des opérations de maintien de la paix de l'ONU</p> <p>Durée minimale suggérée 60 minutes</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Expliquer la relation existant entre les composantes appui et organique d'une opération de maintien de la paix et les bénéficiaires du mandat 2. Énumérer au moins quatre postes principaux d'autorité dans une opération de maintien de la paix de l'ONU 3. Expliquer le rôle principal qui revient aux composantes militaire, police et civile des opérations de maintien de la paix de l'ONU

<p>Unité 3 Bonne exécution du mandat</p>	<p>Cette unité a pour but d'indiquer dans les grandes lignes au personnel de maintien de la paix comment les missions de maintien de la paix peuvent exécuter efficacement leur mandat.</p> <p>La 1^{re} partie définit la position de l'ONU (énoncée dans les résolutions du Conseil de sécurité et la politique de l'ONU) selon laquelle il n'est possible de régler efficacement le conflit que lorsque les opérations de maintien de la paix font respecter le droit international humanitaire, les droits de l'homme et les droits des femmes et des enfants pendant le conflit. Elle fournit ensuite au personnel de maintien de la paix les outils devant lui permettre de concrétiser cette position dans son travail quotidien. La 2^e partie familiarise le personnel de maintien de la paix avec les principaux partenaires avec lesquels il doit collaborer pour bien exécuter son mandat et faire en sorte que la consolidation de la paix se poursuive même après le retrait de l'opération de maintien de la paix.</p>
<p>Partie 1a Règles du droit international applicables aux opérations de maintien de la paix</p> <p>Partie 1b Protection des droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU</p> <p>Partie 1c La promotion de l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU</p> <p>Partie 1d Protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU</p>	<p><i>À l'achèvement de la partie 1a de l'unité 3, les participants seront capables de :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Énumérer les règles essentielles du droit international humanitaire (DIH) 2. Définir les personnes protégées par le droit international des droits de l'homme <p><i>À l'achèvement de la partie 1b de l'unité 3, les participants seront capables de :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Définir les droits de l'homme; 4. Reconnaître et identifier les violations des droits de l'homme qui se produisent pendant le conflit ou dans l'environnement de la mission postconflit; 5. Expliquer les politiques de l'ONU en matière de droits de l'homme qui se rapportent aux situations de maintien de la paix; 6. Décrire l'utilité pratique des droits de l'homme pour leur travail et les moyens de les promouvoir et de les protéger en accomplissant leurs tâches 7. Expliquer l'importance de la coordination d'actions liées aux droits de l'homme avec la composante droits de l'homme de la mission. <p><i>À l'achèvement de la partie 1c de l'unité 3, les participants seront capables de :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Expliquer les incidences différentes du conflit sur les femmes/filles et les hommes/garçons 2. Expliquer que les femmes sont à la fois des victimes du conflit et des partenaires essentielles pour les activités de maintien et de consolidation de la paix des opérations de maintien de la paix de l'ONU 3. Donner des exemples montrant comment le personnel de maintien de la paix peut contribuer à protéger les femmes et à appuyer l'égalité des sexes dans son travail quotidien <p><i>À l'achèvement de la partie 1d de l'unité 3, les participants seront capables de :</i></p>

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

<p>Durée minimale suggérée 250 minutes</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Donner la définition d'un « enfant » en droit international 2. Expliquer comment le droit international protège les enfants touchés par des conflits armés 3. Décrire les incidences des conflits violents sur les enfants 4. Expliquer ce que les soldats de la paix peuvent faire pour promouvoir la protection et les droits des enfants dans les conflits armés.
<p>2^e partie Travailler avec les partenaires de la mission Durée minimale suggérée 60 minutes</p>	<p>À l'achèvement de la partie 2 de l'unité 3, les participants seront capables de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Expliquer les avantages d'une approche intégrée entre une opération de maintien de la paix et une équipe de pays des Nations Unies 2. Expliquer pourquoi les acteurs nationaux sont des partenaires essentiels pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU 3. Énumérer les trois principes humanitaires Expliquer le rôle d'une opération de maintien de la paix de l'ONU dans l'acheminement de l'aide humanitaire
<p>Unité 4 Normes, valeurs et sécurité du personnel de maintien de la paix de l'ONU</p>	<p>L'unité 4 est axée sur les responsabilités et les obligations de chaque soldat de la paix en ce qui concerne le service qu'il accomplit dans le cadre d'une opération de maintien de la paix de l'ONU. Elle vise à familiariser le personnel de maintien de la paix avec les règles, valeurs et normes de base concernant le comportement et la discipline, le respect de la diversité, le VIH-sida et tous les aspects liés à la sûreté et à la sécurité.</p> <p>À l'achèvement de cette unité, les participants seront capables de :</p>
<p>1^{re} partie Conduite et discipline Durée minimale suggérée 205 minutes</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Énumérer les trois principes essentiels qui régissent la conduite du personnel de maintien de la paix 2. Décrire ce qui constitue une faute (faute ou faute grave) 3. Décrire ce qui constitue un cas d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle, eu égard aux normes uniformes que le personnel de maintien de la paix est censé faire prévaloir 4. Indiquer les conséquences d'une faute – en particulier l'exploitation sexuelle et la violence sexuelle – pour le personnel de maintien de la paix, la population d'accueil et la mission 5. Décrire succinctement l'approche à trois volets retenue par le DOMP pour lutter contre l'exploitation sexuelle et la violence sexuelle
<p>2^e partie Le VIH-sida dans les opérations de maintien de la paix Durée minimale suggérée 80 minutes</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Expliquer comment le VIH est transmis 2. Exposer les rudiments de la prévention du VIH-sida 3. Décrire la façon correcte d'utiliser un préservatif 4. Indiquer s'il est possible de déduire de l'apparence d'une personne qu'elle est infectée par le VIH
<p>3^e partie Respect de la diversité dans le maintien de la paix par l'ONU Durée minimale suggérée 120 minutes</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Expliquer ce qu'il faut entendre par « diversité » et « culture » 2. Décrire comment les différences culturelles et les différents types de diversité pourraient se manifester dans l'environnement de la mission et dans le pays d'accueil 3. Indiquer en quoi consiste le respect de la diversité pour ce qui est de mener un travail efficace dans un environnement de maintien de la paix multiculturel 4. Décrire les stratégies relatives à une bonne communication

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

4 ^e partie Sûreté et sécurité	<ol style="list-style-type: none">1. Les participants se familiariseront avec le système de gestion de la sécurité de l'ONU, y compris le système des phases du plan de sécurité de l'ONU2. Ils se familiariseront également avec les procédures d'habilitation de sécurité pour le déplacement du personnel à destination d'une mission de l'ONU3. Les membres du personnel remplissant les critères fixés (obligatoire pour les civils et les militaires et policiers déployés individuellement, et recommandé pour les commandants de contingent et d'unité de police constituée) auront achevé le cours en ligne intitulé Cours de base et cours avancé sur la sécurité sur le terrain*4. Énumérer les quatre règles de base de l'ONU en matière de sécurité routière5. Expliquer que le personnel de maintien de la paix a besoin d'un permis de conduire délivré par l'ONU pour conduire un véhicule de l'ONU et indiquer comment obtenir ce permis6. Bien connaître les mesures appropriées en matière d'hygiène personnelle et alimentaire ainsi que les comportements personnels qui peuvent protéger la santé du personnel de maintien de la paix en mission7. Être au fait de toutes les vaccinations obligatoires et recommandées pour la mission et se les être fait administrer8. Bien connaître les moyens prophylactiques requis en vue de leur déploiement dans la zone de la mission et en avoir bénéficié
---	---

Outils de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major

OFS Module 1 : Organisation et règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU

But :	Le module sur l'organisation et le règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU a pour but de fournir aux officiers d'état-major les connaissances nécessaires pour comprendre les structures militaires, les rôles et les procédures des missions de maintien de la paix existant au niveau de la mission et à celui des secteurs.
Durée	Résultat d'apprentissage
Durée minimale suggérée : 90 minutes plus 80 minutes pour l'activité d'apprentissage à l'aide d'exercices	À l'achèvement du module : Organisation et règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU, les participants seront capables de : <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les structures du QG de la mission de l'ONU • Identifier les fonctions et responsabilités des officiers d'état-major • Décrire les POP et le programme régulier du personnel au QG de la mission • Identifier les principales tâches qui incombent aux officiers d'état-major au quartier général de la Force et dans les états-majors de secteur • Organiser des séances d'information au QG d'une mission. • Appliquer les procédures et modèles d'établissement de rapports

OFS Module 2 : Aspects juridiques des opérations de maintien de la paix de l'ONU

But :	Ce module a pour but d'inculquer aux officiers d'état-major les fondements juridiques du maintien de la paix par l'ONU afin de renforcer leur capacité d'appréhender et de gérer les questions de sécurité et de maintien de l'ordre dans le contexte des opérations de maintien de la paix pour faciliter la bonne exécution d'un mandat.
Durée	Résultat d'apprentissage
Durée suggérée : 45 minutes plus 45 minutes pour l'activité d'apprentissage	À l'achèvement de la présente section, les participants : <ul style="list-style-type: none"> • Comprendront l'application des principes juridiques dans les missions de maintien de la paix de l'ONU • Connaîtront les immunités, privilèges et responsabilités liées au statut des membres de la force de maintien de la paix de l'ONU • Seront capables de détecter de graves atteintes à l'ordre public pour prendre les mesures appropriées pour les prévenir • Connaîtront bien leurs droits et responsabilités en tant que soldats de la paix

OFS Module 3 : La logistique de l'ONU à l'œuvre

But :	Le module concernant la logistique de l'ONU à l'œuvre a pour but de donner aux officiers d'état-major une vue d'ensemble du système logistique de l'ONU et de son fonctionnement à l'appui des missions.
Durée	Résultat d'apprentissage
Durée minimale suggérée : 100 minutes plus 45 minutes pour l'activité d'apprentissage	<p>À l'achèvement du module consacré à la logistique des Nations Unies à l'œuvre, les participants seront capables de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les concepts de stratégie globale d'appui aux missions, de services d'appui intégrés et de centre des opérations logistiques conjointes • Définir le système de remboursement du matériel appartenant aux contingents et le matériel appartenant à l'ONU • Expliquer le soutien sanitaire sur le terrain

OFS Module 4 : Introduction à la préparation des missions intégrées (PIM)

But :	Le présent module a pour but d'aider les officiers d'état-major à se familiariser avec les rudiments de la préparation intégrée des missions afin de faciliter leur participation à sa mise à exécution dans le cadre d'une présence intégrée des Nations Unies.
Durée	Résultat d'apprentissage
Durée minimale suggérée : 100 minutes plus 25 minutes pour l'activité d'apprentissage des rôles	<p>À l'achèvement de la présente section, les participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaîtront bien l'ensemble du déroulement de la préparation intégrée des missions • Comprendront le rôle des bureaux extérieurs dans le processus • Connaîtront le rôle du Siège dans le processus

OFS Module 5 : Collecte des informations

But :	La présente unité a pour but de donner aux officiers d'état-major en mission des informations sur les concepts et les pratiques de la collecte d'informations dans une opération de paix complexe de l'ONU.
Durée	Résultat d'apprentissage
Durée minimale suggérée : 45 minutes plus 45 minutes pour l'activité d'apprentissage	<p>À l'achèvement du présent module, les participants seront capables de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprendre l'orientation et la planification de la collecte d'informations • Identifier les différentes méthodes de collecte d'informations • Comprendre comment l'information collectée est traitée • Identifier les différents produits dérivés de l'information traitée • Reconnaître et protéger les informations sensibles

OFS Module 6 : Introduction à la planification de la composante militaire

But :	Le présent module a pour but de fournir aux officiers d'état-major les informations dont ils ont besoin pour comprendre les règles et procédures de la planification de la composante militaire d'une opération de maintien de la paix de l'ONU.
Durée	Résultat d'apprentissage
Durée minimale suggérée : 220 minutes plus 140 minutes pour les exercices	<p>À l'achèvement du présent module, les participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaîtront bien les structures et les relations de direction, commandement et contrôle de la composante militaire • Connaîtront bien les principes de base du commandement de la mission • Comprendront comment la zone d'opérations est organisée en vue d'une bonne exécution du mandat • Identifieront les phases de la planification de la composante militaire • Comprendront comment, en tant qu'officiers d'état-major, ils peuvent contribuer à la planification de la composante militaire

OFS Module 7 : Introduction à la gestion des crises

But :	Le module Introduction à la gestion des crises a pour but de présenter aux officiers d'état-major une vue générale des mesures prises par le Siège de l'ONU et les missions conduites par le DOMP pour faire face à une situation de crise, ainsi que du rôle du Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) dans ce domaine.
Durée	Résultat d'apprentissage
Durée minimale suggérée : 55 minutes plus 75 minutes pour l'activité d'apprentissage	<p>À l'achèvement du présent module, les participants seront capables de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprendre les principes régissant les mesures prises en cas de crise par le Siège de l'ONU à l'appui des missions conduites par le DOMP • Définir les interventions d'une mission conduite par le DOMP en cas de crise • Comprendre le rôle du DSS dans une situation de crise

OFS Module 8 : Exercice intégré des officiers d'état-major

But	L'exercice intégré vise à permettre aux officiers d'état-major qui y participent de travailler dans le cadre d'une mission et de comprendre comment fonctionne le personnel des états-majors de secteur et du quartier général de la Force.
Time	Objectifs
Durée minimale suggérée : Trois jours comprenant six périodes de formation	<p>Objectifs : Cet exercice intégré doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Orientation et familiarisation avec le règlement du personnel appliqué dans les différents états-majors.• Connaissance des responsabilités du personnel et synchronisation de son fonctionnement.• Adaptabilité, planification anticipée et capacité de travailler dans un contexte évolutif.• Préparation et présentation d'un exposé de la situation à l'intention des commandants.• Comprendre, établir et présenter une méthode de raisonnement tactique et des notes d'information décisionnelle.• Production de rapports.• Coordination et coopération entre les différents services du quartier général et avec les autres partenaires de la zone de la mission.

Glossaire des termes utilisés dans les outils de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major

Abri fortifié : Fortification militaire défensive conçue pour protéger les troupes contre les fragments de bombes, les tirs directs et d'autres attaques. Elle peut également servir à protéger des arsenaux et des centres de commandement et de contrôle, ainsi qu'à stocker des armes.

Accord de cessez-le-feu : Accord visant à cesser temporairement les hostilités entre parties belligérantes.

Accord sur le statut des forces : Accord qui régit le lien juridique entre une opération de maintien de la paix de l'ONU et le pays hôte, énonçant les droits, obligations et responsabilités des parties. Par ailleurs, il prouve que le pays hôte consent au déploiement de l'ONU.

Administration transitoire : Autorité de transition souvent issue d'un processus de paix négociée et établie par le Conseil de sécurité de l'ONU pour aider un pays à l'occasion d'un changement de régime ou du passage à l'indépendance. Elle se compose en général de trois éléments : i) une administration publique, y compris la police civile, ii) une aide humanitaire et iii) une force de maintien de paix de l'ONU. Une administration transitoire a été autorisée dans des pays comme le Timor oriental (ATNUTO) et le Kosovo (MINUK).

Aérolargage : Saut en parachute ou largage de matériel par parachute depuis un aéronef en vol; en logistique, un aérolargage (pour le réapprovisionnement d'une unité) est parfois appelé « ravitaillement par voie aérienne »; voir aussi : largage lourd.

Aéroport d'embarquement : Contrôle des mouvements; également : point d'embarquement aérien.

Aéroport de débarquement : Contrôle des mouvements; l'aéroport de destination.

Aéroportage : Le transport de troupes et de matériel sur de grandes distances pour les acheminer rapidement vers les zones de crise.

Aérotransportable : Désigne un système modulaire permettant de transporter rapidement et facilement des troupes et du matériel par voie aérienne.

Agglomération : Concentration de structures, d'installations et de population (villages et villes de toutes dimensions, par exemple).

Aide de camp (ADC) : Assistant personnel du commandant de la Force.

Aléa : Condition, événement ou circonstance qui pourrait entraîner la survenue d'une situation imprévue ou préjudiciable ou y contribuer.

Analyse de l'environnement opérationnel : Méthode d'analyse mise en œuvre pour alimenter en données fiables le processus de planification de la composante militaire. Elle consiste à créer et à analyser en continu une base de données sur les facteurs qui peuvent englober les caractéristiques et les activités des parties au conflit, l'environnement sociopolitique et le terrain.

Analyse du terrain : Collecte, analyse, évaluation et interprétation des informations géographiques sur les caractéristiques naturelles et artificielles du terrain qui, combinées avec d'autres facteurs pertinents, permettent de prévoir l'effet du terrain sur les opérations militaires.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Aperçu (Ack) : Message par lequel un destinataire confirme à l'expéditeur que son message a été reçu et compris.

Appui aérien rapproché : Mission aérienne déployée pour protéger des troupes des Nations Unies au sol contre une source immédiate de menace. Cet appui nécessite une coordination précise afin d'éviter tous dommages fratricides ou collatéraux.

Arme guidée antichar (AGAC) : Tout type d'arme antichar qui est guidée par laser, filoguidée, etc.

Armes de mêlée : Unités et soldats capables de se rapprocher des forces adverses et d'engager le combat avec elles ou d'exécuter un tir d'appui durant une opération de combat. Ces armes comprennent l'infanterie, l'arme blindée, les forces spéciales, l'artillerie de campagne, l'artillerie antiaérienne, l'arme du génie et l'aviation.

Art opérationnel : Emploi de forces pour atteindre des objectifs tactiques par le biais de la conception, de l'organisation, de l'intégration et de la conduite d'opérations devant aboutir à un état final stratégique souhaité. Cet art consiste à traduire les *idées opérationnelles* du commandant en un *plan d'opération* et, en bout de chaîne, en une action tactique, en intégrant les activités principales à tous les niveaux de l'opération. L'art opérationnel donne au commandant les moyens de comprendre les conditions préalables à un succès et fournit un cadre qui l'aide à organiser ses *idées opérationnelles* de façon à produire un *effet* massif du point de vue de l'exécution du mandat. La mise en œuvre judicieuse de l'art opérationnel permet d'éviter une situation dans laquelle l'opération devient une série d'activités fragmentées. Les commandants sont mieux à même de se représenter, de prévoir, de créer et d'exploiter les diverses possibilités.

Atteintes sexuelles : Toute violence sexuelle, y compris les attouchements inappropriés, commise avec force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle violence constituant aussi une atteinte sexuelle.

Autorisation d'engagement de dépenses préalable au mandat : Sources d'appui budgétaire à la disposition du Secrétaire général pour mettre en place ou élargir une opération de maintien de la paix ou une mission politique spéciale. L'utilisation de cette autorisation est régie par certaines conditions, telles que (selon les circonstances) l'approbation du **CCQAB** ou la notification au Président du Conseil de sécurité.

Autorité opérationnelle : Pouvoir conféré à certains hauts responsables (Chef de la composante militaire, Chef de la composante police ou Directeur de l'appui à la mission/Chef de l'appui à la mission) d'assigner des tâches aux unités de soutien. Peut ainsi être conféré le pouvoir de déployer, redéployer et d'employer l'intégralité ou une partie d'une unité de soutien pour exécuter le mandat de la mission. Les unités de soutien sont les unités d'aviation, du génie, de logistique, médicale, de transmissions, de transport et de neutralisation des explosifs et munitions. Lorsqu'elle est confiée à des civils, l'autorité opérationnelle exercée sur le personnel ou les unités militaires ou de police s'applique à leurs activités régulières et quotidiennes.

Barrage routier : Barrière ou obstacle (généralement battu par le feu) servant à bloquer ou limiter le déplacement des véhicules des forces adverses sur un itinéraire.

Base de soutien logistique : Une zone ou installation principale ou supplémentaire destinée à appuyer les unités qui fournissent un soutien logistique.

Base opérationnelle avancée : Base généralement créée pour étendre le commandement et le contrôle ou les communications, ou pour fournir un appui à la formation et aux opérations tactiques.

Besoins d'information prioritaires : Il s'agit d'une liste de besoins d'information représentant pour le commandant une priorité prévue et fixée dans le cadre du processus de planification. Ce sont là les besoins

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

d'information auxquels il convient de donner la priorité absolue et ils doivent être approuvés par le commandant. En règle générale, ils se présentent sous forme de questions et sont sensibles au facteur temps.

Besoins en information de la force amie (BIFA) — Informations dont le commandant et son personnel ont besoin sur les forces disponibles pour l'opération, à savoir le personnel, la maintenance, l'approvisionnement, les munitions et les carburants et lubrifiants, ainsi que leur expérience et leurs capacités d'encadrement.

Besoins essentiels du commandant en information (BECI) : Besoins en information qui affectent directement les décisions du commandant et dont la satisfaction détermine le succès d'une opération. Les BECI créent habituellement trois types de besoins en information : les besoins d'information prioritaires, les éléments essentiels d'information amie et les besoins en information de la force amie.

Bloc sanitaire : Sanitaires; salle d'eau; Porta Cabin [éléments préfabriqués susceptibles d'être déplacés (il s'agit habituellement de conteneurs ISO de 10' ou 20'), pouvant être utilisés par 30 personnes au maximum et équipés de douches, miroirs, WC, lavabos, urinoirs, ballons d'eau chaude, ventilateurs, câblages et raccords électriques, etc.]; ils sont souvent composés de panneaux sandwich et de surfaces lavables]

Bombes à sous-munitions : Conteneurs transportant un grand nombre de petites charges explosives ou sous-munitions (bombettes, grenades, mines antipersonnel ou antivéhicule) qui s'ouvrent en l'air et répandent de minuscules éclats d'acier sur une grande étendue. Les explosifs peuvent être largués par avion ou mis en œuvre par une roquette ou un projectile d'artillerie. Les sous-munitions sont activées par une amorce interne et peuvent, selon leur type, exploser au-dessus du sol, à l'impact ou à retardement.

Budgétisation axée sur les résultats : Processus de budgétisation dans lequel les ressources nécessaires sont justifiées par une série d'objectifs prédéfinis et de résultats escomptés. Certains indicateurs objectifs servent à évaluer la mesure dans laquelle les résultats escomptés ont été obtenus.

Cadence des opérations : Rythme des activités opérationnelles militaires.

Cadre stratégique intégré : Il s'agit d'un instrument de planification obligatoire dans toutes les présences intégrées. Ce document de 15 à 20 pages expose les objectifs du système des Nations Unies en ce qui concerne la collaboration aux fins de la consolidation de la paix au niveau stratégique entre la Mission et l'EPNU autour d'un ensemble commun de priorités convenues en matière de consolidation de la paix. Ce cadre stratégique est destiné à focaliser l'attention des hauts responsables sur un ensemble commun de grandes priorités stratégiques.

Camp de personnes déplacées : Lieu protégé pour administrer les personnes déplacées jusqu'à leur réinstallation.

Camp de réfugiés : Centre d'hébergement temporaire mis à disposition pour accueillir des réfugiés fuyant un conflit armé.

Canaliser : Limiter les opérations de manœuvre à une zone étroite en utilisant ou renforçant les obstacles existants ou par des tirs ou bombardements.

Capter : S'emparer d'une force hostile, de matériel ou de militaires à la suite d'opérations militaires.

Cellule opérations aériennes : Lorsque l'OMP dispose d'un appui aérien, une petite cellule opérations aériennes est déployée dans le cadre du Service des opérations. Une cellule opérations aérienne de quartier général peut se composer d'un chef d'état-major aérien et de plusieurs officiers de liaison « air »; elle est également chargée des évacuations aériennes des pertes (CASEVAC).

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Centre d'opérations air : Centre pour les forces en attente; pour un aérodrome donné, assure le contrôle de la circulation aérienne, fait fonctionner une salle d'opérations air, établit des plans de vol et communique des informations aux pilotes et aux équipages, et fournit des services de manutention au sol et des services météorologiques.

Centre de résistance : Position très fortifiée et fortement équipée d'armes automatiques pour la protection totale des troupes.

Centres de gravité : Les caractéristiques, capacités ou localités d'où une force tire sa liberté d'action, sa résistance physique ou sa volonté de combattre. Un centre de gravité correspond à des capacités critiques (une caractéristique ou élément clef d'une force dont la destruction ou la neutralisation amoindrit sensiblement la capacité opérationnelle), des besoins critiques (catalyseurs : conditions, ressources ou moyens essentiels qui sont nécessaires pour qu'une capacité critique soit pleinement opérationnelle) et des vulnérabilités critiques (élément d'un besoin critique qui est vulnérable ou peut être rendu vulnérable). Un centre de gravité peut comporter plusieurs éléments, mais il ne peut y avoir qu'un seul centre de gravité pour chaque force.

Cessez-le-feu temporaire : Cessation temporaire des hostilités par voie d'accord entre les belligérants. Un cessez-le-feu ou armistice peut être 'général', auquel cas les hostilités cessent dans l'ensemble du théâtre d'opérations, ou 'local', auquel cas on n'observe qu'une cessation partielle des hostilités. Un cessez-le-feu général précède souvent un traité de paix.

Chaîne de commandement : Succession dans l'exercice du commandement.

Classement des itinéraires : On peut classer les itinéraires en utilisant des couleurs, des chiffres, des lettres ou tout autre moyen pour indiquer la mesure dans laquelle les convois ou les forces de manœuvre empruntent chaque itinéraire.

CMI (Cellule de mission intégrée) Équipe spéciale intégrée/Cellule de mission intégrée (ESI/CMI) : « Mécanisme interdépartemental et interinstitutions basé au Siège visant à fournir en permanence un appui et des directives cohérents aux présences de l'ONU appliquant le principe d'intégration ». 50 On parle d'équipes spéciales intégrées (ESI) dans le cas des missions conduites par le DAP et de cellules de mission intégrées (CMI) dans celui des missions envoyées par le DOMP. Ces équipes et cellules ont basées au Siège, mais leur composition s'étend aux homologues dans la zone de la mission et aux EPNU.

Combattant : Toute personne qui prend une part active à un conflit armé, qui peut tuer et qui est elle-même une cible militaire légitime. Elle peut être membre des forces armées, en dehors du personnel médical et des aumôniers, ou membre d'un groupe organisé.

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) : Organe subsidiaire de l'Assemblée générale (dont les 16 membres sont nommés par l'Assemblée à titre individuel) qui examine le budget soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée et présente un rapport sur ce budget. Par ailleurs, ce comité formule à l'intention de l'Assemblée générale des avis sur les questions administratives et budgétaires qui lui sont renvoyées. En outre, il examine les budgets administratifs des institutions spécialisées et présente à l'Assemblée générale un rapport sur les rapports établis par les commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Commandement de la mission : Le concept de commandement de la mission est basé sur le commandement décentralisé qui insiste sur la compréhension par les subordonnés de l'intention de leur supérieur hiérarchique, le rôle que son plan leur attribue et une responsabilité clairement définie de faire preuve d'initiative dans le respect de cette intention afin de prendre en temps voulu des décisions permettant d'exécuter le mandat de la mission. Ce concept repose également sur la confiance et la

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

compréhension mutuelle entre les commandants et leurs subordonnés. Outre les aspects « qui, quoi, où et quand », les tâches assignées aux subordonnés doivent inclure la raison pour laquelle (le « pourquoi ») elles doivent être accomplies afin d'encadrer l'initiative de ces derniers.

Commandement et contrôle (C2) : L'exercice par le commandant de l'autorité et de la fonction de direction sur les forces qui lui sont affectées et confiées dans l'accomplissement de sa mission.

Commandement tactique de l'ONU : Autorité déléguée à un commandant dans une opération de maintien de la paix de l'ONU d'assigner des tâches aux forces placées sous son commandement en vue de l'accomplissement de la mission que lui ont confiée ses supérieurs.

Commandement : Autorité conférée à un commandant militaire en matière de direction, de coordination et de contrôle de forces militaires. Le commandement implique un exercice fonctionnel et avisé de l'autorité militaire en vue d'atteindre des objectifs militaires.

Commission de vérité et de réconciliation : Organe temporaire créé et officiellement approuvé pour enquêter sur les constantes des violations des droits de l'homme s'étant produites au cours d'une période donnée dans un pays donné ou en rapport avec un conflit donné et en rendre compte. Les commissions de la vérité visent à fournir un bilan complet des atrocités passées et une reconnaissance officielle des souffrances endurées par les victimes, à promouvoir la réconciliation nationale, à favoriser l'instauration d'un nouvel ordre politique et/ou à légitimer de nouvelles politiques, et à présenter des recommandations sur la manière d'empêcher que de telles violations ne se reproduisent.

Compte rendu de situation (SITREP) : Rapport régulier qu'une unité adresse au quartier général en rendant compte de la situation dans la zone de son ressort.

Concept de la mission : Dans les missions de maintien de la paix, les paramètres opérationnels, le fondement juridique, les pratiques de gestion et les arrangements budgétaires rendent nécessaire de disposer d'un instrument qui précise les incidences opérationnelles de leurs mandats, en donnant une expression officielle à la stratégie devant permettre à la mission d'atteindre ses objectifs. Ces exigences étaient auparavant satisfaites par un plan de mission ou un plan d'exécution du mandat. Toutefois, depuis l'adoption du cadre stratégique intégré en tant que modèle obligatoire pour toutes les missions intégrées, le plan d'exécution du mandat est remplacé par le concept de la mission afin de combler l'écart entre le niveau politique, y compris la résolution du Conseil de sécurité et les autres mandats ou outils de planification stratégique du système des Nations Unies, tels que le cadre stratégique intégré, et le niveau des processus de planification propres à la mission (c'est-à-dire la budgétisation axée sur les résultats et les plans des composantes militaire et civile). Dans le cadre de toutes les missions de maintien de la paix multidimensionnelles conduites par le DOMP, un concept de la mission est élaboré une fois que le Conseil de sécurité a défini le mandat de la mission. Le concept de la mission a donc pour principal objectif de fournir une direction politique et opérationnelle, des calendriers et les rôles principaux et d'appui pour les activités prioritaires à mener à bien pour exécuter le mandat de la mission défini par le Conseil de sécurité. Il doit comprendre les tâches prioritaires de la mission et la structure organisationnelle et de déploiement qui s'y rapportent. On voit que le concept de la mission découle d'un processus stratégique qui donne à l'intention politique des mandats et aux autres directives de niveau supérieur une forme qui appuie les processus de planification ultérieurs tels que le cycle de planification des opérations du DOMP/BAM et la planification de la composante militaire de la mission.

Concept de la mission : Instrument qui fournit une direction politique et opérationnelle, des calendriers et les rôles principaux et d'appui pour les activités prioritaires à mener à bien pour exécuter le mandat de la mission défini par le Conseil de sécurité. Il doit comprendre les tâches prioritaires de la mission et la structure organisationnelle et de déploiement qui s'y rapportent. On voit que le concept de la mission découle d'un processus stratégique qui donne à l'intention politique des mandats et aux autres directives de

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

niveau supérieur une forme qui appuie les processus de planification ultérieurs tels que le cycle de planification des opérations du DOMP/BAM et la planification de la composante militaire de la mission. Dans les missions de maintien de la paix, les paramètres opérationnels, le fondement juridique, les pratiques de gestion et les arrangements budgétaires rendent nécessaire de disposer d'un instrument qui précise les incidences opérationnelles de leurs mandats, en donnant une expression officielle à la stratégie devant permettre à la mission d'atteindre ses objectifs. Ces exigences étaient auparavant satisfaites par un plan de mission ou un plan d'exécution du mandat. Toutefois, depuis l'adoption du cadre stratégique intégré en tant que modèle obligatoire pour toutes les missions intégrées, le plan d'exécution du mandat est remplacé par le concept de la mission afin de combler l'écart entre le niveau politique, y compris la résolution du Conseil de sécurité et les autres mandats ou outils de planification stratégique du système des Nations Unies, tels que le cadre stratégique intégré, et le niveau des processus de planification propres à la mission (c'est-à-dire la budgétisation axée sur les résultats et les plans des composantes militaire et civile). Dans le cadre de toutes les missions de maintien de la paix multidimensionnelles conduites par le DOMP, un concept de la mission est élaboré une fois que le Conseil de sécurité a défini le mandat de la mission. (Voir Module 4 – Préparation des missions intégrées)

Concept des opérations : Déclaration générale ou présentation graphique de la ligne d'action choisie par un commandant pour accomplir sa mission. Elle doit inclure l'intention du commandant, le schème de manœuvre et l'effort principal.

Concept stratégique des opérations (CONOPS) : Présentation de l'intention stratégique concernant l'utilisation des capacités militaires en vue d'atteindre un objectif général. Il s'agit de lier le mandat de la mission à la réalisation d'objectifs clefs, tels que l'intention, l'organisation et le déploiement stratégiques (y compris les calendriers), la sécurité/protection des forces, les règles d'engagement et de comportement [directives concernant l'emploi de la force], l'administration et la logistique, et le commandement et la conduite des opérations. Le concept stratégique des opérations est à la base de la planification de la composante militaire.

Contraintes : Règles imposées par un supérieur hiérarchique qui influent sur la manière dont le subordonné peut fonctionner. Ces 'impératifs' ne font pas partie intégrante de la mission ou de la tâche que l'officier subordonné doit accomplir. Par exemple, une force peut avoir pour mission d'établir et de sécuriser une zone démilitarisée. Le commandant peut également recevoir l'ordre d'utiliser cette force pour des tâches de police jusqu'à ce que la situation se prête au déploiement de la Police des Nations Unies et/ou des UPC. Les tâches de police ne sont pas des missions implicites au moment d'établir et de sécuriser des zones démilitarisées. Il s'agit en fait de contraintes car elles soulèvent des problèmes particuliers. En l'occurrence, du matériel, des compétences et des attitudes supplémentaires ou spéciaux sont requis. Voir également restrictions, notifications d'opposition et missions implicites.

Contre-attaque : Attaque menée par une partie ou l'ensemble d'une force de défense contre une force d'attaque, dans le but de reprendre la position ou l'installation perdue.

Contrôle administratif : L'autorité exercée sur des organisations subordonnées ou autres relevant des contingents nationaux à des fins administratives, telles que la gestion du personnel, les approvisionnements, les services et les autres missions non opérationnelles desdites organisations. Le contrôle administratif est une responsabilité nationale confiée au commandant du contingent national (NCC) dans les opérations de maintien de la paix.

Contrôle de la circulation aérienne : La réglementation du trafic aérien dans l'espace aérien par un contrôleur aérien.

Contrôle du périmètre : Mesure défensive couvrant tous les flancs d'une position.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Contrôle opérationnel de l'ONU : Prérogative conférée à un commandant militaire dans le cadre d'une opération de maintien de la paix de l'ONU de diriger les forces assignées de manière qu'il puisse accomplir des missions ou tâches spécifiques qui sont habituellement limitées sur les plans fonctionnel, temporel ou géographique (ou sur plusieurs de ces plans), de déployer les unités et/ou les personnels militaires concernés et de conserver ou d'assigner le commandement ou le contrôle tactique de ces unités ou personnels. Il peut également, en fonction des besoins opérationnels, assigner des tâches distinctes à des sous-unités dans la zone de responsabilité de la mission, en consultation avec le commandant du contingent et avec l'approbation du Siège de l'ONU.

Contrôle tactique de l'ONU : Direction détaillée et locale et contrôle des mouvements ou manœuvres nécessaires à l'accomplissement des missions ou tâches assignées. En fonction des besoins opérationnels, le Chef de la composante militaire et le Chef de la composante police peuvent déléguer le contrôle tactique des forces militaires/personnel de police mis à disposition aux commandants de secteur et/ou d'unité qui leur sont subordonnés.

Contrôleur aérien : Agent d'aéroport chargé de coordonner et de réglementer la circulation aérienne à l'aéroport.

Coopération civilo-militaire (CCM) : Fonction militaire consistant pour un commandant à maintenir des contacts avec des entités civiles actives sur un théâtre d'engagement.

Coordination civilo-militaire : Dialogue et interaction entre les acteurs civils et militaires qui, dans les situations d'urgence humanitaire, sont nécessaires pour protéger et promouvoir les principes humanitaires, éviter toute rivalité, limiter le manque de cohérence et, le cas échéant, œuvrer à la réalisation d'objectifs communs. Les stratégies de base varient de la coexistence à la coopération. La coordination est une responsabilité partagée dont l'exercice est facilité par les contacts et une formation commune.

Coordonnateur résident (CR) et Coordonnateur de l'action humanitaire (CH) : Le Coordonnateur résident est le chef de l'Équipe de pays des Nations Unies. Dans une situation d'urgence complexe, le CR ou un autre fonctionnaire de l'ONU compétent peut être désigné Coordonnateur de l'action humanitaire (CH). Dans les situations d'urgence complexes majeures, un CH distinct est souvent nommé. Par ailleurs, si la situation d'urgence touche plusieurs pays, un CH régional peut être nommé.

Coordonnées approximatives (de carroyage) : Moyen de repérer une zone approximative à la surface terrestre en la rapportant aux informations figurant sur une carte, à savoir généralement un carroyage ou quadrillage; dans les rapports militaires de terrain, le quadrillage Mercator transverse universelle (UTM) est souvent utilisé : il combine la projection Mercator transverse et une série de zones représentant différentes parties de la surface terrestre, la position approximative étant indiquée par la zone représentée sur le quadrillage (par exemple 31), l'index de désignation de zone et la référence de carroyage.

Couloir sécurisé : Itinéraire ou couloir d'un environnement hostile désigné pour offrir aux personnes en fuite ou évadées une chance raisonnable d'éviter d'être capturées et de survivre jusqu'à leur évacuation.

Couloirs de mobilité : Zones d'une voie d'approche étroite qui sont pratiquement dépourvues de gros obstacles et permettent le déplacement rapide de forces militaires très importantes.

Crime de guerre : Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale définit les crimes de guerre comme des infractions graves aux Conventions de Genève de 1949, à savoir l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'ils visent des personnes ou des biens protégés par les dispositions des Conventions de Genève et s'inscrivent dans le cadre d'un plan ou d'une politique ou lorsqu'ils font partie d'une série de crimes analogues commis sur une grande échelle : l'homicide intentionnel, la torture ou les traitements inhumains, y compris les expériences biologiques, le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

physique ou à la santé, la destruction et l'appropriation de biens, non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire, le fait de contraindre un prisonnier de guerre ou une personne protégée à servir dans les forces d'une puissance ennemie, le fait de priver intentionnellement un prisonnier de guerre ou toute autre personne protégée de son droit d'être jugé régulièrement et impartialement, la déportation ou le transfert illégal ou la détention illégale, et la prise d'otages.

Crimes contre l'humanité : Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale considère que les actes recouvrant, entre autres, les pratiques suivantes : meurtre, viol, torture, réduction en esclavage, disparition forcée de personnes et autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale sont des crimes contre l'humanité lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile.

Débit d'itinéraire : **1.** Le nombre maximal de véhicules pouvant passer sur un itinéraire dans le même sens en un temps donné. **2.** Le tonnage maximal pouvant être déplacé dans le même sens sur un itinéraire donné en une heure. Le débit d'itinéraire est donc le produit du nombre maximal de véhicules dans un seul sens par la charge utile moyenne des véhicules.

Défense de la base : Les mesures militaires, normales et d'urgence, à mettre en œuvre au plan local pour prévenir ou neutraliser l'attaque ou le sabotage d'une base ou en réduire l'efficacité.

Demande d'aperçu (Ack) : Instruction émanant de l'expéditeur d'un message par laquelle il demande au(x) destinataire(s) de lui confirmer que son message a été reçu et compris. Ce terme figure également dans la transmission électronique des ordres de façon que la station ou la personne qui les reçoit en confirme la réception.

Démonstration de force : Opération conçue pour faire la preuve de la détermination du personnel de maintien de la paix à désamorcer une situation donnée qui, si l'on n'y mettait pas fin, pourrait être préjudiciable à l'exécution du mandat de l'ONU.

Dépôt temporaire de munitions : L'endroit où les munitions sont stockées.

Détachement précurseur : Élément précurseur envoyé 1) en reconnaissance avant une opération de maintien de la paix afin d'évaluer les ressources en matériels d'hébergement et les ressources logistiques disponibles et dresser la liste des articles et équipements essentiels qui ne peuvent pas être obtenus sur place; 2) pour préparer la transition et la relève des contingents : l'élément précurseur du nouveau contingent inclut des spécialistes de la logistique pour le transfert des fournitures et matériels.

Doctrine : Principes fondamentaux qui guident l'application des stratégies, tactiques, techniques et procédures de planification et d'exécution des opérations militaires.

Domages collatéraux : Victimes civiles ou endommagement du matériel résultant d'un ciblage involontaire.

Droit des réfugiés : Ensemble de règles de droit international coutumier et d'instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux qui fixent les normes de la protection des réfugiés. La pierre d'angle du droit des réfugiés est la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole facultatif de 1967.

Droit international coutumier : Règles internationales dérivées d'une pratique que les États suivent, généralement et constamment, comme y étant juridiquement tenus (*opinion juris*), et non comme une règle

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

qui serait exprimée dans un traité ou un texte juridique. Bien que non écrites, ces règles s'imposent à tous les États, à l'exception des 'objecteurs persistants'.

Effort principal : L'effort principal prévoit une activité dont l'accomplissement est décisif pour le succès de la mission. Cet effort peut normalement compter sur des ressources garantissant que la responsabilité de son exécution est bien assignée.

Éléments essentiels d'information amie (EEIA) : Certains aspects spécifiques d'intentions, de capacités et d'activités amies qui doivent être protégés contre la détection par une personne ou un organisme non autorisé.

Engin non explosé (ENE) Unexploded Ordnance (UXO) : Matériel explosif qui a été amorcé, armé ou rendu d'une autre manière prêt à l'emploi ou a été employé. Il peut avoir été tiré, largué, lancé ou projeté, mais n'a pas explosé, en raison d'un mauvais fonctionnement ou d'un défaut de conception, ou pour toute autre raison.

Équipe mobile d'appui à la formation : Équipe de spécialistes de la formation envoyée par le Service intégré de formation pour appuyer les activités de formation au maintien de la paix des États Membres.

Estimations du personnel : Évaluation de la manière dont les facteurs propres à un service d'état-major influenceront sur les modes d'action à l'étude.

Estimations initiales du personnel : La réalisation des estimations initiales du personnel consiste à traiter les faits, hypothèses, événements et conclusions importants sur la base des données analysées afin de formuler des recommandations sur la meilleure utilisation des ressources disponibles. Les estimations complètes du personnel prennent en considération les aspects tangibles et intangibles de l'ensemble de la ZO et les traduisent en impératifs opérationnels tels que les capacités de combat, les capacités critiques, les vulnérabilités critiques et les besoins critiques tant des forces amies que des parties au conflit.

État final stratégique : La situation souhaitée dans le pays une fois atteints les objectifs militaires. Par exemple, « un environnement sécurisé et stable qui rend possible le transfert des opérations de sécurité à une force de sécurité ivoirienne légitime capable d'assurer un niveau suffisant de sécurité, afin de permettre le retrait échelonné de la composante militaire de l'ONUCI ».

État final : Ensemble de conditions requises qui, une fois réalisées, permettent d'atteindre les buts fixés pour la mission.

Évacuation sanitaire aérienne : Le transport par voie aérienne de malades sous surveillance médicale à destination et en provenance de structures médicales; l'évacuation peut être inter-théâtre ou intra-théâtre.

Évacuation sanitaire primaire : L'évacuation des victimes/malades depuis le site de l'incident vers la structure médicale appropriée la plus proche (UNBSITF2)

Évacuation sanitaire secondaire: L'évacuation d'un malade d'une formation de traitement non appropriée vers une formation de traitement de niveau supérieur en fonction de l'état de santé du malade. Cette évacuation est une procédure médicale et administrative. Dans la plupart des situations, l'autorisation des services médicaux de l'ONU et du chef de service ainsi que le moyen de transport (aérien, terrestre ou fluvial, par exemple) sont exigés. (UNBSITF2)

Évaluation des dégâts : Détermination de l'effet des attaques sur les cibles.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Évaluation stratégique : Activité conduite par le Secrétariat pour présenter au Secrétaire général des recommandations concrètes sur la manière dont le système des Nations Unies pourrait formuler ou reformuler l'action à mener pour faire face à une crise, un conflit ou une situation postconflit.

Exercice de poste de commandement : Exercice de simulation basé sur un scénario d'état-major et conduit pour pratiquer des éléments de commandement et de transmissions à l'intérieur des postes de commandement d'une force ou entre eux afin de pouvoir planifier, coordonner, synchroniser et assurer dans de bonnes conditions les fonctions de commandement et de contrôle dans le cadre de l'exécution de la mission.

Exploitation sexuelle : Fait d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

Faites l'aperçu (Ack) : Terme utilisé par l'expéditeur d'un message demandant à son ou ses destinataires pour action de lui confirmer que son message a été reçu et compris. Il convient de noter que si le ou les destinataires pour information doivent également faire l'aperçu, c'est l'expression 'Faites tous l'aperçu (Ack)' qui est utilisée.

Formation adaptée à telle ou telle mission : Type d'activité de formation conçu pour la formation du personnel déployé dans une mission donnée.

Formation au maintien de la paix : Toute activité de formation destinée à faciliter l'exécution d'un mandat en apportant au personnel militaire, civil ou de police de l'ONU, sur le plan tant individuel que collectif, les connaissances, compétences et attitudes devant leur permettre de :

- Surmonter les difficultés propres aux opérations de maintien de la paix conformément aux principes et directives du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions et aux enseignements tirés sur le terrain,
- S'acquitter de leurs fonctions spécialisées avec efficacité, professionnalisme et cohérence,
- Faire preuve de leur adhésion aux valeurs et compétences fondamentales de l'ONU.

Formation d'initiation : Désigne la formation qui est dispensée au personnel du DOMP/DAM à son arrivée au Siège de l'ONU à New York, et aux membres du personnel militaire, civil et de police à leur arrivée dans la zone d'une mission de maintien de la paix. La formation dispensée dans les missions est destinée à compléter celle fournie pendant la phase de prédéploiement, non à doubler avec elle.

Formation dispensée en cours de mission : Désigne toute activité de formation ou d'apprentissage organisée à l'intention des membres du personnel de maintien de la paix (militaire, civil ou de police) pendant leur affectation, y compris les activités d'initiation et activités de formation ultérieures.

Formation préalable au déploiement (FPD) : Désigne la formation au maintien de la paix générique, spécialisée et, le cas échéant, adaptée à telle ou telle mission qui s'appuie sur les normes de l'ONU et a lieu avant le déploiement sur le terrain. Cette formation est dispensée par les États Membres aux unités constituées de personnel militaire et de police dans leur pays d'origine et, en certains lieux, par le Service intégré de formation (SIF) au personnel civil.

Frappe aérienne : Frappe visant une cible tactique ou stratégique quelconque, à distinguer, par conséquent, de l'appui aérien rapproché, qui consiste à appuyer les troupes des Nations Unies sur le terrain qui se trouvent attaquées et à frapper directement la source immédiate de la menace (voir également : appui aérien rapproché)

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Frappe aérienne : Frappe visant une cible tactique ou stratégique quelconque, à distinguer, par conséquent, de l'appui aérien rapproché, qui consiste à protéger des troupes amies sur le terrain contre une attaque et à frapper directement la source immédiate de la menace; voir également : frappe aérienne punitive; appui aérien rapproché.

Fratricide : Décès, blessure ou dommage imprévu ou involontaire infligé à son propre personnel ou matériel du fait de l'emploi de ses propres armes et munitions.

Gestion des risques : Processus de détection, d'évaluation et de maîtrise des risques découlant de l'adoption d'un mode d'action ou d'autres facteurs opérationnels, et de prise de décisions qui met en balance le coût des risques et les avantages liés à la mission.

Groupe des ordres : Groupe permanent constitué par les titulaires des postes clefs dont la présence est requise lors de la présentation des ordres d'opérations d'un commandant.

HCDH (Haut-Commissariat aux droits de l'homme). Les relations du HCDH avec le DOMP, le DAP et le DAM dans le contexte des opérations de paix et des missions politiques sont régies par la décision du Secrétaire général relative aux droits de l'homme dans les missions intégrées (2005) et la politique DOMP/HCDH/DAP/DAM sur les droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques de l'ONU (septembre 2011), laquelle, fournit notamment des directives quant à la manière dont la composante militaire et les autres composantes des missions sont tenues de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le cadre de leur travail.

Hélicoptère antichar (tueur de chars) : Hélicoptère qui est principalement équipé d'armes antichar (missiles antichar guidé Hellfire) et qui appuie les forces terrestres pour combattre l'action des chars.

Heure H : L'heure exacte du jour J à laquelle une opération donnée est engagée.

Heure réelle d'arrivée (ATA)/de départ (ATD) : L'heure à laquelle les unités, les approvisionnements, etc. arrivent/sont arrivés/partent/sont partis.

Hypothèses : Conditions indispensables au succès d'un plan donné. Elles remplacent les faits, doivent être valides et nécessaires et faire régulièrement l'objet d'une validation.

Imposition de la paix : Elle consiste à appliquer une série de mesures coercitives, parmi lesquelles l'emploi de la force militaire. Elle requiert l'autorisation expresse du Conseil de sécurité. Elle est utilisée pour rétablir la paix et la sécurité internationales dans les situations où le Conseil de sécurité a décidé d'agir pour faire face à une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression. Le Conseil peut, le cas échéant, utiliser les organisations régionales aux fins de l'application de mesures coercitives sous son autorité et conformément à la Charte des Nations Unies.

Informateur : Personne qui, sciemment ou involontairement, fournit des informations à un agent. Dans le contexte des rapports, il s'agit d'une personne qui fournit des informations spécifiques et peut être citée comme source.

Insertion : Déploiement de troupes et de matériel dans une zone d'opérations par hélicoptère ou parachute.

Instauration de la paix : Mesures diplomatiques mises en place pour régler des conflits en cours. Le rétablissement de la paix consiste généralement à amener les parties au conflit à accepter un accord négocié. Le Secrétaire général de l'ONU peut user de ses « bons offices » pour faciliter le règlement du conflit. Les artisans de la paix peuvent également être des envoyés, des gouvernements, des groupes d'États, des organisations régionales ou l'ONU. Des efforts de rétablissement de la paix peuvent également être

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

déployés par des groupes officiels et non gouvernementaux ou par une personnalité de premier plan agissant de manière indépendante.

Insurrection : Mouvement organisé en vue de renverser un régime ou un gouvernement constitué dans le cadre d'un conflit armé non conventionnel.

Intention du commandant : Une déclaration d'un commandant militaire exposant comment il compte voir l'opération se dérouler. Il y décrit l'état final en ce qui concerne la force et le terrain, le but de l'opération et les principales tâches à accomplir. Sa déclaration se focalise sur le processus de planification et ouvre la voie à l'élaboration par son personnel et ses subordonnés de leurs propres plans et ordres qui devront respecter l'intention générale de leur commandant. Les commandants peuvent également utiliser l'intention du commandant pour expliquer un objectif qui dépasse celui du descriptif de la mission. La mission et l'intention du commandant doivent être comprises jusqu'à deux échelons plus bas.

Itinéraire principal de ravitaillement : L'itinéraire ou les itinéraires désignés dans une zone d'opérations qui servent à l'acheminement de l'essentiel du ravitaillement destiné à la mission.

Ligne de transfert de responsabilité : Dispositif de contrôle utilisant de préférence des traits caractéristiques de terrain facilement définis, qui permet de transférer la responsabilité d'une activité opérationnelle d'une unité à une autre. L'action est achevée lorsque le commandant de l'unité de réception donne acte de sa prise de responsabilité.

Lignes de communication : Voies terrestres, fluviales et aériennes permettant de relier une force militaire en opération et une base d'opérations et servant à acheminer le ravitaillement et les forces militaires.

Limitations opérationnelles : Actions ou interdictions imposées par les autorités supérieures, comme par exemple les contraintes ou les restrictions, ainsi que les notifications d'opposition, qui limitent la liberté d'action du commandant.

Limite : Ligne qui délimite des superficies afin de faciliter la coordination et l'harmonisation des opérations entre unités, formations ou zones adjacentes.

Logistique : Science de la planification et de l'exécution de déplacements des forces armées et de leur maintenance. Dans son sens le plus général, la logistique recouvre les aspects des opérations militaires qui concernent :

- La conception et la mise au point, l'acquisition, le stockage, le déplacement, la distribution, la maintenance, l'évacuation et la liquidation du matériel;
- Le déplacement, l'évacuation et l'hospitalisation du personnel;
- L'acquisition ou la construction, la maintenance, le fonctionnement et la liquidation des installations;
- L'acquisition ou la fourniture de services.

Maintien de la paix : Le maintien de la paix est une technique mise au point pour préserver la paix, aussi fragile qu'elle soit, là où les combats ont cessé et concourir à la mise en œuvre des accords conclus par les artisans de la paix. Au fil des années, le maintien de la paix, qui était au départ un modèle principalement militaire d'observation d'un cessez-le-feu et de séparation des forces à la suite d'une guerre interétatique, est devenu un modèle complexe fait d'un grand nombre d'éléments – composantes militaire, civile et de police – œuvrant de concert pour jeter les bases d'une paix durable.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Matrice d'aide à la décision : Un produit d'état-major initialement utilisé dans le processus de mise à l'essai d'un mode d'action (jeu de guerre) qui donne une représentation graphique des situations prévues et des points de décision et indique quand, où et dans quelles conditions une décision est requise pour initier une activité donnée.

Matrice de synchronisation : Modèle utilisé par les officiers d'état-major pour synchroniser leurs modes d'action dans le temps et dans l'espace et en fonction de l'objectif et/ou des événements clés eu égard au mode d'action le plus vraisemblable des parties au conflit. Le personnel peut ensuite transformer la matrice de synchronisation en une matrice d'aide à la décision.

Mémorandum d'accord : Accord officiel négocié entre l'ONU et le pays fournisseur de personnel militaire ou de police qui fixe les responsabilités et les normes concernant la fourniture de personnel, de matériels majeurs et de services de soutien logistique autonome aussi bien pour l'ONU que pour le pays fournisseur. Il est signé par des représentants du Département de l'appui aux missions (DAM) et de la Mission permanente du pays fournisseur auprès de l'ONU et demeure en vigueur jusqu'à la fin du mandat de l'opération de maintien de la paix, au moment où l'unité militaire ou de police constituée quitte la mission pour regagner son pays, ou jusqu'à ce que les deux parties décident d'un commun accord qu'il doit être modifié et renégocié.

Méthode de raisonnement tactique : Exercice conjoint personnel-commandement qui sert à analyser la mission assignée afin de mieux en comprendre le sens, de bien apprécier la situation au regard des variables existantes et de réfléchir à la manière de contribuer à l'intention du supérieur hiérarchique pour fixer les conditions d'élaboration de modes d'action réalistes. Par ailleurs, une bonne méthode de raisonnement tactique focalise l'attention sur les estimations du personnel.

Mine antichar : Mine utilisée pour s'opposer à l'action des chars. Elles sont souvent posées sur d'autres mines.

Mine antipersonnel (MiAP, Bouncing Betty) : Mine utilisée pour blesser ou tuer des soldats qui sont à pied. En particulier, ces mines font courir un très grave danger à la population civile (exemples : Cambodge; Afghanistan).

Mise à l'essai d'un mode d'action/jeu de guerre : Simulation pas à pas d'un processus d'action, de réaction et de combat relevant d'un mode d'action choisi, qui utilise des règles, données et procédures pour évaluer les possibilités, limites, risques et opportunités intrinsèques de ce processus.

Mission assignée : Tâche confiée par un officier plus gradé, dont la finalité indique clairement l'action à mener à bien et sa motivation.

Mission d'évaluation technique : Type d'évaluation effectuée par l'ONU pour présenter des options et des recommandations en vue de la (re)formulation d'un mandat du Conseil de sécurité et sur la taille, la portée, les tâches et la structure d'une mission de l'ONU.

Mission intégrée : Ce terme s'applique généralement à des missions structurellement intégrées, comme les missions de maintien de la paix de l'ONU ou les missions politiques spéciales (MPS) qui sont dirigées par un RSASG/CR/CH qui rend compte au RSSG/Chef de mission. Toutefois, l'intégration structurelle n'est plus le facteur critique pour l'application de l'« approche intégrée » visée par la décision sur l'intégration (24/2008) du Secrétaire général. Il convient désormais d'appliquer le principe d'intégration fondé sur la collaboration dans les présences de l'ONU dans lesquelles une opération multidimensionnelle de maintien de la paix ou une mission ou un bureau politique opère de concert avec une équipe de pays des Nations Unies.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Mitrailleuse antiaérienne : Mitrailleuse montée sur un affût spécial et utilisée pour la défense aérienne en sus des armes de défense antiaérienne ou si les mitrailleuses de ce type sont les seules armes de défense antiaérienne disponibles.

Mode d'action (MA) le plus dangereux de la partie au conflit : Le MA conférant à une partie au conflit la supériorité la plus décisive au moment critique, mais qui représente pour elle une option à haut risque.

Mode d'action (MA) le plus probable de la partie au conflit : Le MA qui confère à une partie au conflit la supériorité la plus constante avec le moindre risque et qui est le plus conforme à sa doctrine.

Modèle de situation : Série de projections qui décrivent, sur la base de la doctrine ennemie, le dispositif et l'emplacement les plus probables des forces ennemies compte tenu des contraintes imposées par la météo et le terrain.

Mouvement administratif : Type de mouvement de personnel et de véhicules organisé de façon à accélérer le déplacement et à économiser le temps et l'énergie dans le cas où l'on ne s'attend à aucun contact avec l'ennemi.

Moyens d'appui : Unité, activité ou ressource destinée à appuyer directement l'effort principal ou à créer les conditions nécessaires à son succès.

Munitions : munitions pour armes de petit calibre et canons, grenades de combat, munitions pour mortiers et pyrotechnie.

Niveau opérationnel : La gestion d'une opération de maintien de la paix sur le terrain par le quartier général de la mission est considérée comme le niveau opérationnel.

Niveau stratégique : Il s'agit de la direction d'une opération de maintien de la paix au niveau du Siège de l'ONU à New York. Le Conseil de sécurité fournit l'autorité légale, la direction stratégique au plus haut niveau et les directives politiques pour toutes les opérations de maintien de la paix de l'ONU, et confère le pouvoir de diriger ces opérations au Secrétaire général, qui délègue au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix la responsabilité de l'administration et de la direction exécutive de toutes ces opérations.

Normes de formation au maintien de la paix par l'ONU : Document officiel décrivant l'objectif de la formation, le public visé et les spécifications du cours. Ces normes peuvent être complétées par des supports pédagogiques connexes qui répondent à ces spécifications.

Notifications d'opposition : Restrictions que les pays fournisseurs de contingents imposent à l'ampleur et aux modalités du déploiement et de l'emploi de leurs troupes et de leur matériel dans la zone d'opérations.

Objecteurs persistants : Le principe des États objecteurs persistants veut que, si un État s'oppose de façon persistante à une norme du droit international coutumier en émergence, cette norme ne peut lui être opposable une fois qu'elle s'est cristallisée. Le principe est un moyen de défense valide qui limite l'opposabilité des lois internationales, à moins que le droit international coutumier n'acquière le statut d'une norme impérative ou de '*jus cogens*'.

Objectif de grande importance (OGI) : Terrain, installation, matériel ou tout objet dont l'acquisition ou la perte peut vraisemblablement avoir une influence positive ou négative sensible sur la conduite de l'opération. Il convient de noter que, dans les OMP de l'ONU, les OGI ne sont pas nécessairement sélectionnés pour être attaqués, mais avant tout pour être protégés contre l'éventualité de leur attaque, de leur destruction ou de leur capture par les forces belligérantes, en particulier si elle doit influencer sur le mandat de la mission. Voir également Objectif rentable.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Objectif rentable : Objectif de grande importance qui, du fait qu'il présente des possibilités accrues de fournir des résultats décisifs, est désigné ou priorisé en tant que tel. Voir également Objectif de grande importance.

Objectifs/objectif commun : Résultat souhaité ou recherché de la mission/tâche.

Obstacles de protection : Obstacles employés par des unités comme moyens de protection locale et rapprochée.

Officier de liaison « air » : Lorsque l'OMP dispose d'un appui aérien, une petite cellule opérations aériennes est déployée dans le cadre du Service des opérations. Une cellule opérations aérienne de quartier général peut se composer d'un chef d'état-major aérien et de plusieurs officiers de liaison « air ». L'officier de liaison « air » conseille le chef des opérations et l'état-major au sujet des capacités, des limites et de l'emploi des opérations aériennes tactiques. Il gère les demandes d'appui aérien.

Opération amphibie : Opération lancée depuis la mer par des forces navales et de débarquement embarquées sur des navires ou chalands et consistant à débarquer sur une côte dans une zone de crise.

Opération de maintien en puissance : Opération visant à instaurer et à maintenir un environnement favorable à l'organisation et à la conduite d'opérations décisives. Elle inclut la fourniture en temps voulu aux éléments de la mission d'un soutien administratif et logistique approprié, ainsi que la sécurité de la base et de la zone arrière, le contrôle des mouvements, la gestion du terrain et la mise en place des infrastructures.

Opération de ratissage : Opération, en principe confiée à la police, menée sur une grande étendue pour arrêter des suspects.

Opérations de maintien de la paix de l'ONU classiques : Opérations de maintien de la paix de l'ONU conduites avec l'assentiment des parties à un conflit, le plus souvent des États, dans le cadre desquelles les « casques bleus » surveillent l'application d'une trêve entre les belligérants pendant que des médiateurs recherchent une solution politique au conflit sous-jacent.

Opérations de maintien de la paix multidimensionnelles de l'ONU : Opérations de maintien de la paix de l'ONU regroupant des composantes militaire, civile et de police œuvrant de concert pour jeter les bases d'une paix durable.

Opérations de paix : Terme général qui s'applique à tous les efforts de paix accomplis depuis l'éclatement du conflit jusqu'au rétablissement de la paix.

Opérations en matière de renseignement (OR) : Opérations menées en permanence dans l'environnement du renseignement militaire qui catalysent, renforcent et protègent notre capacité de recueillir, traiter et mettre en œuvre des renseignements afin d'obtenir un avantage dans les différentes opérations militaires. Les opérations en matière de renseignement consistent notamment à réduire les difficultés en ce qui concerne nos capacités tout en neutralisant ou entravant celles des services ennemis.

Opérations psychologiques : Opérations planifiées pour faire passer un message donné.

Opérations riveraines : Opérations conduites par des forces organisées pour dominer une zone fluviale.

Opérations spéciales : Opérations non classiques conduites par des forces spécialement composées, entraînées et équipées en vue d'accomplir une mission donnée dans le cadre d'un objectif plus large.

Ordre d'opération : Directive adressée par un commandant à ses subordonnés auxquels il demande de procéder à l'exécution coordonnée d'une opération.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Ordre d'opérations aériennes : [1. Opérations militaires : liste quotidienne des missions qui indique les heures de décollage et d'atterrissage, les routes de ravitaillement en vol, la quantité de carburant à transférer, les altitudes de vol et les cibles assignées; une liste est affichée dans la salle de l'escadron tandis qu'une liste plus détaillée est remise à l'équipage; 2. Contrôle des mouvements : formulaire indiquant un itinéraire de vol (détermination de la position, heure de départ prévue (HDP) et heure probable d'arrivée (HAP), informations sur le chargement (dimensions, poids, nombre de pièces) et informations sur les passagers (carte d'identité des Nations Unies, grade et nom, etc.)]

Ordre préparatoire : Ordre exécutoire qui enclenche la préparation de toutes les unités et de tous les personnels concernés en vue d'une opération imminente. Les ordres préparatoires font l'objet d'une mise à jour continue pendant le processus de planification. Ils sont donc numérotés dans l'ordre chronologique (ordre préparatoire n° 1, etc.).

Ordre simplifié : Forme abrégée d'un ordre d'opération qui contient des informations concernant immédiatement les subordonnés et est généralement donné à de courts intervalles. Il évite d'avoir à répéter les informations contenues dans l'ordre d'opération principal.

Organique : Affecté à une organisation militaire ou à une unité ou formant partie intégrante de celle-ci.

Organisation de la zone d'opérations : Offrant un panorama complet des problèmes, des possibilités et des limites que présente la zone d'opérations dans l'optique du déploiement de forces militaires, l'organisation de cette zone implique l'utilisation de concepts opérationnels pour guider le commandement comme le personnel pour ce qui est de prendre et de conserver l'initiative. Cette organisation aide les commandants à contrôler et réguler le rythme des opérations et à faire en sorte que celles-ci soient planifiées et conduites avec un niveau de certitude plus élevé.

Organisation des tâches : Processus d'attribution des moyens disponibles aux commandants subordonnés et de (création) définition de leurs liens en matière de commandement et de soutien. La faculté d'adaptation des commandants en matière d'organisation des tâches leur permet d'organiser leurs unités de manière à utiliser au mieux les ressources disponibles et de passer rapidement d'une opération à l'autre en fonction du niveau d'intensité de chacune.

Organisation du commandement : Le degré de responsabilité en matière de commandement, de contrôle, d'appui et de coordination existant entre les différentes composantes d'une force.

Outils de formation de base préalable au déploiement (OFBP) : Il s'agit des divers outils de formation aux thèmes et questions relatifs au maintien de la paix par l'ONU. Ces outils présentent les compétences, connaissances et attitudes de base communes que doivent acquérir et manifester tous les membres du personnel de maintien de la paix de l'ONU (militaire, civil et de police). Les OFBP remplacent les anciens Modules de formation générique du DOMP.

Outils de formation spécialisée (OFS) : Outils de formation se rapportant à une catégorie de fonctions ou d'emploi au sein d'opérations de maintien de la paix conduites par le DOMP (par exemple les experts militaires en mission et les spécialistes des questions politiques) et dans le cadre du soutien fourni par le DAM (par exemple le personnel chargé du contrôle des mouvements), qui représentent les connaissances et les compétences que les intéressés doivent acquérir préalablement au déploiement afin de pouvoir s'acquitter efficacement de leurs responsabilités.

Partie(s) au conflit : Groupes adverses ou belligérants dans un conflit. Dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, l'emploi du concept de forces ennemies n'est pas encouragé, même si les parties sont indisciplinées ou hostiles au personnel de maintien de la paix.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Patrouille de vérification : Patrouille chargée de signaler tout élément ennemi ou destructeur autour d'une position. Elle peut aussi servir à signaler des objets pouvant être utiles aux troupes.

Personne déplacée : Personne qu'un conflit ou qu'une catastrophe naturelle ou anthropique a obligée de quitter son foyer pour gagner un autre endroit du même pays.

Personnes protégées : Personnes protégées en vertu du droit international humanitaire, qui ne prennent aucune part active aux hostilités, y compris les membres des forces armées qui ont déposé les armes et ceux mis hors de combat par une maladie, des blessures, la détention ou tout autre cause, et qui doivent en toutes circonstances être traitées avec humanité, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion ou les convictions, le sexe, la naissance ou la fortune, ou tout autre critère analogue.

Pertes : Personnes qui sont perdues pour l'organisation après avoir été déclarées décédées, portées disparues, malades ou blessées, ou dont on ignore si elles étaient en service et l'endroit où elles se trouvent. Terme également utilisé pour le matériel endommagé.

Piège: Dispositif de piégeage ou autre matériel explosif ou non explosif placé délibérément pour faire des victimes.

Plan de collecte d'informations : Plan organisant la collecte d'informations auprès de toutes les sources disponibles pour répondre aux besoins opérationnels. Il s'agit d'un plan logique de transformation des besoins d'information prioritaires en ordres ou en demandes d'information adressées aux sources.

Point d'aboutissement : Point dans le temps et l'espace où, en raison de facteurs opérationnels, une force n'est plus en état d'accomplir sa mission.

Point de contrôle : Poste tenu par l'armée ou la police pour restreindre les mouvements ennemis ou non autorisés. Il peut s'agir de fouiller les personnes qui le franchissent ou d'inspecter les véhicules et leur chargement.

Point de décision : Événement, activité, zone, ligne ou point dans la zone d'opérations où les décisions tactiques figurant dans la matrice d'aide à la décision doivent être activées. Les points de décision indiquent qu'une décision est requise et précisent quant et où cette décision doit être prise pour obtenir l'effet requis.

Point de départ : Lieu géographique bien défini à partir duquel un mouvement est engagé.

Point de ramassage des blessés : Endroit où les blessés sont rassemblés avant d'être transportés vers une formation de traitement, par exemple un poste de secours de compagnie.

Portée de commandement : Ce terme désigne le nombre de subordonnés placés sous les ordres d'un militaire de grade plus élevé. La portée de commandement optimale dépend d'un grand nombre de variables, parmi lesquelles l'organigramme, la technologie disponible, les fonctions exercées et les compétences du responsable comme de son personnel.

Position d'arrêt : Position défensive située de façon à empêcher des éléments hostiles d'accéder à une zone donnée ou d'avancer dans une direction donnée.

Position : Site ou zone occupé par une unité militaire ou de police.

Poste d'observation : Position terrestre, maritime ou aérienne depuis laquelle les militaires observent et signalent les violations du mandat de la mission. Elle peut aussi servir à ordonner et ajuster l'acquisition de cibles.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Préparation des missions intégrées (PMI) : Fondement autorisé de la planification des nouvelles missions multidimensionnelles et équipes de pays des Nations Unies (EPNU) sur la base du principe d'intégration, ainsi que de la révision des plans des missions et EPNU existantes. Mis en place en 2006 et mis à jour dans la directive de 2009-2010, ce processus inspire la planification à l'échelle du système des Nations Unies dans les pays où le principe d'intégration s'applique, c'est-à-dire où il existe une EPNU et une opération de maintien de la paix multidimensionnelle ou une mission politique spéciale ou un bureau politique spécial.

Prérogatives de commandement de l'ONU : Prérogative conférée par les États Membres à l'ONU d'utiliser les capacités opérationnelles de leurs contingents militaires, unités, unités de police constituées et/ou personnel militaire et de police nationaux pour entreprendre les missions et tâches prescrites. C'est le Secrétaire général qui exerce ces prérogatives de commandement sur ces forces et ces personnels. Dans la zone de la mission, elles sont dévolues au RSSG.

Présence intégrée de l'ONU : Une présence intégrée de l'ONU est une mission à laquelle s'applique le principe d'intégration. Ce peut être aussi bien une mission structurellement intégrée (par exemple une mission de maintien de la paix de l'ONU ou une mission politique spéciale dirigée par un RSASG/CR/CH qui rend compte au RSSG/Chef de mission), comme dans le cas de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) ou de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), qu'une mission qui, sans être structurellement intégrée, n'en relève pas moins du principe d'intégration (par exemple le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS).

Prévention des conflits : Mesures diplomatiques visant à éviter un conflit violent ou à prévenir une escalade. Les stratégies de prévention relèvent de deux catégories : la prévention immédiate, qui se rapporte aux mesures destinées à faire face à une crise immédiate, la prévention structurelle, qui consiste en mesures à plus long terme prises pour éviter l'éclatement des crises ou, si elles éclatent, pour faire en sorte qu'elles ne se reproduisent pas. Ces activités sont généralement conduites conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et incluent les déploiements préventifs de forces, les missions d'établissement des faits, les consultations, les mises en garde, les inspections et la surveillance. La prévention des conflits inclut l'alerte rapide, la collecte d'informations et une analyse détaillée des facteurs alimentant le conflit. Les activités de prévention des conflits peuvent inclure l'usage par le Secrétaire général de ses « bons offices », le déploiement préventif de missions de l'ONU ou la médiation en cas de conflit conduite par le Département des affaires politiques.

Prise : Tâche tactique visant à prendre le contrôle d'une zone désignée.

Procédures opérationnelles permanentes (POP) : Jeu d'instructions concernant les procédures normalisées à respecter pour les programmes opérationnels. Une procédure est applicable jusqu'à nouvel ordre.

Procédures transmissions : Procédures de contrôle technique et de coordination des activités de soutien de la Force à l'aide des transmissions.

Processus de planification de la composante militaire : Le processus de planification de la composante militaire est conçu pour faciliter la planification en temps voulu et la prise de décisions complexes requises par les éléments des opérations de maintien de la paix qui concernent le quartier général de la Force et les états-majors de secteur. C'est un processus global qui aide les officiers d'état-major à prendre leurs décisions dans un environnement de maintien de la paix de l'ONU. Il repose toutefois sur l'hypothèse selon laquelle les officiers d'état-major qualifiés ont suivi les cours d'état-major de leur pays dans le cadre de leur progression de carrière.

Ce module est destiné à guider les officiers d'état-major dans l'accomplissement de leurs tâches de planification au quartier général de la Force des missions de l'ONU et dans les états-majors de secteur. Il ne vise pas à se substituer aux doctrines de formation nationales des pays fournisseurs de contingents, mais à

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

compléter leurs activités de formation au maintien de la paix. Il est donc conseillé aux officiers d'état-major de combiner leurs connaissances et leur expérience, le style du commandant de la Force et les spécificités de la zone d'opérations dans leur processus de planification.

Processus de planification de la composante militaire : Processus analytique de prise de décisions visant à faciliter la prise de décisions opérationnelles par la composante militaire d'une mission de la paix de l'ONU afin d'aider les commandants et le personnel à élaborer des prévisions et un plan.

Protection des civils (ONU) : Les opérations de maintien de la paix de l'ONU sont tenues depuis 1999 de « protéger les civils sous la menace imminente d'actes de violence physique ». Depuis peu, le concept opérationnel de protection des civils se décline en trois volets :

Volet 1 : Protection par des moyens politiques

Volet 2 : Protection contre la violence physique

Volet 3 : Instauration d'un environnement protecteur

Protection des civils dans les conflits armés : Structures et mesures mises en place par l'ONU, les États Membres et d'autres acteurs humanitaires, et fondées sur le droit international humanitaire, le droit de droits de l'homme et le droit des réfugiés, pour protéger les populations vulnérables contre les conséquences des conflits armés, structures et mesures qui vont des priorités les plus immédiates consistant à réduire au minimum le nombre des victimes civiles aux priorités à plus long terme consistant à faire prévaloir l'état de droit et la sécurité et à maintenir l'ordre à l'intérieur d'un État.

Réapprovisionnement : Reconstitution de stocks destinée à maintenir les approvisionnement au niveau requis.

Reconnaissance : Tâche entreprise pour obtenir des renseignements par la voie de mouvements, d'observations et de rapports.

Réfugié : Personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social et de ses opinions politiques, ou qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.

Règle un tiers/deux tiers : Règle générale consistant à allouer aux sous-unités au minimum les deux tiers du temps disponible pour la planification et la préparation.

Renfort : Activité consistant pour une unité à renforcer les moyens d'une autre.

Répétition : Fait de s'exercer à exécuter un plan avant de passer à son exécution proprement dite.

Réseau d'animateurs de la formation au Siège : Forum de partage de l'information sur l'exécution du plan de travail de formation au maintien de la paix pour l'ensemble des services du DOMP et du DAM, et mécanisme de collaboration avec le SIF aux fins de la planification et de la mise en œuvre de la formation professionnelle et technique au maintien de la paix. En tant que secrétariat du réseau d'animateurs de la formation, le SIF assure un partage d'informations approprié entre le réseau et les autres forums qui s'occupent de questions de formation (tels que le Groupe de travail sur le renforcement des capacités ou le Sous-Groupe de la formation de la PIM).

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Réserve : Partie d'une force non engagée dans un mode d'action donné, afin d'être disponible au moment décisif.

Responsabilité de protéger : Concept qui impose à la communauté internationale la responsabilité de protéger une population qui subit une atteinte grave du fait d'une guerre intérieure, d'une insurrection, de la répression ou de la faillite de l'État, ce dernier n'étant pas disposé à prévenir une atteinte de ce genre ou à y mettre fin ou étant dans l'incapacité de le faire.

Responsabilité des États : Principe selon lequel les États ont la responsabilité principale de la protection de la sécurité physique et de la vie des citoyens et de la promotion de leur bien-être. Pendant les situations d'urgence complexes se produisant sur leur territoire, il leur incombe en particulier de lancer, d'organiser, de coordonner et d'exécuter des programmes d'aide humanitaire.

Ressources militaires et de protection civile de l'ONU : Ressources militaires et de protection civile demandées par les organismes humanitaires des Nations Unies et déployées sous contrôle de l'ONU pour appuyer les activités humanitaires et les ressources militaires et de protection civile qui pourraient être disponibles.

Restrictions : Interdictions imposées par un supérieur hiérarchique qui influent sur la manière dont le subordonné peut fonctionner. À la différence des contraintes, qui obligent à faire quelque chose en dehors du domaine de la mission assignée (que le commandant n'aurait en principe pas envisagé de faire), les restrictions limitent ou interdisent quelque chose que le commandant aurait envisagé de faire en temps normal. Par exemple, une force dont la mission consiste à sécuriser une zone démilitarisée peut se voir interdire d'employer certaines armes et munitions critiques que le commandant aurait envisagé d'utiliser en temps normal. Les restrictions diffèrent des notifications d'opposition en ceci que, tandis que les notifications d'opposition sont des limitations imposées par les pays fournisseurs de contingents, les restrictions sont des limitations imposées par le haut commandement. Voir également Contraintes, Notifications d'opposition.

Résultats d'apprentissage : Les résultats d'apprentissage sont des notes qui décrivent les connaissances, compétences et attitudes que les apprenants doivent avoir après avoir suivi avec succès une expérience ou un programme d'apprentissage.

Risque : Le risque s'entend de la survenue possible d'aléas ou de conséquences néfastes.

Séance d'information décisionnelle sur le mode d'action : Séance d'information conduite pour obtenir la décision du commandant sur un mode d'action recommandé. Les officiers d'état-major présentent les MA en utilisant si possible des éléments graphiques et des croquis pour justifier leurs recommandations.

Séance d'information décisionnelle : Séance d'information conduite pour obtenir la décision du commandant sur un mode d'action recommandé. Les officiers d'état-major présentent les MA en utilisant si possible des éléments graphiques et des croquis pour justifier leurs recommandations.

Service intégré de formation (SIF) : Service relevant de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, et chargé de la direction et de la coordination de la formation au maintien de la paix.

Les principales attributions du SIF sont les suivantes :

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- a. Apporter son concours au Département des opérations de maintien de la paix et aux opérations qu'il conduit, au Département de l'appui aux missions et aux opérations qu'il appuie, ainsi qu'aux États Membres, pour la formation du personnel civil, des militaires et du personnel de police;
- b. Arrêter des normes de formation adaptées aux activités de maintien de la paix et d'appui aux missions, conformément aux manuels de formation pertinents du système des Nations Unies, en s'assurant du respect de ces normes et en élaborant des politiques de formation au maintien de la paix et les directives techniques correspondantes;
- c. Mettre au point et assurer une formation qui permette de répondre aux besoins prioritaires des domaines transversaux du maintien de la paix et de l'appui aux opérations;
- d. Donner des avis techniques sur les questions de formation concernant le maintien de la paix et l'appui aux missions au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions, aux centres intégrés de formation du personnel des missions et aux coordonnateurs de la formation des opérations conduites par le Département des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'aux États Membres;
- e. Contrôler les activités de formation au maintien de la paix et à l'appui aux missions menées par le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les opérations, et administrer le budget de formation des deux Départements de manière à assurer le respect des normes et priorités de la formation au maintien de la paix.

Signature : Effets visibles ou audibles produits par le tir d'une arme ou le fonctionnement d'un équipement, tels qu'un bruit, une fumée, une flamme, de la chaleur ou des débris; ce peut être également une émission électronique pouvant être détectée et permettant de repérer le matériel qui en est responsable.

Soutien logistique aérien : Soutien au moyen d'opérations de dépose ou de largage par air, en particulier le ravitaillement, le transport de personnel, l'évacuation des pertes et la récupération de matériel et de véhicules par voie aérienne.

Soutien logistique du combat (SLC) : Activités de maintien en puissance concernant toutes les forces des Nations Unies et les autres forces coopérantes dans la ZO. Il s'agit notamment du soutien fourni par des unités pour assurer les services de ravitaillement, de maintenance, de transport, de santé et autres dont les troupes de combat au sol et les éléments aériens ont besoin pour pouvoir accomplir leurs missions.

Souveraineté de l'État : Concept qui renvoie à l'identité juridique des États en droit international et est une garantie d'ordre, de stabilité et de prévisibilité dans les relations internationales, dans la mesure où les États souverains sont considérés comme égaux, quels que soient leur taille ou leur degré de richesse.

Statut des relations d'autorité, de commandement et de contrôle au sein des OMP de l'ONU : Les arrangements en matière d'autorité, de commandement et de contrôle au sein des composantes militaires des opérations de maintien de la paix de l'ONU ainsi que leur lien avec les autres personnels en tenue et avec la composante civile sont un outil important d'intégration de l'activité de la mission dans les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles.

Stratégie : L'art et la science de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures diplomatiques, infrastructurelles, militaires et économiques pour planifier des opérations aux niveaux supérieurs de la prise de décisions.

Suite : Plan pour une opération majeure qui fait suite à une autre opération. Ces plans sont basés sur certains résultats possibles, tels que le succès, l'impasse ou les revers associés à l'opération principale.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Supprimer : Ramener temporairement ou transitoirement les capacités d'une force au-dessous du niveau nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Surveillance et observation : Technique consistant dans le fait pour une unité d'être positionnée de manière à fournir un soutien rapproché au mouvement d'une autre unité en utilisant des moyens d'observation et, le cas échéant, la force.

Système aéroporté d'alerte et de contrôle (AWACS) : Système aéroporté de surveillance qui permet aux avions de déterminer la position d'un grand nombre d'autres avions à une grande distance afin de fournir des fonctions de commandement, contrôle et communications (C3) aux fins de missions tactiques.

Systèmes d'information : L'ensemble des ressources d'information et des composants des systèmes d'information qui collectent, traitent, stockent, transmettent, affichent, diffusent et mettent en œuvre les informations dans la ZO.

Terrain vital/décisif : Terrain important qui a un impact critique sur la mission au point que, s'il est perdu ou s'il n'est pas pris, la mission devient impossible. Relativement rares, les terrains vitaux/décisifs peuvent ne pas exister dans toutes les situations. Le fait de désigner un terrain comme étant vital ou décisif revient à considérer que l'accomplissement de la mission, qu'elle soit offensive ou défensive, dépend de la possibilité de s'en emparer ou de s'y maintenir. Le commandant désigne un terrain comme étant décisif afin d'en exposer l'importance dans son concept des opérations.

Trame antichar : Objets de toute nature utilisés pour stopper la progression des chars (carcasses de voitures; barres en acier de conception spéciale).

Troupes aéromobiles : Troupes aéroportées pouvant être transportées par hélicoptère et déposées en zone de combat.

Urgence absolue : Messages pour évacuations sanitaires; les appels peuvent être passés en « priorité » (blessures non mortelles), 'urgence (absolue)' (pour les blessures ou maladies mortelles) ou 'urgence tactique' (lorsque l'importance des pertes est telle qu'elle met la mission en danger)]; voir également : urgence tactique

Urgence tactique : Priorité de transmission des messages lorsque le bilan des pertes est suffisamment lourd pour mettre la mission en danger.

Voie d'approche : Itinéraire aérien, terrestre, maritime ou souterrain suivi par une force d'attaque d'un effectif donné qui l'amène sur son objectif ou une ou des zones clés situées sur son passage.

Zone d'influence : Zone géographique englobant des zones situées au-delà de la zone de responsabilité d'un commandant dans lesquelles il a été autorisé à conduire des opérations. Par exemple, une unité peut se voir assigner une tâche dans la zone de responsabilité d'une autre unité. Dans ce cas, un dispositif de coordination et de contrôle doit être mis en place pour favoriser l'interopérabilité.

Zone d'interdiction de tir : Partie de la zone de la mission dans laquelle les forces de l'opération de maintien de la paix de l'ONU doivent faire respecter une interdiction de tir.

Zone d'intérêt désignée : Point ou zone située le long d'une voie d'approche donnée dont on s'attend qu'il soit utilisé dans le cadre d'activités hostiles. Les zones d'intérêt désignées sont choisies pour confirmer ou contester le mode d'action de telle ou telle partie au conflit.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Zone d'intérêt visée : Zone géographique ou point le long d'un *couloir de mobilité* dont le succès de l'interdiction poussera l'ennemi à abandonner un mode d'action donné ou à mettre en œuvre des moyens supplémentaires ou spécialisés pour poursuivre son opération, là où la menace peut être circonscrite et le combat peut être engagé avec l'ennemi d'une façon appropriée. Seules les zones d'intérêt visées associées à des objectifs rentables présentent un intérêt pour l'état-major. Elles sont identifiées pendant la planification d'état-major et la mise à l'essai d'un mode d'action ou jeu de guerre. Il existe une différence de degré entre les zones d'intérêt visées et les zones d'engagement. À la différence des premières, les secondes influent directement sur le caractère décisif de l'opération ou pourraient même constituer l'effort principal : elles donnent donc lieu à une activité délibérée de planification, de préparation et d'exécution.

Zone d'intérêt : Zone, y compris la zone de responsabilité et les zones adjacentes, notamment la zone d'influence et toute zone qui s'étend au-delà du périmètre opérationnel du commandant, que ce dernier juge importante du fait de l'impact qu'elle pourrait avoir sur les objectifs des opérations en cours ou futures. Cette zone englobe tous les terrains, menaces, forces ou caractéristiques essentiels de l'environnement opérationnel qui influenceront sensiblement sur l'accomplissement de la mission du commandant.

Zone d'opérations (ZO) : Zone géographique confiée à une mission de l'ONU. Par exemple, la ZO de la FINUL, de la MINUAD, etc.

Zone de responsabilité (ZDR) : Limites géographiques assignées à une unité ou une sous-unité par un officier plus gradé, dans lesquelles elle s'est vu confier le mandat et la responsabilité de planifier et de conduire des activités opérationnelles.

Zone de sécurité humanitaire : Zone d'un environnement hostile désignée pour offrir aux personnes en fuite ou évadées une chance raisonnable d'éviter d'être capturées et de survivre jusqu'à leur évacuation.

Zone tampon : Zone bien définie contrôlée par la force d'une opération de paix de laquelle les forces belligérantes ont été exclues. Une zone tampon est constituée pour créer une zone de séparation entre les forces belligérantes dans le but de réduire le risque d'une reprise du conflit. Elle est également appelée zone de séparation dans certaines opérations de l'ONU.

Zones protégées : Zones démilitarisées désignées pour la protection des civils et la facilitation d'un règlement pacifique et négocié du conflit.

Document distribué : Glossaire des acronymes

ADC :	Aide-de-camp
AGAC :	arme guidée antichar
ALO :	Air liaison officer
AMR :	Approximate map reference
AOC :	Air Operations Centre
AOE :	Analysis of the Operational Environment
ATA :	Actual Time of Arrival
ATC :	Air Traffic Control
ATD :	Actual Time of Departure
AWACS :	Airborne Warning and Control System
BAM OMA :	Bureau des affaires militaires Office of Military Affairs
BCAH OCHA :	Bureau de la coordination des affaires humanitaires Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
BIFA FFIR :	besoins en information de la force amie Friendly Force Information Requirements
BIP PIR :	besoins d'information prioritaires Priority Information Requirement
C2 :	commandement et contrôle
CACM JMAC :	Cellule d'analyse conjointe de la mission Joint Mission Analysis Cell
CAM :	Chef de l'appui à la mission
CAS :	Close Air Support
CCIR :	Commander's Critical Information Requirements
CCM HOMC:	Chef de la composante militaire Head of Military Component
CCM :	coopération civilo-militaire
CCM-ONU UN-CIMIC :	coopération civilo-militaire de l'ONU Civil-military Coordination
CCP HOPC :	Chef de la composante police Head of Police Component
CCP :	Casualty Collection Point
CCQAB :	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CDL :	Chef de la logistique
CDM HOM :	Chef de mission
CDO COO :	Chef des opérations
CEM COS :	Chef d'état-major
CEMA DCOS :	Chef d'état-major adjoint Deputy Chief of Staff
CF FC :	Commandant de la Force Force Commander
CH :	Coordonnateur de l'action humanitaire
CI ITF :	cellule intégrée Integrated Task force
CIFM IMTC :	Centre intégré de formation du personnel de la mission Integrated Mission Training Centre
CIMCOORD :	UN-Civil-Military Coordination

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

CMI IMTF :	Cellule de mission intégrée Integrated Mission Task Force
CMOS:	Current Military Operations Service)
COC JOC:	Centre d'opérations conjoint Joint Operational Center
COLC JLOC :	Centre des opérations logistiques conjointes Joint Logistic Operational Center
CPI :	Cour pénale internationale
CPS SPC :	cellule de planification stratégique
CR :	Coordonnateur résident
CR/CH :	Coordonnateur résident/Coordonnateur de l'action humanitaire
CSO CONOPS :	concept stratégique des opérations
CSS :	Combat Service Support
DAM :	Département de l'appui aux missions
DAP :	Département des affaires politiques
DFC :	Deputy Force Commander
DIDH IHRL :	droit international des droits de l'homme International Human Rights Law
DIH IHL :	droit international humanitaire International Humanitarian Law
DIP ICL :	droit international pénal International criminal law
DIR IRL :	droit international des réfugiés International refugee law
DMS :	Directeur de l'appui à la mission
DRF DUF :	directive concernant le recours à la force Directive of Use of Force
DSS :	Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU
ED SMG :	Équipe de direction Senior Management Group
EEIA EEFI :	éléments essentiels d'information amie
EGC :	équipe de gestion des crises
EMeM MEOM :	expert militaire en mission (y compris les observateurs militaires) Military Expert on mission (including Mil Obs)
ENE UXO :	engin non explosé Unexploded Ordnance
EPNU UNCT :	Équipe de pays des Nations Unies United Nations Country Team
ESPI ISPT :	Équipe de stratégie et de planification intégrées Integrated Strategy and Planning Team
EVASAN primaire	
CASEVAC:	évacuation sanitaire primaire
EVASAN secondaire	
MEDEVAC :	évacuation sanitaire secondaire
FPD PDT :	formation préalable au déploiement Pre-Deployment Training
HCDH OHCHR :	Haut-Commissariat aux droits de l'homme Office of the High Commissioner for Human Rights
IOT :	Integrated Operation team
ISG :	Integration Steering Group
MA :	mode d'action
MAC COE :	matériel appartenant aux contingents Contingents' Own Equipment
MCDA :	Military and Civil Defence Assets

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

MET TAM :	mission d'évaluation technique
MPS SPM :	mission politique spéciale Special Political Mission
NEM EOD :	neutralisation des explosifs et munitions Explosive Ordnance Disposal
OEM SO :	officier d'état-major Staff officer
OFBP CPTM :	Outils de formation de base préalable au déploiement
OFS :	outils de formation spécialisée
OPA :	United Nations Operational Authority
OR IO :	opérations en matière de renseignement Information operations
ORLSI :	Office of Rule of Law and Security Institutions
PCM MCPP :	planification de la composante militaire Military Component Planning Process
PCMA :	Pre-mandate Commitment Authority
PDC POC :	Protection des civils Protection of Civilians
PNUAD :	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
POP :	procédures opérationnelles permanentes
PRSP :	Poverty Reduction Strategy Paper
QGF FHQ :	quartier général de la Force military Force Headquarters
RAPM CMPO :	responsable de l'administration du personnel militaire
RBB :	budgetisation axée sur les résultats Results-based budgeting
RE ROE :	règles d'engagement et de comportement Rules of Engagement
RSASG :	Représentant spécial adjoint du Secrétaire général
RSSG :	Représentant spécial du Secrétaire général
SAI :	services d'appui intégrés
SCEM ACOS :	Sous-Chef d'état-major Assistant Chief of Staff
SIF ITS :	Service intégré de formation Integrated Training Service
SITREP :	compte rendu de situation Situation Report
SSA :	Secrétaire général adjoint
SSI ISS :	système de soutien intégré Integrated Support System
UNOE :	United Nations Own Equipment
UNSMS :	United Nations Security Management System
ZdR :	zone de responsabilité
ZIV TAI :	zone d'intérêt visée Target Area of Interest
ZO :	zone d'opérations

Module 1 Organisation et règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU

Table des matières

Notes préparatoires à l'intention de l'instructeur.....	56
Notes de session.....	63
Le quartier général de la mission de l'ONU - structures de gestion et systèmes d'appui	64
Activité d'apprentissage : direction civile, fonctions et responsabilités des officiers d'état-major	71
Les procédures opérationnelles permanentes (POP) de la mission.....	73
Le programme régulier du personnel et du QG de la mission	85
Techniques de communication d'informations	85
☐ Document distribué : Esquisse possible d'une séance d'information initiale à l'intention du personnel	88
Procédures et modèles d'établissement de rapports	90
☐ Document distribué : Estimations (PERS-CCM-TRANS).....	102
☐ Document distribué : Modèle des comptes rendus de situation quotidiens/hebdomadaires	108
☐ Document distribué : Modèle du compte rendu de situation militaire mensuel (SITREP)	110
☐ Rapport mensuel sur le personnel & administratif	111
☐ Exemple : compte rendu de situation quotidien de la MONUSCO.....	115
☐ Exemple : compte rendu de situation de la base d'opérations de la MONUC124	124
Évaluation des résultats d'apprentissage	128

Notes préparatoires à l'intention de l'instructeur

Rappel

Les opérations multinationales et les opérations menées par des forces alliées présentent l'avantage d'avoir la même base doctrinale et les mêmes normes de procédure qui rendent possible l'interopérabilité entre forces armées de pays différents.

Afin d'atteindre les objectifs opérationnels des missions de maintien de la paix, les officiers d'état-major de l'ONU doivent être capables de communiquer et de coopérer dans un environnement multinational et multiculturel caractérisé par des contraintes multiples. Leur travail est rendu encore plus difficile par l'instabilité de la situation politique qui amène à modifier rapidement le scénario de la mission de maintien de la paix.

Les officiers d'état-major doivent bien comprendre les procédures normalisées, les structures de la mission et les fonctions et responsabilités des différentes composantes et des différents services du quartier général de la mission.

Le fait de comprendre leurs fonctions et rôles et les structures et procédures en place au quartier général de la mission aidera les officiers d'état-major à s'acquitter de leurs responsabilités de façon efficace dans l'environnement décrit plus haut.

But

Le module sur l'organisation et le règlement de base du personnel du quartier général de la mission de l'ONU a pour but de fournir aux officiers d'état-major les connaissances nécessaires pour comprendre les structures militaires, les rôles et les procédures des missions de maintien de la paix existant au niveau de la mission et à celui des secteurs.

Résultats d'apprentissage

À l'achèvement du module : Organisation et règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU, les participants seront capables de :

1. Décrire les structures du QG de la mission de l'ONU.
2. Identifier les fonctions et responsabilités des officiers d'état-major.
3. Décrire les POP et le programme régulier du personnel du QG de la mission.
4. Identifier les principales tâches qui incombent aux officiers d'état-major au quartier général de la Force et dans les états-majors de secteur
5. Organiser des séances d'information au QG de la mission.
6. Appliquer les procédures et modèles d'établissement de rapports.

Déroulement de la formation

Les éléments d'information contenus dans le présent module pourraient être présentés en deux ou trois unités de formation, en fonction du nombre d'activités décidé par l'instructeur. Celui-ci peut adapter la durée aux besoins de formation nationaux et au degré de compréhension du sujet traité parmi les participants.

Durée

Durée minimale de la session	Conférence/Exposé	Questions/Évaluation	Activités
180 minutes	2 séances de 45 minutes	10 minutes	55 minutes
Options supplémentaires	Propres à la mission	Film optionnel	Activité optionnelle
	À déterminer par PKTI		

Méthodologie

Le présent module contient des activités proposées pour faire participer des apprenants adultes. L'équipe de facilitation doit utiliser un aussi grand nombre d'activités que possible dans le temps imparti et les adapter au public visé. Les participants doivent être pleinement associés au processus d'apprentissage par le biais d'exercices pratiques, de séances de réflexion, d'examen d'études de cas, de travail en petits groupes sur des tâches spécifiques, etc.

L'instructeur doit informer les participants du contenu et des modalités de la formation, et du temps imparti. S'ils savent à quoi s'attendre, les participants peuvent améliorer leur capacité de se concentrer sur le sujet traité et mieux profiter de la session.

Structure de l'exposé

- Les structures du QG de la mission de l'ONU
- Activité d'apprentissage : direction civile, fonctions et responsabilités des officiers d'état-major
- Les procédures opérationnelles permanentes de la mission (POP)
- Le programme régulier du personnel de la mission
- Fonctions clés des états-majors de la Force et de secteur
- Séances d'information
- Procédures et modèles d'établissement de rapports

Les instructeurs sont invités à ajouter des exemples ainsi que, le cas échéant, des informations propres à la mission se rapportant au déploiement des participants.

***N.B. :** Il appartient à l'institution de formation de décider d'utiliser les questions d'évaluation de l'apprentissage de façon informelle dans une séance collective de questions et réponses ou de les présenter aux participants sous la forme d'une « interrogation écrite ». Dans l'un et l'autre cas, il est recommandé de fournir les réponses correctes en fin d'évaluation afin de s'assurer que les participants comprennent bien les messages principaux.

Profil de l'instructeur

Le présent module doit de préférence être proposé par un instructeur ayant déjà exercé les fonctions d'officier d'état-major au quartier général d'une mission et pouvant faire profiter le groupe de son expérience. S'il y a plusieurs instructeurs, l'un d'eux au moins doit avoir acquis une expérience pratique. L'instructeur doit encourager les participants à poser des questions et doit susciter un échange de vues. Tous les participants doivent être encouragés à contribuer aux discussions de groupe, aux analyses d'études de cas et à toutes les autres activités.

Préparation de l'instructeur

Lectures obligatoires

- Guide pratiques pour le démarrage des missions (août 2010)
- POP génériques des missions, 2009
- Procédures opérationnelles permanentes pour les missions de maintien de la paix, 1998.
- Procédures opérationnelles permanentes pour la présentation de comptes rendus de situation et de comptes rendus d'incident grave par les missions conduites par le DOMP, 2006.
- Core Pre-deployment Training Materials 2, Part 2 – How Missions Work.
- Manuel de correspondance de l'Organisation des Nations – Guide pour la rédaction, la mise en forme et l'expédition des communications officielles, 2000
- Manuel de rédaction et d'édition de l'Organisation des Nations Unies en ligne © 2004-2010 (New York). <accessible sur <http://dd.dgacm.org/editorialmanual/>>
- Coordination civilo-militaire des politiques dans les missions de maintien de la paix intégrées de l'ONU (CCM-ONU), 1^{er} novembre 2010
- Politique DOMP/HCDH/DAP/DAM sur les droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques de l'ONU (2011), en particulier les paragraphes 84 à 88 concernant le personnel militaire de l'ONU.
- Guidelines and Policy « Military Force Headquarters In Peacekeeping Missions » 2012, en cours d'élaboration par l'Équipe chargée des politiques et de la doctrine/Bureau des affaires militaires/DOMP

Préparation générale

Matériel :

1. Ordinateur et diapositives PowerPoint
2. Projecteur et écran
3. Tableau-papier à feuilles mobiles

Documentation :

1. Deux à quatre exemplaires imprimés des annexes 1a, 1c, 2a et 2b
2. Des exemplaires des documents à distribuer et de Mission Structures and Generic Force Headquarters.
3. Des exemplaires de Direction civile et fonctions de gestion et de Fonctions et responsabilités des officiers d'état-civil pour l'exercice pratique.

Préparation propre à telle ou telle mission

Si le présent module vise à préparer les participants à une mission de maintien de la paix de l'ONU donnée, collecter des informations concernant la mission en question sur son site Web (informations accessible sur le site du DOMP, sous 'opérations en cours' <http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/index.asp>).

D'autres informations concernant une mission particulière sont accessibles sur le site Politique et formation du DOMP: <http://peacekeepingresourcehub.unlb.org/PBPS/Pages/Public/Home.aspx>

Légende des symboles



Note à l'intention de l'instructeur (informations générales)



Points de discussion (les points essentiels concernant le sujet traité. Plutôt que d'en donner lecture aux participants, l'instructeur doit de préférence les présenter avec ses propres mots)



Propre à la mission (point pour lequel la session profitera d'informations propres à la mission)



Exemple (récit illustrant un point ou un message clé)



Questions types (liste de questions à poser éventuellement aux participants)



Document à distribuer (indique qu'un document est distribué aux participants à ce moment)



Film (film recommandé en tant qu'élément de base de la formation ou d'option)



Activité d'apprentissage de base (activité vivement recommandée)



Activité d'apprentissage optionnelle (activité pouvant être utilisée si le temps imparti le permet et si elle convient au groupe de participants. Les directives concernant ces activités apparaissent à la fin de l'unité, section ou partie – selon les indications fournies dans le texte)



Principaux points de synthèse (messages clés qu'il est bon de répéter en fin de session. Il est également possible pour l'instructeur de demander aux participants quels sont les principaux messages qu'ils retirent de la session. Il peut ensuite répéter les points qu'ils n'ont pas mentionnés)

Notes de session

Organisation et règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU	Diapositive 1
---	----------------------



Note à l'intention de l'instructeur : Expliquer brièvement aux participants pourquoi ils doivent accorder une attention particulière au présent module. Référez-vous à : Rappel, dans les notes préparatoires à l'intention de l'instructeur

But Fournir aux officiers d'état-major les connaissances nécessaires pour comprendre les structures militaires, les rôles et les procédures des missions de maintien de la paix existant au niveau de la mission et à celui des secteurs.	Diapositive 2
---	----------------------

Résultat d'apprentissage À l'achèvement du module : Organisation et règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU, les participants seront capables de : <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les structures du QG de la mission de l'ONU. • Identifier les fonctions et responsabilités des officiers d'état-major. • Décrire les POP et le programme régulier du personnel au QG de la mission. • Identifier les principales tâches qui incombent aux officiers d'état-major au quartier général de la Force et dans les états-majors de secteur • Organiser des séances d'information au QG de la mission. • Appliquer les procédures et modèles d'établissement de rapports. 	Diapositive 3
---	----------------------

Structure de l'exposé <ul style="list-style-type: none"> • Les structures du QG de la mission de l'ONU • Activité d'apprentissage : direction civile, fonctions et responsabilités des officiers d'état-major • Les procédures opérationnelles permanentes de la mission (POP) • Le programme régulier du personnel • Fonctions clés des états-majors de la Force et de secteur • Séances d'information • Procédures et modèles d'établissement de rapports 	Diapositive 4
---	----------------------

Le quartier général de la mission de l'ONU : structures de gestion et systèmes d'appui

Conception du QGF : Considérations générales	Diapositive 5
<ul style="list-style-type: none">• Les opérations militaires de maintien de la paix de l'ONU sont gérées eu égard à des fonctions communes regroupées dans 9 unités fonctionnelles U (ou J) :• Ces fonctions peuvent être combinées et/ou ajustées selon les tâches et l'environnement. <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> U-1 Personnel et administration<input type="checkbox"/> U-2 Renseignement militaire<input type="checkbox"/> U-3 Opérations<input type="checkbox"/> U-4 Logistique<input type="checkbox"/> U-5 Plans<input type="checkbox"/> U-6 Communications<input type="checkbox"/> U-7 Formation<input type="checkbox"/> U-8 Génie<input type="checkbox"/> U-9 CCCM	

Les opérations militaires de maintien de la paix de l'ONU sont gérées eu égard à des fonctions communes. Afin d'optimiser la portée de commandement et de promouvoir les efforts coordonnés, le personnel est réparti en 9 unités fonctionnelles (U ou J).

Ces fonctions peuvent être combinées et/ou ajustées selon les tâches et l'environnement. Pour assurer une bonne coordination et éliminer les conflits potentiels, il convient de définir clairement les tâches de chaque unité fonctionnelle. Les directives exposent l'opérationnalisation d'un QGF et servent de base à l'élaboration des POP du QGF d'une mission en décrivant les procédures et en définissant les responsabilités principales et les besoins de coordination.

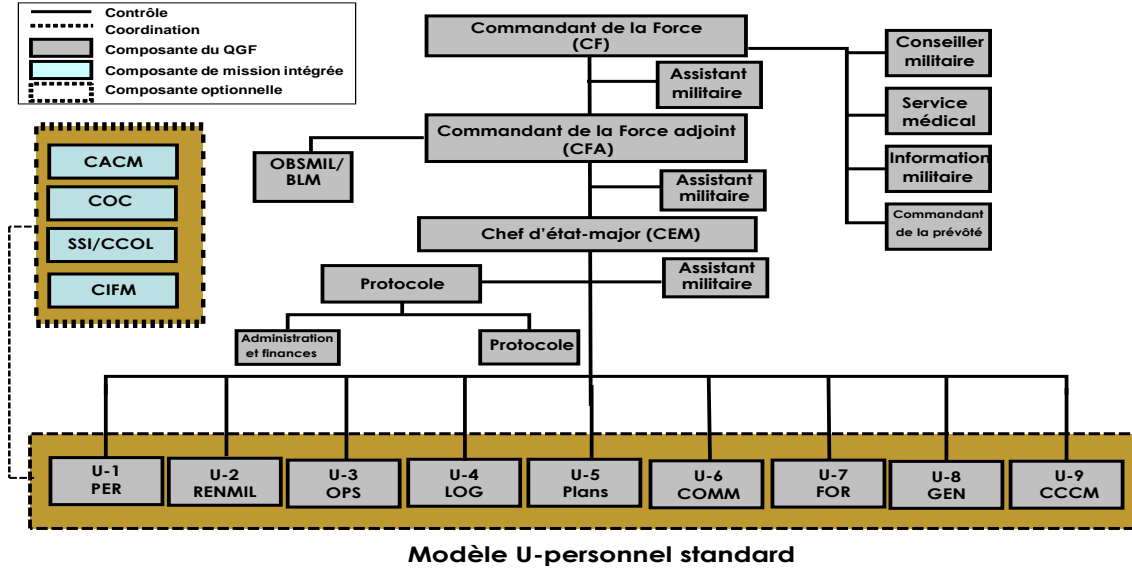
Dans la conception des QGF des missions de maintien de la paix, trois modules de la politique (U-personnel, U-personnel modifié et Structure modulaire) sont utilisés :

- **Modèle U-personnel standard.** Les QGF de mission militaire et/ou les composantes militaires de petite taille ou de taille moyenne sont invités à utiliser le modèle U-personnel et les missions d'observation sont organisées suivant la « structure U-personnel », avec réduction éventuelle du nombre d'unités fonctionnelles.
- **Modèle U-personnel modifié.** Les QGF de mission militaire et/ou les composantes militaires de grande taille sont invités à utiliser le « modèle U-personnel modifié (structure CEMA) »”.
- **Type modulaire.** Les QGF de mission multidimensionnelle et pleinement intégrée sont invités à utiliser la « Structure modulaire ». Points de discussion (les points essentiels concernant le sujet traité. Plutôt que d'en

donner lecture aux participants, l'instructeur doit de préférence les présenter avec ses propres mots).

Module 1. Organisation et règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU

Les QG de mission de l'ONU



Modèle U-personnel standard

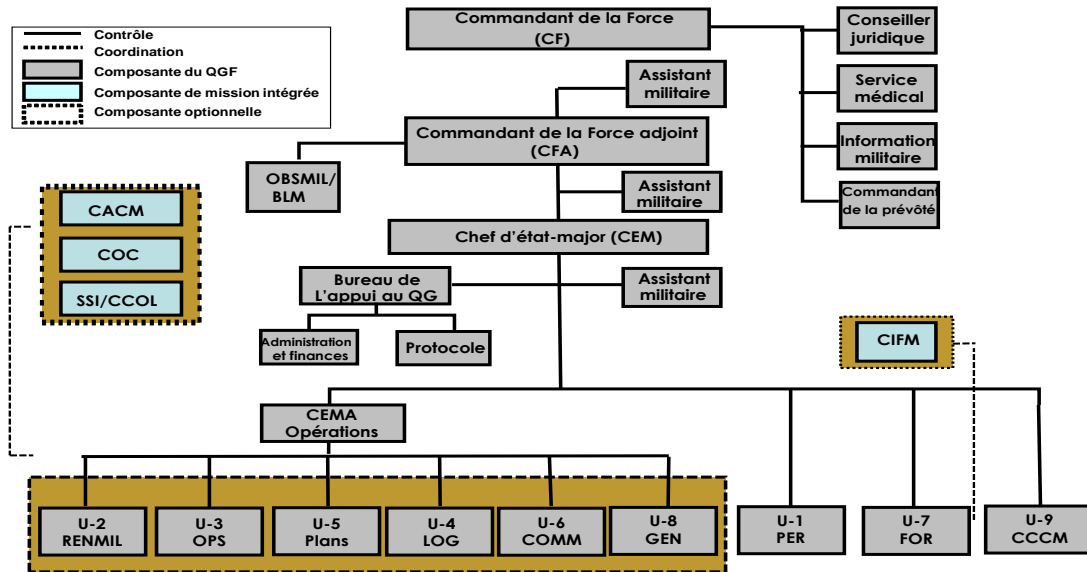


DOMP & DAM/SIF Normes de formation spécialisée préalable au déploiement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, Outils de formation spécialisée destinée aux officiers d'état-major, 1^{re} édition 2011

- Mission de taille petite ou moyenne : Modèle U-personnel standard.** Cette structure convient à des missions de taille petite ou moyenne dont l'effectif militaire est inférieur à 6 000 personnes.
- En fonction de la complexité de la situation et de la menace prévue, un « Centre d'opérations » permanent peut être créé et doté des moyens renforcés définis dans la politique.

Module 1. Organisation et règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU

Les QG de mission de l'ONU



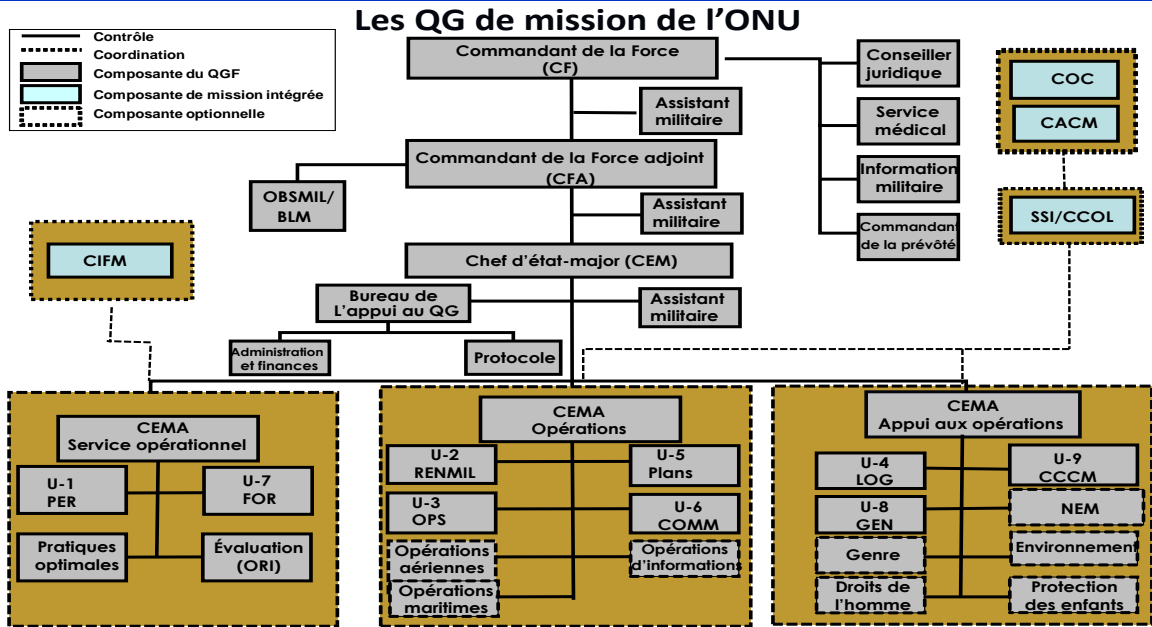
Modèle U-personnel modifié



DOMP & DAM/SIF Normes de formation spécialisée préalable au déploiement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, Outils de formation spécialisée destinée aux officiers d'état-major, 1^{re} édition 2011

- Mission de grande taille : Modèle U-personnel modifié.** L'organisation du QGF doté d'une composante militaire importante (entre 6 000 et 12 000 personnes) prévoit la mise en place d'un Chef d'état-major adjoint (CEMA Ops) pour réduire la portée de commandement du Chef d'état-major (CEM).

Module 1. Organisation et règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU



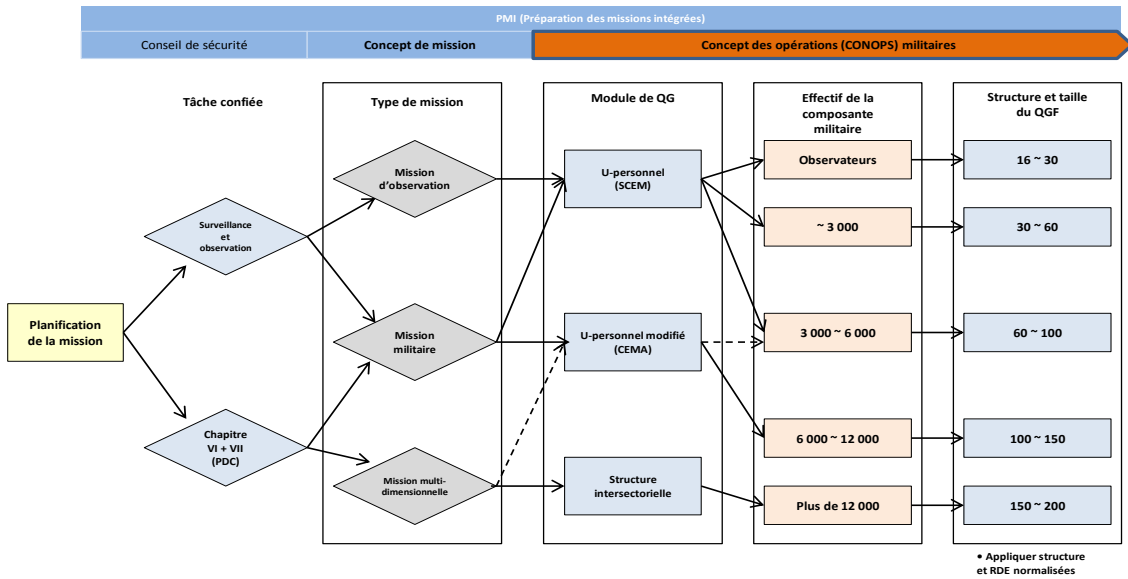
DOMP & DAM/SIF Normes de formation spécialisée préalable au déploiement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, Outils de formation spécialisée destinée aux officiers d'état-major, 1^{re} édition 2011

- Mission multidimensionnelle : Structure modulaire standard.** Ces dernières années, le maintien de la paix par l'ONU a évolué pour inclure des questions thématiques et une plus grande coopération avec les acteurs civils, en sus des acteurs militaires classiques, ce qui a débouché sur de ce que l'on appelle des opérations de maintien de la paix « multidimensionnelles ». De nouveaux environnements difficiles exigent une approche plus dynamique du maintien de la paix et un élargissement de l'éventail des composantes militaires. La mise en place d'un environnement sécurisé et stable ainsi que la protection des civils sont des tâches essentielles énoncées dans le mandat d'un grand nombre d'opérations de maintien de la paix de l'ONU. C'est pourquoi, dans la mission multidimensionnelle, le QGF est conçu pour fonctionner dans le cadre d'un commandement intégré au niveau opérationnel.

- L'architecture de base du QGF se compose de trois entités principales : Opérations, Appui aux opérations et Service opérationnel. Pendant la phase de planification, il convient de prendre en considération, selon les besoins, la taille de ces entités et le nombre des cellules subordonnées. Dans ces missions, les fonctions d'un quartier général des forces militaires sont organisées et regroupées de manière à apporter une réponse optimale aux tâches inscrites au mandat. Cette organisation a pour but de créer des synergies entre les fonctions et d'éviter un cloisonnement des activités.

Module 1. Organisation et règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU

Les QG de mission de l'ONU



Organigramme pour arrêter la structure et la taille du QG

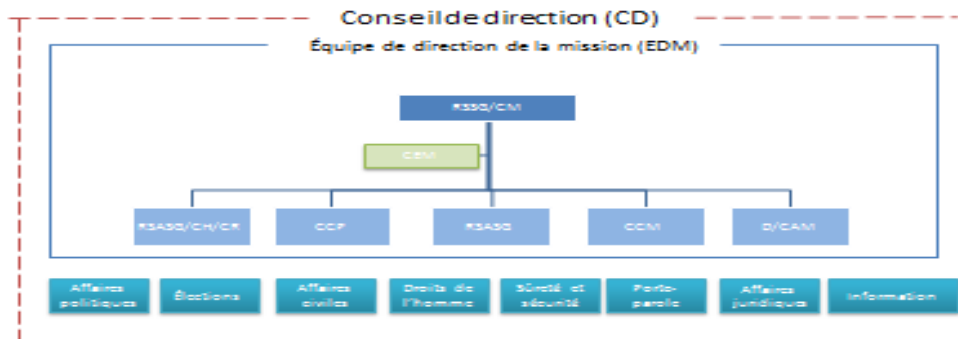
DOMP & DAM/SIF Normes de formation spécialisée préalable au déploiement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, Outils de formation spécialisée destinée aux officiers d'état-major, 1^{re} édition 2011



Les instructeurs pourraient expliquer que l'organisation, les effectifs et les relations de commandement et de contrôle varient selon le mandat spécifique assigné. Le mandat de la mission décrit les tâches militaires, ce qui détermine la manière dont le DOMP/BAM organise ou adapte le QGF en vue de l'accomplissement de la mission. La figure ci-dessus indique la manière de concevoir le QGF et ce qui influe sur son type et sa taille. Le choix du module approprié reflète les besoins opérationnels militaires découlant du mandat, l'environnement opérationnel, la taille et la portée de commandement.

Module 1. Organisation et règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU

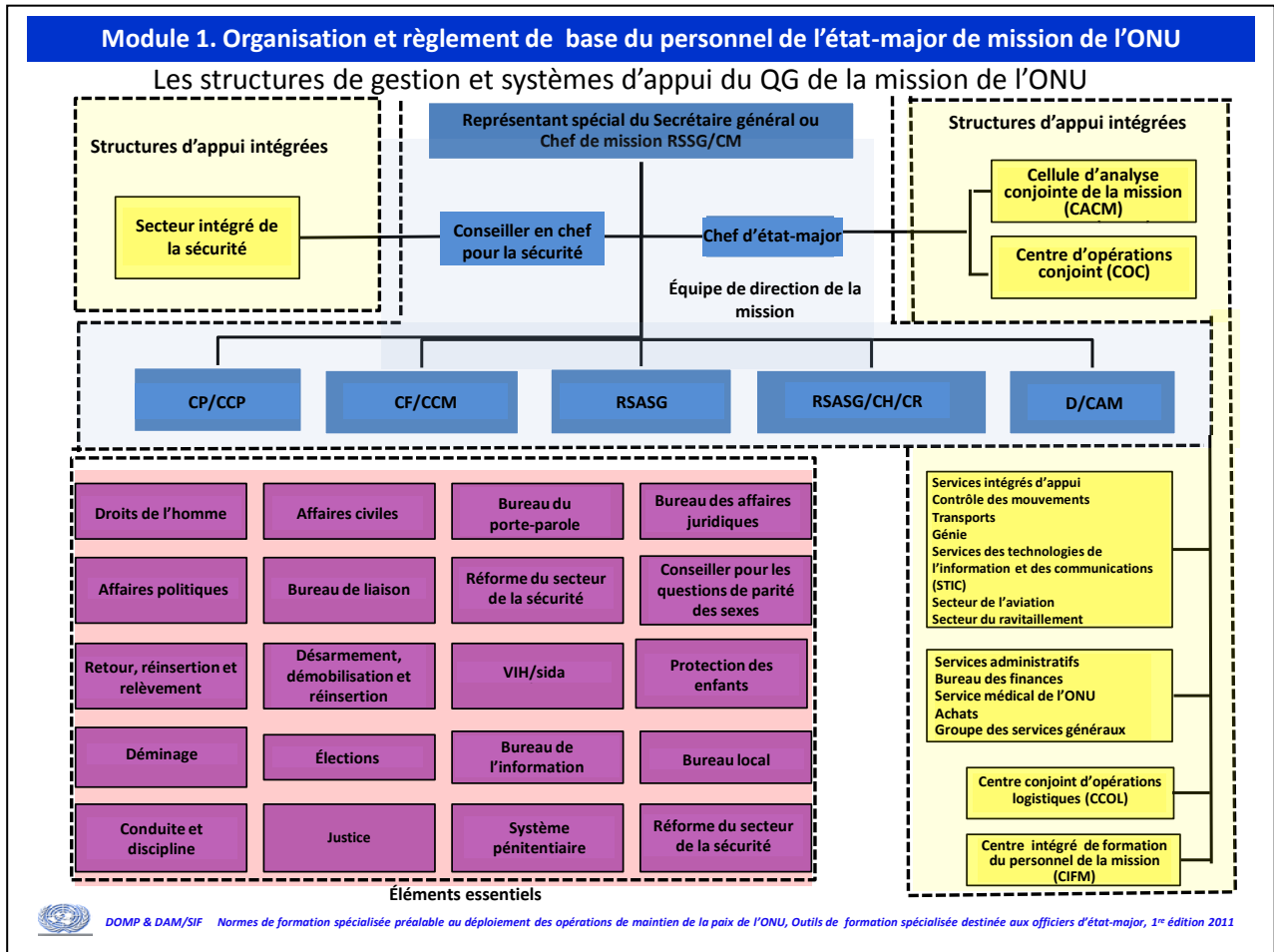
Les QG de mission de l'ONU



DOMP & DAM/SIF Normes de formation spécialisée préalable au déploiement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, Outils de formation spécialisée destinée aux officiers d'état-major, 1^{re} édition 2011



Il s'agit ici d'une présentation générale; tous les termes mentionnés seront expliqués plus loin.



Il n'existe pas de « structure générique de mission ». Les QG de mission varient quant à leur structure, à leurs effectifs, à leurs capacités de commandement et de contrôle, à leurs outils de planification et au niveau de leurs ressources, autant d'éléments qui sont plus liés à la direction, propres à la mission et empiriques que planifiés.

Les instructeurs pourraient demander si chaque fonction clé est bien comprise.

<p>Structures de gestion du quartier général de la mission et systèmes d'appui à ce dernier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Systèmes de prise de décisions critiques • Systèmes de gestion, de planification et de financement de base (OFBP, module de la PMI) • Structures et systèmes d'appui à la gestion • Relations avec l'EPNU(OFBP) 	<p>Diapositive 12</p>
---	------------------------------

Expliquez qu'une mission intégrée désigne en général une mission structurellement intégrée, comme dans le cas des missions de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales (MPS) de l'ONU, dirigées par un RSASG/CR/CH qui rend compte au RSSG/Chef de mission. Les principes de concertation et d'intégration doivent être appliqués aux présences de l'ONU

chargées d'une opération de maintien de la paix multidimensionnelle ou d'une mission ou d'un bureau politique œuvrant de concert avec une équipe de pays des Nations Unies.



Faites référence à la 2e partie de l'unité 2 des Outils de formation de base préalable au déploiement, Modalités de fonctionnement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, pour expliquer les structures de planification de la gestion et d'appui en place dans une mission de maintien de la paix (p. 46 à 61).



Structures de gestion du quartier général de la mission et système d'appui à ce dernier. Les informations concernant les systèmes et tâches connexes qui doivent être mis en place pour que le QGM puisse se doter des capacités nécessaires à l'exécution du mandat ont été fournies dans la deuxième partie de l'unité 2, Modalités de fonctionnement des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Les structures et systèmes relèvent des quatre catégories suivantes :

- Systèmes de prise de décisions critiques
- Systèmes de gestion, de planification et de financement de base : systèmes critiques de gestion qui définissent des méthodes et priorités générales de gestion ainsi que des processus de gestion permettant à la mission de planifier ses activités et d'obtenir les ressources nécessaires à l'exécution de ce plan
- Structures et systèmes d'appui à la gestion : éventail de systèmes d'appui à la gestion qui aident à intégrer la mission et permettent d'améliorer l'efficacité de l'exécution du mandat.
- Relations avec l'EPNU : sous l'autorité du RSSG/CM, le RSASG/CR/CH s'assure que le cadre stratégique de la mission tient compte de l'optique de l'EPNU et s'emploie à mettre en place des mécanismes opérationnels entre la mission et l'EPNU.

<u>Systèmes de prise de décisions critiques</u> <ul style="list-style-type: none">• Équipe de direction de la mission (EDM)• Équipe de coordination du dispositif de sécurité (ECS), à expliquer dans le module concernant la gestion des crises.• Équipe de gestion des crises (EGC), à expliquer dans le module concernant la gestion des crises.	Diapositive 13
--	-----------------------



Systèmes de prise de décisions critiques Dans le présent module, nous nous concentrerons sur une explication des systèmes de prise de décisions critiques

Les systèmes de prise de décisions critiques de la mission sont indiqués ci-après et décrits plus en détail plus loin :

- Équipe de direction de la mission (EDM)

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Équipe de coordination du dispositif de sécurité (ECS). L'ECS se compose de représentants de la mission de maintien de la paix et de l'EPNU, et fait office d'organe consultatif sur les arrangements en matière de sécurité pris dans le pays. Les fonctions et la composition de cette Équipe sont expliquées dans le module relatif à la gestion des crises.
- Équipe de gestion des crises (EGC). L'EGC est l'organe de prise de décisions critiques qui fait office de comité consultatif auprès du RSSG/CM pendant une situation d'urgence. Les fonctions et la composition de cette Équipe sont expliquées dans le module relatif à la gestion des crises.

Équipe de direction de la mission (EDM) <ul style="list-style-type: none">• RSSG/CM,• Le(s) RSASG,• CCP,• CCM,• D/CAM et• CEM. <ul style="list-style-type: none">• Principal organe de prise de décisions de la mission• Approuve le plan de la mission• Examine les budgets• Directives politiques & direction opérationnelle de haut niveau• Approuve la politique de haut niveau• Prend des décisions sur les questions dont elle est saisie par le CD	Diapositive 14
--	-----------------------



Équipe de direction de la mission (EDM)

L'EDM se compose généralement des principaux responsables d'une opération de maintien de la paix de l'ONU, à savoir le RSSG/CM, le(s) RSASG, le CCP, le CCM, le D/CAM et le CEM, ainsi que les directeurs des composantes droits de l'homme. Les séances de l'EDM sont présidées par le RSSG/CM.

L'EDM est collectivement le principal organe de prise de décisions de la mission.

Les principales tâches de l'EDM sont les suivantes :

- Approuver le plan de la mission et examiner le budget de la mission avant leur présentation au Siège de l'ONU
- Fournir des directives politiques et une direction opérationnelle de haut niveau au Conseil de direction (CD)
- Approuver les méthodes d'action de haut niveau applicables aux questions ayant des incidences sur l'ensemble de la mission
- Prendre des décisions sur les questions dont elle est saisie par le CD

Structures permanentes à l'appui de l'intégration au sein de la mission Cellule d'analyse conjointe de la mission (CACM) <ul style="list-style-type: none">• Centre d'opérations conjoint (COC)• Centre des opérations logistiques conjointes (COLC)• Services d'appui intégrés (SAI)• Centre intégré de formation du personnel de la mission (CIFM)	Diapositive 15
---	-----------------------



Rappeler aux participants que les structures communes ou intégrées de la mission ont été présentées dans OFBP 2-2, pp. 58 et 59 (diapositive 17) et que les fonctions de la Cellule d'analyse conjointe de la mission seront expliquées en détail dans le module relatif à la collecte d'information. Le COLC et les SAI feront l'objet d'une explication dans le module consacré à la logistique de l'ONU à l'œuvre.



Si la direction leur fournit des ressources et un appui suffisants, ces structures communes peuvent servir de multiplicateurs de puissance en ce qui concerne toute la gamme des capacités et tâches d'une opération de maintien de la paix de l'ONU. Elles ont besoin d'emblée d'un vigoureux appui en matière de gestion ainsi que d'un personnel de qualité détaché par les composantes responsables d'activités principales. Elles peuvent être des outils importants de rassemblement et ajouter de la valeur au travail de ces composantes. En effet, elles ne se contentent pas d'appuyer un responsable, mais élaborent des synthèses précieuses pour toute l'équipe de direction. En tant que ressources à l'échelle de la mission, elle relèvent généralement, du point de vue administratif, du CEM ou du RSASG.



Activité d'apprentissage : direction civile, fonctions et responsabilités des officiers d'état-major



Sur la base de la diapositive ci-après, les participants sont invités à élaborer un modèle de QG selon la structure modulaire standard et à faire concorder les fonctions aux trois principaux modules opérationnels.



Cette activité peut être utilisée si le temps imparti le permet et si elle semble adaptée au groupe des participants.

Les QG de mission de l'ONU



Activité d'apprentissage de base – Temps nécessaire : 10-15 minutes

Responsabilités des OEM

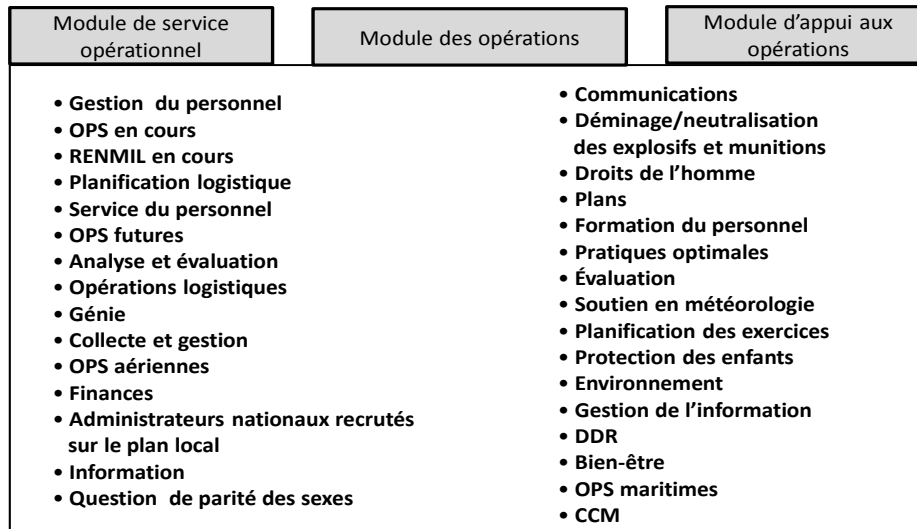
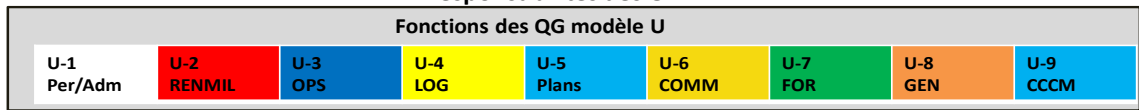
Sur la base de la diapositive ci-après, les participants sont invités à élaborer un modèle de QG selon la structure modulaire standard et à faire concorder les fonctions aux trois principaux modules opérationnels.

5'	Réflexion par groupe de discussion
5'	Discussion plénière



Module 1. Organisation et règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU

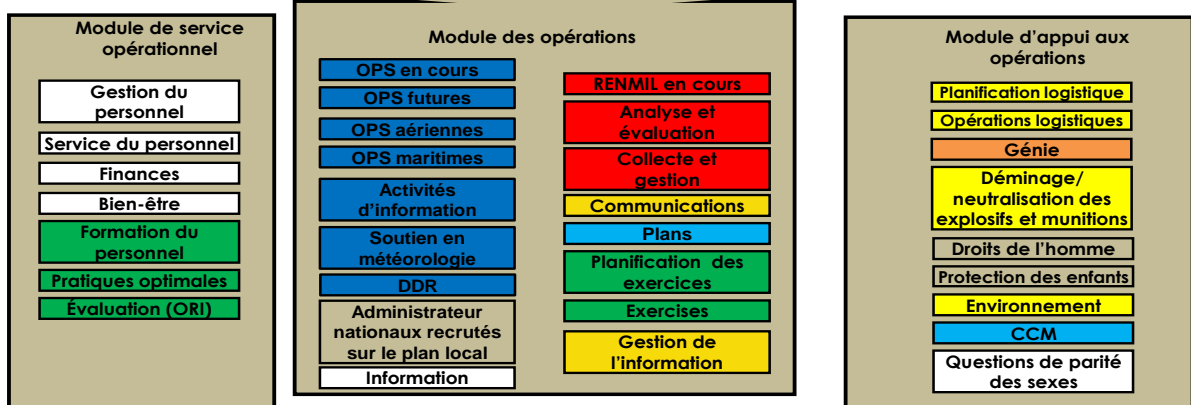
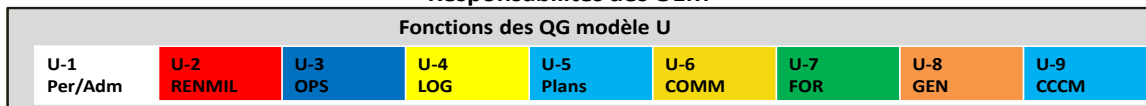
**Activité d'apprentissage de base :
Responsabilités des OEM**



DOMP & DAM/SIF Normes de formation spécialisée préalable au déploiement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, Outils de formation spécialisée destinée aux officiers d'état-major, 1^{re} édition 2011

Module 1. Organisation et règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU





**Activité d'apprentissage de base :
Responsabilités des OEM**



Module de QGF proposé







DOMP & DAM/SIF Normes de formation spécialisée préalable au déploiement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, Outils de formation spécialisée destinée aux officiers d'état-major, 1^{re} édition 2011

-  Les modules présentés sont de simples propositions. La structure est conçue pour être souple et sa configuration, sa taille et sa fonction sont modifiables eu égard à l'environnement opérationnel.
-  Les fonctions classiques liées au personnel (personnel, renseignement, opérations, etc.) demeurent des fonctions de base du QGF modulaire et seront utilisées pour le recrutement des officiers d'état-major. Ces fonctions sont toutefois regroupées et réorganisées en entités fonctionnelles.
-  La structure modulaire est destinée à promouvoir l'intégration ciblée des fonctionnalités du personnel afin d'éviter les cloisonnements et d'améliorer l'accès à l'information à des fins opérationnelles.
-  Dans le type modulaire, les services « classiques » (U-1 à U-9) sont subdivisés en sous-fonctions qui sont réorganisées en 3 entités. Le QGF peut avoir besoin de répartir les activités en sous-tâches et de faire appel à des spécialistes pour accomplir une sous-tâche donnée qui était précédemment confiée à un simple service fonctionnel.


Les procédures opérationnelles permanentes (POP) de la mission

Procédures opérationnelles permanentes (POP)	Diapositive 19
Jeu d'instructions couvrant les spécificités des opérations et de l'administration qui se prêtent à la mise en œuvre d'une procédure bien définie ou normalisée sans perte d'efficacité.	


-  **Procédures opérationnelles permanentes (POP).** Les POP sont un jeu d'instructions couvrant les spécificités des opérations et de l'administration qui se prêtent à la mise en œuvre d'une procédure bien définie ou normalisée sans perte d'efficacité. On sait que les différentes missions, les différentes situations et les différents types d'opérations rendent chaque jeu de POP différent des autres. Dans le présent module, nous nous proposons d'expliquer la structure, l'organisation et le contenu général des POP dans une OMP.
-  Chaque OMP a élaboré ses propres POP et les a diffusées. De leur côté, les unités/éléments constitutifs de l'OMP ont élaboré leurs propres POP à partir de celles du QG.
-  Les POP à tous les niveaux sont régulièrement réexaminées et les modifications jugées nécessaires par le Commandant de la Force/Chef des observateurs militaires leur sont apportées.
-  L'élaboration de procédures destinées à guider les actions des personnels militaires concernant les questions intéressant les droits de l'homme est désormais exigée pour toutes les missions. Ces procédures doivent être élaborées en coordination avec la composante droits de l'homme dès le début de la mission, fournir des indications aux membres de la force de maintien de la

paix lorsque, dans le cadre de leurs opérations, ils constatent des violations des droits de l'homme, et faire en sorte que ces violations soient promptement signalées. Ces procédures doivent être élaborées par des officiers G3 et G5.


<p>Structure et organisation des POP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiches de référence initiales. • Volume/Partie/Section 1 – Introduction. • Volume/Partie/Section 2 – Quartier général. • Volume/Partie/Section 3 - Opérations. • Volume/Partie/Section 4 – Administration du personnel. • Volume/Partie/Section 5 – Administration logistique 	<p>Diapositive 20</p>
--	-----------------------

 **Structure et organisation des POP.** Schématiquement, les POP peuvent être organisées de la façon suivante :

- Fiches de référence initiales.
- Volume/Partie/Section 1 - Introduction.
- Volume/Partie/Section 2 – Quartier général.
- Volume/Partie/Section 3 - Opérations.
- Volume/Partie/Section 4 – Administration du personnel.
- Volume/Partie/Section 5 – Administration logistique.

 La taille et la complexité d'une OMP se reflétera dans celles des POP. Pour en tenir compte, même si l'organisation doit toujours être celle qui est indiquée plus haut, le quartier général qui produit les POP peut se prévaloir de la possibilité des volumes, parties ou sections (par exemple, les forces importantes peuvent avoir besoin d'un volume Opérations distinct avec des parties et sections subsidiaires, tandis qu'une mission d'observation de petite taille pourra se contenter d'une partie Opérations).

<p>Catégories de classification de sécurité des POP</p> <p>Le niveau de classification de sécurité attribué aux POP relève de la prérogative de chaque commandant et doit être conforme aux dispositions de la circulaire du Secrétaire général intitulée Informations sensibles ou confidentielles : classification et maniement.</p>	<p>Diapositive 21</p>
---	-----------------------

 **Classification de sécurité des POP** Le niveau de classification de sécurité attribué aux POP relève de la prérogative de chaque commandant. En vertu de la circulaire ST/SGB/2007/6 intitulée Informations sensibles ou confidentielles : classification et maniement, les trois catégories officielles de classification de sécurité sont les suivantes : STRICTEMENT CONFIDENTIEL, CONFIDENTIEL et NON CLASSIFIÉ. La classification de sécurité sera indiquée dans les parties centrale, supérieure et inférieure :

- du plat recto des POP;


Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- du plat verso des POP;
- et de chaque page des POP.

Programme régulier du personnel et du QG de la mission

Principales fonctions d'état-major au QG de la Force et dans les états-majors de secteur <ul style="list-style-type: none">• Personnel• Renseignement militaire (module 5)• Opérations (module 6)• Logistique (module 3)• Coordination civilo-militaire• Service des communications	Diapositive 22
--	-----------------------

Personnel Fonctions du personnel : <ul style="list-style-type: none">▪ Maintien de la force▪ Gestion du personnel▪ Développement et maintien du moral▪ Maintien de la discipline et de l'ordre▪ Gestion du quartier général▪ Divers	Diapositive 23
---	-----------------------

 **Personnel** Les principales fonctions du personnel se rapportent aux sujets suivants :

1. Maintien de la force de l'unité
 - a. Dossiers du personnel
 - b. Remplacements/relève
 - 1) Individuel
 - 2) Unités
2. Gestion du personnel
 - a. Personnel militaire
 - b. Personnel civil
 - c. Personnel arrêté et réfugiés
3. Développement et maintien du moral
 - a. Services au personnel
 - 1) Postaux
 - 2) Financiers
 - 3) Religieux
 - 4) Change
 - 5) Bien-être
 - 6) Juridiques
 - 7) Repos & permissions
 - b. Décorations & récompenses
 - c. Enregistrement des tombes
4. Maintien de la discipline et de l'ordre
5. Gestion du quartier général
6. Divers

<p>Personnel</p> <p>L'estimation du personnel</p> <p>Le RAPM prépare l'estimation du personnel afin de déterminer l'impact de la situation du personnel sur les opérations.</p> <p>Facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Force ▪ Moral ▪ Discipline 	<p>Diapositive 24</p>
---	------------------------------



L'estimation du personnel

Le RAPM prépare l'estimation du personnel afin de déterminer l'impact de la situation du personnel sur les opérations et l'impact des opérations sur les questions relatives au personnel. Tous les facteurs de personnel pertinents (par exemple la force et le moral) sont pris en compte pour déterminer leur influence sur le mode d'action global à adopter. L'estimation inclut des recommandations tendant à répondre aux besoins estimés du secteur du personnel.

<p>Modèle d'estimation du personnel</p> <p>ESTIMATION DU PERSONNEL N°.....</p> <p><u>Réf.</u>: Cartes, documents pertinents, etc.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>BASE</u> 2. <u>FACTEURS</u> <ol style="list-style-type: none"> a. Géographie b. Activité autre que celle de l'ONU c. Situation du personnel d. Divers 3. <u>MODES D'ACTION</u> <ol style="list-style-type: none"> a. Modes d'action propres b. Analyse et discussion c. Conclusions. 4. <u>RECOMMANDATION</u> 	<p>Diapositive 25</p>
--	------------------------------



Voir à la fin du présent module le **Modèle d'estimation du personnel (document distribué)**

<p><u>Qu'est-ce que la coopération civilo-militaire de l'ONU (CCM-ONU)?</u></p> <p>La coopération civilo-militaire de l'ONU (CCM-ONU) désigne les mécanismes et procédures de coopération utilisés par le système des Nations Unies, c'est-à-dire dans les missions de maintien de la paix de l'ONU et par les organismes humanitaires et de développement de l'ONU.</p>	<p>Diapositive 26</p>
---	------------------------------



Qu'est-ce que la coopération civilo-militaire de l'ONU (CCM-ONU)?

La coopération civilo-militaire de l'ONU (CCM-ONU) désigne les mécanismes et procédures de coopération utilisés par les partenaires militaires et civils de l'ONU, notamment les composantes civiles des missions de l'ONU, la police de l'ONU, les organismes, fonds et programmes de l'ONU, les gouvernements des pays hôtes, les organisations non gouvernementales et les organisations locales. Cette coopération englobe les activités entreprises et/ou facilitées par les composantes militaires des missions de l'ONU dans tout l'éventail des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Dans le contexte du maintien de la paix par l'ONU, cette coopération est appelée « CCM-ONU »; il s'agit d'une fonction d'état-major militaire qui contribue à faciliter la liaison entre les composantes militaire et civile d'une mission intégrée, ainsi qu'avec les acteurs humanitaires et du développement dans la zone de la mission, afin d'appuyer la réalisation des objectifs de la mission de l'ONU. La coordination civilo-militaire des activités humanitaires des Nations Unies (CCMHONU), elle, désigne la fonction de coordination civilo-militaire à des fins humanitaires qui assure la liaison nécessaire entre les acteurs humanitaires et militaires pour protéger et promouvoir les principes humanitaires et atteindre les objectifs humanitaires dans les situations d'urgence complexes et pour faire face à des catastrophes naturelles.



Expliquer aux participants que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et certains pays, essentiellement les pays d'Europe et d'Amérique du Nord, utilisent d'autres concepts ayant approximativement la même signification que la CCM-ONU. L'OTAN et certains pays utilisent le concept de coopération civilo-militaire (CCM) et les États-Unis d'Amérique et certains pays utilisent ceux d'opérations civilo-militaires (OCM) et d'affaires civiles (AC). La principale différence entre la CCM-ONU et ces autres concepts est que, dans le contexte de l'ONU, l'élément militaire fait partie d'une structure de mission intégrée placée sous le contrôle général civil d'un Représentant spécial du Secrétaire général ((RSSG).

<u>Quel est le but essentiel de la CCM-ONU?</u>	Diapositive 27
Le but essentiel de la CCM-ONU consiste à maximiser et à <i>exploiter les possibilités</i> d'instaurer des conditions favorables pour les organisations et partenaires civils, en particulier le gouvernement du pays hôte, afin de faciliter le déroulement du processus de paix et de contribuer à la réalisation des objectifs de la mission.	



Quel est le but essentiel de la CCM-ONU?

Le but essentiel de la CCM-ONU consiste à maximiser et à *exploiter les possibilités* d'instaurer des conditions favorables pour les organisations et partenaires civils, en particulier le gouvernement du pays hôte, afin de faciliter le déroulement du processus de paix et de contribuer à la réalisation des objectifs de la mission. Guidées par les normes existantes, telles que les Directives d'Oslo, les activités de la CCM-ONU doivent fournir une assistance indirecte axée sur l'exploitation d'avantages qui peuvent servir de « multiplicateurs » pour les activités civiles afin d'améliorer les capacités et la confiance locales, plutôt qu'une assistance directe

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

destinée à « gagner les cœurs et les esprits ». Des projets à petite échelle utilisant un petit nombre de soldats peuvent apporter des avantages comparatifs spécifiques sur le plan militaire, parmi lesquels la sécurité physique générale, la collecte et l'analyse de l'information, la planification et la coordination, la formation et la sensibilisation, la logistique et les capacités spéciales, telles que le déploiement de personnel militaire féminin.

<u>Quelles sont les tâches de base de la CCM-ONU?</u> <ul style="list-style-type: none">• Liaison et communication de l'information civilo-militaires• Assistance civile	Diapositive 28
--	-----------------------



Quelles sont les tâches de base de la CCM-ONU?

Liaison et communication de l'information civilo-militaires : Pour faciliter la mise en œuvre de cette fonction, les responsables de la CCM-ONU doivent être guidés par les éléments suivants :

- Ils peuvent constituer le premier point d'accès à la composante militaire pour les partenaires de police et civils.
- Ils doivent s'assurer que leurs éléments militaires connaissent les avantages et les sensibilités associés au travail avec les partenaires de police et civils, en particulier les acteurs humanitaires (CCMHONU).
- Ils doivent contribuer à l'élaboration de procédures destinées à garantir la coopération entre la composante militaire et les collègues s'occupant des droits de l'homme au sujet de la communication d'information, et à guider les mesures à prendre pour prévenir les violations des droits de l'homme et y répondre.
- La liaison entre la CCM-ONU et les partenaires de police et civils doit s'appuyer sur un cadre/processus approprié convenu qui garantisse la transparence de la circulation de l'information.

Assistance civile: Les activités suivantes doivent être lancées selon que de besoin et dans les limites des capacités de la mission :

- Appuyer une réponse coordonnée de la mission aux demandes d'assistance émanant des acteurs humanitaires et de développement,
- Faciliter la liaison entre la mission et la population civile et les autorités locales, et
- Appuyer l'activité des composantes droits de l'homme et autres composantes civiles, notamment en escortant le personnel dans l'accomplissement de sa tâche.

Modèle d'estimation CCM-ONU – ESTIMATION CCM-ONU N°..... <u>Réf.</u> : Cartes, documents pertinents, etc. 1. <u>BASE</u> 2. <u>FACTEURS</u> <ul style="list-style-type: none">a. Réfugiés, personnes déplacées et personnes rapatriéesb. Allégations de violation des droits de l'homme et autres violations du droit international :	Diapositive 29
--	-----------------------

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies


<ul style="list-style-type: none"> c. Besoins et évaluation de l'état de santé (villages, camps de personnes déplacées, hôpitaux, orphelinats, etc.) d. Éléments importants de l'attitude du public dans la zone de la mission 	
--	--


<p>Modèle d'estimation CCM-ONU (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> e. Informations importantes sur les autorités et l'administration locale f. Activités majeures des principaux organismes humanitaires (indication du réseau, qui fait quoi – programmes, projets, etc.) g. Identification des sujets importants sur lesquels la Force doit porter son attention <p>3. <u>MODES D'ACTION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a. Modes d'action propres b. Analyse et discussion c. Conclusions. d. Déductions ou contraintes générales pour la Force en ce qui concerne les organisations locales e. Déductions ou contraintes générales pour la Force en ce qui concerne les organismes de l'ONU et les composantes des missions de l'ONU, telles que les composantes droits de l'homme, la police des Nations Unies, les ONG locales, les médias et autres parties intéressées f. Conclusions générales <p>4. <u>RECOMMANDATION</u></p>	<p>Diapositive 30</p>
---	------------------------------





Voir à la fin du présent module le **Modèle d'estimation de la CCM-ONU (document distribué)**

<p><u>Transmissions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La Trans OEM G6 est chargée de superviser et de coordonner les transmissions des forces participant à des missions • La Cellule de trans est chargée d'établir, par l'intermédiaire du responsable des communications civiles, la connectivité pour toutes les unités des forces participant à des missions en utilisant les SATCOMM et – si possible – le système PTT avec un commutateur d'accès au QG de la mission • Transmissions des unités Chaque unité est responsable de son système de transmissions internes • Interopérabilité Ces dispositions pourront permettre une interopérabilité sur HF et VHF en utilisant des fréquences, des systèmes à réglage silencieux et certains codes pour usage commun 	<p>Diapositive 31</p>
--	------------------------------

- 

La **Trans OEM G6** est chargée de superviser et de coordonner les transmissions des forces participant à des missions, le travail sur le terrain, les transmissions par satellite, les ordres de transmissions des forces participant à des missions et la gestion des fréquences. Tous les OEM appliquent les instructions d'exploitation des transmissions (IET) et les Communications Electronic Instructions (CEI) et utilisent des systèmes à codes.
- 

La **Cellule de trans** est chargée d'établir, par l'intermédiaire du responsable des communications civiles, la connectivité pour toutes les unités des forces participant à des missions en utilisant les SATCOMM et – si possible – le système PTT avec un commutateur d'accès au QG de la mission. Un réseau de secours HF concernant le matériel militaire sera mis en place. On installera avec le Service mobile de l'ONU le câblage nécessaire à tous les membres du personnel du QG et la connectivité avec commutateur d'accès.
- 

Transmissions spéciales des unités Chaque unité est responsable de son système de transmissions internes. Une copie de la structure de communications et de tous les ordres de transmissions doit être transmise à la **Cellule de trans G4**.
- 

Interopérabilité. La gestion globale des transmissions au sein des forces participant à une mission s'effectue par ordres et ordres simplifiés. Ils fourniront la base d'une éventuelle interopérabilité sur HF et VHF en utilisant des fréquences, des systèmes à réglage silencieux et certains codes pour usage commun. On peut également organiser les transmissions satellitaires pour mettre en place l'interopérabilité

<p>Modèle d'estimation des TRANSMISSIONS ESTIMATION DES TRANSMISSIONS N°..... Réf.: Cartes, documents pertinents, etc.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>BASE</u> 2. <u>FACTEURS</u> <ol style="list-style-type: none"> a. Géographie b. Activité autre que celle de l'ONU c. Situation en matière de transmissions (unités de transmissions du contingent, expérience et expertise des unités, vulnérabilités des systèmes de transmissions, disponibilité d'un soutien logistique/administratif, interopérabilité des systèmes de transmissions, etc.) d. Ressources (information sur le matériel disponible) 	<p>Diapositive 32</p>
--	------------------------------

<p>Modèle d'estimation des TRANSMISSIONS (suite)</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. <u>MODES D'ACTION</u> <ol style="list-style-type: none"> a. Modes d'action propres (normalement donnés par le CDO) 	<p>Diapositive 33</p>
---	------------------------------

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

b. Analyse et discussion (avantages et inconvénients de chaque mode d'action dans l'optique des transmissions)	
c. Conclusions.	
4. <u>RECOMMANDATION</u>	



Voir à la fin du présent module le **Modèle d'estimation des TRANSMISSIONS (document distribué)**

Programme du Quartier général

Programme régulier du Quartier général <ul style="list-style-type: none">• Heures de travail• Temps de service• Personnel en alerte• Heures supplémentaires	Diapositive 34
---	-----------------------



Programme régulier du Quartier général Une mission de maintien de la paix de l'ONU fonctionne 24 heures sur 24. Aussi, en principe, pour garantir l'efficacité opérationnelle de la Force, tous les membres du personnel militaire sont de service 7 jours par semaine et 24 heures par jour. Toutefois, pour laisser au personnel un temps raisonnable pour le repos et les loisirs, un programme de week-end sera normalement effectué un jour par semaine, jour où ne travaillera que le personnel des centres d'opérations.



Congés. Un officier d'état-major en mission a droit aux **congés** suivants, étant entendu qu'ils doivent être pris en tant que congé effectif sans indemnités compensatoires de congé non utilisé : 2,5 jours/mois (15 jours/6 mois; 30 jours/12 mois). Il n'a pas droit à un congé de compensation.





Heures de travail. Le maintien de la paix étant une activité opérationnelle à plein temps, le concept d'une journée de travail de 24 heures doit prévaloir. Les heures de travail font l'objet d'une circulaire administrative publiée par le Directeur/Chef d'appui à la mission ou le Chef des services administratifs, à l'intention du personnel militaire et civil en poste dans les parties du QG qui ne requièrent pas la présence de leur personnel 24 heures sur 24. Le personnel ne doit pas s'absenter pendant les heures de travail sans autorisation préalable de ses supérieurs. Un membre du personnel absent sans autorisation peut encourir une sanction disciplinaire et, outre la sanction que le CO peut lui infliger, peut voir sa rémunération amputée à hauteur de la période pendant laquelle il a été absent sans autorisation.



Temps de service Pour exécuter les tâches opérationnelles dans les services et les unités, il est nécessaire de prévoir un personnel de service, notamment des officiers, des spécialistes des transmissions, des chauffeurs et des personnels de santé. Dans ces secteurs, un système d'heures de service existe pour couvrir les périodes en dehors des heures de service. Il peut être secondé

par un système d'alerte, qui permet de mettre rapidement en place les services et cellules en cas d'urgence. Des tableaux de service sont tenus pour toutes les missions spéciales. En principe, le personnel ne doit pas être en service pendant plus de 24 heures.


 **Personnel en alerte** Les officiers d'état-major doivent être disponibles après les heures de travail normales pour aider le personnel de service ou en cas d'urgence. Les services doivent publier des listes de membres du personnel en alerte. Le service accompli par le personnel en alerte ne donne pas lieu à un congé de compensation. Un congé de ce type ne peut être accordé que dans le cas où des raisons opérationnelles rendent indispensable le service actif continu d'experts militaires de l'ONU en mission (EMeM) ou de membres de la police des Nations Unies, y compris le week-end et les jours fériés. Ainsi, si les OEM du QG de la mission ou tout autre EMeM de l'ONU sont en congé le week-end et les jours fériés, ils n'ont pas droit au congé de compensation, qui suppose un **service actif continu**, dans le cas duquel le service n'est interrompu que pour un congé de maladie ou un congé annuel.

 **Les heures supplémentaires ne sont applicables car le QG fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.**



Activité d'apprentissage : Règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU/estimations du personnel

Dans cet exercice à scénario militaire, les participants doivent préparer et présenter des estimations du personnel (personnel, CCM-ONU ou TRANSMISSIONS) pour mettre en pratique la documentation présentée dans le module 1 des OFS destinés aux OEM

 *Les participants doivent disposer d'un rappel du scénario Carana, d'une présentation de la situation actuelle, d'une idée spéciale et de cartes suffisamment longtemps avant la leçon pour pouvoir s'y préparer correctement. Il leur est demandé de convertir cette situation opérationnelle en une estimation du personnel, de la CCM-ONU ou des TRANSMISSIONS.*



Temps nécessaire pour cette activité :

5 minutes	Présentation de l'activité et instructions
20 minutes	Discussion en groupe
5 minutes	Séance de bilan en groupes
15 minutes	Séance plénière de bilan
Durée totale :	45 minutes

Activité d'apprentissage : exercice concernant l'organisation et le règlement de base de l'état-major de mission de l'ONU : estimations du personnel		Diapositive 35
Temps nécessaire pour cette activité :		
05 minutes	Présentation de l'activité et instructions	
20 minutes	Discussion en groupe	
05 minutes	Séance de bilan en groupes	
15 minutes	Séance plénière de bilan	
Durée totale:	45 minutes	

Techniques d'exposé

<p>Quelques directives concernant les exposés détaillés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les exposés détaillés visent à présenter des informations générales ou des informations à un public spécifique. • Ne pas répéter inutilement des informations. • Présenter des faits • Exposer les carences, les contraintes critiques ou les limites liées à nos propres capacités • Les recommandations concernant les dispositions à prendre doivent répondre aux questions Quoi, Quand, Où, Qui et Pourquoi • Un programme doit être établi, ainsi que le domaine de responsabilité de l'auteur de chaque exposé détaillé 	Diapositive 36
---	-----------------------



Quelques directives pour les exposés détaillés. Les exposés détaillés répondent à divers objectifs. Ils visent à présenter des informations générales ou des informations à un public spécifique, afin de faciliter le déroulement des tâches ou de préparer une décision. Il ne faut pas répéter inutilement des informations. Il faut présenter des faits – le reste doit être qualifié d'hypothèses –, décrire les carences, les contraintes critiques ou les limites liées à nos propres capacités. Les recommandations concernant les dispositions à prendre doivent répondre aux questions Quoi, Quand, Où, Qui et Pourquoi (et, le cas échéant, Comment). Une personne ou un groupe de personnes peut présenter l'exposé. Dans ce dernier cas, un programme doit être établi, et les domaines de responsabilité des différents auteurs de l'exposé doivent être coordonnés pour éviter toute répétition.



L'auteur de l'exposé doit garder à l'esprit les aspects suivants :

- Analyser le public
- Arrêter le but de l'exposé et le résultat souhaité
- Être bref compte tenu du temps imparti

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Décider du point sur lequel vous souhaitez porter votre attention dans votre exposé (ou votre partie de l'exposé)
- Ne pas trop entrer dans les détails si on ne vous le demande pas
- Utiliser des documents visuels (diapositives, cartes et croquis)
- Choisir des mots courts, descriptifs et précis et les prononcer distinctement
- Éviter les mots que vous trouvez difficiles à prononcer
- Ne pas parler trop vite (surtout si vous êtes un locuteur natif)
- Éviter les expressions exaltées et les tours dépourvus de signification
- Garder le contact visuel avec le public

Liste de points à vérifier pour préparer l'exposé détaillé <ul style="list-style-type: none">• Support• Lieu• Matériel d'instruction• Conseils pour les personnes qui présentent un exposé	Diapositive 37
--	-----------------------

Support

- Les outils sont-ils disponibles (diapositives, tableau à feuilles mobiles, affiches, cartes, etc.)?
- Les diapositives sont-elles courtes et concises?
- Avez-vous utilisé les couleurs et les polices de caractères d'une façon appropriée, en omettant les effets sonores, enchaînements et images inutiles?
- L'arrière-plan est-il clair?
- Le logo de la mission de l'ONU est-il en place?

Lieu

- Avez-vous communiqué le lieu, la date et l'heure?
- L'attribution des sièges est-elle correcte?
- Le local est-il bien équipé (ventilation, éclairage, niveau de bruit, toilettes, rafraîchissements, etc.)?

Matériel d'instruction

- Avez-vous tous les outils nécessaires (projecteur, écran, marqueurs, tableaux-papier à feuilles mobiles, enregistreurs audio, agendas, personnel)?

Conseils pour les personnes qui présentent un exposé

- Évitez de faire figurer des paragraphes entiers sur la diapositive. Utilisez des alinéas introduits par une puce et expliquez oralement le contenu.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Évitez de donner lecture au public des informations figurant sur la diapositive. La plupart des gens peuvent lire au moins deux fois plus vite que vous ne parlez. Le fait de les laisser lire par eux-mêmes peut également être inefficace car le lecteur lira le tout avant que vous ne passiez à la diapositive suivante au lieu de lire pour comprendre.
- Montrez une diapositive par minute si vous utilisez PowerPoint. Si vous n'avez pas l'intention de discuter un point, ne le montrez pas sur la diapositive.

Présentation d'informations militaires <ul style="list-style-type: none">• Mission• Situation des parties au conflit, de leurs capacités et de leurs intentions probables• Situation de la formation supérieure, des unités adjacentes et d'autres organisations• Situation des forces amies dans tous les secteurs fonctionnels de base• Intentions amicales• Problèmes de commandement et de contrôle spéciaux• Demandes/recommandations• Récapitulation	Diapositive 38
--	-----------------------



Présentation d'informations militaires : Il s'agit d'informer les supérieurs ou les commandants subordonnés de la situation du moment. Cet exposé comprend les éléments suivants :

- Mission
- Situation des parties au conflit, de leurs capacités et de leurs intentions probables
- Situation de la formation supérieure, des unités adjacentes et d'autres organisations
- Situation des forces amies dans tous les secteurs fonctionnels de base
- Intentions amicales
- Problèmes de commandement et de contrôle spéciaux
- Demandes/recommandations
- Récapitulation

Présentation d'informations aux visiteurs <p>But : Informer les visiteurs de la situation du moment ou leur parler d'un sujet donné</p> <ul style="list-style-type: none">• Introduction et but de l'exposé• Mission• Situation des parties au conflit• Situation des autres organisations, le cas échéant• Situation des forces amies dans tous les secteurs fonctionnels de base concernés• Intentions amicales• Récapitulation	Diapositive 39
--	-----------------------



Présentation d'informations aux visiteurs : Il s'agit d'informer les visiteurs de la situation du moment ou de leur parler d'un sujet donné. Cet exposé comprend les éléments suivants :

- Introduction et but de l'exposé
- Mission
- Situation des parties au conflit
- Situation des autres organisations, le cas échéant
- Situation des forces amies dans tous les secteurs fonctionnels de base concernés
- Intentions amicales
- Récapitulation

<p>Exposé présenté dans une réunion à l'intention du personnel</p> <p>But : Informer le personnel d'état-major et coordonner le déroulement des tâches et le processus de planification.</p> <ul style="list-style-type: none">• Introduction, but et ordre du jour• Mission• Développement des parties au conflit, de leurs capacités et de leurs intentions probables• Situation des autres organisations, le cas échéant• Développement des forces amies dans tous les secteurs fonctionnels de base• Décisions et directives• Autres intentions amicales• Récapitulation	<p>Diapositive 40</p>
--	------------------------------



Exposé présenté dans une réunion à l'intention du personnel : Il s'agit d'informer le personnel d'état-major et de coordonner le déroulement des tâches et le processus de planification. Plusieurs réunions à l'intention du personnel peuvent être nécessaires pour définir des modes d'action ou coordonner le processus de planification. L'exposé comprend les éléments suivants :

- Introduction, but et ordre du jour
- Mission
- Développement des parties au conflit, de leurs capacités et de leurs intentions probables
- Situation des autres organisations, le cas échéant
- Développement des forces amies dans tous les secteurs fonctionnels de base
- Décisions et directives
- Autres intentions amicales
- Récapitulation



Document distribué Plan possible d'exposé initial présenté dans une réunion à l'intention du personnel

Exposé présenté dans une réunion à l'intention du personnel		Diapositive 41
CEM	Introduction, but, ordre du jour et mission	
OI	Informations initiales, analyse du terrain et de la météo, analyse de la menace, intentions probables	
CDO	Situation générale, intention du QG ou du haut commandement, concept des opérations, centres de gravité, état final souhaité.	
CDO	Tâches spécifiées, implicites et essentielles, décisions, directives, faits, hypothèses, limites. Conclusions : carences, contraintes critiques et recommandations	
CDL	Conclusions de l'estimation logistique : carences, contraintes critiques et recommandations	
RAPM	Conclusions de l'estimation du personnel : carences, contraintes critiques et recommandations	
Autres	Conclusions de l'estimation des autres questions : carences, contraintes critiques et recommandations	
CEM	Autres intentions amicales, récapitulation (et/ou demande de directives du commandant)	

Exposé décisionnel	Diapositive 42
<ul style="list-style-type: none"> • Introduction et but • Mission et méthode de raisonnement tactique • Situation, estimation des parties au conflit • Situation, estimation de la formation supérieure et des unités adjacentes • Situation, estimation d'autres organisations, le cas échéant • Situation, estimation des forces amies dans tous les secteurs fonctionnels de base • Facteurs environnementaux et leur prise en compte • Comparaison des forces (rapport de force) • Évaluation et comparaison des modes d'action (MA) possibles • Décision recommandée 	



Exposé décisionnel. L'exposé a pour but de présenter des information sur les modes d'action et de préparer une décision du commandant. Il comprend :

- Introduction et but

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Mission et méthode de raisonnement tactique
- Situation, estimation des parties au conflit
- Situation, estimation de la formation supérieure et des unités adjacentes
- Situation, estimation d'autres organisations, le cas échéant
- Situation, estimation des forces amies dans tous les secteurs fonctionnels de base
- Facteurs environnementaux et leur prise en compte
- Comparaison des forces (rapport de force)
- Évaluation et comparaison des modes d'action (MA) possibles
- Décision recommandée
- **Note** : Si la décision est prise à la fin de l'exposé, il importe qu'il y soit donné suite sous la forme d'instructions écrites, classifiées et classées comme il convient.

Procédures et modèles d'établissement de rapports

Règles de fond applicables à la rédaction de la correspondance de l'ONU

Règles de fond et de forme applicables à la rédaction de la correspondance de l'ONU La correspondance de l'ONU doit être rédigée en des termes concis, clairs et précis et dans un style direct et empreint de dignité, respecter les règles de forme et être présentée de façon attrayante. En anglais, on utilise en règle générale l'orthographe britannique.	Diapositive 43
--	-----------------------



Règles de fond et de forme applicables à la rédaction de la correspondance de l'ONU Le Manuel de correspondance de l'Organisation des Nations donne des indications sur la manière de rédiger la correspondance de l'ONU. Il y est dit que, pour apporter une contribution efficace à la conduite de l'action de l'ONU, la correspondance de l'Organisation doit être rédigée en des termes concis, clairs et précis et dans un style direct et empreint de dignité, respecter les règles de forme et être présentée de façon attrayante. En anglais, on utilise en règle générale l'orthographe britannique. Les suggestions ci-après visent à aider le rédacteur de correspondance à satisfaire à ces critères.

Réfléchir avant de rédiger <ul style="list-style-type: none">• « Pourquoi est-ce que j'écris?• À qui est-ce que j'écris?• Quelle suite m'attendé-je à voir éventuellement donner à ce que j'ai écrit? »	Diapositive 44
--	-----------------------



Réfléchir avant de rédiger Quel que soit le degré d'urgence, il faut prendre le temps de répondre aux questions suivantes :

- « Pourquoi est-ce que j'écris?
- À qui est-ce que j'écris?

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Quelle suite m'attendé-je à voir éventuellement donner à ce que j'ai écrit? » Il sera alors plus facile de rédiger d'une manière plus claire et concise.



Pourquoi est-ce que j'écris?

- Est-ce pour donner une information à quelqu'un? Dans l'affirmative, quelle information? Dans quel but?
- Ai-je besoin d'informations? Dans l'affirmative, quelles informations? dans quel but?
- Y a-t-il une suite à donner? Dans l'affirmative, quelle suite? dans quel but?



À qui est-ce que j'écris?

- Qui va lire ce que j'écris?
- Que sait (et ne sait pas) le lecteur au sujet de la situation?
- Qu'est-ce que le lecteur a besoin de savoir?
- À quelles questions le lecteur pensera-t-il en lisant ma communication?
- Comment le lecteur va-t-il probablement réagir?
- Quel lien y a-t-il entre le lecteur et moi?

Rédiger en termes simples, clairs et concis	Diapositive 45
Une fois que nous savons ce que nous voulons communiquer, à qui et pourquoi, nous pouvons rédiger une correspondance de façon claire, correcte et concise dans un style simple. Ce style est sans fioritures et, de ce fait, facile à comprendre.	



Rédiger en termes simples, clairs et concis Une fois que nous savons ce que nous voulons communiquer, à qui et pourquoi, nous pouvons rédiger une correspondance de façon claire, correcte et concise dans un style simple qui ne soit ni simplet ni simpliste. Il est sans fioritures, évite les tours obscurs et les mots rares, et est, de ce fait, facile à comprendre. Cela dit, un style simple peut communiquer des idées complexes d'une manière nuancée, élégante et dépourvue d'ambiguïtés.

Règles pratiques de rédaction		Diapositive 46
À faire	À ne pas faire	
<ul style="list-style-type: none"> • Soyez concret 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas utiliser plus de mots que nécessaire 	
<ul style="list-style-type: none"> • Soyez direct dans l'énoncé des faits ou de vos idées 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas utiliser de périphrases 	
<ul style="list-style-type: none"> • Utilisez des verbes à la voix active 	<ul style="list-style-type: none"> • N'utiliser aucun procédé de mise en relief dans la correspondance. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Utilisez des mots concrets 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas utiliser d'adjectifs et d'adverbes inutiles 	
<ul style="list-style-type: none"> • Utilisez des mots courts et faites des phrases courtes et des paragraphes courts 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter tout ce qui pourrait offenser les lecteurs 	



Règles pratiques de rédaction Voici quelques règles positives et négatives à respecter dans toute la mesure possible afin de rédiger d'une manière simple et claire :



À faire

- Soyez concret et précis plutôt que vague et indirect.
- Soyez direct dans l'énoncé des faits ou de vos idées (sujet-verbe-objet).
- Utilisez des verbes à la voix active plutôt que passive. (par exemple : 'le garçon a lancé la balle' plutôt que 'la balle a été lancée par le garçon')
- Utilisez des mots concrets plutôt qu'abstraites.
- Utilisez des mots courts plutôt que longs et faites des phrases courtes plutôt que longues et des paragraphes courts plutôt que longs.



À ne pas faire

- Ne pas utiliser plus de mots que nécessaire pour exprimer votre idée.
- Ne pas utiliser une périphrase si un mot ou une expression unique fait l'affaire (une périphrase est un moyen détourné ou indirect de dire quelque chose; ainsi, dans l'exemple suivant, 'l'allée n'était pas sans rappeler le dispositif d'entraînement militaire appelé parcours du combattant', le message aurait pu passer en disant simplement 'l'allée ressemblait à un parcours du combattant').
- N'utiliser aucun procédé de mise en relief (caractères gras, italiques et soulignement) dans la correspondance.
- Ne pas utiliser d'adjectifs et d'adverbes inutiles (ne pas mettre telle ou telle idée en avant de manière excessive).
- Éviter tout ce qui pourrait offenser les lecteurs.

<p>Documents bien construits; paragraphes bien construits</p> <ul style="list-style-type: none">• Les documents bien construits présentent des propositions bien argumentées• Les paragraphes d'introduction doivent normalement s'ouvrir sur l'énoncé de la proposition à présenter dans le document• Le texte explicatif donne lieu à une série de paragraphes intermédiaires• Les paragraphes de conclusion doivent être très courts en présentant une récapitulation de l'analyse, ainsi que les conclusions et les recommandations	<p>Diapositive 47</p>
---	------------------------------



Documents bien construits; paragraphes bien construits

- Les documents bien construits présentent des propositions solidement argumentées, en commençant par des paragraphes d'introduction, suivis de paragraphes intermédiaires où sont développés les différents points à traiter, et s'achevant sur des paragraphes de conclusion servant à présenter des recommandations et des demandes ou à susciter d'autres types de réaction.
- Les paragraphes d'introduction doivent normalement s'ouvrir sur l'énoncé de la proposition à présenter dans le document. Ces paragraphes doivent être courts et ne pas dépasser six lignes; les principaux points à traiter dans le document doivent y être indiqués.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Le texte explicatif donne lieu à une série de paragraphes intermédiaires où sont analysés par ordre d'importance les points à traiter énoncés dans les paragraphes d'introduction.
- Les paragraphes de conclusion doivent être très courts en présentant une récapitulation de l'analyse, ainsi que les conclusions et les recommandations, et en invitant le public à faire des commentaires ou en suscitant tel ou tel type de réaction souhaité.

<p>Les conventions en matière de correspondance</p> <p>On utilisera les conventions en matière de correspondance suivantes :</p> <p>Attache de signature</p> <p>Annexes</p> <p>Appendices</p> <p>Numérotation des pages</p> <p>Numérotation des paragraphes</p> <p>Pièces jointes</p> <p>Liste de distribution</p>	<p>Diapositive 48</p>
--	------------------------------

Conformément à la pratique militaire habituelle, les ordres peuvent être verbaux ou écrits et peuvent se présenter sous la forme d'ordres préparatoires, d'ordres d'opération écrits officiels et de notes confirmatoires d'ordres verbaux, ainsi que d'ordres graphiques et d'ordres simplifiés.

Les conventions en matière de correspondance. On utilisera les conventions en matière de correspondance suivantes :

- **Attache de signature.** L'attache de signature doit figurer en bas à droite de la dernière feuille de la correspondance. Les initiales et le nom de famille du signataire doivent être dactylographiés en majuscules en dessous. Le grade est indiqué sous le nom et le poste sous le grade.

e.g Exemple :

Nom.....

Lieutenant-colonel

Chef de la cellule opérations

Pour le Commandant de la Force

- **Annexes.** Les documents supplémentaires qui développent le document principal sont des annexes. Elles sont utilisées quand l'inclusion de tous les détails dans le corps du document principal rendrait ce dernier peu maniable. On se conformera aux directives suivantes :
 - Les annexes doivent avoir leur propre titre et il doit être fait référence aux annexes dans le document principal,
 - Les annexes doivent être désignées par des lettres majuscules suivant l'ordre alphabétique,

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Les annexes doivent être énumérées à la fin du document principal (voir l'exemple donné dans l'annexe C),
- La lettre correspondant à une annexe doit figurer dans le coin supérieur droit de la première feuille et reliée au titre du document principal, comme dans l'exemple suivant :






Exemple :


Annexe A de : Compte rendu d'incident grave
Daté du 25/12/00

- Les pages d'une annexe doivent être numérotées en utilisant la lettre de l'annexe et le numéro de la page (exemple : la troisième page de l'annexe B serait numérotée B-3)
- **Appendices.** Les documents supplémentaires qui développent une annexe sont des appendices. Ils ne doivent être utilisés que lorsque l'information ne peut pas figurer dans l'annexe, comme dans le cas des croquis et des tableaux statistiques. Il doit être fait référence aux appendices dans le texte de l'annexe à laquelle ils se rapportent. Ils sont numérotés à la suite en chiffres arabes selon l'ordre dans lequel ils apparaissent dans le texte (par exemple, appendice 1). L'association avec une annexe doit être indiquée dans le coin supérieur droit de la première feuille (par exemple, appendice 1 de l'annexe B). Les appendices sont énumérés à la fin de l'annexe à laquelle ils se rapportent (sans l'être à la fin du document principal).
- **Numérotation des pages.** Les pages de tous les documents, autres que la première, sont numérotés au centre de la partie inférieure de chaque page, à la suite en chiffres arabes, au-dessus du classement de sécurité.
- **Numérotation des paragraphes.** Les paragraphes sont numérotés à la suite en chiffres arabes, les sous-paragraphes en lettres minuscules, les sous-sous-paragraphes en chiffres arabes entre crochets et ainsi de suite jusqu'aux chiffres romains.
- **Pièces jointes.** Ce sont des documents qui forment un tout et sont adressés dans une lettre d'envoi. Ils sont énumérés par ordre numérique à la fin du document principal sous le titre « Pièces jointes ». Si une pièce jointe a un numéro de copie, ce dernier et le titre sont indiqués.
- **Liste de distribution.** Si un document n'a qu'un destinataire, la mention de ce dernier figure au-dessus du titre en haut à gauche du document (voir exemples dans les annexes C et D). S'il y a plus d'un destinataire, une brève liste de distribution peut figurer en bas à gauche de la dernière page du document, face à l'attache de signature. Si le document a un niveau de classification de sécurité élevé et est numéroté en conséquence, le numéro doit également être indiqué sur la liste de distribution. Dans le cas d'un grand nombre de destinataires, il convient d'établir et d'utiliser des listes de distribution normalisées (par exemple, Distribution : liste B ou liste C, moins le Chef de l'administration et le fonctionnaire d'administration (hors classe)). L'ordre de préséance à respecter dans l'énumération des destinataires est le suivant :
 - 1) Destinataires pour action extérieure,
 - 2) Destinataires pour action interne,
 - 3) Destinataires pour information.

<p>Niveaux de classification</p> <p>Les niveaux de classification de sécurité ci-après sont utilisés pour les documents de l'ONU :</p> <p>CONFIDENTIEL.</p> <p>STRICTEMENT CONFIDENTIEL</p> <p>NON CLASSIFIÉ</p>	<p>Diapositive 49</p>
---	------------------------------

-  **Niveaux de classification** Les niveaux de classification de sécurité ci-après sont utilisés pour les documents de l'ONU. Les informations sensibles peuvent être classées « confidentielles » ou « strictement confidentielles ».
-  La désignation « **Confidentiel** » s'applique aux documents ou informations dont on peut raisonnablement penser que la divulgation non autorisée porterait préjudice aux activités de l'Organisation des Nations Unies. La désignation « **Strictement confidentiel** » s'applique aux documents ou informations dont on peut raisonnablement penser que la divulgation non autorisée porterait un préjudice exceptionnellement grave aux activités de l'Organisation ou les entraverait.
-  La désignation « **Non classifié** » s'applique aux documents ou informations dont on peut raisonnablement penser que la divulgation non autorisée ne porterait pas préjudice aux activités de l'Organisation.

<p>Cotes de sécurité</p> <p>Les cotes de sécurité doivent être dactylographiées en lettres majuscules au centre des parties supérieure et inférieure de chaque page et sur les plats recto et verso s'il s'agit d'un document relié</p>	<p>Diapositive 50</p>
--	------------------------------

-  **Cotes de sécurité** Les cotes de sécurité doivent être dactylographiées en lettres majuscules au centre des parties supérieure et inférieure de chaque page et sur les plats recto et verso s'il s'agit d'un document relié. Si le document est classé SECRET ONU, il convient d'indiquer un numéro de copie et de page et un numéro de code/référence, comme suit :
 - **Numéro de copie.** Il est placé dans le coin supérieur droit de la première page. Il permet d'indiquer le numéro de copie et le nombre total de copies distribués, comme suit : « Copie n° 4 de 12 copies ».
 - **Numéro de page.** Il est normalement placé au centre de la partie inférieure de chaque page au-dessus de la classification de sécurité. Il doit préciser le numéro de la page et le nombre de pages du document complet.
 - **Numéro de code/référence.** Dans toute la mesure possible, les documents classifiés recevront un numéro de code ou de référence qui peut être utilisé dans la correspondance ultérieure afin d'éviter de devoir indiquer les titres ou les sujets.
 - **Pièces complémentaires.** Les annexes, cartes, graphiques, etc. qui font partie d'un document classifié auront la même classification de sécurité que le document principal.

<p>Pouvoir de signature et d'approbation</p> <p>La responsabilité principale en matière de rédaction des communications envoyées et de leur exactitude quant au fond et à la forme incombe aux chefs de service et de section. Les services doivent faire approuver par le CEM les communications à envoyer concernant des questions de politique générale qui doivent être portées à l'attention du CF</p>	<p>Diapositive 51</p>
--	-----------------------



Pouvoir de signature et d'approbation La responsabilité principale en matière de rédaction des communications envoyées et de leur exactitude quant au fond et à la forme incombe aux chefs de service et de section. Les services doivent faire approuver par le CEM les communications à envoyer concernant des questions de politique générale qui doivent être portées à l'attention du CF. On trouvera ci-après des exemples qui peuvent être pertinents :

- La correspondance envoyée au Siège de l'ONU à New York et à d'autres missions de l'ONU est signée par le CF ou, agissant en son nom, le CEM ou le CAM pour les questions administratives
- Les ordres d'opérations sont signés par le CEM ou le CDO pour le CF
- Le CAM signe les instructions administratives, les directives administratives et les circulaires
- Les modifications apportées aux procédures opérationnelles permanentes (POP) sont signées/approuvées par le CEM. Les directives de logistique sont publiées par le CDL après consultation du CEM et du CA, qui doivent les approuver
- Les instructions relatives au génie, à la police militaire, aux transmissions et au service médical sont promulguées par le Chef de la cellule du génie, le Commandant de la prévôté de la Force, le Chef de la cellule des transmissions et le Chef de la cellule médicale, respectivement, après approbation par le CEM
- Les consignes générales de la Force (CGF) sont recommandées par le RAPM et signées par le CF
- Les instructions concernant les domaines de compétence des services sont signées par les chefs de service
- La correspondance concernant des sujets techniques ou généraux ou des questions sur lesquelles la politique du CF a été clairement établie peut être signée par les chefs de service
- La correspondance interne est signée par l'auteur.

CORRESPONDANCE OPÉRATIONNELLE

<p>La correspondance opérationnelle</p> <p>Les ordres d'opérations sont présentés selon le modèle militaire courant en cinq paragraphes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation 	<p>Diapositive 52</p>
---	-----------------------

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

<ul style="list-style-type: none">• Mission• Exécution• Soutien logistique• Commandement et transmissions	
--	--



La correspondance opérationnelle Les ordres d'opérations sont présentés selon le modèle militaire courant en cinq paragraphes.

- Situation
- Mission
- Exécution
- Soutien logistique
- Commandement et transmissions

Rapports opérationnels à établir <ul style="list-style-type: none">• Compte rendu de situation militaire quotidien et hebdomadaire (SITREP)• Compte rendu d'incident grave (SINCREP)• Rapports militaires mensuels et annuels• Rapports sur l'emploi de la force• Rapports sur la disponibilité opérationnelle	Diapositive 53
---	-----------------------

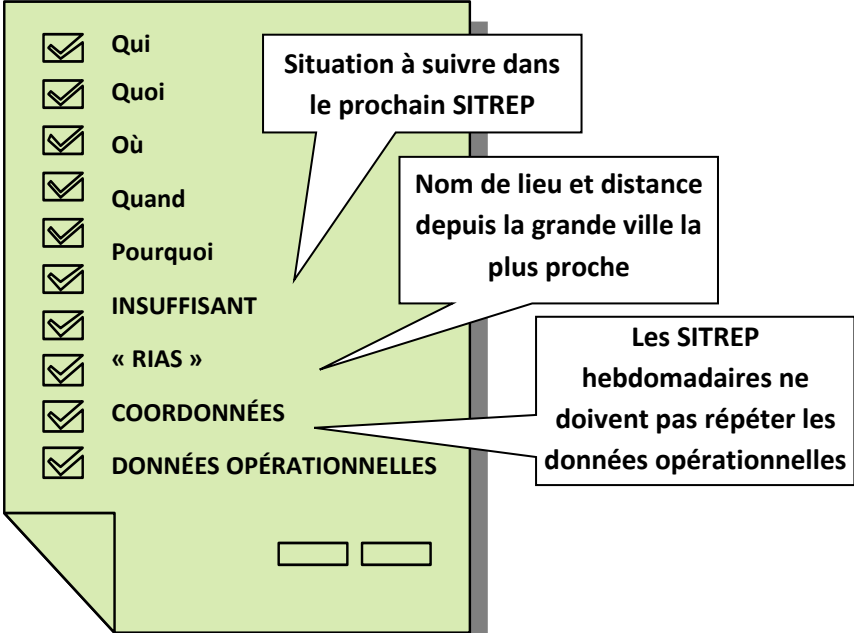


Rapports opérationnels à établir

- **Compte rendu de situation militaire quotidien et hebdomadaire (SITREP).** Il s'agit d'une rapport militaire spécifique, établi chaque jour et chaque semaine, à l'intention du Conseiller militaire de l'ONU, en particulier dans les missions qui impliquent des opérations ou activités militaires importantes ou essentielles. Pour les missions qui impliquent des opérations ou activités militaires moins importantes ou essentielles, il est suffisant d'insérer un rapport militaire spécifique dans le SITREP quotidien ou hebdomadaire de la mission qui est soumis au Centre de situation (SITCEN) du DPKO/DAM au Siège de l'ONU. Les SITREP ne doivent jamais indiquer le nom des auteurs ou des victimes de violations des droits de l'homme.
- **Compte rendu d'incident grave (SINCREP),** ou « Flash Report ». Ce rapport présente des informations succinctes et axées sur les aspects opérationnels en cas de crise ou de situation qui se dégrade rapidement. Les Flash Reports sont obligatoires dans tous les cas où l'on recense des morts et des blessés parmi le personnel de l'ONU (y compris les victimes d'accidents graves), et où ce personnel est la cible d'actions hostiles, et en cas d'incidents suffisamment graves pour nuire à la capacité de la mission d'exécuter son mandat.
- **Rapports militaires mensuels et annuels.** Il s'agit de rapports militaires techniques présentés chaque mois au Conseiller militaire de l'ONU, qui incluent des statistiques et des évaluations concernant la composante militaire et ses opérations dans le cadre de la mission.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- **Rapports sur l'emploi de la force.** Chaque fois que la force armée ou meurtrière est employée par un membre de la composante militaire, quelles que soient les circonstances, le CCM est tenu d'ouvrir une enquête sur l'incident et de transmettre sans délai son rapport au Conseiller militaire du Siège de l'ONU.
- **Rapports sur la disponibilité opérationnelle.** Pendant une période prescrite ou tous les six mois, le D/CAM est tenu de présenter au Siège de l'ONU un rapport d'inspection opérationnelle. Le CDM charge le CCM de procéder à un examen en bonne et due forme de la structure de la composante militaire compte tenu de la situation opérationnelle en cours et de celle à laquelle on peut s'attendre pour l'avenir. Cet examen est nécessaire pour réviser les besoins matériels de la composante militaire et fournir des contributions à ce sujet au rapport sur la disponibilité opérationnelle.

Comment rédiger des comptes rendus de situation quotidiens ou hebdomadaires	Diapositive 54
 <p>The diagram shows a checklist on a light green background with a folded corner effect. The checklist items are: Qui, Quoi, Où, Quand, Pourquoi, INSUFFISANT, « RIAS », COORDONNÉES, and DONNÉES OPÉRATIONNELLES. Each item has a checked box to its left. Three callout boxes point to specific items: 'Situation à suivre dans le prochain SITREP' points to 'Où'; 'Nom de lieu et distance depuis la grande ville la plus proche' points to 'Quand'; 'Les SITREP hebdomadaires ne doivent pas répéter les données opérationnelles' points to 'COORDONNÉES'. At the bottom of the checklist area, there are two empty rectangular boxes.</p>	



Si vous assurez une formation propre à telle ou telle mission, distribuez les modèles de SITREP QUOTIDIENS/HEBDOMADAIRES de la mission où les participants doivent être déployés.



Comment rédiger des comptes rendus de situation quotidiens ou hebdomadaires Ils doivent être aussi courts que possible tout en étant complets, sur la base de critères suivants :

- La description d'un événement, incident ou fait quelconque doit répondre aux questions de base « qui, quoi, où, quand, pourquoi ».
- Si les informations disponibles sont insuffisantes ou doivent être vérifiées, il faut l'indiquer et suivre la situation dans les futurs SITREP ou, dans les cas urgents, au moyen de comptes rendus d'incident grave.
- La désignation « **RIAS** » (**R**ien d'**i**mportant à **s**ignaler) peut être utilisée lorsqu'aucun fait nouveau important ne s'est produit.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Les lieux géographiques, à l'exception des villes principales, doivent être identifiés à l'aide d'un nom de lieu et de l'indication de la distance depuis la grande ville la plus proche ou la position de l'ONU la plus proche. Les missions dotées d'un SIG doivent inclure une carte et/ou les coordonnées géographiques d'un incident ou opération signalé.
- Les SITREP hebdomadaires ne doivent pas répéter les données opérationnelles figurant dans les SITREP quotidiens, mais faire la synthèse des événements les plus importants en présentant des mises à jour, des évaluations et des commentaires supplémentaires, le cas échéant.

<p style="text-align: center;">Comptes rendus d'incident grave</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doivent répondre aux questions de base « qui, quoi, où, quand, pourquoi » • Ne suivent aucun modèle prescrit • Tiennent le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents militaires et de forces de police informés pendant une crise. 	<p>Diapositive 55</p>
---	------------------------------



Les **comptes rendus d'incident grave** répondent au besoin d'une accélération de la circulation de l'information pendant une crise ou une situation qui se dégrade rapidement. Comme les SITREP quotidiens, ils doivent répondre aux questions de base « qui, quoi, où, quand, pourquoi » et n'ont pas à évaluer l'évolution ou les répercussions de la situation. Les informations géographiques doivent être incluses comme elles figurent dans les SITREP.



Les comptes rendus d'incident grave ne suivent aucun modèle prescrit et sont transmis au Centre de situation du DPKO par courriel crypté ou non, en fonction du caractère plus ou moins sensible des informations.



Les comptes rendus d'incident grave sont essentiels pour permettre au DPKO de tenir le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents militaires et de forces de police informés pendant une crise. Ils sont complétés par des notes d'information détaillées et des informations générales fournies au Siège de l'ONU par la voie habituelle.



À ce stade, la session pourra tirer profit d'informations propres à une mission qui concernaient une situation dans laquelle un compte rendu d'incident grave a été nécessaire.

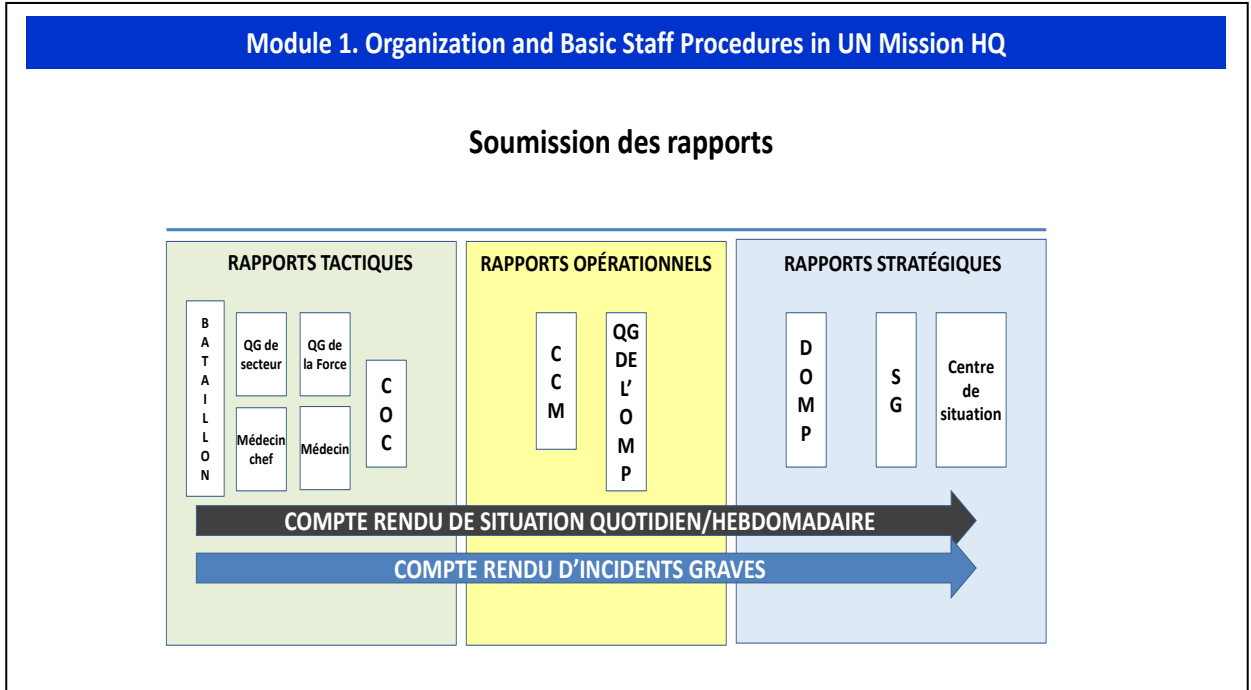
<p style="text-align: center;">Rapports tactiques à établir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bataillon (ou unité militaire de la Force) • Secteur • Force • Composante militaire 	<p>Diapositive 56</p>
---	------------------------------



Rapports tactiques à établir L'information sur les activités militaires menées dans le cadre d'une OMP de l'ONU est transmise par une double structure hiérarchique : la Force et les observateurs militaires. Les informations recueillies au QG de la Force proviennent des secteurs correspondants jusqu'au niveau du bataillon. Les deux structures hiérarchiques se rejoignent au COC, où un SITREP militaire de l'OMP de l'ONU est établi. Ce SITREP représente la contribution de la composante militaire au SITREP quotidien de l'OMP de l'ONU présenté au Centre de situation (SITCEN) du DOMP/DAM et au Bureau des affaires militaires au Siège de l'ONU à New York.

Procédures générales de rédaction et de soumission des SITREP

Les SITREP quotidiens portent sur les événements, incidents ou faits ayant un impact politique ou opérationnel important (et non sur les réunions ou activités ordinaires).



Comptes rendus de situation quotidiens/hebdomadaires au niveau tactique L'établissement d'un compte rendu de situation QUOTIDIEN/HEBDOMADAIRE commence au niveau du bataillon (ou de l'unité majeure) en utilisant le modèle indiqué dans les POP de la Force.

- **Bataillon (ou unité militaire de la Force).** L'officier des opérations du bataillon ou un officier délégué établit un SITREP de bataillon et le soumet au QG de secteur (ou au QG de la Force pour les unités militaires de la Force). Le commandant du bataillon veille à ce que les SITREP quotidiens que son unité soumet soient exacts et présentés en temps voulu.
- **Secteur.** L'officier des opérations du secteur ou un officier délégué rassemble tous les SITREP de bataillon et présente un SITREP de secteur unique au QG de la Force. Les informations incohérentes ou non clarifiées doivent être vérifiées dans la mesure où le temps disponible le permet et, si elles sont non confirmées au moment de la communication du compte rendu, leur statut doit être explicité. Il convient de mettre en place des procédures tendant à ce que les allégations de violations des droits de l'homme ou les informations d'alerte avancée sur des risques de telles violations soient communiquées rapidement à la composante droits de l'homme du secteur pour vérification et suite à donner. On veillera à faire respecter en toutes circonstances le principe de confidentialité concernant les auteurs ou les victimes des violations des droits de l'homme. Le commandant de secteur s'assure que les SITREP quotidiens et provisoires que son secteur présente sont exacts et soumis en temps voulu.
- **Force.** L'officier de service du QG de la Force est chargé de rassembler les SITREP de secteur et des unités militaires de la Force reçus dans les 24 heures précédentes afin d'établir le SITREP quotidien de la mission. Les informations incohérentes ou non clarifiées doivent être vérifiées dans la mesure où le temps disponible le permet et, si

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

elles sont non confirmées au moment de la communication du compte rendu, leur statut doit y être explicité.

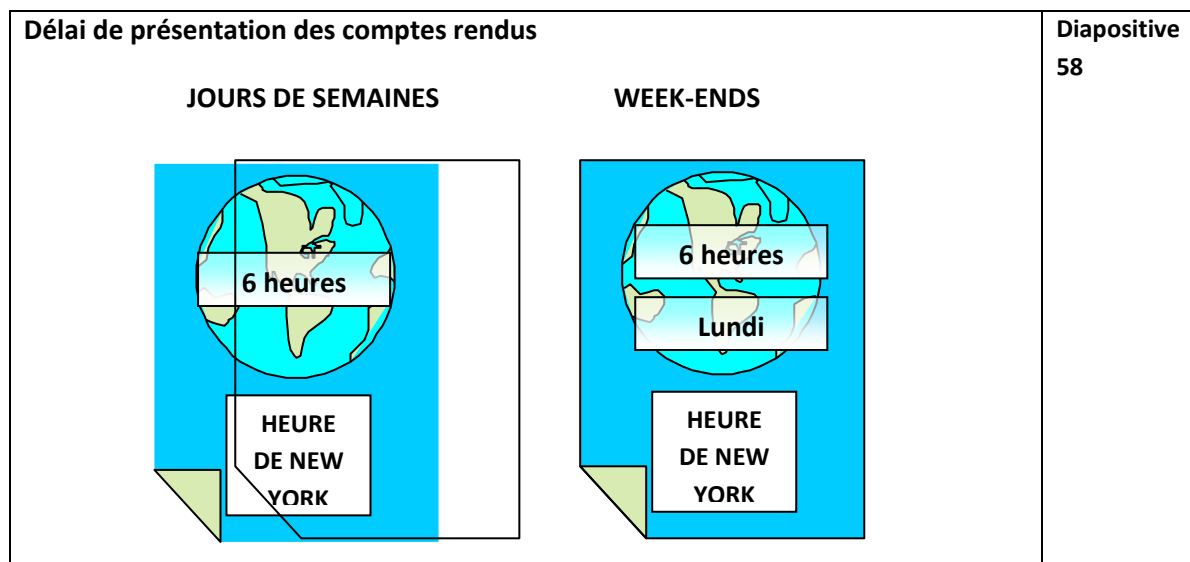
- **Composante militaire.** Le CEM(O) et le CDO(F) désignent l'officier d'état-major chargé de rassembler les SITREP militaires des OMP de l'ONU. Cet officier rassemble les SITREP des OBSMIL et de la Force pour établir le SITREP militaire quotidien. Le CDO(F) est chargé de s'assurer de l'exactitude des informations contenues dans les SITREP quotidiens. Le modèle des SITREP militaires quotidiens des OMP de l'ONU est indiqué dans un document distribué.



Comptes rendus de situation quotidiens/hebdomadaires au niveau opérationnel

- Les SITREP sont établis par un bureau désigné de la mission de manière à respecter le délai de présentation au Siège de l'ONU, en utilisant le modèle correspondant.
- Le bureau/officier désigné doit vérifier par recoupement les apports des différentes composantes de façon à assurer la cohérence interne et l'exactitude du compte rendu. Si plusieurs composantes de la mission rendent compte du même incident, les informations à son sujet doivent être regroupées dans la même partie du compte rendu.
- Les SITREP peuvent être signés par tout membre du personnel civil, militaire ou de police en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Chef de mission.
- Lorsqu'un Centre d'opérations conjoint (COC) a été créé conformément à la directive du DOMP sur les Centres d'opérations conjoints/Cellules d'analyse conjointe de la mission (COC/CACM), le COC est chargé d'établir les comptes rendus de situation et d'incidents graves dans leur intégralité. Le Chef du COC ou le Chef d'état-major de la mission peut signer ces comptes rendus à soumettre au Siège de l'ONU, au gré du Chef de mission.

Les SITREP sont transmis au Centre de situation du DOMP et au Bureau des affaires militaires, qui suivent en permanence l'évolution de la situation sur le terrain.



Délais

- Les comptes rendus de situation quotidiens couvrent la période de 24 heures finissant à minuit heure locale (HL) et doivent parvenir au Centre de situation du DOMP et au Bureau des affaires militaires au plus tard à 6 heures heure de New York (HNY) chaque matin du lundi au vendredi. Le compte rendu du lundi doit renseigner sur les éléments nouveaux pertinents survenus pendant le week-end. Des dispositions sont prises pour

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

ajuster les délais de présentation pour les missions se trouvant dans le même fuseau horaire que New York.

- Les SITREP hebdomadaires couvrent la période comprise entre le mardi à 0 heure 1 et le lundi suivant à minuit et doivent parvenir au Centre de situation du DOMP et au Bureau des affaires militaires au plus tard à 9 heures HNY le mardi.



Document distribué : Estimations (PERS-CCM-TRANS)

(MODÈLE TYPE D'ESTIMATION DU PERSONNEL)

CLASSIFICATION

Copie n°

Section et QG responsables de la diffusion

Lieu de diffusion

Groupe date-heure

Réf. N°

ESTIMATION DU PERSONNEL N°

Réf.: Cartes, documents pertinents, etc.

1. BASE

(Mission, situation, directives de planification du Commandant, etc.)

2. FACTEURS

(Données/faits et conclusions à en tirer qui peuvent influencer sur les modes d'action)

- a. Géographie (terrain, météo, etc, ayant un impact sur la situation du personnel)
- b. Activité autre que celle de l'ONU (ayant un impact sur la situation du personnel)
- c. Situation du personnel (atouts, remplacements, discipline, maintien de l'ordre, membres du personnel arrêtés, réfugiés, moral, services au personnel, gestion interne, personnel civil, etc.)
- d. Divers (relations diplomatiques, questions religieuses et ethniques ayant un impact sur l'utilisation, le déploiement et le ravitaillement des unités, etc.)

3. MODES D'ACTION

- a. Modes d'action propres (normalement donnés par le CDO)
- b. Analyse et discussion (avantages et inconvénients de chaque mode d'action du point de vue du personnel)
- c. Conclusions.

4. RECOMMANDATION

(La faisabilité de l'opération en ce qui concerne le personnel, et le mode d'action privilégié du point de vue du personnel).

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

RAPM

Annexes :

Distribution :

CLASSIFICATION

(MODÈLE TYPE D'ESTIMATION DE LA CCM-ONU)

CLASSIFICATION

Copie n°

Section et QG responsables de la diffusion

Lieu de diffusion

Groupe date-heure

Réf. N°.....

ESTIMATION CCM-ONU N°.....

Réf.: Cartes, documents pertinents, etc.

1. BASE (Mission, situation, directives de planification du Commandant, etc.)
2. FACTEURS (Données/faits et conclusions à en tirer qui peuvent influencer sur les modes d'action)
 - a. Réfugiés, personnes déplacées et personnes rapatriées:
 - 1) Évaluation fixe (camps de personnes déplacées, points de rassemblement, villages) :
 - a) Date, heure, nom du lieu et grille (coordonnées)
 - b) Estimation du nombre de personnes (hommes/femmes adultes, personnes âgées, enfants)
 - c) Identification du représentant (nom et description des problèmes, incidents ou autres informations pertinentes, etc.)
 - d) Matériel, abri, bagages, situation en matière de chauffage, d'eau et de vivres, armes et protection, etc.
 - e) Procédure et présence des principaux organismes humanitaires
 - f) Procédure et présence de l'administration publique (villages : indiquer les chiffres d'avant le conflit)
 - 2) Évaluation mobile :
 - a) Date, heure, nom du lieu, grille, origine, et destination présumée et itinéraire
 - b) Estimation du nombre de personnes (hommes/femmes adultes, personnes âgées, enfants)
 - c) Identification du représentant (nom et description des problèmes, incidents en cours de route ou autres informations pertinentes)
 - d) Matériel, abri, bagages, moyen de transport, armes, protection, eau disponible, etc.
 - e) Procédure et présence des principaux organismes humanitaires
 - f) Procédure et présence de l'administration publique

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- b. Violations des droits de l'homme et autres violations du droit international (n'oubliez pas que c'est à la composante droits de l'homme de la mission que le personnel militaire de l'ONU doit s'adresser en premier lieu pour signaler des violations des droits de l'homme) :
 - 1) Date, heure, nom du lieu et grille
 - 2) Brève description de l'atteinte aux droits de l'homme ou de l'incident
 - 3) Évaluation de la procédure et de la présence de spécialistes des droits de l'homme dans le secteur, des organismes compétents des Nations Unies, de la police des Nations Unies et d'autres parties intéressées
 - 4) Mesures prises pour consulter la composante droits de l'homme et lui communiquer les allégations de violation aux fins de vérification et de mesures complémentaires.
 - 5) Évaluation de la procédure et de la présence de la police ou d'autres autorités locales (cette activité et les autres mesures de suivi devant être coordonnées avec la composante droits de l'homme).
- c. Évaluation des besoins et évaluation sanitaire (villages, camps de personnes déplacées, hôpitaux, orphelinats, etc.)
 - 1) Date, heure, nom du lieu et grille, ainsi qu'une brève description des besoins et impératifs
 - 2) Évaluation de la procédure et de la présence des principaux organismes humanitaires
 - 3) Évaluation de la procédure et de la présence d'établissements de santé et de prestataires de soins
- d. Éléments importants de l'attitude de la population dans la zone de la mission
 - 1) Date, heure, nom du lieu et grille concernant l'attitude coopérative ou non coopérative de la population (particuliers, groupes d'intérêts, rassemblements organisés ou spontanés, presse locale, journalistes, couverture médiatique négative, émissions de radio et de télévision négatives)
 - 2) Nom du lieu et grille des points chauds et des zones sensibles, et brève description du problème
 - 3) Contraintes générale qui pourraient avoir des incidences sur la Force
 - 4) Mesures prises et résultat tel qu'il est perçu
- e. Informations importantes concernant les autorités et l'administration locales
 - 1) Informations sur les autorités locales (administration ordinaire, maires, police, conseils municipaux, conseils des anciens, « fraction parties », juges de paix et autres parties)
 - 2) Informations sur l'administration locale (équipements électriques, systèmes de chauffage, centrale thermique, alimentation en eau et réseaux d'adduction d'eau, curage des égouts et autres installations)
 - 3) Situation des autorités locales (décès, arrestations, disparitions, personnes détenues, prisonniers, évolution des attitudes, etc.)
- d. Activités majeures des principaux organismes humanitaires (indiquer l'emplacement sur la grille, qui fait quoi - programmes, projets, etc.), y compris la nécessité de se faire assister par la Force

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- e. Identification des sujets importants sur lesquels la Force doit porter son attention

3. MODES D'ACTION

- a. Modes d'action propres (en fonction des facteurs évalués)
- b. Analyse et discussion (avantages et inconvénients de chaque mode d'action du point de vue de la CCM-ONU)
- c. Conclusions ou contraintes générales pour la Force eu égard aux organisations locales
- d. Conclusions ou contraintes générales pour la Force eu égard aux organismes des Nations Unies, à la police des Nations Unies, à la composante droits de l'homme et autres composantes de la mission, aux médias et aux autres parties concernées
- e. Conclusions finales

4. RECOMMANDATION

(La faisabilité de l'opération en ce qui concerne la CCM-ONU, et le mode d'action privilégié du point de vue de la CCM-ONU).

CCM-ONU

Annexes :

Distribution :

CLASSIFICATION

(MODÈLE TYPE D'ESTIMATION DES TRANSMISSIONS)

CLASSIFICATION

Copie n°

Section et QG responsables de la diffusion

Lieu de diffusion

Groupe date-heure

Réf. N°

ESTIMATION DES TRANSMISSIONS N°.....

Réf.: Cartes, documents pertinents, etc.

1. BASE

(Mission, situation, directives de planification du Commandant, etc.)

2. FACTEURS

(Données/faits et conclusions à en tirer qui peuvent influencer sur les modes d'action)

- a. Géographie (terrain, météo, etc, ayant un impact sur la situation des transmissions)
- b. Activité autre que celle de l'ONU (ayant un impact sur la situation des transmissions)
- c. Situation des transmissions (unités de transmissions du contingent, expérience et expertise des

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

unités, vulnérabilités des systèmes de transmissions, disponibilité d'un soutien logistique/administratif, interopérabilité des systèmes de transmissions, etc.)

d. Ressources (voir tableau joint)

3. MODES D'ACTION

a. Modes d'action propres (normalement donnés par le CDO)

b. Analyse et discussion (avantages et inconvénients de chaque mode d'action du point de vue des transmissions)

c. Conclusions.

4. RECOMMANDATION

(La faisabilité de l'opération en ce qui concerne les transmissions, et le mode d'action privilégié du point de vue des transmissions).

Transmissions G-7

Annexes :

Distribution :

CLASSIFICATION

Tableau des ressources (matériel) en matière de transmissions disponibles dans la zone de la mission

SR	ARTICLE	Contingent	Qté	État de fonctionnement	Observations



Document distribué : Modèle de compte rendu de situation quotidien/hebdomadaire

NOM DE LA MISSION

Compte rendu de situation quotidien pour la période: Date (00:01-24:00 heures)

Compte rendu de situation hebdomadaire pour la période : Mardi (00:01heure) à lundi (24:00 heures)

FAITS MARQUANTS

- Trois ou quatre alinéas introduits par une puce doivent résumer les événements les plus importants survenus pendant la période considérée, ce afin que les lecteurs ne perdent pas de vue les événements essentiels.

ASPECTS POLITIQUES

[Cette section doit porter sur les événements, incidents ou faits nouveaux ayant un impact politique sensible. Elle ne concerne que les missions ayant un mandat politique.]

ASPECTS OPÉRATIONNELS

[Cette section doit porter sur les événements, incidents ou faits nouveaux ayant un impact sensible sur les opérations, quelles que soient la ou les composantes de la mission concernées, par exemple les composantes humanitaire, droits de l'homme, affaires civiles, logistique, militaire, police, déminage, etc., selon les cas.]

SÉCURITÉ/SÛRETÉ

[Cette section doit porter sur toute menace visant le personnel, les mesures spéciales de sécurité mises en place ou levées pendant la période considérée, et le point de la situation concernant les membres du personnel portés disparus, grièvement blessés ou tués pendant la période considérée, selon les cas.]

[AUTRES SUBDIVISIONS SELON LES BESOINS]

[On peut ajouter des sections supplémentaires si cela est jugé absolument nécessaire à la clarté du compte rendu. Toutefois, il est préférable de s'en tenir au modèle de compte rendu le plus simple.]

OBSERVATIONS

[Cette section est optionnelle. Les observations peuvent aussi être ajoutées aux événements décrits dans le texte principal.]

NOTES : Il convient de se souvenir que ce compte rendu doit couvrir les événements essentiels susceptibles d'avoir un impact sur la mission dans une optique intégrée. Le compte rendu hebdomadaire ne doit pas être une simple compilation des SITREP quotidiens précédents établis pendant la période considérée, mais doit présenter une synthèse des événements essentiels et des principaux faits nouveaux survenus en intégrant l'évaluation et les observations du CCM.



Document distribué : Modèle de compte rendu (SITREP) de situation militaire mensuel

Nom de la mission :

Période considérée : du 1^{er} au 31 du mois

RÉSUMÉ

Il faut se souvenir que le résumé vise à récapituler le contenu du compte rendu de façon à permettre aux lecteurs d'en saisir rapidement les éléments essentiels sans avoir à le lire dans son intégralité. Le résumé doit contenir un exposé succinct des incidents mentionnés dans le document principal, des renseignements de caractère général, une analyse concise et les principales conclusions et recommandations. Le CCM l'utilise souvent pour faire passer des messages essentiels aux échelons supérieurs de la hiérarchie. C'est à ce titre qu'il est considéré comme une aide à la prise de décisions.

1. ACTUALISATION DES INFORMATIONS/RENSEIGNEMENTS

- Informations générales sur la zone d'opérations (ZO)/zone d'intérêt (ZI)
- Analyse de la situation générale (récapitulation des aspects politiques et de sécurité)
- Zone(s) d'intérêt spécifiques
- Forces militaires des Nations Unies
- Autres forces militaires (forces nationales de sécurité et groupes armés informels et autres)
- Population locale (présence, attitude)
- Questions autres que les questions militaires (affaires civiles; droits de l'homme; action humanitaire; information ...)
- Évaluation de la situation globale

2. INFORMATIONS ACTUALISÉES CONCERNANT LES OPÉRATIONS

- Intention du CCM
- Opérations antérieures (analyse/retour d'information/observations)
- Opérations en cours/incidents spécifiques/violations
- Déploiement actuel de la composante militaire – Carte
- Opérations prévues (y compris les réalisations escomptées)
- Autres opérations de la mission qui impliquent ou affectent la composante militaire (DDR/SSR/QIP)
- Actualisation des statistiques des opérations (le cas échéant)

3. INFORMATIONS ACTUALISÉES SUR LE PERSONNEL ET L'ADMINISTRATION

- État du personnel : l'effectif de la composante militaire doit inclure les officiers d'état-major, les contingents et les unités, les observateurs militaires et les officiers de liaison/conseillers militaires. On peut inclure des informations supplémentaires en annexe au compte rendu, et on trouvera plus loin un modèle de compte rendu mensuel sur le personnel et l'administration.
- Formation (cours de formation spécifiques assurés à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de la mission)
- Contingents/unités – questions spécifiques relatives au personnel

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Questions médicales (rapatriement/hospitalisation/questions médicales ou de santé spécifiques)
- Pertes
- Questions relatives à la discipline (statistiques/cas de rapatriement)
- Commissions d'enquête
- Sécurité et sûreté du personnel militaire
- Questions relatives au bien-être du personnel militaire

4. INFORMATIONS ACTUALISÉES SUR LA LOGISTIQUE

- État de marche des véhicules (si cela a un impact sur les opérations militaires)
- Matériel/armes (si cela a un impact sur les opérations militaires)
- Transmissions (si cela a un impact sur les opérations)
- Questions relatives au génie
- Logement du personnel militaire
- Ravitaillement
- Autres questions relatives à l'appui à la mission

5. DIVERS

- Questions militaires générales
- Réunions du CCM (importantes seulement) tenues et participation à ces réunions
- Questions importantes pour le CCM/prévisions/intentions
- Toutes autres questions

Note: * Ce modèle est présenté à titre purement indicatif et peut être adapté par le CCM en fonction des besoins propres à chaque mission. Ce compte rendu mensuel ne doit pas être une simple compilation des comptes rendus quotidiens et hebdomadaires précédents établis pendant la période considérée, mais présenter une synthèse des événements essentiels et des principaux faits nouveaux survenus en intégrant l'évaluation et les observations du CCM.



Compte rendu mensuel sur le personnel et l'administration

1. PERSONNEL : Rapport sur l'effectif militaire

	Effectif autorisé	Effectif actuel	Observations (y compris tout rapatriement pour raisons techniques)
Quartier général			
Contingent A			
Contingent B			
Unité spéciale X			
Unité spéciale Y			

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Experts en mission (OMNU/OL/CM)			
TOTAL			

2. SITUATION MÉDICALE

	Hospitalisation	Rapatriement pour raisons médicales	Décès
Quartier général ters			
Contingent A			
Contingent B			
Unité spéciale X			
Unité spéciale Y			
Experts en mission (OMNU/OL/CM)			
TOTAL			

3. INCIDENTS/ACCIDENTS

	Accidents de la route	Tirs/attaques	Autres
Quartier général			
Contingent A			
Contingent B			
Unité spéciale X			
Unité spéciale Y			
Experts en mission (OMNU/OL/CM)			
TOTAL			

4. AFFAIRES DISCIPLINAIRES

	Cas d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle	Rapatriement pour motif disciplinaire	Autres
Quartier général			
Contingent A			
Contingent B			
Unité spéciale X			
Unité spéciale Y			
Experts en mission (OMNU/OL/CM)			
TOTAL			

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

5. PERTES (système de notification NOTICAS)

	Décès	Blessures	Observations
Quartier général			
Contingent A			
Contingent B			
Unité spéciale X			
Unité spéciale Y			
Experts en mission (OMNU/OL/CM)			
TOTAL			

6. FORMATION

	Formation militaire spécifique	Sessions de formation spécifique	Formation/cours individuels
Quartier général			
Contingent A			
Contingent B			
Unité spéciale X			
Unité spéciale Y			
Experts en mission (OMNU/OL/CM)			
TOTAL			

7. ÉVALUATIONS DU PERSONNEL (le cas échéant)



Exemple : SITREP quotidien de la MONUSCO



NATIONS UNIES

Mission de
l'Organisation des
Nations Unies
pour la Stabilisation
en République
Démocratique
du Congo

MONUSCO

SITREP MILITAIRE QUOTIDIEN DE LA BRIGADE DU SUD-KIVU (SKB)

PÉRIODE COUVERTE : 061800 MAR À 071800 MAR 2010

Annexe

Annexe A – Compte rendu d'incident quotidien

ÉVALUATION DU COMMANDANT

1. **Menace aux Forces.** RIAS.
2. **Opérations conjointes.** RIAS.
3. **Divers.** La situation en matière de sécurité dans la ZdR est restée bien en main. Les troupes de la MONUC déployées dans ZoR de la SKB sont vigilantes et la situation est suivie de près.

ÉVALUATION G-2

1. **Situation des milices.** RIAS.
2. **Maintien de l'ordre**
 - a. Actes de pillage commis par des bandits inconnus au Centre de santé xxxx (à xxxxx km au sud-ouest de la COB xxxxx).
 - b. Actes de pillage commis par 2 x voleurs au village xxxxx (à 9 km au nord-ouest de la COB xxxxx).
3. **Évaluation.** D'une manière générale, la situation en matière de sécurité dans la ZdR de xxxx est restée bien en main; toutefois, les actes de pillage sporadiques sont un sujet de préoccupation; il est donc demandé aux organes locaux d'exécution de prendre dès que possible des mesures de protection des civils.

ÉVALUATION G-3

1. **Opérations**

a. **Situation des FAR** RIAS.

b. **Situation de la MONUC**

1) Une action proactive et une coopération fréquente avec l'administration et la population locales ainsi que la mise en place de bases principales d'opérations/bases opérationnelles temporaires et de patrouilles par xxxxx ont beaucoup fait pour ramener la paix et regagner la confiance de la population locale.

2) Au total, 21 x patrouilles de nuit et 49 x patrouilles de jour ont été effectuées et les organismes des Nations Unies ont été escortés 4 x pendant la période considérée.

2. **Maintien de l'ordre (discipline des FAR)**. RIAS

3. **Évaluation**. ssss continue de stabiliser préventivement la situation de sécurité à l'aide de missions de maîtrise de zone, d'une démoRIASation de force et de la mise en place de bases principales d'opérations/bases opérationnelles temporaires pour garantir la paix et maintenir la crédibilité de la MONUC dans la Zdr.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

ANNEXE A

SUD-KIVU

FAITS MARQUANTS

1.	Batt-3 Zdr – Réunion spéciale avec le CPS de la MONUC	Par. 5 a
2.	Batt-3 Zdr – Patrouilles à grande distance	Par. 9 b
3.	Batt-3 Zdr – Actualisation des informations sur le CPS de la MONUC à xxxx	Par. 9 c
4.	Batt-2 Zdr - Actualisation des informations sur le plan provisoire de formation, de restructuration et d'intégration des brigades et unités des FAR dans le Batt-2 Zdr	Par. 3 a (1)
5.	Batt-3 Zdr - Actualisation des informations sur le viol d'une jeune fille par un soldat de la 44 Sec des FAR au village xxx (à 2 km au nord-ouest de la COB MINEMBWE)	Par. 3 c (1)
6.	Batt-1 Zdr – Pillage par des bandits inconnus au xxxx Centre de santé (à 16 km au sud-ouest de la COB xxxxx)	Par. 4 a
7.	Batt-4 Zdr – Pillage par 2 x voleurs au village xxxx (à 9 km au nord-ouest de la COB xxxxxx)	Par. 4 b

1. Groupes armés intérieurs

- a. Mai Mai. RIAS.
- b. CNDP. RIAS.
- c. PARECO. RIAS.
- d. PNC. RIAS.
- e. RAYIA MUTOMBOKI (RM). RIAS.
- f. FRF. RIAS.

2. Groupes armés étrangers

- a. FDLR. RIAS.
- b. ADF/NALU. RIAS.
- c. FNL. RIAS.

3. FAR

a. Activités (unilatérales) des FAR

- 1) Batt-2 Zdr – Actualisation des informations sur le plan provisoire de formation, de restructuration et d'intégration des brigades et unités des FAR dans le Batt-2 Zdr. Référence SKB DSR du 28 fév. 2010. Le 6 mars 2010, une patrouille a été envoyée de la COB xxx à xxx (à 14 km au nord de la COB xxxx). Le chef de patrouille

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

a rencontré le commandant xxx et le commandant Recce Coy de la 2e Bde des FAR qui l'ont informé de ce qui suit :

- a) le 2e Bn des FAR précédemment déployé à xxx (à 10 km au nord-ouest de la COB xxxx) a été transféré à xxx (à 22 km au sud-ouest de la COB xxx) pour assurer la présence de troupes des FAR. 2 x compagnies du 2423 Bn des FAR précédemment déployé à KATASONWA (à 20 km au nord-ouest de la COB MINOVA) ont été déployées à BUSHAKO. Toutefois, l'effectif du 2423 Bn FAR implanté à xxx a été gravement diminué du fait du redéploiement de 2 x compagnies à xxxx.
- b) Le 2422 Bn des FAR qui se trouvait précédemment à xxxx (à 10 km au sud-ouest de la COB xxxxx) a été transféré à xxxx aux fins d'entraînement. Pour assurer la présence de quelques troupes des FAR, 1 x compagnie (-) de la 242 Bde des FAR antérieurement déployée à xxxx (à 19 km du sud-ouest de la COB xxxxx), a été redéployée à xxxx.
- c) L'efficacité de la 2e Bde des FAR autour de xxxx et des zones adjacentes a été pratiquement réduite au strict minimum en raison d'un transfert de troupes vers xxxx, xxxx entraînement, xxx et xxxx.
- d) Un profond sentiment d'insécurité existe parmi la population du fait des lacunes dans le déploiement des FAR, qui tiennent à des déplacements massifs de soldats, à l'absence de contrôle des voies d'accès depuis KBNP et à la présence signalée de membres des FDLR autour de Taxi xxx (à 18 km au sud-est de la COB xxxx) et de RAMBA (à 23 km au nord-ouest de la COB KALEHE).

b. **Activités conjoints MONUC/FAR** RIAS.

c. **VDH par les FAR et la PNC/Discipline**

- 1) **Batt-3 ZdR – Actualisation des informations sur le viol d'une jeune fille par un soldat de la 44 Sec des FAR au village XXXX (à 2 km au nord-ouest de XXXX XXXX).** Référence SKB DSR du 27 fév. 2010. Le 7 mars 2010, l'évacuation sanitaire de la victime, demandée par la MONUC xxxx depuis XXXX XXXX en raison de la détérioration de son état de santé, est en cours. La victime est accompagnée par sa mère pendant l'évacuation. Dans le contexte des informations faisant état d'une manifestation de femmes locales contre le viol de la jeune fille, le 7 mars 2010, le commandant XXXX XXXX a rencontré les chefs de l'ANR et de la PNC XXXX XXXX. Pendant cette entrevue, les deux commandants ont nié que cette manifestation ait eu lieu. **Niveau A.**

d. **Actualisation des informations sur la solde des FAR.** RIAS.

4. **Divers/groupes non identifiés/bandits**

- a. **Batt-1 ZdR – Pillage par des bandits inconnus au Centre de santé de LUVUNGI (à 16 km au sud-ouest de la COB KAMANYOLA).** Le 7 mars 2010, une source fiable a fait savoir au Batt-1 EWC COB KAMANYOLA que dans la nuit du 6 au 7 mars 2010, 5 x bandits inconnus ayant revêtu des uniformes des FAR avaient pénétré dans le Centre de santé de LUVUNGI et volé au personnel de santé tous les médicaments et l'argent en leur possession. Ce personnel n'a pas pu reconnaître les auteurs de ce vol. Le commandant de la COB de KAMANYOLA a transmis cette information aux autorités locales des FAR pour qu'elles procèdent à une enquête en ce qui les concerne. **Niveau B commentaires de la**

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

BSK. Le Batt-1 a reçu l'ordre d'effectuer de nombreuses patrouilles dans le secteur afin d'y assurer la protection des civils et de prévenir ce type d'incidents à l'avenir.

- b. **Batt-4 ZdR – Pillage par 2 x voleurs au village de KAHIRA (à 9 km au nord-ouest de la COB de KALONGO)**. Le 7 mars 2010, M. VANIAN BUGUMA, chef de groupe de KANYOLA, a fait savoir au EWC COB KALONGO que dans la nuit du 6 au 7 mars 2010, deux voleurs étaient entrés par effraction dans la maison d'un civil KAHIRA et y avaient volé 100 dollars É.-U. et quelques articles de ménage. L'intéressé a appréhendé l'un des voleurs, tandis que l'autre a réussi à s'enfuir. Ces voleurs seraient membres du groupe BURAHAIÉ. Le voleur appréhendé a été transféré dans les locaux de la PNC de KANYOLA et une enquête a été ouverte. Le commandant de la COB a pris contact avec le lieutenant-colonel NDUVIRYE, commandant de la 332 Bde des FAR à KANYOLA, afin de renforcer la patrouille nocturne dans le secteur pour prévenir la répétition de tels incidents **Niveau B.**

5. **Affaires civiles**

- a. **Batt-3 ZdR – Réunion spéciale avec le CPS de la MONUC**. Dans le contexte de la constatation récente de la présence d'enfants soldats parmi les FAR, une réunion spéciale entre l'O Resp du CPS de la MONUC UVIRA et le commandant de la COB xx a eu lieu le 7 mars 2010 à xxx MONSUCO. À cette occasion, l'O Resp du CPS a fait savoir qu'il avait constaté la présence de 5 x enfants soldats âgés de 15 et 16 ans dans la 43 Sec des FAR et qu'ils avaient été transférés à xx. Ces soldats, qui avaient été recrutés par xx, seront transférés à XXX pour être remis à leur famille. **Niveau A.**

6. **DDRRR.** RIAS.

7. **Restructuration/réorganisation des FAR**. Le 2 mars 2010, le QG Ops AMANI LEO des FAR a reçu la visite d'OS du QG de la BSK pour suivre la restructuration/réorganisation en cours des FAR dans le SK. Le col Likongo, CEM du QG COS Ops AMANI LEO, a communiqué les informations suivantes :

- a. Le cadre de la restructuration/réorganisation n'est toujours pas finalisé, mais on y travaille.
- b. En gros, la restructuration devrait prendre la forme suivante :
- 1) 5 x régiments de 2 Bns chacun seront organisés dans la ZdR du SK. Ces régiments auront un effectif de 1 200 soldats et relèveront administrativement de 10 MR. Toutefois, le contrôle opérationnel de ces régiments incombera au QG des FAR à Kinshasa.
 - 2) Le reste des Bns (non intégrés aux régiments) resteront placés sous le commandement du QG Ops AMANI xxxxx

8. **Ops/déploiements de la MONUC**. Les bases opérationnelles temporaires et les bases principales d'opérations ci-après créées par les Batts sont en place et maîtrisent le secteur dans le but d'assurer la protection de la population locale :

a. **Bases opérationnelles temporaires**

- 1) Base du Batt-2 à xx (à 30 km au nord-ouest de la COB xx).
- 2) Base du Batt-3 à xx (à 5 km au sud-ouest de la COB xx).
- 3) Base du Batt-4 à xx-2 (à 48 km à l'ouest de la COB xx).
- 4) Base du EgyBatt à xx (à 75 km au sud-ouest de la COB xx)

b. **Bases principales d'opérations**

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- 1) Base de la ZdR du Batt-1 à xx (à 12 km au nord-ouest de la COB xx) mise en place à compter du 7 mars 2010.
 - 2) Base de la ZdR du Batt-2 à xx (à 12 km au sud-est de la COB xx) mise en place à compter du 7 mars 2010.
 - 3) Base de la ZdR du Batt-3 à xx (à 14 km au sud-ouest de xx) mise en place à compter du 28 février 2010.
 - 4) Base de la ZdR du Batt-4 à xx (à 18 km au sud-ouest de la COB xx) mise en place à compter du 7 mars 2010.
- c. **Opérations de surveillance.** On trouvera des informations sur les opérations de surveillance dans l'appendice-I au SKB DSR.
- d. **Activités menées contre la MONUC.** RIAS.
9. **Divers**
- a. Bâtiment officiel construit par l'UNOPS pour abriter le Centre de formation des femmes à l'autonomie, qui assure pour les femmes une formation en couture, informatique et travaux artisanaux. **Niveau B.**
 - b. **ZdR du Batt-3 – Patrouilles à grande distance à destination de xx.** Le 7 mars 2010, une patrouille à grande distance a été effectuée au départ de la COB xx du Batt-3 COB xx à destination de xx pour déterminer la situation de sécurité dans la zone. Le chef de patrouille s'est entretenu avec des habitants de la zone, notamment avec le commandant des FAR, pour recueillir les informations les plus récentes sur la concentration en cours et le déploiement futur des FAR à xxxx, et a signalé la présence d'éléments Mai Mai à xx (à 40 km au sud de la COB xx) et aux alentours. D'autres informations suivront **Niveau A.**
 - c. **ZdR du Batt-3 – Actualisation des informations sur la mission CPS MONUC UVIRA à MINEMBWE.** Le 7 mars 2010, l'équipe Uvira du CPS de la MONUC, cantonnée dans la COB MINEMBWE depuis trois jours, a constaté la présence d'un enfant soldat dans la 44 Sec des FAR (ex FRF). L'équipe est rentrée à UVIRA avec l'enfant soldat. **Niveau A.**
10. Questions humanitaires. RIAS.
10. Encadrement des FAR et soutien aux FAR et à la PNC. RIAS.
12. Affaires militaires. RIAS.
13. Dépenses afférentes aux munitions. RIAS.
14. Formation des unités. RIAS.

Appendice-I

au SKB DSR

QG xxx

OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE

1. ZdR DU Batt-1

- a. **Opération au sud de Xxx.** Pendant la période considérée, 3 x patrouilles motorisées et une patrouille pédestre ont été envoyées depuis la COB XXX aux fins de la maîtrise de la zone et d'une démonstration de force dans la ville de in XXX et alentours.

b. **Opération South Sachet**

- 1) **COB xxxx.** 3 x patrouilles motorisées (dont une utilisait un véhicule blindé de transport de troupes) et une patrouille pédestre ont été envoyées depuis la COB xxxx pour évaluer la situation de sécurité, maîtriser le marché et faire une démonstration de force dans xxxx et aux alentours.



- 2) **COB S xxxx.** 3 x patrouilles motorisées (dont une utilisait un véhicule blindé de transport de troupes) et une patrouille pédestre ont été envoyées depuis la COB xxx pour évaluer la situation de sécurité, maîtriser le marché et faire une démonstration de force dans xxxx et aux alentours.

c. **Activités de patrouilles**

- 1) **Patrouilles motorisées.** 4 x patrouilles motorisées composées chacune d'1 x officier, d'1 x officier subalterne et de 10 x soldats ont été envoyées depuis la COB x, la COB XXX, la COB xxx et la COB xx vers les secteurs adjacents à ces bases.



- 2) **Patrouilles pédestre.** 4 x patrouilles pédestres composées chacune d'1 x officier, d'1 x officier subalterne et de 10 x soldats ont été envoyées depuis la COB xx, la COB XXX, la COB xxx et la COB xxx vers les secteurs adjacents à ces bases.



2. ZdR du Batt-2

- a. **Opération South Silicon.** Au cours de la période considérée, 3 x patrouilles motorisées et 2 x patrouilles pédestres ont été envoyées depuis la COB xx pour maîtriser la zone et faire une démonstration de force au centre de xx (à 5 km au nord-ouest de la COB xx) et aux alentours de xx.



Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- b. **Opération South Saddle.** Au cours de la période considérée, 3 x patrouilles motorisées et 2 x patrouilles pédestres ont été envoyées depuis la base opérationnelle temporaire de xx et la COB xx, respectivement, pour maîtriser la zone et faire une démonstration de force sur l'axe xx-xx.



- c. **Opération South Sable.** Au cours de la période considérée, 3 x patrouilles motorisées et 2 x patrouilles pédestres ont été envoyées depuis la COB xx et la COB xx, respectivement, pour maîtriser la zone et faire une démonstration de force sur l'axe xx-xx.



d. **Activités de patrouilles**

- 1) **Patrouilles motorisées.** 3 x patrouilles motorisées composées chacune d'1 x officier, d'1 x officier subalterne et de 10 x soldats ont été envoyées à xx, xx, xx, xx et dans les environs de xx, y compris 1 x patrouille en VBTT partie de la COB xx et une autre de la COB xx, et 3 x patrouilles régulières de domination de marché envoyées depuis la COB xx vers xx (à 7 km au sud de la COB xx) et MITTI xx (à 6 km au nord de la COB ADIKIVU) et HOMBO. La situation de sécurité est demeurée généralement calme et aucun incident fâcheux n'a été signalé.
- 2) **Patrouilles pédestres.** Des patrouilles motorisées composées chacune d'1 x officier, d'1 x officier subalterne et de 10 x soldats ont été envoyées depuis les COB xx, xx, xxx, xxxx et xx et les zones adjacentes respectives.



3. **ZdR du Batt-3**

- a. **Opération South Spectacle.** 2 x patrouilles motorisées (1 x diurne et 1 x nocturne) et 1 x patrouille pédestre (diurne) ont été envoyées depuis la COB xx dans la ville de xx et la zone adjacente pour assurer la protection de la population civile. 19 x soldats (dont 1 x officier) ont participé à cette activité.

- b. **Opération South Scanner.** 2 x patrouilles motorisées (1 x diurne et 1 x nocturne) et 1 x patrouille pédestre (diurne) ont été envoyées depuis la COB xx sur l'axe BARAKA-FIZI aux fins de la domination de la zone et d'un dialogue avec les civils. 19 x soldats (dont 1 x officier) ont participé à cette activité.



- c. **Opération South Safelight.** 2 x patrouilles motorisées (1 x diurne et 1 x nocturne) ont été envoyées depuis la COB xx sur l'axe x-x aux fins de la domination de la zone et d'une démonstration de force. 19 x soldats (dont 1 x officier) ont participé à cette activité.



d. **Activités de patrouilles**

1) **Patrouilles motorisées.** 2 x patrouilles motorisées composées chacune d'1 x officier, d'1 x officier subalterne et de 10 x soldats ont été envoyées depuis la COB x, la COB xx et la COB xx vers les zones adjacentes respectives.



2) **Patrouilles pédestres.** Des patrouilles motorisées composées chacune d'1 x officier, d'1 x officier subalterne et de 10 x soldats ont été envoyées depuis la COB xx, la COB xx et la COB xx vers les zones adjacentes respectives.



3) **Patrouilles en VBTT.** Des patrouilles en VBTT composées chacune d'1 x officier, d'1 x officier subalterne et de 15 x soldats ont été envoyées depuis la COB xx, la COB xx et la COB xx vers les zones adjacentes respectives. Aucun incident fâcheux n'a été signalé.



4) **Patrouilles dans les exploitations agricoles.** Des patrouilles dans les exploitations agricoles composées chacune d'1 x officier, d'1 x officier subalterne et de 10 x soldats ont été envoyées depuis la COB xx à xx et dans les environs.



5) **Domination du marché.** Des patrouilles régulières de domination du marché, composées chacune d'1 x officier, d'1 x officier subalterne et de 10 x soldats, ont été envoyées depuis la COB xx à xx et les zones adjacentes le jour du marché aux fins de domination du marché et d'une démonstration de force. La situation sur le marché est demeurée calme et paisible.

6) **Activités de la base opérationnelle temporaire de xx.** Le 7 mars 2010, la base opérationnelle temporaire de KILEMBWE a effectué une patrouille à KILEMBWE et dans les zones adjacentes afin de protéger la population civile. Cette patrouille était composée d'1 x officier et de 8 x soldats.

4. **ZdR du Batt-4**

a. **Opération South Spotter.** Au cours de la période considérée, 2 x patrouilles motorisées ont été envoyées depuis la COB xx du Batt-4 à xx (à 18 km au nord-est de la COB xx) et dans les environs de xxx (à 16 km au sud-ouest de la COB xx) aux fins de domination de la zone et de dialogue avec les civils. 19 x soldats (dont 1 x officier) ont participé à l'opération.

b. **Opération South Santolina.** Au cours de la période considérée, 2 x patrouilles motorisées ont été envoyées depuis la COB xx du Batt-4 à xx (à 14 km au sud-ouest de la COB xx) et dans les environs de xx (à 10 km au nord-ouest de la COB xx) aux fins de domination de la zone et de dialogue avec les civils. 19 x soldats (dont 1 x officier) ont participé à l'opération.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- c. **Opération South Saturn.** Au cours de la période considérée, 2 x patrouilles motorisées ont été envoyées depuis la COB xx du Batt-4 à xx (à 10 km au sud-ouest de la COB xx) et dans les environs de xx (à 15 km au sud de la COB xx) aux fins de domination de la zone et d'une démonstration de force. 19 x soldats (dont 1 x officier) ont participé à l'opération.
- d. **Opération South Saturn.** Au cours de la période considérée, 2 x patrouilles motorisées ont été envoyées depuis la COB xx du Batt-4 à xx (à 10 km au sud-ouest de la COB xx) et dans les environs de xx (à 12 km au nord-ouest de la COB xx) aux fins de domination de la zone et d'une démonstration de force. 12 x soldats (dont 1 x officier) ont participé à l'opération.

e. **Activités de patrouilles**

- 1) **Patrouilles motorisées.** 2 x patrouilles motorisées composées chacune d'1 x officier, d'1 x officier subalterne et de 10 x soldats ont été envoyées depuis les COB xx et xx à xx (à 15 km au sud de la COB xx) et dans les environs de xx (à 15 km à l'ouest de la COB xx), respectivement. La situation de sécurité est demeurée généralement calme et aucun incident fâcheux n'a été signalé.



- 2) **Patrouilles pédestres.** 2 x patrouilles pédestres composées chacune d'1 x officier, d'1 x officier subalterne et de 10 x soldats ont été envoyées depuis la COB xx et xxx à xx (à 7 km au nord-ouest de la COB xx) et dans les environs de xx (à 5 km au sud-ouest de la COB xx), respectivement. Aucun incident fâcheux n'a été signalé.



- 3) **Patrouilles en VBTT.** Une patrouille en VBTT composée d'1 x officier, d'1 x officier subalterne et de 14 x soldats a été envoyée depuis la COB xx|O à xx (à 17 km au sud de la COB xx) et dans les environs. La situation de sécurité est demeurée généralement calme et aucun incident fâcheux n'a été signalé.



- 4) **Market Domination.** Des patrouilles régulières de domination du marché, composées chacune d'1 x officier, d'1 x officier subalterne et de 10 x soldats, ont été envoyées depuis la COB xx à xx (à 25 km du nord-est de la COB xx) le jour du marché aux fins de domination du marché et d'une démonstration de force. La situation sur le marché est demeurée calme et paisible.



- 5) **Activités de la base opérationnelle temporaire xxx-2.** Le 7 mars 2010, la base opérationnelle temporaire xx-2 a effectué une patrouille à xx-2 et dans les environs. Cette patrouille était composée d'1 x officier et de 10 x soldats.



Exemple : SITREP d'une base d'opérations de la MONUC

UNITED NATIONS

United Nations Observation Mission in Democratic Republic of Congo



MONUC

NATIONS UNIES

Mission d'observation des Nations Unies en République Démocratique du Congo

BASE 507 ABC

De : Base d'opérations 507 XXX

À : QG OBSMIL, G3 (Ops/plans)

Date : 19/03/ 2010

Sujet : **SITREP QUOTIDIEN PORTANT SUR LA PÉRIODE 190000 B – 192359 B MARS 2010**

FAITS MARQUANTS :

Patrouille envoyée depuis la base à Chowe, à 37 km au N.

GROUPES ARMÉS INTERNES : RIAS

GROUPES ARMÉS ÉTRANGERS : RIAS

OPS/DÉPLOIEMENT ET REDÉPLOIEMENT DE LA MONUSCO : RIAS

ACTIVITÉS CONJOINTES MONUSCO/FARDC : RIAS

VDH PAR LES FARDC/LA PNC : RIAS

AUTRES GROUPES NON IDENTIFIÉS : RIAS

EMBARGO SUR LES ARMES : RIAS

ACTIVITÉS HOSTILES À LA MONUSCO : RIAS

OPÉRATIONS ET ACTIVITÉS DE PATROUILLE EN COURS

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

1. **État des routes :** Bon, mais des pluies très abondantes rendent la circulation difficile par endroits.

Base d'opérations	Site	Tâche (patrouille)	Observations
-	XXX	Surveiller la situation de sécurité et montrer la présence de l'ONU	<p>1. L'équipe d'OBSMIL a effectué une patrouille régulière dans XX, à 37 km au nord de la ville de XX. Localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ XX – 28° 33 586' E 02°54 107 S ○ XX – lhanga ○ XX – XX ○ La patrouille a constaté que la situation de sécurité dans le village était calme et paisible. <p><u>INFO OBTENUES DANS LE LIEU VISITÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>SITUATION GÉNÉRALE</u> • Les membres de la patrouille ont eu des contacts avec : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le chef du village – M. ABC ○ L'infirmière du Centre de santé – CCC ○ 13 villageoises et 4 villageois. • À titre collectif, ils ont donné les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le village compte 1 680 habitants, dont 40 % de sexe masculin et 60 % de sexe féminin, avec 10 % d'enfants. ○ Le village dispose d'un Centre de santé géré par l'ONG CC. Ce centre ne possède pas de médicaments pour les maladies courantes. Deux infirmières prennent soin des patients, mais sont rémunérées à l'aide de l'argent prélevé sur ces derniers. ○ Le village a 2 points d'eau construits par des ONG. ○ La principale activité économique est l'agriculture, le manioc, le maïs, le riz, les bananes et les haricots étant les principales cultures. Leur récolte a depuis diminué en raison de plusieurs maladies qui ont attaqué les potagers. ○ Il n'y a pas d'école dans le village et les enfants vont à l'école dans les villages des environs. • <u>SITUATION DE SÉCURITÉ</u> • La situation à XXX est calme et paisible. On n'a signalé aucune activité de XX dans ce village. La population de XX vaque paisiblement à ses occupations quotidiennes. <p>2. <u>GROUPES ARMÉS</u> : XX sont signalés dans les montagnes environnantes, en particulier dans les villages de XX (à 3 km) et de XXXX (à 4 km).</p>

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

			<p>3. PNC/ANR/FARDC : 6 soldats des FARDC et aucun membre de la PNC.</p> <p>4. LITIGES FONCIERS/CONFLITS DE POUVOIR : RIAS</p> <p>5. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME/VIOLS : RIAS</p> <p>6. QUESTIONS POLITIQUES : Le principal parti politique dans ce village est le XXXX, qui est soutenu par tout le monde.</p> <p>7. SITUATION DES PERSONNES DÉPLACÉES/RAPATRIÉES:</p> <p>8. PROGRÈS DE LA DDRRR: RIAS</p> <p>PROBLÈMES: AUCUN</p> <p>Observations du CE:</p> <p>D'une façon générale, la situation de sécurité de l'ensemble de XXXX demeure calme et paisible, mais reste considérée comme tout à fait imprévisible, en raison surtout de la présence des FDLR autour du secteur.</p>
			<p>La situation de sécurité dans la ZdR de l'équipe devrait demeurer relativement calme dans les prochaines 24 heures.</p>
			<p>(Veuillez ne pas divulguer le nom des victimes et des auteurs de violations des droits de l'homme)</p>
		<p>a. Commandant xxx</p> <p>b. Capitaine xx</p> <p>c. Commandant xxx</p>	

2. Composition de la patrouille

3. Situation du personnel

	N° d'immatr. ONU		Nom	POSTE	Téléphone	Observations
	MO-0000	COMM.	AAA	CE	0998111550	PRÉSENT
	MO-0000	COMM	BBB	G1/G3	099113570	PRÉSENT
	MO-0000	CAPITAINE	CCC	G4	0991187203	PRÉSENT
	MO 0000	COMM.	DDD	G2	0991150612	PRÉSENT

4. Situation des transmissions/du matériel informatique

- a. UPS : Opérationnel
- b. COURRIEL HF : Opérationnel
- c. HF VEH RADIO : Opérationnel

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- d. VHF : Opérationnel
 - e. MPDS : Opérationnel **mais très LENT**
 - f. GPS : Opérationnel
5. Situation logistiques
- a. Approvisionnements : OK
 - b. Véhicules : Opérationnels
 - c. Générateurs : Opérationnels

Générateur n°	Relevé actuel	Rechargement en litres	Nom de l'OBSMIL	Date du rechargement
MIK 42773 20 kVA	10792	20	CAPITAINE AAA	19.03.2010
NUC-A-05634 5.1 kVA	281	3	CAPITAINE AAA	19.03.2010

7. Soins de santé : RAS

8. Plans futurs (prochaines 24 heures) : L'équipe effectuera des patrouilles dans la ville de XXXXX le 20 mars 2010.

<i>Demandes de renseignements :</i>	Commandant AAA	<i>Chef d'équipe, base d'opérations 507</i>
<i>Mobile :</i>	<i>0991121550</i>	<i>Nom du village/endroit visité :</i>
<i>Poste à la MONUC :</i>	<i>Néant</i>	<i>XXX, à 6 km au nord</i>
<i>Mél. :</i>	<i>MONUC-SKB-TS-XXX</i>	<i>Patrouille régulière</i>

COMMANDANT

AAA

CHEF D'ÉQUIPE

BASE D'OPÉRATIONS 507 XXX

N° de mobile 0998111550

Évaluation des résultats de l'apprentissage

Il appartient à l'institution d'apprentissage de décider d'utiliser les questions concernant l'évaluation de l'apprentissage dans le cadre d'une séance informelle de questions et réponses de groupe ou de les présenter aux participants sous la forme d'une interrogation écrite. Dans l'un ou l'autre cas, il est recommandé de fournir les réponses correctes en fin d'évaluation afin de s'assurer que les participants ont bien compris les messages essentiels.

À la fin de l'unité et/ou des OFS, les instructeurs pourront choisir d'utiliser certaines des questions ci-après à titre de contrôle.

Questions

1. Questions sur les rôles et les attributions des principaux postes militaires et civils conformément à l'exercice pratique.
2. Membres de l'Équipe de direction de la mission



Résultat escompté

- Conformément à la feuille de réponses de l'instructeur
- L'EDM se compose généralement des principaux responsables d'une opération de maintien de la paix de l'ONU, à savoir le RSSG/Chef de mission, les RSASG, le CCP, le CCM, D/CAM et le CEM. Les réunions de l'EDM sont présidées par le RSSG/Chef de mission.

Module 2 – Aspects juridiques du maintien de la paix

Table des matières

Notes préparatoires à l'intention des instructeurs.....	129
Notes de session.....	134
Le maintien de la paix par l'ONU et l'état de droit	135
Fondement juridique du maintien de la paix par l'ONU	138
Règles de droit international applicables aux opérations de maintien de la paix de l'ONU (<i>voir note plus bas</i>).....	138
Activité d'apprentissage 1 (Aspects juridiques du maintien de la paix – 1 ^{re} partie).....	145
Emploi de la force aux fins du maintien de la paix par l'ONU.....	146
Statut, privilèges et immunités, et responsabilités des membres des forces de maintien de la paix de l'ONU	149
Activité d'apprentissage 2 (Aspects juridiques du maintien de la paix – 2 ^e partie).....	153

Notes préparatoires à l'intention des instructeurs

Introduction

Le présent module ne vise pas faire des officiers d'état-major des juristes spécialisés en matière d'opérations de maintien de la paix de l'ONU, mais à leur inculquer les fondements juridiques essentiels qui leur permettront de mieux remplir leur mission en les guidant dans leur activité. Pour toutes les questions juridiques majeures ou en cas de doute, ils devront consulter les juristes de la mission.

***NOTE :** Ce thème, qui figure dans le présent module pour replacer les choses dans leur contexte et faire en sorte que cette formation soit comprise et absorbée comme formant un tout, est également couvert en détail par les OFBP. Étant donné que ces derniers outils sont une partie essentielle du cours, les diapositives # 14 à 26 du présent module pourront ne pas être abordées oralement.

But

Le présent module a pour but d'inculquer aux officiers d'état-major les fondements juridiques du maintien de la paix par l'ONU afin de renforcer leur capacité d'appréhender et de gérer les questions juridiques dans le contexte des opérations de maintien de la paix de l'ONU pour faciliter la bonne exécution d'un mandat.

Résultats de l'apprentissage

À l'achèvement de la présente section, les participants :

- Comprendront l'application des principes juridiques dans les missions de maintien de la paix de l'ONU
- Connaîtront le statut, les immunités et privilèges, et les responsabilités des membres des forces de maintien de la paix de l'ONU
- Seront capables de détecter d'éventuelles violations du droit international afin de prendre les mesures appropriées pour les prévenir
- Connaîtront bien leurs droits et responsabilités en tant que soldats de la paix

Déroulement de la formation

Le présent module a été divisé en deux parties pour permettre aux instructeurs de se concentrer sur la partie qui correspond aux besoins de la formation à dispenser. La première partie vise à initier les participants aux fondements juridiques du maintien de la paix par l'ONU et aux règles de droit international applicables à cette activité de l'ONU. Il s'agit d'élargir les perspectives des officiers d'état-major afin de les rendre mieux capables de contextualiser leur action et d'évaluer en connaissance de cause leur environnement opérationnel. La 2^e partie traite des incidences juridiques de la conduite par la Force des activités de maintien de la paix de base et des conséquences juridiques pour les questions qui concernent les membres des forces de maintien de la paix à titre individuel dans la zone d'opérations (ZO).

Ce module gagnera à être présenté en deux ou plus de deux unités de formation (première et deuxième parties). L'instructeur peut modifier la durée en fonction des besoins de la formation nationale et de telle ou telle mission, ainsi que du niveau de compréhension du sujet traité qu'il observera chez les participants/apprenants.

Ce module doit être présenté compte dûment tenu des modules des OFBP intitulés Schéma stratégique du maintien de la paix par l'ONU, Unité 1, 1^{re} et 2^e parties, et Exécution efficace du mandat, Unité 3, partie 1d.

Durée

On trouvera ci-après les durées minimales recommandées. L'instructeur pourra, s'il dispose du temps nécessaire, ajouter des activités et des discussions supplémentaires.

1^{re} partie : durée minimale de la session	Conférence/exposé	Questions/discussion & évaluation de la session	Activités d'apprentissage de base
45 minutes	20 minutes	15 minutes	10 minutes
2^e partie : durée minimale de la session	Conférence/exposé	Questions/discussion & évaluation de la session	Activités d'apprentissage de base
45 minutes	20 minutes	15 minutes	10 minutes
Options supplémentaires	Propre à une mission	Films optionnels	Activités optionnels

Méthodologie

Le présent module contient des activités proposées pour faire participer des apprenants adultes. L'équipe de facilitation doit utiliser un aussi grand nombre d'activités d'apprentissage que possible dans le temps imparti et les adapter au public visé. Les participants doivent être pleinement associés au processus d'apprentissage par le biais d'exercices pratiques, de séances de réflexion, d'examen d'études de cas, de travail en petits groupes sur des tâches spécifiques, etc.

L'instructeur doit indiquer aux participants la raison pour laquelle il est important qu'ils étudient le module et leur présenter les résultats, le contenu et les modalités de l'apprentissage au moins un jour avant la conférence de manière qu'ils puissent se préparer en vue d'une leçon plus interactive.

Structure de l'exposé :

- Le maintien de la paix par l'ONU et la primauté du droit
- Le fondement juridique du maintien de la paix par l'ONU
- Les règles de droit international applicables aux opérations de maintien de la paix de l'ONU
- L'emploi de la force dans le maintien de la paix par l'ONU
- Statut, privilèges et immunités, et responsabilités des membres des forces de maintien de la paix de l'ONU



Il appartient à l'institution de formation de décider d'utiliser les questions d'évaluation de l'apprentissage dans le cadre d'une séance informelle de questions et réponses de groupe ou de les présenter aux participants sous la forme d'une interrogation écrite. Dans l'un ou l'autre cas, il est recommandé de fournir les réponses correctes en fin d'évaluation afin de s'assurer que les participants ont bien compris les messages essentiels. Les instructeurs sont invités à ajouter des exemples et des informations concernant spécifiquement la mission dans laquelle les participants doivent être déployés.

Références

- *Charte des Nations Unies*
- *Règlement du personnel de l'ONU, tel qu'il figure dans la plus récente circulaire du Secrétaire générale pertinente (actuellement la circularie ST/SGB/2008/3)*
- *Statut du personnel de l'ONU, tel qu'il figure dans la plus récente circulaire du Secrétaire générale pertinente (actuellement la circularie ST/SGB/2008/4)*
- *Circulaire du Secrétaire général intitulée « Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission » (ST/SGB/2002/9), 18 juin 2002*
- Code de conduite du casque bleu - 10 règles
- Circulaire du Secrétaire général intitulée « Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies » ST/SGB/1999/13
- General Guidelines for Peace-Keeping Operations, Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU. New York, 1995. UN/210/TC/GG95
- Statut et droits et devoirs essentiels des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, ST/SGB/2002/13, 1 novembre 2002
- Module des OFBP relatif à la bonne exécution du mandat– Unité 3, partie 1d.
- Feuillet d'information n° 2 (Rev.1), « La Charte internationale des droits de l'homme », DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (art. premier), adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948
- Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 février 1946
- Circulaire de l'ONU, Secrétariat, 7 septembre 2010, ST/IC/2010/26
- Circulaire du Secrétaire général, texte révisé du Statut du personnel, ST/SGB/2006/4
- Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations, Département des opérations de maintien de la paix/Département de l'appui aux missions, 2008
- Groupe de travail du Comité permanent interorganisations pour l'action humanitaire et les droits de l'homme; Foire aux questions sur le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés dans le contexte des conflits armés, 2004
- Site Web site l'ONU consacré à l'état de droit, qui fait office de fonds documentaire (<http://www.un.org/en/ruleoflaw/index.shtml>)
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, juin 2001
- Accord type sur le statut des forces pour les opérations de maintien de la paix (A/45/594) en date du 9 octobre 1990

Profil de l'instructeur

Le présent module doit de préférence être présenté par un juriste ou un instructeur militaire ayant acquis une expérience des missions de l'ONU et pouvant en faire profiter le groupe. L'instructeur doit encourager les participants à poser des questions et doit susciter un échange de

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

vues. Tous les participants doivent être encouragés à contribuer aux discussions de groupe, aux analyses d'études de cas et à toutes les autres activités.

Préparation de l'instructeur

Lectures obligatoires

- Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations (la doctrine fondamentale)
- Module des OFBP relatif à la bonne exécution du mandat – Unité 3, partie 1d.
- Emploi de la force dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, rapport sur l'atelier Académie mondiale pour la paix-PNUD tenu le 6 février 2004 au Millennium One UN Plaza Hotel, New York
- Accord type sur le statut des forces pour les opérations de maintien de la paix (A/45/594) en date du 9 octobre 1990

Préparation générale

Matériel :

4. Ordinateur
5. Projecteur et écran
6. Tableau-papier à feuilles mobiles

Documentation :

4. Copies des documents à distribuer, etc.
5. Présentations Power Point

Préparation propre à telle ou telle mission

Si le présent module vise à préparer les participants à une mission de maintien de la paix de l'ONU donnée, des informations concernant la mission en question sont accessibles sur site Web du DOMP, sous 'opérations en cours' <http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/index.asp>. D'autres informations concernant une mission particulière sont accessibles sur le site Politique et formation du DOMP: <http://peacekeepingresourcehub.unlb.org/PBPS/Pages/Public/Home.aspx>

Légende des symboles



Note à l'intention de l'instructeur (informations générales)



Points de discussion (les points essentiels concernant le sujet traité. Plutôt que d'en donner lecture aux participants, l'instructeur doit de préférence les présenter avec ses propres mots)



Propre à la mission (point pour lequel la session profitera d'informations propres à la mission)



Exemple (récit illustrant un point ou un message clé)



Questions types (liste de questions à poser éventuellement aux participants)

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies



Document à distribuer (indique qu'un document est distribué aux participants à ce moment)



Film (film recommandé en tant qu'élément de base de la formation ou option)



Activité d'apprentissage de base (activité vivement recommandée)



Activité d'apprentissage optionnelle (activité pouvant être utilisée si le temps imparti le permet et si elle convient au groupe de participants. Les directives concernant ces activités apparaissent à la fin de l'unité, section ou partie – selon les indications fournies dans le texte)



Principaux points de synthèse (messages clés qu'il est bon de répéter en fin de session. Il est également possible pour l'instructeur de demander aux participants quels sont les principaux messages qu'ils retirent de la session. Il peut ensuite répéter les points qu'ils n'ont pas mentionnés)

Notes de session

Aspects juridiques du maintien de la paix par l'ONU	Diapositive 1
--	----------------------

<p>But</p> <p>Le présent module a pour but d'inculquer aux officiers d'état-major les fondements juridiques du maintien de la paix par l'ONU afin de renforcer leur capacité d'appréhender et de gérer les questions juridiques dans le contexte des opérations de maintien de la paix de l'ONU pour faciliter la bonne exécution d'un mandat</p>	Diapositive 2
--	----------------------

<p>En tant qu'officier d'état-major de l'ONU ...</p> <p>Pourquoi dois-je savoir cela?</p>	Diapositive 3
---	----------------------



Donner quelques minutes aux participants pour y réfléchir.

<p>Résultat d'apprentissage</p> <p>À l'achèvement de la présente section, les participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprendront l'application des principes juridiques dans les missions de maintien de la paix de l'ONU • Connaîtront le statut, les immunités et privilèges, et les responsabilités des membres des forces de maintien de la paix de l'ONU 	Diapositive 4
--	----------------------

<ul style="list-style-type: none"> • Seront capables de détecter d'éventuelles violations du droit international afin de prendre les mesures appropriées pour les prévenir • Connaîtront bien leurs droits et responsabilités en tant que soldats de la paix 	
--	--



Introduire la session en indiquant aux participants les résultats d'apprentissage prévus, tels qu'ils figurent dans la diapositive ci-dessus. En fin de session, ils doivent être capables de répondre à chacun des points susvisés.



La présente session expose les aspects fondamentaux du cadre juridique applicable au contexte du maintien de la paix. On y trouvera les règles et les principes fondamentaux et indicateurs de l'état de droit au niveau national dans toutes les situations, à savoir les contextes de crise, d'après-crise, de prévention d'un conflit, de conflit, d'après-conflit et de développement.

<p>Structure de l'exposé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la paix par l'ONU et état de droit • Fondement juridique du maintien de la paix par l'ONU • Règles du droit international applicables aux opérations de maintien de la paix de l'ONU • Activité d'apprentissage 1 (Aspects juridiques du maintien de la paix – 1^{re} partie) • Emploi de la force aux fins du maintien de la paix par l'ONU • Statut, privilèges et immunités, et responsabilités des membres des forces de maintien de la paix de l'ONU • Activité d'apprentissage 2 (Aspects juridiques du maintien de la paix – 2^e partie) 	<p>Diapositive 5</p>
---	-----------------------------

Maintien de la paix par l'ONU et état de droit

<p>Maintien de la paix par l'ONU et état de droit</p> <p>Qu'est-ce que l'état de droit?</p> <p>« L'état de droit désigne un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme. »</p> <p><i>(Note d'orientation du Secrétaire général, « Stratégie de l'ONU concernant l'assistance en matière d'état de droit », avril 2008)</i></p>	<p>Diapositive 6</p>
---	-----------------------------

<p>Maintien de la paix par l'ONU et état de droit</p> <p>Prescriptions de l'état de droit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Primauté du droit • Égalité devant la loi • Responsabilité au regard de la loi • Équité dans l'application de la loi • Sécurité juridique • Refus de l'arbitraire • Participation à la prise de décisions • Transparence des procédures et des processus législatifs • Séparation des pouvoirs 	<p>Diapositive 7</p>
--	-----------------------------



On attend de l'instructeur qu'il explicite ces principes directeurs en donnant des exemples. De plus, l'état de droit exige la mise en place de mesures destinées à garantir l'observation de ces principes. L'instructeur doit également expliquer que la concrétisation de tous ces principes est un idéal à atteindre. Ils doivent donc servir de guides sur la voie de la réalisation d'un bon état de droit institutionnel.

<p>Maintien de la paix par l'ONU et état de droit</p> <p>Catégories d'indicateurs de l'état de droit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axé sur une activité/un programme • Axé sur une institution • Axé sur une stratégie/un secteur 	<p>Diapositive 8</p>
---	-----------------------------



Indicateurs de l'état de droit

D'une manière générale, les indicateurs de l'état de droit peuvent être classés en trois catégories, indiquées sur la diapositive ci-dessus. Les indicateurs axés sur une activité mesurent les progrès enregistrés par le programme d'activités vers la réalisation des objectifs de ce programme. Les indicateurs axés sur une institution portent essentiellement sur l'évaluation de la capacité et de l'intégrité des institutions publiques dans le temps. Les indicateurs axés sur des objectifs stratégiques ou un secteur suivent les progrès généraux accomplis au regard des objectifs fixés, soit, par exemple, une réduction des incidents dus à la violence armée. Aux fins d'une contribution à l'analyse opérationnelle, les officiers d'état-major sont encouragés à utiliser les indicateurs axés sur des objectifs stratégiques ou un secteur.

<p>Maintien de la paix par l'ONU et état de droit</p> <p>Indicateurs de l'état de droit</p> <p><i>Exemples d'indicateurs axés sur des objectifs stratégiques ou un secteur</i></p>			<p>Diapositive 9</p>
Objet	Objectif	Indicateurs	
		<p>Accroître la sûreté et la sécurité</p>	
<p>Réduction des incidents de violence armée</p>	<p>Réduction du fardeau de la violence armée contre les femmes et les filles</p>	<p>Diminution du taux de signalement d'infractions violentes sur une période de 6 mois</p>	
		<p>Diminution du pourcentage d'individus qui ne se sentent pas en sécurité</p>	
		<p>Diminution des taux de signalement de cas de violence contre les femmes sur une période de 6 mois</p>	
		<p>Diminution du pourcentage de femmes qui ne se sentent pas en sécurité.</p>	
		<p>Traitement de toutes les formes de violence contre les femmes en tant qu'infractions graves.</p>	

<p>Indicateurs de l'état de droit (suite)</p> <p><i>Exemples d'indicateurs axés sur des objectifs stratégiques ou un secteur</i></p>			<p>Diapositive 10</p>
Objet	Objectif	Indicateurs	
		<p>Accroître la sûreté et la sécurité</p>	
<p>Renforcement de l'intégrité institutionnelle du secteur de la justice et de la sécurité</p>		<p>Diminution du pourcentage de répondants qui estiment que les institutions chargées de la justice et de la sécurité font preuve de discrimination dans l'exercice de leurs fonctions</p>	
		<p>Renforcement de la confiance dans les agents des services de répression</p>	
		<p>Recul du sentiment que les procureurs, juges et policiers sont corrompus</p>	
		<p>Progrès accomplis sur le plan de la diversité des professionnels du secteur de la justice et de la sécurité</p>	


Indicateurs de l'état de droit (suite) <i>Exemples d'indicateurs axés sur des objectifs stratégiques ou un secteur</i>			Diapositive 11
Objet	Objectif	Indicateurs	
Renforcer la capacité des institutions de l'état de droit de remédier à la violence armée	Renforcement de la capacité de remédier à la violence armée contre les femmes et les filles	Augmentation du pourcentage de femmes satisfaites des structures de police	
		Augmentation du taux de condamnations pour infraction violente sur une période de 12 mois	
	Réduction du fardeau de la violence armée contre les femmes et les filles	Amélioration du ratio police-population	
		Réduction du temps nécessaire pour porter plainte et être convoqué pour une première audience	
		Augmentation du pourcentage de répondants qui estiment que les tribunaux contribuent à la sécurité de la communauté	

Indicateurs de l'état de droit (suite) <i>Exemples d'indicateurs axés sur des objectifs stratégiques ou un secteur</i>			Diapositive 12
Objet	Objectif	Indicateurs	
Renforcer la capacité des institutions de l'état de droit de remédier à la violence armée	Renforcement des institutions chargées de la justice et de la sécurité de remédier à la violence armée	Augmenter les taux d'instruction, de poursuite et de condamnation pour toutes les formes de violence contre les femmes et les filles sur une période de 12 mois	
		Augmenter le pourcentage de femmes qui estiment que le système judiciaire est capable d'instruire et de poursuivre toutes les formes de violence contre les femmes et les filles et d'en condamner les auteurs, et disposé à le faire	
		Augmenter le pourcentage de répondants qui s'estiment satisfaits des structures de police	

Fondement juridique du maintien de la paix par l'ONU


- Les indicateurs de l'état de droit constituent d'importants indicateurs indirects pour mesurer les taux d'incidence pour la violence armée, les facteurs de risque associés et la capacité de l'État de répondre à la violence armée.


<p>Fondement juridique du maintien de la paix par l'ONU</p> <p>Charte des Nations Unies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chapitre I : Maintien de la paix et de la sécurité internationales (art. 1 et 2) • Article 24 de la Charte • Chapitre VI : Règlement pacifique des différends (art. 33 à 38) • Chapitre VII : Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression (art. 39 à 51) • Chapitre VIII : Implication des accords et organismes régionaux (art. 52 à 54) 	<p>Diapositive 13</p>
---	------------------------------

 Il appartient au Conseil de sécurité de l'ONU, agissant en sa qualité d'organe investi de la responsabilité principale du **maintien de la paix et de la sécurité internationales**, de déterminer quand et où déployer une opération de maintien de la paix de l'ONU. Le fondement juridique d'une telle action est énoncé dans les chapitres VI, VII et VIII de la Charte. Si le chapitre VI traite du « **règlement pacifique des différends** », le chapitre VII contient des dispositions concernant l'« **action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression** ». Le chapitre VIII de la Charte prévoit également l'implication des **accords et organismes régionaux** dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales pourvu que leurs activités soient compatibles avec les buts et principes énoncés au chapitre I de la Charte.


Règles de droit international applicables aux opérations de maintien de la paix


<p>Qu'est-ce que le droit international?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ensemble de lois qui s'appliquent aux pays/États et parfois à des individus ayant une portée internationale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Règles régissant les relations entre États ○ Règles régissant les relations entre États et individus 	<p>Diapositive 14</p>
--	------------------------------

 Il est recommandé à l'instructeur d'expliquer aux officiers d'état-major en quoi cette session est importante pour eux, à la fois en tant qu'individus et dans leur travail, notamment lorsqu'il s'agit de distribuer des tâches et de diffuser des directives et des principes directeurs, etc. dans le cadre d'une mission.


 Le droit international est le terme désignant communément les lois qui régissent la conduite de pays indépendants dans leurs relations interétatiques, encore que certaines parties de ce droit (par exemple le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, le droit international pénal, etc.) aient également des conséquences juridiques pour les **individus**. Les traités et les règles du droit international coutumier sont deux des plus importantes sources de droit international.

<p>Règles de droit international applicables aux opérations de maintien de la paix de l'ONU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit international pénal (DIP) <ul style="list-style-type: none"> ○ Génocide ○ Crimes contre l'humanité ○ Crimes de guerre • Droit international humanitaire (DIH) • Droit international des droits de l'homme (DIDH) • Droit international des réfugiés (DIR) 	<p>Diapositive 15</p>
---	-----------------------

 Les troupes de maintien de la paix de l'ONU sont tenues de respecter le droit international des droits de l'homme (DIDH). Elles doivent également se conformer strictement au droit international humanitaire (DIH) ou au droit des conflits armés, comme le prévoit la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1999/13. De plus, la nature même de leur fonctions fait qu'il est très important que ces troupes connaissent leurs obligations à l'égard des réfugiés et des personnes déplacées, comme l'indique le Conseil de sécurité de l'ONU dans sa résolution 1674. Le droit international des réfugiés (DIR) est donc un autre domaine que les officiers d'état-major de l'ONU se doivent de bien connaître.

 Renvoyer les participants au module des OFBP consacré à la bonne exécution du mandat – Unité 3, partie 1d, qui traite de façon adéquate du DIDH et du DIH.


<p>Droit international pénal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règles juridiques interdisant certains actes en temps de guerre ou en temps de paix <ul style="list-style-type: none"> ○ Génocide ○ Crimes contre l'humanité ○ Crimes de guerre • Un individu peut être tenu pour pénalement responsable d'une violation des règles interdisant ces actes 	<p>Diapositive 16</p>
---	-----------------------


 Il existe trois types principaux de crimes internationaux – le **génocide**, les **crimes contre l'humanité** et les **crimes de guerre**. La commission de ces actes en temps de guerre ou en temps de paix est un crime international. Seuls les individus peuvent être tenus pour pénalement responsables d'une violation des règles juridiques correspondantes.

<p>Droit international pénal</p> <p>Génocide</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Meurtre de membres d'un groupe ○ Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres d'un groupe 	<p>Diapositive 17</p>
--	-----------------------


<ul style="list-style-type: none"> ○ Soumission intentionnelle d'un groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ○ Mesures visant à entraver les naissances au sein d'un groupe ○ Transfert forcé d'enfants d'un groupe à un autre groupe 	
--	--


 Le DIP peut empiéter sur le DIH, le DIDH et la législation nationale.


 La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948) dispose que le génocide s'entend de l'un quelconque des actes susvisés commis dans l'**intention** de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux.


 Le génocide est un crime universel pour lequel les individus, quels que soient leur statut et les pouvoirs qui leur sont conférés, peuvent être mis en examen, jugés et sanctionnés par la Cour pénale internationale (CPI).

<p>Droit international pénal</p> <p>Processus génocidaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorisation • Stéréotypisation • Étiquetage • Polarisation • Déshumanisation • Organisation • Préparation • Génocide • Déni 	<p>Diapositive 18</p>
--	------------------------------






 Il est recommandé à l'instructeur d'expliquer ce processus et ses conséquences à l'aide d'exemples et de communiquer aux participants des données tirées de son expérience.

 **Catégorisation** Les individus sont groupés en catégories – Blancs, Noirs, Asiatiques, ou musulmans, chrétiens, hindous et juifs.


 **Stéréotypisation/étiquetage** Perpétuation et popularisation des perceptions concernant des groupes sociaux ou catégories d'individus spécifiques. Les stéréotypes sont des conceptions normalisées et simplifiées concernant des groupes qui sont dérivées de certaines hypothèses préliminaires. Par exemple, certains groupes sont composés de personnes despotiques, soumises, infidèles, etc.


 **Polarisation** Processus par lequel l'opinion publique se divise et se porte vers les extrêmes, ce qui aboutit à l'élargissement de la fracture politique, sociale,

religieuse, psychologique ou morale au sein d'une population (« nous » et « eux »). À ce stade, les intellectuels et responsables modérés sont réduits au silence, que ce soit par l'intimidation, le tabassage, l'arrestation et l'assassinat pur et simple.

-  **Déshumanisation** Les membres d'un groupe exclus sont déshumanisés et qualifiés d'animaux ou d'autres objets méprisables ou comparés à ces animaux ou à ces objets au point qu'ils sont considérés comme des sous-hommes et une gêne pour la société
-  **Organisation** Formation de groupes de protection contre les groupes exclus ou d'attaque de ces groupes
-  **Préparation** L'imminence d'un conflit potentiel pousse les groupes à se préparer à affronter les groupes adverses en amassant des armes ou du matériel de défense afin de les utiliser le moment venu
-  **Génocide** La destruction intentionnelle et systématique, en tout ou en partie, d'un groupe
-  **Déni** Fait de nier la matérialité d'un génocide ou de faire douter de sa survenue, ou d'en minimiser l'ampleur

<p>Droit international pénal</p> <p>Crimes contre l'humanité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attaque généralisée ou systématique lancée contre des civils, à savoir against : <ul style="list-style-type: none"> ○ Meurtre ○ Extermination ○ Réduction en esclavage ○ Déportation ○ Emprisonnement ○ Torture ○ Viol et autres formes de violence sexuelle ○ Persécution pour des motifs d'ordre politique, racial ou religieux ○ Autres actes inhumains 	<p>Diapositive 19</p>
--	------------------------------

 Comme l'indique le Statut de Rome, les *crimes contre l'humanité* comprennent les crimes tels que l'extermination de civils, la réduction en esclavage, la torture, le viol, la grossesse forcée, la persécution pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste, et les disparitions forcées – mais uniquement lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile.

 Le caractère « généralisé ou systématique » des crimes contre l'humanité est très important, car il établit un seuil supérieur qui requiert une certaine échelle

et/ou ampleur avant qu'un crime ne puisse relever de la compétence de la Cour. Ce seuil permet de faire la différence avec les actes de violence aveugle – tels que le viol, le meurtre, voire la torture – qui pourraient être commis par des soldats en uniforme, mais sans pouvoir être qualifiés de crimes contre l'humanité.



Le 22 février 2001, Dragoljub Kunarac, commandant d'une unité spéciale de reconnaissance de l'Armée des Serbes de Bosnie, a été condamné par le TPIY à 28 ans d'emprisonnement pour torture, **viol** et réduction en esclavage car les crimes contre l'humanité, la torture et le **viol** sont des violations des lois et coutumes de la guerre.

<p>Droit international pénal</p> <p>Crimes de guerre</p> <ul style="list-style-type: none">• Crimes commis <u>pendant un conflit armé</u> et en <u>relation avec le conflit armé</u>.• Crimes commis contre des personnes protégées :<ul style="list-style-type: none">○ Soldats blessés ou malades○ Prisonniers de guerre○ Civils○ Personnes ne prenant pas une part active aux hostilités• Ces crimes comprennent notamment :<ul style="list-style-type: none">○ Meurtre, torture, viol, prise d'otages, utilisation d'enfants soldats, travail forcé, peine collective.	<p>Diapositive 20</p>
---	------------------------------



Les crimes de guerre incluent les infractions graves aux Conventions de Genève et d'autres violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés internationaux et aux conflits armés « ne présentant pas un caractère international », telles qu'elles sont énumérées dans le Statut, lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre d'un plan ou d'une politique ou sont commises sur une grande échelle.





Demandez aux participants s'ils peuvent indiquer les trois catégories d'actes interdits par le droit international pénal (**génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre**). Demandez si quelqu'un peut donner une explication pour chaque catégorie. Essayez d'obtenir une réponse auprès de six participants – une réponse par participant.




En cas de besoin, compléter les réponses en projetant à nouveau les diapositives concernant ces catégories.

<p>Cour pénale internationale</p> <p>La Cour pénale internationale (CPI) est un tribunal permanent indépendant qui juge les personnes accusées des crimes les plus graves ayant une portée internationale, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, afin <i>'de mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes et à concourir ainsi à la prévention de nouveaux crimes'</i></p> <p><i>(La CPI est une organisation internationale indépendante, et ne fait pas partie du système des Nations Unies).</i></p>	<p>Diapositive 21</p>
--	-----------------------


- 

Le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ne sont pas habituellement associés aux troupes de maintien de la paix. Toutefois, étant donné que les soldats de la paix sont humains et faillibles, il doit exister des garanties contre ce genre de situations imprévues. À l'heure actuelle, il n'existe pas de système de justice pénale qui serait chargé de juger les membres d'une force de maintien de la paix, d'où la nécessité pour la Cour pénale internationale (CPI) de combler éventuellement cette lacune en prévoyant un régime de droit international pénal uniforme.
- 

La CPI a été créée à la suite de l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les États Parties au Statut de Rome sont les pays qui ont ratifié le Statut ou y ont adhéré.
- 

Au nombre des crimes de guerre visés par le Statut de la CPI figure notamment « le fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies, pour autant qu'ils aient droit à la protection que le droit international des conflits armés garantit aux civils et aux biens de caractère civil ».

<p>Cour pénale internationale</p> <p>Principe de complémentarité</p> <p>La complémentarité est un principe fondamental sur lequel repose le fonctionnement de la Cour pénale internationale. En vertu du Statut de Rome, la CPI ne peut exercer sa compétence que lorsque l'État Partie dont l'accusé est ressortissant est dans l'incapacité ou n'a pas la volonté de poursuivre ce dernier. D'où le terme de 'complémentarité', qui fait de la CPI une instance de dernier recours.</p>	<p>Diapositive 22</p>
---	-----------------------

- 

La raison d'être de ce principe a été la crainte d'un grand nombre de futurs États Parties de voir la CPI devenir un tribunal pénal supranational qui ôterait aux pays le contrôle des poursuites pénales au niveau national

Il découle du principe de complémentarité prévu dans le Statut de Rome que les juridictions nationales exercent en priorité leur compétence à l'égard des crimes visés par le Statut, c'est-à-dire que la CPI ne peut exercer la sienne à l'égard de

ces crimes que si l'État concerné est dans l'incapacité ou n'a pas la volonté de mener des enquêtes sur ces crimes ou d'en poursuivre les auteurs


- ☑ L'une des principales caractéristiques de la Cour est le principe de complémentarité qui en régit le fonctionnement. En vertu de ce principe, la CPI n'est qu'une instance complémentaire des juridictions nationales et, partant, ne peut intervenir que dans les cas où les procureurs ou tribunaux nationaux sont incapables de le faire ou s'en abstiennent. Le principe de complémentarité est une marque de respect de la souveraineté nationale. Il s'ensuit que, si les autorités nationales d'un État enquêtent comme il convient ou poursuivent les auteurs des crimes en question, ou décident à bon droit de ne pas engager de poursuites à leur encontre, l'affaire est irrecevable devant la Cour.

Cour pénale internationale	Diapositive 23
<p>Scénarios dans lesquels la CPI juge une affaire irrecevable (article 171) du Statut de Rome)</p> <ul style="list-style-type: none">• L'affaire fait l'objet d'une enquête ou de poursuites de la part d'un État ayant compétence en l'espèce;• L'affaire a fait l'objet d'une enquête de la part d'un État ayant compétence en l'espèce et cet État a décidé de ne pas poursuivre la personne concernée• La personne concernée a déjà été jugée pour le comportement faisant l'objet de la plainte• L'affaire n'est pas suffisamment grave pour que la Cour y donne suite.	


- ☑ Dans les deux premiers scénarios susvisés, la CPI doit exclure la possibilité du manque de volonté ou de l'incapacité de l'État de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites avant de pouvoir déclarer une affaire recevable. Cela étant, si un État n'a pas la volonté ou est dans l'incapacité de mener une enquête ou d'engager des poursuites, la CPI invoque le principe de « complémentarité » pour déclarer recevable toute affaire concernée et exercer sa compétence à son égard.


- ☑ Toutefois, le statut juridique de la CPI ne découle pas d'une résolution du Conseil de sécurité et la Cour ne peut se prévaloir des solides dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La Cour est créée sur la base d'un traité, qui n'est un instrument contraignant que pour les États qui le ratifient ou y adhèrent. Dans ces circonstances, les rédacteurs du Statut n'ont pas cru bon d'accorder la primauté à la Cour permanente. En fait, il est probable que l'insertion de la notion de complémentarité dans le Statut a permis de garantir un appui pour la Cour car nombre de pays avaient soulevé diverses questions au sujet de sa compétence.

<p>Droit international humanitaire (DIH)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Également appelé « droit de la guerre » ou « droit des conflits armés » • Contenu dans les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs deux Protocoles additionnels de 1977 • Destiné à protéger les personnes qui ne prennent pas ou plus part aux hostilités • Maintient un équilibre entre la nécessité militaire et l'humanité 	<p>Diapositive 24</p>
---	------------------------------


 Les forces de maintien de la paix de l'ONU doivent bien comprendre les principes et les règles du droit international humanitaire et les respecter dans les situations où ils s'appliquent. La circulaire du Secrétaire général sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies, en date du 6 août 1999 (ST/SGB/1999/13), énonce les principes et règles du droit international humanitaire pouvant s'appliquer aux forces de maintien de la paix de l'ONU et qui se retrouvent dans les règles d'engagement et de comportement (RE) applicables. Sur la base des RE, l'emploi de la force doit être conforme au DIH. La force doit n'être utilisée qu'en dernier ressort dans le cadre d'une intervention graduée et dans la stricte mesure nécessaire et proportionnée pour atteindre l'objectif autorisé constitué par une cible légitime tout en évitant et, en tout état de cause, en réduisant au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile ou les dommages aux biens de caractère civil (dommages collatéraux).


<p>Droit international des droits de l'homme (DIDH)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le droit international des droits de l'homme fait partie intégrante du cadre normatif des opérations de maintien de la paix de l'ONU • Les forces de maintien de la paix de l'ONU doivent se conduire d'une manière conforme au DIDH • Les auteurs de violations des droits de l'homme devront rendre des comptes 	<p>Diapositive 25</p>
--	------------------------------


 Le droit international des droits de l'homme fait partie intégrante du cadre normatif des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Les forces de maintien de la paix de l'ONU – qu'il s'agisse du personnel militaire, civil ou de police – doivent se conduire d'une manière conforme au DIDH et veiller à ne pas devenir des auteurs de violations des droits de l'homme. S'ils commettent de telles violations, ils doivent rendre des comptes. L'ONU applique une politique d'impunité zéro pour les violations des droits de l'homme, y compris l'exploitation sexuelle et la violence sexuelle.


 Référez-vous à la partie 1a de l'unité 3 des OFBP – Règles du droit international applicables aux opérations de maintien de la paix – pour une explication détaillée et adéquate du DIDH et du DIH.


<p>Droit international des réfugiés et Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays</p> <p>Principaux instruments</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés • Le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés • La Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique • Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays 	<p>Diapositive 26</p>
--	-----------------------

- 

En principe, les forces de maintien de la paix ont essentiellement eu à traiter de questions concernant les personnes déplacées. Une situation comme celle de la Côte d'Ivoire et du Libéria, dans lesquelles elles ont affaire aux deux cas simultanément, exige d'elles qu'elles comprennent le droit des réfugiés et les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.
- 

Aux termes de l'**article premier de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés**, un réfugié est *une personne qui, ... craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle ..., ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.*
- 

Même s'il n'existe aucun tribunal international chargé de mener des enquêtes ou de statuer sur des demandes faisant état de violations des droits des réfugiés protégés par la Convention de 1951 et le Protocole de 1967, les forces de maintien de la paix doivent coordonner leur action avec celle du HCR, qui s'est vu confier, en vertu de l'article 35 de cette Convention, une tâche de surveillance de l'application des dispositions de la Convention et la responsabilité d'assurer la protection des réfugiés et de rechercher des solutions permanentes à leurs problèmes.
- 

En 1988, le Représentant du Secrétaire général de l'ONU pour les personnes déplacées a formulé les 30 « **Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays** » afin de renforcer la protection des personnes déplacées et d'appeler l'attention sur leur situation. Sans avoir en eux-mêmes d'effet juridiquement contraignant, ces Principes se fondent sur les dispositions juridiquement contraignantes du droit interne, du DIH et du DIDH, ainsi que sur les principes fondamentaux du droit des réfugiés.
- 

Les 30 principes sont tous importants, mais les principes 2, 5, 26 et 27 méritent d'être portés à l'attention des forces de maintien de la paix. Si, en vertu du 2^e principe, tous les groupes, autorités et personnes doivent, indépendamment de leur statut juridique, observer les Principes directeurs, toutes les autorités et tous les membres concernés de la communauté internationale doivent, conformément au 5^e principe, respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le DIH et le DIDH, et les faire respecter en toutes circonstances de façon à prévenir et éviter les situations de nature à entraîner des déplacements de personnes. De plus, en vertu des 26^e et 27^e principes, les personnes chargées de l'aide humanitaire, leurs moyens de transport et leurs stocks doivent être respectés et protégés contre tout acte de violence, et il convient d'accorder l'attention voulue au besoin de

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

protection et aux droits fondamentaux des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, conformément aux normes et codes de conduite internationaux.



Les questions intéressant le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire, le droit international pénal et le droit des réfugiés peuvent être techniques et, dans certains cas, complexes. Si le besoin d'un conseil juridique se fait sentir, on peut toujours s'adresser aux spécialistes des questions juridiques de la mission (c'est-à-dire les spécialistes des droits de l'homme et des affaires judiciaires, et les conseillers juridiques militaires et de police), ainsi qu'au personnel des organismes des Nations Unies, tels que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).



Activité d'apprentissage 1 (Aspects juridiques du maintien de la paix – 1^{re} partie)

Dans cette activité d'apprentissage, il est demandé aux participants de s'exercer à reconnaître d'éventuels crimes internationaux dans la zone de la mission.

Durée de cette activité :

	5 minutes	Présentation de l'activité et instructions
	10 minutes	Discussion en groupes
	10 minutes	Exposé des groupes (5 minutes par groupe)
Durée totale:	25 minutes	*la durée totale dépend du nombre de groupes



Les participants doivent se reporter au module 5 Collecte des informations, où le cycle d'information fournit des explications supplémentaires sur le plan de collecte des informations.

<p>Activité d'apprentissage 1 (Aspects juridiques du maintien de la paix – 1^{re} partie)</p> <p>Durée de cette activité :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td></td> <td>5 minutes</td> <td>Présentation de l'activité et instructions</td> </tr> <tr> <td></td> <td>10 minutes</td> <td>Discussion en groupes</td> </tr> <tr> <td></td> <td>10 minutes</td> <td>Exposé des groupes (5 minutes par groupe)</td> </tr> <tr> <td>Durée totale :</td> <td>25 minutes</td> <td>* la durée totale dépend du nombre de groupes</td> </tr> </table>		5 minutes	Présentation de l'activité et instructions		10 minutes	Discussion en groupes		10 minutes	Exposé des groupes (5 minutes par groupe)	Durée totale :	25 minutes	* la durée totale dépend du nombre de groupes	<p>Diapositive 27</p>
	5 minutes	Présentation de l'activité et instructions											
	10 minutes	Discussion en groupes											
	10 minutes	Exposé des groupes (5 minutes par groupe)											
Durée totale :	25 minutes	* la durée totale dépend du nombre de groupes											

Recours à la force dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU

<p>Recours à la force dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU</p> <p>Principales prescriptions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Légitime défense • Défense du mandat 	<p>Diapositive 29</p>
--	------------------------------



Le concept de 'recours à la force' dans les opérations de maintien de la paix repose essentiellement sur le principe du 'non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat'. Ce principe englobe la résistance aux tentatives consistant à faire usage de la force pour empêcher l'opération de

maintien de la paix d'accomplir la mission que lui a confiée le Conseil de sécurité. Si une opération de maintien de la paix n'est pas un outil d'imposition de la paix, il est toutefois largement reconnu qu'elle peut utiliser la force au niveau tactique. La légitime défense étant un droit naturel, son exercice ne requiert pas l'autorisation du Conseil de sécurité. Ce dernier autorise de plus en plus souvent la mission et les opérations de maintien de la paix à recourir à la force au-delà de l'exercice de la légitime défense, notamment pour protéger les civils. On voit que la légitime défense peut être préemptive.

<p>Recours à la force dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU</p> <p>Maintien de la force musclé ou imposition de la paix</p> <ul style="list-style-type: none">• But• Consentement• Niveau de commandement et de contrôle• Autorité• Niveau d'intensité	<p>Diapositive 29</p>
--	------------------------------

La décision d'entreprendre une mission de maintien de la paix requiert le **consentement** de l'État hôte. Les forces de maintien de la paix sont parfois déployées dans des environnements où opèrent des milices, des bandes criminelles et d'autres auteurs de troubles qui peuvent s'employer activement à saper le processus de paix ou représentent une menace pour la population civile. Dans ce type de situations, le **but** du Conseil de sécurité sera de donner aux opérations de maintien de la paix de l'ONU un mandat « musclé » les autorisant à « employer tous les moyens nécessaires » pour prévenir toute tentative de troubler par la force le processus politique, pour protéger les civils en cas de menace imminente d'attaque à leur intégrité physique et/ou pour aider les autorités nationales à maintenir l'ordre public.

Le **niveau de commandement et de contrôle** est également différent dans une certaine mesure selon qu'il s'agit de maintien de la paix musclé ou d'imposition de la paix. Alors que le maintien de la paix musclé est concentré au niveau tactique de la mission, l'imposition de la paix se situe à un niveau stratégique. On a recours à la force au niveau stratégique, c'est-à-dire en l'absence de consentement, et au maintien de la paix musclé dans les cas où il y a consentement au niveau stratégique, mais où la force peut devoir être utilisée au niveau tactique pour s'occuper des auteurs de troubles. Dans les opérations d'imposition de la paix, le Conseil autorise des États ou groupes d'États, agissant en vertu du Chapitre VII, à recourir à la force. Les opérations d'imposition dépassent généralement la capacité de l'ONU de planifier le commandement et la conduite des opérations. Elles peuvent être exécutées par une coalition de pays ou par une organisation régionale comme l'OTAN et l'ECOMOG.

Par ailleurs, les deux concepts diffèrent par le **niveau d'intensité** du recours à la force militaire. Dans le cas du maintien de la paix musclé, on s'en tient à une utilisation ciblée de la force, qui est employée d'une manière précise,

proportionnée et appropriée, dans le respect du principe de la force minimale nécessaire pour atteindre l'effet souhaité, tout en assurant la pérennité du consentement pour la mission et son mandat. À la différence du maintien de la paix musclé, l'imposition de la paix exige la mobilisation de tout un éventail de capacités militaires qui égalent ou dépassent celles des parties au conflit. Si l'objectif préféré consiste à engager une force militaire supérieure afin de dissuader les parties au conflit de poursuivre celui-ci, les forces déployées en vue de ces opérations postulent, à des fins de planification, que le recours à la force sera nécessaire pour rétablir la paix. Cela étant, les opérations d'imposition de la paix sont également bridées et limitées par les principes du droit international humanitaire.

En résumé, la principale différence entre l'imposition de la paix et le maintien de la paix musclé ne tient pas à l'importance de la force employée, mais au contexte dans laquelle elle est employée. Comme n'importe quelle mission de maintien de la paix, le maintien de la paix musclé requiert le consentement de l'État hôte (Côte d'Ivoire, RDC, Soudan, etc.). Ce n'est pas le cas de l'imposition de la paix (Iraq, Libye).

Recours à la force dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU Facteurs <ul style="list-style-type: none">• Capacités de la mission• Perceptions du public• Impact humanitaire• Protection de la force• Sûreté et sécurité du personnel• Impact sur le consentement (au niveau tant national que local)	Diapositive 30
---	-----------------------

Le recours à la force par une opération de maintien de la paix a toujours des implications politiques et peut avoir des conséquences imprévues. Les décisions concernant l'usage de la force doivent être prises à un niveau approprié au sein de la mission, en tenant compte d'un ensemble de facteurs, notamment les capacités de la mission; les perceptions du public; l'impact humanitaire; la protection de la force; la sûreté et la sécurité du personnel; et, surtout, l'impact que cette décision peut avoir sur le consentement des parties au niveau tant national que local.

Ces facteurs peuvent également être utilisés comme critère aux fins de comparaison des modes d'action pendant la planification de la composante militaire.

<p>Recours à la force dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU</p> <p>Principes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précis (objectif autorisé contre une cible légitime) • Nécessaire • Proportionné • Approprié • Éviter et, en tout état de cause, réduire au minimum les dommages collatéraux 	<p>Diapositive 31</p>
---	------------------------------

Une opération de maintien de la paix de l'ONU ne doit recourir à la force qu'en dernier ressort; l'usage de la force doit être ciblé d'une manière progressive et précise et être proportionné et approprié dans le respect du principe de la force minimale nécessaire pour atteindre l'objectif autorisé, tout en évitant ou en réduisant au minimum les dommages collatéraux. La capacité dissuasive de la mission doit être maintenue afin d'offrir une protection adéquate aux civils. Par ailleurs, le recours à la force est assorti d'une obligation d'en rendre compte. Les POP définissent ce qu'il faut entendre par force et les principes qui en régissent l'emploi.

Les RE à l'échelle de la mission pour la composante militaire et les DRF pour la composante police d'une OMP de l'ONU précisent les différents niveaux de force pouvant être utilisés dans diverses circonstances, les modalités d'utilisation de chaque niveau de force et les autorisations devant être obtenues par les commandants.

Ces règles et directives sont destinées à expliquer en détail les circonstances dans lesquelles la force peut être utilisée et à établir le niveau de responsabilité de la décision à prendre à cet égard. Des versions simplifiées des RE peuvent être distribuées aux soldats pour qu'ils puissent s'y reporter dans leur activité quotidienne, le plus souvent sous la forme d'une carte plastifiée appelée aide-mémoire. En fonction des besoins, le commandant de la Force peut également faire distribuer par le biais de la chaîne de commandement des instructions relatives au recours à la force dans des activités opérationnelles spécifiques ou à certaines occasions.

Statut, privilèges et immunités, et responsabilités des membres des forces de maintien de la paix de l'ONU

Sources

<p>Statut, privilèges et immunités, et responsabilités des membres des forces de maintien de la paix de l'ONU</p> <p>Sources</p> <ul style="list-style-type: none"> • Charte des Nations Unies • Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies 	<p>Diapositive 32</p>
---	------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> • Accord type sur le statut des forces pour les opérations de maintien de la paix • Accord sur le statut des forces/Accord sur le statut de la mission 	
---	--

Charte des Nations Unies :

- i) Article 104 : En vertu de cette disposition, l'ONU jouit de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités et défendre ses intérêts. Entre autres, cette disposition lui permet de passer des contrats de fourniture de biens et de services (voir Convention générale, plus loin).
- ii) Par. 1 de l'article 105 : En vertu de cette disposition, les États Membres ne peuvent pas, par des moyens judiciaires ou administratifs, compromettre la capacité de l'Organisation d'atteindre ses buts essentiels.
- iii) Ces deux dispositions s'imposent à tous les États Membres, qu'ils soient ou non parties à la Convention générale.


Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies : Cette Convention a été adoptée par l'Assemblée générale le 13 février 1946. Elle était destinée à donner effet aux dispositions des articles 104 et 105 de la Charte des Nations Unies et à les préciser.

Accord sur le statut des forces/Accord sur le statut de la mission : L'Accord sur le statut des forces et l'Accord sur le statut de la mission concrétisent le consentement des États hôtes et réglementent le statut de la mission de maintien de la paix, ses locaux et son personnel sur le territoire du pays hôte. Ils prévoient les privilèges et immunités applicables, les exemptions et facilités dont jouit la mission, les différentes catégories de personnel, y compris le personnel militaire, les locaux, les biens et le matériel de la mission et les facilités accordées à ses fournisseurs. De plus, ils énoncent les droits et obligations réciproques de la mission et de l'État hôte.


<p>Statut, privilèges et immunités, et responsabilités des membres des forces de maintien de la paix de l'ONU</p> <p>Statut</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incarnation des aspirations les plus élevées des peuples du monde • Symbole de compétence, d'intégrité, d'impartialité, d'indépendance et de discrétion • Se doit de faire preuve d'une bonne attitude et de donner l'exemple • Sert les idéaux de paix et de respect de la diversité et des droits fondamentaux 	<p>Diapositive 33</p>
---	------------------------------

Le soldat de la paix de l'ONU est **une incarnation des aspirations les plus élevées des peuples du monde**. À ce titre, il ou elle **se doit de faire preuve d'une bonne attitude et de donner l'exemple** dans le droit fil des grandes traditions de l'administration publique qui ont pris corps dans les États Membres : **la**

compétence, l'intégrité, l'impartialité, l'indépendance et la discrétion. Par-dessus tout, le soldat de la paix a une vocation particulière, qui est de servir les idéaux de paix et de respect de la diversité et des droits fondamentaux, de progrès économique et social et de coopération internationale.

-  Les membres militaires des contingents nationaux affectés à la composante militaire d'une OMP ou d'une autre opération de l'ONU relèvent de la compétence pénale exclusive des États participants respectifs pour toute infraction pénale que ces militaires pourraient commettre dans la zone de la mission. Ces derniers jouissent de l'immunité de juridiction pour leurs paroles et écrits ainsi que pour les actes accomplis par eux en leur qualité officielle. Toutefois, ils sont soumis à la juridiction du pays ou territoire hôte pour tout différend ou réclamation de caractère civil non lié à l'exercice de leurs fonctions officielles.

<p>Statut, privilèges et immunités, et responsabilités des membres des forces de maintien de la paix de l'ONU</p> <p>Immunités et privilèges</p> <ul style="list-style-type: none"> • Immunité d'arrestation ou de détention • Immunité de juridiction et d'exécution pour les paroles et écrits et tous actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions officielles • Exonération d'impôts sur les traitements et émoluments versés par l'Organisation 	<p>Diapositive 34</p>
<p>Statut, privilèges et immunités, et responsabilités des membres des forces de maintien de la paix de l'ONU</p> <p>Immunités et privilèges (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inviolabilité des papiers et documents. • Droit, aux fins des communications avec l'organisation, d'utiliser des codes et d'expédier et de recevoir de la correspondance et d'autres papiers et documents par coursier ou dans des sacs plombés. • Exemption des restrictions de change dans la limite accordée à un représentant d'un gouvernement étranger en mission temporaire au nom de ce gouvernement. • Les mêmes privilèges et immunités en matière de bagages personnels qui sont accordés à un agent diplomatique. 	<p>Diapositive 35</p>

-  Les privilèges et immunités dont jouit l'ONU en vertu de l'article 105 de la Charte, de la Convention et de l'Accord sur le statut des forces et l'Accord sur le statut de la mission sont conférés dans l'intérêt de l'Organisation. Ces privilèges et immunités sont ceux de l'Organisation et ne constituent pas pour les fonctionnaires qu'ils couvrent un prétexte pour ne pas respecter les lois et règlements de police de l'État où ils sont en poste et pour s'abstenir de remplir les obligations de caractère privé.



Note à l'intention de l'Instructeur : Il importe d'avertir les participants que toutes les questions concernant le maintien ou la levée des privilèges, immunités et exemptions de l'ONU doivent être portées à l'attention du Bureau des affaires juridiques, qui s'est vu déléguer la responsabilité exclusive de ces questions.

Responsabilités

<p>Responsabilités des membres des forces de maintien de la paix de l'ONU</p> <ul style="list-style-type: none">• Défendre et respecter les principes énoncés dans la Charte• Faire preuve des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité• Ne solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autre source extérieure à l'Organisation• S'acquitter de leurs fonctions et régler leur conduite en ayant uniquement en vue les intérêts de l'Organisation• Respecter les lois et règlements locaux• Leur droit d'avoir des opinions et des convictions, notamment des convictions politiques et religieuses, demeure entier, mais ils doivent veiller à ce que ces opinions et convictions ne soient pas préjudiciables à l'exercice de leurs fonctions officielles ni aux intérêts de l'Organisation.	<p>Diapositive 36</p>
---	------------------------------

<p>Responsabilités des membres des forces de maintien de la paix de l'ONU</p> <p>Responsabilités (suite)</p> <ul style="list-style-type: none">• Ne pas utiliser leur situation officielle ou des informations dont ils ont eu connaissance du fait de leurs fonctions officielles dans leur intérêt personnel ni user de leur qualité officielle à des fins personnelles pour discréditer autrui• N'accepter d'aucun gouvernement ni distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération ni don quelconques• Ils ne peuvent utiliser les biens et avoirs de l'Organisation qu'à des fins officielles et doivent faire preuve de discernement dans l'usage qu'ils en font• Ils doivent fournir tous les renseignements que pourraient leur demander les fonctionnaires et autres agents de l'Organisation habilités à enquêter sur des malversations, gaspillages ou abus éventuels• Ils doivent respecter les lois en vigueur et honorer leurs obligations juridiques privées, y compris, mais pas uniquement, celle de respecter la décision d'un tribunal compétent.	<p>Diapositive 37</p>
---	------------------------------



Il est conseillé aux instructeurs d'engager une discussion générale à ce sujet et de permettre aux participants de dissiper des doutes et de se communiquer leurs expériences respectives.

Exemples de comportements prohibés

<p>Responsabilités des membres des forces de maintien de la paix de l'ONU</p> <p>Cas spécifiques de conduites prohibées</p> <ul style="list-style-type: none">• Exploitation sexuelle ou violence sexuelle (politique d'impunité zéro)• Toutes formes de discrimination ou de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel ou sexiste, ainsi que les voies de fait ou les insultes sur les lieux du travail ou à l'occasion du travail• Perturber ou entraver de quelque manière que ce soit une réunion ou toute autre activité officielle de l'Organisation• Donner intentionnellement à des entités ou personnes extérieures à l'Organisation une idée fallacieuse de leurs fonctions, de leur titre fonctionnel ou de la nature de leurs responsabilités• Altérer, détruire, égarer ou rendre inutilisable intentionnellement un document, un dossier ou un fichier à caractère officiel• Offrir ou promettre un avantage personnel à un autre fonctionnaire ou à une tierce partie pour influencer l'accomplissement d'une démarche officielle et vice versa.	<p>Diapositive 38</p>
---	------------------------------



Activité d'apprentissage 2 (Aspects juridiques du maintien de la paix – 2^e partie)

Dans cette activité d'apprentissage, il est demandé aux participants de s'exercer à reconnaître d'éventuels crimes internationaux dans la zone de la mission.

Durée de l'activité :

	5 minutes	Présentation de l'activité et instructions
	10 minutes	Discussion en groupes
	10 minutes	Exposé des groupes (5 minutes par groupe)
Durée totale:	25 minutes	* la durée totale dépend du nombre de groupes



Les participants doivent se reporter au module 5 Collecte des informations, où le cycle d'information fournit des explications supplémentaires sur le plan de collecte des informations.

Activité d'apprentissage 2 (Aspects juridiques du maintien de la paix – 2^e partie)		Diapositive 39
Durée de l'activité		
	5 minutes	Présentation de l'activité et instructions
	10 minutes	Discussion en groupes
	10 minutes	Exposé des groupes (5 minutes par groupe)
Durée totale :	25 minutes	* la durée totale dépend du nombre de groupes

Module 3 La logistique de l'ONU à l'œuvre

Table des matières

Notes préparatoire à l'intention de l'instructeur	154
Notes de session.....	159
Aperçu de la stratégie globale d'appui aux missions.....	160
Politique et procédures relatives aux services d'appui intégrés	165
Centre des opérations logistiques conjointes (COLC).....	167
Système de remboursement du matériel appartenant aux contingents (MAC) et mémorandum d'accord	169
Gestion du matériel appartenant aux contingents (MAC) sur le terrain	174
Gestion du matériel appartenant à l'ONU (MANU) sur le terrain.....	181
Aspects concernant la planification logistique	183
Activité d'apprentissage : Exercice sur la logistique de l'ONU à l'œuvre : estimation logistique	185
L'estimation logistique	185
Soutien sanitaire sur le terrain.....	188
Évaluation de l'activité d'apprentissage.....	197

Notes préparatoires à l'intention de l'instructeur

Rappel

À l'heure actuelle, la situation de terrain se caractérise le plus souvent par l'éloignement géographique, l'austérité et, de plus en plus, une dangerosité parfois couplée à une hostilité non dissimulée face à la présence des Nations Unies. Dans ce contexte, les lignes de communication (à des fins d'appui et de logistique) sont souvent longues et soumises à des perturbations fréquentes et prolongées, d'origine tant naturelle qu'humaine. Les marchés locaux de biens et de services sont limités, voire inexistant, et le respect de l'état de droit peut être précaire, voire totalement absent. De plus, l'eau potable est rare et soumise à une forte demande, il peut être difficile de s'approvisionner en quantités importantes de produits frais, le parc immobilier est souvent insuffisant et il n'y a pas d'infrastructures de communication fiables.

Les fonctions logistiques nécessaires sont assurées par différentes sources, à savoir les moyens appartenant à l'ONU, aux contingents militaires et de police ou aux sociétés de services. La composition exacte de la composante logistique est arrêtée par le DAM au Siège de l'ONU pendant le processus de planification de la mission, en consultation avec les services compétents du DOMP ou du DAP. La combinaison des moyens d'appui logistique retenue pour une mission donnée dépendra de divers facteurs, tels que les tâches assignées à la mission, son environnement opérationnel, les aspects économiques, le budget disponible, l'urgence du déploiement et la situation de sécurité.

La compréhension des structures et services d'appui logistique en place dans la zone de la mission aidera les officiers d'état-major à s'acquitter efficacement de leurs fonctions dans l'environnement susvisé.

But

Le module concernant la logistique de l'ONU à l'œuvre a pour but de donner aux officiers d'état-major une vue d'ensemble du système logistique de l'ONU et de son fonctionnement à l'appui des missions.

Résultats d'apprentissage

À l'achèvement du module consacré à la logistique de l'ONU à l'œuvre, les participants doivent pouvoir :

7. Décrire les concepts de stratégie globale d'appui aux missions, de services d'appui intégrés et de centre des opérations logistiques conjoints.
8. Définir le système de remboursement du matériel appartenant aux contingents (MAC) et le matériel appartenant aux Nations Unies (MANU).
9. Expliquer le soutien sanitaire sur le terrain.

Déroulement de la formation

Les éléments d'information contenus dans le présent module pourraient être présentés en une ou deux unités de formation, en fonction du nombre d'activités d'apprentissage décidé par

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

l'instructeur. Celui-ci peut adapter la durée aux besoins de formation nationaux et au degré de compréhension du sujet traité parmi les participants.

Durée

Durée minimale de la session	Conférence/Exposé	Questions/Évaluation	Activités
145 minutes	2 séances de 45 minutes	10 minutes	45 minutes
Options supplémentaires	Propres à la mission	Film optionnel	Activité optionnelle
À déterminer	À déterminer par PKTI		

Méthodologie

Le présent module contient des activités proposées pour faire participer des apprenants adultes. L'équipe de facilitation doit utiliser un aussi grand nombre d'activités que possible dans le temps imparti et les adapter au public visé. Les participants doivent être pleinement associés au processus d'apprentissage par le biais d'exercices pratiques, de séances de réflexion, d'examen d'études de cas, de travail en petits groupes sur des tâches spécifiques, etc.

L'instructeur doit informer les participants du contenu et des modalités de la formation, et du temps imparti. S'ils savent à quoi s'attendre, les participants peuvent améliorer leur capacité de se concentrer sur le sujet traité et mieux profiter de la session.

Structure de l'exposé

Aperçu de la stratégie globale d'appui aux missions

Politique et procédures relatives aux services d'appui intégrés

- Centre des opérations logistiques conjointes
- Système de remboursement du matériel appartenant aux contingents et memorandum d'accord
- Gestion du matériel appartenant aux contingents sur le terrain
- Gestion du matériel appartenant à l'ONU sur le terrain
- Aspects concernant la planification logistique
- L'estimation logistique
- Soutien sanitaire sur le terrain

Les instructeurs sont invités à ajouter des exemples et des informations concernant spécifiquement la mission dans laquelle les participants doivent être déployés, si celle-ci est connue.

***N.B. :** Il appartient à l'institution de formation de décider d'utiliser les questions d'évaluation de l'apprentissage dans le cadre d'une séance informelle de questions et réponses de groupe ou de les présenter aux participants sous la forme d'une interrogation écrite. Dans l'un ou l'autre cas, il est

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

recommandé de fournir les réponses correctes en fin d'évaluation afin de s'assurer que les participants ont bien compris les messages essentiels.

Profil de l'instructeur

Le présent module doit de préférence être présenté par un instructeur ayant acquis une expérience dans un service logistique ou au COLC d'une mission de maintien de la paix et pouvant en faire profiter le groupe. S'il y a plusieurs instructeurs, l'un d'eux au moins doit avoir acquis une expérience pratique. L'instructeur doit encourager les participants à poser des questions et doit susciter un échange de vues. Tous les participants doivent être encouragés à contribuer aux discussions de groupe, aux analyses d'études de cas et à toutes les autres activités.

Préparation de l'instructeur

Lectures obligatoires

- Stratégie globale d'appui aux missions. Rapport du Secrétaire général, janvier 2010 (A/64/633)
- État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions. Rapport du Secrétaire général, décembre 2010 (A/65/643)
- Politique relative aux services d'appui intégrés (SAI) dans les opérations d'appui à la paix de l'ONU. Juin 2008
- Politique relative au Centre des opérations logistiques conjointes des opérations de maintien de la paix. Juin 2008
- Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatif au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents). Janvier 2009
- Manuel du soutien sanitaire pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU, 2^e édition 1999
- Directives médicales pour les opérations de maintien de la paix, révision 0, 2003

Préparation générale

Matériel:

7. Ordinateur et diapositives PowerPoint
8. Projecteur et écran
9. Tableau-papier à feuilles mobiles
10. Documentation :
11. Exemplaires des documents à distribuer, etc.











Préparation propre à telle ou telle mission

Si le module 3 vise à préparer les participants à une mission de maintien de la paix de l'ONU donnée, collecter des informations concernant la mission en question sur son site Web (informations

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

accessibles sur le site du DOMP, sous 'opérations en cours' (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/index.asp>). D'autres informations concernant une mission particulière sont accessibles sur le site Politique et formation du DOMP: <http://peacekeepingresourcehub.unlb.org/PBPS/Pages/Public/Home.aspx>

Légende des symboles

-  Note à l'intention de l'instructeur (informations générales)
-  Points de discussion (les points essentiels concernant le sujet traité. Plutôt que d'en donner lecture aux participants, l'instructeur doit de préférence les présenter avec ses propres mots)
-  Propre à la mission (point pour lequel la session profitera d'informations propres à la mission)
-  Exemple (récit illustrant un point ou un message clé)
-  Questions types (liste de questions à poser éventuellement aux participants)
-  Document à distribuer (indique qu'un document est distribué aux participants à ce moment)
-  Film (film recommandé en tant qu'élément de base de la formation ou d'option)
-  Activité d'apprentissage de base (activité vivement recommandée)
-  Activité d'apprentissage optionnelle (activité pouvant être utilisée si le temps imparti le permet et si elle convient au groupe de participants. Les directives concernant ces activités apparaissent à la fin de l'unité, section ou partie – selon les indications fournies dans le texte)
-  Principaux points de synthèse (messages clés qu'il est bon de répéter en fin de session. Il est également possible pour l'instructeur de demander aux participants quels sont les principaux messages qu'ils retirent de la session. Il peut ensuite répéter les points qu'ils n'ont pas mentionnés)

Notes de session

Module 3 La logistique de l'ONU à l'œuvre	Diapositive 1
--	----------------------



Note à l'intention de l'instructeur : Expliquer brièvement aux participants pourquoi ils doivent accorder une attention particulière au présent module. Référez-vous à : Rappel, dans les notes préparatoires à l'intention de l'instructeur

But Donner aux officiers d'état-major une vue d'ensemble du système logistique de l'ONU et de son fonctionnement à l'appui des missions	Diapositive 2
---	----------------------

En tant qu'officier d'état-major de l'ONU ... Pourquoi dois-je savoir cela?	Diapositive 3
--	----------------------

Résultat d'apprentissage À l'achèvement du module consacré à la logistique de l'ONU à l'œuvre, les participants doivent pouvoir : <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les concepts de stratégie globale d'appui aux missions, de services d'appui intégrés et de centre des opérations logistiques conjointes. • Définir le système de remboursement du matériel appartenant aux contingents (MAC) et le matériel appartenant aux Nations Unies (MANU). • Expliquer le soutien sanitaire sur le terrain. 	Diapositive 4
--	----------------------

Structure de l'exposé <ul style="list-style-type: none"> • <u>Aperçu de la stratégie globale d'appui aux missions</u> • <u>Politique et procédures relatives aux services d'appui intégrés</u> • Centre des opérations logistiques conjointes • Système de remboursement du matériel appartenant aux contingents et memorandum d'accord • Gestion du matériel appartenant aux contingents sur le terrain • Gestion du matériel appartenant à l'ONU sur le terrain • Soutien sanitaire sur le terrain. 	Diapositive 5
---	----------------------

Aperçu de la stratégie globale d'appui aux missions

<p style="text-align: center;">L'orientation future de l'appui aux missions</p> <p>Amélioration de l'ensemble des modalités de prestation des services, en assurant un appui rapide, complet et souple aux composantes civile, militaire et de police déployées sur le terrain tout en réalisant des économies et en pratiquant la transparence</p>	Diapositive 7
--	----------------------

L'orientation future de l'appui aux missions

- 🗨 La stratégie propose des changements fondamentaux visant à améliorer l'ensemble des modalités de prestation des services, en assurant un appui rapide, complet et souple aux composantes civile, militaire et de police déployées sur le terrain tout en réalisant des économies et en pratiquant la transparence.
- 🗨 Un nouveau modèle mondial est proposé, qui passe par le réaménagement en profondeur de la répartition des tâches actuelle et une délocalisation des fonctions visant à assurer une meilleure réactivité et à mieux répondre aux besoins des missions extérieures, selon les principes suivants :
 - Le Secrétariat continuerait de fixer les orientations stratégiques, d'assurer une supervision et de prendre les décisions, mais se désengagerait des fonctions opérationnelles liées aux transactions
 - Un centre mondial et des centres régionaux de services assumeraient la majorité des fonctions opérationnelles et liées aux transactions
 - La composante appui des missions extérieures serait par conséquent réduite, puisque seules les activités ne pouvant être menées à distance seraient assurées sur certains sites de la mission

Objectifs centraux de la stratégie globale d'appui aux missions

<p>Objectifs centraux de la stratégie globale d'appui aux missions</p> <ul style="list-style-type: none">• Fournir plus rapidement un appui plus efficace aux activités de maintien de la paix, y compris les premières activités critiques de consolidation de la paix;• Fournir plus rapidement un appui plus efficace à l'instauration de la paix, à l'assistance électorale, aux activités de médiation et à la prévention des conflits;• Renforcer la bonne administration des ressources et la transparence tout en poussant plus loin les gains de productivité et les économies d'échelle;• Améliorer la sécurité et les conditions d'existence du personnel.	Diapositive 8
---	----------------------

- 🗨 La stratégie globale d'appui aux missions proposée a pour objectif global de réorganiser en profondeur la manière dont les services d'appui sont assurés aux missions extérieures. Il s'agit d'un programme global intégré fondé sur les enseignements de plusieurs dizaines d'années d'expérience opérationnelle. La stratégie est conçue pour atteindre quatre objectifs centraux d'ordre opérationnel et deux objectifs liés à la présence des missions sur le terrain :
- 🗨 Les objectifs centraux sont les suivants :

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Fournir plus rapidement un appui plus efficace aux activités de maintien de la paix, y compris les premières activités critiques de consolidation de la paix;
- Fournir plus rapidement un appui plus efficace à l'instauration de la paix, à l'assistance électorale, aux activités de médiation et à la prévention des conflits;
- Renforcer la bonne administration des ressources et la transparence tout en poussant plus loin les gains de productivité et les économies d'échelle;
- Améliorer la sécurité et les conditions d'existence du personnel.

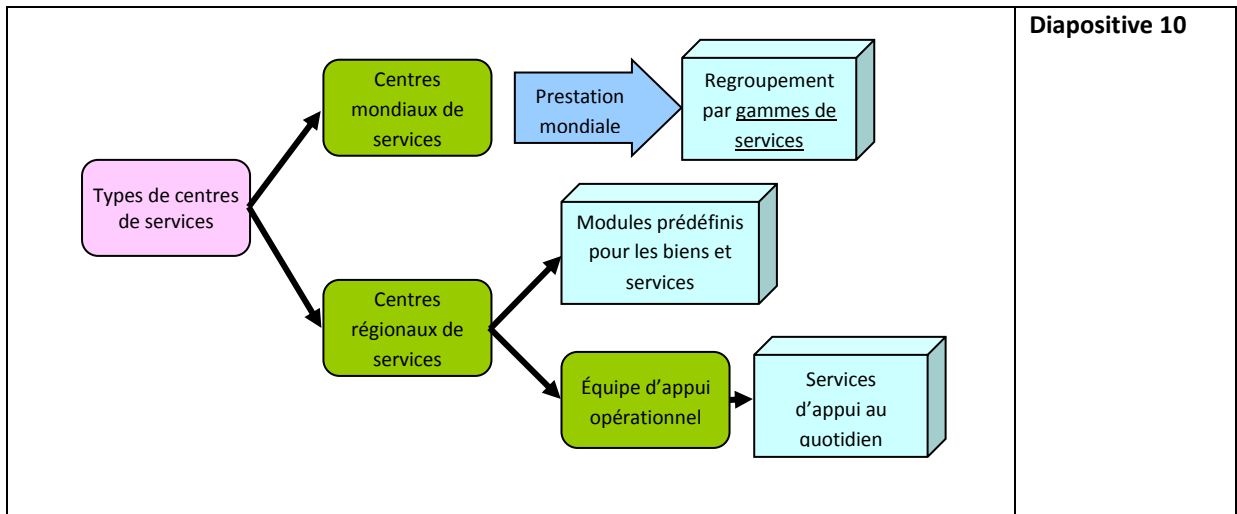
Les quatre piliers de la Stratégie globale d'appui aux missions

Les quatre piliers de la Stratégie globale d'appui aux missions <ul style="list-style-type: none">• La création d'un centre mondial et de centres régionaux de services• La création de modules de déploiement• La modification des mécanismes de financement des missions• Le renforcement des capacités d'intervention	Diapositive 9
--	---------------

À partir de ces grands principes, la stratégie compterait quatre volets distincts mais intégrés :

- La création d'un centre mondial et de centres régionaux de services, y compris, dans un premier temps, le réaménagement des fonctions de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et de la plate-forme logistique d'Entebbe, qui deviendrait un centre de services commun aux missions de la région;
- La création de modules de déploiement, afin d'accroître la rapidité et la prévisibilité du déploiement des composantes militaire, civile et de police des missions extérieures, principalement lors des phases de démarrage ou de montée en puissance;
- La modification des mécanismes de financement des missions, afin d'accélérer le déploiement des moyens matériels et humains;
- Le renforcement des capacités d'intervention, démarche délibérée visant à s'attacher des capacités civiles externes et à renforcer les capacités civiles internes, y compris des accords permettant, au besoin, de faire appel à des sociétés de services, des capacités d'appui militaire, des consultants engagés pour une période de courte durée et des prestataires de services individuels, des capacités permanentes et de réserve pouvant être déployées rapidement, et des listes de réserve de personnel qualifié et pouvant être rapidement déployé, notamment pour les postes de haut rang et les fonctions hautement spécialisées.

Centres de services



- ☑ **Centres de services** Il est proposé d'établir, au titre de la stratégie, deux différents types de centres de services : un centre mondial et des centres régionaux.
- ☑ Les centres de services auraient deux principaux objectifs : offrir des modules prédéfinis pour les biens et services, qui sont des facteurs déterminants du déploiement rapide; et accueillir les équipes opérationnelles chargées de fournir des services d'appui quotidiens.
- ☑ Le centre mondial de services est appelé à regrouper les services à fournir à l'échelle mondiale. Il offrira également des modules prédéfinis pour les biens et services à fournir sur le plan mondial. Les services proposés sont la gestion des actifs liés aux technologies de l'information et des communications (TIC); l'appui technique aux systèmes financiers et le traitement mondial des indemnités pour frais d'études; la gestion des marchés des missions; et les normes applicables aux aéroports.
- ☑ Les centres régionaux de services fourniront les services au niveau régional grâce à des équipes opérationnelles chargées de fournir des services d'appui au quotidien qui n'exigent pas la présence du bénéficiaire d'une opération au moment où celle-ci est effectuée. Ces centres seront la propriété des missions régionales qu'ils desserviront et qui les géreront et les doteront en personnel. Le Centre d'Entebbe, par exemple, est géré par un comité directeur composé des directeurs et des chefs de l'appui à la mission des missions régionales (le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, la MINURCAT, la MONUSCO, la MINUAD, la MINUS et l'UNSOA).

Concept d'organisation en modules

<p>Concept d'organisation en modules</p> <p>L'un des quatre piliers de la Stratégie globale d'appui aux missions (SGAM) est la modularité, qui vise à mettre en place l'infrastructure d'une mission sous la forme de gammes de services délibérés et prédéfinis fournis par les moyens d'intervention mis à disposition par l'ONU ou par des sociétés de services, ainsi que par les États Membres</p>	<p>Diapositive 11</p>
---	-----------------------

Organisation en modules L'un des quatre piliers de la Stratégie globale d'appui aux missions (SGAM) est la **modularité**, qui vise à mettre en place l'infrastructure d'une mission sous la forme de gammes de services délibérés et prédéfinis fournis par les moyens d'intervention mis à disposition par l'ONU ou par des sociétés de services, ainsi que par les États Membres.

e.g. **Exemple :** Le rapport sur l'état d'avancement de la SGAM de décembre 2010 souligne que « l'approche des centres de services s'est d'ores et déjà avérée payante ... le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements, qui relève du Centre régional de services d'Entebbe, a réussi à mobiliser deux avions pour faire évacuer du personnel de Côte d'Ivoire en décembre 2010 ». Ce Centre, qui a été créé pour optimiser l'emploi des moyens aériens en Afrique centrale et en Afrique de l'Est, est chargé de la planification et des mouvements de personnel et de marchandises au sein de ces missions et entre elles. De plus, la création du Centre régional de formation et de conférences a sensiblement élargi l'accès à la formation, aux conférences et aux journées de réflexion dans un cadre propice à l'apprentissage dans les zones d'opérations des missions¹.

Les modules prédéfinis pour les biens et services sont des gammes de services qui répondent aux critères de déploiement des missions. La nécessité d'assurer des conditions de vie et de travail appropriées, par exemple, serait considérée comme une « gamme de services » par opposition à une série de services discrets (allocation du budget d'un projet, achats, conception technique, main-d'œuvre, etc.), qui exigent une intégration au niveau de la mission et de son personnel.

e.g. **Exemple :** « Le premier de ces modules prévoit la conception d'un camp de 200 personnes et sa configuration à partir des stocks stratégiques pour déploiement rapide existants. Ce module de services comprend un plan d'implantation pré-formaté (à géométrie variable), des installations d'hébergement, une unité médicale, des moyens informatiques et télématiques, un système de défense du périmètre pouvant être déployé rapidement, un système de gestion des déchets, des systèmes énergétiques, et une permanence technique pour apporter une assistance dans divers domaines afin de contribuer au déploiement rapide au sein de la mission de la gamme de services ». Le premier prototype a fait l'objet d'une démonstration et d'un examen en avril 2011, à Brindisi. Les modules à élaborer en 2012 seront les suivants : restauration, activités portuaires et contrôle des mouvements, transports, appui aux déploiements dans les zones reculées, et communications stratégiques.

¹ Rapport sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions. Rapport du Secrétaire général, décembre 2010 (A/65/643).

- Une attention particulière est accordée à l'appui au déploiement des contingents et des forces de police grâce à la prise en compte du matériel militaire et de police type (dans la catégorie des stocks stratégiques pour le soutien autonome), qui sera mis au point en consultation avec les spécialistes du Département de l'appui aux missions et des pays fournisseurs de contingents et de forces de police.
- Les gammes de services mondiaux sont conçues et gérées à partir du centre mondial de services. Les centres régionaux de services pourraient, quant à eux, mettre au point des gammes de services régionaux ou se concentrer sur la fourniture à l'échelle régionale de gammes de services mondiaux.

Politique et procédures relatives aux services d'appui intégrés

Avantages de l'intégration des services d'appui

Diapositive 13

- Unité de but
- Synergie des efforts
- Économie d'efforts
- Professionnalisme, responsabilisation, transparence et continuité du personnel
- Réactivité
- Équilibre

• **Avantages de l'intégration des services d'appui.** Les avantages de l'intégration des services d'appui, qui découlent de l'application du principe d'intégration du personnel et des moyens logistiques, sont les suivants :

- Réaliser une unité de but grâce au travail d'équipe.
- Synergie des efforts grâce à la planification unifiée et à l'exécution décentralisée.
- Économie d'efforts grâce à l'efficacité, à l'optimisation, au caractère approprié de la solution et à la réduction du nombre de doubles emplois.
- Professionnalisme, responsabilisation, transparence et continuité du personnel.
- Réactivité grâce à la flexibilité, à une prestation de services axée sur l'utilisateur et à l'adoption de normes communes.
- Équilibre entre la réactivité opérationnelle et la responsabilité financière.

Comment l'intégration est réalisée

Diapositive 14

- Le Chef des services d'appui intégrés (CSAI)
- Stratégie de dotation en personnel pour les sections et unités de SAI

🗨 **Comment l'intégration est réalisée.** Afin que les ressources logistiques limitées puissent être utilisées de façon efficace, rationnelle, rentable et rapide, il importe qu'elles soient regroupées, contrôlées au niveau central et utilisées de façon intégrée en fonction des priorités établies. Le regroupement et l'intégration de l'appui sont réalisés en plaçant les SAI sous la responsabilité d'un Chef des services d'appui intégrés (CSAI). Dans une mission de maintien de la paix, l'appui repose sur les SAI. Ces derniers emploient le plus grand nombre de fonctionnaires recruté sur le plan international et contrôlent près de 60 % du budget de la mission.

- Le **CSAI** est chargé de fournir un soutien logistique à toutes les composantes de la mission, y compris au niveau des régions et des secteurs, en fonction des priorités fixées par les hauts responsables de la mission. Il/elle contrôle tous les moyens logistiques de la mission, à savoir les moyens et services d'intervention appartenant à l'ONU, fournis contractuellement par des sociétés et militaires, tels que la logistique militaire, le génie de construction et maintenance, le soutien sanitaire, le contrôle des mouvements, les moyens informatiques et télématique, les services d'information géographique (SIG), le ravitaillement et les unités/moyens de transport aérien et de surface mis à la disposition de la mission. Si le CSAI contrôle tous les moyens de deuxième, troisième et quatrième échelons se trouvant dans la zone de la mission, les moyens de premier échelon et les moyens de soutien autonome sont contrôlés par les commandants des différents contingents.
- **Stratégie de dotation en personnel pour les sections et unités de SAI.** Afin d'améliorer l'intégration de moyens logistiques limités, il s'impose d'organiser les sections et les unités de SAI de manière à faciliter la coordination et la planification. À cet égard, toutes les sections et unités de SAI sont dotées en personnel civil, militaire et de police à tous les échelons de la structure administrative. Le Chef adjoint des services d'appui intégré (CASAI) est un officier militaire ou de police détaché, titulaire d'un contrat de l'ONU établi par le DOMP et qui rend directement compte au CSAI (et non à la hiérarchie militaire). La personne qui occupe ce poste est engagée sous contrat de manière à satisfaire aux impératifs de responsabilité financière de l'ONU, ce qui signifie que le CASAI peut pleinement remplacer le CSAI en son absence.

Le rôle des officiers militaires et des officiers d'état-major dans les SAI

Diapositive 15

- Moyens logistiques militaires
- Relations de travail
- Dotation en personnel

🗨 **Le rôle des officiers militaires et des officiers d'état-major dans les SAI.**

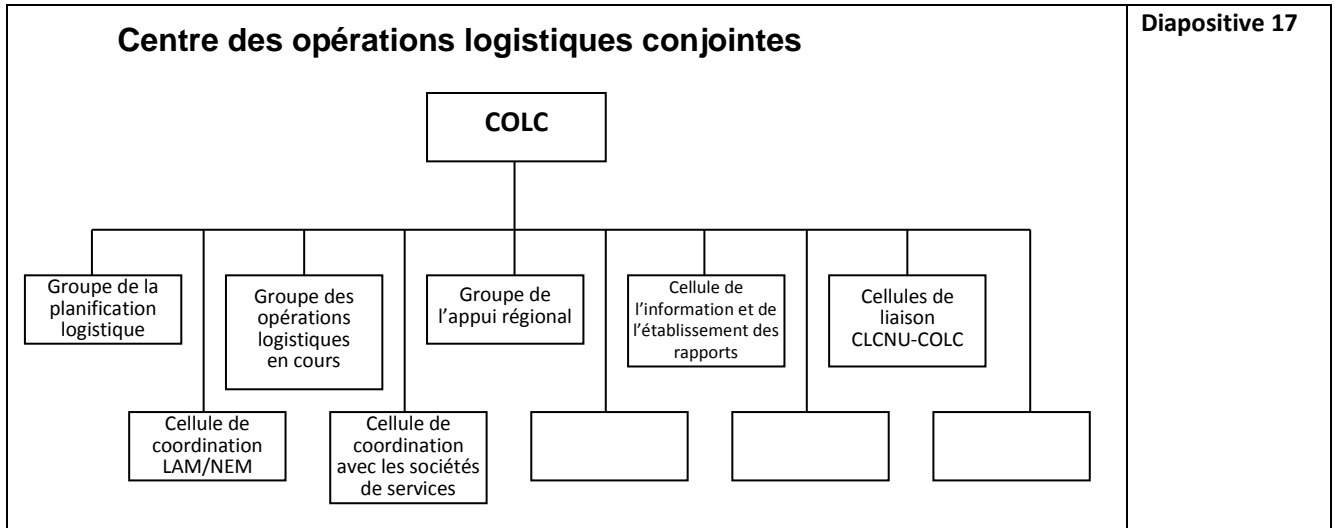
- Les **moyens logistiques militaires** disposent de tout le personnel et l'équipement nécessaires, peuvent opérer dans les environnements les plus hostiles et (en fonction de ce que décide le Comité des pays fournissant des contingents) sont mobilisables assez rapidement. Les

moyens militaires font merveilles dans les lieux qui ne sont pas suffisamment sécurisés pour les opérations civiles. En outre, certains besoins d'appui opérationnels ne peuvent être satisfaits que par des unités de soutien.

- **Relations de travail.** Le CSAI rend compte au D/CAM, mais il/elle maintient une relation de confiance et de coopération avec les composantes militaire et de police. Toute en étant les plus grosses clientes des SAI, les composantes militaire et de police comptent également parmi les principaux fournisseurs de moyens pour les SAI. Outre la représentation des SAI aux réunions d'information de ces deux composantes, le CSAI s'efforce d'assister personnellement à ces réunions aussi souvent que possible. Pour les questions ordinaires, il invite le conseiller en logistique du CCM et du CCP à toutes les réunions des SAI.
- **Dotations en personnel.** L'exigence de l'expérience au niveau de l'encadrement, le besoin de continuité et la responsabilité financière font qu'en principe, les chefs de section sont des membres du personnel civil. Il est normal que le chef adjoint de chaque section soit un officier militaire ou de police (voir note plus haut concernant le CASAI).

Centre des opérations logistiques conjointes (COLC)

- **Le COLC.** Le COLC est le centre névralgique pour ce qui est des fonctions logistiques d'une mission, à savoir la collecte d'informations, l'analyse, la planification, la coordination, l'exécution, le contrôle et la remontée de l'information. Il fournit à toutes les composantes d'une mission et aux autres entités des Nations Unies ou extérieures aux Nations Unies un point unique de coordination pour tous les aspects du soutien logistique dans la zone de la mission.
- Le Chef du COLC est le principal conseiller du CSAI/CASAI pour toutes les questions relatives à la planification et aux opérations logistiques.




- Groupe de la planification logistique
- Groupe des opérations logistiques en cours
- Groupe de l'appui régional
- Cellule de l'information et de l'établissement des rapports
- Cellules de liaison entre le Centre de logistique commun des Nations Unies (CLCNU) et le COLC
- Cellule de coordination de la lutte antimines et de la neutralisation des explosifs et munitions (LAM/NEM)
- Cellule de coordination avec les sociétés de services
- Centre mixte de contrôle des mouvements (CMCM) Joint Movements Control Centre (JMCC)
- Centre d'opérations aériennes de la mission (COAM) Air Operations Centre (MAOC)
- Centre d'opérations maritimes de la mission (COMM) Mission Maritime Operations Centre (MMOC)

<p>Le concept de soutien logistique sur le terrain</p> <p>Recevoir des demandes de soutien logistique, analyser le besoin, prioriser en fonction des directives générales fournies par les hauts responsables, planifier et coordonner l'exécution des tâches liées à la demande, répartir les tâches entre les sections techniques et autres, et contrôler l'exécution</p>	<p>Diapositive 18</p>
--	------------------------------

- Le concept de soutien logistique sur le terrain.** En raison de la nature complexe des opérations de maintien de la paix et de leurs besoins de soutien, il est nécessaire de mettre en place une entité qui puisse recevoir des demandes de soutien logistique, analyser le besoin, prioriser en fonction des directives générales fournies par les hauts responsables, planifier et coordonner


l'exécution des tâches liées à la demande, répartir les tâches entre les sections techniques et autres, et contrôler l'exécution. En outre, il importe de coordonner le soutien logistique avec les autres entités relevant ou non des Nations Unies qui opèrent dans la zone de la mission. C'est le COLC qui a été organisé et doté en personnel pour remplir les fonctions susvisées.

<p>Relations entre le COLC et le Centre d'opérations conjoint (COC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Temps normal Routine : Le COLC tient le COC informé des opérations quotidiennes appuyées par les SAI • Crise : Le COLC se fait représenter par un officier d'état-major spécialiste de la logistique au COC 	<p>Diapositive 19</p>
---	-----------------------

 **Relations entre le COLC et le Centre d'opérations conjoint (COC).** Le COC est une entité à effectif mixte du quartier général de la mission qui remplit les fonctions de base quotidiennes de la mission. Outre la planification et le suivi des fonctions de base, le COC aide le CM et les hauts responsables à percevoir la situation en lui en rendant compte de façon rapide et exacte. Il fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. En cas d'urgence, il fait office de centre principal de gestion de la crise. Le COLC coopère avec le COC de la façon suivante :

- **Situations normales :** Le COLC tient le COC informé des opérations quotidiennes appuyées par les SAI. Dans le cas des opérations régulières ou si le COLC partage des bureaux avec le COC, une présence permanente du COLC au COC n'est pas nécessaire. Mais si le COLC occupe des bureaux distincts, un représentant du COLC peut siéger en permanence au COC. Dans l'un ou l'autre cas, un représentant du COLC assiste à toutes les réunions et séances d'information ordinaires du COC.
- **Situations de crise :** Dans une situation de crise, le COLC se fait représenter au COC par un officier d'état-major spécialiste de la logistique, qui est habilité à prendre des décisions au nom de l'administration en cas d'urgence ou lorsque les hauts responsables de l'administration ne peuvent pas être joints.

<p>Le rôle des officiers militaires et officiers d'état-major au COLC</p> <p>L'effectif du COLC est composé à la fois de personnel militaire, civil et de police. L'intégration garantit la disponibilité de moyens internes pour analyser, planifier et exécuter des opérations logistiques à l'appui de n'importe quelle entité.</p>	<p>Diapositive 20</p>
---	-----------------------

 **Le rôle des officiers militaires et officiers d'état-major au COLC.** L'effectif du COLC est composé à la fois de personnel militaire, civil et de police. L'intégration garantit la disponibilité de moyens internes pour analyser, planifier et exécuter des opérations logistiques à l'appui de n'importe quelle entité. Cette synergie des efforts est importante pour l'efficacité et la fourniture ordonnée d'un soutien logistique, en particulier pendant la période de démarrage de la mission et à l'occasion d'activités spéciales telles que des élections ou des référendums. En outre, des spécialistes de la logistique des premiers contingents et/ou des

détachements arrières peuvent être affectés au COLC pour coordonner le déploiement et le rapatriement, respectivement.

Système de remboursement du matériel appartenant aux contingents (MAC) et mémorandum d'accord

Systeme de remboursement du matériel appartenant aux contingents (MAC) et mémorandum d'accord	Diapositive 21
---	----------------

Le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents

- Le **Manuel** des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatif au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents) décrit les procédures autorisées par l'Assemblée générale. Il énonce les politiques, procédures et mesures à appliquer par le Siège de l'ONU et les missions de maintien de la paix. Il est destiné à fournir une assistance aux pays fournisseurs de contingents et de forces de police et à faire en sorte que la décision de l'Assemblée générale soit pleinement et uniformément appliquée et que leurs contributions soient remboursées comme il convient.

Principes du système

Principes du système <ul style="list-style-type: none">• Simplicité• Responsabilité• Contrôle financier et de gestion	Diapositive 22
---	----------------

- Ce système repose sur les principes** de simplicité, responsabilité et contrôle financier et de gestion. Ces principes sont mis en œuvre en réduisant le fardeau administratif pour les pays contributeurs, le Secrétariat et les missions de maintien de la paix, et en standardisant de façon équitable les taux de remboursement et en fixant des normes communes à appliquer au matériel et aux services à fournir. De plus, la responsabilité et le contrôle sont mis en œuvre en passant à l'avance, entre l'ONU et le pays contributeur, un accord de location du matériel et de fourniture des services au personnel – le mémorandum d'accord. Le Manuel énonce les politiques, procédures et mesures à appliquer par le Siège de l'ONU et les missions de maintien de la paix, y compris le modèle révisé de mémorandum d'accord.

La location de matériel majeur

<p>La location de matériel majeur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Location sans services Dry lease le pays contributeur met à la disposition de la mission du matériel appartenant au contingent et est remboursé par l'ONU, qui assure aussi l'entretien de ce matériel. • Location avec services Wet lease le matériel majeur déployé est mis à la disposition des contingents et entretenu par le pays contributeur, qui fournit également le matériel léger annexe. 	<p>Diapositive 23</p>
---	-----------------------

- Les pays contributeurs sont remboursés dans le cadre d'une location avec ou sans services et aux taux adoptés par l'Assemblée générale. Le remboursement est limité aux matériels majeurs utilisables (et au matériel léger annexe et aux articles consommables qui les accompagnent) expressément convenus lors de la négociation du memorandum d'accord.
- La **location sans services** est un système aux termes duquel le pays contributeur met à la disposition de la mission du matériel appartenant au contingent et est remboursé par l'ONU, qui assure aussi l'entretien de ce matériel. Le pays contributeur est ainsi dédommagé du fait de ne pas pouvoir disposer de ces ressources militaires (matériel majeur et matériel léger annexe déployés) pour défendre ses intérêts nationaux.
- La **location avec services** est un système aux termes duquel le matériel majeur déployé est mis à la disposition des contingents et entretenu par le pays contributeur, qui fournit également le matériel léger annexe et est remboursé en conséquence.

Le mémorandum d'accord

<p>Mémorandum d'accord</p> <p>L'objet du mémorandum d'accord est de définir les conditions d'ordre administratif, logistique et financier régissant la fourniture par le gouvernement d'un État Membre de personnel, de matériel et de services à une mission de maintien de la paix de l'ONU</p>	<p>Diapositive 24</p>
--	-----------------------

- **L'objet du mémorandum d'accord** est de définir les conditions d'ordre administratif, logistique et financier régissant la fourniture par le gouvernement d'un État Membre de personnel, de matériel et de services à une mission de maintien de la paix de l'ONU et de préciser les normes de conduite de l'Organisation des Nations Unies applicables au personnel fourni par ce gouvernement
- **Autonomie pendant les 30 à 90 premiers jours.** Dans une mission établie, le soutien logistique est en place et les sociétés de services livrent des rations correspondant aux préférences religieuses, alimentaires ou nationales (par


exemple des rations occidentales, sans bœuf ou sans porc). Les réserves de rations sont stockées selon les types de menus demandés par les contingents. Les contrats passés avec des sociétés de services pour la fourniture d'eau et de gazole pour les générateurs et les véhicules sont également en place. Dans la phase de démarrage d'une mission, toutefois, la situation est le plus souvent très différente. Les **contingents et les forces de maintien de la paix** contingents and peacekeepers qui arrive dans la zone d'une nouvelle mission doivent s'attendre à des difficultés. L'ONU peut ne pas avoir encore eu le temps de mettre en place la logistique nécessaire; il s'ensuit que, aux termes du mémorandum d'accord de la mission, les contingents doivent être autonomes pendant les trois premiers mois dans certaines ou l'ensemble des catégories.

Les unités sont censées se déployer dans la zone de la mission avec 30 à 90 jours de

- ◆ Rations et eau potable
- ◆ Fournitures de cantine (cigarettes, articles de toilette, etc.)
- ◆ Pièces de rechange
- ◆ Gazole.

Personnel indiqué à l'annexe A

Personnel indiqué à l'annexe A <ul style="list-style-type: none">• Besoins: Les catégories de personnel et leur effectif• Remboursement Le remboursement à recevoir par un gouvernement• Conditions générales applicables au personnel	Diapositive 25
--	-----------------------

 **Personnel indiqué à l'annexe A** L'annex « A » du mémorandum d'accord précise les aspects suivants :

- **Besoins** : Les catégories et l'effectif du personnel que le gouvernement accepte de fournir à la mission de maintien de la paix, avec indication de la date de commencement de la période concernée. Note : Ces catégories incluent les officiers d'état-major, qui sont considérés comme des membres du contingent, mais non les observateurs militaires de l'ONU, qui sont des 'experts en mission'.
- **Remboursement** : Le Gouvernement sera remboursé comme suit :
 - Dépenses de troupes/police au taux de 1 028 dollars par mois et par membre du contingent;
 - Indemnité au titre des articles d'habillement, des effets de paquetage et de l'équipement individuel au taux de 68 dollars par mois et par membre du contingent. Les articles du fourniment nécessaires recommandés sont énumérés à l'appendice;
 - Armes de défense et munitions d'entraînement individuelles au taux de 5 dollars par mois et par membre du contingent;

- Indemnité de spécialité au taux de 303 dollars par mois pour 25 % de l'effectif de [unités de soutien logistique à énumérer] et 10 % de l'effectif des unités d'infanterie, de l'unité de police constituée, du quartier général de la force, des postes de commandement de secteur et d'autres unités;
- Note : L'ONU n'intervient pas dans la manière dont les pays contributeurs versent les montants ainsi remboursés aux individus déployés. Le personnel du contingent recevra directement de la mission une indemnité journalière de 1,28 dollar, plus une indemnité de loisirs de 10,50 dollars par jour de congé pour un maximum de sept jours de congé pris pendant chaque période de six mois.
- **Conditions générales applicables au personnel :** Le Gouvernement s'engage à ce que le personnel qu'il affecte à la mission de maintien de la paix de l'ONU réponde aux normes définies par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le grade, l'expérience, la condition physique, la spécialisation et les connaissances linguistiques des intéressés, et à ce qu'il soit formé à l'utilisation du matériel fourni au contingent et se conforme à toutes les règles et procédures que l'Organisation aura pu établir concernant les examens médicaux et autres formalités, les vaccinations, les voyages, les expéditions d'effets, les permissions et toutes autres prestations.

<p>Matériel majeur indiqué à l'annexe B</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoins Méthode de remboursement : location avec/sans services • Conditions générales applicables au matériel majeur • Procédures de vérification et de contrôle 	<p>Diapositive 26</p>
--	------------------------------

 **Matériel majeur indiqué à l'annexe B.** L'annex « B » du mémorandum d'accord précise les aspects suivants :

- **Besoins** Le matériel majeur dont un contingent a besoin sera défini pendant la négociation du mémorandum d'accord après consultation des planificateurs de la mission et examen des besoins globaux de la Force. La méthode de remboursement – location avec/sans services – sera également arrêtée.
- **Conditions générales applicables au matériel majeur**, qui sont les suivantes :
 - Le Gouvernement reste propriétaire du matériel majeur fourni en vertu du mémorandum.
 - Le matériel majeur affecté à des tâches spécifiques pour des périodes de courte durée n'est pas couvert par le mémorandum; ou bien les conditions applicables à ce matériel seront négociées séparément et feront l'objet d'avenants au mémorandum.
 - Les remboursements du matériel majeur continueront aux taux pleins jusqu'à la date de cessation des activités d'un pays contributeur ou de liquidation de la mission et,

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

par la suite, à des taux égaux à la moitié des taux convenus dans le mémorandum jusqu'à ce que ce matériel ait quitté la zone de la mission.

- **Procédures de vérification et de contrôle** Les procédures de vérification et de contrôle visent principalement à s'assurer que les conditions du mémorandum (concernant notamment le fonctionnement du matériel et la formation du personnel à son utilisation) ont été respectées et à prendre le cas échéant des mesures correctives. L'Organisation des Nations Unies, en coordination avec le contingent concerné ou le représentant autorisé du pays contributeur, doit veiller à ce que le matériel fourni par le Gouvernement réponde aux besoins de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies et soit livré conformément aux dispositions de l'annexe D (Principes de vérification et normes de performance applicables au matériel majeur fourni dans le cadre de contrats de location avec ou sans services) du mémorandum.

Annexe « C » <ul style="list-style-type: none">• Besoins Les taux mensuels de remboursement applicables aux différentes catégories du soutien logistique autonome• Conditions générales applicables au soutien logistique autonome• Procédures de vérification et de contrôle	Diapositive 27
---	-----------------------

🗨 L'**annexe « C »**, relative aux taux de remboursement applicables au soutien logistique autonome, précise les aspects suivants :

- **Besoins** Le taux mensuel de remboursement applicable aux différentes catégories du soutien logistique autonome en dollars des États-Unis, avec indication des coefficients de majoration (contraintes du milieu, usage opérationnel intensif, acte d'hostilité/abandon forcé).
- **Conditions générales applicables au soutien logistique autonome**
 - Le matériel léger et les articles consommables fournis en application du mémorandum d'accord restent la propriété du Gouvernement.
 - Les taux de remboursement applicables au soutien logistique autonome sont appliqués jusqu'à la date de cessation des opérations pour un pays contributeur ou de liquidation de la mission, puis passent à 50 % des taux convenus dans le mémorandum d'accord, le calcul se faisant en fonction des effectifs militaires ou de police restant déployés, jusqu'à la date où la totalité du personnel a quitté la zone de la mission.
- **Procédures de vérification et de contrôle** Il incombe à l'ONU, agissant en coordination avec le contingent ou le représentant autorisé du pays contributeur, de veiller à ce que le matériel fourni par le Gouvernement réponde aux besoins de l'opération de maintien de la paix de l'ONU et soit fourni conformément aux dispositions de l'annexe C au mémorandum d'accord. De plus, l'ONU est autorisée à vérifier la qualité du matériel et des services fournis, ainsi que leur état et les quantités.

Gestion du matériel appartenant aux contingents (MAC) sur le terrain

<p>Gestion du matériel appartenant aux contingents (MAC) sur le terrain</p> <p>La mission a un Groupe du matériel appartenant aux contingents qui est chargé d'inspecter l'ensemble du MAC et des moyens de soutien logistique autonome pour s'assurer de leur conformité avec le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents et le mémorandum d'accord correspondant</p>	<p>Diapositive 29</p>
---	-----------------------

- Rôle et fonctions des Groupes du MAC sur le terrain** Chaque mission a un Groupe du matériel appartenant aux contingents qui est chargé d'inspecter l'ensemble du MAC et des moyens de soutien logistique autonome pour s'assurer de leur conformité avec le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents et le mémorandum d'accord correspondant. Le Groupe du MAC effectue trois principaux types d'inspections, à savoir les inspections à l'arrivée, les inspections périodiques de l'état opérationnel et les inspections au départ. À l'issue de chaque inspection, le Groupe adresse un rapport d'inspection au Commandant de la Force et au CSAI pour certification. Ce rapport est ensuite transmis au Service de gestion et d'appui financiers du DAM. Ce Service examine le rapport et demande toutes précisions utiles avant de le certifier aux fins de paiement.

<p>Types d'inspections concernant le MAC</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>Inspection à l'arrivée L'inspection du matériel majeur est effectuée immédiatement à l'arrivée dans la zone de la mission et doit être terminée dans un délai d'un mois</p> <p>L'inspection de l'état opérationnel est effectuée en fonction des besoins opérationnels durant le séjour des unités dans la zone de la mission</p> <p>Inspection au départ L'ONU effectue une inspection au moment du rapatriement du contingent ou de l'un de ses éléments</p> 	<p>Diapositive 30</p>
--	-----------------------

- Types d'inspections concernant le MAC.** La vérification consiste en trois inspections qui ont lieu à trois étapes différentes. Il est impératif que des inspections soient effectuées à l'arrivée et au départ. Les inspections à l'arrivée doivent porter sur l'ensemble du matériel et des services pour lesquels un remboursement est prévu dans le mémorandum d'accord. Il appartient à l'ONU de vérifier l'état opérationnel du matériel et/ou des services prévus dans le mémorandum d'accord. Les inspections visant à déterminer l'état opérationnel peuvent être effectuées à court délai de préavis lorsqu'il y a lieu de penser que les termes du mémorandum d'accord ne sont pas respectés.

- Inspection à l'arrivée** L'inspection du matériel majeur a lieu immédiatement à l'arrivée dans la zone de la mission et doit être terminée dans un délai d'un mois. La date et le lieu sont décidés par l'ONU en


consultation avec le pays contributeur. Lorsque le matériel et le personnel sont déjà présents dans la zone de la mission au moment de la signature du mémorandum d'accord, la première inspection a lieu à une date qui est conjointement arrêtée par la mission et les autorités responsables du contingent, et est menée à bien dans un délai d'un mois suivant cette date.

- Le matériel majeur dénombré et inspecté afin de vérifier que le matériel livré correspond à ce qui est prévu dans le mémorandum d'accord en ce qui concerne les quantités ainsi que les catégories et les groupes et qu'il est prêt à être employé sur le théâtre d'opérations au principal usage auquel il est destiné, et notamment peint aux couleurs de l'ONU;
 - Dans le cas d'une location sans services, le matériel est inspecté afin de déterminer si son état est acceptable au regard des normes établies. On détermine la consommation de pièces de rechange et le coût des réparations afin de s'assurer que les pièces de rechange et autres équipements sont bien fournis et utilisés conformément aux dispositions du mémorandum d'accord;
 - Le matériel et les services qui relèvent du soutien logistique autonome sont inspectés dans un délai de six mois afin d'évaluer leur efficacité opérationnelle;
- **Inspections de l'état opérationnel** Les inspections de l'état opérationnel sont effectuées en fonction des besoins opérationnels durant le séjour des unités dans la zone de la mission. Elles comportent les éléments suivants :
 - Le matériel majeur est dénombré et inspecté, puis classé par catégories et par groupes afin de vérifier qu'il a été livré dans les quantités convenues et est utilisé comme il convient;
 - Le matériel majeur est inspecté afin de vérifier qu'il est opérationnel dans la mesure convenue dans le mémorandum d'accord. L'ONU estimant qu'ils mettent en danger la vie des membres du personnel et nuisent à l'efficacité d'une mission, les véhicules en mauvais état de marche ne devraient pas être considérés comme prêts à être employés. Le chef de la section des transports évalue la sécurité des véhicules et fait des recommandations sur la question au Directeur/Chef de l'appui aux missions et au commandant de la force ou au chef de la police;
 - Dans le cas d'une location sans services, on détermine si l'état du matériel, à savoir l'entretien qu'il nécessite, est acceptable. On détermine la consommation de pièces de rechange et le coût des réparations afin de vérifier que les pièces de rechange et autres équipements sont fournis et utilisés conformément au mémorandum d'accord;
 - Les éléments qui relèvent du soutien logistique autonome sont inspectés afin de déterminer s'ils offrent des moyens suffisants et satisfaisants.
 - **Inspection au départ** L'ONU effectue une inspection au moment du rapatriement du contingent ou de l'un de ses éléments. Cette inspection a pour but :
 - De faire le décompte de tout le matériel majeur appartenant au pays contributeur et devant être rapatrié;
 - De vérifier l'état du matériel majeur faisant l'objet d'un contrat de location sans services, afin de s'assurer que seul le matériel du pays contributeur est rapatrié.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Lorsque les circonstances font que l'ONU ne peut procéder à une inspection au départ, il convient d'envisager d'utiliser la dernière inspection qui a été validée.

Rapports d'inspection sur le terrain Field verification reports <ul style="list-style-type: none">• Rapport d'inspection opérationnelle standard.• Rapport d'inspection.• Rapports sur l'état des demandes de remboursement.	Diapositive 31
---	-----------------------

 **Rapports d'inspection sur le terrain.** Les rapports de vérification, d'inspection et de contrôle sont conservés par le Siège de l'ONU, le quartier général de la Force, le pays contributeur et l'unité. Ils sont établis comme suit :

- **Rapport d'inspection opérationnelle standard.** Les rapports de ce type sont établis chaque mois, selon un modèle type, au niveau de l'unité ou du contingent par l'unité ou le contingent. Ces rapports sont conservés par l'unité ou le contingent aux fins de présentation à l'équipe d'inspection des Nations Unies à la demande de celle-ci. Ils doivent contenir une description de l'état effectif du matériel et des services fournis par l'unité et par l'ONU;
- **Rapport d'inspection.** L'équipe d'inspection des Nations Unies procède à des inspections périodiques, qui portent chacune sur une période arrêtée par le Siège de l'ONU et la mission. Un rapport d'inspection, c'est-à-dire un rapport de vérification, est établi par l'équipe d'inspection des Nations Unies après chaque inspection d'une unité ou d'un contingent. Le rapport d'inspection rend compte des conclusions de l'inspection. Il est examiné conjointement avec l'unité, et signé par le représentant du contingent;
- **Rapports sur l'état des demandes de remboursement.** L'ONU remet chaque mois au pays contributeur un rapport sur l'état de ses demandes de remboursement, dans lequel figurent les sommes réglées au cours du mois, les sommes dues et le solde à la date d'établissement du rapport.

Soutien logistique autonome <p>On entend par soutien logistique autonome le système selon lequel le pays contributeur assure en partie ou en totalité l'appui logistique nécessaire au contingent qu'il fournit dans le cadre d'une opération de maintien de la paix et est remboursé en conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none">• Restauration• Transmissions.• Fournitures de bureau• Matériel électrique• Matériel léger du génie• Neutralisation des explosifs et munitions• Nettoyage et blanchissage• Tentés/matériel d'hébergement	Diapositive 32
---	-----------------------

<ul style="list-style-type: none"> • Matériel élémentaire de lutte contre l'incendie • Détection des incendies et systèmes d'alarme incendie 	
--	--

Soutien logistique autonome. On entend par soutien logistique autonome le système selon lequel le pays contributeur assure en partie ou en totalité l'appui logistique nécessaire au contingent qu'il fournit dans le cadre d'une opération de maintien de la paix et est remboursé en conséquence. Le soutien autonome peut être assuré pour diverses catégories, en fonction des capacités de l'ONU et de celles du contingent. La notion de soutien logistique autonome modulaire repose sur le principe selon lequel les pays contributeurs ne peuvent assurer un soutien logistique autonome partiel dans quelque catégorie que ce soit.

Normes L'équipe d'inspection a pour tâche de vérifier les catégories et sous-catégories de matériel fournies au titre du soutien logistique autonome et définies dans le mémorandum d'accord afin de déterminer si la norme correspondant aux besoins opérationnels approuvée par l'Assemblée générale est respectée. De même, l'ONU doit rendre compte des services qu'elle fournit conformément aux dispositions du mémorandum d'accord.

- **Restauration** Le contingent doit être en mesure de servir à ses membres des repas froids et chauds dans un milieu propre et sain.
- **Transmissions** Le téléphone est le moyen de communication privilégié du contingent; il sera utilisé autant que possible pour les liaisons internes de l'état-major ainsi qu'avec les petits éléments et unités situés dans le cantonnement principal. Les besoins concernant les transmissions VHF/UHF-FM et HF dans la zone d'opérations seront déterminés durant le relevé du site et feront l'objet de négociations avec le pays contributeur.
- **Fournitures de bureau** Le contingent doit remplir les conditions suivantes :
 - Fournir le mobilier, le matériel et les fournitures de bureau requis pour tout le personnel d'état-major de l'unité;
 - Fournir les fournitures de bureau et les services nécessaires au personnel du contingent;
 - Être doté du matériel informatique et de reproduction, ainsi que des logiciels et des bases de données nécessaires pour toute la correspondance interne et l'administration de l'état-major.
- **Matériel électrique** Le contingent doit fournir une alimentation électrique décentralisée à partir de groupes électrogènes.
- **Matériel léger du génie** le contingent doit, dans ses zones de cantonnement, être en mesure :
 - De réaliser des travaux de construction légers ne relevant pas de la défense des périmètres;
 - D'effectuer de petits travaux de réparation et de remplacement du matériel électrique;

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- D'effectuer des travaux de plomberie et de réparer le réseau d'adduction d'eau;
- D'effectuer de petits travaux d'entretien et autres petits travaux de réparation;
- De fournir tout le matériel d'atelier, les outils et les fournitures nécessaires à cet effet.
- **Neutralisation des explosifs et munitions** Le contingent doit, dans sa zone de cantonnement, pouvoir :
 - Localiser et évaluer les munitions non explosées;
 - Détruire ou mettre hors d'état de fonctionner les munitions isolées considérées comme une menace pour la sécurité du contingent;
 - Fournir tout le matériel léger, les vêtements de protection et les articles consommables nécessaires à cet effet.
- **Nettoyage et blanchissage** Le contingent doit :
 - Fournir des installations de blanchissage (pour tous les vêtements militaires et de police et les sous-vêtements) et de nettoyage, y compris pour le nettoyage à sec des vêtements spéciaux utilisés à des fins opérationnelles, desservant tous les membres du contingent militaire ou de police,
 - Veiller à ce que toutes les installations de blanchissage et de nettoyage soient équipées d'un matériel qui soit conforme aux règles d'hygiène et garantisse un milieu propre et sain par le nettoyage des zones d'hébergement et des bureaux,
 - Fournir l'ensemble du matériel, des services d'entretien et des fournitures nécessaires.
- **Tentes** Pour pouvoir être remboursé à ce titre (dispositions à lire parallèlement aux directives à l'intention des pays contributeurs), le contingent doit être en mesure :
 - D'héberger son personnel sous des tentes. Celles-ci doivent comporter un revêtement de sol et pouvoir être chauffées et climatisées selon les besoins;
 - Si un contingent fournit des blocs sanitaires, les frais y afférents sont remboursés au titre du matériel majeur;
 - De fournir des tentes à usage temporaire de bureau et autre espace de travail..



Note à l'intention de l'instructeur : Les besoins en tentes seront communiqués pendant le processus de création de la Force. Les contingents ont droit dans un premier temps au remboursement des tentes sur une période de six mois si leur hébergement n'est pas assuré par l'ONU. Si des locaux en dur sont fournis, un nombre de tentes inférieur destiné à répondre aux besoins du contingent en matière de mobilité peut être remboursé.

- **Matériel d'hébergement** Pour pouvoir être remboursé à ce titre, le contingent doit :

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Acheter ou construire une structure permanente rigide pour loger son personnel. Cette structure est équipée du chauffage, de l'éclairage, d'un revêtement de sol, de sanitaires et de l'eau courante. La norme correspondant au taux applicable est de neuf mètres carrés par personne;
 - Assurer le chauffage et la climatisation dans les espaces d'habitation en fonction du climat dans la zone considérée;
 - Fournir le mobilier de réfectoire en cas de besoin;
 - Fournir des bureaux ou des locaux de travail dans des structures permanentes rigides.
- **Matériel élémentaire de lutte contre l'incendie** Le contingent doit :
 - Fournir un équipement de base suffisant pour lutter contre l'incendie, à savoir des seaux, des battes à feu et des extincteurs, conformément au Code international de lutte contre l'incendie tel que révisé;
 - Fournir tout le matériel léger et les articles consommables nécessaires à cet effet.
 - **Détection des incendies et systèmes d'alarme incendie** Le contingent doit :
 - Fournir un équipement de base suffisant de détection des incendies et d'alarmes incendie, à savoir détecteurs de fumée et systèmes d'alarme incendie, conformément au Code international de lutte contre l'incendie tel que révisé;
 - Fournir tout le matériel léger et les articles consommables nécessaires à cet effet.

Module 3. La logistique de l'ONU à l'œuvre

Activité d'apprentissage

Matériel appartenant aux contingents – Gestion sur le terrain



Durée de l'activité :

	2 minutes	Présentation de l'activité et instructions
	5 minutes	Discussion en groupe
	5 minutes	Exposé en groupes
	3 minutes	Séance plénière de bilan
Durée totale :	15 minutes	



Module 3. La logistique de l'ONU à l'œuvre

Classer les matériels énumérés ci-après dans les tableaux ci-dessous :

Fourniture de pièces détachées Maintenance du matériel, y compris réparation, remplacement, main-d'œuvre et réapprovisionnement (y compris l'expédition) Liaison avec les circuits de soutien nationaux Restauration Transmissions : VHF/UHF-FM NEM NBC Mobilier	Observation de nuit Déploiement Identification Défense des périmètres Lutte contre l'incendie Literie Entrepôts et installations de maintenance Eau Bien-être/Accès à l'Internet Maintenance du matériel	Haute-fréquence Téléphone Fourniture de bureau Matériel électrique Nettoyage et blanchissage Matériel d'hébergement Matériel léger du génie Observation Observation générale Eaux usées Électricité
--	---	---

L'ONU fournit...	Location avec services	Location sans services	Soutien logistique autonome
Le contingent fournit...			



Module 3. La logistique de l'ONU à l'œuvre

<http://www.un.org/Depts/dpko/COE/home>

	Location avec services	Location sans services		
L'ONU fournit...	<ul style="list-style-type: none"> Entrepôts et installations de maintenance Eau Eaux usées Électricité 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenance du matériel (effectué sous contrat passé avec une société de services, par le personnel de l'ONU ou par un autre contingent) Fourniture de pièces détachées (sous contrat ou par LOA) 	<ul style="list-style-type: none"> Restauration Transmissions VHF/UHF-FM Haute fréquence Téléphone Fournitures de bureau Matériel électrique Nettoyage et blanchissage Tentes Matériel d'hébergement Matériel léger du génie Observation 	<ul style="list-style-type: none"> Observation générale Observation de nuit Déploiement Identification Défense des périmètres Lutte contre l'incendie Literie Mobilier Bien-être/Accès à l'Internet NEM NBC
Le contingent fournit...	<ul style="list-style-type: none"> Déployer avec un matériel utilisable (jusqu'à 10 % au-dessus des niveaux convenus dans le mémorandum d'accord pour couvrir les pénuries) Assurer la maintenance du matériel, y compris réparation, remplacement, main-d'œuvre et réapprovisionnement (y compris l'expédition) Liaison avec les circuits de soutien nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> Déployer avec un matériel utilisable (jusqu'à 10 % au-dessus des niveaux convenus dans le mémorandum d'accord pour couvrir les pénuries) 		





Le mémorandum d'accord définit la responsabilité et les normes en matière d'appui à l'ONU et au pays contributeur. Le mémorandum précise le matériel majeur, le soutien logistique autonome et le personnel à fournir. Il est signé par les représentants du DAM/DOMP et de la Mission permanente du pays contributeur auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Gestion du matériel appartenant à l'ONU (MANU) sur le terrain

Définitions des biens

<p>Définitions des biens.</p> <p>Conformément à la terminologie de l'ONU, les biens s'entendent des fournitures, du matériel, des bâtiments et des terrains appartenant ou confiés à l'Organisation, qu'ils aient été acquis par achat, location, prêt, don, fiducie ou un autre moyen.</p>	<p>Diapositive 37</p>
--	-----------------------

- Définitions des biens.** Conformément à la terminologie de l'ONU, les biens s'entendent des fournitures, du matériel, des bâtiments et des terrains appartenant ou confiés à l'Organisation, qu'ils aient été acquis par achat, location, prêt, don, fiducie ou un autre moyen. Le **matériel appartenant à l'ONU (MANU)** désigne les seuls biens de la mission qui doivent être saisis dans le système de contrôle du matériel des missions et/ou le Système Galileo de gestion des stocks (SCMM/Galileo) et signalés au Siège de l'ONU.

Catégories de MANU

<p>Catégories de MANU</p> <p>Biens durables 1 500 dollars É.-U. ou plus l'unité. Durée d'utilisation d'au moins cinq ans (photocopieuses, matériel majeur, véhicules, etc.)</p> <p>Articles d'une certaine valeur ou spéciaux Articles considérés comme tentants d'une valeur comprise entre 500 et 1 500 dollars É.-U. et d'une durée d'utilité au moins égale à cinq ans (ordinateurs, appareils photo, postes de télévision, télécopieurs, etc.)</p> <p>Biens non durables Biens d'une valeur inférieure à 1 500 dollars É.-U. ou, si leur valeur est supérieure à ce chiffre, d'une durée d'utilisation inférieure à cinq ans (cartouches de toner, articles consommables, etc.)</p>	<p>Diapositive 38</p>
--	-----------------------

- Catégories de MANU** L'ONU définit les biens en les classant dans les catégories ci-après conformément à l'instruction administrative ST/AI/374 : biens durables, articles d'une certaine valeur ou spéciaux, et biens non durables.


- Les **biens durables** sont les biens ou matériels d'une valeur au moins égale à 1 500 dollars É.-U. l'unité au moment de l'achat et dont la durée d'utilisation est d'au moins cinq ans.
- Les **articles d'une certaine valeur ou spéciaux** sont des articles considérés comme tentants dont la valeur est généralement compris entre 500 et 1 500 dollars É.-U. et dont la durée d'utilité est au moins égale à cinq ans.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Les **biens non durables** sont les biens et matériels qui, au départ, coûtent moins de 1 500 dollars É.-U. et les articles dont le coût initial est supérieur à 1 500 dollars É.-U., mais dont la durée d'utilisation est inférieure à cinq ans. Les articles d'une certaine valeur ou spéciaux, tels que définis plus haut, sont exclus de cette catégorie.

Contrôle du matériel individuel


<p>Contrôle du matériel individuel</p> <p>Certains biens appartenant à l'ONU qui sont remis à des membres du personnel pour être utilisés dans l'exercice de leurs fonctions officielles sont soumis au contrôle du matériel individuel.</p> <p>Les catégories de personnel militaire auxquelles du MANU peut être remis sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Membres des contingents militaires• Observateurs militaires de l'ONU• Officiers d'état-major du QGF	<p>Diapositive 39</p>
--	------------------------------

-  **Contrôle du matériel individuel** Certains biens appartenant à l'ONU qui sont remis à des membres du personnel pour être utilisés dans l'exercice de leurs fonctions officielles sont soumis au contrôle du matériel individuel. La remise d'un bien durable ou d'un article d'une certaine valeur ou spécial à un membre du personnel est enregistrée sur un bordereau numéroté dans l'ordre qui, une fois signé, sert de récépissé de matériel individuel. La section qui remet le matériel conserve une copie du bordereau et le membre du personnel doit également en conserver une copie. Les informations concernant la transaction sont saisies dans SCMM/Galileo. Les catégories de personnel militaire auxquelles du MANU peut être remis sont les suivantes :

- Membres des contingents militaires
- Observateurs militaires de l'ONU
- Officiers d'état-major du QGF

Décharge

<p>Décharge</p> <p>Lors de leur cessation de service, de leur réaffectation ou de leur mutation dans un autre lieu d'affectation ou une autre mission, les membres du personnel auxquels des biens ont été prêtés doivent obtenir une décharge auprès du service responsable, qui s'assurera ainsi de la restitution de tous les biens en question.</p>	<p>Diapositive 40</p>
--	------------------------------

-  **Décharge** Lors de leur cessation de service, de leur réaffectation ou de leur mutation dans un autre lieu d'affectation ou une autre mission, les membres du personnel auxquels des biens ont été prêtés doivent obtenir une décharge

auprès du service responsable, qui s'assurera ainsi de la restitution de tous les biens en question.

Aspects concernant la planification logistique Logistics Planning Considerations

Aspects concernant la planification logistique <ul style="list-style-type: none">• Méthode de raisonnement tactique• Facteurs de la planification logistique• Détermination des besoins logistiques• Sources de soutien logistique• Contributions logistiques sollicitées auprès des États Membres• Détermination des difficultés logistiques	Diapositive 41
---	-----------------------

Aspects concernant la planification logistique

- 🗨 **La méthode de raisonnement tactique (MRT)** définit les missions opérationnelles à remplir et les besoins logistiques correspondants. Certaines missions sont explicitées par le mandat, tandis que d'autres sont implicites. Par exemple, une mission explicite pourrait consister à désarmer les factions adverses. Les missions implicites, elles, peuvent inclure le stockage et la comptabilisation des armes, et les procédures de destruction et de redistribution. Si la MRT ne consigne que la mission explicite, les ressources nécessaires à l'accomplissement des missions implicites seront sous-évaluées. Une fois que les missions explicites et implicites sont répertoriées, le responsable de la planification logistique prend en considération les missions estimées dans la perspective du milieu dans lequel elles doivent être accomplies.
- 🗨 **Facteurs de la planification logistique.** Il s'agit d'une série de liens entre deux ou plus de deux variables, par exemple kg/jour/homme, qui peuvent être utilisés aux fins d'une planification détaillée des ressources nécessaires. S'ils ne sont pas facilement disponibles, ils doivent être élaborés et appliqués au moment de la planification d'une mission.
- 🗨 **Détermination des besoins logistiques.** Elle découle de l'application des facteurs de la planification logistique au regard des missions décrites dans la MRT. Les besoins logistiques bruts peuvent ensuite être utilisés par le planificateur pour choisir la méthode la plus efficace et rentable d'approvisionnement et de distribution.
- 🗨 **Sources de soutien logistique.** En principe, l'ONU obtient un soutien logistique pour les opérations sur le terrain auprès de quatre sources principales : les États Membres; les sociétés de services (locales ou internationales); les biens appartenant en propre à l'ONU **UN owned assets**; et/ou les pays hôtes.
- 🗨 **Contributions logistiques sollicitées auprès des États Membres.** Une fois les besoins logistiques connus, l'ONU demande aux États Membres qui

possèdent les moyens logistiques nécessaires de fournir la totalité ou une partie de la force de logistique nécessaire. Ces derniers indiquent ensuite les forces de soutien qu'ils peuvent mettre à disposition.

- 🗨 **Détermination des difficultés logistiques.** Une fois évaluées les contributions des États Membres, le planificateur peut déterminer s'il existe des lacunes capacitaires. Si les lacunes repérées ne peuvent pas être comblées par de nouvelles demandes adressées aux États Membres ou un accroissement du soutien fourni par le pays hôte ou les sociétés de services, le planificateur doit recommander de modifier en conséquence le plan d'opérations, faute de quoi l'accomplissement de la mission peut être remis en cause.



Activité d'apprentissage : La logistique de l'ONU à l'œuvre Exercice : estimation logistique

Dans cet exercice à scénario militaire, il est demandé aux participants de s'exercer à établir l'estimation logistique et l'exposé détaillé sur ses conclusions/recommandations afin de mettre en pratique la documentation présentée dans le module 3 des OFS destinés aux OEM.



Les participants doivent disposer d'un rappel du scénario Carana, d'une présentation de la situation actuelle, d'une idée spéciale et de cartes suffisamment longtemps avant la leçon pour pouvoir s'y préparer correctement.



Durée de l'activité : 45 minutes

Activité d'apprentissage : La logistique de l'ONU à l'œuvre Exercice : estimation logistique		Diapositive 42
Durée de l'activité :		
05 minutes	Présentation de l'activité et instructions	
20 minutes	Discussion en groupe	
05 minutes	Séance de bilan en groupes	
15 minutes	Séance plénière de bilan	
Durée totale:	45 minutes	

L'estimation logistique

<p>ESTIMATION LOGISTIQUE N°.....</p> <p><u>Réf.</u>: Cartes, documents pertinents, etc.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>BASE</u> (Mission, situation, directives de planification du Commandant, etc.) 2. <u>FACTEURS</u> <ol style="list-style-type: none"> a. Géographie : b. Activité autre que celle de l'ONU c. Situation tactique d. Situation logistique <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenance ▪ Ravitaillement ▪ Services ▪ Transports ▪ Installations et construction 	Diapositive 43
---	-----------------------

ESTIMATION LOGISTIQUE N°.....(suite) d. Situation du personnel e. Divers 3. <u>MODES D'ACTION</u> a. Modes d'action propres (normalement donnés par le CDO) b. Analyse et discussion c. Conclusions 4. <u>RECOMMANDATION</u> OLC Annexes : Distribution : <u>CLASSIFICATION</u>	Diapositive 44
--	-----------------------



MODÈLE TYPE D'ESTIMATION LOGISTIQUE DE L'ONU

CLASSIFICATION

Copie n°.....

Section et QG responsables de la diffusion

Lieu de diffusion

Groupe date-heure

Réf. N°.....

ESTIMATION LOGISTIQUE N°.....

Réf.: Cartes, documents pertinents, etc.

1. BASE

(Mission, situation, directives de planification du Commandant, etc.)

2. FACTEURS

(Données/faits et conclusions à en tirer qui peuvent influencer sur les modes d'action)

- a. Géographie : (Caractéristiques de la zone d'opérations. Décrire les caractéristiques générales de la zone d'opérations en insistant sur les aspects spécifiques qui peuvent influencer sur l'activité logistique)
- b. Activité autre que celle de l'ONU (influant sur les activités logistiques. L'information doit être détaillée et axée sur un éventuel impact sur les opérations logistiques, en incluant ce que l'on sait des parties au conflit)
- c. Situation tactique. Influe sur la situation logistique. Établie à partir des directives de planification du Commandant et du bureau des opérations ou de l'annexe. Cet alinéa doit avoir un caractère général et énoncer succinctement les intentions tactiques

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- d. Situation logistique. Résumés inclus, calques, référence à l'annexe, état des systèmes d'automatisation, lieux actuels et proposés pour les services de soutien logistique au combat (SSC), soutien du pays hôte attendu/disponible et liens entre le commandement et le soutien.
 - Maintenance (moyens actuels, impact des systèmes critiques de maintenance, priorités en matière de maintenance du matériel.
 - Ravitaillement. Indiquer la situation générale actuelle des articles contrôlés et des carburants et lubrifiants, observations sur les disponibilités en matière de réapprovisionnement, en utilisant des termes comme jours d'approvisionnement, rubriques totales ou pénuries de matériel totales par unité (classe I, eau, glace, **lots divers sundry packs**, classe II, classes III, gaz industriels, classe IV à X, carte (non classifié).
 - Services. Présenter la situation actuelle, en indiquant les moyens et les problèmes, processus mortuaire.
 - Transports (situation actuelle, moyens actuels, problèmes, distances inhabituelles, état des routes et aptitude à la circulation, opérations terrestres, aériennes et maritimes).
 - Installations et construction (présenter la situation actuelle, les restrictions, les priorités en matière d'efforts et les normes).
 - d. Situation du personnel (à partir des indications de l'administrateur du personnel. Inclure des informations sur l'effectif total, l'effectif des unités, les facteurs concernant les pertes, les remplacements, les personnes ayant quitté un hôpital, etc.).
 - e. Divers (relations diplomatiques, questions religieuses et ethniques ayant un impact sur l'utilisation, le déploiement et le ravitaillement des unités, etc.).
3. MODES D'ACTION
- a. Modes d'action propres (normalement donnés par le CDO)
 - b. Analyse et discussion (avantages et inconvénients de chaque mode d'action d'un point de vue logistique, en indiquant les problèmes et les carences. Inclure les méthodes à mettre en œuvre pour éliminer les carences ou les modifications à apporter à chaque mode d'action)
 - c. Conclusions. (Indiquer si la mission susvisée peut bénéficier d'un soutien logistique adéquat; préciser le(s) mode(s) d'action qui pourrai(en)t être le mieux soutenu(s) par les moyens logistiques disponibles; énumérer les principales carences logistiques qui doivent être portées à l'attention du commandant. Inclure des recommandations concernant spécifiquement les méthodes devant permettre d'éliminer ou de réduire les effets de ces carences.

4. RECOMMANDATION

(La faisabilité logistique de l'opération et le mode d'action privilégié du point de vue logistique).

OLC

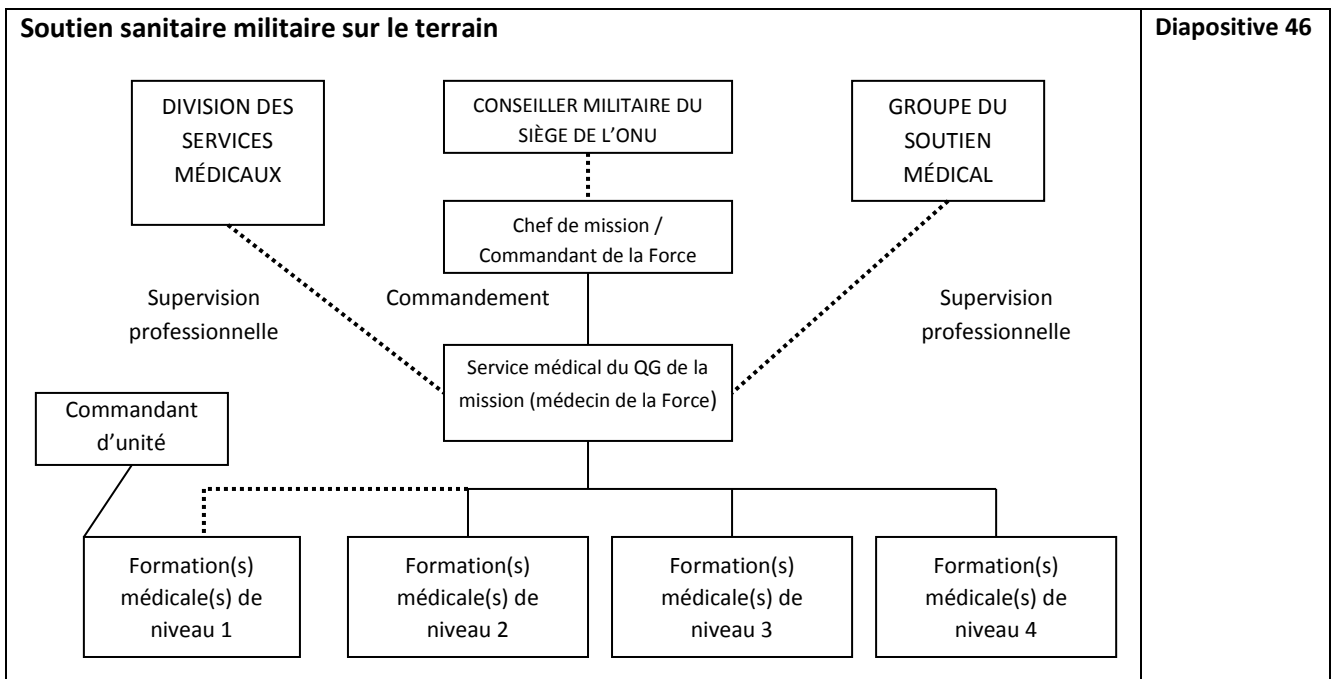
Annexes :

Distribution :

CLASSIFICATION

Soutien sanitaire sur le terrain

- Le système de soutien sanitaire** Dans la plupart des missions de maintien de la paix, deux systèmes médicaux différents collaborent, à des degrés d'intégration qui diffèrent d'une mission à l'autre. Le personnel médical peut être du personnel en uniforme ou du personnel civil recruté au plan international; il peut aussi s'agir de Volontaires des Nations Unies ou de spécialistes ou d'employés recrutés sur le plan local.
- Il existe une structure de commandement bien définie au sein d'une force de maintien de la paix, le médecin militaire le plus gradé dans la mission, à savoir le Chef du Service médical de la Force (CSMF), relevant directement du Commandant de la Force (CF) ou du Chef de mission désigné. Le CSMF agit pour le compte du CF en ce qui concerne toutes les questions médicales et contrôle toutes les formations sanitaires de campagne de l'ONU qui assurent une couverture médicale à l'échelle de la Force. Il assure par ailleurs la supervision professionnelle des unités médicales organiques attachées à leurs contingents nationaux, lesquelles restent sous le commandement de leurs commandants d'unité respectifs. De même, il sollicite la supervision professionnelle de la Division des services médicaux (DSM) et du Groupe du soutien médical (GSM) du Siège de l'ONU sur les questions d'ordre politique et opérationnel, respectivement. Ces entités collaborent étroitement pour fournir un soutien médical efficace à la mission.
- Lorsqu'un Chef du Service médical civil (CSMC) est disponible, il relève du D/CAM et assume la responsabilité finale de tous les services cliniques de la mission – à l'exception des centres de niveau 1 appartenant aux contingents, dont il sera question plus loin. Le CSMC ne dispose d'aucune autorité dans la chaîne de commandement militaire, mais offre son appui au CSMF, le cas échéant, pour favoriser le fonctionnement optimal de la partie du système médical de la mission qui relève d'un pays contributeur.



Niveaux de soins médicaux sur le terrain

<p>Niveaux de soins médicaux sur le terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau des premiers secours • Niveau primaire (niveau 1) • Soins hospitaliers (niveau 2) • Soins hospitaliers (niveau 3) • Soins tertiaires/soutien sanitaire en dehors de la mission (niveau 4) 	<p>Diapositive 47</p>
---	------------------------------

Les **niveaux de soutien sanitaire** pour les missions de maintien de la paix de l'ONU ont été normalisés. Cela est nécessaire pour faire en sorte que les soldats de la paix bénéficient des normes de soins médicaux les plus élevées, d'autant que les unités et personnels de santé peuvent provenir de pays appliquant des normes différentes dans ce domaine. Ces niveaux sont les suivants :

Niveau des premiers secours. Il s'agit en fait des gestes de premier secours et de la médecine préventive pratiqués au niveau des plus petites sous-unités. En l'absence de médecin, les soins sont administrés par le soldat de la paix ou par un auxiliaire médical ou un infirmier, à l'aide d'un matériel et de fournitures médicaux de base.

Soins primaires (niveau 1)		Diapositive 48
CAPACITÉ TECHNIQUE	CAPACITÉ DE PRISE EN CHARGE	
1. Traitement des maladies courantes	- Traitement de 20 patients ambulatoires par jour	
2. Conditionnement de survie - assistance respiratoire - ventilation - traitement des hémorragies - déchoquage et réhydratation	- Capacité d'accueil de 5 patients pendant 2 jours au maximum	
3. Gestion des traumatismes - immobilisation des fractures - traitement des blessures et brûlures - lutte contre l'infection - analgésie	- Fournitures médicales et articles consommables pour 60 jours au maximum	
4. Petite chirurgie		
5. Évacuation sanitaire primaire		
6. Médecine préventive		

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Soins primaires (niveau 1).** C'est le premier niveau où un médecin est disponible; l'installation peut appartenir aux contingents ou à l'ONU. Elle assure des soins de santé primaires de premier échelon et des services de réanimation d'urgence, de stabilisation et d'évacuation sanitaire primaire vers le niveau suivant de soins au sein de la mission de maintien de la paix. Ce niveau peut être schématiquement représenté comme suit :

CAPACITÉ TECHNIQUE	CAPACITÉ DE PRISE EN CHARGE
1. Traitement des maladies courantes	- Traitement de 20 patients ambulatoires par jour
2. Conditionnement de survie	- Capacité d'accueil de 5 patients pendant 2 jours au maximum
- assistance respiratoire	
- ventilation	
- traitement des hémorragies	
- déchoquage et réhydratation	
3. Gestion des traumatismes	- Fournitures médicales et articles consommables pour 60 jours au maximum
- immobilisation des fractures	
- traitement des blessures et brûlures	
- lutte contre l'infection - analgésie	
4. Petite chirurgie	
5. Évacuation sanitaire primaire	
6. Médecine préventive	

- Soins hospitaliers (niveau 2).** Là encore, ces services peuvent être assurés par les contingents ou par l'ONU (centres fonctionnant à l'aide de personnel fourni par les contingents) et leur responsabilité s'étend à l'ensemble de la mission. C'est le deuxième niveau de soins médicaux et le premier où une expertise et des installations chirurgicales sont disponibles. Une installation de niveau 2 est chargée d'administrer des soins de santé de deuxième échelon et des services de réanimation d'urgence et de stabilisation, de chirurgie des membres et de chirurgie salvatrice, ainsi que des soins dentaires de base et une évacuation sanitaire vers l'échelon suivant.

Soins hospitaliers (niveau 2)		Diapositive 49
CAPACITÉ TECHNIQUE		CAPACITÉ DE PRISE EN CHARGE
1. Traitement de maladies et d'affections courantes		- Jusqu'à 40 visites ambulatoires par jour
2. Triage		- 3 ou 4 opérations lourdes par jour
3. Soins avancés et soins intensifs		- 10-20 patients hospitalisés 7 jours au maximum chacun
4. Chirurgie salvatrice et chirurgie des membres sous anesthésie		- 5-10 traitements dentaires par jour
5. Pharmacie		- 10 radiographies et 20 tests de


Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- laboratoire par jour
6. Soins dentaires courants
 - Fournitures médicales et articles consommables suffisants pour 60 jours
 7. Tests de laboratoire courants
 - Groupage sanguin et tests croisés
 - Hématologie
 - Méthode de Gram
 - Frottis sanguin
 - Analyse d'urine
 8. Radiographie générale de diagnostic
 9. Soins d'hygiène et prophylaxie
 10. Évacuation des blessés dans des installations de niveau 3 et de niveau 4

CAPACITÉ TECHNIQUE

CAPACITÉ DE PRISE EN CHARGE

1. Traitement de maladies et d'affections courantes
 - Jusqu'à 40 visites ambulatoires par jour
2. Triage
 - 3 ou 4 opérations lourdes par jour
3. Soins avancés et soins intensifs
 - 10-20 patients hospitalisés 7 jours au maximum chacun
4. Chirurgie salvatrice et chirurgie des membres sous anaesthésie
 - 5-10 traitements dentaires par jour
5. Pharmacie
 - 10 radiographies et 20 tests de laboratoire par jour
6. Soins dentaires courants
 - Fournitures médicales et articles consommables suffisants pour 60 jours
7. Tests de laboratoire courants
 - Groupage sanguin et tests croisés
 - Hématologie
 - Méthode de Gram
 - Frottis sanguin
 - Analyse d'urine
8. Radiographie générale de diagnostic
9. Soins d'hygiène et prophylaxie
10. Évacuation des blessés dans des installations de niveau 3 et de niveau 4

 **Soins hospitaliers (niveau 3).** Il s'agit du niveau de soins médicaux le plus élevé assuré par une unité médicale déployée par l'ONU. Il combine les capacités des niveaux 1 et 2 avec la capacité supplémentaire d'assurer des traitements et des

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

interventions chirurgicales spécialisés pour patients hospitalisés, ainsi que de nombreux services de diagnostic. Il importe de noter qu'une installation de niveau 3 est rarement déployée et que ce niveau de soutien est généralement assuré par les hôpitaux civils ou militaires existant dans la zone de la mission ou dans un pays voisin.

Soins hospitaliers (niveau 3)

Diapositive 50

CAPACITÉ TECHNIQUE

CAPACITÉ DE PRISE EN CHARGE

Toutes les capacité d'une installation de niveau 2, ainsi que :

1. Services de consultation spécialisés

2. Services chirurgicaux polyvalents

3. Soins postopératoires et soins intensifs

4. Gamme complète des tests de laboratoire

5. Radiologie de diagnostic, de préférence par ultrasons et tomodensitogrammes

6. Pharmacie

7. Chirurgie et radiographie dentaires

- Jusqu'à 60 visites ambulatoires par jour

- Jusqu'à 10 opérations lourdes par jour

- Jusqu'à 50 patients hospitalisés pour un maximum de 30 jours chacun

- 10-20 traitements dentaires par jour

- 20 radiographies et 40 tests de laboratoire par jour

- Fournitures médicales et articles consommables suffisants pour 60 jours

CAPACITÉ TECHNIQUE

CAPACITÉ DE PRISE EN CHARGE

Toutes les capacité d'une installation de niveau 2, ainsi que :

1. Services de consultation spécialisés

2. Services chirurgicaux polyvalents

3. Soins postopératoires et soins intensifs

4. Gamme complète des tests de laboratoire

5. Radiologie de diagnostic, de préférence par ultrasons et tomodensitogrammes

6. Pharmacie

7. Chirurgie et radiographie dentaires

- Jusqu'à 60 visites ambulatoires par jour

- Jusqu'à 10 opérations lourdes par jour

- Jusqu'à 50 patients hospitalisés pour un maximum de 30 jours chacun

- 10-20 traitements dentaires par jour

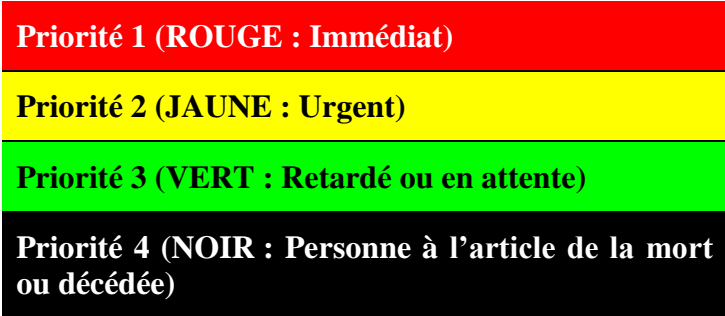
- 20 radiographies et 40 tests de laboratoire par jour

- Fournitures médicales et articles consommables suffisants pour 60 jours

<p>Soins tertiaires/soutien sanitaire en dehors de la mission</p> <p>Une formation de soins tertiaires assure des soins médicaux et des traitements spécialisés non disponibles ou impossibles à fournir dans la zone d'une mission</p>	<p>Diapositive 51</p>
--	-----------------------

- Soins tertiaires/soutien sanitaire en dehors de la mission.** Une formation de soins tertiaires assure des soins médicaux et des traitements spécialisés non disponibles ou impossibles à fournir dans la zone d'une mission. Il s'agit notamment des procédures chirurgicales et médicales spécialisées, et de la reconstruction, de la réadaptation et de la convalescence. Hautement spécialisés et très onéreux, ces traitements peuvent devoir être administrés pendant une longue durée. Il n'est ni réaliste ni rentable pour l'ONU de mettre en place une telle formation de soins dans la zone de la mission. Ces services sont généralement recherchés dans le pays hôte, un pays voisin ou dans le pays fournissant un contingent lui-même. L'ONU peut organiser le transfert d'un patient ou d'un blessé vers une telle formation et, pour des raisons de coût, d'indemnisation et de pension, continue de suivre les progrès des patients vers la guérison.

Traitement et évacuation des blessés

<p>Traitement et évacuation des blessés</p> <p>Le triage médical s'entend du classement des patients ou des blessés en catégories en fonction de l'évaluation clinique, aux fins de la fixation de priorités en matière de traitement et d'évacuation.</p>  <p>Priorité 1 (ROUGE : Immédiat)</p> <p>Priorité 2 (JAUNE : Urgent)</p> <p>Priorité 3 (VERT : Retardé ou en attente)</p> <p>Priorité 4 (NOIR : Personne à l'article de la mort ou décédée)</p>	<p>Diapositive 52</p>
--	-----------------------


- Le **triage médical** s'entend du classement des patients ou des blessés en catégories en fonction de l'évaluation clinique, aux fins de la fixation de priorités en matière de traitement et d'évacuation. Il facilite l'utilisation efficace de moyens médicaux limités et garantit la survie du plus grand nombre possible de personnes dans un scénario de blessés multiples. L'ONU recommande d'adopter une hiérarchie de triage en 4 catégories, basée sur la gravité de l'état pathologique et de l'urgence du traitement.

 - Priorité 1 (ROUGE : Immédiat).** Cette catégorie attribue une priorité absolue en matière de traitement ou d'évacuation, dans la mesure où des procédures de réanimation sont requises en urgence pour assurer la survie du blessé ou du malade.

On peut citer les exemples suivants : obstruction des voies aériennes supérieures, urgence respiratoire, choc et grave traumatisme. En l'absence d'un traitement médical approprié, les personnes en question mourront probablement dans les deux heures qui suivent.

- **Priorité 2 (JAUNE : Urgent).** Sont concernées les personnes qui ont besoin d'un traitement rapide, notamment chirurgical, et pour lesquelles une évacuation vers une antenne chirurgicale dans les six heures qui suivent le traumatisme est recommandée. On peut citer les exemples suivants : traumatisme viscéral, traumatisme thoracique fermé sans risque d'asphyxie, graves blessures et fractures aux membres, traumatisme crânien fermé, traumatisme oculaire ouvert et brûlures moyennes.
- **Priorité 3 (VERT : Retardé ou en attente).** Pour les personnes classées dans cette catégorie, le traitement est moins urgent et peut être retardé si d'autres blessés ont besoin de moyens de traitement ou d'évacuation limités. On peut citer, à titre d'exemple, les fractures simples fermées, les blessures des tissus mous, les traumatismes thoraciques fermés et les traumatismes maxillo-faciaux.
- **Priorité 4 (NOIR : Personne à l'article de la mort ou décédée).** Relèvent de cette catégorie les personnes dont les blessures ou les maladies sont si graves que leurs chances de survie sont minimales ou qui sont mortes à leur arrivée à l'hôpital. En cas de concurrence pour des moyens médicaux limités, un rang de priorité moindre sera attribué à ces personnes en matière d'évacuation ou de traitement, malgré la gravité de leur état pathologique. On peut citer les exemples de la mort du tronc cérébral et des maladies terminales.

Évacuation et rapatriement sanitaires	Diapositive 53
<ul style="list-style-type: none"> • Évacuation sanitaire primaire (Evasan primaire). • Évacuation sanitaire secondaire (Evasan secondaire). • Rapatriement sanitaire. 	

 **Évacuation et rapatriement sanitaires** Dans le cadre d'une mission, l'évacuation sanitaire est une responsabilité que partagent le CSMF et le CSMC. Le médecin chargé de traiter un patient prend l'initiative de l'évacuation. La planification et la mise en place d'une chaîne d'évacuation sanitaire efficace incombe aux planificateurs du DOMP et au personnel administratif et médical de la zone de la mission. Le CSMC est en liaison avec la Division des services médicaux du Siège de l'ONU pour toutes les questions concernant les évacuations sanitaires aériennes (ESA). Le CSMF coordonne les activités d'évacuation en intrathéâtre, avec l'appui de l'administration de la mission et les conseils de la Division des services médicaux. Les détails du plan d'évacuation doivent figurer dans les POP de chaque mission. Le CSMF est chargé des POP, de la planification et de la tenue d'un registre du personnel médical en uniforme appelé à accompagner les personnes évacuées. À l'exception des évacuations proprement dites, qui relèvent de la responsabilité du CSMC, le CSMF exerce un contrôle technique et opérationnel sur l'équipe d'ESA.

 Il existe trois catégories de transfert de patients ou de blessés, à savoir :

- **Évacuation sanitaire (EVASAN) primaire.** Évacuation d'un blessé depuis le site où il a été blessé vers la formation médicale la plus proche, à réaliser en principe dans l'heure qui suit le moment où il a été blessé.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- **Évacuation sanitaire (EVASAN) secondaire.** Évacuation d'un blessé entre deux formations médicales, à l'intérieur de la zone de la mission (intrathéâtre) ou à l'extérieur (interthéâtre). Le blessé peut reprendre son service dans le délai stipulé dans la directive concernant les évacuations ou être rapatrié.
- **Rapatriement sanitaire.** Retour d'un patient ou d'un blessé dans son pays d'origine pour raisons médicales, à la suite de quoi il est peu probable qu'il reprenne son service.

Foire aux questions

Foire aux questions <ul style="list-style-type: none">• L'ONU me fournira-t-elle un uniforme?• Qu'en est-il de ma protection sociale?• Comment puis-je envoyer des lettres à ma famille?• Que puis-je emporter comme équipement et/ou bagages lors des vols au titre du déploiement ou de la relève?• Qu'en est-il des services médicaux dans la zone de la mission?	Diapositive 54
---	-----------------------

- **L'ONU me fournira-t-elle un uniforme?**
- Non, car l'ONU rembourse à votre pays 73 dollars É.-U. par mois au titre de l'habillement et de l'équipement. Toutefois, l'Organisation vous fournit quelques articles d'habillement qui vous identifient comme membre des forces de maintien de la paix de l'ONU. Ces articles sont les suivants :
 - ◆ 1 béret bleu
 - ◆ 1 casquette bleue
 - ◆ 1 insigne de casquette métallique
 - ◆ 6 écussons d'épaule en tissu
 - ◆ 2 brassards en tissu vert armée
 - ◆ 2 foulards de l'ONU bleus.
- **Qu'en est-il de ma protection sociale?**
- En principe, la protection sociale est une responsabilité nationale et un officier d'état-major spécialiste de la protection sociale à plein temps est à pied d'œuvre dans chaque contingent. Le ravitaillement de la cantine est également une responsabilité nationale. Cela dit, ce ravitaillement dépend du mémorandum d'accord signé entre votre pays et l'ONU.
- **Comment puis-je envoyer des lettres à ma famille?**
- L'ONU vous fournit gratuitement le moyen d'envoyer jusqu'à cinq lettres par semaine.
- **Que puis-je emporter comme équipement et/ou bagages lors des vols au titre du déploiement ou de la relève?**

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Le poids total maximal, y compris celui de votre paquetage individuel, est en principe de 45 kilogrammes.
- **Qu'en est-il des services médicaux dans la zone de la mission?**
- Le soutien sanitaire des forces de l'ONU vise à vous fournir dans les opérations de paix des soins médicaux dont la qualité approche celle des soins fournis en temps de paix.

Évaluation des résultats de l'apprentissage

Il appartient à l'institution de formation de décider d'utiliser les questions concernant l'évaluation de l'apprentissage de façon informelle dans une séance collective de questions et réponses ou de les présenter aux participants sous la forme d'une « interrogation écrite ». Dans l'un et l'autre cas, il est recommandé de fournir les réponses correctes en fin d'évaluation afin de s'assurer que les participants comprennent bien les messages principaux.

À la fin de l'unité et/ou des OFS, les instructeurs pourront choisir d'utiliser certaines des questions ci-après à titre de contrôle.



Questions et résultats escomptés à déterminer par l'institution de formation.

Module 4 – Introduction à la préparation des missions intégrées (PMI)

Table des matières

Notes préparatoires à l'intention des instructeurs.....	198
Notes de session.....	204
Principaux acteurs et principaux termes	205
Le processus de planification.....	209
Évaluation stratégique.....	211
Cadre stratégique intégré.....	213
Concept de la mission.....	217
Rôle du Siège	222
Rôle des entités sur le terrain	224
Quelques problèmes d'intégration.....	226
Activité d'apprentissage (Préparation des missions intégrées) Directives à l'intention des instructeurs	228
Document à distribuer Aperçu de la PMI	229
Document à distribuer Phases et niveaux du processus de planification	230
Document à distribuer Principaux concepts liés à la PMI	231

Notes préparatoires à l'intention des instructeurs

Introduction

L'évolution de l'approche de l'intégration'

Depuis la fin de la guerre froide, les OMP sont de plus en plus souvent déployées pendant ou après des guerres civiles. Il s'est donc avéré nécessaire d'exécuter des mandats plus complexes dans le contexte des programmes d'autres acteurs des Nations Unies et des activités d'acteurs autres que l'ONU (ONG, IFI, etc.). Dans son rapport du 14 juillet 1997 intitulé « **Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes** », le Secrétaire général a indiqué que, si l'ampleur même des programmes opérationnels de l'ONU pouvait constituer pour elle une source importante de solidité institutionnelle, l'Organisation n'était pas toujours en mesure de tirer parti de ces atouts. Ce rapport a été suivi d'autres études portant sur la manière dont elle pourrait se prévaloir pleinement de ces atouts pour maximiser le succès.

Un certain nombre de rapports d'évaluation des activités de maintien de la paix, d'aide humanitaire et de consolidation de la paix et d'études connexes ont montré que l'ONU devait s'employer à renforcer sa capacité d'entreprendre des opérations de maintien de la paix utiles, cohérentes, coordonnées et durables. Le rapport Brahimi, par exemple, a indiqué qu'une « opération de paix moderne qui combine un large éventail d'activités civiles et militaires liées entre elles (interposition; désarmement, démobilisation et réintégration (DDR); état de droit; renforcement institutionnel; aide humanitaire; reconstruction économique; etc.) fait d'une approche intégrée et coordonnée une condition de la cohérence et du succès ». De même, une étude collective réalisée par le Groupe d'Utstein pour analyser 336 projets de consolidation de la paix exécutés sur une décennie par l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Norvège a conduit à désigner l'absence de cohérence au niveau stratégique – l'étude parle de 'déficit stratégique' – comme le plus grave obstacle à une consolidation durable de la paix.

La mise au point de la PMI

L'ONU a donc chargé une série de groupes d'étude et de travail de haut niveau de se pencher sur ce problème en expérimentant un certain nombre de modèles de coordination stratégique et opérationnelle. Cette activité a débouché sur un processus et un projet opérationnels qui intègre les processus de planification et de coordination des différents organismes des Nations Unies dans un système des Nations Unies unifié au niveau de chaque pays. Appelé « Préparation des missions intégrées » (PMI), ce système doit être mis en place chaque fois que l'ONU lance une mission de consolidation de la paix complexe. C'est ainsi que la PMI est devenue le fondement autorisé pour la planification de toutes les nouvelles missions intégrées de l'ONU.

La PMI est donc un concept en vertu duquel les processus, mécanismes et structures d'une mission sont générés et soutenus en fonction d'un objectif stratégique commun et d'une approche opérationnelle globale parmi les différents acteurs politiques, de sécurité, de développement, des droits de l'homme, de l'aide humanitaire et de l'ONU à l'œuvre au niveau du pays considéré.

Le concept de PMI revêt une importance particulière pour la planification des nouvelles opérations de paix multidimensionnelles et pour les opérations en cours qui passent par une phase de

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

transition, de révision ou de réduction des activités. Si les outils de la PMI sont utilisés de la façon la plus intensive lors du démarrage d'une mission et pendant la phase de transition, les outils de planification retenus dans la PMI (par exemple les groupements tactiques du Siège, les structures intégrées de coordination sur le terrain et le(s) cadre(s) stratégique(s) intégré(s)) doivent être utilisés jusqu'à la fin de la mission afin de « porter au maximum l'impact individuel et collectif de l'intervention de l'Organisation », en se concentrant sur les activités nécessaires à la consolidation de la paix.

But

Le présent module a pour but d'aider les officiers d'état-major à se familiariser avec les rudiments de la préparation intégrée des missions afin de faciliter leur participation à sa mise à exécution dans le cadre d'une présence intégrée des Nations Unies.

Résultats d'apprentissage

À l'achèvement de la présente section, les participants :

- Sauront décrire l'ensemble du déroulement de la préparation intégrée des missions
- Comprendront le rôle des missions dans le processus
- Sauront décrire le rôle du Siège dans le processus

Déroulement de la formation

Les éléments d'information contenus dans le présent module pourraient être présentés en une ou deux unités de formation, en fonction du nombre d'activités décidé par l'instructeur. Celui-ci peut adapter la durée aux besoins de formation nationaux et au degré de compréhension du sujet traité parmi les participants.

Le présent module doit être rapproché ou tenir dûment compte des modules des OFBP qui traitent de l'exécution de mandat, ainsi que du module des OFS destinés aux officiers d'état-major qui porte sur la planification de la composante militaire.

Durée

Les durées indiquées ci-après sont les durées minimales recommandées. Les instructeurs pourront ajouter d'autres activités et discussions en fonction du temps dont ils disposeront.

Durée minimale de la session	Conférence/Exposé	Questions/Discussion	Activités
125 minutes	2 séances de 45 minutes	10 minutes	25 minutes
Options supplémentaires	Propres à la mission	Film optionnel	Activité optionnelle
À déterminer	Durée à déterminer en fonction du contenu		

Méthodologie

Le présent module contient des activités proposées pour faire participer des apprenants adultes. L'équipe de facilitation doit utiliser un aussi grand nombre d'activités que possible dans le temps imparti et les adapter au public visé. Les participants doivent être pleinement associés au processus d'apprentissage par le biais d'exercices pratiques, de séances de réflexion, d'examen d'études de cas, de travail en petits groupes sur des tâches spécifiques, etc.

L'instructeur doit informer les participants du contenu et des modalités de la formation, et du temps imparti. S'ils savent à quoi s'attendre, les participants peuvent améliorer leur capacité de se concentrer sur le sujet traité et mieux profiter de la session.

Il est vivement recommandé aux instructeurs de remettre aux participants le document à distribuer au moins un jour avant la session de manière à leur laisser suffisamment de temps pour se préparer à la leçon.

Structure de l'exposé :

- Acteurs et termes principaux
- Processus de planification
- Évaluation stratégique
- Cadre stratégique intégré
- Concept de la mission
- La PMI lors du démarrage d'une mission
- Rôle du Siège
- Rôle des missions
- Problèmes d'intégration
- Termes et définitions

***NB :** Il appartient à l'institution de formation de décider d'utiliser les questions concernant l'évaluation de l'apprentissage de façon informelle dans une séance collective de questions et réponses ou de les présenter aux participants sous la forme d'une « interrogation écrite ». Dans l'un et l'autre cas, il est recommandé de fournir les réponses correctes en fin d'évaluation afin de s'assurer que les participants comprennent bien les messages principaux. Les instructeurs sont également invités à ajouter des exemples et des informations propres à telle ou telle mission dans laquelle les participants doivent être déployés, si ces informations sont disponibles.

Bibliographie

Étude collective du Groupe d'Utstein sur la consolidation de la paix, rapport national de l'Allemagne établi à la demande de la Division d'évaluation du Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ), Eschborn 2003

The Brahimi Report : Four Years On, compte rendu d'un atelier organisé au Centre de politique de sécurité, Genève, 20-21 juin 2004

Overview: Integrated Missions Planning Process, UNDPKO/OO General IMPP Briefing Paper January 2010

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

PMI : Rôle des missions, planification intégrée pour les présences de l'ONU sur le terrain, janvier 2010
United Nations Integrated Missions Planning Process (IMPP), directives approuvées par le Secrétaire général, 13 juin 2006

IMPP GUIDELINES: Role of the Field Integrated Strategy and Planning

Guidelines - UN Strategic Assessment, May, 2009

Draft DPKO/DFS Guidelines on the Mission Concept, 15 February, 2011

Module DOMP/SIF pour le stage de formation à la direction des missions

Préparation de l'instructeur

Le présent module doit de préférence être présenté par un officier militaire ayant acquis une expérience du Siège de l'ONU et des missions sur le terrain et pouvant en faire profiter le groupe. L'instructeur doit encourager les participants à poser des questions et doit susciter un échange de vues. Tous les participants doivent être encouragés à contribuer aux discussions de groupe, aux analyses d'études de cas et à toutes les autres activités.

Lectures obligatoires

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations (la doctrine fondamentale)

PMI : Rôle des missions, planification intégrée pour les présences de l'ONU sur le terrain, janvier 2010

IMPP GUIDELINES: Role of the Field Integrated Strategy and Planning

United Nations Integrated Missions Planning Process (IMPP), directives approuvées par le Secrétaire général, 13 June 2006.

Draft DPKO/DFS Guidelines on the Mission Concept, 15 February, 2011

Guidelines - UN Strategic Assessment, May 2009

Préparation générale

Matériel :

12. Ordinateur
13. Projecteur et écran
14. Tableau-papier à feuilles mobiles

Documentation :

6. Exemplaires des documents à distribuer, etc.
7. Présentations PowerPoint

Préparation propre à telle ou telle mission

Si le présent module vise à préparer les participants à une mission de maintien de la paix de l'ONU donnée, un dossier d'information préalable au déploiement peut être disponible sur le site Web du DOMP, sous 'opérations en cours' (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/index.asp>). D'autres informations concernant une mission particulière sont accessibles sur le site Politique et formation du DOMP: <http://peacekeepingresourcehub.unlb.org/PBPS/Pages/Public/Home.aspx>

Légende des symboles



Note à l'intention de l'instructeur (informations générales)



Points de discussion (les points essentiels concernant le sujet traité. Plutôt que d'en donner lecture aux participants, l'instructeur doit de préférence les présenter avec ses propres mots)



Propre à la mission (point pour lequel la session profitera d'informations propres à la mission)



Exemple (récit illustrant un point ou un message clé)



Questions types (liste de questions à poser éventuellement aux participants)



Document à distribuer (indique qu'un document est distribué aux participants à ce moment)



Film (film recommandé en tant qu'élément de base de la formation ou d'option)



Activité d'apprentissage de base (activité vivement recommandée)



Activité d'apprentissage optionnelle (activité pouvant être utilisée si le temps imparti le permet et si elle convient au groupe de participants. Les directives concernant ces activités apparaissent à la fin de l'unité, section ou partie – selon les indications fournies dans le texte)



Principaux points de synthèse (messages clés qu'il est bon de répéter en fin de session. Il est également possible pour l'instructeur de demander aux participants quels sont les principaux messages qu'ils retirent de la session. Il peut ensuite répéter les points qu'ils n'ont pas mentionnés)

Notes de session

Introduction à la préparation des missions intégrées (PMI)	Diapositive 1
---	----------------------

<p><i>« Il n'existe à l'heure actuelle au Secrétariat aucune cellule intégrée de planification ou d'appui qui rassemble les personnes chargées de l'analyse politique, des opérations militaires, de la police civile, de l'assistance électorale, des droits de l'homme, du développement, de l'aide humanitaire, de la prise en charge des réfugiés et des personnes déplacées, de l'information, de la logistique, du financement et du recrutement. »</i></p> <p>(Rapport Brahimi, 2000)</p>	Diapositive 2
--	----------------------



Introduire la session en présentant la citation ci-dessus ou toute autre citation adéquate de votre choix, indiquer le « but » et préciser les résultats d'apprentissage à attendre de cette leçon, comme le montrent les diapositives ci-après. À la fin de la session, les participants devront être capables de traiter chacun des points susvisés

<p>But</p> <p>Le présent module a pour but d'aider les officiers d'état-major à se familiariser avec les rudiments de la préparation intégrée des missions afin de faciliter leur participation à sa mise à exécution dans le cadre d'une présence intégrée des Nations Unies.</p>	Diapositive 3
---	----------------------

<p>Résultats d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire l'ensemble du déroulement de la préparation intégrée des missions • Comprendre le rôle des missions dans le processus • Décrire le rôle du Siège dans le processus 	Diapositive 4
--	----------------------

<p>Structure de l'exposé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acteurs et termes principaux ▪ Processus de planification ▪ Évaluation stratégique ▪ Cadre stratégique intégré ▪ Concept de la mission ▪ La PMI lors du démarrage d'une mission 	Diapositive 5
--	----------------------

<ul style="list-style-type: none">▪ Rôle du Siège▪ Rôle des missions▪ Problèmes d'intégration▪ Activité d'apprentissage (Préparation des missions intégrées) Directives à l'intention de l'instructeur▪ Document à distribuer Glossaire des termes et abréviations▪ Document à distribuer Aperçu de la PMI▪ Document à distribuer Phases et niveaux du processus de planification▪ Document à distribuer Principaux concepts liés à la PMI	
---	--

Principaux acteurs et principaux termes

🗨 Pour réussir, la PMI suppose une cellule de mission intégrée (CMI) au Siège et une structure intégrée et dynamique au niveau du pays qui rassemble régulièrement les hauts responsables (chefs de section de l'OMP, chefs de secrétariat des organisations membres de l'EPNU, etc.) et le personnel technique et opérationnel afin de promouvoir les synergies, le suivi des progrès accomplis et les ajustements nécessaires à l'optimisation de l'impact. Elle suppose également la mise en place d'une équipe de planification de la mission intégrée chargée de faciliter ces processus au niveau des pays. Il est bon de signaler quelques-uns des principaux acteurs et termes utilisés. On trouvera par ailleurs dans le présent module un glossaire des termes et abréviations utilisés dans la PMI.

👉 Ces termes ont été groupés comme suit : les équipes du Siège de l'ONU et le mécanisme de coordination sur la première diapositive, puis les mécanismes de nomination à des postes sur le terrain et de coordination sur le terrain, et les plans et stratégies de terrain.

Module 4. Introduction à la préparation des missions intégrées (PMI)

Quelques acteurs et termes clés

La PMI est un concept en vertu duquel les processus, mécanismes et structures d'une mission sont générés et soutenus en fonction d'un **objectif stratégique commun**, et d'une **approche opérationnelle englobante** parmi les différents acteurs politiques, de sécurité, de développement, des droits de l'homme, de l'aide humanitaire et de l'ONU à l'œuvre au niveau du pays considéré.

La PMI a pour but :

- ✓ d'intégrer le **CSI** et les priorités communes à la mission et à l'EPNU;
- ✓ de fournir une **orientation stratégique** en élaborant une vision commune;
- ✓ de fournir les directives nécessaires **en cas de changements** à apporter aux politiques et aux pratiques en fonction d'une évolution rapide du scénario d'une mission.



Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Cellule de mission intégrée/cellule intégrée (CMI/CI) Les CMI sont le principal mécanisme interservices et interinstitutions du Siège qui vise à 'appuyer et orienter de façon cohérente et uniforme' (décision sur l'intégration du Secrétaire général de 2008) les présences des Nations Unies en appliquant le principe d'intégration et en mettant en œuvre la PMI à la fois avant le déploiement d'une mission sur le terrain et pendant toute la durée de ce déploiement.	Diapositive 7
---	----------------------

Groupe directeur pour une action intégrée (GDI) Groupe créé par une décision de 2008 du Secrétaire général sur l'intégration pour 'contribuer à faire avancer l'examen des questions liées à l'intégration'. Le GDI a pour membres les représentants des principales entités des Nations Unies et se réunit tous les trois mois au niveau des SSG. Il est présidé par le SSA aux opérations de maintien de la paix.	Diapositive 8
---	----------------------

Évaluation stratégique Évaluation interinstitutions au sein de l'ONU conduite par le Secrétariat pour concevoir à l'intention du Secrétaire général des options et des recommandations sur la manière dont le système des Nations Unies pourrait formuler ou reformuler sa contribution au règlement d'une crise ou d'un conflit ou à une situation d'après-conflit.	Diapositive 9
--	----------------------

Mission d'évaluation technique (MET) Type d'évaluation conduite par l'ONU pour présenter des options et des recommandations concrètes concernant la (re)formulation d'un mandat du Conseil de sécurité et la taille, la portée, les tâches et la structure d'une mission de l'ONU sur le terrain.	Diapositive 10
---	-----------------------



Une mission d'évaluation technique est déployée (généralement depuis le Siège) pour procéder à une évaluation de la situation du pays d'un point de vue non 'stratégique', mais technique. Le plus souvent, le produit d'une MET est un rapport sur cette mission. C'est généralement sur ce rapport de MET que se fonde le rapport soumis par le Secrétaire général au Conseil de sécurité de l'ONU pour proposer les changements à apporter au mandat de la mission.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

<p>Coordonnateur résident et Coordonneur de l'action humanitaire (CR/CH)</p> <p>Dans un grand nombre, mais non la totalité, des présences intégrées et non intégrées, les postes de Coordonnateur résident des organismes, fonds et programmes des Nations Unies (CR) et de Coordonnateur de l'action humanitaire (CH) sont occupés par une seule et même personne. Dans de nombreuses présences intégrées, cette personne est également le RSASG, cette troisième fonction lui donnant sa 'troisième casquette'.</p>	<p>Diapositive 11</p>
<p>Groupe de politiques stratégiques (GPS)</p> <p>Instance de coordination au niveau de la mission, composée du RSSG et de ses adjoints ayant rang d'administrateur général, chargée d'assurer la direction stratégique de la planification intégrée.</p>	<p>Diapositive 12</p>
<p>Équipe de planification de la mission intégrée (EPMI)</p> <p>Nom donné dans les directives de 2006 à l'organe de coordination aujourd'hui appelé ESPI, conformément aux directives de 2009.</p>	<p>Diapositive 13</p>
<p>Équipe de stratégie et de planification intégrées (ESPI)</p> <p>Instance de coordination au niveau de la mission qui traduit les orientations stratégiques données par le GPS en produits concrets et coordonne l'exécution. Elle se compose de fonctionnaires appartenant à la catégorie des administrateurs hors classe. Il pourrait être judicieux d'utiliser le terme d'« Équipe de stratégie conjointe » pour les présences des Nations Unies qui ne sont pas structurellement intégrées par l'intermédiaire d'un RSASG/CR/CH.</p>	<p>Diapositive 14</p>
<p>Plan d'action humanitaire commun (PAHC)</p> <p>Le PAHC est un plan stratégique pour l'action humanitaire à mener dans un pays ou une région donnée (site Web du BCAH).</p>	<p>Diapositive 15</p>
<p>Procédure d'appel global (PAG)</p> <p>La PAG est bien autre chose qu'un appel de fonds. C'est un instrument qu'utilisent les organismes d'aide pour planifier, exécuter et suivre leurs activités de façon concertée. Collaborant dans les régions en crise, ils produisent des appels qu'ils présentent à la communauté internationale et aux donateurs (site Web du BCAH).</p>	<p>Diapositive 16</p>

<p>Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD)</p> <p>Le PNUAD est le cadre de programmation stratégique de l'Équipe de pays des Nations Unies. Il décrit l'intervention collective de l'EPNU compte tenu des priorités du cadre de développement national - priorités qui peuvent avoir été influencées par la contribution analytique de l'Équipe. Les résultats de haut niveau escomptés de ce cadre sont appelés les produits du PNUAD. Ils montrent comment l'EPNU peut exploiter son avantage comparatif spécifique en matière de sensibilisation, de renforcement des capacités, de prescriptions de politique et de programmation aux fins de la réalisation des priorités nationales liées à la Déclaration du Millénaire et aux OMD (site Web du GDNU).</p>	<p>Diapositive 17</p>
--	------------------------------



Les instructeurs sont invités à expliquer les fonctions de ces principaux acteurs et l'importance des termes utilisés dans la PMI.

Le processus de planification

<p>Le processus de planification</p> <p>Peut être enclenché par :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les délibérations au Conseil de sécurité de l'ONU• Une recommandation de la Commission de consolidation de la paix (CCP)• L'élaboration de la stratégie d'ensemble de la CCP ou du BACP• La négociation ou la signature d'un accord de paix ayant des conséquences pour la communauté internationale et l'ONU	<p>Diapositive 18</p>
---	------------------------------



Différents facteurs peuvent enclencher la PMI, en fonction de la réponse internationale, régionale et nationale à une crise, parmi lesquels :

- Les délibérations au Conseil de sécurité de l'ONU sur la possibilité d'une opération de maintien de la paix prescrite par le Conseil
- Une recommandation de la Commission de consolidation de la paix (CCP) ou une demande d'un État Membre ou d'une organisation régionale d'étudier les options possibles, y compris une opération de maintien de la paix
- L'élaboration de la stratégie d'ensemble de la CCP ou du Bureau d'appui à la consolidation de la paix (BACP) concernant la consolidation ou le maintien de la paix par l'ONU
- La négociation ou la signature d'un accord de paix ayant des conséquences pour la communauté internationale et l'ONU

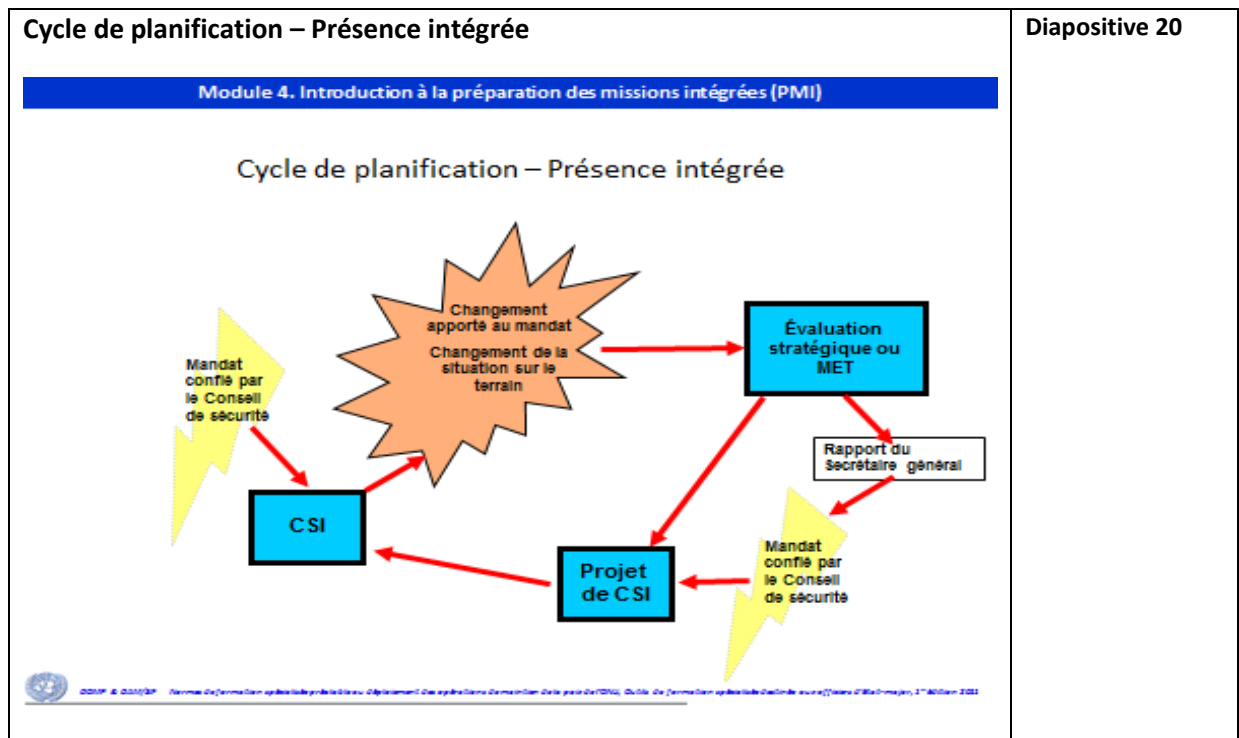
Phases et niveaux du processus de planification

Phases et niveaux du processus de planification		Diapositive 19
PHASE	NIVEAU	
1. Planification préalable	1.1 Planification préalable	
	1.2 Planification préparatoire	
2. Planification opérationnelle	2.1 Planification opérationnelle	
	2.2 Planification de la mise en œuvre	
3. Planification de la révision et de la transition	3.1 Planification de la reconduction	
	3.2 Planification de la transition et du retrait	

Le processus d'intégration est planifié en trois phases, dont chacune comporte deux niveaux, comme l'indique le tableau ci-dessus. Pendant la phase préalable, la CMI élabore l'évaluation stratégique et le cadre stratégique intégré (CSI), et met en route la budgétisation axée sur les résultats et le concept stratégique des opérations (CONOPS) ou concept de la mission. La phase de planification opérationnelle est celle de l'élaboration du plan d'opérations et de la poursuite du processus de budgétisation axée sur les résultats et de l'élaboration du concept stratégique des opérations (CONOPS) ou concept de la mission. La phase de planification de la révision et de la transition porte sur le suivi continu, la mise à jour et la révision du plan de mission, ainsi que sur le plan de retrait.

Pour un tableau complet, on se reportera au document distribué « Phases et niveaux du processus de planification », p. 34.

Cycle de planification – Présence intégrée



- Une présence intégrée des Nations Unies est une mission à laquelle s'applique le principe d'intégration. C'est le cas des missions structurellement intégrées (par exemple les missions de maintien de la paix ou les missions politiques spéciales (MPS) de l'ONU dans lesquelles un RSASG/CR/CH rend compte au RSSG/Chef de mission), comme la MONUSCO ou la MINUL et des missions qui ne sont pas structurellement intégrées, mais auxquelles le principe d'intégration ne s'en applique pas moins (par exemple le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS)).
- Une fois qu'une mission est opérationnelle, une CI ou CMI pourrait demander une évaluation stratégique, en particulier si la situation a profondément évolué et/ou si l'on s'accorde à considérer que le projet stratégique de l'ONU dans un pays donné doit être reformulé. Toutefois, des outils d'évaluation plus génériques, tels que des MET, sont généralement utilisés après la mise en place d'une mission.
- Étant donné que la plupart des CSI sont élaborés et révisés dans les missions **existantes**, et non lors du démarrage d'une mission, cette diapositive a été créée pour montrer le cycle de planification du CSI dans une mission en cours. Lorsqu'un mandat est adopté, le CSI est élaboré sur cette base.
- La situation peut ensuite changer, que ce soit sur le terrain ou au niveau du Conseil de sécurité. Selon l'ampleur de ce changement, il peut être approprié de lancer une mission d'évaluation technique (MET) ou une évaluation stratégique. Cette dernière évaluation donne en principe lieu à un nouveau rapport du Secrétaire général et à un nouveau mandat. Des modifications moins importantes peuvent être apportées au mandat à la suite des conclusions d'une

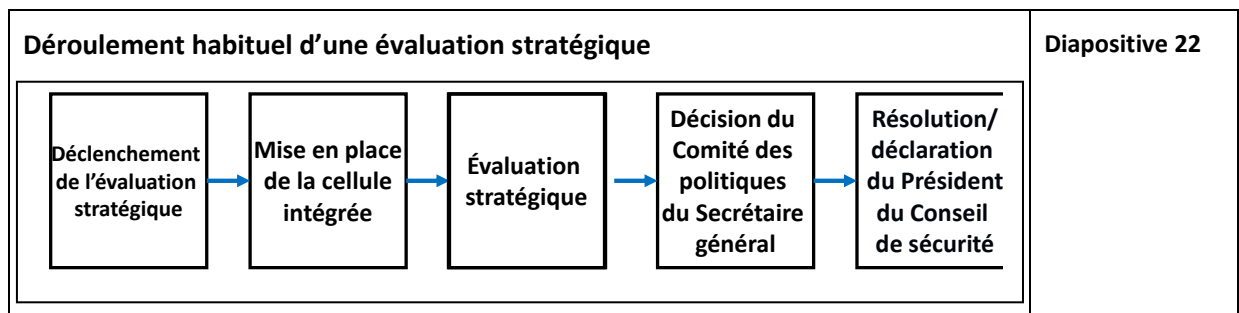
MET. Il y aurait alors lieu de réviser le CSI; une fois prête, cette révision achèverait le cycle de planification du CSI.

Évaluation stratégique

<p>Évaluation stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation conduite par le Siège à l'échelle du système des Nations Unies pour formuler ou reformuler l'engagement stratégique de l'ONU dans les pays où un conflit est en cours ou imminent ou pourrait reprendre ▪ Contient <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse ▪ Priorités de l'ONU ▪ Options stratégiques ▪ Peut être demandée par <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Siège : Secrétaire général, membre du Comité des politiques ou du CEPS ▪ La mission : Groupement tactique, Chef de mission, équipe de planification de la mission, EPNU ▪ Conduite par la Cellule intégrée <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude préliminaire, visite sur le terrain, rapport au Comité des politiques 	<p>Diapositive 21</p>
--	------------------------------

Une évaluation stratégique conduite par le Secrétariat pour formuler à l'intention du Secrétaire général des recommandations concrètes sur la manière dont le système des Nations Unies pourrait formuler ou reformuler sa réponse à une situation de crise, de conflit ou d'après-conflit. Elle concerne principalement les situations dans lesquelles aucune OMP ou mission politique ou bureau politique de l'ONU n'est actuellement implanté. Elle peut aussi être conduite dans les cas où l'architecture de l'ONU en place a besoin d'être adaptée à l'évolution de la situation. Elle consiste en une analyse et une visite dans la zone de conflit afin de recenser les principaux facteurs de conflit, les objectifs prioritaires du pays et les options stratégiques que l'ONU pourrait envisager.

Déroulement habituel d'une évaluation stratégique



Une évaluation stratégique est gérée par le département chef de file par l'intermédiaire de la cellule intégrée (CI)/cellule de mission intégrée (CMI). La CI/CMI est chargée de :


Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- a. Établir la liste des objectifs de la mission
- b. Composer la mission d'évaluation technique et la déployer sur le terrain
- c. Gérer le suivi de la mission.

Une évaluation stratégique ne débouche pas nécessairement sur le déploiement d'une OMP multidimensionnelle et peut donc ne pas enclencher une PMI. Lorsque le Conseil de sécurité adopte un mandat après avoir pris connaissance du rapport, la phase suivante est une directive adressée par le SSA aux OMP au RSSG et l'établissement d'un budget axé sur les résultats pour la mission. Enfin, la mission établit un cadre stratégique intégré (CSI).

Cadre stratégique intégré

Objet du CSI <ul style="list-style-type: none">▪ Établir une série commune de priorités convenues en matière de consolidation de la paix▪ Faciliter, selon que de besoin, les changements de priorités et/ou de moyens▪ Prévoir des séances de bilan régulières confiées à de hauts responsables	Diapositive 23
---	-----------------------

 Le cadre stratégique intégré (CSI) consiste principalement à exprimer les objectifs concertés du système des Nations Unies en matière de consolidation de la paix au niveau stratégique en rassemblant la mission et l'EPNU autour d'une série commune de priorités convenues en matière de consolidation de la paix. Il s'agit pour les hauts responsables de porter leur attention sur un ensemble commun de priorités stratégiques de haut niveau. Le CSI se traduit par des moyens et des actions concrets, en actualisant (ou en élaborant depuis le début s'ils n'existent pas) les éléments programmatiques et/ou projets pertinents au niveau de la budgétisation axée sur les résultats, du PNUAD et de la PAG afin de garantir que la réalisation des objectifs du CSI peut compter sur des ressources suffisantes. Un CSI constitue donc la base de la révision des buts en matière de consolidation de la paix dans le cadre des outils de planification du système des Nations Unies existants (par exemple le PNUAD, le PAHC/PAG et la budgétisation axée sur les résultats).

Normes minimales du CSI

Normes minimales du CSI <ul style="list-style-type: none">▪ Vision et analyse communes du conflit<ul style="list-style-type: none">▪ causes▪ facteurs déclenchants▪ Priorités stratégiques, résultats, responsabilités, calendriers<ul style="list-style-type: none">▪ Approche globale▪ Recensement des domaines stratégiques prioritaires<ul style="list-style-type: none">▪ Stratégie explicative pour chaque objectif stratégique▪ Lien à établir entre le CSI et les stratégies nationales (le cas échéant)	Diapositive 24
---	-----------------------

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

<ul style="list-style-type: none">▪ Résultats▪ Calendriers▪ Cadre de résultats récapitulatif	
--	--

<p>Normes minimales du CSI (suite)</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Priorités stratégiques, résultats, responsabilités, calendriers<ul style="list-style-type: none">▪ Responsabilités (qui fait quoi)▪ Résultats (au niveau stratégique)▪ Calendriers▪ Mécanismes de coordination et de mise en œuvre▪ Cadre de suivi et d'évaluation<ul style="list-style-type: none">▪ Cadre d'évaluation▪ Exploiter les moyens de collecte de données et de suivi existants▪ Faciliter l'analyse quantitative et qualitative	Diapositive 25
---	-----------------------

En application de la décision du Secrétaire général sur l'intégration, les présences des Nations Unies opérant dans des situations de conflit et d'après-conflit ayant donné lieu au déploiement d'une OMP multidimensionnelle ou d'une mission politique ou à la création d'un bureau politique de l'ONU et où une équipe de pays des Nations Unies (EPNU) est à pied d'œuvre sont tenues de se doter d'un CSI. Celui-ci a les objectifs ci-après :

a. **Vision et analyse communes du conflit**

- 1) Analyse de la situation : Établie à partir de l'analyse du conflit et des **causes et facteurs déclenchants** du conflit en cours recensés lors de la phase préparatoire (ou d'une évaluation stratégique antérieure), elle peut prendre en considération les tendances divergentes observées dans le pays et refléter les risques et les hypothèses.
- 2) Description du *mandat et des partenariats combinés de l'ONU* dans le pays et des attentes quant à sa stratégie future
- 3) État final de consolidation de la paix auquel l'ONU cherche à parvenir dans les délais du CSI (généralement plus longs que le mandat de la mission et plus courts qu'un cycle pluriannuel de programmation du développement habituel)
- 4) Référence au processus d'élaboration et d'approbation du CSI.

b. **Résultats, calendriers et responsabilités convenus**

- 1) **Approche globale** : Portée des priorités du CSI, raison de l'établissement de priorités, rôle des acteurs autres que l'ONU, lien entre le CSI et les stratégies nationales (le cas échéant), hypothèses/risques/scénarios

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- 2) **Stratégie explicative pour chaque objectif stratégique** : Chaque domaine thématique fait l'objet d'un texte spécifique expliquant ce qui doit être réalisé, pourquoi cela est prioritaire, comment on s'y prendra et quelle(s) personne(s) est/sont chargée(s) de (co)diriger l'exécution des activités correspondantes, ainsi que les risques pour la réalisation .
- 3) **Résultats** : Ensemble de résultats au niveau stratégique (par exemple obtenus en mettant en œuvre une méthodologie analogue à un « produit » du PNUAD ou une « réalisation escomptée » de la budgétisation axée sur les résultats). Des dispositifs de réalisation spéciaux ou conjoints peuvent également être présentés.
- 4) **Calendriers** : explication de la manière dont les objectifs stratégiques et les résultats correspondants seront échelonnés pour tenir compte des synergies dans le plan (possibilité de fractionner les résultats en phases, d'utiliser la méthode du chemin critique, etc.)
- 5) **Cadre de résultats récapitulatif** : On pourra également, dans le cadre du document relatif au CSI, présenter sous forme graphique une récapitulation du cadre de résultats du CSI.

c. Mécanismes de coordination et de mise en œuvre

Brève description des mécanismes de coordination, de priorisation, de facilitation et d'exécution (graphique de visualisation, par exemple) et des approches intégrées qui réunissent les mandats et moyens de la mission et de l'EPNU à mettre en œuvre pour appliquer le CSI.

d. Cadre de suivi et d'évaluation

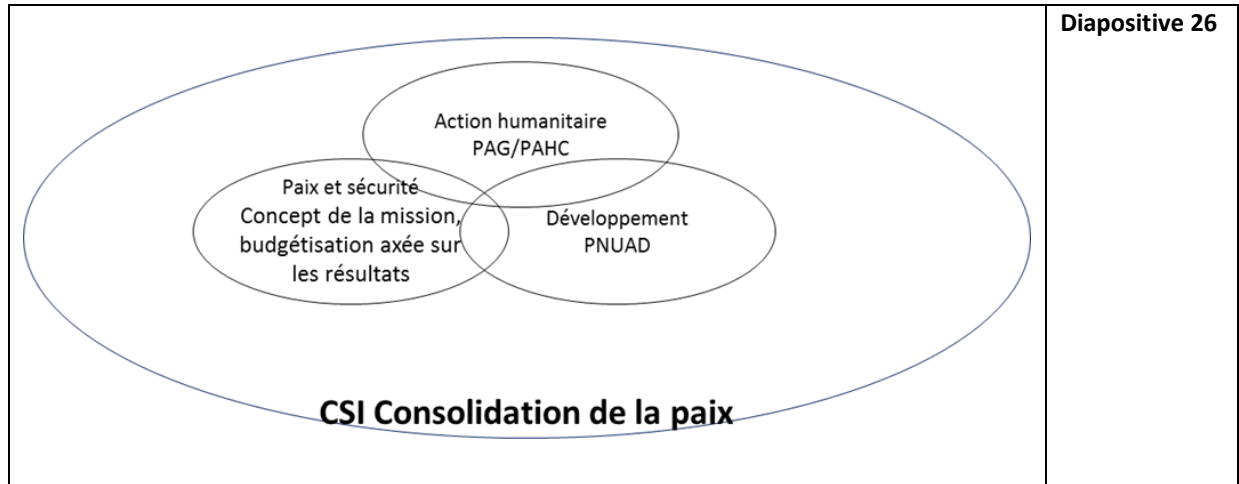
Mise en place d'un mécanisme qui indique la fréquence de la communication d'informations, le rôle des structures de coordination intégrées des missions (GPS, ESPI, etc.) s'agissant d'examiner les rapports de suivi et d'y donner suite, le modèle utilisé pour établir les rapports, et les rôles et les responsabilités en matière de collecte de données. Chaque CSI soumis pour approbation doit contenir un cadre de suivi et d'évaluation. Ce cadre de suivi doit exploiter les capacités existantes en matière de collecte de données et de suivi, ainsi que l'expérience acquise dans ces domaines au sein de la mission et de l'EPNU (par exemple le Groupe de travail du contrôle et de l'évaluation de l'EPNU, la CACM de la mission et les rapports sur le contrôle de l'exécution établis au titre de la budgétisation axée sur les résultats). À la différence des outils de contrôle purement quantitatifs, l'outil de suivi du CSI doit rendre possible une analyse quantitative et qualitative. Le public cible de l'outil de suivi est l'équipe de hauts responsables et le Groupe de politiques stratégiques (ou un groupe analogue), qui doivent examiner régulièrement les rapports de suivi. Étant donné qu'il est conçu pour être examiné par des groupes tels que le GPS, l'outil de suivi joue un rôle important pour ce qui est de promouvoir le travail d'équipe et de garantir la responsabilité mutuelle pour les résultats dérivés du CSI.

Le Groupe de travail sur la PMI vérifie le respect des normes minimales et fournit régulièrement des évaluations de niveau au Groupe directeur pour une action intégrée (GDI). Ces évaluations portent notamment sur l'assurance de la qualité de la mise en place et en

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

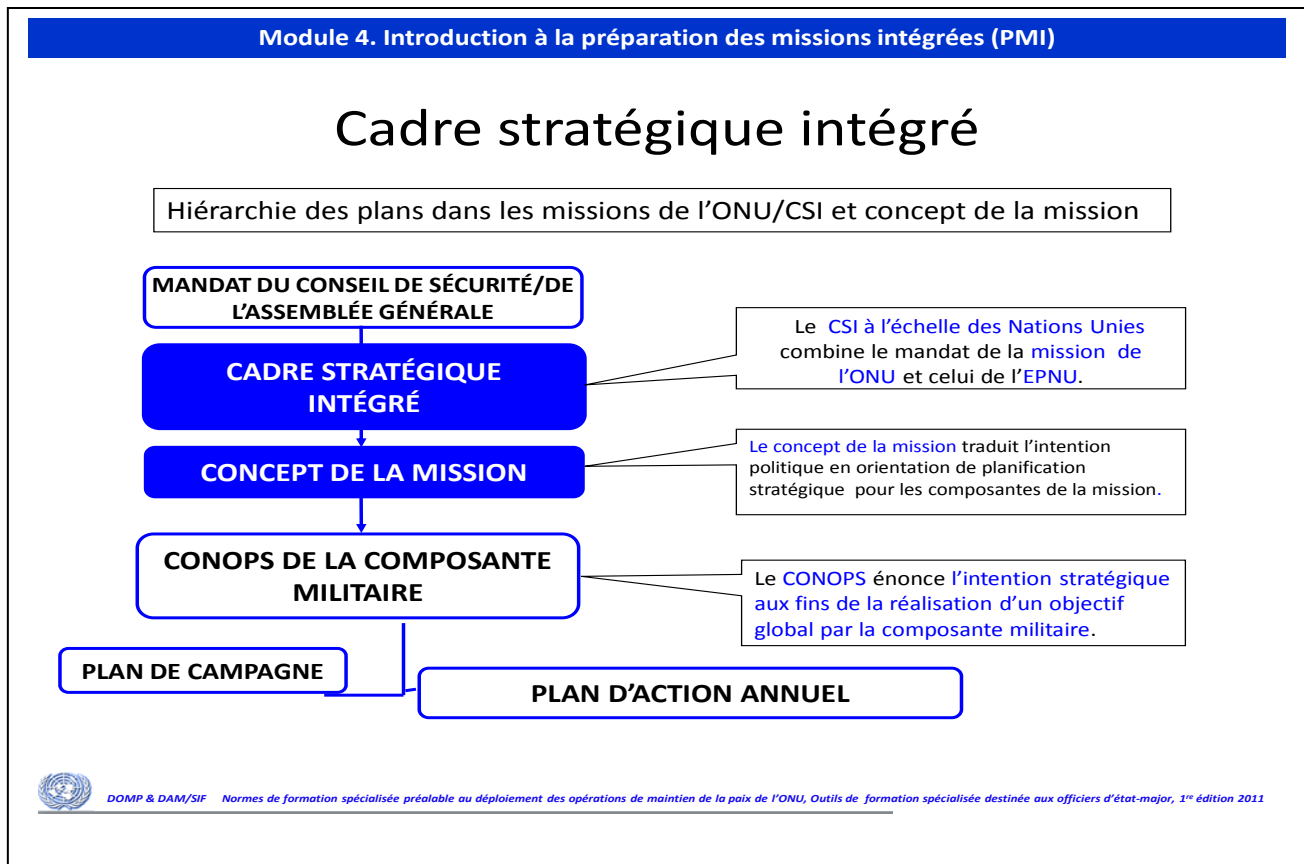
œuvre de structures intégrées de coordination sur le terrain et de cadres stratégiques intégrés. Le GDI contrôlera également le respect de ces directives et en rendra compte au Comité des politiques du Secrétaire général.

Portée du CSI



- Les questions transversales dont s'occupent les acteurs de la paix et de la sécurité, de l'aide humanitaire et du développement sont au cœur du CSI. Ce dernier concerne principalement les activités contribuant à la consolidation de la paix dans les premières phases de la présence des Nations Unies. En d'autres termes, il couvre la totalité ou une grande partie des activités de la mission, de sorte que sa portée semble accorder une large place au côté du triangle qui concerne la paix et la sécurité.
- La portée et le contenu d'un CSI seront spécifiques de la situation de chaque pays. À cet égard, un examen des CSI actuels fait apparaître les priorités thématiques ci-après : réforme du secteur de la sécurité, DDR, état de droit, rétablissement de l'autorité de l'État, protection des civils, relèvement (y compris dans la phase de début) et services sociaux de base. Ces thèmes impliquent des contributions éventuellement politiques et nécessairement graduelles de la part d'un certain nombre d'acteurs des Nations Unies et, de ce fait, pourraient profiter de leur inclusion dans un CSI qui serait destinée à promouvoir une approche cohérente et une répartition explicite des rôles et des responsabilités.

Concept de la mission



☑ Dans les missions de maintien de la paix, les paramètres opérationnels, le fondement juridique, les pratiques de gestion et les arrangements budgétaires rendent nécessaire de disposer d'un instrument qui précise les incidences opérationnelles de leurs mandats, en donnant une expression officielle à la stratégie devant permettre à la mission d'atteindre ses objectifs. Ces exigences étaient auparavant satisfaites par un plan de mission ou un plan d'exécution du mandat. Toutefois, depuis l'adoption du cadre stratégique intégré (CSI) en tant que modèle obligatoire pour toutes les missions intégrées, le plan d'exécution du mandat est remplacé par le concept de la mission afin de combler l'écart entre le niveau politique, y compris la résolution du Conseil de sécurité et les autres mandats ou outils de planification stratégique du système des Nations Unies, tels que le CSI, et le niveau des processus de planification propres à la mission (c'est-à-dire la budgétisation axée sur les résultats et les plans des composantes militaire et civile).

Dans le cadre de toutes les missions de maintien de la paix multidimensionnelles conduites par le DOMP, un concept de la mission est élaboré une fois que le Conseil de sécurité a défini le mandat de la mission. **Le concept de la mission a essentiellement pour objet de fournir une direction politique et opérationnelle, des calendriers et les rôles principaux et d'appui pour les activités prioritaires à mener à bien pour exécuter le mandat de la mission défini par le Conseil de sécurité. Il doit comprendre les tâches prioritaires de la mission et la structure organisationnelle et de déploiement qui s'y rapportent.** Aux fins du démarrage d'une mission, le concept de la mission sera élaboré par le département chef de file (dans le cas du DOMP, l'équipe opérationnelle intégrée (EOI)) en consultation avec la CMI.

Concept de la mission	Diapositive 28
<p>Objet</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligation de répondre aux besoins du processus de planification dans les missions où le principe d'intégration ne s'applique pas ▪ Nécessité d'axer la planification sur des thèmes propres à la mission dans les missions dotées d'un CSI ▪ Obligation de disposer d'une vision conceptuelle de l'objet, de la forme et de la taille de la mission pour appuyer les processus à l'étape finale du cycle de planification ▪ Nécessité de formuler, en s'appuyant sur l'intention politique du nouveau mandat et sur les mandats et directives existants, une stratégie de mission cohérente capable d'orienter l'activité des composantes 	

Conformément aux directives de 2009 applicables à la PMI pour les présences des Nations Unies sur le terrain, lorsque le CSI a été rendu obligatoire pour les missions intégrées, l'obligation du plan d'exécution du mandat a été supprimée afin de rationaliser les prescriptions en matière de planification. Toutefois, l'existence du CSI n'aurait pas d'incidence sur les besoins du processus de planification auquel le principe d'intégration ne s'applique pas.

Depuis 2009, il est également apparu que les missions dotées d'un CSI avaient toujours besoin d'un instrument permettant d'axer la planification sur les thèmes propres à la mission dès le début du cycle de planification (avant même le lancement de la PMI). À un stade ultérieur de ce cycle, une vision conceptuelle de l'objet, de la forme et de la taille de la mission est également nécessaire pour appuyer divers processus tels que l'autorisation d'engagement de dépenses préalable au mandat (ADPM), la mission d'évaluation technique (MET), le rapport inaugural du Secrétaire général et la mise au point du CONOPS et des plans d'opérations des composantes militaire et police, ainsi que les plans d'appui et les plans des autres composantes de la mission.

Une fois le mandat d'une mission énoncé dans une résolution du Conseil de sécurité, les besoins de la budgétisation axée sur les résultats et de la mise en place des composantes militaire et civile rendent impératif d'élaborer, en s'appuyant sur l'intention politique du nouveau mandat et sur les mandats et directives existants, une stratégie de mission cohérente capable d'orienter l'activité des composantes.

Concept de la mission	Diapositive 29
<p>Portée</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une vision permettant de cerner et de communiquer l'objet de la mission ▪ Un concept qui promeut la cohérence stratégique en échelonnant et en priorisant les tâches de la mission ▪ Instructions détaillées et fournies en temps utile pour guider chaque composante de la mission et en permettre la planification et les processus opérationnels, et pour appuyer le traitement de questions transversales 	

Le concept de la mission n'est pas un plan, mais un document dont la portée est indiquée dans la diapositive ci-dessus. Il couvre cette portée en traduisant l'intention politique des mandats et autres directives en une forme qui appuie les processus de planification ultérieurs (à savoir les processus de planification des composantes militaire ou police, les CONOPS, les plans

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

d'opérations, les plans de travail des composantes, la budgétisation axée sur les résultats, etc.) et inspire les directives qui régissent la structure, la communication d'informations et les relations de la mission. Il s'ensuit que le concept de la mission déduit, explore et exprime les incidences opérationnelles que les autres déclarations d'intention ne mentionnent pas ou ne peuvent pas mentionner, mais qui sont nécessaires pour planifier et exécuter les activités prescrites et gérer les risques.

<p style="text-align: center;">Concept de la mission</p> <p>Éléments</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Exprime la vision stratégique du RSSG▪ Évalue les conditions propices ou les entraves et leurs conséquences pour l'échelonnement et l'exécution des tâches▪ Échelonne les priorités aux fins de l'exécution du mandat par phases▪ Énonce le CONOPS de la mission▪ Expose les directives aux chefs des composantes	Diapositive 30
--	-----------------------

<p style="text-align: center;">Concept de la mission (suite)</p> <p>Éléments</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Présente les instructions et indique les mécanismes de coordination avec les autres composantes et entités dans leur processus de planification▪ Expose les procédures concernant les relations intérieures et extérieures▪ Recense les conséquences et hypothèses stratégiques en matière de ressources▪ Recense les outils de suivi et d'évaluation permettant de déterminer les progrès de la mission	Diapositive 31
--	-----------------------

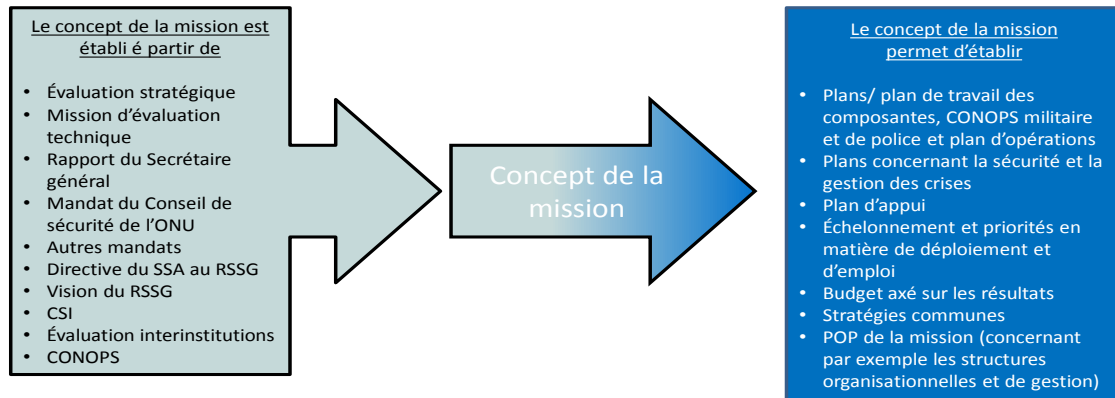
Ces éléments sont considérés comme la base des fonctions distinctes et complémentaires du concept de la mission dans le contexte des autres processus liés à la planification.

La relation entre le concept de la mission et les autres processus de planification

Module 4. Introduction à la préparation des missions intégrées (PMI)

Concept de la mission

La relation entre le concept de la mission et les autres processus de planification



- SI l'ONU n'a pas encore exposé de cadre général qui ordonne de façon systématique les fonctions et les relations de ses divers instruments et processus de planification, l'impératif d'éviter les lacunes et les doublons improductifs en matière de planification fait du concept de la mission l'un des éléments du système. Il convient également de noter que ce concept est en cours de mise au point et est donc actuellement (2011) appliqué de manière expérimentale dans deux missions (la MONUSCO et la MINUT).

La PMI lors du démarrage d'une mission

- La préparation des missions intégrées est l'un des systèmes critiques de gestion à mettre en place de façon prioritaire dans la mission. Elle est coordonnée par le spécialiste de la planification hors classe, sous la direction du Chef d'état-major (au nom du RSSAG/CM), tâche à l'exécution de laquelle contribue l'ensemble du CD et de l'EPNU. Le spécialiste dirige une CPS qui peut se composer d'un ou de plusieurs membres. Dans les grandes missions intégrées, par exemple, la CPS comprend généralement un spécialiste de la planification hors classe (P-5), un spécialiste de la planification (P-3/P-4) et un spécialiste de la coordination (P-3/P-4). Les planificateurs des missions doivent être des agents spécialisés qui arrivent de bonne heure dans la zone de la mission et doivent en principe pouvoir s'abstraire des opérations quotidiennes.
- La CPS de la mission travaille en étroite coopération avec le(s) planificateur(s) stratégique(s) de l'EPNU à l'élaboration de la stratégie d'intégration et des activités de planification qui s'y rapportent. Certaines missions peuvent décider de créer à cette fin un groupe de planification structurellement intégré, mais cela n'est pas une obligation. Toutefois, la mission et l'EPNU

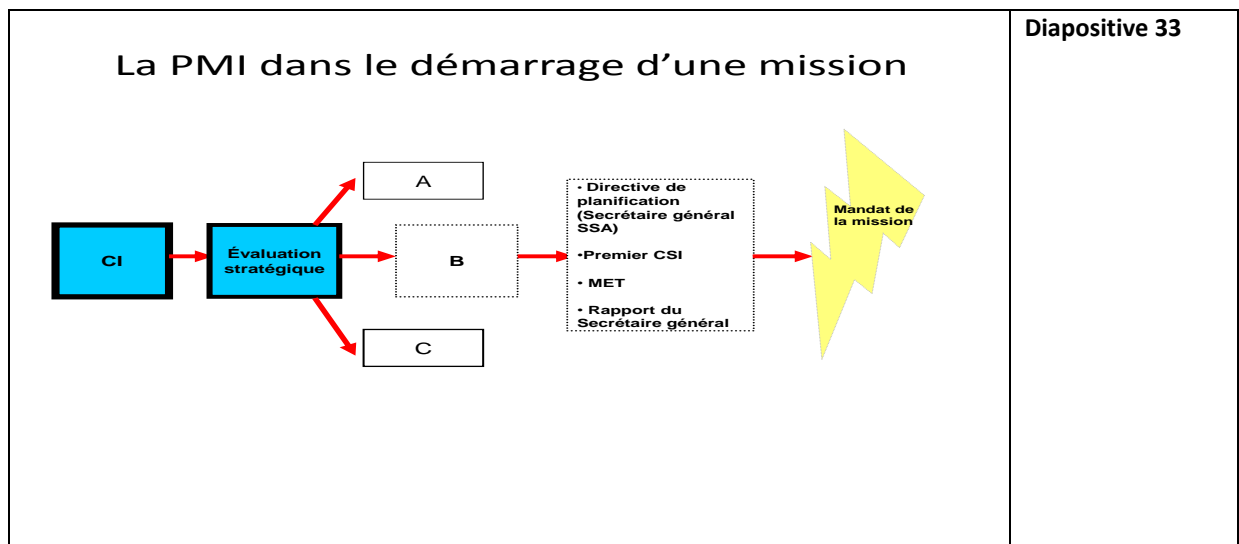
Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

doivent au minimum désigner dans leurs cellules de planification respectives des coordonnateurs qui font partie des capacités d'analyse et de planification communes de l'ONU et se voient confier un mandat commun.

Les capacités d'analyse et de planification communes doivent bénéficier de la supervision des hauts responsables de la mission et de l'EPNU, y compris du RSSAG/CM. Leurs fonctions essentielles doivent notamment être les suivantes :

- Fournir des services de secrétariat aux organes de planification et de coordination intégrés de la mission et de l'EPNU.
- Appuyer l'élaboration d'un cadre stratégique intégré à l'échelle du système des Nations Unies.
- Collaborer étroitement avec la CI/CMI basée au Siège de l'ONU.

Par exemple, les planificateurs de la mission et de l'EPNU doivent participer aux réunions de la CI/CMI par visioconférence; les groupes du Siège de l'ONU doivent échanger des résumés/résultats de réunions.




En principe, le démarrage des missions se déroule selon l'enchaînement indiqué dans le modèle simple présenté ci-dessus, avec certaines variations en fonction de chaque contexte. Les espaces en bleu indiquent les mécanismes de coordination et les produits de la PMI. La cellule intégrée (CI), qui est un mécanisme de coordination basé au Siège de l'ONU, procède à l'évaluation stratégique.

Rôle du Siège


La principale responsabilité du département chef de file en matière d'exécution de la PMI au niveau du Siège est la gestion de la cellule (de mission) intégrée (C(M)I).


Cellule de mission intégrée (CMI)

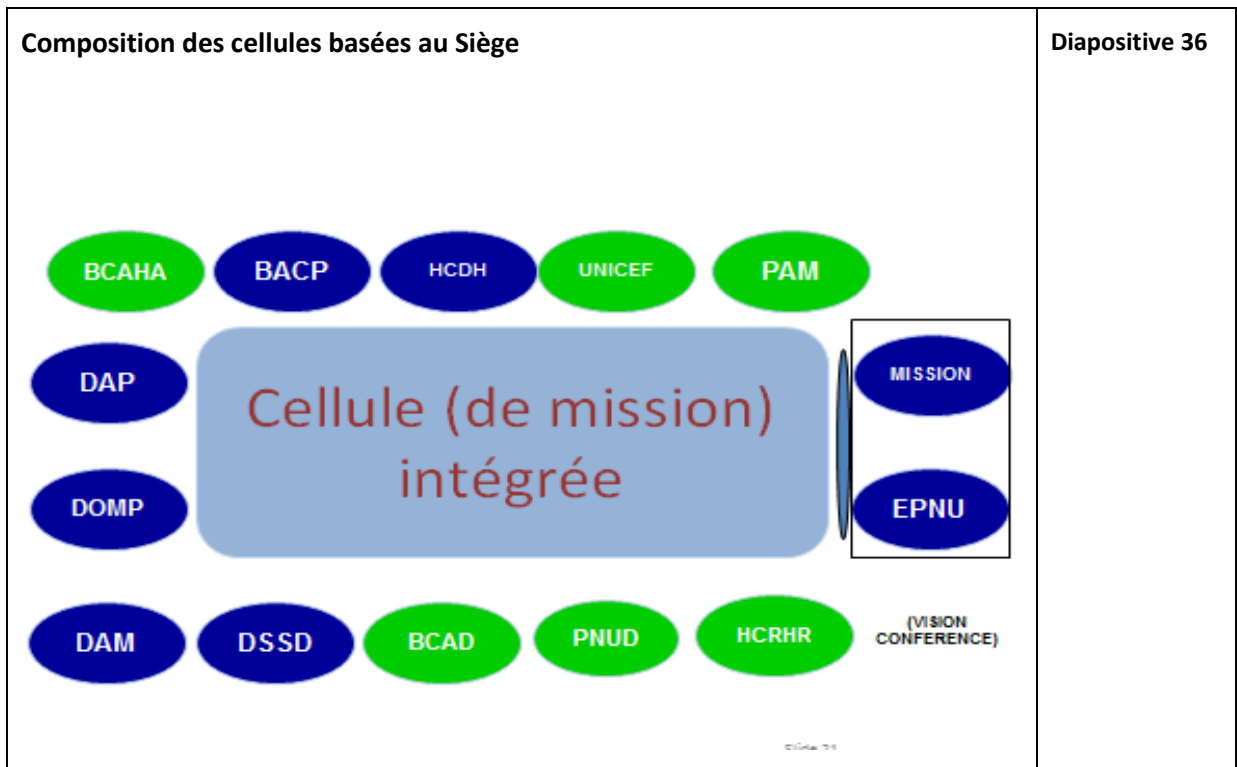
Cellules (de mission) intégrées	Diapositive 34
<p>Objet</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Être un organe de planification du Siège chargé de l'exécution de la PMI ▪ Fournir des orientations et un appui systématiques et cohérents aux missions ▪ Prendre en considération toutes les questions ayant une importance ou des incidences sur le plan des programmes pour la présence de l'ONU ▪ Être un organe décisionnel appelé à jouer un rôle stratégique – et non pas simplement un rôle d'échange d'informations 	

-  La C(M)I est créée comme l'organe officiel de planification au Siège chargé d'exécuter la PMI. Les cellules de ce type constituent donc le principal mécanisme interservices et interinstitutions du Siège chargé de fournir des orientations et un appui systématiques et cohérents aux présences des Nations Unies en appliquant le principe de l'intégration et en conduisant la PMI avant et pendant le déploiement d'une mission sur le terrain.

Cellules (de mission) intégrées	Diapositive 35
<p>Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau d'administrateur principal de secteur, de chef d'équipe ou de spécialiste fonctionnel ▪ Représentants clés du Secrétariat et des organismes (formule 2+4) ▪ Acteurs spécialisés (par exemple Banque mondiale, acteurs autres que l'ONU, ONG) en fonction des besoins ▪ Les représentants de la mission et de l'EPNU sur le terrain doivent être régulièrement associés à leurs travaux (par visioconférence) 	

-  **Composition :** La CMI est présidée par un haut représentant du département de l'ONU chef de file et se compose de représentants de toutes les entités de l'ONU concernées, à savoir notamment le DOMP, le DAM, le DAP, le BACP, le HCDH et le DSS, ainsi que les membres du GNUM et du CEAH sur la base de la formule '2+4'. Selon cette formule, les acteurs humanitaires et du développement sont représentés par le BCAH et le BCAD, respectivement. En outre, quatre représentants des organismes, fonds et programmes des Nations Unies peuvent être membres de la CMI sur la base de leur présence dans le pays considéré.

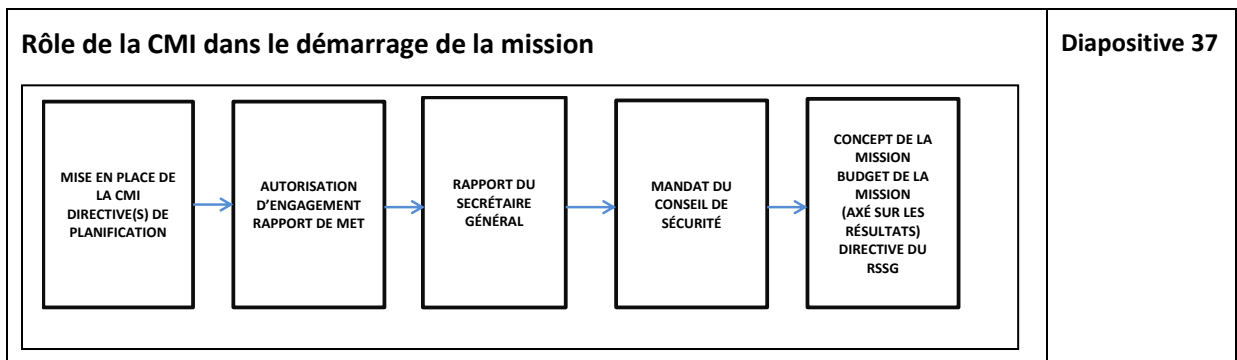
-  Une CMI est dotée d'un mandat actif qui en énonce les principales responsabilités. Elle adapte ses activités à la situation sur le terrain et s'emploie à définir ses propres produits principaux tout en prenant en considération le fait que ce mandat évolue dans le temps.



- Les représentants sur le terrain de la mission et de l'EPNU participent également de façon régulière aux travaux de la C(M)I par téléconférence ou visioconférence, et le Groupe directeur pour une action intégrée a décidé de faire coprésider la cellule par la mission ou de mettre en place une présidence alternée (entre le Siège et la mission). Les membres de la CMI doivent avoir rang d'administrateur hors classe et les réunions doivent se tenir au niveau des directeurs, le cas échéant.

Rôle de la CMI dans le démarrage de la mission

- Le principal rôle de la CMI au démarrage d'une mission consiste à effectuer l'analyse de la mission nécessaire à l'élaboration des produits de planification clés indiqués dans le diagramme ci-dessous :



- Ces produits sont les suivants : directive(s) de planification, autorisation d'engagement (le mécanisme de financement), mission d'évaluation technique (MET), rapport du Secrétaire général, concept de la mission, budget axé sur les résultats de la mission, et directive au RSSG.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

La CMI est consultée en ce qui concerne le budget (budget axé sur les résultats), la structure et l'effectif de la mission pour s'assurer de la disponibilité de ressources financières et humaines complémentaires dans le cadre de l'EPNU aux fins de la réalisation des objectifs du système des Nations Unies et pour éviter les redondances au niveau des tâches et des capacités et recenser les possibilités de synergie.

Rôle de la CMI au-delà du démarrage de la mission

La CMI demeure active une fois une mission déployée, mais se réunit en général moins souvent et joue davantage un rôle d'appui. À ce stade, elle examine les documents directifs pertinents (par exemple les documents du Comité des politiques et les rapports du Secrétaire général) qui ont une importance stratégique ou des incidences sur le plan des programmes pour la présence de l'ONU dans le pays considéré. Elle redevient plus active en matière de planification de la mission dans les phases d'ajustement du mandat, de planification de la transition et de retrait, durant lesquelles la planification est étroitement coordonnée par son intermédiaire entre la mission et le Siège. Elle porte en particulier son attention sur les redondances en matière de programme entre les composantes maintien de la paix, humanitaire, droits de l'homme et développement d'une mission intégrée (par exemple DDR, droits de l'homme, état de droit et relèvement rapide), car on sait d'expérience que l'obtention de bons résultats passe par une planification coordonnée au niveau des opérations et des ressources.

Rôle des entités sur le terrain

Une fois qu'une mission est devenue pleinement opérationnelle, ce sont les entités sur le terrain qui fournissent l'effort principal en matière de planification. À cet égard, les principales responsabilités incombant aux missions et aux EPNU en matière de PMI consistent à mettre en place et en œuvre :

- a. Des structures intégrées de coordination sur le terrain (par exemple le Groupe des politiques stratégiques et l'Équipe de stratégies et de planification intégrées) et, lié à ces structures,
- b. Un cadre stratégique intégré (CSI), qui définit le partenariat stratégique à instaurer entre la mission et l'EPNU aux fins de la réalisation des priorités communes en matière de consolidation de la paix.

Coordination intégrée sur le terrain

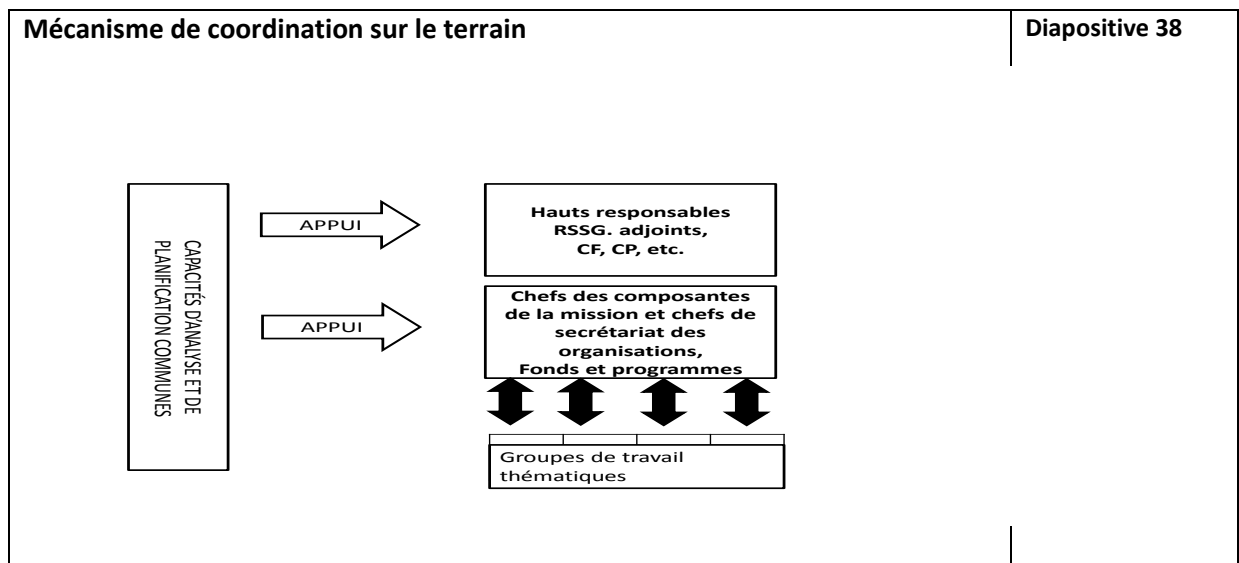
Chaque présence des Nations Unies sur le terrain doit se doter d'un ou plusieurs organes permanents au sein desquels des représentants de la mission et de l'EPNU établissent les orientations stratégiques des activités conjointes de consolidation de la paix de la présence des Nations Unies et en supervisent la planification. Ces organes de coordination aident à remplir les obligations découlant de la décision du Secrétaire général relative à l'intégration (24/2008) aux fins de l'instauration et de la mise en œuvre d'un partenariat stratégique efficace entre la mission de l'ONU et l'EPNU, dont le but est de « faire en sorte que toutes les composantes de la mission ou du bureau de l'ONU et de l'EPNU opèrent d'une manière cohérente et concertée ». Les structures intégrées de coordination sur le terrain collaborent également avec les structures de PMI basées au Siège, en particulier les C(M)I.

En ce qui concerne l'intégration des droits de l'homme sur le terrain, il est demandé aux composantes droits de l'homme et aux forces de maintien de la paix de coopérer étroitement et

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

de mettre en place des mécanismes et procédures destinés à faciliter cette coopération. Les champs ouverts à cette coopération sont par exemple l'échange d'informations, la détection des signes avant-coureurs de violences et la planification de stratégies immédiates et à long terme de prévention des violations des droits de l'homme et d'intervention face à la multiplication du nombre de ces violations. En outre, les officiers d'état-major sont tenus de veiller à ce que les instructions et procédures soient en place dès le début d'une opération de paix pour guider l'action des forces de maintien de la paix confrontées à des violations des droits de l'homme (conformément à la politique DOMP/HCDH/DAP/DAM relative aux droits de l'homme).

Mécanisme de coordination sur le terrain



Il est recommandé d'organiser un jeu de rôles parmi les participants à partir d'exemples tirés de telle ou telle mission.



Les capacités d'analyse et de planification communes fournissent un ensemble concerté de données, évaluations et hypothèses qui irriguent la planification intégrée.



L'organe de coordination sur le terrain appelé GPS est conduit par un conseil de direction dirigé par le RSSG. Il s'agit d'une instance où se concertent le conseil de direction de la mission et l'EPNU (placés approximativement sur un pied d'égalité). Ils examinent et définissent en commun les orientations stratégiques à donner à l'Équipe de stratégies et de planification intégrées (ESPI), y compris la vision globale de l'objectif de l'ONU et les domaines prioritaires qui contribuent à la consolidation de la paix.



Dans les OMP multidimensionnelles, on peut envisager de créer un Groupe des politiques stratégiques (GPS) au niveau des administrateurs généraux et une ESPI composée d'administrateurs de rang élevé. Dans les cadres intégrés de consolidation de la paix de dimensions plus modestes, un GPS peut suffire. Dans bien des cas, il est possible de s'appuyer sur les organes de coordination existants de la mission ou de l'EPNU pour créer des structures de coordination sur le terrain intégrées. Au demeurant, il sera souvent fait appel aux groupes de travail thématiques pour coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies communes.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Les structures de coordination sur le terrain intégrées doivent pouvoir compter sur le concours de « capacités d'analyse et de planification communes » pour faciliter et appuyer les activités conjointes de planification stratégique. Des moyens de planification stratégique spécifiques sont fournis aux Coordonnateurs résidents par l'intermédiaire du Bureau de coordination des activités de développement (BCAD) de l'ONU. En ce qui concerne la mission, les moyens de planification sont budgétisés par le biais du processus de budgétisation axée sur les résultats. Certaines présences des Nations Unies peuvent décider de créer un groupe de planification structurellement intégrée, mais cela n'est pas une obligation. Les planificateurs stratégiques de la mission et de l'EPNU doivent comprendre de la même manière le but qu'ils poursuivent, les tâches essentielles, la composition de l'équipe et l'organisation du travail. L'idée qu'ils s'en font tous doit être appréhendée dans un mandat qui est élaboré sous la direction de l'équipe dirigeante et/ou des structures de coordination intégrées.
- La configuration et la composition des mécanismes intégrés de coordination sur le terrain varient d'un pays à l'autre en fonction de l'échelle des opérations de l'ONU et du niveau de coordination stratégique et programmatique nécessaire, conformément au principe selon lequel « la fonction crée la forme ». [Quelle qu'en soit la configuration, l'architecture de coordination doit permettre de s'acquitter des attributions clés aux niveaux de la stratégie, de la coordination et de la planification.](#) De plus, indépendamment de cette configuration, il s'impose que les chefs des composantes droits de l'homme siègent en permanence dans les organes de haut niveau où s'élaborent les décisions, les politiques et les stratégies, de manière que la dimension droits de l'homme soit toujours dûment intégrée dans la direction des opérations de paix et des missions politiques.
- À ce stade, l'instructeur doit souligner que, même si la PMI a été mise en œuvre, elle est encore en évolution et qu'il reste à régler des problèmes de démarrage qui sont abordés systématiquement aux niveaux appropriés.

Quelques difficultés d'intégration

Difficultés d'intégration	Diapositive 39
<ul style="list-style-type: none">Différences au niveau de la culture institutionnelle et des incitationsTendance récente à une plus grande fragmentationDifficultés liées aux situations de conflit actif (en particulier <i>l'espace humanitaire</i>)Poursuite de l'incompréhension et de la méconnaissance des politiques d'intégration, dont l'application reste inégaleAttentes et perceptions divergentes et différences institutionnelles entre départements du Secrétariat, entre missions, entre organismes des Nations Unies et entre États MembresProblèmes en matière d'appui, différences de règles et systèmes administratifs et financiers des missions et des membres de l'EPNU et concernant leur personnelContraintes structurelles inhérentes	

- Les différences de culture institutionnelle et d'incitations structurelles, en particulier dans une structure aussi complexe qu'une présence des Nations Unies, sont difficiles à gérer, surtout au stade du démarrage du concept de PMI. Par ailleurs, la tendance observée récemment au sein

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

de l'ONU et parmi ses nombreux partenaires à une plus grande fragmentation, à quoi vient s'ajouter l'augmentation du nombre, déjà important, d'acteurs jouant un rôle actif dans le conflit et dans l'espace d'après-conflit par rapport à ce qu'il était il y a 10 ans ou plus, pose un énorme problème.

- En particulier, l'intégration est très difficile à réaliser dans les situations caractérisées par une incompréhension et une méconnaissance des politiques d'intégration et par le fait que leur application est inégale, ce tant au Siège que sur le terrain. Cela suscite des attentes et des perceptions divergentes et aggrave les différences institutionnelles entre départements du Secrétariat, entre missions, entre organismes des Nations Unies et entre États Membres.
- Qui plus est, l'intégration continue de se heurter aux graves obstacles que représentent les contraintes structurelles inhérentes, sur lesquelles le GDI (et le Comité des politiques) n'ont aucune prise, et les problèmes d'appui, y compris les différences de règles et systèmes administratifs et financiers des missions et des membres de l'EPNU et concernant leur personnel.



Activité d'apprentissage (Préparation des missions intégrées) Directives à l'intention des instructeurs

Dans cette activité d'apprentissage, il est demandé aux participants de s'exercer à reconnaître l'utilité de certains documents clés de la PMI dans leur travail au QG de la Force et dans les états-majors de secteur.

Durée de cette activité :

	5 minutes	Présentation de l'activité et instructions
	10 minutes	Discussion en groupes
	10 minutes	Exposé des groupes (5 minutes par groupe)
Durée totale :	25 minutes	* la durée totale dépend du nombre de groupes

Activité d'apprentissage (Préparation des missions intégrées)			Diapositive 40
Durée de cette activité :			
	5 minutes	Présentation de l'activité et instructions	
	10 minutes	Discussion en groupes	
	10 minutes	Exposé des groupes (5 minutes par groupe)	
Durée totale :	25 minutes	* la durée totale dépend du nombre de groupes	

Module 4. Introduction à la préparation des missions intégrées (PMI)

Activité d'apprentissage proposée - SCÉNARIO

Le RIVACO est un petit pays d'Afrique centrale. Ce pays a été déchiré par un conflit interne qui l'a presque entièrement détruit. Les services de sécurité étaient divisés et se sont livrés une lutte sans merci. L'ONU, qui est l'organe responsable en dernier ressort de la paix et de la sécurité internationales, est intervenue en déployant une mission de maintien de la paix multidimensionnelle appelée OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU RIVACO (ONUAR) pour rétablir la paix et la sécurité et aider le Gouvernement du RIVACO à rétablir son autorité. La mission se trouve actuellement dans la phase de consolidation de la paix post-conflit et, dans le cadre de l'action stratégique menée par l'ONU pour consolider la paix au RIVACO, l'ONUAR s'apprête, en collaboration avec le Gouvernement, à entreprendre une réforme du secteur de la sécurité dans le pays.

Quel rôle joueront les éléments ci-après pour garantir le succès d'une action concertée de la présence de l'ONU au RIVACO menée pour atteindre cet objectif stratégique?

- Composante militaire de l'ONUAR – Groupe un.
- Composante police de l'ONUAR – Groupe deux.
- Composante civile de l'ONUAR – Groupe trois.
- Le bureau du PNUD au RIVACO – Groupe quatre.



Document à distribuer Aperçu de la PMI

Depuis la fin de la guerre froide, les OMP sont de plus en plus souvent déployées pendant ou après des guerres civiles. Il s'est donc avéré nécessaire d'exécuter des mandats plus complexes dans le contexte des programmes d'autres acteurs des Nations Unies et des activités d'acteurs autres que l'ONU (ONG, IFI, etc.). Dans son rapport du 14 juillet 1997 intitulé « **Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes** », le Secrétaire général a indiqué que, si l'ampleur même des programmes opérationnels de l'ONU pouvait constituer pour elle une source importante de solidité institutionnelle, l'Organisation n'était pas toujours en mesure de tirer parti de ces atouts. Ce rapport a été suivi d'autres études portant sur la manière dont elle pourrait se prévaloir pleinement de ces atouts pour maximiser le succès.

Un certain nombre de rapports d'évaluation des activités de maintien de la paix, d'aide humanitaire et de consolidation de la paix et d'études connexes ont montré que l'ONU devait s'employer à renforcer sa capacité d'entreprendre des opérations de maintien de la paix utiles, cohérentes, coordonnées et durables. Le rapport Brahimi, par exemple, a indiqué qu'une « opération de paix moderne qui combine un large éventail d'activités civiles et militaires liées entre elles (interposition; désarmement, démobilisation et réintégration (DDR); état de droit; renforcement institutionnel; aide humanitaire; reconstruction économique; etc.) fait d'une approche intégrée et coordonnée une condition de la cohérence et du succès ».

L'ONU a donc chargé une série de groupes d'étude et de travail de haut niveau de se pencher sur ce problème en expérimentant un certain nombre de modèles de coordination stratégique et opérationnelle. Cette activité a débouché sur un processus et un projet opérationnels qui intègre les processus de planification et de coordination des différents organismes des Nations Unies dans un système des Nations Unies unifié au niveau de chaque pays. Appelé « Préparation des missions intégrées » (PMI), ce système doit être mis en place chaque fois que l'ONU lance une mission de consolidation de la paix complexe. C'est ainsi que la PMI est devenue le fondement autorisé pour la planification de toutes les nouvelles missions intégrées de l'ONU.

La PMI est donc un concept en vertu duquel les processus, mécanismes et structures d'une mission sont générés et soutenus en fonction d'un objectif stratégique commun et d'une approche opérationnelle globale parmi les différents acteurs politiques, de sécurité, de développement, des droits de l'homme, de l'aide humanitaire et de l'ONU à l'œuvre au niveau du pays considéré.

Le concept de PMI revêt une importance particulière pour la planification des nouvelles opérations de paix multidimensionnelles et pour les opérations en cours qui passent par une phase de transition, de révision ou de réduction des activités. Si les outils de la PMI sont utilisés de la façon la plus intensive lors du démarrage d'une mission et pendant la phase de transition, les outils de planification retenus dans la PMI (par exemple les groupements tactiques du Siège, les structures intégrées de coordination sur le terrain et le(s) cadre(s) stratégique(s) intégré(s)) doivent être utilisés jusqu'à la fin de la mission afin de « porter au maximum l'impact individuel et collectif de l'intervention de l'Organisation », en se concentrant sur les activités nécessaires à la consolidation de la paix.

Document à distribuer Phases et niveaux du processus de planification

PHASE	NIVEAU	Objectif	Responsabilité	Produits clés	Processus	Durée
1. Planification préalable	1.1 Planification préalable	Élaborer une évaluation stratégique des objectifs de maintien de la paix de l'ONU	CMI avec coordonnateurs désignés de l'EPNU et du CR/CH	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation stratégique Directive de planification stratégique du Secrétaire général EOI établit le projet de concept de la mission (CM) 	<ul style="list-style-type: none"> Commence avec la décision du Secrétaire général d'engager la PMI et s'achève avec la Directive de planification du Secrétaire général 	3-4 semaines
	1.2 Planification préparatoire	Élaborer un concept d'opérations global et initier une planification des résultats et des ressources	CMI en consultation avec le CR/CH	<ul style="list-style-type: none"> Directive de planification du SSA Élaboration du CSI Plan conjoint de transition Le CM sert de base à une planification détaillée Projet de budget de la mission Rapport du Secrétaire général 	Commence avec la directive de planification du SSA et s'achève avec le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité de l'ONU	3-6 semaines
2. Planification opérationnelle	2.1 Planification opérationnelle	Élaborer un projet de plan de mission, transférer les responsabilités en matière de planification à la mission	Équipes/responsables de planification de la CMI et de la mission	<ul style="list-style-type: none"> L'EOI poursuit l'élaboration du CM Rapport sur le budget de la mission Directive au RSSG 	Commence avec l'autorisation de l'OMP donnée par le Conseil de sécurité et s'achève avec la Directive au RSSG	3-6 semaines
	2.2 Planification de la mise en œuvre	Garantir le transfert de la responsabilité de la planification opérationnelle de la CMI à l'OMP	Équipe de planification conjointe OMP/EPNU	<ul style="list-style-type: none"> Création de l'EPMI Transfert du CM de l'EOI au RSSG 	Commence avec un exercice au niveau du pays et s'achève avec le plan de mission finalisé	2-3 semaines
3. Planification de la révision et de la transition	3.1 Planification de la reconduction	Garantir la flexibilité du plan de mission	EPMI et CMI	<ul style="list-style-type: none"> Examens périodiques Suivi et actualisation 	Commence avec l'adoption du plan de mission et dure jusqu'à la reconfiguration de la mission ou la stratégie de retrait	Durée de la mission
	3.2 Planification de la transition et du retrait	Fournir le cadre de la planification de la transition et du retrait	EPMI et CMI	<ul style="list-style-type: none"> Directive de planification du SSA révisée Rapport du Secrétaire général Plan de mission révisé Directive au RSSG révisée 	Commence après la décision du Secrétaire général concernant la transition et s'achève avec la directive au RSSG révisée et le plan de mission révisé	Aucune durée fixée

Document à distribuer Principaux concepts de la PMI

ÉVALUATION STRATÉGIQUE

Une évaluation stratégique peut être conduite par le Secrétariat pour formuler à l'intention du Secrétaire général des recommandations concrètes sur la manière dont le système des Nations Unies pourrait formuler ou reformuler sa réponse à une situation de crise, de conflit ou d'après-conflit. Elle concerne principalement les situations dans lesquelles aucune OMP ou mission politique ou bureau politique de l'ONU n'est actuellement implanté. Elle peut aussi être conduite dans les cas où l'architecture de l'ONU en place a besoin d'être adaptée à l'évolution de la situation. L'évaluation stratégique doit être gérée par le département chef de file par l'intermédiaire de la cellule (de mission) intégrée (C(M)I). La C(M)I est chargée de rédiger la liste des objectifs, de déployer l'équipe sur le terrain et de gérer le suivi de la mission. Une évaluation stratégique ne débouche pas nécessairement sur le déploiement d'une OMP multidimensionnelle et peut donc ne pas enclencher une PMI.

CADRE STRATÉGIQUE INTÉGRÉ

En vertu de la décision du Secrétaire général relative à l'intégration, les présences de l'ONU opérant dans des situations de conflit et d'après-conflit existant dans des pays accueillant une OMP multidimensionnelle ou une mission politique ou un bureau de l'ONU ainsi qu'une Équipe de pays des Nations Unies (EPNU) doivent se doter d'un cadre stratégique intégré (CSI) qui contienne

- Une vision commune des objectifs stratégiques des Nations Unies et
- Une série de résultats, de calendriers et de responsabilités convenus concernant l'exécution des tâches qui présentent une importance capitale pour la consolidation de la paix

Objet

- Rassembler la mission et l'EPNU autour d'une série convenue de priorités en matière de consolidation de la paix
- Prioriser et échelonner la mise en œuvre des éléments convenus
- Faciliter, selon que de besoin, les changements de priorités et/ou de moyens
- Prévoir des séances de bilan régulières confiées à de hauts responsables

Il s'agit pour les hauts responsables de porter leur attention sur un ensemble commun de priorités stratégiques de haut niveau. Le CSI ne doit donc pas atteindre le niveau des interventions au titre des programmes. Cela étant, il doit se traduire par des moyens et des actions concrets, en actualisant (ou en élaborant depuis le début s'ils n'existent pas) les éléments programmatiques et/ou projets pertinents au niveau de la budgétisation axée sur les résultats, du PNUAD et de la PAG afin de garantir que la réalisation des objectifs du CSI peut compter sur des ressources suffisantes. Un CSI constitue donc la base de la révision des buts en matière de consolidation de la paix dans le cadre des outils de planification du système des Nations Unies existants (par exemple le PNUAD, le PAHC/PAG et la budgétisation axée sur les résultats).

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

La portée et le contenu d'un CSI seront spécifiques de la situation de chaque pays. À cet égard, un examen des CSI actuels fait apparaître les priorités thématiques ci-après : réforme du secteur de la sécurité, DDR, état de droit, rétablissement de l'autorité de l'État, protection des civils, retour et réintégration et solutions durables, relèvement (y compris dans la phase de début) et services sociaux de base. Ces thèmes impliquent des contributions éventuellement politiques et nécessairement graduelles de la part d'un certain nombre d'acteurs des Nations Unies et, de ce fait, pourraient profiter de leur inclusion dans un CSI qui serait destinée à promouvoir une approche cohérente et une répartition explicite des rôles et des responsabilités.

CONCEPT DE LA MISSION

Dans les missions de maintien de la paix, les paramètres opérationnels, le fondement juridique, les pratiques de gestion et les arrangements budgétaires rendent nécessaire de disposer d'un instrument qui précise les incidences opérationnelles de leurs mandats, en donnant une expression officielle à la stratégie devant permettre à la mission d'atteindre ses objectifs. Ces exigences étaient auparavant satisfaites par un plan de mission ou un plan d'exécution du mandat.

Toutefois, depuis l'adoption du cadre stratégique intégré (CSI) en tant que modèle obligatoire pour toutes les missions intégrées, le plan d'exécution du mandat est remplacé par le concept de la mission afin de combler l'écart entre le niveau politique, y compris la résolution du Conseil de sécurité et les autres mandats ou outils de planification stratégique du système des Nations Unies, tels que le CSI, et le niveau des processus de planification propres à la mission (c'est-à-dire la budgétisation axée sur les résultats et les plans des composantes militaire et civile).

Objet

- Obligation de répondre aux besoins du processus de planification dans les missions où le principe d'intégration ne s'applique pas
- Nécessité d'axer la planification sur des thèmes propres à la mission dans les missions dotées d'un CSI
- Obligation de disposer d'une vision conceptuelle de l'objet, de la forme et de la taille de la mission pour appuyer les processus à l'étape finale du cycle de planification
- Nécessité de formuler, en s'appuyant sur l'intention politique du nouveau mandat et sur les mandats et directives existants, une stratégie de mission cohérente capable d'orienter l'activité des composantes

Le concept de la mission n'est pas un plan, mais un document dont la portée est indiquée ci-dessus. Il couvre cette portée en traduisant l'intention politique des mandats et autres directives en une forme qui appuie les processus de planification ultérieurs (à savoir les processus de planification des composantes militaire ou police, les CONOPS, les plans d'opérations, les plans de travail des composantes, la budgétisation axée sur les résultats, etc.) et inspire les directives qui régissent la structure, la communication d'informations et les relations de la mission. Il s'ensuit que le concept de la mission déduit, explore et exprime les incidences opérationnelles que les autres déclarations d'intention en mentionnent pas ou ne peuvent pas mentionner, mais qui sont nécessaires pour planifier et exécuter les activités prescrites et gérer les risques.

RÔLE DU SIÈGE

La principale responsabilité du département chef de file en matière d'exécution de la PMI au niveau du Siège est la gestion de la cellule (de mission) intégrée (C(M)I). La C(M)I est créée comme l'organe officiel de planification au Siège chargé d'exécuter la PMI pour un pays donné et de fournir des orientations et un appui systématiques et cohérents à la mission intégrée et, en particulier, à ses hauts responsables et au personnel de planification et de coordination de la mission.

Composition :

La CMI doit être présidée par un haut représentant du département de l'ONU chef de file et se composera de représentants de toutes les entités de l'ONU concernées, à savoir notamment le DOMP, le DAM, le DAP, le BACP, le HCDH et le DSS, ainsi que les membres du GNUM et du CEAH sur la base de la formule '2+4'. Les représentants sur le terrain de la mission et de l'EPNU doivent également participer de façon régulière aux travaux de la C(M)I par téléconférence ou visioconférence et, conformément à la décision prise en juillet par le Groupe directeur pour une action intégrée, la cellule doit être coprésidée par la mission ou une présidence alternée (entre le Siège et la mission) doit être mise en place. Les membres de la CIM doivent avoir rang d'administrateur hors classe et les réunions doivent se tenir au niveau des directeurs, le cas échéant.

Rôle de la CMI au moment du démarrage de la mission :

La période de plus grande activité des CMI est celle du démarrage des missions. Le principal rôle de la CMI au démarrage d'une mission consiste à effectuer sur place l'analyse de la mission nécessaire à l'élaboration des produits de planification clés. Ces produits sont les suivants : directive(s) de planification, autorisation d'engagement (le mécanisme de financement), mission d'évaluation technique (MET), rapport du Secrétaire général, concept de la mission, budget axé sur les résultats de la mission, et directive au RSSG. La CMI est consultée en ce qui concerne le budget (budget axé sur les résultats), la structure et l'effectif de la mission pour s'assurer de la disponibilité de ressources financières et humaines complémentaires dans le cadre de l'EPNU aux fins de la réalisation des objectifs du système des Nations Unies et pour éviter les redondances au niveau des tâches et des capacités et recenser les possibilités de synergie.

Rôle de la CMI au-delà du démarrage de la mission :

La CMI demeure active une fois une mission déployée, mais se réunit en général moins souvent et joue davantage un rôle d'appui. À ce stade, elle examine les documents directifs pertinents (par exemple les documents du Comité des politiques et les rapports du Secrétaire général) qui ont une importance stratégique ou des incidences sur le plan des programmes pour la présence de l'ONU dans le pays considéré. Elle redevient plus active en matière de planification de la mission dans les phases d'ajustement du mandat, de planification de la transition et de retrait, durant lesquelles la planification doit être étroitement coordonnée par son intermédiaire entre la mission et le Siège.

La CMI gère les redondances en matière de programme entre les composantes maintien de la paix, humanitaire et développement d'une mission intégrée (par exemple DDR, protection, état de droit et relèvement rapide), car on sait d'expérience que l'obtention de bons résultats passe par une planification coordonnée au niveau des opérations et des ressources.

RÔLE DES ENTITÉS SUR LE TERRAIN

Une fois qu'une mission est devenue pleinement opérationnelle, ce sont les entités sur le terrain qui fournissent l'effort principal en matière de planification. À cet égard, les principales responsabilités incombant aux missions et aux EPNU en matière de PMI consistent à mettre en place et en œuvre 1) des structures intégrées de coordination sur le terrain (par exemple le Groupe des politiques stratégiques et l'Équipe de stratégies et de planification intégrées) et, lié à ces structures, 2) un cadre stratégique intégré (CSI), qui définit le partenariat stratégique à instaurer entre la mission et l'EPNU aux fins de la réalisation des priorités communes en matière de consolidation de la paix.

Coordination intégrée sur le terrain :

Chaque présence des Nations Unies sur le terrain doit se doter d'un ou plusieurs organes permanents au sein desquels des représentants de la mission et de l'EPNU **assurent l'orientation stratégique et la coordination des activités conjointes de consolidation de la paix de la présence des Nations Unies et en supervisent la planification**. La configuration et la composition des mécanismes intégrés de coordination sur le terrain varient d'un pays à l'autre en fonction de l'échelle des opérations de l'ONU et du niveau de coordination stratégique et programmatique nécessaire, conformément au principe selon lequel « la fonction crée la forme ». Quelle qu'en soit la configuration, l'architecture de coordination doit permettre de s'acquitter des attributions clés au niveau de la stratégie, de la coordination et de la planification. Dans les OMP multidimensionnelles, on peut envisager de créer un Groupe des politiques stratégiques (GPS) au niveau des administrateurs généraux et une ESPI composée d'administrateurs de rang élevé.


Dans les cadres intégrés de consolidation de la paix de dimensions plus modestes, un GPS peut suffire.

Dans bien des cas, il est possible de s'appuyer sur les organes de coordination existants de la mission ou de l'EPNU pour créer des structures de coordination sur le terrain intégrées. Au demeurant, il sera souvent fait appel aux groupes de travail thématiques pour coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies communes. Les structures de coordination sur le terrain intégrées doivent pouvoir compter sur le concours de « capacités d'analyse et de planification communes » pour faciliter et appuyer les activités conjointes de planification stratégique. Des moyens de planification stratégique spécifiques sont fournis aux Coordonnateurs résidents par l'intermédiaire du Bureau de coordination des activités de développement (BCAD) de l'ONU.

En ce qui concerne la mission, les moyens de planification sont budgétisés par le biais du processus de budgétisation axée sur les résultats. Certaines présences des Nations Unies peuvent décider de créer un groupe de planification structurellement intégrée, mais cela n'est pas une obligation. **Les planificateurs stratégiques de la mission et de l'EPNU doivent comprendre de la même manière le but qu'ils poursuivent, les tâches essentielles, la composition de l'équipe et l'organisation du travail**. L'idée qu'ils s'en font tous doit être appréhendée dans un mandat qui est élaboré sous la direction de l'équipe dirigeante et/ou des structures de coordination intégrées.

Module 5 Collecte des informations

Table des matières

Principes applicables à la collecte des informations	241
Besoins en matière de collecte d'informations	242
Le cycle de l'information	243
Analyse de l'environnement opérationnel (AEO).....	250
L'estimation de l'information militaire	251
Sécurité de l'information.....	253
Appui administratif, bases de données et modèles	254
Structure et personnel de la Cellule d'analyse conjointe de la mission	255
Récapitulation	256
 Document à distribuer : PLAN DE COLLECTE	258

Notes préparatoires à l'intention de l'instructeur

Généralités

Dans le rapport établi en 2000 par le groupe chargé d'une étude sur les opérations de paix de l'ONU que présidait Lakhdar Brahimi in 2000, il est indiqué ce qui suit : « Pour que l'ONU puisse appliquer une approche stratégique à la prévention des conflits, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix, il faut que les départements du Secrétariat qui ont compétence en matière de paix et de sécurité collaborent plus étroitement. Pour ce faire ... ils auront besoin d'outils plus performants pour la collecte et l'analyse d'informations. »

Les missions de maintien de la paix se reposent souvent sur « les yeux et les oreilles » de leurs membres militaires, à savoir les observateurs militaires et les officiers d'état-major qui doivent être capables d'observer avec précision, d'analyser d'une manière critique et de communiquer succinctement leurs observations de façon que les responsables de la mission sur le terrain et au Siège puissent prendre des décisions.

Les méthodes de collecte d'informations sont très différentes suivant la personne à laquelle on s'adresse – informateur local, homologue de l'ONU ou partenaires humanitaires. Toutefois, les concepts de base de la collecte d'informations sont les mêmes dans tous les cas, s'agissant en particulier d'instaurer une relation de confiance.

L'étendue de la zone des missions et le caractère limité des moyens mis à leur disposition empêchent souvent de se faire une idée générale de la situation et imposent de compléter les moyens humains par des outils technologiques. La technologie de contrôle et de surveillance peut renforcer sensiblement la capacité des

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

missions de maintien de la paix de produire un tableau d'ensemble de l'environnement opérationnel et améliorer à terme la qualité de la prise des décisions concernant diverses tâches prescrites, y compris la protection du personnel de l'ONU.

Le présent module présente aux officiers d'état-major affectés à des missions des informations sur les concepts et pratiques de collecte d'informations applicables aux missions de maintien de la paix.

Les éléments d'information présentés ici s'appuient sur la doctrine, les concepts et les pratiques optimales des États Membres et de leurs centres de formation au maintien de la paix, ainsi que sur ceux des missions de l'ONU et du Siège de l'ONU, et sont également applicables aux membres des autres composantes d'une mission.

But

La présente unité a pour but de donner aux officiers d'état-major en mission des informations sur les concepts et les pratiques de la collecte d'informations dans une opération de paix complexe de l'ONU.

Résultats de la formation

À l'achèvement du présent module, les participants seront capables de :

- Comprendre l'orientation et la planification de la collecte d'informations.
- Identifier les différentes méthodes de collecte d'informations.
- Comprendre comment l'information collectée est traitée.
- Identifier les différents produits dérivés de l'information traitée.
- Reconnaître et protéger les informations sensibles

Déroulement de la formation

Les éléments d'information contenus dans le présent module pourraient être présentés en une ou deux unités de formation, en fonction du nombre d'activités de formation décidé par l'instructeur. Celui-ci peut adapter la durée aux besoins de formation nationaux et au degré de compréhension du sujet traité parmi les participants.

Durée

Durée minimale de la session	Conférence/Exposé	Questions/Évaluation	Activités
140 minutes	2 séances de 45 minutes	10 minutes	40 minutes
Options supplémentaires	Propres à la mission	Film optionnel	Activité optionnelle
À déterminer	À déterminer par le Centre de formation au maintien de la paix		Activité de formation

Méthodologie

Le présent module contient des activités proposées pour faire participer des apprenants adultes. L'équipe de facilitation doit utiliser un aussi grand nombre d'activités que possible dans le temps imparti et les adapter au public visé. Les participants doivent être pleinement associés au processus d'apprentissage par le biais d'exercices pratiques, de séances de réflexion, d'examen d'études de cas, de travail en petits groupes sur des tâches spécifiques, etc.

L'instructeur doit informer les participants du contenu et des modalités de la formation, et du temps imparti. S'ils savent à quoi s'attendre, les participants peuvent améliorer leur capacité de se concentrer sur le sujet traité et mieux profiter de la session.

Structure de l'exposé

- Principes de la collecte d'informations
- Besoins en matière de collecte d'informations
- Cycle de l'information
- [Analyse de l'environnement opérationnel \(AEO\)](#)
- [L'estimation du renseignement militaire](#)
- Sécurité de l'information
- Appui administratif, bases de données et modèles
- Structure et personnel de la CACM
- Exercice (étude de cas)

***NB** : Il appartient à l'institution de formation de décider d'utiliser les questions d'évaluation de la formation de façon informelle dans une séance collective de questions et réponses ou de les présenter aux participants sous la forme d'une « interrogation écrite ». Dans l'un et l'autre cas, il est recommandé de fournir les réponses correctes en fin d'évaluation afin de s'assurer que les participants comprennent bien les messages principaux. Les instructeurs sont invités à ajouter des exemples ainsi que, le cas échéant, des informations propres à la mission se rapportant au déploiement des participants.

Profil de l'instructeur

Le présent module doit de préférence être proposé par un instructeur ayant acquis une expérience dans le domaine du renseignement militaire national, de préférence dans le cadre du maintien de la paix, et pouvant en faire profiter le groupe. S'il y a plusieurs instructeurs, l'un d'eux au moins doit avoir acquis une expérience pratique. L'instructeur doit encourager les participants à poser des questions et doit susciter un échange de vues. Tous les stagiaires doivent être encouragés à contribuer aux discussions de groupe, aux analyses d'études de cas et à toutes les autres activités.

Préparation de l'instructeur

Sources générales

- HDCH, Manuel de formation à la surveillance du respect des droits de l'homme, 2001 (chapitre 7, Collecte d'informations), accessible sur <<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/training7Introen.pdf>>

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- CICR, Standards professionnels pour les activités de protection (chapitre 6, Gérer les informations sensibles relatives à la protection), accessible sur < <http://www.icrc.org/eng/resources/documents/publication/p0999.htm>>
- Walter Dorn, 'Intelligence-led Peacekeeping: The United Nations Stabilisation Mission in Haiti (MINUSTAH), 2006-07, *Intelligence and National Security*, Vol.24. No. 6, 805-835, December 2009, accessible sur < <http://walterdorn.org/pub/53>>

Lectures obligatoires

- Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations (doctrine fondamentale)
- Circulaire du Secrétaire général de l'ONU intitulée Informations sensibles ou confidentielles : classification et maniement, 2007 (ST/SGB/2007/6)
- UN-DPKO-DFS Policy: Joint Mission Analysis Centres (JMAC), 2010 (2120.3)
- UN-DPKO-DFS Guidelines: Joint Mission Analysis Centres (JMAC), 2010 (2010.7)
- Politique ONU-DOMP : Utilisation des techniques de détection et de surveillance par les missions extérieures, 2010 (2010.34)
- Instruction ONU-DOMP : Utilisation des techniques de détection et de surveillance par les missions extérieures, 2010 (2010.35)
- Instruction ONU-DOMP-DAM : Accès à l'information, 2011 (2010.36)

Préparation générale

Matériel :

15. Ordinateur et diapositives PowerPoint
16. Projecteur et écran
17. Tableau-papier à feuilles mobiles
18. Documentation : exemplaires des documents à distribuer Copies, etc.

Préparation propre à telle ou telle mission

Si le présent module vise à préparer les participants à une mission de maintien de la paix de l'ONU donnée, collectez des informations concernant la mission en question sur son site Web (informations accessible sur le site du DOMP, sous 'opérations en cours' <http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/index.asp>). D'autres informations concernant une mission particulière sont accessibles sur le site Politique et formation du DOMP: <http://peacekeepingresourcehub.unlb.org/PBPS/Pages/Public/Home.aspx>

Légende des symboles



Note à l'intention de l'instructeur (informations générales)



Points de discussion (les points essentiels concernant le sujet traité. Plutôt que d'en donner lecture aux participants, l'instructeur doit de préférence les présenter avec ses propres mots)



Propre à la mission (point pour lequel la session profitera d'informations propres à la mission)



Exemple (récit illustrant un point ou un message clé)



Questions types (liste de questions à poser éventuellement aux participants)



Document à distribuer (indique qu'un document est distribué aux participants à ce moment)



Film (film recommandé en tant qu'élément de base de la formation ou d'option)



Activité d'apprentissage de base (activité vivement recommandée)



Activité d'apprentissage optionnelle (activité pouvant être utilisée si le temps imparti le permet et si elle convient au groupe de participants. Les directives concernant ces activités apparaissent à la fin de l'unité, section ou partie – selon les indications fournies dans le texte)



Principaux points de synthèse (messages clés qu'il est bon de répéter en fin de session. Il est également possible pour l'instructeur de demander aux participants quels sont les principaux messages qu'ils retirent de la session. Il peut ensuite répéter les points qu'ils n'ont pas mentionnés)

Notes de session

Collecte d'informations dans les missions de maintien de la paix	Diapositive 01
---	-----------------------



Note à l'intention de l'instructeur : Avant de projeter la diapositive ci-après, appelez l'attention des participants sur le lien avec le module précédent concernant la préparation des missions intégrées.

But	Diapositive 02
La présente unité a pour but de donner aux officiers d'état-major en mission des informations sur les concepts et les pratiques de la collecte d'informations dans une opération de paix complexe de l'ONU	

Remarques liminaires	Diapositive 03
-----------------------------	-----------------------

Résultats de l'apprentissage	Diapositive 04
<p>À l'achèvement du présent module, les participants seront capables de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les principes applicables à la collecte d'informations • Définir le cycle de l'information • Identifier les sources d'information dans le cadre du maintien de la paix • Comprendre la gestion des informations sensibles 	

Structure de l'exposé	Diapositive 05
<ul style="list-style-type: none"> • Principes applicables à la collecte d'informations • Besoins en matière de collecte d'informations • Cycle de l'information • Préparation du renseignement militaire dans la zone d'opérations • L'estimation du renseignement militaire • Sécurité de l'information • Appui administratif, bases de donnée et modèles • Structure et personnel de la CACM • Exercice (étude de cas) 	

Principes applicables à la collecte d'informations



Note à l'intention de l'instructeur : Avant de projeter la diapositive ci-après, demandez aux participants

Principes applicables à la collecte de l'information	Diapositive 06
<ul style="list-style-type: none"> • Exactitude et actualité • Utilisation de sources multiples • Priorisation • Caractère prospectif • Relations humaines • Coordination • Évaluation des possibilités de contacts • Suivi, et présentation de rapports. 	



Les Directives à l'intention des cellules d'analyse conjointe des missions (CACM) décrivent un ensemble de principes applicables à la collecte d'informations, à savoir :

- **Exactitude et actualité** : l'analyse produite en temps voulu et s'appuyant sur des informations exactes revêt une importance capitale.
- **Utilisation de sources multiples** : tout doit être fait pour incorporer les informations provenant de sources multiples et en vérifier la cohérence.
- **Priorisation** : il importe de recenser les priorités en matière d'informations en suivant les instructions du Chef de mission et de l'EDM.
- **Caractère prospectif** : capacité d'alerte avancée et de fourniture d'informations contextuelles, qui permettent au Chef de mission et à l'EDM de prendre des décisions en temps utile.
- **Relations humaines** : À trois niveaux : relations avec les autres composantes de la mission, avec les acteurs extérieurs de l'EPNU ou avec d'autres entités (pays hôte, ambassades, ONG, etc.).
- **Coordination** : avec le DSS, la Police des Nations Unies, la CACM et le COC, et la composante droits de l'homme et les autres composantes civiles.
- **Évaluation des possibilités de contacts**²
- **Suivi**, et présentation de rapports³.



Exemple Les opérations menées par la MINUSTAH contre les bandes de la Cité Soleil en 2006 et 2007 constituent d'excellents exemples des avantages de la

² HCDH, Manuel de formation à la surveillance du respect des droits de l'homme, 2001 (chapitre 7, Collecte d'informations), accessible sur < <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/training7Introen.pdf>>

³ Ibid.


collecte d'informations. Dans son article⁴, Dorn indique ce qui suit : « Les opérations de haute précision de la MINUSTAH ont nécessité la collecte et le traitement d'une masse d'informations sensibles pour réduire au minimum le nombre des victimes et maximiser l'efficacité opérationnelle. Il a fallu 'connaître l'ennemi', même si, à proprement parler, l'ONU n'avait pas d'ennemi humain. Les bandes n'en étaient pas moins des adversaires armés et dangereux qu'il fallait comprendre et localiser. » Dorn a également dit que l'un des chefs de bande 'représentait la plus grande menace à la paix à Port-au-Prince', soulignant à nouveau le besoin de disposer en temps utile d'informations exactes.




Les instructeurs pourront inclure un cas concernant une mission donnée.

Besoins en matière de collecte d'informations

<p style="text-align: center;">Besoins en matière de collecte d'informations</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Les yeux et les oreilles » de la mission, et du Siège de l'ONU • Apport essentiel à l'évaluation opérationnelle de l'environnement de la mission – indispensable pour la planification ultérieure • Quelles sources doivent être utilisées dans la collecte d'informations aux fins du maintien de la paix par l'ONU et quelle est la limite? • Analyse de l'environnement opérationnel ou renseignement • Préparation de l'espace de bataille 	<p>Diapositive 07</p>
<p style="text-align: center;">Besoins en matière de collecte d'informations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il faut bien comprendre que le personnel militaire de l'ONU: • Doit toujours opérer dans les limites du droit international et du bon sens. • Ne doit pas mener une activité de renseignement qui implique une dissimulation de son activité. • Doit être proactif plutôt que réactif, en cherchant à définir des modes d'action qui empêchent des conflits d'éclater. • Doit mettre en œuvre des méthodes légitimes. 	<p>Diapositive 08</p>

 Toutes les composantes d'une mission doivent, dans n'importe quelle phase de celle-ci, disposer en temps voulu d'informations exactes et pertinentes.

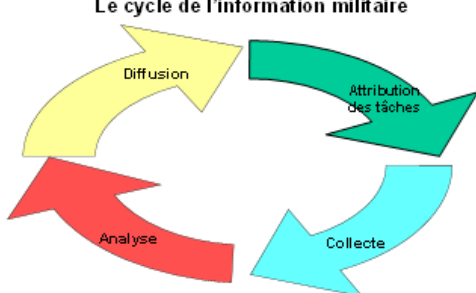
 Analyse de l'environnement opérationnel ou renseignement, et préparation de l'espace de bataille : il importe de comprendre les spécificités de l'ONU et de son

⁴ Walter Dorn, 'Intelligence-led Peacekeeping: The United Nations Stabilisation Mission in Haiti (MINUSTAH), 2006-07, *Intelligence and National Security*, Vol.24. No. 6, 805-835, December 2009, accessible sur < <http://walterdorn.org/pub/53>>.

environnement de paix. Les principes et l'état d'esprit sont très analogues, mais il convient de s'en tenir aux principes de l'ONU et à d'autres facteurs de succès.

Besoins d'informations	Diapositive 09
<p>Informations sur l'environnement naturel</p> <ul style="list-style-type: none">• Le ou les pays de déploiement;• Terrain; <p>Informations sur les parties au conflit</p> <ul style="list-style-type: none">• Conflit;• Population;• Acteurs armés;• Infrastructure;• Appui aux réformes <p>Informations générales</p> <ul style="list-style-type: none">• Responsables politiques et gouvernementaux;• Religion;• Économie;• Capacités de soutien mutuel des parties en présence;• Rôle des médias.	

Le cycle de l'information

	Diapositive 09
<p style="text-align: center;">Le cycle de l'information militaire</p>  <pre>graph TD; Diffusion --> Attribution[Attribution des tâches]; Attribution --> Collecte; Collecte --> Analyse; Analyse --> Diffusion;</pre>	



Note à l'intention de l'instructeur : Avant de projeter la diapositive ci-dessus, demandez aux participants quels sont les éléments du cycle de l'information.



Le cycle de l'information militaire. C'est au chef de l'information militaire qu'il incombe de fournir des informations militaires au CF. L'information militaire est un cycle à quatre phases, qui se déroulent de façon simultanée et permanente. Au moment même où l'information est recueillie, l'information obtenue précédemment est en cours de traitement, l'information et les évaluations sont en cours de diffusion et de nouvelles tâches sont attribuées. Le but ultime du cycle d'information est de produire des informations permettant d'apprécier une situation et d'arrêter un mode d'action (mesures de protection de la Force). Tout en étant distincts, ces deux processus sont entièrement intégrés pour donner une image précise de la ZO. Conduits simultanément et à tous les niveaux, ils incorporent tant la procédure de combat s'appuyant sur l'information militaire que les fonctions du cycle de l'information militaire.



Phase 1 – Attribution des tâches

- De quelle information a-t-on besoin?
- Comment la recueillir?
- Quelles sont les priorités?
- Comment allons-nous synchroniser/coordonner la collecte de l'information dans la mission de façon à obtenir les bonnes réponses en temps voulu?



Phase 2 – Collecte

- Sources d'information : information de transmissions (INFTRANS), y compris information de communications (INFCOMM) et information électronique (INFEL); information imagerie (INFIM); information humaine (INFHUM); médias; rapports; autres entités; ONG; OI; etc.
- Méthodes de collecte



Phase 3 – Analyse

- L'information vient-elle en temps voulu? est-elle pertinente? est-elle exacte?
- Ce qui ne vous semble pas pertinent peut l'être pour les autres membres de l'équipe – vous devez collaborer dans l'analyse.
- Enregistrer, classer, évaluer/valider, analyser et examiner les informations





Phase 4 – Diffusion


- Degré d'actualité, volume, caractère sensible
- Présentation, transmission à l'utilisateur final
- Sécurité – Principe du besoin de connaître

Phase 1- Attribution des tâches

Phase 1 Attribution des tâches	Diapositive 11
<ul style="list-style-type: none"> • (Liste de) besoins d'information prioritaires (BIP) • Demande d'information (DI) • L'utilisation des moyens de collecte est planifiée et coordonnée de façon à répondre à des besoins simultanés. 	

 Dans une mission de maintien de la paix de l'ONU, le Chef de mission et l'EDM sont responsables des BIP, c'est-à-dire sont chargés de donner l'ordre de mission qui priorise les besoins d'information de la mission.

 Lorsqu'un membre autre que le Chef de mission ou membre de l'EDM demande l'analyse d'informations autres que celles qui figurent déjà sur la BIP, une demande d'information (DI) est émise. Toutes ces activités sont prescrites à la CACM.

 Les besoins d'information sont établis et priorisés pour appuyer la prise de décisions. On définit les ressources en personnel et techniques nécessaires pour répondre à ces besoins, ainsi que les calendriers. L'utilisation des moyens de collecte est planifiée et coordonnée de façon à répondre à des besoins simultanés. Sur le terrain, elle est coordonnée – en attendant la mise en place de la mission entre le QGF J2 – Service de l'information militaire, COC et CACM – par la CACM.



Lectures préalables/documents à distribuer : COC/CACM – documents directifs et directives

Phase 2 - Collecte

Phase 2 - Collecte	Diapositive 12
<ul style="list-style-type: none"> • La collecte est un processus dirigé par une BIP • Le plan de collecte est un programme de collecte • Sources <ul style="list-style-type: none"> • INFTRANS (y compris INFCOMM et INFEL), • INFIM, • INFHUM, • médias, • rapports, • INFLIB (sources libres d'information), • Autres sources – technologie de contrôle et de surveillance 	



Note à l'intention de l'instructeur : Avant de projeter la diapositive ci-dessus, demander aux participants quelles sources de collecte ils s'attendent à trouver dans une mission de maintien de la paix; détaillez les diverses composantes – militaire, police, développement, etc. Après avoir projeté la diapositive, distribuez

Collecte – Sources



Dans une mission de maintien de la paix, la collecte d'information est, pour des raisons d'efficacité, un processus dirigé par une BIP.



Les informations et les données sont recueillies à partir de différentes sources.

- INFRANS – il s'agit également d'une très importante source de collecte d'information, mais c'est un moyen de collecte que l'ONU doit envisager avec scepticisme. Il pourrait porter atteinte à la vie privée et enfreindre la législation nationale. Pour que la communauté nationale et internationale n'ait pas à redouter la surveillance téléphonique, l'ONU pourrait limiter cette surveillance au 'niveau tactique', c'est-à-dire aux opérations en cours et pour des cibles expressément approuvées. Les informations de transmissions sont une grande catégorie d'information, dont relève :
 - L'information de communications (écoutes téléphoniques, interception des télécopies, surveillance des échanges radio, etc), à savoir des mots
 - L'information électronique (transmission d'informations par les ondes électromagnétiques, transmissions non liées aux communications, telles que les émissions radar et les émissions aériennes automatisées d'identification ami/ennemi (IFF) – à savoir des émissions électroniques non verbales



Activité de formation optionnelle


	1 minute	Avantages et inconvénients de l'utilisation de ces différentes sources	Diapositive 13
	5 minutes	Discussion en groupes	
	2 minutes	Exposé de groupe + bilan par les instructeurs	
Durée totale :	10-15 minutes		

Les instructeurs peuvent également rendre la diapositive et l'activité plus concrètes à l'aide d'exemples :




Exemple Le module naval de la FINUL a utilisé des radars embarqués pour détecter des navires non identifiés qui s'approchaient de certains ports.

INFIM – seront essentielles pour appuyer le processus décisionnel et pendant une opération. Toutefois, le coût élevé du matériel doit inviter à ne faire appel à cette source que dans les meilleures conditions d'efficience. Elle recouvre les images produites par tous types de matériels : satellites, hélicoptères, photographies prises par un observateur ou un touriste. À titre d'exemple d'informations satellite de source libre, voir le site : <http://www.satsentinel.org/maps>.

 **Exemples** La MINUSTAH a utilisé avec succès des photographies de membres des bandes et de leurs chefs prises lors du contrôle des personnes à l'entrée et à la sortie des secteurs bouclés. L'imagerie aérienne a également servi à fournir des informations en temps quasi réel et à produire toutes les cartes actuelles. On peut aussi citer l'exemple de l'utilisation d'images satellite pour Haïti, où elle a aidé à apprécier la situation à la suite du tremblement de terre. On a aussi expérimenté l'utilisation de petits drones dans des missions.

- INFHUM – Informations humaines. Se sont avérées être des sources clés, tout en bénéficiant de l'appui considérable fourni par les technologies (MINUSTAH 2006-2007). Les missions de maintien de la paix de l'ONU sont le plus souvent déployées dans des pays sous-développés, dont la plupart des infrastructures ont été détruites et qui n'avaient encore jamais créé d'industries de haute technologie. On estime que la plupart des OMP offrent un cadre riche en INFHUM (Police des Nations Unies, observateurs militaires des Nations Unies, DSS, composantes affaires civiles, affaires politiques et droits de l'homme, et éléments de la Force); c'est également le cas des représentants d'entités extérieures (organismes des Nations Unies comme l'UNICEF et le PNUD, et ONG). Les INFHUM sont la source le plus communément utilisée dans les OMP du fait de leur caractère ouvert et impartial; de plus, elles sont nettement moins onéreuses que les méthodes de haute technologie, qui requièrent des opérateurs, spécialistes de la maintenance et analystes qualifiés.
 - Avantages – ces informations peuvent être fournies en temps réel; procurent une 'bonne perception de la situation sur le terrain'; peuvent révéler des relations directes et indirectes (politiques, financières, militaires, criminelles, sentimentales); permettent de réduire les coûts
 - Limites – le décalage temporel entre la collecte et la notification/vérification peut ôter toute utilité à l'information; aucune assurance quant au succès de cette collecte; peut être politiquement sensible; il est souvent difficile d'établir la fiabilité des sources ou de vérifier l'information.

 **INFLIB (information de source libre)** : se rapportent à la création dans une langue commune et au maintien d'un partenariat efficace entre des organismes des Nations Unies, des ONG et des organisations autochtones. En fait, la très grande majorité des informations utiles ne sont pas secrètes et peuvent être recueillies par les différentes composantes de la mission (militaire, police, droit de l'homme, affaires civiles, affaires politiques, protection des enfants, etc.). Toutefois, l'information recueillie par les divers acteurs de la mission doit être analysée d'une manière correcte et conforme à son but. Les informations de source libre sont puisées à de nombreuses sources : nationales, services de police, milieux d'affaires, milieux universitaires, ONG, médias et groupes de la

société civile. Toutes ces entités peuvent contribuer à l'intelligence collective de l'ensemble de la population. Les activités de classement et d'analyse de l'INFLIB doivent être renforcées dans les autres organismes qui sont présents dans la zone de la mission depuis un certain temps et se sont probablement dotés de méthodes et de réseaux de collecte bien rodés. Il s'agit notamment des acteurs humanitaires. La coopération avec ces derniers doit prendre dûment en considération la nécessité de préserver leur 'espace humanitaire'.

Les sources relatives aux activités de la police enseignent que « le partage de l'information est un concept fondé sur la réciprocité et les avantages mutuels et, si les flux d'information ne sont pas à double sens, ils risquent de s'assécher rapidement »⁵. Ce concept s'applique en particulier à l'information recueillie auprès d'organismes partenaires.

(Le maniement des informations sensibles sera abordé plus loin)

Plan de collecte

Plan de collecte	Diapositive 14
Les directives concernant la collecte sont énoncées sous la forme d'un plan de collecte (PC) qui contient des informations complètes sur le réseau de collecte et énumère les processus et projets d'analyse. Le PC peut être utilisé en tant que programme de collecte	

Note à l'intention de l'instructeur : Avant de projeter la diapositive ci-dessus, distribuez aux participants le modèle de plan de collecte.

Les directives concernant la collecte sont énoncées sous la forme d'un **plan de collecte** qui contient des informations complètes sur le réseau de collecte et énumère les processus et projets d'analyse. Ce plan peut être utilisé en tant que programme de collecte (voir plan de collecte ci-joint)


Le plan de collecte reflète la stratégie de collecte d'informations à l'appui de la composante militaire de la mission. Il présente l'ensemble des besoins de collecte à satisfaire, leurs degrés relatifs de priorité et le chevauchement souhaité entre les différents secteurs et disciplines.


Une feuille de calcul de collecte est préparée en tant que document de travail interne pour le personnel du G2. Une fois que toutes les sources et entités disponibles sont saisies sur la feuille de calcul, les BIP sont énumérées dans l'ordre des priorités, à la suite de quoi des questions spécifiques basées sur les indicateurs associés sont élaborées. Enfin, les sources et entités qui sont le plus susceptibles de pouvoir répondre à ces questions et/ou en ont la capacité technique sont identifiées. La tâche peut être confiée à plusieurs d'entre elles afin de mieux garantir la collecte de l'information souhaitée.

⁵ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale concernant les systèmes d'information et de renseignement de la police, 2006; chapitre 5 – Le renseignement criminel en tant que processus.


Méthodes de collecte

Méthodes de collecte	Diapositive 15
<ul style="list-style-type: none"> • Délibérée (planifiée) <ul style="list-style-type: none"> • Patrouilles (véhicule, aéronef, pédestre, fluviale) • Visites de liaison ordinaires • Opérations de surveillance – postes de contrôle fixes ou mobiles • Observation des habitudes et de l'activité quotidienne de la population locale • Non délibérées (fortuites) <ul style="list-style-type: none"> • Yeux et oreilles ouverts en toutes circonstances 	

 La collecte peut se faire de manière délibérée (planifiée) ou non (fortuite). L'information fortuite s'entend de ce qui est porté à votre attention de façon inattendue, comme lorsqu'une personne étrangère vous aborde à l'improviste ou que quelque chose vous est révélé involontairement dans une conversation.


 Collecte délibérée. Tous les types d'opérations délibérées doivent être soigneusement planifiés et coordonnés.


- Patrouilles (véhicule, aéronef, pédestre, fluviale)
- Visites de liaison ordinaires
- Opérations de surveillance – postes de contrôle fixes ou mobiles
- Observation des habitudes et de l'activité quotidienne de la population locale


 **Exemple** Évoquez l'article de Dorn sur les opérations de la MINUSTAH contre les bandes et le succès de son 'Réseau ressources humaines' – un système de récompenses dans lequel il fallait assurer la confidentialité des noms et activités des informateurs. La fiabilité des sources a été déterminée le temps aidant.


Phase 3 – Analyse


Phase 3 - Analyse	Diapositive 16
<p>Degrés de pertinence? d'exactitude? de crédibilité? de fiabilité?</p> <p>➤ <i>Les opérateurs ont besoin de « capacités d'analyse » et de spécialistes pour corroborer ou discréditer une information.</i></p>	

 L'information collectée est traitée et analysée pour répondre aux besoins et aux préoccupations des hauts responsables de la mission et/ou recenser les questions qui pourraient devenir un sujet de préoccupation à l'avenir. Le volume d'informations collectées rend nécessaire d'utiliser des techniques de gestion de l'information et des logiciels du commerce pour analyser tendances et corrélations.

-  Degrés de :
- Pertinence?
 - Exactitude?
 - Crédibilité?
 - Fiabilité?


 **Exemple** « Le service d'accueil téléphonique mis en place par la MINUSTAH s'est avéré très utile. S'il a reçu une majorité d'appels malveillants (par exemple des appels importuns, trompeurs ou contenant des menaces de vengeance), ses informations ont aidé à localiser et à libérer des otages et à capturer des membres des bandes. Pour distinguer les appels malveillants des appels légitimes, les opérateurs ont eu besoin de 'capacités d'analyse' et de spécialistes de la mission pour corroborer ou discréditer les informations reçues »⁶.

 Dans le cas de la MINUSTAH, une coopération étroite entre les militaires, la Police des Nations Unies et la police locale a été nécessaire pour régler ce problème.

 Par ailleurs, la MINUSTAH a créé une cellule d'analyse stratégique composée de représentants des principales divisions – affaires civiles, affaires politiques, justice, droits de l'homme et information, et autres organismes tels que le PNUD et l'UNICEF – se réunissant une fois par semaine pour échanger des informations et des idées.

Phase 4 – Diffusion/présentation de rapports

<p style="text-align: center;">Phase 4 – Diffusion/présentation de rapports</p> <ul style="list-style-type: none">• Degré d'actualité• Volume• Caractère sensible	Diapositive 17
--	-----------------------

 Les résultats du processus d'analyse sont transmis aux hauts responsables de la mission et à d'autres destinataires dans le cadre de rapports, de présentations, d'exposés détaillés ou d'accès à une base de données. Trois facteurs mesurés ensemble détermineront la méthode que vous utiliserez pour présenter vos rapports :

- Degré d'actualité – dans quel délai l'information est-elle nécessaire?
- Volume – combien d'informations y a-t-il à communiquer? et
- Caractère sensible – les informations émanent-elles d'une source protégée, quel est leur degré de classification? Y a-t-il des limites à la possibilité de communiquer ces informations et quelles sont les personnes auxquelles elles ne doivent pas l'être? Quelle que soit l'évaluation du caractère sensible, il importe de n'inclure ni le nom d'une victime de violations des

⁶ Dorn, *ibid.*

droits de l'homme ni celui de la source d'information sur ces violations dans les comptes rendus de situation et les autres rapports militaires.



Exemple La CACM de la MINUSTAH a produit des 'dossiers cibles' en vue des opérations contre les bandes – contenant des renseignements personnels sur les chefs de bande, leur domicile, leur lieu de 'travail' et les personnes qu'ils rencontraient ou avec qui ils vivaient. En outre, elle a produit une séance d'information hebdomadaire à l'intention du RSSG, une synthèse hebdomadaire d'information et des évaluations de la menace qui planait sur les visites de hautes personnalités et sur les principales activités de la mission, telles que le processus électoral. Pour appuyer le Gouvernement du pays hôte, le RSSG a à l'occasion communiqué des informations au Président haïtien en utilisant les produits de la CACM, notamment pour analyser les 'facteurs politiques des troubles civils'.

Analyse de l'environnement opérationnel (AEO)

Analyse de l'environnement opérationnel (AEO)	Diapositive 18
L'AEO fournit à la composante militaire une évaluation relativement précise de la manière dont les parties au conflit, la météo et le terrain agiront ou réagiront dans la zone d'opérations (ZO).	



L'AEO est à la base de la planification de la composante militaire. Elle fournit à cette composante une évaluation relativement précise de la manière dont les parties au conflit, la météo et le terrain agiront ou réagiront dans la zone d'opérations (ZO). Les produits de l'AEO serviront de base pour établir l'estimation ou l'annexe de l'information militaire et appuyer l'élaboration du plan de collecte.

L'AEO est un processus systématique et continu qui permet de déterminer les capacités des belligérants, leurs vulnérabilités et leurs modes d'action probables dans un secteur géographique donné.



Note à l'intention de l'instructeur : Ce processus sera expliqué d'une manière plus approfondie dans le module 6, qui porte sur la planification de la composante militaire.

L'estimation de l'information militaire

Estimation de l'information militaire	Diapositive 19
--	----------------

CLASSIFICATION

Copie n°...../ QG d'émission /Lieu d'émission / Groupe date-heure/ Réf. N°.....

Annexes et distributions

ESTIMATION DE L'INFORMATION N°.....

Réf.: Cartes, documents pertinents, etc.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

1. BASE

(Mission, situation, directives de planification du Commandant, etc.)

2. FACTEURS

(Données/faits et conclusions à en tirer qui peuvent influencer sur l'accomplissement de la mission)

- a. Météo/climat : l'analyse explique comment la météo/le climat influent sur la mobilité et l'observation;
- b. Terrain : l'examen de l'aptitude du terrain à permettre les déplacements révèle les meilleures options qui s'offrent aux belligérants. L'analyse des options manifestes et du terrain dominant éclairent les axes et objectifs de ces derniers.
- c. Autres caractéristiques (aspects économiques, sociologie, politique, psychologie, etc.)
- d. Activité autre que celle de l'ONU (composition, dispositif et effectifs des forces autres que celles de l'ONU, personnel, logistique, vulnérabilités, risques pour la sécurité, etc.)
- e. Champs de mines

3. MODES D'ACTION

- a. Capacités autres que celles de l'ONU
- b. Analyse et discussion
- c. Conclusions

4. RECOMMANDATION

Actions recommandées aux forces de l'ONU en fonction du mode d'action le plus dangereux des forces autres que celles de l'ONU.



Activité de formation optionnelle - Durée nécessaire : 15-20 minutes

	1 minute	Le CF d'une mission de maintien de la paix de l'ONU déployée au CARANA central a besoin d'informations générales sur les villages de la zone d'opérations. En tant que chef J3, vous devez élaborer un « modèle de collecte d'information » générique qui indiquera clairement aux unités/EMeM (responsables de la collecte de l'information) les informations à fournir.	Diapositive 20
	10 minutes	Discussion en groupes	
	2 minutes	Exposé des groupes + bilan par les instructeurs	
Durée totale :	15-20 minutes		



Cette activité d'apprentissage utilise l'exemple d'un modèle utilisé par la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT).



Avant de projeter la diapositive ci-après, il peut être plus simple de distribuer des exemplaires du modèle pour faciliter sa lecture par les participants.



Les missions peuvent gérer de façon différente les informations qu'elles recueillent. Les modèles permettent de collecter les informations adéquates qui répondent aux besoins de tous les utilisateurs et évitent le plus souvent à avoir à répéter des visites dans les mêmes secteurs en quête de variantes des mêmes informations. La discussion précédente sur la collecte d'informations est rappelée aux participants.



Exemple La Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) a demandé des informations spécifiques sur les villages visités dans la zone de la mission. Pour indiquer clairement aux responsables de la collecte de l'information les informations à fournir et où et auprès de qui les obtenir, un modèle de collecte d'informations a été élaboré.

Exemple de modèle de la MINURCAT

Diapositive 21

UNITED NATIONS
United Nations mission in the
Central African Republic and
Chad





NATIONS UNIES
Mission des Nations Unies
en République Centrafricaine et au
Tchad

Village Name	Village Coordinates:	Distance from T/S	Date:
1a) <u>AXIS</u>NW		Time Out: Time In:
2) Village Chief Name and Phone <i>Quel est le nom de votre chef du village?</i>			
3) Approximate Population: <i>Environ combien de personnes y-a-t'il ici?</i>	8) Primary School: Yes No <i>Y'a-t'il une école ici?</i>		
4) Ethnic Groups: <i>Quels sont les groupes ethniques représentés ici et qu'elle est l'ethnie majoritaire?</i>	9) Are there any refugees/IDPs: Yes No <i>Y'a-t'il des réfugiés ou personnes déplacées ici?</i>		
Are there any ethnic/intercommunity conflicts: <i>Y'a-t'il des conflits interethnique ou intercommunautaire?</i>	If yes, how many refugees/IDPs? <i>Si oui, combien y'en a-t-il?</i>		
5) Villagers Living Conditions: <i>Quelles sont les conditions de vie des villageois?</i>	10) Religion: <i>Quelle est la religion pratiquée ici?</i>		
7) Water Supply: Yes No <i>Avez-vous une pompe? Où est-ce que les gens trouvent l'eau à boire?</i>	Nearest: <i>Où est-ce que vous allez pour vous soigner?</i>		
12) Population Attitude Towards MINURCAT? <i>Qu'est-ce que les gens pensent de la MINURCAT?</i>			
13) Population Attitude Towards/Experiences with DIS? <i>Qu'est-ce que les gens pensent de/ou quels sont leurs rapports avec les DIS?</i>			
14) State of the Roads and Bridges: <i>L'état général des ponts et des routes:</i>			
15) Any rebels activities? <i>Y'a-t'il des mouvements rebelles dans la région?</i>			
16) Breaches to Human Rights: <i>Cas de violations de Droits de l'Homme</i>			
17) Confidence Building <i>Etablir le contact et gagner la confiance</i>			
18) Miscellaneous: <i>Divers:</i>	Primary School coordinates N W		

Sécurité de l'information


Sécurité de l'information	Diapositive 22
<ul style="list-style-type: none">• Principes<ul style="list-style-type: none">• Confidentialité, intégrité, disponibilité• Responsabilité• Classifications de l'ONU<ul style="list-style-type: none">• Sensible (confidentiel ou strictement confidentiel)• Non classifié	


 **Note à l'intention de l'instructeur : Avant de projeter la diapositive ci-dessus, signaler aux participants la circulaire du Secrétaire général de l'ONU intitulée *Informations sensibles ou confidentielles : classification et maniement, 2007 (ST/SGB/2007/6)***

 **Principes** : Jusqu'à une date récente, les principes fondamentaux applicables à la sécurité de l'information étaient la confidentialité (prévenir la divulgation d'informations à des personnes ou systèmes non autorisés), l'intégrité (les données ne peuvent pas être modifiées sans qu'il soit possible de le déceler) et la disponibilité (l'information doit être disponible lorsqu'elle est nécessaire). Ajouté depuis peu, le principe de responsabilité commence à s'imposer.

 **Définitions** :

- **Sécurité de l'information** – Protéger l'information et les systèmes d'information contre l'accès, l'utilisation, la divulgation, la désorganisation, la modification, la consultation, l'inspection, l'enregistrement ou la destruction non autorisés.
- **Confidentiel ONU** – classification qui s'applique à une information ou un document dont on peut raisonnablement penser que la divulgation non autorisée porterait préjudice aux activités de l'Organisation des Nations Unies.
- **Strictement confidentiel ONU** – s'applique à une information ou un document dont on peut raisonnablement penser que la divulgation non autorisée porterait un préjudice exceptionnellement grave aux activités de l'Organisation ou les entraverait.
- **Non classifié** – s'applique à une information ou un document dont on peut raisonnablement penser que la divulgation non autorisée ne porterait pas préjudice aux activités de l'Organisation.

 Les activités de l'ONU doivent être ouvertes et transparentes, sauf dans les cas où la nature de l'information concernée est réputée confidentielle conformément aux directives adoptées.

 Pour le soldat de la paix sur le terrain, l'information collectée doit être protégée pour un certain nombre de raisons :

- Protection de la source, qu'il s'agisse d'un informateur local, d'un interlocuteur gouvernemental, d'un autre organisme, d'un ressortissant étranger ou d'un

représentant d'un pays étranger – pour ne pas compromettre la possibilité d'obtenir des informations futures ou ne pas révéler l'identité de la personne en question en lui faisant ainsi courir un risque, et

- Sécurité opérationnelle – la communication précoce ou inappropriée d'informations peut compromettre le succès d'opérations prévues ou en cours

Appui administratif, bases de données et modèles

Dans ce chapitre, il peut être fait référence au cycle de collecte de l'information – à la base du plan de collecte, ou plan de collecte intégré dans une mission intégrée.

Cela enclenche l'appui administratif et permet d'utiliser des modèles, des tableaux et des matrices.

Appui administratif, bases de données et modèles <ul style="list-style-type: none">• Les missions intégrées produisent un plan de collecte intégré• Formulaires et documents spécifiques à telle ou telle mission• POP• Indications aux responsables de la collecte de l'information concernant les informations à fournir et les personnes auprès desquelles les obtenir• SE SOUVENIR des principes de l'ONU	Diapositive 23
--	-----------------------



Note à l'intention de l'instructeur : Avant de projeter la diapositive ci-dessus, demandez aux participants quels systèmes ils connaissent bien – bases de données, tableurs, matrices, logiciels, etc.



Exemple Le document directif de la CACM présente des exemples de produits et d'outils. Les produits fournis sont des échantillons, des modèles et des formulaires d'analyse des menaces pour la mission, de note d'avertissement, d'analyse d'incident, d'analyse de tendances, de scénarios, de profilage et d'établissement de cartes du risque. Les outils spécifiques fournis sont des échantillons, des modèles et des formulaires concernant les besoins d'information prioritaires (BIP), la demande d'information (DI) et les plans de collecte.



Concernant une mission donnée : la CACM de la MINUAD a produit, dans ses POP, les outils et produits susvisés.

Structure et personnel de la Cellule d'analyse conjointe de la mission

<p>Structure et personnel de la Cellule d'analyse conjointe de la mission</p> <ul style="list-style-type: none">• Varie d'un mission à l'autre• Personnel<ul style="list-style-type: none">• Composé de militaires, de policiers et de civils• Partage les mêmes locaux à usage de bureaux et relève d'un même chef civil• Structure	<p>Diapositive 24</p>
--	------------------------------



Note à l'intention de l'instructeur : Avant de projeter la diapositive ci-après, dites aux participants de se reporter au document contenant les Directives concernant les CACM⁷ pour une discussion approfondie de la structure des CACM.



Étant donné que la plus grande partie du travail de collecte d'informations est coordonnée ou traitée par la CACM, il importe de comprendre comment une CACM générique est structurée et dotée en personnel. La structure même de la CACM varie d'une mission à l'autre en fonction du mandat, de la taille, de la composition, des besoins opérationnels et de l'existence d'organisations partenaires. En principe, l'analyse des informations est dans tous les cas séparée des activités de collecte de l'information et de gestion des données; toutes les cellules sont dotées d'un personnel de liaison désigné pour gérer la liaison avec les principaux contributeurs; et l'analyse sera répartie entre les catégories suivantes : thématique, opérationnelle et géographique.



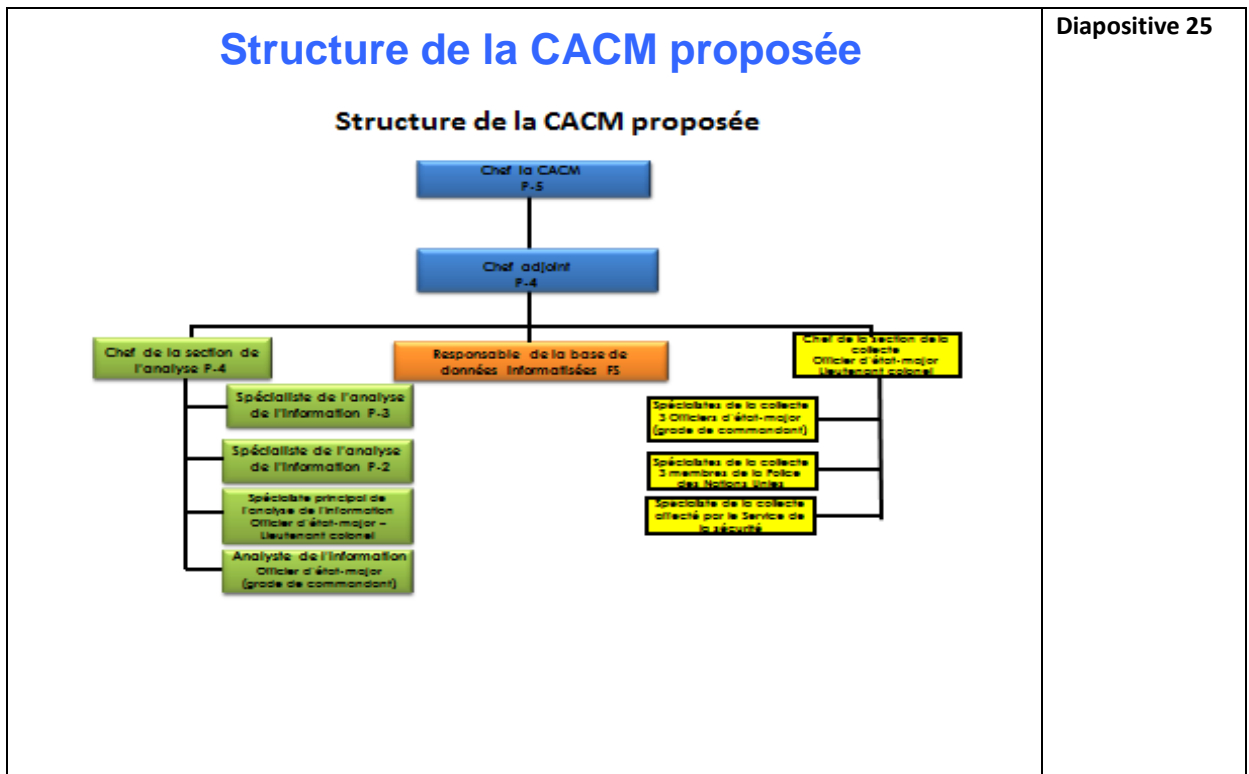
Les États Membres de l'ONU ont commencé à appuyer une capacité de renseignement de l'ONU limitée dans le cadre des missions de maintien de la paix. C'est ainsi que l'ONU a créé en 2005 une nouvelle structure multidisciplinaire, la Cellule d'analyse conjointe de la mission (CACM), chargée de produire des analyses intégrées à l'échelle de la mission à l'intention des hauts responsables des missions de maintien de la paix. La spécificité du modèle de la CACM tient au fait que les équipes de ces cellules sont composées de militaires, de policiers et de civils qui partagent les mêmes locaux à usage de bureaux et relèvent d'un même chef civil.



Les missions sans CACM n'en sont pas moins tenues de procéder à des analyses intégrées. Elles peuvent le faire dans le cadre de réunions stratégiques régulières des composantes de la mission au cours desquelles des informations provenant de sources multiples sont examinées et les diverses composantes sont chargées d'élaborer des estimations des risques ou d'autres documents intégrés, selon les besoins."⁸

⁷ UN-DPKO-DFS Guidelines: Joint Mission Analysis Centres (JMAC), 2010 (2010.7).

⁸Ibid.



Le Chef de la CACM est en principe un civil, épaulé par un nombre spécifié d'analystes de l'information et de spécialistes de la collecte de l'information, tant civils (y compris membres du personnel de sécurité de la mission) qu'en uniforme. En outre, des attachés de liaison d'autres bureaux (comme ceux de l'EPNU) peuvent être invités à participer.

Exemple À ce stade, il est vivement recommandé d'ajouter la structure de la CACM propre à une mission donnée

Récapitulation

<p>Récapitulation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les principes de la collecte d'informations • Définir le cycle de l'information • Identifier les sources d'information dans le cadre du maintien de la paix • Comprendre la gestion des informations sensibles 	<p>Diapositive 26</p>
--	------------------------------



Activité de formation : Exercice de collecte d'informations : Estimation de l'information militaire

Pour cet exercice comportant un scénario militaire, il est demandé aux participants d'analyser une BIP et de rédiger une DI afin de mettre en pratique les éléments d'information du présent module 5 des OFS destinés au OEM.

Module 1. Organisation et règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU

Activité de formation : Exercice : estimation d'informations militaires



Activité de formation – Temps nécessaire : 20-25 minutes

2 minutes	La diapositive suivante montre un modèle de PC fictif correspondant à une BIP. En tant que chef J2 : 1. Définir les différents facteurs de la DI; 2. Définir les tâches que vous assignerez aux sources de collecte; 3. Identifier la source principale et les sources complémentaires.
10 minutes	Discussion en groupes
3 minutes	Exposé des groupes + bilan par l'instructeur



© 2019. Tous droits réservés. Normes de formation spécialisée en français pour le personnel de l'état-major de mission de l'ONU. Ce document est une traduction de l'anglais. 17-00000-0001



Cette activité d'apprentissage doit être considérée comme un moyen permettant aux participants de mieux comprendre une question et d'apporter une réponse qui soit à la fois adaptée à la situation et conforme aux éléments d'information du présent module.



Les diapositives ci-après présentent uniquement des exemples, et non une réponse définitive; le plus important n'est pas la réponse, mais la discussion à engager avec les participants.

Module 1. Organisation et règlement de base du personnel de l'état-major de mission de l'ONU

Exemple de réponse complète pouvant être examinée

M/MP/ONU.....EXEMPLE DE PLAN DE COLLECTE • AUX FINS DE CET EXERCICE UNIQUEMENT•

PÉRIODE :

BIP: Les PC ont-elles l'intention d'entraver le déploiement d'un bataillon d'infanterie de l'ONU sur l'axe A-B ?

DI	INDICATEURS	SOURCES DE COLLECTE						TÂCHES	Instructions pour la présentation des RAPPORTS
		Bureau de l'information opérationnelle	PMI	Compagnie de transmissions	Escadron d'aviation	Compagnie de déminage (génie)	Éléments de COM		
Déploiement	Ordre de bataille électronique			X			(X)	-Surveiller l'état VHF des PC dans le sens nord-sud. -Signaler activités de transmissions.	Présentation des rapports
	Activité militaire sur l'axe?	(X)	(X)	(X)	X		(X)	-Localiser les PC entre A et B	Présentation de rapports jusqu'au niveau du peloton
	État de préparation opérationnelle des PC?	X		(X)			(X)	-Déterminer le niveau au regard de préparation opérationnelle des unités des PC	
Artillerie	Tirs d'essai d'artillerie/de mortier à proximité de l'axe? Derniers tirs signalés? Artillerie AA?	X		(X)	(X)		(X)	-Localiser activités des PC concernant zone A-B -Signaler d'éventuels tirs de rétrograde -Relever les tirs des batteries antiaériennes essayés par les PC	Présentation des rapports
		X							
		X							
Mines	Activité de pose de mines? Champs de mines/obstacles?	X		(X)	(X)	X	(X)	-Relever la capacité de minage des PC -Localiser tous obstacles/champs de mines sur l'axe A-B	Présentation des rapports

X: Source chargée de fournir des informations (X) Source ayant la capacité de fournir des informations

© DMP & DDP/BP Normes de formation spécialisée pour le déploiement des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Guide de formation spécialisée de l'état-major (17 Mars 2011)

Document à distribuer : PLAN DE COLLECTE

Mission ONU.....

PÉRIODE :

PROBLÈME D'INFORMATION (APERÇU/BICC) :

BIP	DI	Indicateurs	Sources de collecte									Tâches	Instructions pour la présentation des rapports
			A	B	C	D	E	S1	S2	S3			

(X) : La source a la capacité de fournir l'information

X : La source est chargée de fournir l'information

A, B, C, D, E : Contingents/unités. S : Secteurs

Évaluation des résultats de la formation

Il appartient à l'institution de formation de décider d'utiliser les questions d'évaluation de la formation de façon informelle dans une séance collective de questions et réponses ou de les présenter aux participants sous la forme d'une « interrogation écrite ». Dans l'un et l'autre cas, il est recommandé de fournir les réponses correctes en fin d'évaluation afin de s'assurer que les participants comprennent bien les messages principaux.

À la fin de l'unité et/ou des OFS, les instructeurs pourront choisir certaines des questions ci-après aux fins de contrôle.

Questions

3. Définir
4. Définir
5. Identifier l
6. Identifier les phases d xxxxxxxxxxxxxxxxxxx



Résultat escompté

1. Définir
Définition
.....
Caractéristiques
 -
 -
2. Définir
Définition
.....
Caractéristiques
 -
 -
3. Identifier les phases d xxxxxxxxxxxxxxxxxxx
 - 1
 - 2
 - 3
 - 4
 - 5

Module 6 Introduction à la planification de la composante militaire

Table des matières

Notes préparatoires à l'intention de l'instructeur	261
CADRE CONCEPTUEL	266
Principes de planification.....	267
Gestion des risques	270
Autorité, commandement et contrôle de l'ONU	273
LE PROCESSUS DE PLANIFICATION	278
Analyse de l'environnement opérationnel	278
Phase 1 DIRECTIVES	282
Phase 2 MÉTHODE DE RAISONNEMENT TACTIQUE	288
Phase 3. DÉFINITION DES MODES D'ACTION	297
Phase 4. ANALYSE ET SÉLECTION DES MODES D'ACTION	302
Phase 5 ÉLABORATION DU CONCEPT DES OPÉRATIONS ET DU PLAN ..	309

Notes préparatoires à l'intention de l'instructeur

Introduction

L'introduction à la planification de la composante militaire est destinée à faciliter la planification opportune et la prise de décisions complexes requises par le quartier général de la Force et les états-majors de secteur des opérations de maintien de la paix. C'est un processus global qui guide les officiers d'état-major dans les décisions à prendre dans un cadre de maintien de la paix par l'ONU. Il suppose toutefois que les officiers d'état-major qualifiés aient suivi dans leur pays des cours d'état-major dans le cadre de leur progression de carrière.

Le présent module est destiné à guider les officiers d'état-major dans l'accomplissement de leurs tâches de planification au quartier général de la Force des missions de l'ONU et dans les états-majors de secteur. Il ne vise pas à se substituer aux doctrines de formation nationales des pays fournisseurs de contingents, mais à compléter leurs activités de formation au maintien de la paix.

Il est donc conseillé aux officiers d'état-major de combiner leurs connaissances et leur expérience, le style du commandant de la Force et les spécificités de la zone d'opérations dans leur processus de planification.

But

Le présent module a pour but de fournir aux officiers d'état-major les informations dont ils ont besoin pour comprendre les règles et procédures de la planification de la composante militaire d'une opération de maintien de la paix de l'ONU.

Résultats de la formation

À l'achèvement du présent module, les participants :

- Identifieront les phases de la planification de la composante militaire
- Pourront décrire les principes de base du commandement de la mission
- Comprendront comment, en tant qu'officiers d'état-major, ils peuvent contribuer à la planification de la composante militaire d'une OMP de l'ONU
- Comprendront les structures et les relations d'autorité, de commandement et de contrôle de la composante militaire de l'ONU
- Comprendront comment la zone d'opérations est organisée en vue d'une bonne exécution du mandat

Déroulement de la formation

Le présent module pourra être présenté en trois unités de formation ou davantage, en fonction du nombre d'activités décidé par l'instructeur et du degré de compréhension du sujet traité parmi les participants.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies



Il est vivement recommandé de présenter ce module après les modules consacrés à la préparation des missions intégrées et à la collecte des informations. Par ailleurs, vous expliquerez succinctement aux participants pourquoi ils doivent accorder une attention particulière au présent module. Ils devront se reporter à la section Généralités dans les notes préparatoires à l'intention de l'instructeur.

Durée

Durée minimale de la session	Conférence/Exposé	Questions/Évaluation	Activités
350 minutes	175 minutes	35 minutes	140 minutes
Options supplémentaires	Propres à une mission	Film optionnel	Activité optionnelle
90 minutes pour une activité basée sur un scénario	À déterminer par l'instructeur 20 minutes	À déterminer par l'instructeur 40 minutes	À déterminer par l'instructeur 60 minutes

Méthodologie

Le présent module doit être présenté dans le respect des principes de l'apprentissage participatif appliqués à des apprenants adultes. L'équipe de facilitation doit utiliser un aussi grand nombre d'activités que possible dans le temps imparti et les adapter au public visé. Les participants doivent être pleinement associés au processus d'apprentissage par le biais d'exercices pratiques, de séances de réflexion, d'examen d'études de cas, de travail en petits groupes sur des tâches spécifiques, etc.

Il est conseillé de distribuer tous les documents nécessaires à l'avance, de manière que les participants puissent se préparer en vue d'une leçon interactive.

Structure de l'exposé

Cadre conceptuel

- Principes de la planification
- Autorité, commandement et contrôle de l'ONU
- Gestion des risques

Le processus de planification

- Analyse de l'environnement opérationnel
- Phase 1. Directives
- Phase 2. Méthode de raisonnement tactique
- Phase 3. Définition des modes d'action
- Phase 4. Analyse et sélection des modes d'action

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Phase 5. Élaboration du concept des opérations et du plan



Note à l'intention de l'instructeur : les instructeurs sont invités à utiliser des exemples et des informations spécifiques à la mission où les participants doivent être déployés.

Profil de l'instructeur

Le présent module doit de préférence être confié à un instructeur assurant des cours supérieurs d'état-major et ayant acquis une expérience du maintien de la paix et connaissant bien la préparation des missions intégrées (PMI) de l'ONU.

Préparation de l'instructeur

Sources générales

Les éléments d'information figurant dans le présent module mettent à profit les manuels de formation, la doctrine, les concepts et les pratiques optimales fournis par les États Membres et leurs centres de formation au maintien de la paix, les missions de l'ONU et le Siège de l'Organisation.

Lectures obligatoires

L'instructeur trouvera dans les documents directifs énumérés ci-après les éléments d'information à partir desquels le présent module a été élaboré. Il doit se familiariser avec ces documents avant de préparer ses exposés :

- Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations (la doctrine fondamentale)
- Directives ONU-DOMP-DAM : Guide pratique pour le démarrage des missions, août 2010 (2010.1)
- DOMP-BAM : Military Planning Process for Peacekeeping Operations, 2009
- OFBP Module 2 : Mise en place et fonctionnement des opérations de maintien de la paix de l'ONU
- UN IMPP Guidelines: Role of the Field - Integrated Planning for UN Field Presences, janvier 2010
- UN IMPP Guidelines: Role of the Headquarters - Integrated Planning for UN Field Presences, mai 2009
- UN Strategic Assessment Guidelines, mai 2009
- Policy and Conceptual Overview of the Security Risk Management Process, UNDSS, avril 2009

Préparation générale

Matériel :

19. Ordinateurs
20. Projecteur et écran
21. Tableau-papier à feuilles mobiles

Documentation :

- Exemplaires des documents à distribuer
- Modèles de matrices

Préparation propre à telle ou telle mission

Si le présent module vise à préparer les participants à une mission de maintien de la paix de l'ONU donnée, collecter des informations concernant la mission en question sur la plate-forme du réseau de praticiens de l'ITS (cop.dfs.un.org) ou sur le site Web de la mission (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/index.asp>). D'autres informations concernant une mission particulière sont accessibles sur le site Politique et formation du DOMP : <http://peacekeepingresourcehub.unlb.org/PBPS/Pages/Public/Home.aspx>

Légende des symboles



Note à l'intention de l'instructeur (informations générales)



Points de discussion (les points essentiels concernant le sujet traité. Plutôt que d'en donner lecture aux participants, l'instructeur doit de préférence les présenter avec ses propres mots)



Propre à la mission (point pour lequel la session profitera d'informations propres à la mission)



Exemple (récit illustrant un point ou un message clé)



Questions types (liste de questions à poser éventuellement aux participants)



Document à distribuer (indique qu'un document est distribué aux participants à ce moment)



Film (film recommandé en tant qu'élément de base de la formation ou d'option)



Activité d'apprentissage de base (activité vivement recommandée)




Activité d'apprentissage optionnelle (activité pouvant être utilisée si le temps imparti le permet et si elle convient au groupe de participants. Les directives concernant ces activités apparaissent à la fin de l'unité, section ou partie – selon les indications fournies dans le texte)



Principaux points de synthèse (messages clés qu'il est bon de répéter en fin de session. Il est également possible pour l'instructeur de demander aux participants quels sont les principaux messages qu'ils retirent de la session. Il peut ensuite répéter les points qu'ils n'ont pas mentionnés)

Notes de session


Planification de la composante militaire	Diapositive 01
---	-----------------------

 Vous expliquerez succinctement aux participants pourquoi ils doivent accorder une attention particulière au présent module. Soulignez l'importance des modules consacrés à l'introduction à la PMI et à la collecte des informations, dans la mesure où le présent module a été élaboré sur cette base de connaissances. Ils devront se reporter à la section Généralités dans les notes préparatoires à l'intention de l'instructeur.

But Le présent module est un outil fondamental permettant aux officiers d'état-major d'appréhender les règles et procédures de la planification de la composante militaire d'une opération de maintien de la paix de l'ONU.	Diapositive 02
---	-----------------------

En tant qu'officier d'état-major de l'ONU ... Pourquoi dois-je savoir cela?	Diapositive 03
--	-----------------------

Résultat de la formation À l'achèvement du présent module, les participants : <ul style="list-style-type: none"> • Identifieront les phases de la planification de la composante militaire • Pourront décrire les principes de base du commandement de la mission • Comprendront comment, en tant qu'officiers d'état-major, ils peuvent contribuer à la planification de la composante militaire d'une OMP de l'ONU • Comprendront les structures et les relations d'autorité, de commandement et de contrôle de la composante militaire de l'ONU • Comprendront comment la zone d'opérations est organisée en vue d'une bonne exécution du mandat 	Diapositive 04
--	-----------------------

 Dans une opération militaire classique, le processus de planification détermine les ressources nécessaires, c'est-à-dire les troupes et le matériel requis pour accomplir la tâche fixée. Dans le contexte d'une mission de maintien de la paix de l'ONU, un grand nombre de ces facteurs sont


Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

déterminés dans le cadre de la planification stratégique au Siège de l'ONU et fournis en tant qu'orientations dans les documents pertinents, tels que la résolution du Conseil de sécurité exposant le mandat de la mission, le CONOPS, le cadre stratégique intégré (CSI) et le concept de la mission.


<p style="text-align: center;">Structure de l'exposé</p> <p>Cadre conceptuel</p> <ul style="list-style-type: none">• Principes de la planification• Gestion des risques• Autorité, commandement et contrôle de l'ONU <p>Le processus de planification</p> <ul style="list-style-type: none">• Analyse de l'environnement opérationnel• Phase 1. Directives• Phase 2. Méthode de raisonnement tactique• Phase 3. Définition des modes d'action• Phase 4. Analyse et sélection des modes d'action• Phase 5. Élaboration du concept des opérations et du plan	Diapositive 05
--	-----------------------


CADRE CONCEPTUEL

<p>Cadre conceptuel</p> <ul style="list-style-type: none">• Principes de la planification• Autorité, commandement et contrôle de l'ONU• Organisation du secteur opérationnel de l'ONU	Diapositive 06
--	-----------------------


 Le cadre conceptuel fournit un cadre opérationnel de base devant guider la PCM. Une bonne compréhension du cadre conceptuel permet de mieux saisir le processus de planification en le replaçant dans son contexte.

Principes de la planification

 **Note à l'intention de l'instructeur** : Il est important que tous les OEM comprennent bien ces principes fondamentaux de la planification et soient capables de les appliquer car ce sont des thèmes communs à tous les aspects des opérations militaires.

 Selon un principe fondamental de la bonne planification, chaque décision à court terme doit concourir à la réalisation d'objectifs stratégiques à long terme. Pour que le processus soit bien géré, les officiers d'état-major doivent procéder à une analyse de situation globale et l'équipe dirigeante doit leur fournir des orientations et des directives.

<p>Principes de la planification</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus méthodique conduisant à des solutions optimales • Doit être : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Global ▪ Rationnel ▪ Inclusif ▪ Informatif ▪ Intégré (aux objectifs à long terme) ▪ Logique, et ▪ Transparent. 	<p>Diapositive 07</p>
--	------------------------------

 Principes de la planification. Une bonne planification requiert un processus méthodique qui définisse clairement les phases devant déboucher sur des solutions optimales. Ce processus doit refléter les principes suivants :

- Global – Toutes les options importantes et tous les impacts importants sur l'activité des autres composantes sont pris en considération.
- Rationnel – Utilisation rationnelle des ressources disponibles.
- Inclusif – Toutes les composantes concernées par le plan ont la possibilité de participer.
- Informatif – Les résultats sont compris par les parties prenantes (personnes concernées par une décision).
- Intégré – Chaque décision à court terme doit appuyer des objectifs stratégiques à long terme.
- Logique – Chaque phase doit conduire logiquement à la suivante.
- Transparent – Chaque personne mise à contribution doit non seulement connaître l'état final souhaité, mais aussi comprendre le rôle qu'elle doit jouer dans chaque phase du processus.

Thèmes de la planification

<p>Principes de la planification</p> <p>Thèmes de la planification</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer la nature du problème et ce qui doit être accompli • Recueillir des informations • Définir des options pour atteindre ces objectifs • Décider de la voie à suivre, puis la suivre. Qui, quoi, où, quand, comment, pourquoi? 	<p>Diapositive 08</p>
--	------------------------------

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Déterminer la nature du problème et ce qui doit être accompli
- Recueillir des informations
- Définir des options pour atteindre ces objectifs
- Décider de la voie à suivre, puis la suivre. Qui, quoi, où, quand, comment, pourquoi?



Même si les capacités en matière de planification sont utilisées dans la vie militaire quotidienne, les participants doivent prendre conscience que, dans une opération de maintien de la paix, ils auront à collaborer avec des composantes civiles et un grand nombre d'organismes et organisations qui ne sont pas nécessairement au fait du processus de planification militaire, mais peuvent appliquer un processus qui leur est propre. L'officier d'état-major doit faire preuve d'une flexibilité suffisante pour pouvoir combiner ces processus, en particulier dans une mission intégrée.

Commandement de la mission



Le caractère habituellement non linéaire des OMP crée pour les soldats de la paix de nombreux défis en matière de commandement et de contrôle. Les commandants d'unités et de sous-unités qui sont déployés dans des zones isolées ou doivent faire face à une situation qui évolue rapidement doivent pouvoir prendre des décisions conformes à l'objectif général de la mission. Ils ont donc besoin de bien comprendre l'intention de leurs supérieurs ainsi que la tâche ou le rôle qui leur est assigné et la place que ce rôle tient dans le plan de ces derniers afin d'être en mesure de prendre les bonnes décisions au moment voulu.

Principes de la planification	Diapositive 09
Principes du commandement de la mission <ul style="list-style-type: none">• Commandement décentralisé• Intention du commandant• Initiative• Responsabilité• Confiance et compréhension mutuelle	



Le concept de commandement de la mission est basé sur un **commandement décentralisé** qui est axé sur la compréhension par les subordonnés de l'**intention de leur commandant** et de la place qu'ils tiennent dans son plan, et sur une **responsabilité clairement fixée** de faire preuve d'**initiative** conformément à cette intention de façon à prendre en temps voulu une décision visant à exécuter le mandat de la mission. Ce concept requiert également la **confiance** et la **compréhension mutuelle** entre les commandants et leurs subordonnés. Les tâches assignées aux subordonnés doivent, outre les aspects « qui, quoi, où et quand », énoncer la raison – « pourquoi » – pour laquelle ces tâches doivent être accomplies afin de guider l'utilisation de l'initiative des subordonnés.

Visualisation du secteur opérationnel	Diapositive 10
<ul style="list-style-type: none">• Opérations décisives• Opérations facilitatrices• Opérations de maintien en puissance	

- 🗨 On a ici une visualisation complète du secteur opérationnel en ce qui concerne les difficultés, possibilités et limites qu'elle présente pour le déploiement de forces militaires. Elle implique l'utilisation de concepts opérationnels destinés à guider tant le commandement que le personnel pour ce qui est de prendre et de conserver l'initiative. L'organisation du secteur opérationnel aide les commandants à contrôler le rythme de l'opération et à faire en sorte que celle-ci soit planifiée et conduite avec un degré de certitude plus élevé.
- 🗨 La visualisation du secteur opérationnel implique l'affectation de ressources dans la zone d'opérations (ZO) par objectif. Celui-ci peut être la pratique d'un ou d'une combinaison des concepts d'**opérations facilitatrices**, de **maintien en puissance** ou **décisives**. L'application de ces concepts à la PCM est utile s'agissant de fournir un schéma simple, mais global d'organisation créatrice du secteur opérationnel. Ces concepts sont à la base de l'élaboration du concept des opérations (en décrivant comment les opérations facilitatrices peuvent simplifier les opérations décisives), ainsi que de l'attribution des tâches et de l'affectation des ressources à toutes les unités de la ZO. Ils consistent à réaliser une catégorisation fonctionnelle des activités militaires dans un secteur opérationnel de manière à aider à échelonner et synchroniser ces activités et à les orienter vers la réussite de la mission.

Opérations décisives

- 🗨 Les **opérations décisives** sont menées pour accomplir directement la tâche ou la mission assignée par le quartier général. Une opération décisive influence directement et détermine de façon incontestable le succès de la mission de l'ONU. En fonction de la complexité de la situation, de multiples activités peuvent être menées d'une manière simultanée ou échelonnée dans le cadre d'une même opération décisive.

Opérations facilitatrices

- 🗨 Les **opérations facilitatrices** désignent toutes les activités menées pour créer et préserver les conditions du succès des **opérations décisives**. Elle regroupent les activités qui limitent les capacités opérationnelles et la liberté de mouvement des éléments armés, telles que les opérations d'encercllement et de recherche et les points de contrôle, et les patrouilles à long rayon d'action ou les patrouilles effectuées par des éléments aéroportés. Les **opérations facilitatrices** peuvent aussi être des opérations destinées à séduire et convaincre, comme les projets à effet rapide et autres activités humanitaires lancées pour gagner la confiance et l'appui de la population locale ou civile. Il s'ensuit que les **opérations facilitatrices** débutent avant et se poursuivent après les opérations décisives et peuvent être conduites pendant toute la durée de l'opération conduite par le QG.

Opérations de maintien en puissance

- 🗨 Les **opérations de maintien en puissance** créent, préservent et synergisent l'environnement porteur aux fins de la conduite d'opérations facilitatrices et décisives. Elles englobent la fourniture en temps voulu d'un appui administratif et d'un soutien logistique appropriés et suffisants et la prise en charge de la sécurité des bases et de la zone arrière, du contrôle des mouvements, de la gestion du terrain et de la mise en place des infrastructures pour les

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

éléments de la mission. Ces opérations sont donc tributaires de la cadence des opérations de la ZO. Elles sont importantes pour la vitesse de déroulement de l'opération principale et prévoient les besoins opérationnels à satisfaire pour pouvoir l'appuyer. Par ailleurs, des opérations de maintien en puissance efficaces représentent un amplificateur de puissance pour la mission.



Dans la MINUL, par exemple, le succès de la mission a reposé sur une **opération décisive** – la conduite réussie des élections présidentielles du Libéria. Cette opération a consisté à sécuriser les activités préélectorales, à assurer la sécurité dans tous les bureaux de vote pendant le scrutin et le maintien de l'ordre après l'annonce des résultats, et à garantir la sécurité lors de la prestation de serment du Président élu. Les **opérations facilitatrices** qui annonçaient les **opérations décisives** ont notamment été des patrouilles à long rayon d'action, l'appui aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), des opérations d'encercllement et de recherche de grande envergure et la domination de la ZO à l'aide d'un système progressif de points de contrôle, de postes d'observation et de patrouille pédestres et motorisées de jour et de nuit.



Répartissez les participants en trois groupes en leur confiant un mandat de mission distinct ou le même mandat, à charge pour chaque groupe de déterminer et de présenter les opérations décisives, facilitatrices et de maintien en puissance qui peuvent s'appliquer à la mission qui leur a été confiée.



La planification de la composante militaire (PCM) est conçue pour donner effet au processus de planification militaire (PPM) du DOMP au QG de la Force et dans les états-majors de secteur sur le terrain. La PCM vise à familiariser les officiers d'état-major avec le processus. Elle constitue par ailleurs une base solide pour incorporer la PMI dans le processus décisionnel de la mission.


Gestion des risques

Gestion des risques Identification et estimation des risques potentiels pour un mode d'action donné pour en limiter autant que possible, en suivre et en contrôler la probabilité et, éventuellement, en exploiter les possibilités intrinsèques.	Diapositive 11
---	-----------------------


La gestion des risques est un processus en six étapes qui détecte les aléas opérationnels et prend des mesures raisonnables pour réduire le risque couru par le personnel, le matériel et le mandat. Le concept de la mission et le CSI peuvent être utilement mis à profit pour réaliser cette activité. Le CF et son état-major identifient certains aléas potentiels en s'appuyant sur ces documents et sur l'analyse du personnel afin de procéder à une estimation initiale des niveaux de risque dans le secteur opérationnel.

Menaces Un état de fait, un événement ou une circonstance susceptible d'entraîner une situation imprévue ou fâcheuse ou d'y contribuer	Diapositive 12
--	-----------------------

Les menaces, y compris les aléas, sont des sources de danger ou des risques dus à la présence d'ennemis ou d'adversaires et d'autres situations non liées aux capacités d'ennemis ou d'adversaires.


 *La menace peut foncièrement être assimilée à la capacité multipliée par l'intention.*


Risque Combinaison de l'impact et de la probabilité d'un préjudice ou d'une perte pour une opération exposée à des menaces.	Diapositive 13
---	-----------------------

 Le risque est caractérisé à la fois par la probabilité et la gravité d'un dommage pouvant résulter d'aléas dus à la présence d'un ennemi, d'un adversaire ou d'une autre situation dangereuse.


 *Le risque peut foncièrement être assimilé à l'impact multiplié par la probabilité.*

Principes de gestion des risques <ul style="list-style-type: none">• Transfert (à une autre partie)• Évitement• Réduction• Acceptation• Exploitation	Diapositive 14
---	-----------------------

 Le CF détermine le niveau de risque acceptable qu'il est prêt à prendre. La gestion des risques vise à protéger la Force et les civils et à augmenter les chances d'exécuter le mandat.

 Le principe clé à prendre en considération en matière de gestion des risques consiste à **transférer** le risque à une autre partie (si l'ONU y trouve son avantage), à **éviter**, à en **réduire** l'effet négatif ou la probabilité, à **accepter** certaines ou la totalité de ses conséquences, voire, le cas échéant, à **exploiter** toute possibilité qu'il a à nous offrir.

Processus de gestion des risques <ul style="list-style-type: none">• Identifier les menaces• Évaluer les menaces• Mettre en place des mesures de contrôle• Diffuser les mesures de contrôle• Surveiller• Évaluer	Diapositive 15
--	-----------------------

 La responsabilité de la gestion des risques incombe à la fois au commandement et au personnel. Il leur appartient de collaborer à la mise en place d'un bon système de gestion des risques dans la mission.

- Premièrement, toutes les menaces pour les opérations actuelles et futures de la Force doivent être **identifiées**. Une menace est une situation existante ou potentielle pouvant causer des lésions ou un préjudice au personnel ou entraîner le décès de membres du personnel; endommager ou détruire le matériel ou les biens; ou dégrader la sécurité opérationnelle.
- Ensuite, chaque menace est **évaluée** pour déterminer le risque de préjudice potentiel sur la base de la probabilité et de la gravité de la menace. **Les niveaux de probabilité et de gravité d'une menace sont estimés à partir des indications disponibles concernant la probabilité qu'elle survienne et la gravité de ses conséquences**. Le niveau de risque est déterminé par le croisement de la colonne « probabilité » et de la ligne « impact » du tableau ci-après.

TABLEAU D'ANALYSE DES RISQUES		IMPACT				
		Négligeable	Peu important	Modéré	Grave	Très grave
P R O B A B I L I T É	Probabilité très élevée/ menace imminente	Faible	Modéré	Élevé	Très élevé	Très élevé
	Probabilité élevée	Faible	Modéré	Élevé	Élevé	Très élevé
	Probabilité modérément élevée	Très faible	Faible	Modéré	Élevé	Élevé
	Probabilité faible	Très faible	Faible	Faible	Modéré	Modéré
	Probabilité très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Faible	Faible

Diapositive 16

- Le résultat final de cette évaluation est, pour chaque menace identifiée, une estimation initiale du risque (très faible, faible, moyen, élevé et très élevé) établie à partir de l'application normalisée du tableau d'estimation du risque.

<p>Probabilité / Probabilité qu'un événement se produise :</p> <p>Fréquent – Se produit souvent, enregistré en permanence.</p> <p>Probable – Se produit plusieurs fois.</p> <p>Occasionnel – Se produit de façon irrégulière.</p> <p>Rare – Improbable, mais il n'est pas exclu qu'il se produise.</p> <p>Improbable – On présume qu'il ne se produira pas.</p>	<p>Diapositive 17</p>
---	-----------------------

- Dans ce contexte, la gestion des risques est différente de celle du Département de la sûreté et de la sécurité (DSS). Dans la PCM, il s'agit de réduire les incertitudes opérationnelles tout en se prévalant d'éventuelles possibilités. La

gestion des risques débouche alors sur la mise en place de mesures de contrôle et de réduction des risques destinées à garantir que les niveaux acceptables de risques ne sont pas dépassés.

- 🗨️ La gestion des risques est une activité transversale qui s'étend à l'ensemble de la planification de la composante militaire et dont l'importance est encore plus cruciale pendant le processus d'exécution.
- e.g La présence de nombreux anciens combattants dans une ZO peut constituer une menace pour le processus de paix, mais leur capacité de se mobiliser et de trouver des armes est un risque qui doit être constamment géré, principalement en collaboration avec toutes les parties au conflit.

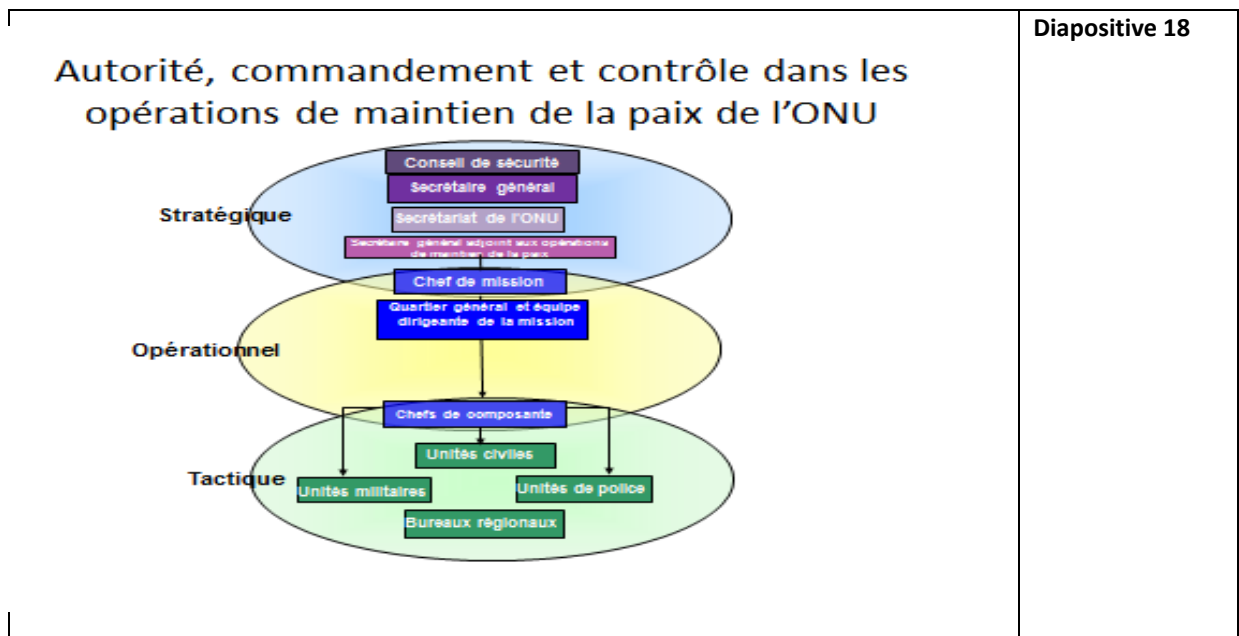
Autorité, commandement et contrôle de l'ONU

👉 *Les participants se souviendront du cours sur l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, qui leur a été dispensé dans le cadre de l'unité 2 des OFBP, 2^e partie : Fonctionnement des opérations de maintien de la paix de l'ONU. La présence session approfondit ce cours pour l'adapter aux besoins des officiers d'état-major.*

👉 *Avant de projeter la diapositive ci-après, penchez-vous sur la hiérarchie des opérations avec les participants. Signalez-leur la politique du DOMP-DAM intitulée Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2008.*

📄 Document à distribuer : *Politique du DOMP-DAM : Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2008.*

Niveaux d'autorité, de commandement et de contrôle dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU



🗨️ La directive de l'ONU définit et décrit l'autorité, le commandement et le contrôle dans les OMP de l'ONU en tant que trois niveaux distincts, mais se recouvrant partiellement, à savoir les

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

niveaux stratégique, opérationnel et tactique. Ces niveaux clarifient les liens fluides entre les objectifs stratégiques et les actions tactiques. Dans la zone d'une mission, le cadre englobe une chaîne de commandement explicite et un dispositif de relève approprié.

Niveau stratégique :

- Il s'agit de la direction d'une OMP au niveau du Siège de l'ONU à New York. Le Conseil de sécurité fournit l'autorisation légale, assure la direction stratégique de haut niveau et définit les orientations politiques pour toutes les OMP de l'ONU, et confère l'autorité opérationnelle pour diriger ces opérations au Secrétaire général, qui délègue de son côté la responsabilité de l'administration et de la fourniture du schéma de direction de toutes les OMP de l'ONU au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Niveau opérationnel :

- La gestion sur le terrain d'une OMP au QG de la mission est considérée comme le niveau opérationnel. Les responsables de haut niveau ci-après détiennent l'autorité opérationnelle et assument les responsabilités de commandement et de contrôle au niveau du QG de la mission :
 - Chef de mission (CM);
 - Chef de la composante militaire (CCM);
 - Chef de la composante police (CCP);
 - Représentant(s) spécial(aux) adjoint(s) du Secrétaire général (RSASG); et
 - Directeur de l'appui à la mission/Chef de l'appui à la mission (D/CAM)
- En outre, plusieurs structures conjointes d'intégration et de coordination appuient la cohérence opérationnelle à l'échelle de la mission. Il ne s'agit pas de structures de commandement et de contrôle, mais elles appuient l'effort d'intégration au sein de l'OMP sous l'autorité du CM.

Niveau tactique :

- Ce niveau consiste à gérer les opérations militaires, de police et civiles au-dessous de celui du QG de la mission et à superviser chaque membre du personnel. Cette gestion est conduite à différents niveaux par les commandants subordonnés des différentes composantes et les responsables civils désignés à des niveaux inférieurs à celui du QG de la mission. Le niveau tactique englobe tous les niveaux de commandement subordonnés créés dans les cadres de commandement militaire, à savoir les commandants de brigade, de région et de secteur, etc.
- Les commandants du niveau tactique rendent directement compte à leurs commandants opérationnels respectifs. Ce niveau de commandement et de contrôle implique généralement l'accomplissement matériel des tâches destinées à exécuter ou à préserver le mandat de la mission. Lorsqu'un état-major de division est créé dans la chaîne de commandement opérationnelle, cet état-major doit être considéré comme situé au niveau opérationnel de commandement et de contrôle, même s'il relève du CCM au QG de la mission.

Statut des relations d'autorité, de commandement et de contrôle des OMP de l'ONU

- Les arrangements en matière d'autorité, de commandement et de contrôle au sein des composantes militaires des OMP de l'ONU ainsi que leurs relations avec les autres composantes en uniforme et civiles constituent un outil important pour une bonne intégration de l'effort de mission dans les OMP multidimensionnelles. Des arrangements en matière d'autorité, de commandement et de contrôle explicites renforcent la cohésion de tous les éléments de la mission, ce qui permet d'exécuter les mandats d'une façon efficace et rationnelle et de

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

renforcer l'état de préparation de la mission face aux situations de crise. De la sorte, les commandants et le personnel de tous grades peuvent avoir une conception commune du statut des relations de commandement et de contrôle qui ont été mises en place.

- Par ailleurs, les arrangements en matière d'autorité, de commandement et de contrôle précisent les responsabilités spécifiques, le degré d'emploi distinct ou d'attribution des missions, et les restrictions associées à l'emploi ou au déploiement des ressources qui leur sont affectées.

Statut du commandement et du contrôle des OMP de l'ONU <ul style="list-style-type: none">• Prérogatives de commandement de l'ONU (PRÉCOM)• Autorité opérationnelle (AO)• Commandement (COMD)• Contrôle opérationnel de l'ONU (CONOP)• Commandement tactique de l'ONU (COMTA)• Contrôle tactique de l'ONU (CONTA)• Contrôle administratif (CONAD)	Diapositive 19
---	-----------------------



Faites observer que les pays fournisseurs de contingents conservent le commandement intégral des forces affectées à une mission.

Prérogatives de commandement (PRÉCOM) de l'ONU

- Transfert par les États Membres à l'ONU du pouvoir d'utiliser les capacités opérationnelles de leurs contingents, unités, unités de police constituée et/ou personnel militaire et de police nationaux pour accomplir des missions et tâches prescrites. L'autorité opérationnelle sur ces forces et ce personnel est conférée au Secrétaire général. Dans la mission sur le terrain, l'autorité opérationnelle est conférée au RSSG.

Autorité opérationnelle (AO)

- Pouvoir conféré à de hauts responsables désignés (Chef de la composante militaire (CCM), Chef de la composante police (CCP) ou Directeur de l'appui à la mission/Chef de l'appui à la mission (D/CAM) d'assigner des tâches aux unités de soutien. Peut ainsi être conféré le pouvoir de déployer, redéployer et d'employer l'intégralité ou une partie d'une unité de soutien pour exécuter le mandat de la mission. Les unités de soutien sont les unités d'aviation, du génie, de logistique, médicale, de transmissions, de transport et de neutralisation des explosifs et munitions. Lorsqu'elle est confiée à des civils, l'autorité opérationnelle exercée sur le personnel ou les unités militaires ou de police s'applique à leurs activités régulières et quotidiennes.

Commandement (COMD)

- Pouvoir conféré à un commandant militaire de diriger, coordonner et contrôler des forces militaires. Un commandement implique l'exercice fonctionnel et avisé de l'autorité militaire pour atteindre des objectifs militaires.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Contrôle opérationnel (CONOP) de l'ONU

- Prérogative conférée à un commandant militaire dans le cadre d'une opération de maintien de la paix de l'ONU de diriger les forces assignées de manière qu'il puisse accomplir des missions ou tâches spécifiques qui sont habituellement limitées sur les plans fonctionnel, temporel ou géographique (ou sur plusieurs de ces plans), de déployer les unités et/ou les personnels militaires concernés et de conserver ou d'assigner le commandement ou le contrôle tactique de ces unités ou personnels. Il peut également, en fonction des besoins opérationnels, assigner des tâches distinctes à des sous-unités dans la zone de responsabilité de la mission, en consultation avec le commandant du contingent et avec l'approbation du Siège de l'ONU.

Commandement tactique (COMTA) de l'ONU

- Autorité déléguée à un commandant dans une opération de maintien de la paix de l'ONU d'assigner des tâches aux forces placées sous son commandement en vue de l'accomplissement de la mission que lui ont confiée ses supérieurs.

Contrôle tactique (CONTA) de l'ONU

- Direction détaillée et locale et contrôle des mouvements ou manœuvres nécessaires à l'accomplissement des missions ou tâches assignées. En fonction des besoins opérationnels, le Chef de la composante militaire et le Chef de la composante police peuvent déléguer le contrôle tactique des forces militaires/personnel de police mis à disposition aux commandants de secteur et/ou d'unité qui leur sont subordonnés.

Contrôle administratif (CONAD)

- L'autorité exercée sur des organisations subordonnées ou autres relevant des contingents nationaux à des fins administratives, telles que la gestion du personnel, les approvisionnements, les services et les autres missions non opérationnelles desdites organisations. Le contrôle administratif est une responsabilité nationale confiée au commandant du contingent national dans les opérations de maintien de la paix.

Tableau du statut du commandement et du contrôle d'une OMP de l'ONU

Tableau du statut du commandement et du contrôle d'une OMP de l'ONU								Diapositive 20
Dispositions	PRÉCOM	AO (unités de soutien seulement)	COMD	CONOP	COMTA	CONTA	CONAD	
Assigner une mission	X	X	X					
Déléguer commandement et contrôle égaux	X	X	X			X		
Emploi distinct des composantes	X	X	X	X				
Assigner une tâche	X	X	X	X	X			
Déléguer commandement et contrôle inférieurs	X	X	X	X	X	X		
Coordonner les mouvements locaux	X	X	X	X	X	X		
Responsabilité de soutien logistique							X	



Ce tableau n'est présenté qu'à titre indicatif. La situation propre à une mission peut exiger l'adoption d'autres dispositions locales pour compléter celles-ci.

LE PROCESSUS DE PLANIFICATION

<p>Le processus de planification</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse de l'environnement opérationnel • Phase 1. Directives • Phase 2. Méthode de raisonnement tactique • Phase 3. Définition des modes d'action • Phase 4. Analyse et sélection des modes d'action • Phase 5. Élaboration du concept des opérations et du plan 	<p>Diapositive 21</p>
--	-----------------------

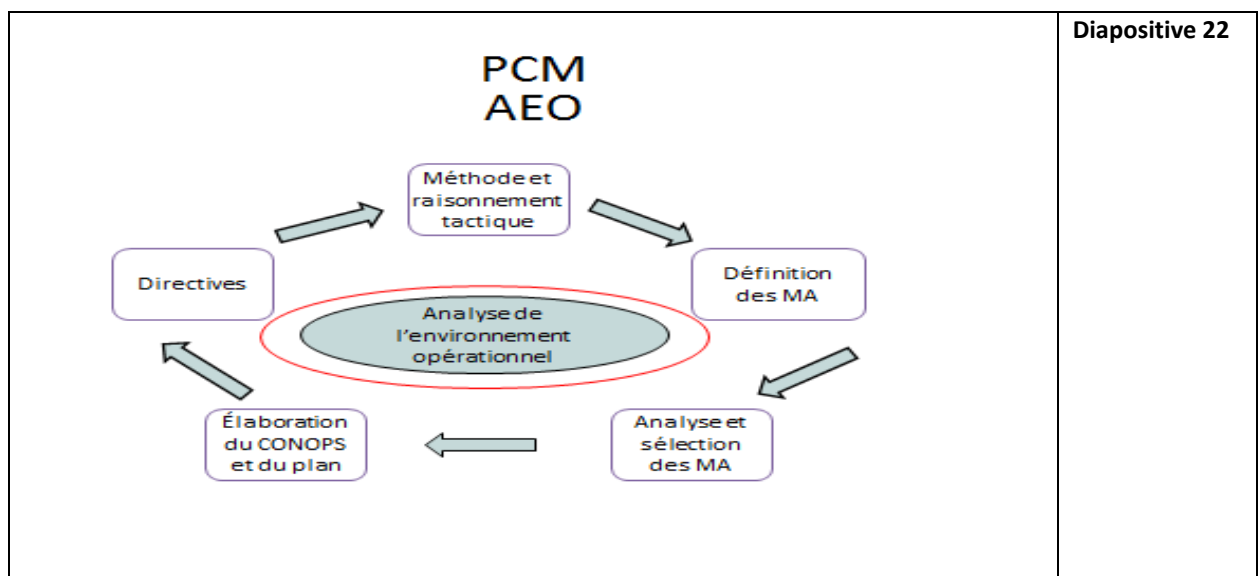


Comme le montre la diapositive ci-après, la planification de la composante militaire comporte six phases. La représentation cyclique qui en est donnée ici correspond à son caractère continu dans les OMP conduites par le DOMP. L'analyse de l'environnement opérationnel (AEO) est placée au centre car elle contribue à l'élaboration de chaque phase.

Analyse de l'environnement opérationnel



Pour que les responsables de la planification militaire du QGF de la mission puissent mieux comprendre le secteur opérationnel et les options qui s'offrent aux éléments de la mission et aux parties au conflit, il importe de conduire le processus d'AEO. Il s'agit d'un processus systématique et continu d'analyse des menaces et de l'environnement opérationnel destiné à décrire d'une façon appropriée la manière dont ils influent sur l'exécution du mandat. Ce processus guide donc le Commandant de la Force dans le choix du mode d'action (MA) devant permettre d'exécuter le mandat d'une façon efficace et rationnelle.



Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies



La diapositive ci-dessus montre les cinq phases du cycle de la PCM et met en relief (avec un cercle rouge) le rôle d'interconnexion joué par l'AEO. Avant de projeter cette diapositive, vous vérifierez le niveau de compréhension des participants en ce qui concerne la préparation d'organigrammes de l'espace de bataille pour le renseignement (IPB), d'où dérive l'AEO. Il convient également d'inviter les participants à se reporter au module 5, Collecte des informations.

<p>Analyse de l'environnement opérationnel (phases)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description de l'environnement opérationnel <ul style="list-style-type: none"> • Décrire l'environnement • Analyser le terrain • Décrire les effets sur les opérations • Évaluation de la menace <ul style="list-style-type: none"> • Parties au conflit • Dynamique interne • Intérêts extérieurs • Détermination des modes d'action de la menace <ul style="list-style-type: none"> • Visualiser les problèmes potentiels à partir des effets • Déterminer les MA les plus dangereux et probables des parties au conflit • Élaborer un plan de collecte d'informations • Gestion des risques 	<p>Diapositive 23</p>
--	------------------------------

La conduite de l'AEO au niveau opérationnel incombe au personnel J2. Elle consiste généralement à recueillir d'autres informations sur le terrain et à ajuster les données reçues de l'AEO effectuée au niveau stratégique (DOMP) pour alimenter la PCM pendant toute la durée de la mission.

<p>Analyse de l'environnement opérationnel</p>			<p>Diapositive 24</p>
<p>Description de l'environnement opérationnel (facteurs)</p>			
Climatiques	Culturels	Sociaux	
Terrain	Religieux	Politiques	
Infrastructures	Historiques	Économiques, etc.	

Cette phase consiste à rassembler toutes les caractéristiques de l'environnement opérationnel susceptibles d'influer sur le déroulement du conflit et/ou d'affecter la bonne exécution du mandat.

S'agissant de décrire les effets sur les opérations, il faut prendre en considération à la fois la présence de l'ONU et les parties au conflit. Le personnel J2 doit identifier les perspectives, possibilités et inconvénients que

l'environnement présente pour les opérations potentielles des éléments de la mission de l'ONU et des parties au conflit. Les effets doivent être analysés au cas par cas et replacés dans leur contexte afin d'éviter toute généralisation hâtive.



Par exemple, lorsque l'on en évalue l'effet sur ses propres forces et sur celles de l'adversaire, une météo favorable peut sembler un facteur positif pour l'OMP. Toutefois, une analyse plus détaillée et équilibrée peut montrer que, dans la mesure où l'OMP peut compter sur davantage de moyens de déplacement complémentaires plus rapides et plus fiables, cette situation peut se révéler encore plus intéressante pour une partie au conflit qui n'utilise qu'un réseau de routes non pavées pour déplacer ses forces.

<p>Analyse de l'environnement opérationnel</p> <p>Évaluation de la menace</p> <p><i>Lorsque les parties au conflit, les adversaires ou les fauteurs de troubles deviennent une ou des menaces militaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Composition et organisation (effectif, direction et chaîne de commandement) ▪ Doctrine tactique ▪ Armement et matériel ▪ Systèmes de maintien en puissance ▪ Sources de motivation ▪ Appui extérieur et intérieur ▪ Objectifs militaires et politiques, etc. 	<p>Diapositive 25</p>
---	------------------------------



L'évaluation de la menace est une étude détaillée des **parties au conflit**, de leur composition et de leur organisation (effectif, direction et chaîne de commandement), de leur doctrine tactique, de leur armement et de leur matériel, de leurs systèmes de maintien en puissance, de leurs sources de motivation, de l'appui extérieur et intérieur dont elles bénéficient, de leurs objectifs militaires et politiques, etc.

<p>Analyse de l'environnement opérationnel</p> <p>Évaluation de la menace (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intérêts extérieurs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisations régionales ▪ Pays limitrophes ▪ Position de pays puissants au sujet du conflit ▪ Organisations gouvernementales et non gouvernementales, etc. • Dynamique interne (voir facteurs indiqués dans la description de l'environnement opérationnel). 	<p>Diapositive 26</p>
--	------------------------------

- En raison du caractère habituellement complexe des conflits actuels, il peut également y avoir lieu d'étudier les **intérêts extérieurs** et les acteurs relevant de la **dynamique interne** (organisations régionales, pays, organisations gouvernementales et non gouvernementales, etc.). L'évaluation de la menace détermine l'intention, les capacités et les points faibles de cette menace et la façon quelle qu'elle soit dont sa réaction à une situation donnée pourrait influencer sur l'exécution du mandat.

<p>Détermination des modes d'action de l'adversaire</p> <p>== également appelés MA de la menace, MA des parties au conflit ou MA des auteurs de troubles ==</p> <ul style="list-style-type: none">Dresser la liste des problèmes potentiels à partir des effetsDéfinir les MA les plus dangereux et probables des parties au conflitÉlaborer un plan de collecte d'informations	<p>Diapositive 27</p>
--	------------------------------

- Sur la base de l'évaluation de la menace, les données recueillies doivent être analysées et les **problèmes potentiels visualisés** et clairement indiqués ou exprimés sous forme d'un schéma des effets. Par exemple, MANIFESTATIONS, ÉMEUTES, PRISE, etc. On définira ensuite les **MA les plus dangereux et probables des parties au conflit** en décrivant les options qui se présentent à elles.



Par exemple, la partie au conflit A pourrait vouloir PERTURBER le processus électoral afin de prolonger l'impasse politique du moment.

- Les **MA les plus dangereux** sont ceux qui, lorsqu'ils sont adoptés par les parties au conflit, pourraient avoir de graves conséquences pour la réalisation de leurs objectifs, et les **MA les plus probables** sont ceux qui sont réalistes et sont donc susceptibles d'être adoptés par elles. Une fois les MA les plus probables déterminés, il convient d'élaborer un **plan de collecte d'informations** global en affectant toutes les ressources disponibles à la tâche de collecte et de fourniture d'informations pertinentes dans un délai fixé dans le cadre du cycle d'information.



Activité de formation 1 (Évaluation de l'environnement opérationnel) Directives de l'instructeur

Dans cet exercice basé sur un scénario, il est demandé aux participants de s'exercer à préparer les estimations du personnel et la conduite de l'AEO.



La documentation relative à cette activité doit être distribuée aux participants suffisamment à l'avance de manière qu'ils puissent s'y préparer convenablement.

Activité de formation 1 (Évaluation de l'environnement opérationnel) Directives de l'instructeur		Diapositive 28
Durée de l'activité :		
5 minutes	Présentation de l'activité et instructions	
15 minutes	Discussion en groupes	
10 minutes	Exposé des groupes (5 minutes par groupe)	
Durée totale :	30 minutes	* la durée totale dépend du nombre de groupes

Phase 1 DIRECTIVES

Phase 1. Directives	Diapositive 30
<ul style="list-style-type: none"> • Rassembler les documents directifs du DOMP • Étudier l'évaluation initiale de l'environnement opérationnel • Établir ou actualiser l'estimation du personnel • Réaliser une estimation rapide • Émettre un ordre préparatoire initial 	



Il est recommandé à l'instructeur de présenter un exemple fourni par une mission spécifique pour illustrer certaines des directives concernant cette mission.

Phase 1. Directives	Diapositive 31
Rassemblement des documents directifs du DOMP <ul style="list-style-type: none"> • Estimations stratégiques/opérationnelles du Siège de l'ONU • Rapport d'évaluation technique • Rapport du Secrétaire général 	

<ul style="list-style-type: none">• Règles d'engagement et de comportement• Cadre stratégique intégré• Concept de la mission• CONOPS• Directive du CCM• Directives des pays fournisseurs de contingents (TCC)• Contribution d'autres programmes et organismes	
---	--



Fournissez à l'avance des exemplaires aux participants pour qu'ils puissent les étudier. Indiquez les liens avec la PMI.



*L'instructeur pourra poser des questions aux participants pour vérifier qu'ils comprennent bien l'importance de ces documents et de l'AEO et la raison pour laquelle ils doivent **établir ou actualiser les estimations du personnel** à ce stade.*



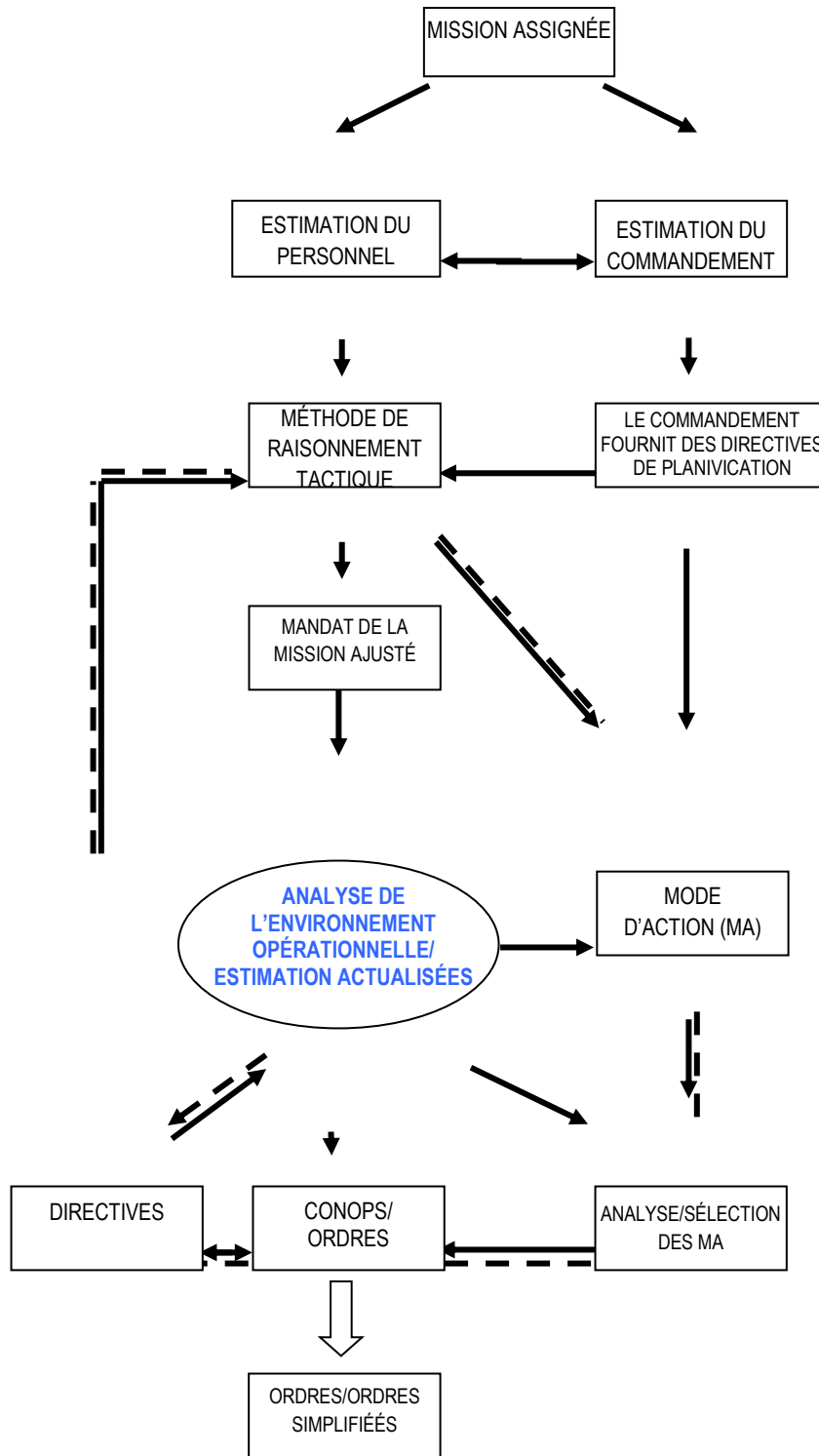
Le premier élément de la phase 1, Directives, est le **rassemblement et l'étude des documents directifs du DOMP** pour comprendre le statut de l'opération. D'autres documents, tels que cartes, manuels de campagne et codes de conduite de l'ONU, ont également leur importance à ce stade.

Estimation initiale du personnel



La réalisation de l'estimation initiale du personnel consiste à traiter des faits, hypothèses, événements et conclusions importants sur la base des données analysées afin de formuler des recommandations sur la meilleure utilisation des ressources disponibles. Les ressources généralement non mentionnées sont notamment les éléments des Nations Unies en place dans le pays, dont la contribution doit être sollicitée, en particulier pour exécuter un mandat de protection. Une estimation du personnel globale prend en considération les aspects tangibles et intangibles de l'ensemble de la ZO pour en faire des impératifs opérationnels, tels que les capacités de combat, les capacités critiques, les vulnérabilités critiques et les besoins critiques des forces amies et des parties au conflit. Une estimation du personnel de bonne qualité et réalisée en temps voulu permet d'analyser les centres de gravité opérationnels et de définir un MA viable.

Phase 1. Directives : Estimation initiale et PCM



Le schéma ci-dessus décrit la manière dont l'estimation du personnel est appliquée dans la PCM. Il entend lever toute incertitude quant aux liens existant entre l'estimation du personnel et la PCM. À la réception de la mission assignée, les éléments du commandement et du personnel concernés commencent à

établir une estimation du personnel, en principe sous la direction du CEM. Les flèches indiquent les parties du processus de planification qui sont alimentées par l'estimation en question. Les différentes phases de la PCM sont reliées par des lignes pointillées.

- 🗨️ L'estimation du personnel aux fins de la PCM est un processus continu. Du fait de la fluidité et de la complexité des opérations de l'ONU, cette estimation doit être établie et actualisée en permanence pour permettre à la composante militaire de prendre et de conserver l'initiative des activités opérationnelles militaires. Outre l'estimation initiale effectuée au début de l'opération, une estimation du personnel est actualisée ou établie **lorsque des faits nouveaux sont pris en considération ou que des modifications sont apportées au mandat**. Par ailleurs, l'insuffisance de l'information disponible en début d'opération amène à émettre un grand nombre d'hypothèses pour combler le 'déficit d'information'. L'estimation du personnel est donc actualisée **lorsque les hypothèses sont remplacées par des faits** ou que ces **hypothèses deviennent invalides ou sans objet**.

<p>Phase 1. Directives</p> <p>Exemple de modèle d'estimation du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission (assignée par le Siège) • Intention du haut commandement • Situation <ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques de la zone d'opérations • Parties au conflit • Composante de la mission de l'ONU (militaire, police et civile) • Équipe de pays des Nations Unies • ONG et organisations gouvernementales • Hypothèses • Analyse <ul style="list-style-type: none"> • Chaque MA • Effectifs nécessaires • Comparaison • Conclusions • Recommandations 	<p>Diapositive 33</p>
--	------------------------------

- 🗨️ La mission assignée doit être replacée dans le contexte de l'intention du haut commandement pour préparer l'estimation. Le paragraphe consacré à la **situation** examine les **caractéristiques de la ZO** en se demandant comment la météo, le terrain, les facteurs économiques et socio-politiques, les infrastructures, etc. affecteront l'opération. L'impact du dispositif, de la composition, de l'effectif, des capacités et des MA des **parties au conflit** sur tel ou tel sujet de préoccupation du personnel est pris en considération Les

ressources et capacités dont dispose la **composante militaire de la mission** pour tenir compte de ces facteurs et hypothèses de base ou les limiter sont également évaluées.

- 🗨️ Du fait du caractère cyclique de la PCM, après avoir contribué à la définition des MA, il y a toujours lieu de les **analyser de nouveau** et de procéder à des **comparaisons** (le cas échéant) afin de tirer des **conclusions** et de formuler des **recommandations** concernant la phase suivante. Il est également indispensable de réaliser une estimation rapide afin d'établir un calendrier de planification aux fins de la PCM.

Phase 1. Directive							Diapositive 34
Exemple d'estimation de temps							
Heure actuelle :	Heures actuelle - 030800ZMAY11 (groupe date-heure) Temps disponible – 50 heures PCM achevée le 062100ZMAY11					Observations	
Activité :	Directives	Méthode de raisonnement tactique	Définition des MA	Analyse et sélection des MA	Élaboration du CONOPS/ordres	Imprévus	
% de temps alloué :	5 %	10 %	20 %	35 %	20 %	10 %	
Durée en minutes :	150	300	600	1 050	600	300	
Durée réelle :	030930Z	031430Z	041230Z	051800Z	061600Z	062100Z	

- 🗨️ Voici un exemple de calendrier de base simple présenté à titre indicatif. Les officiers d'état-major doivent tenir compte de ce que la situation exige ainsi que des exigences et priorités du haut commandement ou de leurs supérieurs. Il importe également de prévoir du temps « de protection » ou « de garantie » afin de pouvoir faire face aux situations imprévues. On notera aussi que cette estimation de temps est basée sur un tiers de la durée totale disponible.

Règle un tiers/deux tiers

- 🗨️ Il importe de noter que les sous-unités auront besoin de suffisamment de temps pour leur planification et leur préparation. En règle générale, ce sont au minimum les deux tiers du temps disponible qui leur sont alloués. L'application de la règle un tiers/deux tiers leur permet de procéder à une planification et à une préparation détaillées. On doit toutefois envisager d'utiliser les moyens informatiques aux fins d'une planification parallèle et concertée si ces moyens sont disponibles et sécurisés.

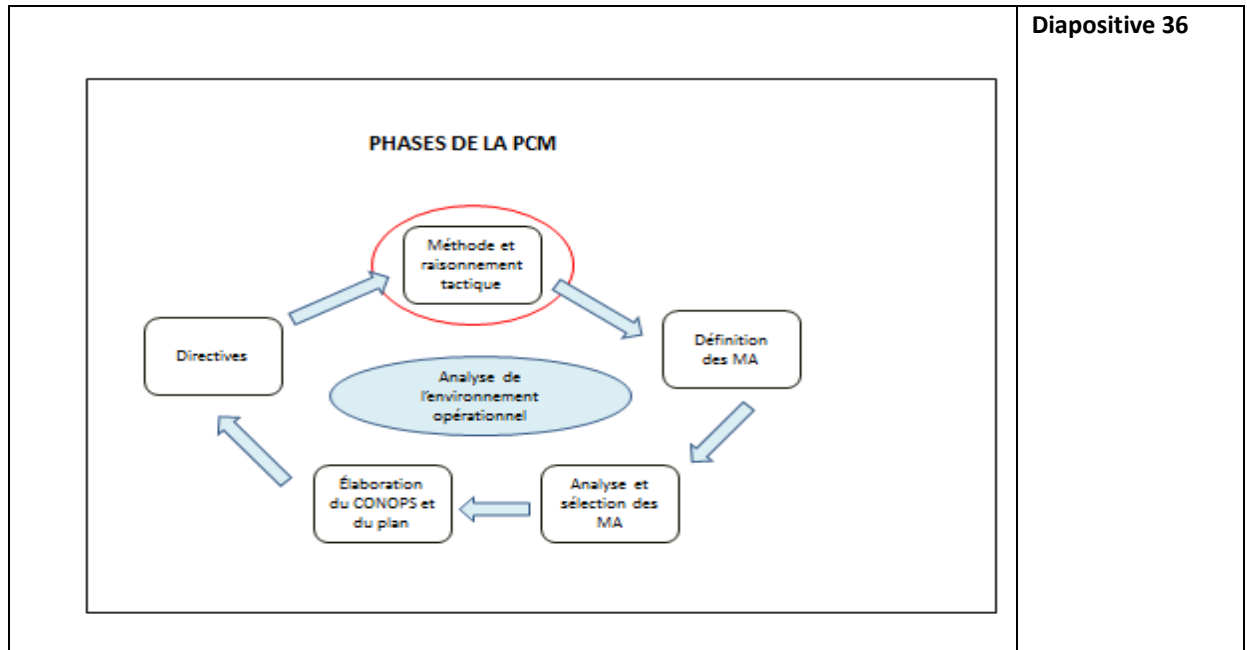
Émettre un ordre préparatoire initial

- 🗨️ Un ordre préparatoire est un ordre exécutoire qui enclenche la préparation de toutes les unités et de tous les personnels concernés en vue d'une opération imminente. Les ordres préparatoires font l'objet d'une mise à jour continue pendant le processus de planification. Ils sont donc numérotés dans l'ordre chronologique (ordre préparatoire n° 1, etc.). La présentation des ordres préparatoires dépend en principe de la quantité d'informations devant y figurer, du temps imparti et du moyen de communication disponible. Pour la PCM, ces ordres sont normalement détaillés et prennent donc la forme d'un ordre d'opération afin de couvrir tous les points essentiels et de fournir toutes informations nécessaires aux sous-unités et éléments du personnel de façon qu'ils puissent procéder à leur planification et à leur préparation. Le deuxième et le troisième ordres préparatoires sont émis une fois que le CF a donné son approbation et ses directives concernant la mission ajustée et choisi le mode d'action (phases 2 et 4, respectivement).

<p>Phase 1. Directives</p> <p>Exemple de modèle d'ordre préparatoire</p> <p>ORDRE PRÉPARATOIRE N° 1 Exemplaire n° 4 de 48</p> <p>Références :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. SITUATION <ol style="list-style-type: none"> a. Parties au conflit b. Forces amies c. Affectations et détachements 2. MISSION 3. EXÉCUTION <p>Intention (si disponible)</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Concept des opérations (si disponible) b. Tâches c. Instructions de coordination <ol style="list-style-type: none"> 1) Heure de déplacement la plus rapprochée et délai de préavis 2) Groupe des ordres (participants, lieu et heure) (le cas échéant) 4. SOUTIEN LOGISTIQUE <ol style="list-style-type: none"> a. Ration b. Matériel spécial c. Transport, etc. 5. COMMANDEMENT ET TRANSMISSIONS <p>APERÇU</p>	<p>Diapositive 35</p>
---	------------------------------

- La PCM comprend cinq phases, l'analyse de l'environnement opérationnel (AEO) jouant un rôle d'interconnexion dans l'ensemble du processus.

Phase 2 MÉTHODE DE RAISONNEMENT TACTIQUE



- Soulignez l'importance de la méthode de raisonnement tactique et le rôle essentiel qu'elle joue dans l'ensemble du processus de planification.

<p>Phase 2. Méthode de raisonnement tactique</p> <p>La méthode de raisonnement tactique est un important outil de planification qui oriente la PCM. Elle aide l'élément de commandement et l'état-major à affiner leur perception et leur compréhension de la situation de manière à mieux se représenter l'environnement opérationnel.</p>	<p>Diapositive 37</p>
--	------------------------------

- L'état-major peut jouer un rôle dans l'application de la méthode de raisonnement tactique, mais celle-ci relève de la compétence du commandement.

Phase 2. Méthode de raisonnement tactique		Diapositive 38
Processus	Produit	
1. Réviser l'AEO 2. Analyser la mission/l'intention du QG 3. Identifier les missions explicites, implicites et essentielles 4. Déterminer les contraintes et les restrictions 5. Procéder à une évaluation du risque opérationnel 6. Évaluation des effectifs nécessaires 6. Identifier et analyser les faits et hypothèses critiques	1. Mission ajustée 2. Intention du commandant 3. Directives du commandant 4. Ordre préparatoire n° 2 5. Tableau d'évaluation des risques 6. Estimation du personnel actualisée 7. Note d'information sur la méthode de raisonnement tactique	

Révision de l'AEO



L'AEO est un processus continu et cyclique qui doit donc être révisé à chaque phase de la PCM. Des informations ou directives stratégiques nouvelles influenceront sur l'orientation de la PCM, si bien qu'avant de développer la mission, l'AEO doit être révisée de manière à maintenir le développement de la mission dans son contexte.

Analyser la mission/l'intention du QG



L'intention du commandant présente les orientations et intentions militaires spécifiques émanant du SSA en vue d'une bonne exécution du mandat. L'intention du commandant n'est pas destinée à être trop précise; elle relie la mission au concept des opérations en énonçant la ou les tâches principales. L'intention du commandant est ce qui détermine l'exercice de l'initiative de ses subordonnés. Les commandants peuvent également utiliser l'intention du commandant pour expliquer un objectif qui dépasse celui du descriptif de la mission. La mission et l'intention du commandant doivent être comprises jusqu'à deux échelons plus bas.

Phase 2. Méthode de raisonnement tactique	Diapositive 39
<p>Exemple d'intention du commandant</p> <p>Objectif : neutraliser la capacité des parties au conflit de mener des opérations offensives en conduisant des activités opérationnelles visant à saisir toutes les armes, munitions et matériels de guerre dans la ZO.</p> <p>Description : Dominer la ZO à l'aide d'un système de points de contrôle, de postes d'observation et de patrouilles, puis mener des opérations d'encerclement et de recherche tout en fournissant un appui systématique aux processus de désarmement dans la ZO.</p> <p>État final : État dans lequel les parties au conflit n'ont pas la capacité de menacer le processus de paix par la force des armes.</p>	

- L'objectif indique la raison pour laquelle la Force mène l'opération.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- L'intention donne une description générale de la manière dont on se propose d'atteindre l'objectif.
- L'état final indique le critère du succès.

Identification et analyse des missions

Il s'agit pour les officiers d'état-major de classer les missions en missions **explicites, implicites et essentielles** dans le cadre de l'organisation du secteur opérationnel.



Indiquez aux participants le lien existant entre ce classement et le concept d'organisation du secteur opérationnel en faisant spécifiquement référence aux opérations décisives, facilitatrices et de maintien en puissance.

<p>Phase 2. Méthode de raisonnement tactique</p> <p>Classement des missions</p> <ul style="list-style-type: none">• Missions explicites – Missions définies dans le CONOPS du DOMP• Missions implicites – Les missions qui doivent être exécutées pour accomplir une mission explicite, mais qui ne font pas l'objet d'un ordre explicite.• Missions essentielles – La ou les missions explicites et/ou implicites qui doivent être exécutées pour accomplir la mission assignée.	<p>Diapositive 40</p>
---	------------------------------

Les missions explicites doivent être exécutées parce qu'elles ont été ordonnées spécifiquement par le QG. Une analyse détaillée des missions explicites (y compris les éventuelles exigences procédurales) et des autres facteurs pertinents dans la ZO permet d'identifier les missions implicites. On ne retiendra que les missions implicites qui requièrent l'affectation de ressources. On pourra également dresser une liste des missions essentielles à porter à l'attention du commandant pendant l'application de la méthode de raisonnement tactique.

<p>Phase 2. Méthode de raisonnement tactique</p> <p>Limitations opérationnelles</p> <ul style="list-style-type: none">• Contraintes – Règles imposées par un supérieur hiérarchique qui influent sur la manière dont le subordonné peut fonctionner• Restrictions – Interdictions imposées par un supérieur hiérarchique qui influent sur la manière dont le subordonné peut fonctionner• Notifications d'opposition – Restrictions qui s'attachent au déploiement de troupes ou à l'emploi de ressources	<p>Diapositive 41</p>
---	------------------------------

Les **limitations opérationnelles** sont des actions ou interdictions imposées par les autorités supérieures, comme par exemple les **contraintes** ou les **restrictions**,

ainsi que les **notifications d'opposition**, qui limitent la liberté d'action du commandant. Les **contraintes** consistent à imposer une action. Par exemple, maintenir une réserve de trois escadrons d'une unité de réaction rapide. Les **restrictions** sont des interdictions qui sont imposées par une autorité supérieure. Les **notifications d'opposition** sont des limites associées à l'utilisation de ressources à la suite d'accords conclus entre les pays fournisseurs de contingents et l'ONU. Les limitations opérationnelles ne sont prises en considération que si elles affectent la manière dont le commandant peut conduire l'opération.



La différence entre les contraintes et les restrictions pourrait provoquer une dispute pendant la discussion. Il convient d'encourager les participants à replacer ces deux notions dans leur contexte opérationnel, comme expliqué ci-après :

Contraintes - Actions 'à accomplir' (il faut inclure la police locale dans les patrouilles à long rayon d'action, ou bien le bataillon doit effectuer quatre patrouilles à long rayon d'action ou davantage par mois).

Restrictions – Actions 'à ne pas accomplir' (les opérations ne doivent pas entraver les activités économiques légales, ou bien il ne faut pas conduire d'activités opérationnelles entre 1 heure et 5 heures).



Il importe que les officiers d'état-major abordent ces limitations opérationnelles en se posant les questions suivantes :

- Qu'est-ce que cela signifie pour moi?
- Qu'est-ce que cela signifie pour d'éventuels auteurs de troubles?
- Que dois-je faire?

<p>Phase 2. Méthode de raisonnement tactique</p> <p>Besoins essentiels du commandant en information</p> <ul style="list-style-type: none">• Besoins d'information prioritaires (BIP) – Une liste de besoins d'information dont la priorité est prévue et reconnue par le commandant. Il s'agit des besoins d'information hautement prioritaires, qui doivent être approuvés par ce dernier. Les BIP se présentent normalement sous la forme de questions et sont assortis de délais.• Éléments essentiels d'information amie (EEIA) – Interdictions imposées par un supérieur hiérarchique qui influent sur la manière dont le subordonné peut fonctionner.• Besoins en information de la force amie (BIFA) – Restrictions qui s'attachent au déploiement de troupes ou à l'emploi de ressources.	<p>Diapositive 42</p>
---	-----------------------

- Les BECI créent habituellement trois types de besoins en information : les besoins d'information prioritaires (BIP), les éléments essentiels d'information amie (EEIA) et les besoins en information de la force amie (BIFA).

Identification et analyse des faits et hypothèses critiques

<p>Phase 2. Méthode de raisonnement tactique</p> <p>Faits critiques</p> <p>Les faits exposent des données connues ou des circonstances réelles de l'environnement opérationnel, y compris l'effectif, le dispositif, les ressources, etc. des parties au conflit et des composantes de la mission. Les faits critiques sont donc ceux qui doivent être analysés en raison de leur importance essentielle pour déterminer la situation de la mission.</p>	<p>Diapositive 43</p>
--	------------------------------


- e.g. On sait que la partie au conflit A a utilisé des lance-roquettes multiples pendant le conflit, mais ne les a pas remis aux fins du désarmement.

<p>Phase 2. Méthode de raisonnement tactique</p> <p>Hypothèses</p> <ul style="list-style-type: none"> Les hypothèses énoncent les conditions essentielles qui doivent être réunies pour qu'un plan donné aboutisse; elles remplacent les faits; elles doivent être valides et nécessaires; et être régulièrement validées. Exemple : La population soutient d'une façon générale la mise en œuvre de l'Accord de paix et la présence des forces de maintien de la paix dans la zone de responsabilité (ZDR) 	<p>Diapositive 44</p>
---	------------------------------


- Les hypothèses sont appropriées si elles répondent aux critères de validité et de nécessité. La validité d'une hypothèse concerne sa probabilité d'être exacte. Pour déterminer sa nécessité, il faut se demander si elle est indispensable pour la planification ou non. Si celle-ci peut s'en passer, l'hypothèse devient inutile et doit être rejetée. Les hypothèses doivent être remplacées par des faits aussitôt que possible.
- Lors de l'analyse des faits critiques et des hypothèses, l'officier d'état-major relèvera certaines lacunes en matière d'information qui doivent être comblées pour que la mission progresse de manière satisfaisante. Il s'agit des besoins d'information (BI). Le BI les plus importants sont appelés besoins essentiels du commandant en information (BECI). Les BECI désignent les informations dont le commandant a besoin pour prendre des décisions essentielles, en particulier pour définir ou valider des modes d'action. Ils l'aident à filtrer l'information

disponible en déterminant ce qui est important pour l'accomplissement de la mission.

Élaboration du descriptif de la mission


-  Le produit final de l'application de la méthode de raisonnement tactique est l'élaboration d'un descriptif de mission à faire approuver par le CF à l'occasion de l'exposé sur l'application de cette méthode. Il s'agit d'un descriptif clair et succinct indiquant la personne qui conduira l'opération, en quoi celle-ci consistera et quand, où et pourquoi elle sera conduite (l'ordre de ces éléments peut varier).

<p>Phase 2. Méthode de raisonnement tactique</p> <p>Un descriptif de mission comporte cinq éléments</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui - (l'unité) doit accomplir l'action? • Quoi – quel type d'action (par exemple, protéger les civils) est prévu? • Quand – l'action commencera-t-elle? • Où – l'action sera-t-elle accomplie? • Pourquoi – (dans quel but) chaque unité accomplira-t-elle sa part de l'action? 	<p>Diapositive 45</p>
---	-----------------------

-  **Note à l'intention de l'instructeur :** *Invitez certains participants à donner des exemples de descriptif de mission. Attendez-vous à des questions sur le « Pourquoi » du descriptif, qui peut être nouveau pour certains participants. Le « Pourquoi » donne le but cohésif d'où dérive l'exercice de l'initiative par les commandants subordonnés. Il est normalement énoncé ainsi « Afin de », suivi de la raison pour laquelle le commandant auquel la mission a été assignée doit l'accomplir.*

Intention du commandant

<p>Phase 2. Méthode de raisonnement tactique</p> <p>Intention du commandant</p> <p>Doit être comprise deux échelons plus bas et contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un exposé clair et succinct des critères de succès et de l'état final souhaité • Les tâches essentielles qui servent de point de départ à la planification 	<p>Diapositive 46</p>
--	-----------------------

-  L'intention du CF est présentée à la faveur d'un exposé clair et succinct des critères de succès eu égard à la situation actuelle, au terrain et à l'état final souhaité. Elle contient également les tâches essentielles qui fondent l'exercice de l'initiative par les subordonnés.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Pour les nouvelles missions de maintien de la paix, du fait de l'absence d'état-major et, dans la plupart des cas, du CCM, l'intention et le CONOPS initial sont en fait élaborés par le Service de la planification militaire (SPM) du DOMP. Toutefois, une fois que les officiers d'état-major arrivent sur place et que le QG de la Force commence à fonctionner, le CF peut revoir le plan élaboré par le DOMP, y compris l'intention du commandant, pour tenir compte des réalités du terrain.

Exposé sur l'application de la méthode de raisonnement tactique

<p>Phase 2. Méthode de raisonnement tactique</p> <p>Exposé sur l'application de la méthode de raisonnement tactique - But</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer l'application de la méthode de raisonnement tactique • Faire approuver le descriptif de mission ajusté • Obtenir des directives supplémentaires de la part du CF 	<p>Diapositive 47</p>
---	------------------------------

Il s'agit d'une récapitulation des directives, décisions et préoccupations initiales et d'une description de la mission telle que la conçoit le commandant. L'exposé a pour but d'intégrer l'application de la méthode de raisonnement tactique, de faire approuver par le CF le descriptif de mission ajusté et d'obtenir de lui des directives supplémentaires. Une fois celles-ci obtenues, l'ordre préparatoire n° 2 est émis.

<p>Phase 2. Méthode de raisonnement tactique</p> <p>Exemple de modèle d'exposé sur l'application de la méthode de raisonnement tactique</p>		<p>Diapositive 47</p>																		
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Auteur de l'exposé</th> <th style="text-align: left;">Sujet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chef d'état-major</td> <td>But et programme de travail</td> </tr> <tr> <td>J2</td> <td>Estimation J2 initiale</td> </tr> <tr> <td>J3</td> <td>Opérations</td> </tr> <tr> <td>J1</td> <td>Soutien logistique au personnel</td> </tr> <tr> <td>J4</td> <td>Systèmes de maintien en puissance</td> </tr> <tr> <td>J5</td> <td>Estimation de la CCM initiale</td> </tr> <tr> <td>Chef d'état-major</td> <td>Projet de descriptif de mission ajusté</td> </tr> <tr> <td>Commandant</td> <td>Directives</td> </tr> </tbody> </table>	Auteur de l'exposé	Sujet	Chef d'état-major	But et programme de travail	J2	Estimation J2 initiale	J3	Opérations	J1	Soutien logistique au personnel	J4	Systèmes de maintien en puissance	J5	Estimation de la CCM initiale	Chef d'état-major	Projet de descriptif de mission ajusté	Commandant	Directives		
Auteur de l'exposé	Sujet																			
Chef d'état-major	But et programme de travail																			
J2	Estimation J2 initiale																			
J3	Opérations																			
J1	Soutien logistique au personnel																			
J4	Systèmes de maintien en puissance																			
J5	Estimation de la CCM initiale																			
Chef d'état-major	Projet de descriptif de mission ajusté																			
Commandant	Directives																			

Ce modèle n'est présenté qu'à titre indicatif. Le style du commandant et la situation sur le terrain doivent déterminer le programme.



FEUILLE DE TRAVAIL SUR

L'APPLICATION DE LA MÉTHODE DE RAISONNEMENT TACTIQUE

MISSION (ASSIGNÉE)		INTENTION DU HAUT COMMANDEMENT	
		1. DEUX ÉCHELONS AU-DESSUS	
MON RÔLE (DANS LE PLAN DE L'OFFICIER UN ÉCHELON AU-DESSUS)		2. UN ÉCHELON AU-DESSUS	
MISSIONS EXPLICITES		MISSIONS IMPLICITES	
1.		1. 3.	
2.		2. 4.	
RESSOURCES DISPONIBLES		NOTIFICATIONS D'OPPOSITION	
1. 3.		1.	
2. 4.		2.	
CONTRAINTES		RESTRICTIONS	
1.		1.	
2.		2.	
BECI	OGI	ÉVÉNEMENTS CLÉS	
BIP	1.	1.	
	2.	2.	
EEIA	3.	3.	
	OR	4.	
BIFA	1.	5.	
	2.	6.	
	3.	7.	
	4.	8.	
MISSION (DESCRIPTIF AJUSTÉ)			
(Diapositive 48)			

- Les **ressources à la disposition** du CF doivent être énumérées jusqu'au niveau du bataillon (ou un niveau inférieur), en incluant les unités faisant l'objet de **notifications d'opposition**, afin de présenter un aperçu de la situation en matière de ressources. Cela aide à élaborer des SDM réalistes pour chaque MA et facilite la préparation de l'organisation des tâches une fois le plan élaboré.



Des questions sont souvent posées sur la différence entre les *contraintes*, les *restrictions* et les *notifications d'opposition*. On peut par exemple expliquer que, si les contraintes et les restrictions sont imposées par le haut commandement de la mission pour des raisons opérationnelles, les notifications d'opposition sont exprimées par les autorités nationales avant le déploiement des unités concernées dans la zone de la mission. Ces notifications peuvent être décrites comme des limitations que certains pays imposent à l'utilisation de leurs forces, une fois celles-ci déployées. Dans ce cas, la notification modifie le statut du commandement et du contrôle opérationnels. Par exemple, un régiment blindé irlandais pourrait être déployé sous le CONOP de l'ONU dans la MINUL POUR DES PATROUILLES URBAINES SEULEMENT. Cela signifie que, bien que le CF dispose d'un régiment blindé irlandais sous le CONOP de l'ONU, cette unité a fait l'objet d'une notification d'opposition à une autre utilisation que pour des patrouilles urbaines. Ces notifications doivent être connues avant l'engagement du processus de planification car elles ne peuvent manquer d'influer sur les MA.



Activité de formation 2 (Méthode de raisonnement tactique) Directives de l'instructeur

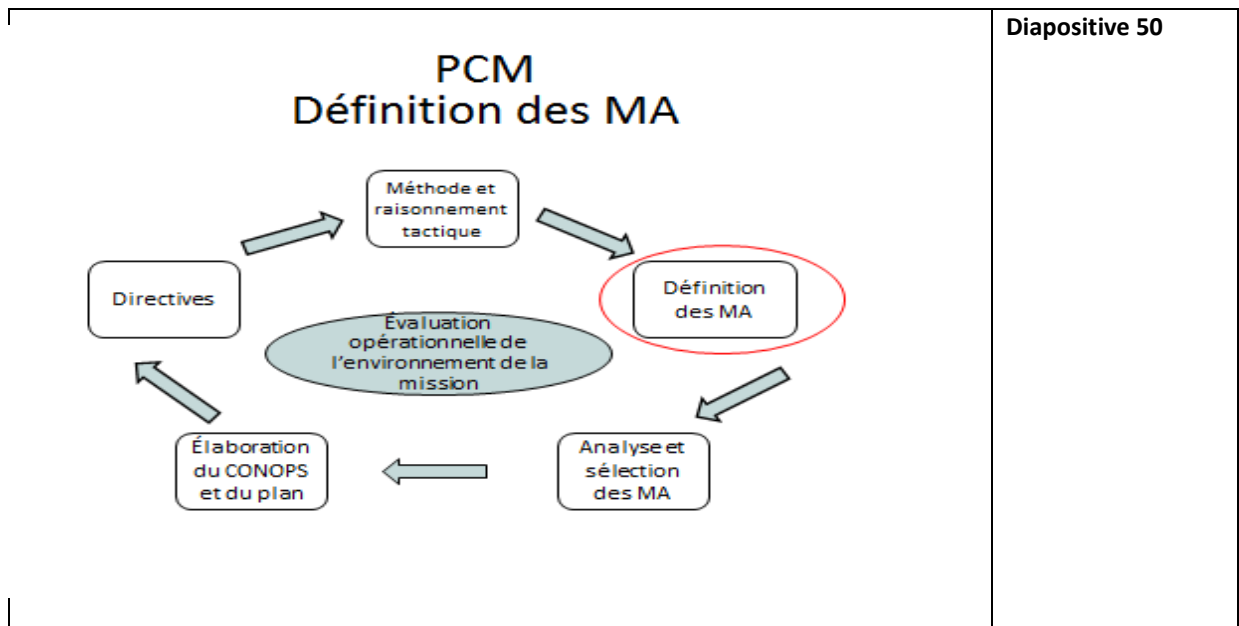
Cette activité complète l'exercice antérieur sur l'estimation du personnel et l'AEO. Dans toute la mesure possible, on établira des liens avec cette activité-là et on invitera les participants à se reporter à l'étude du pays Carana complète pour obtenir les informations nécessaires pour la présente activité. Ils seront également encouragés à faire preuve d'ingéniosité et d'initiative.

Durée de l'activité :

	5 minutes	Présentation de l'activité et instructions
	15 minutes	Discussion en groupes
	10 minutes	Exposé des groupes (5 minutes par groupe)
Durée totale:	30 minutes	* la durée totale dépend du nombre de groupes

Activité de formation 2 (Méthode de raisonnement tactique)		Diapositive 49
Durée de l'activité :		
	5 minutes	Présentation de l'activité et instructions
	15 minutes	Discussion en groupes
	10 minutes	Exposé des groupes (5 minutes par groupe)
Durée totale :	30 minutes	* la durée totale dépend du nombre de groupes

Phase 3. DÉFINITION DES MODES D'ACTION



Après une analyse approfondie des besoins de la mission et après avoir obtenu les directives du commandement et l'approbation du projet de descriptif de mission, l'état-major définit les MA aux fins d'analyse et de comparaison. Le commandant doit s'impliquer dans cette activité. Ses directives et son intention orientent la créativité de l'état-major, qu'elles aident à produire en temps voulu un plan à la fois détaillé et souple. Sa participation directe aide l'état-major à obtenir rapidement des réponses exactes aux questions qui se posent pendant le processus. La définition des MA est une tentative faite délibérément pour concevoir des MA imprévisibles (que l'ennemi aura du mal à déduire). Ces MA sont les options pouvant permettre au CF d'accomplir la mission.

Diapositive 51

Phase 3. Définition des modes d'action			
Apports	Processus	Produit	Observations
1. MA de l'adversaire 2. Estimation du personnel 3. Ajustement du mandat de la mission 4. Directives/intention du commandant	1. Examiner les directives de planification du CF 2. Analyser le centre de gravité 3. Créer des options 4. Élaborer le schème de manœuvre	1. Élaborer des descriptifs ou éléments graphiques pour les MA 2. Exposé sur la définition des MA	

L'analyse du centre de gravité aura été effectuée au DOMP.

- Pour définir les MA, on commence par **examiner les directives de planification du CF**, qui figurent dans l'exposé sur l'application de la méthode de raisonnement tactique. On dispose ainsi des orientations et directives nécessaires aux responsables de la planification pour poursuivre le processus d'estimation et orienter la définition des MA initiaux. L'**analyse du centre de gravité** permet d'aller au-delà d'une simple évaluation des effectifs nécessaires et d'une comparaison de l'effectif, des armements et du matériel de chaque partie au conflit dans la mesure où la composante militaire de la mission de l'ONU dispose en principe de moyens supérieurs. Il s'agit ici de se demander **comment** exploiter les **vulnérabilités critiques** de chaque partie au conflit et **comment** celle-ci va probablement utiliser ses **capacités critiques**. Il est tout aussi vital de se demander **comment** nous pouvons utiliser d'une manière efficace nos **capacités critiques** et remédier à nos **vulnérabilités critiques** ainsi qu'à celles de la présence de l'ONU dans le pays.

<p>Phase 3. Définition des modes d'action</p> <p>Centre de gravité</p> <p>Une caractéristique, une capacité ou une localité d'où une force tire sa liberté d'action, sa résistance physique ou sa volonté de participer à l'opération.</p>	<p>Diapositive 52</p>
--	-----------------------

<p>Phase 3. Définition des modes d'action</p> <p>Éléments du centre de gravité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacités critiques • Vulnérabilités critiques • Besoins critiques 	<p>Diapositive 53</p>
---	-----------------------

- Un centre de gravité comprend des capacités critiques (une caractéristique ou un élément clé d'une force dont la destruction ou la neutralisation réduira sensiblement la capacité opérationnelle), des besoins critiques (catalyseur, condition, ressource ou moyen indispensable pour qu'une capacité critique soit pleinement fonctionnelle) et des vulnérabilités critiques (élément d'un besoin critique qui est vulnérable ou qui peut être rendu tel). Un centre de gravité peut comporter plusieurs éléments, mais il ne peut y avoir qu'un seul centre de gravité par force. Toutefois, ce qui importe pour définir les MA, c'est d'analyser les vulnérabilités critiques des parties au conflit.
- Lorsqu'on analyse les capacités critiques, il importe de ne pas oublier qu'il ne s'agit pas uniquement d'un rapport de forces. L'analyse doit aussi permettre de recenser celles des capacités critiques des parties au conflit qui peuvent être rendues vulnérables tout en identifiant et en protégeant celles de nos propres capacités critiques qui sont vulnérables.

<p>Phase 3. Définition des modes d'action</p> <p>Critères</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractère approprié (permettra-t-il d'accomplir la mission?) • Réalisme (exécutable dans la limite des ressources allouées?) • Acceptabilité (doctrine, risque, etc., accepté) • Exclusivité (différent des autres MA?) • Caractère complet (répond aux 5 questions qui-quoi-où-quand-pourquoi?) 	<p>Diapositive 54</p>
--	------------------------------

La définition de (nos propres) MA peut alors commencer. Des options sont créées pour être étudiées par le CF. Les MA s'inspirent des MA des parties au conflit définis pendant l'AEO, de l'estimation du personnel, de l'élaboration du descriptif de mission ajusté et des directives/intention du CF. Chaque MA est ensuite validé à l'aide d'un certain nombre de critères, tels que les suivants :

- Caractère approprié – Sur la base des directives données par les hauts responsables
- Réalisme – capacité de la Force en ce qui concerne le matériel, les ressources, la possibilité de disposer de troupes au moment voulu, la solidité des règles d'engagement et de comportement, etc.
- Acceptabilité – du point de vue de la légalité, du coût, des dommages collatéraux, des victimes parmi les forces de l'ONU et d'autres personnels, et de la disponibilité des ressources.
- Exclusivité – chaque MA se différencie clairement des autres.
- Caractère complet – chaque MA doit être suffisamment détaillé pour expliquer la mission, indiquer comment les buts de la mission seront atteints et donner une idée générale de la manière dont les opérations progresseront, compte tenu des tâches futures éventuelles.

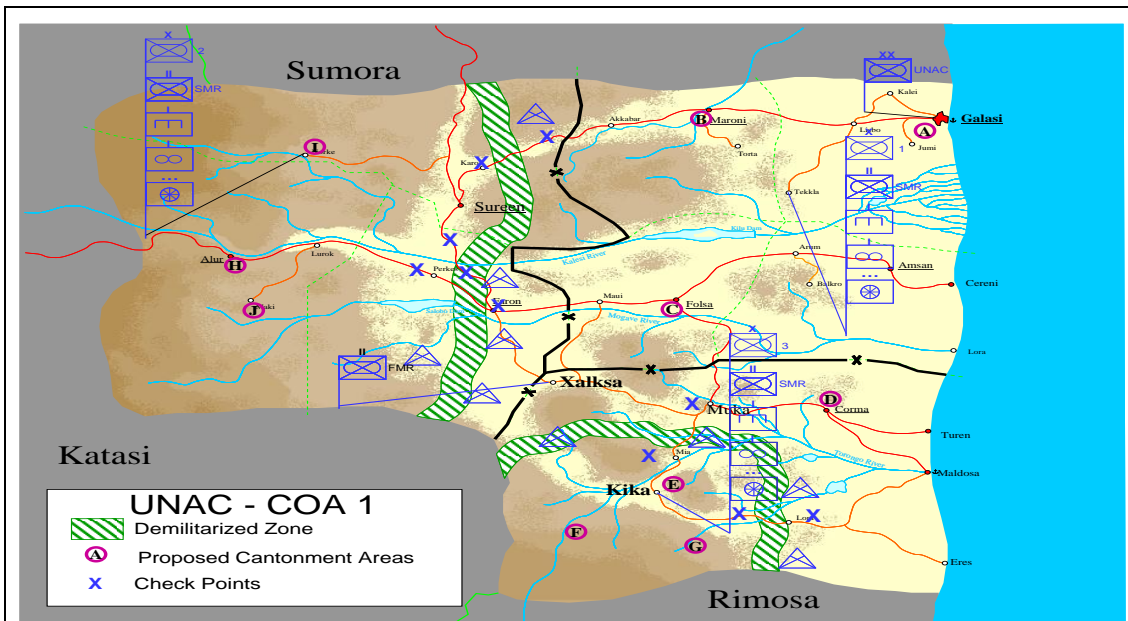
<p>Phase 3. Définition des modes d'action</p> <p>Schéma de manœuvre</p> <p>Description de la manière dont l'intention du CF est exprimée dans le déploiement de matériel militaire sous son commandement pour accomplir la mission.</p>	<p>Diapositive 55</p>
---	------------------------------

Pour chaque MA, le schéma de manœuvre donne le plus souvent une idée de la manière dont la mission serait accomplie en assignant des rôles aux sous-unités et aux autres ressources à mettre en œuvre. Par ailleurs, l'effort principal, l'état final et les critères de succès doivent être désignés et bien définis.

Phase 3. Définition des modes d'action

Diapositive 56

Exemple de mode d'action (MA1)




Intention : Rétablir la paix et la sécurité à Carana grâce à une protection efficace de la zone démilitarisée de l'ONU tout en dominant la zone d'opérations afin de faire respecter la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU.

SDM : Sécuriser les zones démilitarisées au moyen d'un système de points de contrôle, de patrouilles et de postes d'observation tout en décentralisant les unités de soutien au niveau des secteurs et en mettant en place une réserve mobile de la Force de la taille d'un groupe tactique à Xalksa

EP : La protection des zones démilitarisées de l'ONU incombe aux secteurs 2 et 3

État final : Cessation complète des hostilités au Carana, la présence de la MANUC se faisant sentir dans tout le pays

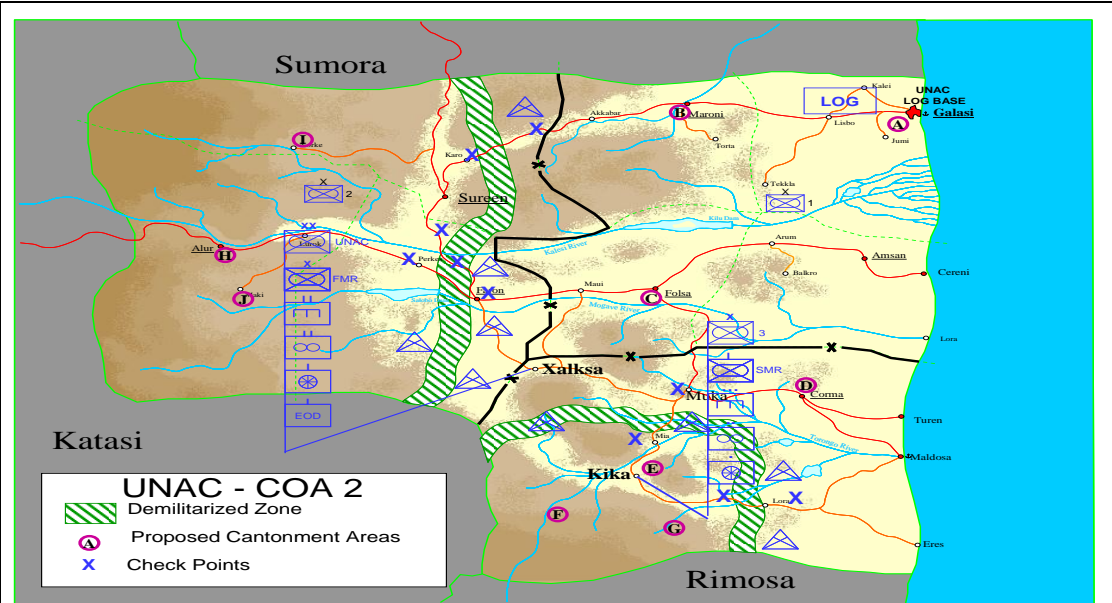
Critères de succès : Liberté de circulation dans tout le Carana pour l'EPNU et la population locale, qui ne redoutent pas d'être attaquées ou harcelées par les parties au conflit ou des bandes criminelles.

 Ce MA vise à décentraliser les unités de soutien de la Force au niveau des différents secteurs tout en maintenant une réserve mobile de la Force de la taille d'un groupe tactique à Xalksa qui serait prêt à renforcer n'importe lequel des secteurs. Les zones démilitarisées seront protégées par un système de points de contrôle, de patrouilles et de postes d'observation.

Phase 3. Définition des modes d'action

Diapositive 57

Exemple de mode d'action (MA2)



Intention : Rétablir la paix et la sécurité à Carana grâce à une protection efficace de la zone démilitarisée de l'ONU tout en dominant la zone d'opérations afin de faire respecter la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU.

SDM : Sécuriser les zones démilitarisées au moyen d'un système de points de contrôle, de patrouilles et de postes d'observation tout en décentralisant les unités de soutien au niveau des secteurs et en mettant en place une réserve mobile de la Force de la taille d'un groupe tactique à Xalksa

EP : La protection des zones démilitarisées de l'ONU incombe aux secteurs 2 et 3

État final : Cessation complète des hostilités au Carana, la présence de la MANUC se faisant sentir dans tout le pays

Critères de succès : Liberté de circulation dans tout le Carana pour l'EPNU et la population locale, qui ne redoutent pas d'être attaquées ou harcelées par les parties au conflit ou des bandes criminelles..

- 💬 Ce MA vise à centraliser les unités de soutien de la Force à Xalksa à l'aide d'une réserve mobile de la Force importante (de la taille d'une brigade) prête à appuyer n'importe lequel des secteurs, tout en maintenant un système de points de contrôle, de patrouilles et de postes d'observation pour protéger les zones démilitarisées.



Activité de formation 3 (Définition des MA) Directives de l'instructeur

Dans cet exercice basé sur un scénario, il est demandé aux participants de s'exercer à préparer et présenter un exposé sur la définition des MA.



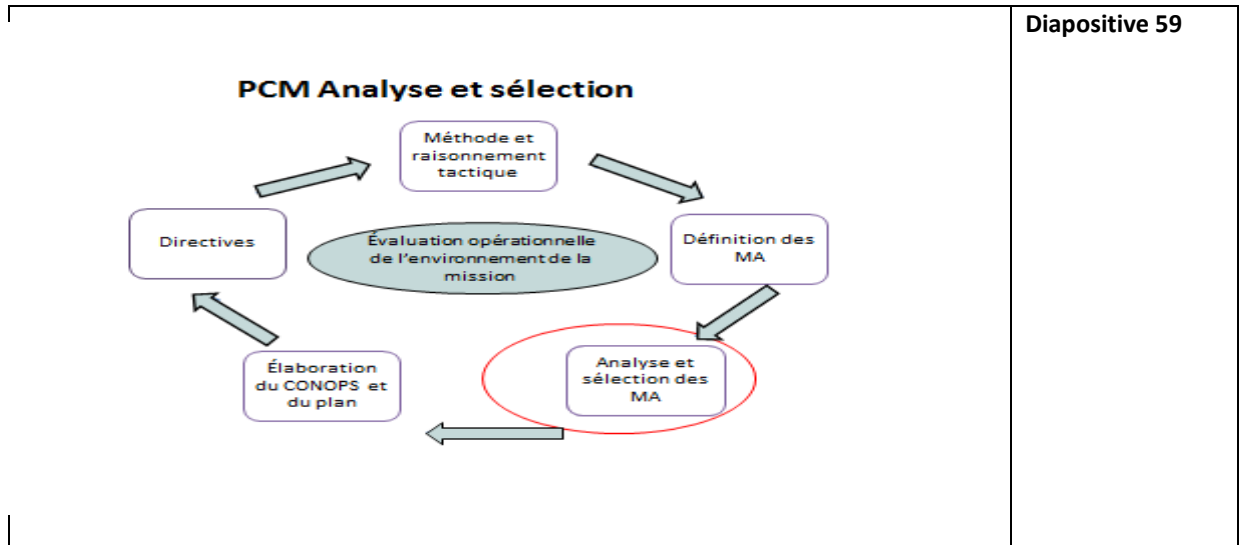
La documentation relative à cette activité doit être distribuée aux participants suffisamment à l'avance de manière qu'ils puissent s'y préparer convenablement.

Durée de cette activité :

	5 minutes	Présentation de l'activité et instructions
	20 minutes	Discussion en groupes
	10 minutes	Exposé des groupes
Durée totale:	35 minutes	*la durée totale dépend du nombre de groupes

Activité de formation 3 (Définition des MA)		Diapositive 58
Durée de cette activité :		
	5 minutes	Présentation de l'activité et instructions
	20 minutes	Discussion en groupes
	10 minutes	Exposé des groupes (5 minutes par groupe)
Durée totale :	35 minutes	*la durée totale dépend du nombre de groupes

Phase 4. ANALYSE ET SÉLECTION DES MODES D'ACTION



- L'analyse des MA identifie les points forts et les points faibles de chaque MA défini au regard de toutes les menaces pesant sur l'accomplissement de la mission. Elle inclut les règles et les phases qui permettent au CF et aux officiers d'état-major de visualiser la manière dont chaque MA est susceptible de se présenter.

Phase 4. Analyse et sélection des modes d'action				Diapositive 60
Apports	Processus	Produit	Observations	
1. MA de l'adversaire 2. Croquis des MA 3. Estimation du personnel 4. Liste d'hypothèses 5. Liste d'événements critiques 6. Tableau de gestion des risques 7. Règles d'engagement et de comportement	1. Essai des MA (jeu de guerre) 2. Évaluer et comparer les MA	1. Résultats des essais des MA 2. Organisation des tâches 3. BECI 4. Mesures de contrôle 5. Note d'information décisionnelle 6. Matrice de synchronisation 7. Ordre préparatoire		

- L'essai des MA (jeu de guerre) est un terme servant à décrire une simulation en salle de conférence militaire destinée à analyser des MA au regard de menaces réalistes en mettant en œuvre un processus d'action, de réaction et d'opposition.

Ce processus concentre l'attention du personnel sur chaque phase de l'opération selon un ordre logique afin d'évaluer les possibilités et les limites existant dans l'environnement opérationnel dans l'optique des modifications à apporter. L'essai des MA met au jour les erreurs des MA afin de pouvoir générer des BECI et les mesures de contrôle appropriées.

<p>Phase 4. Analyse et sélection des modes d'action</p> <p>Méthodes d'essai des MA</p> <ul style="list-style-type: none">• Méthode de la boîte• Méthode de la ceinture• Méthode de l'approfondissement	<p>Diapositive 61</p>
--	-----------------------



Note à l'intention de l'instructeur : *Il est souhaitable que cette discussion soit menée par les participants dans la mesure où elle fait appel au maximum à leur ingéniosité et à leur expérience pratique. Ils doivent également savoir que, selon le matériel ou les outils disponibles, l'essai des MA peut aller de l'exercice pratique en vraie grandeur à l'échange théorique ou verbal.*

Méthode de la boîte



La **méthode de la boîte** consiste à choisir des événements clés, tels que le désarmement, la période préélectorale, les élections et les problèmes post-électoraux, et à mettre les MA à l'essai en regard de ces événements. Cette méthode est particulièrement utile pour les environnements opérationnels non linéaires et non contigus, qui sont en général ceux des OMP.



On invitera les participants à illustrer la discussion à l'aide d'exemples tirés de missions spécifiques.

Méthode de la ceinture



La **méthode de la ceinture** est basée sur les scénarios susceptibles de se produire pendant toute la durée de l'OMP. Ces scénarios se trouvent dans le CSI de la mission. Cette méthode convient aussi aux opérations au cours desquelles on prévoit une situation très fluide.



Par exemple, le CSI de l'ONUCI comportait ces trois scénarios :

- Scénario A – Succès des élections dont les résultats sont acceptés par tous
- Scénario B – Impasse et violence persistantes
- Scénario C – Pas d'élections et pas de violence.

Méthode de l'approfondissement



La **méthode de l'approfondissement** est basée sur une situation dans laquelle une seule option est envisagée. Elle convient également aux situations dans

lesquelles l'opération décisive est menée au tout début de l'opération. C'est rarement le cas avec les OMP de l'ONU. Cette méthode peut néanmoins être utilisée en combinaison avec les autres méthodes ou pour les appuyer, en particulier dans les situations plus complexes.

<p>Phase 4. Analyse et sélection des modes d'action</p> <p>Directives concernant l'essai des MA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rester objectif et impartial • Vérifier en permanence la crédibilité de chaque MA • Éviter toute conclusion prématurée • Mettre chaque MA à l'essai en regard de chaque MA des parties au conflit 	<p>Diapositive 62</p>
--	-----------------------



Il est souhaitable que cette discussion soit menée par les participants dans la mesure où elle fait appel au maximum à leur ingéniosité et à leur expérience pratique.

<p>Phase 4. Analyse et sélection des modes d'action</p> <p>Comparaison</p>			<p>Diapositive 63</p>
<p>MA</p>	<p>Avantages</p>	<p>Inconvénients</p>	
<p>1</p>	<p>Surprise Emploi moindre de solides capacités</p>	<p>Perte éventuelle du soutien national et international Peut mettre à mal la coopération interinstitutions</p>	
<p>2</p>	<p>Souplesse Initiative Renforcement de l'autorité morale des forces de l'ONU</p>	<p>Absence de viabilité à long terme Vulnérabilité de forces déployées Fortement tributaire du soutien du pays hôte</p>	
<p>3</p>	<p>Forte autorité morale et acceptation internationale élevée Bien accueilli au plan national</p>	<p>Perte de l'initiative militaire Éventuellement attritionnel</p>	

🗨️ L'analyse des MA conduit à la **comparaison** de leurs **avantages et inconvénients** respectifs. Les MA sont comparés entre eux à l'aide des mêmes critères en vue de déterminer le MA le plus approprié. Cette activité est appelée comparaison des MA. Elle est combinée avec l'analyse des MA, mais certaines doctrines militaires en font une phase distincte.

Évaluation des modes d'action

- La comparaison des MA consiste à mettre les MA les plus réalistes en regard d'un critère afin de choisir le MA le plus acceptable aux fins de l'opération.

Phase 4. Analyse et sélection des modes d'action				Diapositive 64
Évaluation				
N° d'ordre	CRITÈRES	MA1	MA2	
1	Consentement	3	2	
2	Impartialité	4	4	
3	Non-usage de la force	3	2	
4	Légitimité	5	3	
5	Crédibilité	4	3	
6	Règles d'engagement et de comportement	4	3	
7	Gestion des risques	3	2	
8	Total	26	19	

- Le critère de comparaison est arrêté en prenant en considération des facteurs tels que le but de l'opération, la mission assignée, l'intention du commandant (jusqu'à deux échelons plus haut) et les règles d'engagement et de comportement. Les critères disponibles sont notamment les fonctions de combat, l'analyse SWOT et les principes du maintien de la paix. Le critère retenu est ensuite appliqué aux MA. Pour les missions de maintien de la paix conduites par le DOMP, il est recommandé d'utiliser les principes directeurs applicables aux missions de maintien de la paix et d'autres facteurs tels que les risques encourus par le personnel des missions et les éléments nationaux, ainsi que les facteurs propres à telle ou telle mission.

Phase 4. Analyse et sélection des modes d'action							Diapositive 65
Note d'information décisionnelle sur un MA							
MA1 (descriptif ou schéma)				MA2 (descriptif ou schéma)			
Intention				Intention			
SDM				SDM			
EP				EP			
AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	Score	CRITÈRES	Score	AVANTAGES	INCONV	
		3	Consentement	2			
		4	Impartialité	4			
		3	Non-usage de la force	3			
		5	Légitimité	3			
		4	Crédibilité	3			
		4	Rendement de l'investissement	3			
		3	Gestion des risques	2			
Résumé (des avantages et inconvénients)				Résumé (des avantages et inconvénier			
Score total		26		19	Score total		
Recommandation :							
Décision du commandant :							

- À l'issue de l'analyse des MA, les officiers d'état-major établissent une note d'information décisionnelle sur un MA à présenter au CF. Cette note a pour objet d'obtenir la décision du commandant sur un MA recommandé. Ils présentent si possible les MA à l'aide d'éléments graphiques et de croquis pour justifier leurs recommandations, y compris les projets d'organisation des tâches et les hypothèses utilisées, et font des recommandations. Le commandant peut accepter, modifier, voir rejeter les MA.

Organisation des tâches

- L'organisation des tâches s'entend du processus d'affectation de ressources aux sous-unités et de définition de leurs relations de commandement et de contrôle, y compris les notifications d'opposition. Pour une nouvelle mission, ce processus accompagne la mise au point du CONOPS au DOMP. Toutefois, dans le cas d'une mission en cours, il peut y avoir lieu de modifier l'organisation des tâches en fonction de l'évolution de la situation. L'aptitude du commandant à s'adapter à cette évolution et à organiser les tâches en conséquence lui permet d'organiser les unités de façon à faire l'usage le plus rationnel des ressources disponibles et d'alterner rapidement entre des opérations de niveaux d'intensité différents.

Phase 4. Analyse et sélection des modes d'action		Diapositive 66
Modèle de note d'information décisionnelle sur un MA		
Auteur de la note	Sujet	
Chef d'état-major	Intention du haut commandement, situation, directives du CCM, conclusion	
CACM - J2	AEO (aspects pertinents)	
Chef des opérations/ J3	Mandat de mission ajusté et statut des forces propres	
Services de l'état-major - J1, 4, 5, 6, 9	Situation propre	
Chef des plans /J5	Comparaison des MA (y compris les risques et les mesures de contrôle)	
Commandant	Décision	
Chef d'état-major	Répartir les tâches entre les services de l'état-major; planifier l'approfondissement de la définition du MA choisi	

Sélection des MA

- Une fois la note d'information décisionnelle établie, le CF prend une décision concernant un ou deux modes d'action et fournit d'autres directives pour la

phase suivante de la PCM, à savoir l'élaboration du CONOPS et des ordres. S'il choisit deux MA, il peut indiquer lequel a priorité sur l'autre. Le Chef d'état-major répartit ensuite les tâches entre les membres du personnel aux fins de l'approfondissement de la définition du MA choisi : c'est la [matrice de synchronisation](#).

Phase 4. Analyse et sélection des modes d'action
Exemple de modèle de matrice de synchronisation

Diapositive 67

MISSION		INTENTION						SCHEMA DE L'INTENTION				
		SOM						ÉTAT FINAL				
HEURE		H - 72	H - 48	H - 24	H - 12	H HR	H + 12	H + 24	H + 36	H + 48	H + 72	OBSERVATIONS
PARTIES AU CONFLIT 1 (ACTIONS)												
PARTIES AU CONFLIT 2 (ACTIONS)												
SO POTENTIELLE												
M A N O U V R E	SOUS-UNITÉ 1											
	SOUS-UNITÉ 2											
	SOUS-UNITÉ 3											
	RÉSEAU MOBILE											
ARM. SPÉC.	SOUS-UNITÉ DE RÉSEAU											
	SO											
	GÉNIE COMM., ETC.											
VIC SP	LOG											
	MÉD SE											
MPU												
AUTRES												

- La matrice de synchronisation relie et coordonne les activités prévues de la composante militaire en indiquant le rôle probable des autres composantes de la mission et les actions des parties au conflit telles qu'elles sont prévues. C'est sur cette base qu'est organisé le financement des plans de circonstance.



Activité de formation 4 (Analyse et sélection des MA) Directives de l'instructeur

Dans cet exercice basé sur un scénario, il est demandé aux participants de s'exercer à préparer et présenter une note d'information décisionnelle.



La documentation relative à cette activité doit être distribuée aux participants suffisamment à l'avance de manière qu'ils puissent s'y préparer convenablement. Si l'instructeur ne dispose pas de beaucoup de temps, il pourra choisir de ne faire porter l'exercice que sur un ou deux critères.

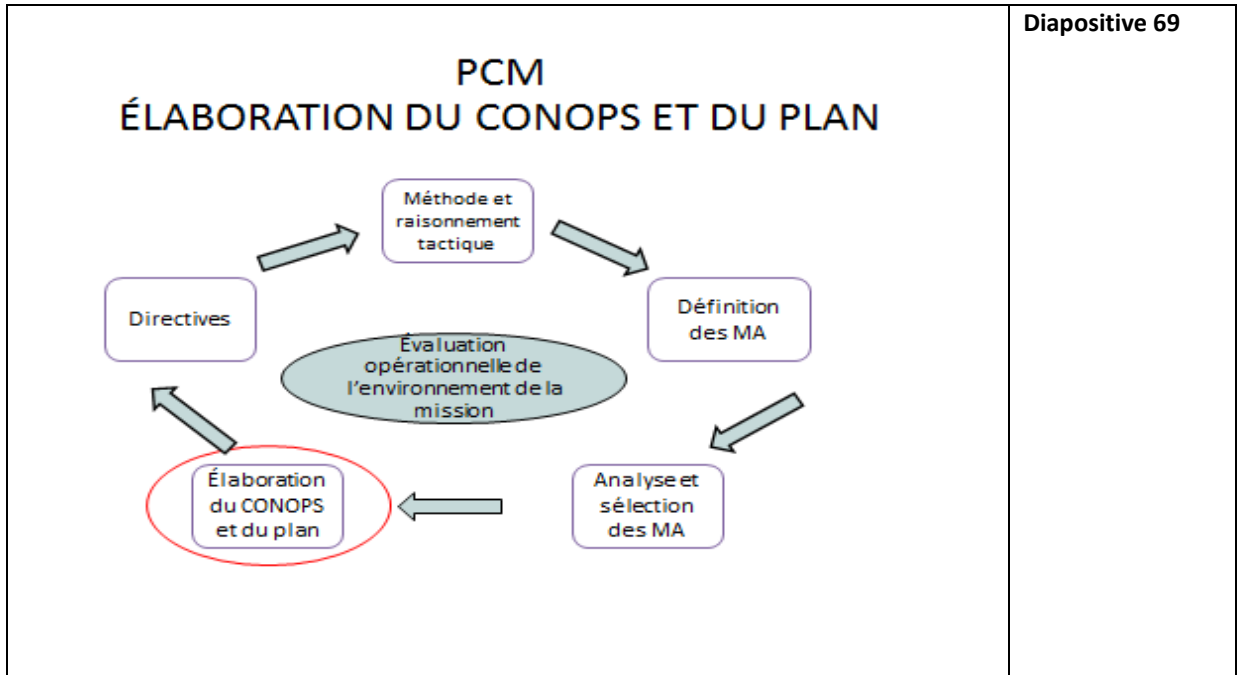
Durée de cette activité:

	5 minutes	Présentation de l'activité et instructions
	20 minutes	Discussion en groupes
	20 minutes	Exposé des groupes
Durée totale:	45 minutes	* la durée totale dépend du nombre de groupes

Note à l'intention de l'instructeur : Cet aspect exige des facilitateurs qu'ils s'impliquent davantage. Les participants doivent s'inspirer de l'étude sur le Carana. On veillera à encourager les participants à faire preuve d'initiative et d'ingéniosité pour rendre l'exercice plus réaliste.

Activité de formation 4 (Analyse et sélection des MA)		Diapositive 68	
Durée de l'activité :			
	5 minutes		Présentation de l'activité et instructions
	20 minutes		Discussion en groupes
	20 minutes		Exposé des groupes (5 minutes chacun)
Durée totale :	45 minutes	* la durée totale dépend du nombre de groupes	

Phase 5 ÉLABORATION DU CONCEPT DES OPÉRATIONS ET DU PLAN



👉 Examiner les similitudes et les différences entre les CONOPS, le plan et l'ordre et leurs liens réciproques.


👉 « À la guerre, rien ne réussit qu'à la suite d'un plan bien conçu ». (Napoléon I^{er}, 1769-1821)


Diapositive 70


Phase 5 Élaboration du concept des opérations et du plan			
Apports	Processus	Produit	Observations
1. MA choisi(s)	1. Élaborer le CONOPS 2. Produire le plan 3. Élaborer des plans de circonstance	1. CONOPS 2. Plan 3. Projets de plans de circonstance	


💬 Une fois que le CF a choisi son MA, le CONOPS doit être élaboré et un plan produit.

<p>Phase 5 Élaboration du concept des opérations et du plan</p> <p>Éléments du concept des opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intention • Schème de manœuvre • Effort principal • État final 	<p>Diapositive 71</p>
--	-----------------------

- 


Le CONOPS du MA choisi sera adopté et approfondi aux fins de l'opération. Il a pour objectif de lier le mandat de la mission à la réalisation des objectifs clés que sont, notamment, l'**intention** opérationnelle qui présente les orientations et intentions militaires spécifiques du CF. Il s'emboîte verticalement avec le CONOPS émanant du DOMP.
- 

Le **schème de manœuvre** donne une description générale de la manière dont l'intention doit être réalisée.
- 

L'**effort principal** consiste en une activité dont l'accomplissement est décisif pour celui de la mission. Il est normalement financé de manière à garantir que son exécution soit bien assignée.
- 


L'**état final** définit les critères de succès de l'accomplissement de la mission. L'état final fixe les conditions au regard desquelles le processus d'ajustement, de réduction des forces et de retrait de la mission sera mis en place.

Le plan

- 

L'élaboration du plan est l'aspect final de la PCM, celui où les différents produits du processus sont intégrés pour produire un plan d'ensemble sur la base duquel sera élaboré l'ordre d'opération.

<p>Phase 5 Élaboration du concept des opérations et du plan</p> <p>Caractéristiques du plan</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clair • Bref • Complet • Officiel 	<p>Diapositive 72</p>
---	-----------------------

- 

Le plan doit être très **clair** pour son destinataire et ne comporter aucune phrase technique et/ou sinieuse. Il ne doit par ailleurs contenir aucun mot superflu de manière qu'il soit **bref** sans perte de contenu. Il doit présenter d'une manière officielle une information et des consignes **complètes** reflétant la détermination du CF à réussir.

<p>Phase 5 Élaboration du concept des opérations et du plan</p> <p>Parties du plan</p> <ul style="list-style-type: none"> • GÉNÉRALITÉS • SITUATION ACTUELLE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parties au conflit ▪ Forces propres ▪ Hypothèses ▪ Limitations et contraintes • MISSION • EXÉCUTION <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concept des opérations ▪ Tâches ▪ Instructions de coordination • SYSTÈME DE SOUTIEN INTÉGRÉ (SSI) 	<p>Diapositive 73</p>
--	------------------------------



Activité de formation 5 (Élaboration du CONOPS et du plan) Directives de l'instructeur

Dans cet exercice basé sur un scénario, il est demandé aux participants de s'exercer à préparer et présenter un plan.



La documentation relative à cette activité doit être distribuée aux participants suffisamment à l'avance de manière qu'ils puissent s'y préparer convenablement.

Durée de cette activité :

<p>Activité de formation 5 (Élaboration du CONOPS et du plan)</p>		<p>Diapositive 74</p>
<p>Durée de l'activité :</p>		
	<p>5 minutes</p>	<p>Présentation de l'activité et instructions</p>
	<p>15 minutes</p>	<p>Discussion en groupes</p>
	<p>10 minutes</p>	<p>Exposé des groupes (5 minutes chacun)</p>
<p>Durée totale :</p>	<p>30 minutes</p>	<p>* la durée totale dépend du nombre de groupes</p>

Module 7 Introduction à la gestion des crises

Table des matières

Notes préparatoires à l'intention de l'instructeur.....	314
Notes de session.....	318
Éléments essentiels de la gestion des crises au Siège de l'ONU	319
Activité de formation : Exemples de crises.....	319
Procédures appliquées par le Siège de l'ONU en période de crise	322
Procédures appliquées par le QG de la mission en période de crise	322
Activité de formation : Procédures appliquées par le Siège de l'ONU et par la mission en période de crise.....	323
<input type="checkbox"/> Document à distribuer : Procédures appliquées par le Siège de l'ONU en période de crise	327
<input type="checkbox"/> Document à distribuer : Procédures appliquées par la mission en période de crise	328
Le rôle du DSS dans une situation de crise	329
<input type="checkbox"/> Document à distribuer : Responsabilités du DSS en matière de gestion des crises au niveau des missions	332
Activité de formation : Introduction à la gestion des crises : Étude de cas, Haïti 2010.....	335
Évaluation des résultats de la formation	338
Annexe : Acteurs clés du Siège de l'ONU pendant une situation de crise, leurs rôles et responsabilités.....	339
<input type="checkbox"/> Document à distribuer : La riposte des missions conduites par le DOMP à des situations de crise	341

Notes préparatoires à l'intention de l'instructeur

Introduction

Dans l'environnement des missions de maintien de la paix de l'ONU, les crises peuvent prendre bien des formes, parmi lesquelles les crises militaires (conflits armés entre factions militaires ou groupes armés), les attaques terroristes, les crises politiques (absence de l'État, coup d'État, violence liée aux élections); les violations des droits de l'homme généralisées et commises sur une grande échelle (liées à un conflit ou provoquées par la violence politique ou électorale); les crises économiques (émeutes, violence liée à des gains ou des pertes économiques); les catastrophes naturelles (tremblements de terre, ouragans, tsunamis, etc.); voire les crises de santé publique (diarrhée, rougeole). Dans ce contexte, la mission de l'ONU doit relever des défis en matière de plans de préparation et d'intervention en cas de situation imprévisible et en ce qui concerne sa capacité d'intervenir rapidement, efficacement et d'une manière pleinement intégrée. Face à ces défis, le succès sera déterminé non seulement par l'équipe de direction de la mission (EDM), mais aussi par la connaissance des différents rôles que les composantes de la mission peuvent jouer ainsi que par le niveau et la qualité de la formation dispensée aux membres des forces de maintien de la paix aux fins de la gestion des situations de crise.

But

Le module consacré à l'introduction à la gestion des crises vise à donner aux officiers d'état-major une idée de la manière dont le Siège de l'ONU et les missions conduites par le DOMP gèrent les répercussions des crises, ainsi que du rôle qui revient au DSS pendant une situation de crise.

Résultat de la formation

À l'achèvement du présent module, les participants seront capables de :

10. Comprendre les principes régissant les mesures prises en cas de crise par le Siège de l'ONU à l'appui des missions conduites par le DOMP.
11. Définir les interventions d'une mission conduite par le DOMP en cas de crise.
12. Comprendre le rôle du DSS dans une situation de crise.

Déroulement de la formation

Les éléments d'information contenus dans le présent module peuvent être présentés en une ou deux unités de formation, en fonction du nombre d'activités décidé par l'instructeur. Celui-ci peut adapter la durée aux besoins de formation nationaux et au degré de compréhension du sujet traité parmi les participants.

Durée

Durée minimale de la session	Conférence/Exposé	Questions/Évaluation	Activités
130 minutes	45 minutes	10 minutes	75 minutes
Options supplémentaires	Propres à une mission	Film optionnel	Activité optionnelle
	À déterminer par l'Institut de formation au maintien de la paix		

Méthodologie

Le présent module contient des activités proposées pour faire participer des apprenants adultes. L'équipe de facilitation doit utiliser un aussi grand nombre d'activités que possible dans le temps imparti et les adapter au public visé. Les participants doivent être pleinement associés au processus d'apprentissage par le biais d'exercices pratiques, de séances de réflexion, d'examen d'études de cas, de travail en petits groupes sur des tâches spécifiques, etc.

L'instructeur doit informer les participants du contenu et des modalités de la formation, et du temps imparti. S'ils savent à quoi s'attendre, les participants peuvent améliorer leur capacité de se concentrer sur le sujet traité et mieux profiter de la session.

Structure de l'exposé

Mesures prises par le Siège de l'ONU à l'appui des missions conduites par le DOMP

Mesures prises par les missions conduites par le DOMP en cas de crise

- Le rôle du DSS dans une situation de crise
- Exemple concret de gestion des crises (crise de 2010 à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH))

Les instructeurs sont invités à ajouter des exemples et des informations concernant spécifiquement la mission dans laquelle les participants doivent être déployés, si celle-ci est connue.

***NB :** Il appartient à l'institution de formation de décider d'utiliser les questions concernant l'évaluation de l'apprentissage de façon informelle dans une séance collective de questions et réponses ou de les présenter aux participants sous la forme d'une « interrogation écrite ». Dans l'un et l'autre cas, il est recommandé de fournir les réponses correctes en fin d'évaluation afin de s'assurer que les participants comprennent bien les messages principaux.

Profil de l'instructeur

Le présent module doit de préférence être confié à un instructeur ayant déjà exercé des fonctions au COC ou à la CACM d'une OMP ou de conseiller en matière de sécurité (du PNUD ou du DSS) et pouvant faire profiter le groupe de son expérience. S'il y a plusieurs instructeurs, l'un d'eux au moins doit avoir acquis une expérience pratique. L'instructeur doit encourager les participants à poser

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

des questions et doit susciter un échange de vues. Tous les participants doivent être encouragés à contribuer aux discussions de groupe, aux analyses d'études de cas et à toutes les autres activités.

Préparation de l'instructeur

Lectures obligatoires

- Guide pratique pour le démarrage des missions, août 2010
- Headquarters Crisis Response in Support of DPKO-Led Field Missions (Réaction du Siège en cas de crise affectant sur le terrain une mission conduite par le DOMP), décembre 2008
- Missions JOC and JMAC SOPs (POP concernant les COC et CACM des missions), 2010
- Missions Crisis Management SOPs (POP concernant la gestion des crises par les missions), 2010
- Department of Safety and Security Framework for Accountability (Cadre général des responsabilités du Département de la sûreté et de la sécurité), avril 2007
- Manuel de sécurité des Nations Unies, janvier 2006
- DPKO-DFS SOP: Emergency Preparedness (POP DOMP-DAM : préparation en cas de situation d'urgence), 2009
- DPKO-DFS SOP: Short -Term Continuity of Ops (POP DOMP-DAM : suivi à court terme des opérations), 2009

Préparation générale

Matériel :

22. Ordinateur et diapositives PowerPoint
23. Projecteur et écran
24. Tableau-papier à feuilles mobiles











Documentation :

Exemplaires des documents à distribuer

Préparation propre à telle ou telle mission

Si le module 7 vise à préparer les participants à une mission de maintien de la paix de l'ONU donnée, collecter des informations concernant la mission en question sur son site Web (informations accessible sur le site du DOMP, sous 'opérations en cours' <http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/index.asp>). D'autres informations concernant une mission particulière sont accessibles sur le site Politique et formation du DOMP: <http://peacekeepingresourcehub.unlb.org/PBPS/Pages/Public/Home.aspx>

Légende des symboles

-  Note à l'intention de l'instructeur (informations générales)
-  Points de discussion (les points essentiels concernant le sujet traité. Plutôt que d'en donner lecture aux participants, l'instructeur doit de préférence les présenter avec ses propres mots)
-  Propre à la mission (point pour lequel la session profitera d'informations propres à la mission)
-  Exemple (récit illustrant un point ou un message clé)
-  Questions types (liste de questions à poser éventuellement aux participants)
-  Document à distribuer (indique qu'un document est distribué aux participants à ce moment)
-  Film (film recommandé en tant qu'élément de base de la formation ou d'option)
-  Activité d'apprentissage de base (activité vivement recommandée)
-  Activité d'apprentissage optionnelle (activité pouvant être utilisée si le temps imparti le permet et si elle convient au groupe de participants. Les directives concernant ces activités apparaissent à la fin de l'unité, section ou partie – selon les indications fournies dans le texte)
-  Principaux points de synthèse (messages clés qu'il est bon de répéter en fin de session. Il est également possible pour l'instructeur de demander aux participants quels sont les principaux messages qu'ils retirent de la session. Il peut ensuite répéter les points qu'ils n'ont pas mentionnés)

Notes de session

Module 7 : Introduction à la gestion des crises	Diapositive 1
--	----------------------



Note à l'intention de l'instructeur : Expliquer brièvement aux participants pourquoi ils doivent accorder une attention particulière au présent module. Référez-vous aux Généralités, dans les notes préparatoires à l'intention de l'instructeur

<p>But</p> <p>Le module consacré à l'introduction à la gestion des crises vise à donner aux officiers d'état-major une idée de la manière dont le Siège de l'ONU et les missions conduites par le DOMP gèrent les répercussions des crises, ainsi que du rôle qui revient au DSS pendant une situation de crise</p>	Diapositive 2
--	----------------------

En tant qu'officier d'état-major de l'ONU, pourquoi dois-je savoir cela ...?	Diapositive 3
---	----------------------

<p>Résultat de la formation</p> <p>À l'achèvement du présent module, les participants seront capables de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprendre les principes régissant les mesures prises en cas de crise par le Siège de l'ONU à l'appui des missions conduites par le DOMP. • Définir les interventions d'une mission conduite par le DOMP en cas de crise. • Comprendre le rôle du DSS dans une situation de crise. 	Diapositive 4
--	----------------------

<p>Structure de l'exposé</p> <p>Éléments essentiels de la gestion des crises par l'ONU</p> <p>Procédures appliquées par le Siège de l'ONU en période de crise</p> <p>Procédures appliquées par la mission de l'ONU en période de crise</p> <p>Exemple concret : Étude de cas (crise de 2010 à la MINUSTAH)</p>	Diapositive 5
---	----------------------

Éléments essentiels de la gestion des crises par l'ONU

<p>Définition</p> <p>On considère généralement qu'une crise est une action, un incident ou un événement qui présente une menace exceptionnelle et imminente pour l'un des aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sûreté et sécurité du personnel des OMP et des missions de l'ONU. • Sécurité des biens et locaux de la mission. • Bon fonctionnement de la mission. • Viabilité du mandat de la mission 	<p>Diapositive 6</p>
---	-----------------------------



Activité de formation : Exemples de crises

Durée de cette activité :

	02 minutes	Présentation de l'activité et instructions
	05 minutes	Lecture du questionnaire et consignation des réponses
	10 minutes	Séance plénière de bilan
	03 minutes	Conclusions finales
Durée totale :	20 minutes	






Directives pour cette activité :


1. Montrez la diapositive à chaque groupe de deux participants et demandez-leur de lire le questionnaire et de se consulter pour répondre à la question proposée (une seule : A, B, C ou D).
2. Donnez cinq minutes aux participants pour rédiger leurs réponses.
3. Donnez 10 minutes aux participants pour présenter leurs réponses.
4. Consacrez 3 minutes aux conclusions finales.


<p>Activité de formation :</p> <p>Mentionnez une action, un incident ou un événement qui présente une menace exceptionnelle et imminente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> A. La sûreté et la sécurité du personnel des OMP et des missions de l'ONU; B. La sécurité des biens et locaux de la mission; C. Le bon fonctionnement de la mission; D. La viabilité du mandat de la mission. 	<p>Diapositive 7</p>
---	-----------------------------


Principes de la gestion des crises par l'ONU

Principes de la gestion ds crises par l'ONU	Diapositive 8
<ul style="list-style-type: none"> • Une crise est gérée par le CM (dans certaines missions, en union personnelle avec le CF) et l'EGC • Mise en place de procédures d'accélération et d'uniformisation de la circulation de l'information et de la prise de décisions • Le soutien du DOMP/DAM aux missions relève de deux catégories : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de la préparation ▪ Riposte à la crise • Chaque membre de l'ECS peut proposer l'activation de catégories de soutien du DOMP/DAM • La chaîne de commandement et le dispositif de relève du DOMP/DAM demeurent intacts • En cas de catastrophe, le SGA aux OMP peut exercer les fonctions de CM • L'efficacité de la riposte à une crise dépend de l'unité de commandement et de l'unité de circulation de l'information. 	


-  Dans une mission conduite par le DOMP, une **crise est gérée** sur place par le **Chef de mission et son Équipe de gestion des crises**, conformément à la délégation normale des responsabilités opérationnelles et du pouvoir décisionnel.
-  Le DOMP continue d'exercer toutes les fonctions assignées. Toutefois, en cas de crise, des **procédures d'accélération et d'uniformisation de la circulation de l'information et de la prise de décisions sont mises en place** pour répondre aux besoins spéciaux d'une mission qui doit gérer une situation très instable et fluide.
-  L'appui fourni au Siège par le **DOMP** et le **DAM** aux missions qui doivent face à une situation qui se dégrade ou à une situation de crise **relève de deux catégories** :
 - **Renforcement de la préparation** lorsque l'on entreprend d'établir des plans d'urgence compte tenu d'indicateurs sensiblement négatifs; et
 - Mode **riposte à la crise** lorsque la menace est devenue importante et imminente, ou lorsqu'un événement ou un incident aux proportions critiques s'est déjà produit et requiert la prise de mesures spéciales.
-  **Chaque membre de l'Équipe de hauts responsables (EHR) du DOMP et du DAM peut proposer** au SGA aux OMP **l'activation de la position renforcement de la préparation** ou du mode **riposte à la crise**.
-  **La chaîne de commandement et le dispositif de relève du DOMP/DAM demeurent intacts**, sauf indication contraire.

-  Dans le cas d'une **catastrophe** qui rend une mission incapable d'exercer le commandement, le DOMP (Siège) peut assumer toutes les fonctions décisionnelles nécessaires, y compris la gestion des crises. En pareil cas, le **SGA aux OMP** ou son représentant désigné peut **faire office de Chef de mission de facto** jusqu'à ce que les hauts responsables sur le terrain puissent reprendre leurs fonctions.

 *Nous examinerons une étude de cas qui montre la riposte à une crise pendant le tremblement de terre auquel la MINUSTAH a dû faire face ainsi que la continuité des opérations.*

-  **L'efficacité de la riposte à la crise dépend** de manière cruciale **de l'unité de commandement et de l'unité de la circulation de l'information**. L'ensemble du personnel du DOMP et du DAM associés aux actions d'intervention en cas de crise doivent respecter ces principes et épauler les acteurs principaux dans l'exercice de leurs responsabilités.

<p>La Cellule de crise du Siège de l'ONU</p> <p>La Cellule de crise a pour principal objectif de renforcer l'unité et la vitesse de circulation de l'information et d'assurer le contrôle du suivi. Elle doit se composer de représentants des entités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bureau des opérations (EOI compétente) • Centre de situation (Centre d'opérations) • BAM (Service des opérations militaires en cours) • Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité (Gestion des missions de la Division de la police, lutte antimines, le cas échéant) • Bureau du SGA (Groupe des affaires publiques) • DAM (Service de la gestion du personnel des missions, Service du soutien aux opérations, Service du soutien spécialisé, notamment dans le domaine médical, le cas échéant) • DSS (Section de l'appui aux opérations de maintien de la paix) 	<p>Diapositive 9</p>
---	-----------------------------


-  **La Cellule de crise.** Le chef d'équipe de l'EOI compétente préside la Cellule de crise, en sa qualité de responsable de la gestion des crises du DOMP/DAM. Toutefois, la Cellule peut, s'il en est ainsi décidé, être présidée par le DR du Bureau des opérations, le SSG aux opérations, le SSG à l'appui aux missions, le SGA aux OMP ou le SGA à l'appui aux missions. Au besoin, la Cellule peut admettre en son sein des représentants des composantes associées à la riposte à la crise.

- Bureau des opérations (équipe opérationnelle intégrée compétente)
- Centre de situation (Centre d'opérations)

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- BAM (Service des opérations militaires en cours)
- Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité (Gestion des missions de la Division de la police, lutte antimines, le cas échéant)
- Bureau du SGA (Groupe des affaires publiques)
- DAM (Service de la gestion du personnel des missions, Service du soutien aux opérations, Service du soutien spécialisé, notamment dans le domaine médical, le cas échéant)
- DSS ((Section de l'appui aux opérations de maintien de la paix)

Procédures appliquées par la mission en période de crise <ul style="list-style-type: none">• Préparation de tous les jours• Renforcement de la préparation• Riposte à la crise	Diapositive 10
---	-----------------------

 **Procédures appliquées par la mission en période de crise** La capacité de la mission de réagir et de garantir le succès de la mission pendant des situations de crise dépend de l'état de préparation de tous les organes et personnels mobilisés et de la continuité de la circulation de l'information. En règle générale, les missions suivent les trois procédures en cas de crise ci-après :

- **TIJ : préparation de tous les jours**
- **RP : renforcement de la préparation**
- **RC : riposte à la crise**

Procédures appliquées par le Siège de l'ONU en période de crise



Ce chapitre est traité dans l'activité de formation suivante.

Procédures appliquées par le QG de la mission en période de crise



Ce chapitre est traité dans l'activité de formation suivante.



Activité de formation : Procédures appliquées par le Siège de l'ONU et le QG de la mission en période de crise "Qui fait cela et quand?"

Dans ce questionnaire de la phase pratique de l'instruction (PPI), les officiers d'état-major doivent lire la question proposée et y répondre en se basant sur les documents distribués la veille.

Durée de cette activité :

	02 minutes	Présentation de l'activité et instructions
	10 minutes	Lecture du questionnaire et réponses
	03 minutes	Conclusions finales
Durée totale :	15 minutes	

Directives :

1. Distribuer aux participants, au moins un jour avant la séance, les documents concernant les procédures appliquées par le Siège de l'ONU en période de crise et les procédures appliquées par la mission en période de crise
2. Diviser les participants en deux ou trois groupes et leur expliquer la dynamique de l'activité
3. Les groupes doivent trouver dans les documents distribués la bonne réponse à la question figurant sur les diapositives. Le facilitateur doit donner la possibilité de répondre au groupe où un participant lève la main en premier, puis vérifier l'exactitude de la réponse et attribuer la note correspondante (utiliser un tableau-papier à feuilles mobiles pour vérifier les réponses fournies par les groupes)
4. Une fois qu'il a été répondu à toutes les questions, le facilitateur doit vérifier le groupe qui a fourni le plus grand nombre de bonnes réponses et le déclarer vainqueur devant l'ensemble des participants (en fonction des ressources disponibles, penser à remettre un prix au groupe vainqueur)
5. === Ne pas inclure ces diapositives dans le document à distribuer aux participants ===

<p>PROCÉDURES APPLIQUÉES PAR LE SIÈGE DE L'ONU ET LE QG DE LA MISSION EN PÉRIODE DE CRISE</p> <p><i>Activité de formation</i></p> <p>QUI FAIT CELA? QUAND?</p>	<p>Diapositive 11</p>
<p>PROCÉDURES APPLIQUÉES PAR LE SIÈGE DE L'ONU EN PÉRIODE DE CRISE</p> <p>QUI FAIT CELA? QUAND?</p> <p>1. Applique la stratégie d'information</p> <p>Groupe des affaires publiques – CRISE</p> <p>2. Évalue l'impact des événements connus</p> <p>CENTRE DE SITUATION – RP</p> <p>3. Identifie les tendances ou les indicateurs des situations qui se dégradent</p> <p>EOI – TIJ</p> <p>4. Établit les notes d'information à l'intention du Secrétaire général et du Conseil de sécurité, et des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police</p> <p>EOI – CRISE</p>	<p>Diapositive 12</p>
<p>PROCÉDURES APPLIQUÉES PAR LE SIÈGE DE L'ONU EN PÉRIODE DE CRISE</p> <p>QUI FAIT CELA? QUAND?</p> <p>5. Notifie au SGA aux OMP et aux hauts responsables du DOMP/DAM ou du DSS l'évaluation de la situation et le mode de renforcement de la préparation</p> <p>DR aux opérations – RP</p> <p>6. Est en contact avec les homologues pour le suivi, le contrôle, la clarification et la notification au Centre de situation et aux mandants de ses membres</p> <p>Cellule de crise – RP</p> <p>7. Décide d'activer la Cellule de crise</p> <p>SGA au OMP – CRISE</p>	<p>Diapositive 13</p>
<p>PROCÉDURES APPLIQUÉES PAR LE SIÈGE DE L'ONU EN PÉRIODE DE CRISE</p> <p>QUI FAIT CELA? QUAND?</p> <p>8. Fait en sorte que l'ensemble des procédures et systèmes de la Cellule de crise fonctionnent bien</p> <p>Centre de situation – CRISE</p> <p>9. Révise les plans de congé du personnel clé du Siège pour garantir une bonne couverture en cas de crise</p> <p>SSG aux opérations ou SSG à l'appui aux missions – RP</p> <p>10. Décide de la fréquence des réunions et des réunions en visioconférence entre l'EOI et la mission concernée</p> <p>DR aux opérations - CRISE</p>	<p>Diapositive 14</p>

<p>PROCÉDURES APPLIQUÉES PAR LE QG DE LA MISSION EN PÉRIODE DE CRISE</p> <p>QUI FAIT CELA? QUAND?</p> <p>1. Préside la réunion de l'EGC</p> <p>RSSG - CRISE</p> <p>2. En concertation avec la Section chargée de la sécurité, procède à une évaluation approfondie des risques de sécurité et identifie les tendances ou les indicateurs de situations qui se dégradent</p> <p>CACM – TIJ</p> <p>3. En cas de besoin, adresse une notification immédiate à tous les membres de l'EGC</p> <p>COC - CRISE</p>	<p>Diapositive 15</p>
<p>PROCÉDURES APPLIQUÉES PAR LE QG DE LA MISSION EN PÉRIODE DE CRISE</p> <p>QUI FAIT CELA? QUAND?</p> <p>4. Gère un dispositif d'alerte rapide pour notifier aux hauts responsables et au personnel concerné les actions ou événements qui pourraient déboucher sur une crise</p> <p>COC – TIJ</p> <p>5. Garantit une bonne appréciation de la situation en période de crise en suivant en permanence les sources d'information et les événements dans ses différents secteurs</p> <p>CACM – CRISE</p> <p>6. Évalue l'information et en assure la distribution</p> <p>COC – CRISE</p>	<p>Diapositive 16</p>
<p>PROCÉDURES APPLIQUÉES PAR LE QG DE LA MISSION EN PÉRIODE DE CRISE</p> <p>QUI FAIT CELA? QUAND?</p> <p>7. Oriente toutes les activités d'information liées à la crise</p> <p>EGC – CRISE</p> <p>8. Le cas échéant, demande l'application des dispositions concernant le transfert ou l'évacuation par le biais de la composante soutien à la mission et en avise le Siège</p> <p>COC – CRISE</p> <p>9. Évalue l'impact des événements connus</p> <p>COC – TIJ</p> <p>10. Publie des instructions et des mises à jour à l'intention de l'ensemble du personnel de la mission, y compris celui de l'EPNU</p> <p>COS – CRISE</p>	<p>Diapositive 17</p>



Document à distribuer : Procédures appliquées par le Siège de l'ONU en période de crise

QUI	FAIT QUOI, QUAND		
	Préparation de tous les jours	Renforcement de la préparation	Riposte à la crise
Centre de situation	<ul style="list-style-type: none"> Gère une base de données actualisée sur les interlocuteurs de la mission et des dossiers de crise concernant la mission Entretient un dispositif de surveillance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour recueillir et diffuser des informations Évalue l'impact des événements connus 	<ul style="list-style-type: none"> Gère une base de données actualisée sur les interlocuteurs de la mission et des dossiers de crise concernant la mission Entretient un dispositif de surveillance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour recueillir et diffuser des informations Évalue l'impact des événements connus 	<ul style="list-style-type: none"> Reçoit de la mission la notification initiale d'une crise Relaie l'information à tous les décideurs/officiers traitants et la diffuse en dehors de la voie administrative Reste en contact étroit 24 heures sur 24 avec le COC ou la structure désignée de la mission Veille à ce que l'ensemble des procédures et systèmes de la Cellule de crise fonctionnent bien
EOI	<ul style="list-style-type: none"> Suit les événements dans ses différents secteurs Identifie les tendances ou les indicateurs de situations qui se dégradent 	<ul style="list-style-type: none"> Consulte la mission au sujet du plan d'urgence Transmet au Centre de situation les points de contact pendant les heures creuses Établit des notes d'information à l'intention du Conseil de sécurité et des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police 	<ul style="list-style-type: none"> Se réunit pendant les heures creuses Informe le DR aux opérations du MA proposé Établit des notes d'information à l'intention du Secrétaire général, du Conseil de sécurité et des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police Le chef de l'EOI préside la Cellule de crise en tant que responsable de la gestion des crises du DOMP/DAM
Directeur régional aux opérations		<ul style="list-style-type: none"> Notifie au SGA aux OMP et aux hauts responsables du DOMP/DAM ou du DSS l'évaluation de la situation et le mode de renforcement de la préparation 	<p>Est informé par le chef de l'EOI du MA proposé</p> <p>Décide de la fréquence des réunions et des réunions en visioconférence entre l'EOI et la mission concernée</p>
Groupe des affaires publiques		<ul style="list-style-type: none"> Élabore la stratégie d'information 	<ul style="list-style-type: none"> Met en œuvre la stratégie d'information
SSG aux opérations ou SSG à l'appui aux missions		<ul style="list-style-type: none"> Révise les plans de congé du personnel clé du Siège pour garantir une bonne couverture en cas de crise 	
EHR du DOMP/DAM			<ul style="list-style-type: none"> Constata le besoin de mettre en place une Cellule de crise
SGA aux OMP			<ul style="list-style-type: none"> Décide d'activer la Cellule de crise

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Cellule de crise			<ul style="list-style-type: none"> • Accueillie dans les locaux du Centre de situation • Ses membres sont en contact avec les homologues pour le suivi, le contrôle, la clarification et la notification au Centre de situation et à leurs mandants • Prend les décisions opérationnelles et fournit au DR aux opérations et aux hauts responsables du DOMP/DAM des points de situation
------------------	--	--	--

Document à distribuer : Procédures appliquées par la mission en période de crise

QUI	FAIT QUOI, QUAND		
	Préparation de tous les jours	Renforcement de la préparation	Riposte à la crise
COC	<ul style="list-style-type: none"> • Assure une appréciation actualisée de la situation dans la ZDR de la mission • Gère un dispositif d'alerte rapide pour notifier aux hauts responsables et au personnel concerné les actions ou événements qui pourraient déboucher sur une crise • Tient une liste de contacts avec l'EGC et est en mesure de joindre les membres de celle-ci à tous moments • Entretient un dispositif de surveillance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour recueillir et diffuser des informations • Évalue l'impact des événements connus 	<p>Le mode renforcement de la préparation désigne un état d'alerte accrue au Siège de l'ONU en réaction à une situation qui se dégrade, appuyé par une évaluation des risques de sécurité fournie par la mission. Le renforcement de la préparation n'implique donc aucun changement par rapport aux procédures décisionnelles habituelles; des mesures sont mises en place pour renforcer l'état de préparation de la mission.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Point d'entrée pour toutes les informations pertinentes. Le COS et tous les personnels de la mission, y compris les responsables, qui reçoivent des indications concernant une crise imminente ou des points de situation pendant une crise en cours doivent veiller à ce que ces informations soient immédiatement transmises au COC • Le COC évalue l'information et en assure la distribution • Le COC alerte le RSSG par le biais du Chef de cabinet et informe le Centre de situation de la notification initiale d'une crise • Le cas échéant, adresse une notification immédiate à tous les membres de l'EGC • Communique les rapports à tous les chefs de groupe et directeurs de bureau régional, aux membres de l'ECS, et au DOMP et au DAM au Siège par l'intermédiaire du Centre de situation • Le cas échéant, demande l'application des dispositions concernant le transfert ou l'évacuation par le biais de la composante soutien à la mission et en avise le Siège
CACM	<ul style="list-style-type: none"> • Garantit une bonne appréciation de la situation en période de crise en suivant en permanence les sources d'information et les événements dans ses différents secteurs • En concertation avec la Section chargée de la sécurité, procède à une évaluation approfondie des risques de sécurité et identifie les tendances ou les indicateurs de situations qui se dégradent 		<ul style="list-style-type: none"> • Garantit une bonne appréciation de la situation en période de crise en suivant en permanence les sources d'information et les événements dans ses différents secteurs • En concertation avec la Section chargée de la sécurité, procède à une évaluation approfondie des risques de sécurité et identifie les tendances ou les indicateurs de l'évolution d'une situation de crise
SOC	<ul style="list-style-type: none"> • Gère l'infrastructure de communication et le dispositif d'alerte avancée qui permettent de notifier immédiatement à tous les personnels concernés les actions, 		<ul style="list-style-type: none"> • Publie des instructions et des points de situation à l'intention de l'ensemble du personnel de la mission, y compris celui de l'EPNU


Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

	événements ou incidents qui pourraient déboucher sur une crise		
RSSG			<ul style="list-style-type: none"> • Ou l'officier responsable, le Chef de cabinet ou le Chef de la police civile peut demander la réunion de l'EGC • Préside la réunion de l'EGC
EGC			<ul style="list-style-type: none"> • Assure une prise accélérée des décisions, la publication d'instructions à l'intention de toutes les composantes de la mission et la liaison avec les partenaires extérieurs • Guide toutes les activités d'information liées à la crise • Peut décider de créer un Centre de gestion des crises (CGC) fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour appuyer le COC en matière de centralisation des informations sur la crise • Si elle en décide ainsi, d'autres groupes (MLG, PAO, Chef du Service médical ou d'autres spécialistes) peuvent être requis de maintenir une présence au CGC

Le rôle du DSS dans une situation de crise

Introduction au système de gestion de la sécurité

<p>Introduction au système de gestion de la sécurité</p> <p>Le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies a pour vocation de permettre la bonne exécution des activités de l'ONU, tout en assurant à titre hautement prioritaire la sécurité, la sûreté et le bien-être du personnel</p>	Diapositive 18
---	-----------------------

- 
Introduction au système de gestion de la sécurité Le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies a pour vocation de permettre la bonne exécution des activités de l'ONU, tout en assurant à titre hautement prioritaire la sécurité, la sûreté et le bien-être du personnel.

Domaine de responsabilité du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies



Domaine de responsabilité du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies (SGSONU) Le système des Nations Unies est responsable de la sécurité d'environ **150 000 personnes** employées par les organisations qui sont membres du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies (organes, fonds et programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations reliées) (qui apparaissent sur la diapositive), quel que soit le type et/ou la durée du contrat, y compris le personnel engagé sur des contrats à court terme ou selon des arrangements contractuels spéciaux, comme les observateurs électoraux, **dans plus de 170 pays**.

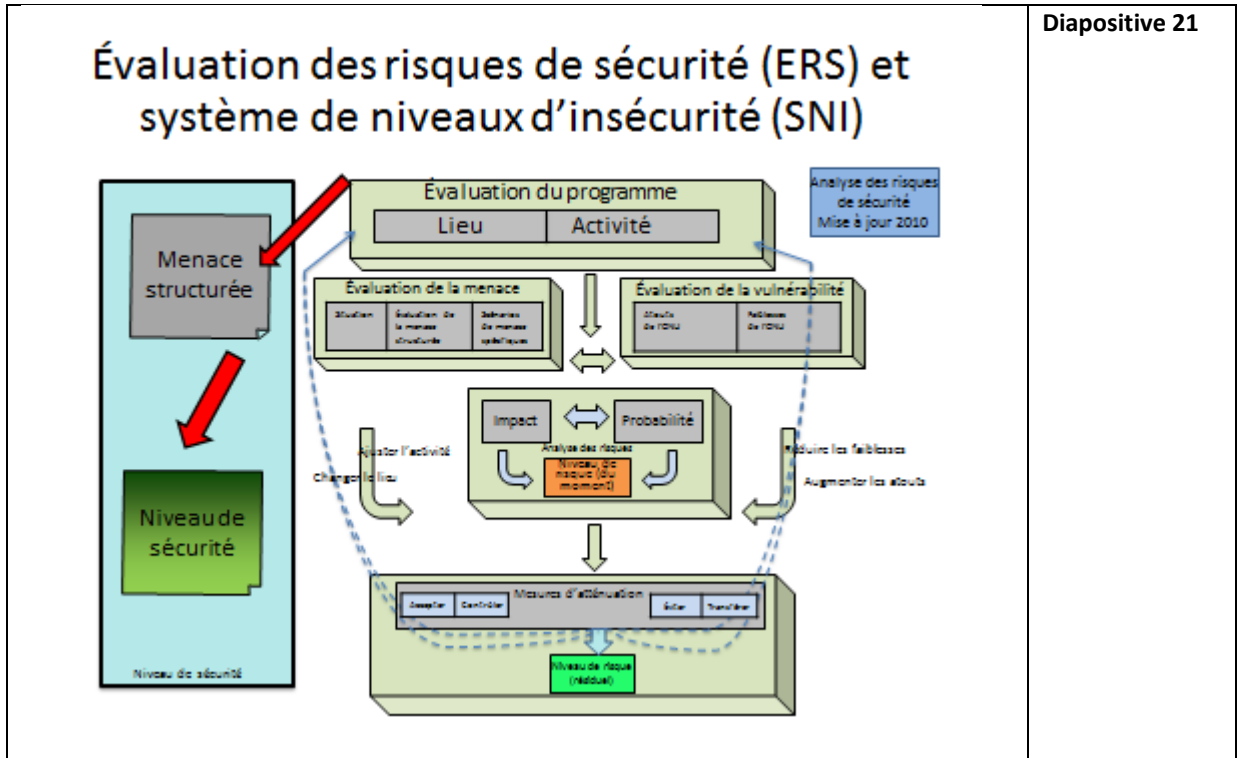
<p>Applicabilité des politiques et procédures du SGSONU</p> <p>S'appliquent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À tous les personnels civils de l'ONU et à leur famille • Au cas par cas, au personnel militaire et de police déployé individuellement • Au modèle de gestion des risques de sécurité, en tant qu'outil applicable également aux composantes militaire et police 	<p>Diapositive 20</p>
---	-----------------------

Applicabilité à :

- À tous les personnels civils de l'ONU et à leur famille
- Au cas par cas, au personnel militaire et de police déployé individuellement

- Au modèle de gestion des risques de sécurité, en tant qu'outil applicable également aux composantes militaire et police

Évaluation des risques de sécurité (ERS) et système de niveaux d'insécurité (SNI)



- Une ERS crédible est une condition préalable essentielle pour une bonne gestion des risques; l'ERS a pour objectif d'établir et d'évaluer la nature des risques pour une opération ou une activité de l'ONU, de manière à pouvoir *gérer* efficacement ces risques grâce à l'application de mesures d'atténuation.
- Les principales mesures de gestion des risques sont la prévention (diminution de la probabilité) et l'atténuation (réduction de l'impact). On peut également classer comme suit les stratégies de gestion des risques :
 - **Acceptation.** Le risque non atténué est accepté sans qu'aucune autre mesure d'atténuation soit nécessaire.
 - **Contrôle.** Appliquer des mesures de prévention et/ou d'atténuation pour ramener le risque à un niveau acceptable.
 - **Évitement.** Éloigner temporairement du risque la cible potentielle (par ex. le personnel ou les véhicules de l'ONU).
 - **Transfert.** Contracter une police d'assurance ou sous-traiter l'exécution à d'autres parties qui peuvent intervenir dans de bonnes conditions de sécurité.

Tableau d'analyse des risques de sécurité (avril 2009)

Tableau d'analyse des risques de sécurité						Diapositive 22
TABLEAU D'ANALYSE DES RISQUES		IMPACT				
		Négligeable	Peu important	Modéré	Grave	Très grave
P R O B A B I L I T É	Probabilité très élevée	Faible	Modéré	Élevé	Très élevé	inacceptable
	Probabilité élevée	Faible	Modéré	Élevé	Élevé	Très élevé
	Probabilité modérément élevée	Très faible	Faible	Modéré	Élevé	Élevé
	Probabilité faible	Très faible	Faible	Faible	Modéré	Modéré
	Probabilité très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Faible	Faible

- ☑ Ce tableau ajusté ou nouveau nous permet à présent d'y voir plus clair en matière de risque acceptable. Premièrement, un risque résiduel ou non géré qui est évalué comme dans la cellule en noir est toujours inacceptable pour une présence de l'ONU. Dans cette situation, la seule option de gestion du risque est de l'éviter (évacuer).
- ☑ Les programmes peuvent se poursuivre si l'ONU transfère le travail à un partenaire (qui peut être exposé à un niveau de risque inférieur). Dans cet environnement, l'ONU doit investir dans la gestion du risque et abaisser le risque jusqu'à ce que le risque résiduel soit au moins Très élevé.
- ☑ Le point de savoir si le risque est acceptable à un niveau quelconque inférieur au niveau "inacceptable" (cellule noir) dépend du degré de priorité assigné au programme. Le tableau ci-après suggère des définitions de l'importance relative du programme, du niveau de prise de décision pour le programme et du niveau de risque le plus élevé auquel ce programme est acceptable.

<p>But du système de niveaux d'insécurité</p> <p>Remplir deux fonctions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les conditions générales de sécurité dans une zone géographique donnée • Donner une idée générale des différences de situations en matière de sécurité d'une zone à l'autre <p>C'est un système :</p> <p>Descriptif – non prévisionnel</p> <p>Général – non spécifique</p>	<table border="1"> <tr> <td>Niv. d'inséc</td> </tr> <tr> <td>6 Extrême</td> </tr> <tr> <td>5 Élevé</td> </tr> <tr> <td>4 Important</td> </tr> <tr> <td>3 Modéré</td> </tr> <tr> <td>2 Peu élevé</td> </tr> <tr> <td>1 Minimal</td> </tr> </table>	Niv. d'inséc	6 Extrême	5 Élevé	4 Important	3 Modéré	2 Peu élevé	1 Minimal	<p>Diapositive 23</p>
Niv. d'inséc									
6 Extrême									
5 Élevé									
4 Important									
3 Modéré									
2 Peu élevé									
1 Minimal									

<p>Dissociation des mesures de sécurité</p> <p>Le SNI dissocie comme suit les mesures de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transfert • Évacuation • Prime de risque <p>Les mesures de sécurité font l'objet d'un processus décisionnel distinct, fondé sur l'ERS</p> <p>Les décisions en matière de sécurité sont basées sur le risque spécifique</p>	<p>Diapositive 24</p>
---	-----------------------

<p>Le rôle du DSS dans la gestion des crises</p> <p>Responsable désigné (RD)</p> <p>Représentants du pays</p> <p>Équipe de coordination du dispositif de sécurité (ECS)</p> <p>Agents de sécurité terrain i) administrateurs à plein temps – conseiller principal en matière de sécurité (CPS) et/ou Conseiller en chef en matière de sécurité (CCS)</p> <p>Chef du Service de sécurité pour les OMP</p> <p>Agent de sécurité terrain</p> <p>Agents de sécurité des différents organismes</p> <p>Gardes</p> <p>Membres du personnel des organismes des Nations Unies</p>	<p>Diapositive 25</p>
---	-----------------------

 **Le rôle du DSS dans la gestion des crises.** Les rôles et responsabilités de tous les acteurs du système de gestion de la sécurité des organismes des

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Nations Unies sont précisés dans le cadre général des responsabilités. Les rôles en matière de gestion des crises sont inclus dans les activités de sécurité qui y sont décrites. On trouvera ci-après les rôles en matière de gestion des crises des principaux acteurs du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies présents dans les missions.


Document à distribuer : Responsabilités du DSS en matière de gestion des crises au niveau des missions DSS

TITRE	RESPONSABILITÉS
Responsable désigné (RD)	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable désigné est la personne chargée du dispositif de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Par l'intermédiaire du SGA à la sûreté et à la sécurité, tient le Secrétaire général informé de tous les faits se produisant dans le pays qui influent sur la sécurité et la protection des membres du personnel civil employés par la mission et des personnes reconnues à leur charge et de leurs biens. Assure le fonctionnement régulier de l'Équipe de coordination du dispositif de sécurité (ECS) et désigne les fonctionnaires qui seront chargés de responsabilités spéciales à cet égard. Dans une situation d'urgence où il n'a pas été possible de communiquer avec le SGA à la sûreté et à la sécurité, le RD fait preuve de bon sens afin de procéder aux transferts/évacuations et d'en rendre compte au Secrétaire général par l'intermédiaire de ce SGA.
Représentants du pays	<ul style="list-style-type: none"> Sont membres de l'ECS. Font pleinement respecter toutes les instructions liées à la sécurité par les membres de leur personnel et les personnes reconnues à leur charge de ces derniers.
Équipe de coordination du dispositif de sécurité (ECS)	<ul style="list-style-type: none"> S'assure de l'existence et du bon fonctionnement de plans de sécurité et de plans d'urgence gérés et exécutés dans tous les lieux du pays où se trouvent des membres du personnel employés par les organismes des Nations Unies et les personnes reconnues à leur charge.
Agents de sécurité terrain i) administrateurs à plein temps – conseiller principal en matière de sécurité (CPS) et/ou Conseiller en chef en matière de sécurité (CCS)	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseiller en chef en matière de sécurité, qui est le principal responsable de la sécurité au lieu d'affectation, rend directement compte au Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et est nommé conseiller principal auprès du responsable désigné et de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité pour toutes les questions relatives à la sécurité. Tient le RD systématiquement informé des incidents ou faits se produisant dans leur zone de responsabilité qui ont un impact sur la sécurité et la sûreté des membres du personnel employés par les organismes des Nations Unies et des personnes reconnues à leur charge.
Chef du Service de sécurité pour les OMP	<ul style="list-style-type: none"> Joue le rôle de conseiller principal auprès du RD et de l'ECS pour tous les aspects de la gestion de la sécurité et de la planification et de la préparation préalables aux crises dans son lieu d'affectation et dans l'exercice de leurs fonctions concernant la sécurité des membres du personnel des Nations Unies, de leurs ayants droit à charge et de leurs biens. Élabore et tient à jour le plan de sécurité concernant le pays considéré, les plans d'intervention d'urgence et les listes de membres du personnel des Nations Unies et de leurs ayants droit à charge. Veille à ce que les plans de réinstallation et d'évacuation en lieu sûr soient à jour, réalisables et praticables. Veille à la mise en place d'un système de sécurité et de communications d'urgence performant et opérationnel.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Agent de sécurité terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Examine et suit les activités relatives aux programmes et plans de sécurité de la mission. Identifie les moyens d'évacuation aériens et terrestres nécessaires en cas d'urgence. • Veille à l'existence de communications d'urgence. • Met en place un système d'intervention d'urgence fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. • Maintient un état de sensibilisation permanente aux conditions de sécurité locales en identifiant les menaces probables et en conseillant le personnel de la mission et des projets sur les mesures préventives appropriées.
Agents de sécurité des différents organismes	<ul style="list-style-type: none"> • Conseillent et secondent le représentant de l'organisme dans le pays, le responsable de la gestion de la situation ou le directeur des opérations dans l'exercice de ses fonctions en matière de sécurité, y compris la participation à la planification opérationnelle, et fournissent des contributions au rapport sur la sécurité.
Gardes	<ul style="list-style-type: none"> • Les gardes sont nommés pour assurer la bonne exécution du plan de sécurité dans une zone prédéfinie d'une grande ville. • Servent d'intermédiaire entre le RD et les membres du personnel des organismes des Nations Unies et leurs ayants droit à charge dans leur secteur de responsabilité • Veillent à ce que les membres du personnel en question soient tenus régulièrement informés des arrangements en matière de sécurité et des phases du plan d'urgence en vigueur
Membres du personnel des organismes des Nations Unies	<ul style="list-style-type: none"> • Se familiarisent avec les renseignements qui leur sont communiqués concernant le système de gestion de la sécurité en vigueur dans leur lieu d'affectation. • Signalent rapidement tous les incidents en matière de sécurité. • Suivent une formation en matière de sécurité adaptée à leur classe et à leurs fonctions.

<p>Équipe de coordination du dispositif de sécurité (ECS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsable désigné; • Responsable(s) désigné(s) adjoint(s), le cas échéant; • Chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes; • Conseiller en chef en matière de sécurité; • Représentants des OIG/ONG qui ont signé le mémorandum d'accord; et • Toute mission dépêchée dans la zone par le DSS. 	Diapositive 26
--	-----------------------

 **Équipe de coordination du dispositif de sécurité (ECS)** Le responsable désigné crée, après avoir consulté les représentants des autres organisations, une équipe de coordination du dispositif de sécurité qui veille à ce que la sécurité soit gérée et coordonnée d'une manière intégrée au niveau interinstitutions. Cette équipe doit avoir pour membres :

- Responsable désigné;
- Responsable(s) désigné(s) adjoint(s), le cas échéant;
- Chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes;
- Conseiller en chef en matière de sécurité;
- Représentants des OIG/ONG qui ont signé le mémorandum d'accord; et
- Toute mission dépêchée dans la zone par le DSS.

Fin de la première partie	Diapositive 27
----------------------------------	-----------------------



Activité de formation : Introduction à la gestion des crises : Étude de cas, Haïti 2010

Dans cette étude de cas dont le scénario décrit une situation réelle, il est demandé aux officiers d'état-major d'analyser la situation présentée et de proposer des solutions réalistes pour y faire face, en prenant en considération la teneur de la réaction de l'ONU à la crise.

Durée de cette activité :

05 minutes	Présentation de l'activité et instructions
15 minutes	Lecture du scénario, discussion en groupes et bilan
10 minutes	Séance plénière de bilan
05 minutes	Conclusions finales
Durée totale :	40 minutes

Activité de formation : Introduction à la gestion des crises : Étude de cas, Haïti 2010		Diapositive 28
Durée de cette activité :		
05 minutes	Présentation de l'activité et instructions	
15 minutes	Lecture du scénario, discussion en groupes et bilan	
10 minutes	Séance plénière de bilan	
05 minutes	Conclusions finales	
Durée totale :	40 minutes	

Activité de formation : Introduction à la gestion des crises : Étude de cas, Haïti 2010	Diapositive 29
---	-----------------------

Activité de formation : Introduction à la gestion des crises : Étude de cas, Haïti 2010 Répartition en groupes	Diapositive 30
---	-----------------------


Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

<p>Activité de formation : Introduction à la gestion des crises : Étude de cas, Haïti 2010</p> <p>Observations</p>	<p>Diapositive 31</p>
<p>Activité de formation : Introduction à la gestion des crises : Étude de cas, Haïti 2010</p> <p>2010 – 05 – 26 Réunion d'information MPAC Haïti</p> <p>Déploiement rapide :</p> <p>Dans les 36 heures qui ont suivi le tremblement de terre, le Secrétaire général a dépêché deux hauts fonctionnaires (les SSG Mulet et Banbury) et une équipe d'officiers pour diriger la mission afin de remplacer les nombreux hauts fonctionnaires qui avaient perdu la vie.</p> <p>Cette équipe a immédiatement rétabli les lignes de communication essentielles avec les principaux fonctionnaires et avec les partenaires internationaux.</p> <p>Dans les jours qui ont suivi le tremblement de terre, on a évalué le besoin de capacités militaires et de police supplémentaires.</p>	<p>Diapositive 32</p>
<p>Activité de formation : Introduction à la gestion des crises : Étude de cas, Haïti 2010</p> <p>2010 – 05 – 26 Réunion d'information MPAC Haïti</p> <p>Coordination générale :</p> <p><u>Coordination sur théâtre : stratégique</u></p> <p>La création du Comité de coordination de haut niveau (CCHN) a revêtu une importance cruciale pour la coordination générale des secours et de l'aide humanitaire.</p> <p><u>Coordination sur théâtre : opérationnelle</u></p> <p>Au niveau opérationnel, le CCHN a été "complété" par un Comité d'appui à la coordination, organe "de travail" coprésidé par le Ministre du tourisme du Gouvernement haïtien et le Représentant spécial adjoint principal du Secrétaire général de la MINUSTAH.</p> <p><u>Coordination sur théâtre : tactique</u></p> <p>Au niveau opérationnel, afin de garantir la meilleure utilisation possible de toutes les capacités militaires disponibles à l'appui de l'action humanitaire de l'ONU et bilatérale, la MINUSTAH a créé le Centre mixte d'opérations et de gestion des équipes d'appui (JOTC).</p>	<p>Diapositive 33</p>

<p>Activité de formation : Introduction à la gestion des crises : Étude de cas, Haïti 2010</p> <p>2010 – 05 – 26 Réunion d'information MPAC Haïti</p> <p>Coordination générale :</p> <p>Centre mixte d'opérations et de gestion des équipes d'appui (JOTC).</p> <p>JOTC : représentants des composantes de la mission (militaire, police et sections civiles concernées), du BCAH et du PAM, officiers de liaison (forces opérationnelles interarmées des États-Unis et du Canada), membres de la cellule du Centre de situation de l'Union européenne et représentants du contingent militaire de la CARICOM.</p> <p>Le JOTC a centralisé toutes les demandes de soutien militaire à caractère humanitaire, adressées à des fins logistiques ou sécuritaires.</p> <p>Le JOTC a montré l'intérêt d'un partage des mêmes locaux, de la coordination et de la planification commune entre le Gouvernement, les organisations humanitaires, la MINUSTAH et les partenaires militaires internationaux dans des situations de crise humanitaire de grande ampleur et a également permis de renforcer la confiance entre la communauté internationale et le Gouvernement haïtien.</p>	<p>Diapositive 34</p>
--	------------------------------

<p>Activité de formation : Introduction à la gestion des crises : Étude de cas, Haïti 2010</p> <p>2010 – 05 – 26 Réunion d'information MPAC Haïti</p> <p>Coordination ONU-États-Unis</p> <p><u>Cadre de coordination :</u></p> <p>Déclaration de principes entre le Gouvernement des États-Unis et l'ONU visant à définir les responsabilités de l'ONU et des États-Unis (et du Canada). Le mémorandum d'accord a précisé ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Gouvernement haïtien assume la responsabilité principale de l'action d'intervention à mener à la suite du séisme et l'ONU et les États-Unis jouent un rôle d'appui. • L'ONU assure la coordination de l'assistance internationale (en consultation avec le Gouvernement haïtien); • L'ONU se charge de garantir un environnement sûr et stable afin de protéger les civils exposés à une menace imminente de violence; • Les forces opérationnelles interarmées des États-Unis appuient l'action d'intervention humanitaire; • Les forces militaires des États-Unis opéreront sous un commandement autonome. 	<p>Diapositive 35</p>
--	------------------------------

<p>Activité de formation : Introduction à la gestion des crises : Étude de cas, Haïti 2010</p> <p>2010 – 05 – 26 Réunion d'information MPAC Haïti</p> <p>Planification</p> <p>Le DOMP avait délégué la responsabilité de la planification stratégique à la MINUSTAH.</p> <p>Au Siège, avec la Cellule de mission intégrée (CMI).</p> <p>Capacités de soutien des États-Unis, du Canada et du Brésil :</p> <p>Le déploiement rapide de spécialistes américains pour remettre les aéroports en état de fonctionner et transférer temporairement les fonctions de contrôle aérien aux installations militaires américaines a été essentiel pour le renforcement rapide de l'aide humanitaire.</p>	<p>Diapositive 36</p>
--	------------------------------

 Principaux points à retenir. Il importe de souligner que la gestion des crises sur le terrain consiste non seulement dans les actions d'intervention à mener une fois que la crise s'est produite, mais aussi et principalement dans l'état de préparation et les mesures proactives que tous les membres des forces de maintien de la paix doivent prendre. Les participants doivent obtenir de la formation dispensée des résultats qui leur soient bénéfiques à titre personnel et garantissent le succès d'une mission.

- Expliquer les mesures prises par le Siège de l'ONU à l'appui des missions conduites par le DOMP en cas de crise.
- Définir les mesures prises par une mission conduite par le DOMP en cas de crise.
- Préciser le rôle du DSS dans une situation de crise.

Évaluation des résultats de la formation

Il appartient à l'institution de formation de décider d'utiliser les questions concernant l'évaluation de l'apprentissage dans le cadre d'une séance informelle de questions et réponses de groupe ou de les présenter aux participants sous la forme d'une interrogation écrite. Dans l'un ou l'autre cas, il est recommandé de fournir les réponses correctes en fin d'évaluation afin de s'assurer que les participants ont bien compris les messages essentiels.

À la fin de l'unité et/ou des OFS, les instructeurs pourront choisir d'utiliser certaines des questions ci-après à titre de contrôle.

Questions

7. À déterminer

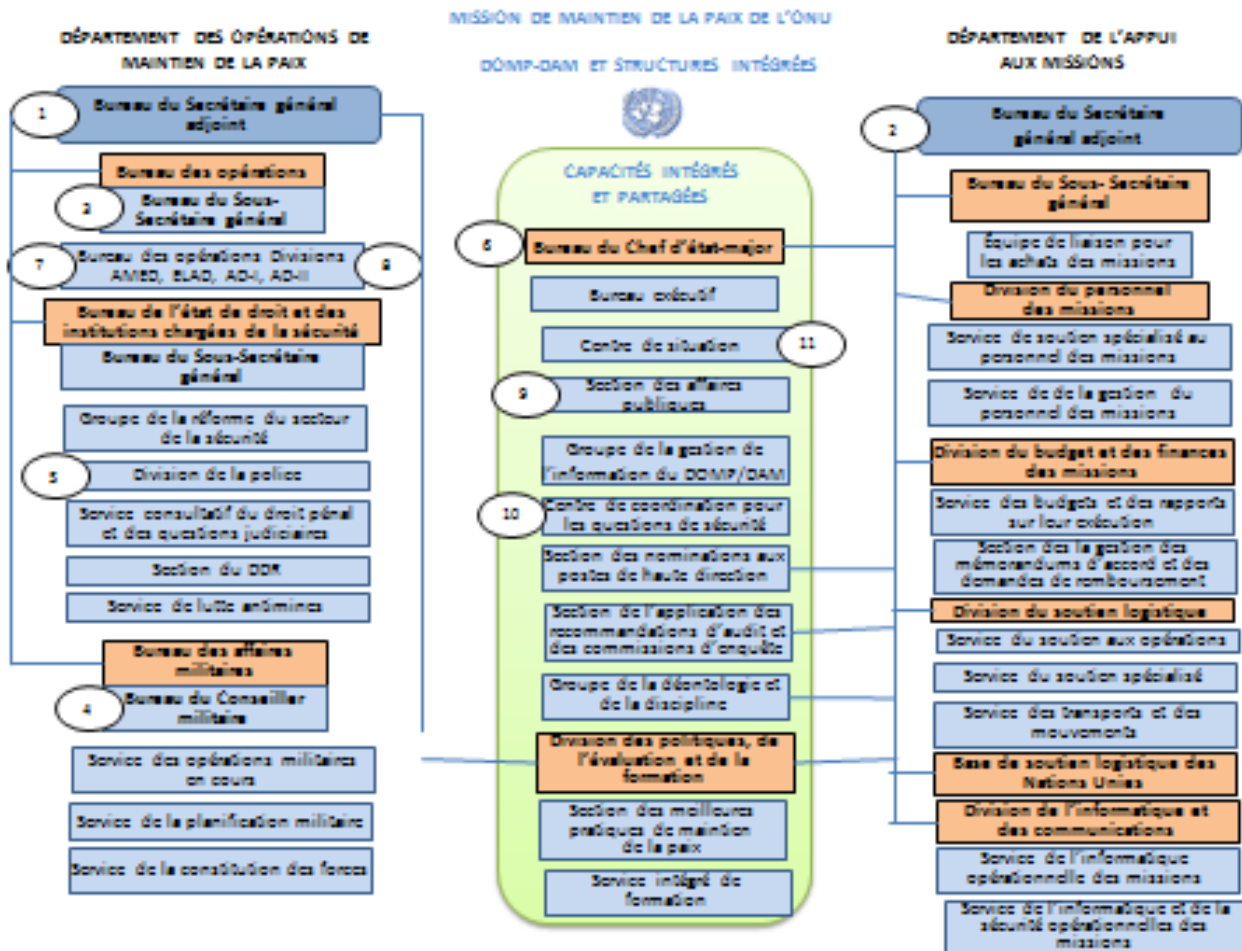


Résultat escompté

- À déterminer

Annexe : Acteurs clés du Siège de l'ONU pendant une situation de crise, leurs rôles et responsabilités

Annex: UN HQ key players during a crisis situation, their roles and responsibilities



Acteurs clés du Siège de l'ONU pendant une situation de crise, leurs rôles et responsabilités

Document à distribuer par l'instructeur

Pour être efficace, l'appui du Siège à une mission ayant à gérer une situation de crise exige que les rôles et responsabilités soient bien fixés dès le début de cette situation. On trouvera ci-après une description des rôles et responsabilités des acteurs clés du Siège de l'ONU pendant une crise survenue dans une mission.

1. Le **Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix (SGA aux OMP)** assume la responsabilité générale et la direction exécutive des missions conduites par le DOMP, y compris en période de crise, et décide des dispositions à prendre pour tenir le Secrétaire général informé de la situation. Le SGA aux OMP ou l'administrateur chargé du Département décide d'activer le mode renforcement de la préparation ou riposte à la crise au DOMP et détermine la nécessité de créer une **Cellule de crise**.
2. Le **Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions** conseille le SGA aux OMP au sujet de toutes les questions d'ordre logistique et administratif, et fournit une assistance

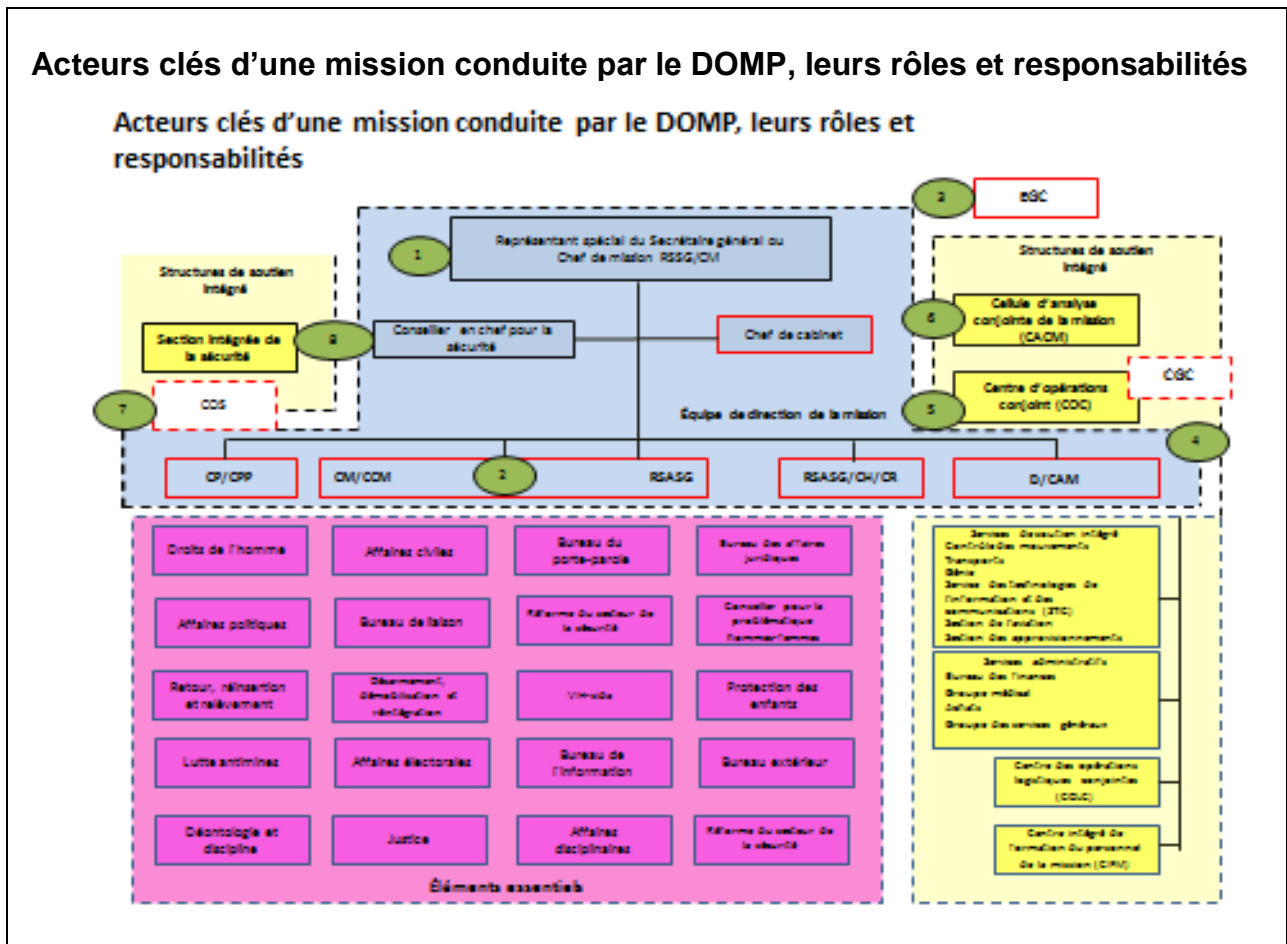
Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies


liée à la crise dans les domaines logistique, de la gestion du personnel et administratif à la mission concernée.


3. Le **Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des opérations** supervise la fourniture de tous les conseils politiques à la mission concernée ainsi que le dialogue avec le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. En l'absence du Sous-Secrétaire général, le Directeur régional de la Division concernée assume ses fonctions liées à la crise.
4. Le **Conseiller militaire** conseille le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des opérations au sujet des questions et besoins concernant la composante militaire de la mission concernée et veille à la bonne circulation de toute l'information militaire destinée à l'action d'intervention en réponse à la crise.
5. Le **Conseiller pour les questions de police** conseille le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des opérations au sujet des questions et besoins concernant la composante police de la mission concernée et veille à la bonne circulation de toute l'information de police destinée à l'action d'intervention en réponse à la crise.
6. Le **Chef d'état-major** veille à ce que le DOMP et le DAM travaillent d'une manière intégrée à tous les niveaux.
7. Le **Directeur régional du Bureau des opérations** assume la direction de la riposte à la crise mise en place par le DOMP, en s'appuyant sur les conseils fournis par le Chef de l'Équipe opérationnelle intégrée (EOI). Il est habilité à activer la riposte à la crise dans les situations d'urgence, mais est tenu de consulter le SGA aux OMP, le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions et le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des opérations et à informer d'autres fonctionnaires clés aussitôt que possible. Il reste en mesure d'apprécier la situation à tout moment et formule des options et des recommandations à l'intention du Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des opérations et du SGA aux OMP.
8. Le **Chef de l'Équipe opérationnelle intégrée (EOI)** dirige la Cellule de crise sauf si la hiérarchie décide de s'en charger. Si la situation l'exige, le Chef de l'EOI recommande la création d'une Cellule de crise au Directeur régional du Bureau des opérations.
9. Le **Chef du Groupe des affaires publiques** coordonne la réponse du DOMP et du DAM au renforcement de l'activité médiatique qui est souvent associé à une crise, notamment en se coordonnant avec le Bureau du porte-parole, le Département de l'information et les moyens d'information sur le terrain.
10. Le **Chef de la Section de l'appui aux opérations de maintien de la paix du Département de la sûreté et de la sécurité** reste en contact étroit avec le DOMP et le DAM pour appuyer les missions conduites par le DOMP, en ce qui concerne la sécurité de tous les membres du personnel civil de l'ONU dans le cadre des opérations de maintien de la paix, qui relève de la responsabilité du SGA à la sûreté et à la sécurité.
11. Le **Chef du Centre de situation** du DOMP veille à ce que ce Centre exerce ses fonctions 24 heures sur 24 pour ce qui est de la préparation de tous les jours, du renforcement de la préparation et de la riposte à la crise. C'est un centre d'information qui est doté d'un Centre d'opérations fonctionnant 24 heures sur 24 et qui notifie immédiatement les situations de crise à tous les hauts responsables et officiers traitants concernés.

 Document à distribuer : La riposte des missions conduites par le DOMP à des situations de crise

Acteurs clés d'une mission conduite par le DOMP, leurs rôles et responsabilités



 **Acteurs clés d'une mission conduite par le DOMP, leurs rôles et responsabilités** Les missions opèrent dans un environnement où la situation peut se dégrader rapidement et sensiblement. Pour être efficaces, la riposte à la crise et l'accélération de la prise de décisions exigent que les rôles et responsabilités soient bien fixés dès le début de la situation de crise. Le **Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix (SGA aux OMP)** assume la responsabilité générale et la direction exécutive des missions conduites par le DOMP, y compris en période de crise, et décide des dispositions à prendre pour tenir le Secrétaire général informé de la situation. Le SGA aux OMP ou l'administrateur chargé du Département décide d'activer le mode renforcement de la préparation ou riposte à la crise au DOMP et détermine la nécessité de créer une **Cellule de crise**.

 On trouvera ci-après une description des rôles et responsabilités des acteurs clés d'une mission pendant une situation de crise.

1. Le **Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG)** peut réunir l'Équipe de gestion des crises (EGC). Tandis qu'il assume la responsabilité générale et le pouvoir décisionnel, l'EGC peut servir d'organe de coordination aux fins de la prise de décisions et des actions entreprises pour régler la crise ou en atténuer les effets.
2. L'**Équipe de gestion des crises (EGC)** L'EGC est présidée par le RSSG/CM ou le RD. Sa composition est prédéterminée. Elle doit être bien connue des responsables de la mission pour permettre une riposte rapide en cas de crise. En principe, l'EGC doit se

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

composer au moins des personnes suivantes : le(s) RSASG, les chefs des composantes militaire et police, et les directeurs du Bureau des affaires politiques et du Bureau de l'information; le Chef de cabinet, le D/CAM, le CSS et le CCS et, le cas échéant, le CR/CH. En fonction de la nature de l'événement, l'EGC peut accueillir également des spécialistes tels que le CISS, le Chef du Service médical/Chef du Service médical de la Force et le porte-parole. L'Équipe est présidée par un haut responsable choisi pour son expérience de la gestion des crises, car l'EGC doit pouvoir prendre rapidement des décisions. L'Équipe est en contact et coordonne son action avec les organes stratégiques du pays hôte chargés de la gestion des crises et des catastrophes.



Pour une mission donnée Les instructeurs qui auraient à présenter un cours concernant une mission spécifique devront indiquer la composition de l'EGC de cette mission.



À titre d'exemple, la composition de l'EGC de la MINUT est la suivante : RSSG, RSASG (Appui au secteur de la sécurité et état de droit), RSASG (Appui à la gouvernance, développement et Coordonnateur résident/Coordonnateur de l'action humanitaire), Chef de la police des Nations Unies, Chef de cabinet, Chef de l'appui à la mission, Chef des affaires politiques, Chef des affaires juridiques, Chef des communications et de l'information, Chef de la liaison militaire, conseiller pour les questions de sécurité, Chef du Centre d'opérations conjoint et Chef de la Cellule d'analyse conjointe de la mission.

3. **Centre de gestion des crises (CGC)** L'EGC peut, en consultation avec le Chef du COC, décider de créer un Centre de gestion des crises qui aide le COC à centraliser les informations sur les crises et qui renforce la coordination de la riposte à une crise au niveau de la mission. L'EGC reçoit l'information et émet des instructions centralisées et coordonnées. Le CGC permet au RSSG ou à l'EGC d'organiser le commandement et le contrôle. Le CGC fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
4. **Centre d'opérations conjoint (COC)** Le COC de la mission fait partie intégrante du processus de riposte à une crise. Il fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il veille au bon fonctionnement de tous les systèmes et procédures de l'EGC. Il coordonne l'ensemble des informations circulant au sein de la mission et entre la mission et le Centre de situation du DOMP pendant la crise et tient un registre journalier dans lequel sont consignés les événements, rapports et décisions/actions de l'EGC. Par ailleurs, il contrôle l'exécution des ordres opérationnels donnés par l'EGC.
5. **Cellule d'analyse conjointe de la mission (CACM)** En coordination avec la Section des affaires politiques, la CACM appuie l'EGC en lui présentant des analyses et des recommandations sur les actions pouvant permettre de régler la crise ou d'en limiter les effets.
6. **Centre des opérations de sécurité (COS)** Le COS est principalement chargé d'assurer 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 l'enregistrement et la notification des incidents, la gestion des incidents de sécurité concernant le personnel, le fonctionnement du réseau de communications d'urgence du système de gestion de la sécurité des Nations Unies (qui couvre à la fois le personnel de la mission et celui de l'Équipe de pays) et du centre de radiodiffusion de sécurité, la gestion des évacuations sanitaires aériennes et le suivi des déplacements du personnel. Le COS coordonne son action avec le COC, le Groupe de soutien psychosocial et le Centre de communications du DSS.
7. Le **Conseiller en chef pour la sécurité (CCS)** est chargé d'exécuter le plan général de sécurité de la mission, qu'il coordonne avec toutes les composantes de celle-ci.

STAFFEX INTÉGRÉ

De la page 344 à la page 495

Table des matières

INDEX	Error! Bookmark not defined.
N° d'ordre 1 : Instruction générale	Error! Bookmark not defined.
Annexe A : Carte montrant le déploiement des éléments de la mission	Error! Bookmark not defined.
Annexe B : Carte du Carana, avec une carte météorologique	Error! Bookmark not defined.
Annexe C : Schéma de communications.....	Error! Bookmark not defined.
N° d'ordre 2 : Étude de pays : le Carana	Error! Bookmark not defined.
Annexe A: Cartes météorologiques du Carana	357
N° d'ordre 3 : Texte sur l'aggravation de la situation	359
N° d'ordre 4 : Déclaration du Président du Conseil de sécurité.....	360
N° d'ordre 5 : Directive de planification du Secrétaire général	362
N° d'ordre 6 : Directives du SGA aux OMP pour la MANUC	363
Annexe A : Hypothèse de planification pour la MANUC Planning Assumption for UNAC	369
N° d'ordre 7 : Accord de paix (traité de Kalari)	372
N° d'ordre 8 : Rapport d'évaluation technique de l'ONU sur le Carana	376
N° d'ordre 9 : Résolution et mandat du Conseil de sécurité pour la MANUC	394
N° d'ordre 10 : CONOPS de la MANUC	399
Annexe A aux Règles d'engagement autorisées pour la MANUC	438
Annexe B aux Règles d'engagement autorisées pour la MANUC : définition et développement.....	445
Annexe C aux Règles d'engagement autorisées pour la MANUC : directives et procédures d'appui	451
N° d'ordre 11 : Organisation du QG	455
N° d'ordre 12 : Issue QGF and EMS at 0830H D Day.....	457
N° d'ordre 13 : Issue: excon (ds eyes only) EMS_Call from Milob Site-22	460
N° d'ordre 14 : Issue QGF (R-2) At: 0900H D Day	462
N° d'ordre 15 : Issue: EMS (R-3) At: 0900H D Day	464
N° d'ordre 16 : Issue: EXCON (DS EYES ONLY) EMS_Call from ICRC At: 0930H D Day.....	465
N° d'ordre 17 : Issue excon (DS EYES ONLY) (RT-2)_EMS_Call KENBATT 1030H D Day	467
N° d'ordre 18 : Issue: EXCON (DS EYES ONLY) (RT-3) QGF_Call from JOC 1130H D Day.....	469

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

N° d'ordre 19 : Issue QGF (J-9) (ST-2) QGF from Mission HQ At:
1230H D Day..... 471

N° d'ordre 20 : Issue QGF and EMS (R-4) Mission HQ (JMAC) At:
1630H D Day..... 473

Annex A: Issue QGF and EMS (R-5) News Clipping At: 1630H D Day 475

N° d'ordre 21 : Issue QGF and EMS (RT 4) Narrative 3 At: 0830H (D+1)..... 477

Annex A: Issue: QGF and EMS At: 0830H (D+1) 479

N° d'ordre 22 : Issue QGF (ST-3) Media Visit At: 0930H (D+1) 481

N° d'ordre 23 : Issue EXCON (RT 5) Civpol Repot EMS At: 1030H (D+1)..... 483

N° d'ordre 24 : Issue EXCON (RT 6) Unexpected Visit by EC EMS At:
1130H (D+1)..... 485

N° d'ordre 25 : Issue: EXCON (ST 4) Req from UNHQ about EC
Landing QGF 1230H (D+1) 487

N° d'ordre 26 : Issue QGF and EMS (ST 5) Sit Update At: 0830H (D Day) 489

N° d'ordre 27 : Issue EXCON (ST-6) Report CISS Mismanagement
Fuel QGF 1000H (D+2) 492

N° d'ordre 28 : Issue: EXCON (RT 7) SEA Report EMS At: 1100H (D+2) 494

INDEX

(À lire pour se représenter la chronologie des événements dans l'exercice)

N° d'ordre	Annexe	Sujet	Observations
-		Index	
1		Instruction générale	
	1A & 1B	Carte montrant le déploiement de la Force de maintien de la paix et les différentes factions des groupes politiques	
	1C	Schéma de transmission.ppt	
2		Étude de pays : le Carana	
	2A	Cartes météorologiques du Carana.ppt	
	2B	Cartes du Carana.ppt	
3		Texte montrant l'aggravation de la situation au Carana, qui appelle une réunion d'urgence du Conseil de sécurité de l'ONU	En cours de mise au point
4		Déclaration du Président du Conseil de sécurité	
5		Directives de planification du Secrétaire général	
6		Directives de planification du Secrétaire général adjoint aux OMP pour la MANUC	
	6A	Hypothèse de planification pour la MANUC	
7		Accord de paix de Kalari	
8		Rapport de l'évaluation technique de l'ONU sur le Carana	
9		Résolution et mandat du Conseil de sécurité pour la MANUC	
10		CONOPS de la MANUC	
	10A	Règles d'engagement	
	10B	Règles d'engagement: Définition et développement	
	10C	Règles d'engagement: Directives et procédures d'appui	
11		Modèles de??? Day Wise Event Templates (D-1, D-2 et D-3)	En cours de mise au point
	11A	Intrants et textes	idem

N° d'ordre 1 : Instruction générale

STAFFEX INTÉGRÉ-2011

(Exercice d'état-major intégré)

1. **Généralités** : L'exercice d'état-major intégré (STAFFEX INTÉGRÉ) vise à contrôler l'aptitude des officiers d'état-major à comprendre l'environnement de la mission ainsi que le Quartier général de la Force (QGF) et les états-majors de secteur (EMS) dans une opération de maintien de la paix multidimensionnelle. Les officiers d'état-major participants seront exposés à différentes situations opérationnelles dans lesquelles ils devront procéder à une analyse approfondie des événements qui se produisent, suivre le déroulement des opérations, établir des plans et anticiper des situations imprévues à mesure que l'exercice progresse. À la fin de l'exercice, ils auront pris confiance et seront bien préparés à faire face aux situations quotidiennes dès qu'ils auront été déployés dans la zone de la mission.

2. **But** : Le STAFFEX INTÉGRÉ a pour but de permettre aux officiers d'état-major participants de travailler dans un environnement de mission et de comprendre le fonctionnement du QGF et des EMS.

3. **Objectifs** : Le présent STAFFEX INTÉGRÉ doit permettre d'atteindre les objectifs ci-après :

- a. Introduire et comprendre les procédures d'état-major suivies dans les différents états-majors.
- b. Se familiariser avec les responsabilités d'état-major et synchroniser le fonctionnement d'un état-major.
- c. Adaptabilité, planification préalable et aptitude à travailler dans des situations évolutives.
- d. Établir et présenter des exposés de situation pour les commandants.
- e. Comprendre, établir et présenter une méthode de raisonnement tactique et des notes d'information décisionnelle.
- f. Aptitude à établir des rapports sur les opérations et des relevés.
- g. Coordination et coopération entre les différents services du QG et avec les partenaires extérieurs en dehors de la zone de la mission.

4. **Portée** : Le STAFFEX INTÉGRÉ sera un exercice à deux niveaux ayant pour acteurs un QGF et les EMS et dans lequel deux EMS resteront virtuels. On mettra en place deux contrôles de l'exercice (EXCON), à savoir le CONSUP, représenté par le Siège de l'ONU, le AU?????, le QG de la mission, le COC, la CACM, etc., et le CONINF, représenté par les contingents ou la partie des contingents et les éléments opérationnels déployés dans la zone de la mission. Les postes importants au QGF et dans les EMS seront attribués aux officiers participants et les instructeurs feront office d'acteurs, de tuteurs, voir de contrôle supplémentaire, le cas échéant.

Déroulement du STAFFEX INTÉGRÉ

4. **Cadre organisationnel** :

- a. Le QGF de la Mission d'assistance des Nations Unies au Carana (MANUC) aura pour membres: le Chef de cabinet, J1, J2, J3, J4, J5, J9; deux participants seront

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

désignés pour travailler ensemble, sauf pour le Chef de cabinet. Au total, il sera demandé à 13 OEM, y compris le Chef de cabinet, d'organiser le QGF. De même, pour les EMS, 12 OEM devront occuper les postes de (G1, G2, G3, G4, G5 et G9) et l'un d'entre eux fera office de Chef de cabinet de l'EMS.

- b. Le commandant de la Force (CF) et le commandant de secteur (CS) seront représentés par les instructeurs.
- c. Le CONSUP sera représenté par l'instructeur.
- d. Le CONINF sera représenté par les éléments déployés dans la zone de la mission figurant sur la carte jointe en annexe A à la présente instruction.

On s'efforcera autant que possible à attribuer aux OEM un poste qui corresponde à celui qu'ils occuperont dans la mission où ils doivent être déployés.

5. **Déroulement des événements :** Trois (3) jours seront nécessaires pour cet exercice (Ex). Les activités seront échelonnées comme suit :

a. **Jour-1 :**

- Préparation en vue de l'ex (porte-cartes, organisation du QG, etc.).
- Publication de textes et intrants sur différents activités opérationnelles.
- Préparation et présentation de l'exposé de situation au CF et au CS (Impératif-1 Requirement).
- Critique Debriefing.
- Publication de l'impératif-2, y compris les 'directives de planification' pour le jour suivant (c'est-à-dire la méthode de raisonnement tactique).

b. **Jour -2:**

- Activité opérationnelle, par la publication d'intrants/télé-appels/conversations sans fil.
- Méthode de raisonnement tactique et exposé.
- Critique et publication de l'impératif-3 pour le jour suivant (c'est-à-dire la note d'information décisionnelle).

c. **Jour -3:**

- Activité opérationnelle, par la publication d'intrants/télé-appels/conversations sans fil.
- Préparation et présentation de la note d'information décisionnelle.
- Critique et fin de l'ex.

6. **Intrants/textes :** Trois (3) types de textes/intrants (tâches habituelles, tâches réactionnelles et tâches d'état-major) seront publiées par les EM qui fourniront des informations; il faudra donner une suite à certaines de ces informations. Certaines informations seront transmises aux participants par téléconversation ou conversation sans fil, en fonction du matériel de communication disponible. Pendant tout l'ex, les OEM devront se concentrer sur le type de rapports qui doivent être rétablis ou l'ordre qui doit être donné. S'ils ne parviennent pas à cerner ce que l'on attend d'eux, les instructeurs/tuteurs devront les accompagner à travers la suite d'événements. Cela sera toujours difficile dans ce type d'exercice et le directeur de l'ex aura au préalable donné à ces derniers des instructions précises sur leur rôle. Les textes et intrants seront publiés séparément uniquement à l'intention des instructeurs.

6. **Cartes pour le pays faisant l'objet de l'étude, y compris des cartes météo** : jointes en annexe.
7. **Carte montrant le déploiement de la mission** : jointe en annexe.
8. **Schéma de communication** : joint en annexe. Le schéma au net dépendra du matériel de communication disponible dans la zone de l'ex.
9. **Conclusion** : Le STAFFEX INTÉGRÉ consiste non pas à se dépêcher, mais à apprendre. Si le rythme est trop rapide ou trop lent dans un service donné, le tuteur/instructeur doit contrôler la situation en coordination avec le directeur de l'ex. Ce n'est qu'en organisant un tutorat permanent et en guidant les OEM dans l'identification de leurs tâches et en les aidant à les mener à bien que l'on pourra assurer le succès de ce type d'ex.

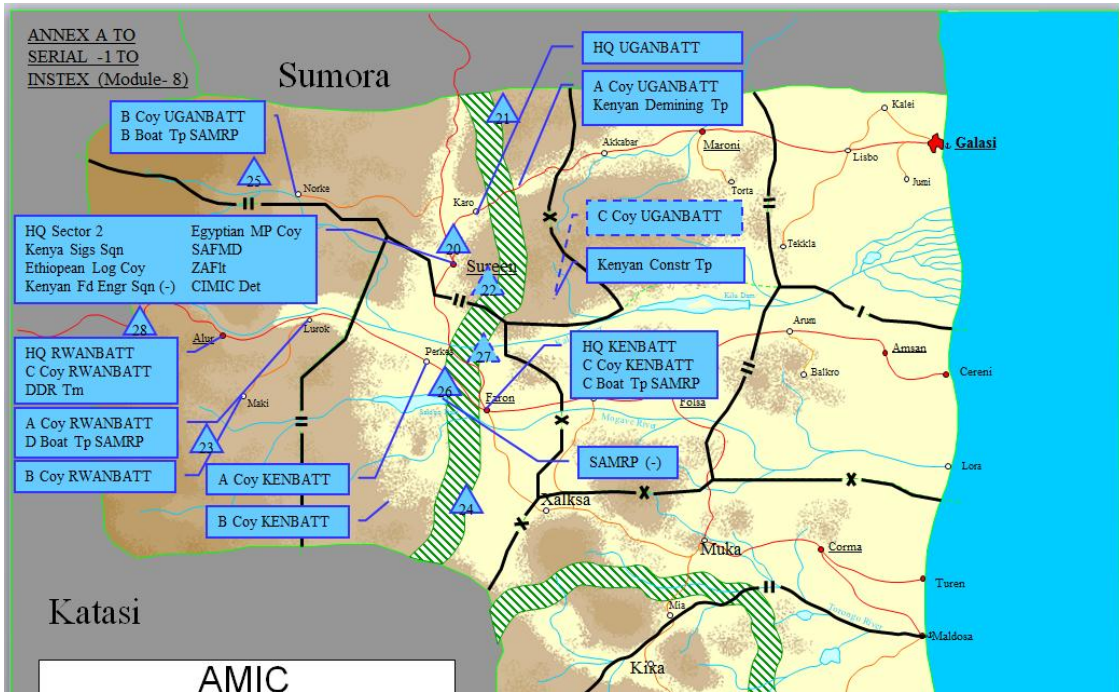
Annexes :

- A. Carte montrant le déploiement des éléments de la mission.
- B. Carte du Carana, y compris carte météo.
- C. Schéma de communications.

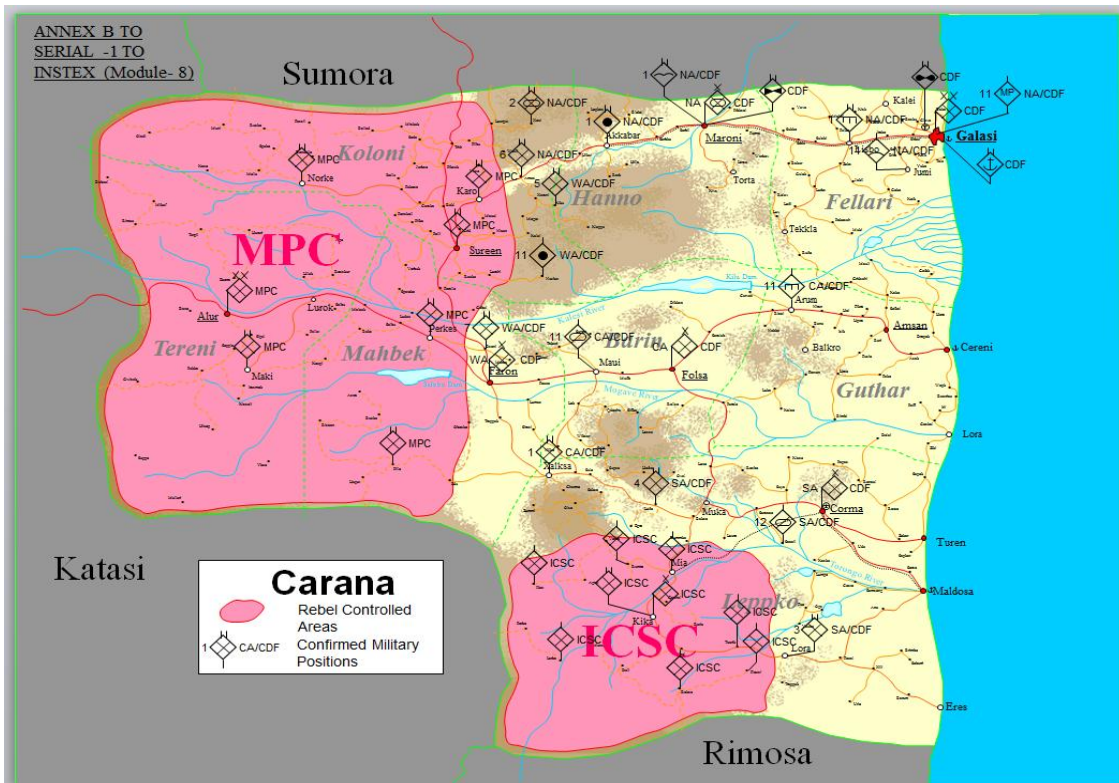
Pour toute question ou tout éclaircissement concernant la présente instruction, veuillez prendre contact avec le lieutenant-colonel Imtiaz (imtiaz@un.org)

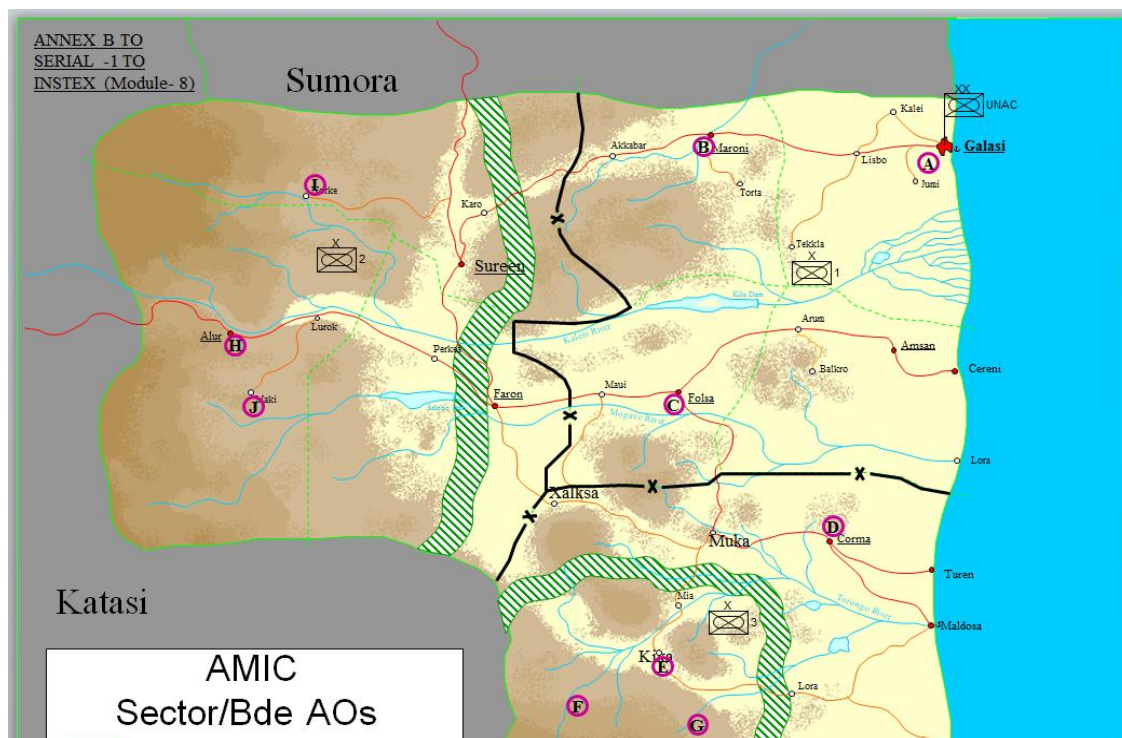
N° d'ordre 1

Annexe A : Carte montrant le déploiement des éléments de la mission



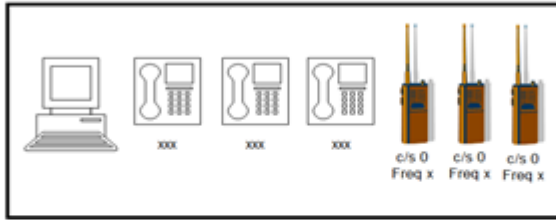
Annexe B : Carte du Carana, y compris carte météo





Annexe C : Schéma de communications

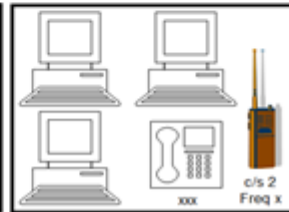
SCHÉMA DE COMMUNICATIONS DU STAFFEX EXCON/QGF



EMS-1

EMS-2

EMS-3



PROCÉDURES RADIO DE BASE

Affirmatif	Oui/correct
Négatif	Non/incorrect
Message	J'ai un message informel pour vous
Envoyer message	J'écoute, transmettez, je suis prêt à copier
À vous	Ma transmission est terminée et j'attends une réponse de vous
Terminé	Cet échange de message est terminé et je n'attends pas de réponse de vous
Roger	J'ai reçu en entier votre dernière transmission
Wilco	Votre message a été compris et sera exécuté
Vérification radio	M'entendez-vous?

Sensibilisation à la sécurité

Pendant les communications radio, vous ne devez pas divulguer :

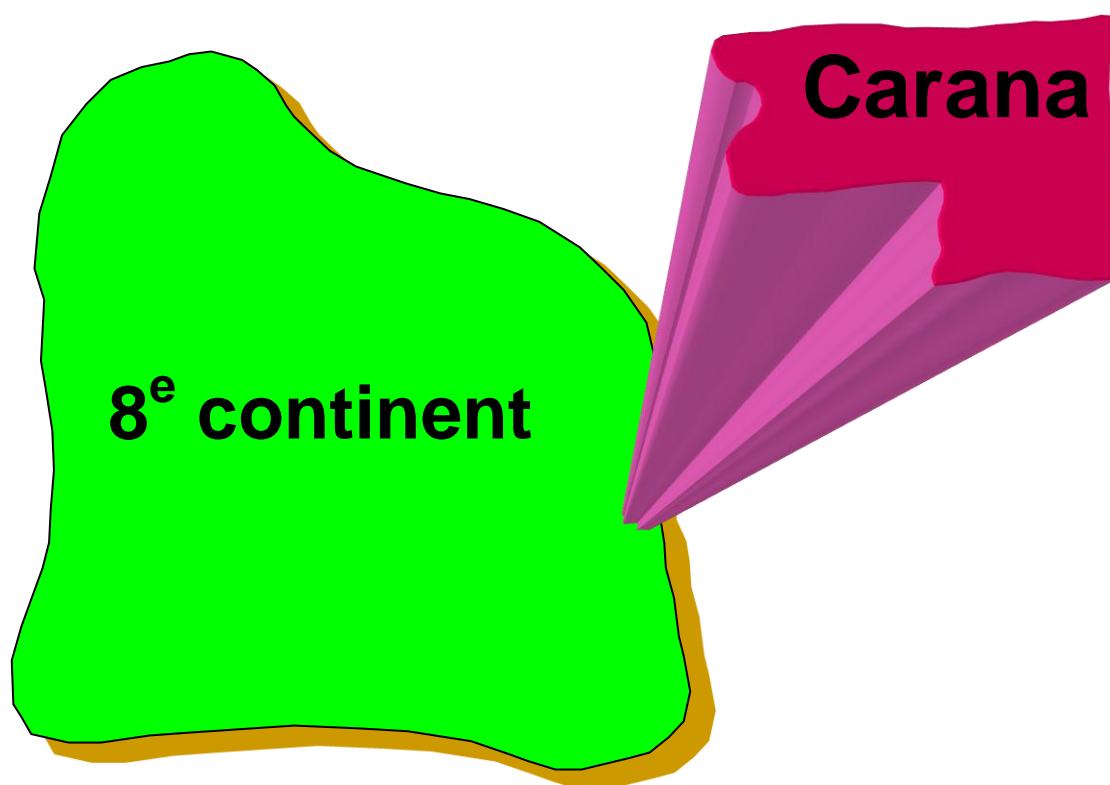
- Des informations à caractère personnel ou sensible
- Des questions stratégiques
- N'utilisez que les indicatifs d'appel

Exemple

- *Sierra-One, c'est Papa-One, à vous.*
- *Papa-One, c'est Sierra-One, j'écoute.*
- *Demandemessages.....*
- *Papa-One, de Sierra-One, wilco*
- *Sierra-One, c'est Papa-One, fin de message, à vous.*
- *Papa-One, Sierra One, Roger.*
Terminé.

N° d'ordre 2 : Étude de pays : le Carana

ÉTUDE DE PAYS : LE CARANA



CARANA : LISTE DES ABRÉVIATIONS

AICF	Action internationale contre la faim
ARC	American Refugee Committee
AZ	Assembly Zones
BCM FCO	Field Communications Office Bureau des communications avec les missions?? la mission??
BEC	Banque Économique de Carana
CA	Chef de l'administration
CARE	Cooperative for American Relief Everywhere
CCP	Commission pour le renforcement de la paix
CDF	Carana Defence Force
CEI	Communauté d'États indépendants
CF	Commandant de la Force
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CISC	Combattants indépendants du Sud Carana
CM HOM	Chef de mission
CRC	Continent Regional Coalition
DDR	désarmement, démobilisation et réintégration
DDRR	désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix
DPC CPD	Division de la police civile (ONU)
DRC	Conseil danois pour les réfugiés Danish Refugee Council
DRCC	Demobilization and Resettlement Commission Committee
ELF	Elasssonian Liberation Front
FMI	Fonds monétaire international
FMN MNF	Force multinationale Multi National Force
HCNUDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IRC	Comité international de secours International Rescue Committee
JC	Commission mixte Joint Commission
JCC	Commission mixte de cessez-le-feu Joint Commission for the Ceasefire
JLT	Joint Liaison Team
MDM	Medécins du Monde

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

MODUK	Ministère de la défense du Royaume-Uni
MPC	Mouvement patriotique du Carana
MSF	Médecins sans frontières
OBSMIL MILOBS	observateurs militaires Military Observers
OI IO	Organisation internationale International Organization
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	organisation non gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PAM	Programme alimentaire mondial
PDC	Parti démocratique du Carana
PF	Patriotic Front (generic term)
PNC CNP	Police nationale du Carana National Police
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPP PfP	Partenariat pour la paix Partnership for Peace
RE	règles d'engagement et de comportement
RSSG	Représentant spécial du Secrétaire général
SCR	Security Council Resolution
SPM MPS	Service de la planification militaire Military Planning Service
UKDEL NATO	UK Delegation in NATO
UKMIS GENEVA	UK Mission in Geneva
UN PKF	United Nations Peacekeeping Force
UNAC	United Nations Assistance to Carana
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNNY	United Nations Headquarters New York
WV	World Vision (NGO)
ZDM DMZ	zone démilitarisée
ZO	zone d'opérations
ZOS	Zone of Separation

Contexte

Après des années d'un violent conflit entre le Gouvernement du Carana dominé par les Falin et les forces rebelles, un accord de cessez-le-feu (traité de Kalari) a été signé le 19 M+1 20xx pour tenter de mettre un terme à la violence et ouvrir la voie à un processus de paix au Carana. L'accord de cessez-le-feu prévoit qu'une mission mandatée par l'ONU aidera à superviser et à vérifier le cessez-le-feu et à stabiliser le pays. Le Conseil de sécurité de l'ONU autorise, par sa résolution 1544 du M+3 20xx, la mise en place d'une mission d'assistance des Nations Unies au Carana (MANUC) en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le Siège de l'ONU à New York a planifié une mission en utilisant ses capacités internes. Une étude de pays et une enquête technique sur le Carana ont été réalisées et un concept stratégique de base de l'ONU élaboré. Ces documents sont présentés aux **participants SML** participants à titre de lectures préalables pour qu'ils se familiarisent avec le scénario qui sera utilisé d'un bout à l'autre du cours complet. Ils représentent la documentation qu'une nouvelle équipe de direction de la mission (EDM) peut s'attendre à recevoir du Siège de l'ONU.

Géographie

Situation géographique

Le Carana est situé sur la côte orientale du 8^e continent, entre les latitudes 8° et 10°. Le pays a une superficie de 120 000 kilomètres carrés et 300 km de côtes. Il a 1 500 km de frontières terrestres avec les pays limitrophes.

Topographie

Du point de vue du relief, le Carana est divisé en deux régions principales : les plaines de l'est et du centre et une région montagneuse à l'ouest et au sud-ouest. Le relief s'élève généralement d'est en ouest depuis le niveau de la mer pour atteindre une altitude de 1 200 m.

Le terrain est essentiellement plat et lisse, les aspérités et les dénivellations étant l'exception plutôt que la règle.

La côte est plate et dépourvue de falaises ou de rochers. L'eau est calme, mais peu d'endroits peuvent accueillir des navires à fort tirant d'eau.

Hydrographie

Les trois principaux fleuves du Carana, le Kalesi, le Mogave et le Torongo, coulent depuis les hautes terres de l'ouest vers l'est pour se jeter dans l'océan. Le Kalesi aboutit à un large delta entouré de terres marécageuses. Les principaux fleuves sont en principe tous navigables, mais le Torongo est le seul cours d'eau utilisé pour le transport. Deux barrages installés sur le Kalesi et le Mogave produisent de l'électricité. Le Carana n'a pas de grands lacs naturels.

Temps et climat

Au Carana, le climat est chaud et humide. Situé à proximité de l'équateur, le pays n'a ni hiver ni été distincts. La température diurne moyenne pendant la saison sèche est de 36°C; la température nocturne moyenne est de 22°C. La saison des pluies dure depuis le début d'octobre jusqu'en décembre avec un taux moyen de précipitations de 250 mm par mois.

Végétation

À l'origine, le Carana était entièrement recouvert par la jungle et la forêt dense. Au cours du dernier siècle, les terres des régions centrale et orientale ont été défrichées et mises en culture à

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

des fins agricoles. Le sol du pays est fertile, mais l'exploitation intensive des terres en tant que pâturages a stérilisé de larges étendues de terres, qui sont devenues impropres à l'agriculture.

Quelque 20 % de la superficie totale du pays sont actuellement utilisés pour la culture de céréales, de millet, de légumes et de fruits.

L'ouest et le sud du pays sont encore couverts par la jungle et la forêt dense. L'agriculture est pratiquée à petite échelle dans la jungle.

Ressources naturelles

Le Carana est riche en ressources naturelles, qui ne sont pas également réparties à travers le pays. Dans les montagnes recouvertes par la jungle à l'ouest, les bois rares et le bois de construction sont les principales ressources naturelles. On trouve des diamants le long du Kalesi, dans les provinces de Mahbek et de Barin. Le cuivre est extrait de hautes terres à l'ouest de Mia. La houille est exploitée dans la province de Hanno.

Le sol du Carana est naturellement fertile. Le poisson abonde dans les rivières et les eaux côtières.

Population

Généralités

Population totale	14 millions
Croît démographique	3,6 %
Répartition par âges	<15 : 44 % 15 à 18 : 13 % 18 à 60 : 39 % >60 : 4 %
Taux de fécondité	5,1 enfants par femme
Rapport de féminité	106 femmes pour 100 hommes
Mortalité infantile	9,1 décès pour 100 naissances vivantes
Espérance de vie	Population totale : 45,3 ans Hommes : 42,1 ans Femmes : 47,9 ans
Langue	Au Carana, on utilise plus de 20 langues autochtones ou dialectes tribaux. La langue officielle et administrative est le français.

Répartition ethnique

La population du pays se répartit entre plus de 15 groupes ethniques. La plupart de ces groupes sont peu nombreux et socialement et politiquement marginalisés. Les trois principaux groupes ethniques, les Falin, les Kori et les Tatsi, représentent 90 % de la population. Les Kori (38 %) vivent dans la partie occidentale du pays et constituent le groupe ethnique dominant dans les provinces de Tereni et de Koloni. Les Falin (49 %), qui sont le groupe ethnique le plus important du pays, vivent dans les parties orientale et centrale du Carana. Les Tatsi (13 %) vivent dans le sud du pays.

Les frontières nationales dérivent de la période coloniale et ne correspondent pas à la répartition ethnique de la région. Les Falin constituent 10 % de la population du Sumora voisin, les Kori 38 % de celle du Katasi et les Tatsi 45 % de celle du Rimosa.

Histoire

Période coloniale

L'État du Carana a été fondé en 1904 en tant que colonie française. Étant donné que l'administration française se concentrait sur l'exploitation des ressources naturelles et acceptait la structure tribale du pays, ainsi que le rôle des autorités locales, la période s'étendant de 1919 à 1951 a été relativement calme et pacifique. La période allant de 1951 à 1955 a été caractérisée par des troubles civils liés à un mouvement de libération nationale de plus en plus populaire. À partir de 1952, les troubles et les émeutes ont été fréquentes et ont débouché sur des actions et une violence plus organisées dirigées contre la puissance coloniale. En 1954, les Français ont perdu le contrôle de la plus grande partie du pays en dehors de la capitale et des principales villes côtières. Afin de conserver un niveau minimal de contrôle, ils ont été obligés d'accepter certaines formes de coopération et un État autonome du Carana.

En 1955, le statut juridique du Carana a changé : de colonie française, il est devenu une république au sein de la communauté française. En 1962, il a accédé à l'indépendance.

Du fait de la longueur de la période de domination coloniale française, une forte influence française se fait encore sentir sur presque tous les aspects de la vie culturelle, sociale et économique du pays et cette influence reste prédominante dans certains domaines. Une partie importante des infrastructures, en particulier les réseaux ferroviaire et routier, a été construite pendant la domination coloniale française et n'a pas été améliorée depuis. L'architecture du système politique et administratif du Carana reflète également une forte influence française imposée au cours des dernières décennies.

Évolutions postcoloniales

Après la libération du Carana, Joseph Uroma (le chef du plus important des mouvements de libération qui pouvait compter sur le soutien de la majorité Falin de l'est du pays) a pris le pouvoir et a immédiatement essayé de couper tous les liens avec la France. Il s'est employé à établir un système communiste avec l'aide de l'URSS et de Cuba. Fort d'un soutien économique et militaire important, il est parvenu à mettre en place son régime et a réprimé tous les partis issus des autres mouvements de libération et tous les groupes d'opposition. Pendant les premières années de son gouvernement, Uroma a bénéficié de l'appui d'une grande partie de l'opinion publique et a renforcé son pouvoir. Toutefois, face à la dégradation de la situation économique et à l'incapacité de son régime à mettre en place un gouvernement efficace, Uroma a commencé à perdre l'appui du public et son pouvoir a été de plus en plus contesté. En 1971, il a été chassé du pouvoir et tué. Christian Hakutu, l'ancien chef de l'armée dominée par les Falin, l'a remplacé. Hakutu a renoué avec la France et promis une réforme sociale et économique de grande envergure. Le soutien massif qu'il a reçu des pays occidentaux ne lui a pas permis de régler les problèmes économiques ni de stabiliser le pays. En 1975, Hakutu a été chassé du pouvoir par un coup d'État et remplacé par une junte militaire dirigée par le colonel Tarakoni, également un Falin. Le gouvernement militaire de Tarakoni n'a pas davantage su régler les problèmes économiques et humanitaires, mais a parfaitement réussi à maintenir l'ordre dans le pays.

En 1983, la situation économique s'était dégradée à un point tel que seule une injection massive d'aide internationale pourrait empêcher le pays de sombrer dans une crise humanitaire. La crise a fait naître des groupes d'opposition et le régime de Tarakoni a été de plus en plus souvent contesté. Après plusieurs années d'instabilité et sous la pression internationale, des élections libres ont eu lieu en 1986.

Le PDC (Parti démocratique du Carana) ayant remporté les élections, Jackson Ogavo (chef du PDC) est devenu le premier président élu du Carana. Au départ, le gouvernement était raisonnablement représentatif de la composition ethnique du pays, tout en restant dominé par les Falin, et il respectait les principes démocratiques qui ont été par la suite inscrits dans la Constitution de 1991. Pendant quelques années, certaines réformes économiques et sociales ont été mises en place, mais avec le temps, Ogavo a recentré son attention sur la répression de tous les groupes d'opposition et sur le renforcement des appuis dont il bénéficiait. Depuis 1995, il a étendu l'influence du gouvernement central sur toutes les activités économiques et sociales au moyen de lois et de règlements administratifs. Le remplacement des principaux ministres kori et tatsi par des membres de la tribu des Falin – celle d'Ogavo – a conduit à utiliser des méthodes de plus en plus répressives, a nui à l'efficacité économique et a favorisé la corruption.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Depuis 2002, l'économie qui s'était précédemment développée est en recul et les crises humanitaires régionales sont devenues monnaie courante.

Situation actuelle

La situation économique et la discrimination dont fait preuve le Gouvernement à l'égard des Kori et des Tatsi ont fait apparaître au milieu des années 2000 des groupes d'opposition politique et des mouvements rebelles. Le Gouvernement a réprimé la plupart d'entre eux, en utilisant l'armée et les gendarmes pour étouffer toute contestation du régime d'Ogavo.

En 2006, certains petits mouvements rebelles de la province de Tereni se sont associés aux groupes rebelles plus importants et mieux organisés du MPC (Mouvement patriotique du Carana) pour constituer une opposition militaire bien structurée et efficace. Le MPC a obtenu quelques succès locaux dans l'ouest du pays aux dépens des Forces de défense du Carana (FDC), la population de cette région du pays lui marquant de plus en plus son appui, si bien qu'en 2009, les FDC ont perdu le contrôle de parties importantes des hautes terres de l'ouest. Si les engagements militaires du MPC étaient bien coordonnés et exécutés, les rebelles n'avaient pas de stratégie politique cohérente et n'ont pas su exploiter leur succès; leur seul objectif déclaré était de chasser Ogavo du pouvoir.

Des opérations de faible intensité mais fréquentes du MPC dans l'ouest du pays ont de plus en plus immobilisé les FDC, leur ôtant pratiquement toute capacité réelle dans le sud du pays dans la province de Leppko et offrant à des éléments de la minorité tatsi la possibilité d'attaquer les institutions gouvernementales. Si, au départ, il ne s'agissait guère que de quelques incidents localisés, le mouvement a rapidement entraîné une vague de pillages, suivie par des représailles particulièrement brutales contre les Falin. Comprendant que le Gouvernement ne pouvait pas faire grand-chose contre eux, un certain nombre de ces petits groupes de rebelles se sont unis et se sont appelés les CISC (Combattants indépendants du Sud-Carana).

Relations avec les pays voisins

Les relations entre le Carana et le Sumora ont toujours été bonnes. Tout en ne constituant que 10 % de la population du Sumora, les Falin sont forts politiquement. Dans un passé récent, le Gouvernement du Sumora a généralement appuyé la position du Président Ogavo.

Les relations entre le Carana et le Katasi sont tendues. Le Carana a accusé à plusieurs reprises le Katasi d'appuyer les rebelles du MPC en leur fournissant de l'argent, des armes et des combattants; ces allégations n'étaient pas sans fondement et ont été corroborées par un certain nombre d'organisations internationales, encore qu'il soit malaisé de déterminer l'importance de cet appui. Quoiqu'il en soit, ce dernier est suffisant pour permettre au Carana de rejeter sur le Katasi la responsabilité de son impuissance à venir à bout du MPC.

Les relations entre le Carana et le Rimosa sont neutres. Ce dernier pays est toutefois en proie à un conflit civil permanent. Il est le théâtre d'une guerre civile opposant deux groupes ethniques rivaux, les Pléoniens, majoritaires, qui détiennent la quasi-totalité des leviers du pouvoir au sein du Gouvernement, et les Élassoniens, minoritaires, qui se prétendent victimes de discrimination et de persécutions. Pour l'essentiel, les combats interethniques au Rimosa se sont déroulés dans la partie nord du pays, près de la frontière avec le Carana. Une mystérieuse armée rebelle, qui s'appelle le Front de libération élassonien, y a mené une campagne de guérilla contre les forces gouvernementales et les milices pléoniennes progouvernementales. Le FLE aurait des liens avec les CISC du Carana.

Le Carana est membre de la Coalition régionale du 8^e continent (CRC). Rassemblant les 12 pays du continent, cette coalition se consacre principalement à améliorer la prospérité économique de ce dernier. Il lui est toutefois arrivé d'exercer des

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

pressions politiques et diplomatiques lorsque les relations entre certains de ses États membres se tendaient. Depuis le début de 2009, elle s'emploie à jouer un rôle de médiateur entre les groupes au Carana et, en février de cette même année, elle est parvenue à amener les principaux groupes à négocier, pour voir cette occasion de faire la paix s'envoler lorsqu'un membre du Gouvernement du Sumora, qui assurait la présidence de la CRC, a été accusé d'organiser des livraisons d'armes destinées au Président Ogavo. Ces allégations se sont ultérieurement avérées non fondées, mais il était trop tard pour sauver les pourparlers.

La présidence tournante de la CRC a été assumée par le Kazuri à la fin de 2009. Plus éloigné du Carana, le Kazuri présente l'avantage de ne pas être considéré comme étant directement intéressé par le conflit et, sous sa présidence, la CRC s'est de nouveau efforcée d'obtenir une reprise des négociations.

Système politique

Gouvernement

Le Carana est régi par une constitution adoptée par référendum en 1991. Il s'agit d'un régime républicain présidentiel dans lequel le chef de l'État est un président élu pour cinq ans. Le chef du Gouvernement est le Premier Ministre, qui est nommé par le Président. Le Premier Ministre nomme les autres ministres et les directeurs des départements ministériels.

Un Parlement de 256 membres élus dispose de pouvoirs étendus et est censé être représentatif de la composition ethnique du pays.

Si la Constitution appuie un système politique démocratique, le Président Ogavo a progressivement fait disparaître toute véritable opposition et, depuis 1996 à peu près, le Carana est dans les faits un État à parti unique. Aujourd'hui, le seul parti politique légal est le PDC (Parti démocratique du Carana). Tous les parlementaires sont membres du PDC ou ont des liens étroits avec lui.

Administration

Du point de vue administratif, le Carana est divisé en huit provinces. La capitale est Galasi. Les chefs-lieux de province sont Galasi, Maroni, Sureen, Alur, Faron, Folsa, Amsan et Corma.

Le Président nomme les gouverneurs, qui sont à la tête de l'administration d'une province et relèvent directement de lui. Le système administratif du Carana est une administration centralisée. Le gouvernement central a la haute main sur la plupart des questions gouvernementales.

Les provinces sont divisées en un certain nombre de districts. La Constitution ne définit pas le rôle politique et administratif de ces districts. Les limites géographiques de la plupart d'entre eux ont été fixées par l'administration coloniale française. Parallèlement à la structure administrative officielle, il existe un système traditionnel organisé autour des chefferies. Les chefs de chefferie exercent une autorité de facto considérable, surtout dans les zones rurales, et président les tribunaux traditionnels qui appliquent des codes juridiques coutumiers non écrits, lesquels varient selon le groupe ethnique ou religieux.

Système judiciaire

Le système judiciaire du Carana se compose d'une Cour suprême, de tribunaux de province et de tribunaux de district. Toutes les affaires politiquement sensibles relèvent de la compétence de la Cour suprême ou du tribunal provincial. Le Gouvernement nomme les juges de ces instances. Les gouverneurs nomment ceux des tribunaux de district. Le contrôle gouvernemental des tribunaux de district varie selon la région. Dans certaines régions, les autorités locales traditionnelles exercent une influence considérable sur les tribunaux de district.

En vertu de la Constitution, le système judiciaire est conçu pour contrebalancer le poids politique du Gouvernement. Toutefois, du fait de la politisation de l'appareil judiciaire liée au système du parti unique, l'indépendance du pouvoir judiciaire est très contestable. Qui plus est, le secteur judiciaire manque depuis des années de capacités et de ressources institutionnelles et souffre d'une couverture territoriale incomplète et d'une corruption endémique. Les outils

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

administratifs de base faisant défaut, le rôle des affaires n'est pas géré correctement et les délais de saisine sont très longs. Les salaires des membres du personnel judiciaire ne leur sont pas versés pendant des mois, d'où des problèmes d'absentéisme et de corruption. Quant à la législation, elle reste dépassée et souvent discriminatoire à l'égard des femmes, des minorités ethniques et d'autres groupes vulnérables. Il n'existe aucun système de justice pour mineurs en état de fonctionner ni aucun système d'aide juridictionnelle. Le système de formation juridique, centré sur la Faculté de droit de l'Université de Galasi, est au point mort en raison d'une pénurie de fonds publics.

Médias

Le pays compte une vingtaine de quotidiens, deux stations de radio et deux chaînes de télévision. Les stations de radio sont exploitées par des coopératives d'État, tandis que la plupart des journaux sont privés. Les deux journaux les plus importants sont publics et l'Église catholique en publie un autre. En outre, il existe quelques stations de radio communautaires de faible puissance d'émission et quelques médias imprimés locaux de très faible tirage.

En principe, le Ministère de l'information contrôle tous les médias. La censure est très limitée dans le cas des médias locaux de faible tirage, mais quasi absolue dans celui des stations de radio officielles et des principaux journaux.

Économie

Système économique

L'économie du Carana repose sur le système de marché libre et de la libre entreprise, mais la participation et l'influence du Gouvernement s'y font largement sentir. Le Gouvernement contrôle le secteur minier et l'ensemble du commerce extérieur, mais les rebelles contrôlent certaines zones importantes d'extraction des diamants.

Données économiques de base (2009)

PIB	9,3 milliards de dollars
PIB par habitant	520 dollars
Composition du PIB par secteur	Agriculture : 27 % Production industrielle : 16 % Industrie minière : 32 % Services : 25 %
Croissance du PIB	Entre 1919 et 1997 : 3 % par an en moyenne 2006 : -4 % 2007 : -2,5 % 2008 : -2,8 % 2009 : -6,9 %
Taux d'inflation	5,8 %
Taux de chômage	Total : n.d. Supérieur à 30 % en milieu urbain
Devise	FrC (franc Carana) 100 FrC = 1,5 dollar

Secteur bancaire et économie monétaire

La Banque centrale du Carana gère les réserves nationales de devises, le service de change de devises internationales et l'ensemble des transactions monétaires publiques.

Selon la Constitution, la Banque centrale est responsable de la valeur de la monnaie et de la croissance économique. En réalité, elle est davantage une institution gouvernementale qu'un instrument indépendant de croissance et de stabilité économiques.

La BEC (Banque économique du Carana) publique est la seule institution monétaire d'envergure nationale. Elle a des agences dans tous les chefs-lieux de province et dans certaines des plus grandes villes.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Certaines banques étrangères privées sont représentées dans la capitale.

Industrie minière

L'extraction des diamants et du cuivre est un important contributeur du PIB. Avec les bois rares, le bois de construction et le coton, les diamants et le cuivre sont les principaux articles d'exportation du Carana. La houille est principalement utilisée pour produire de l'électricité.

Avant 1996, l'industrie minière était contrôlée par des entreprises privées, mais depuis cette date, l'État en a progressivement pris le contrôle.

Production industrielle

La production industrielle représente 16 % du PIB. Les principales activités de ce secteur sont l'industrie alimentaire et l'industrie de la pêche, la production d'articles pour les marchés locaux et le traitement du bois et des textiles. Le secteur de la production industrielle souffre d'une pénurie d'infrastructures et de travailleurs qualifiés, d'une administration inefficace et d'une corruption généralisée.

Agriculture

Quelque 31 % des terres du Carana sont utilisées à des fins agricoles. La production – fruits, maïs et autres céréales – est écoulee essentiellement sur le marché local. Le coton est le seul produit agricole important à être exporté.

Pour l'essentiel, les terres agricoles se présentent sous formes de petits lopins appartenant à la population locale. Le coton est le seul produit cultivé dans de grandes exploitations employant une main-d'œuvre salariée.

Commerce extérieur

Les principales exportations du Carana sont le bois, les diamants, le cuivre, le coton et, à un moindre degré, le poisson, les fruits et les objets d'art et artisanaux en bois. Les principales importations sont des produits industriels, des véhicules, des produits alimentaires et des produits pétroliers.

Le Carana a instauré des relations commerciales avec ses voisins et avec la France. Jusqu'en 1996, sa balance commerciale était positive.

Infrastructures

Routes

Le réseau routier du Carana est bien développé et est capable d'accueillir le trafic commercial, et la quasi-totalité des villes importantes sont reliées au réseau. Toutefois, les années de guerre civile, les intempéries, la faiblesse des investissements et le manque d'entretien l'ont sensiblement dégradé, si bien qu'il est souvent impraticable pendant la saison des pluies.

En dehors des routes à revêtement en dur, il existe un réseau dense de routes sans revêtement et de pistes. Les ponts de ce réseau sont généralement en bois et permettent rarement le passage de véhicules lourds.

Réseau ferroviaire

Le Carana a deux lignes de chemin de fer d'une longueur totale de 280 km. L'ensemble des voies et installations de chargement datent de la période coloniale française. L'une des lignes relie Galasi à la région d'extraction du charbon à l'est de Sureen. L'autre ligne relie Maldosa à Mia et a été construite pour transporter le cuivre jusqu'au port de Turen. Mal entretenu, le réseau ferroviaire est mal en point, même s'il fonctionne encore à de certaines périodes.

Ports

Le Carana a trois ports en eau profonde de capacités variables. Le port de Galasi est le port le plus développé et le mieux équipé du pays, doté d'une capacité de transroulage et de grues à portique.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Le port de Cereni n'a pas de capacité de transroulage, mais est équipé de systèmes de chargement de conteneurs pour marchandises pondéreuses.

Le port de Maldosa a été originellement construit pour le chargement du cuivre. Il est desservi par une voie ferrée, mais ne dispose que d'installations limitées pour le chargement des conteneurs et que de peu d'équipements lourds.

Aéroports

Le Carana a deux aéroports internationaux, à Galesi et à Corma. Les deux aéroports sont opérationnels, capables d'accueillir des gros porteurs et utilisés par les compagnies aériennes étrangères, mais leurs capacités de manutention de marchandises sont limitées.

Il existe également 25 pistes dans le pays, qui ne sont pas toutes des pistes en dur. La longueur de ces pistes et la qualité de leurs installations sont très variables.

Électricité

Le Carana pourrait être relativement autosuffisant en matière de production d'électricité; celle-ci est obtenue à partir de deux centrales au charbon et de deux centrales hydroélectriques. Toutefois, le réseau de distribution n'est capable d'alimenter que Galasi, les chefs-lieux de province et certaines autres villes. Les zones rurales ne sont pas raccordées au réseau électrique. Une faible partie de la population rurale a accès à l'électricité produite par certaines petites installations hydroélectriques locales et des groupes électrogènes.

Eau et assainissement

La capitale et certaines grandes villes disposent d'un système d'adduction d'eau, mais qui ne dessert que le centre-ville. Toutes les autres villes et tous les villages utilisent des puits et font le commerce de l'eau. La qualité de l'eau fournie par les rares systèmes d'adduction ne respecte pas les normes internationales en matière d'hygiène, sans toutefois représenter une menace directe pour la santé de la population. En milieu rural, la qualité de l'eau est pour l'essentiel satisfaisante. Toutefois, elle est problématique dans les banlieues surpeuplées de Galasi et les camps de déplacés.

Il n'existe pas de système d'assainissement et d'enlèvement des ordures au Carana, ce qui est une source de maladies et de problèmes de santé, en particulier dans les zones densément peuplées.

Télécommunications

Le réseau de télécommunications ne dépasse pas la capitale du pays. Le réseau de téléphonie fixe couvre moins de 20 % de la ville et n'est pas fiable. En conséquence, la couverture en téléphonie mobile s'étend. Les téléphones portables sont généralement utilisables dans les principales villes et le long des principaux axes du pays, ainsi que dans certaines zones frontalières où les utilisateurs peuvent accéder aux nœuds des pays limitrophes.

Les institutions publiques et les principales sociétés privées ont également recours aux communications par satellite, en particulier dans les zones les plus reculées.

Armée et sécurité

Aperçu de la situation en matière de sécurité

S'il y a eu plusieurs conflits avec les pays voisins au cours des dernières décennies et si les relations avec le Katasi demeurent tendues, la probabilité d'un conflit reste faible. Le Carana n'est actuellement visé par aucune menace militaire extérieure.

Les principaux problèmes de sécurité intérieure sont le conflit en cours qui oppose des groupes armés et le Gouvernement, et la forte criminalité urbaine, conséquence des difficultés économiques.

On estime à 12 000 le nombre de personnes qui ont été tuées au cours des six mois écoulés et à 200 000 peut-être celui des personnes qui ont dû s'enfuir de chez elles à la suite des combats que les forces gouvernementales et les rebelles se sont livrés dans le nord et le sud du pays. Un

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

grand nombre de civils ont été enlevés par des groupes armés, essentiellement par des éléments rebelles, mais aussi par les FDC.

Armée

Structure des FDC

Les FDC ont un effectif total d'environ 10 000 hommes (9 000 pour l'armée de terre, 800 pour l'armée de l'air et 200 pour la marine). Les chefs des trois armes rendent directement compte au Président.

Dotée d'un petit nombre de patrouilleurs côtiers et fluviaux, la marine joue un rôle spécialisé mais mineur au sein des Forces de défense.

L'armée de l'air, dotée d'une escadrille d'hélicoptères de combat, d'hélicoptères de transport et de quelques bombardiers légers, a une capacité de frappe limitée. Ces moyens permettent au Gouvernement de projeter ses forces dans l'ensemble du pays, mais sont insuffisants pour lancer des frappes décisives contre les différents groupes rebelles.

L'arme principale des FDC est l'armée de terre. Organisée en quatre commandements de zone, elle représente le pouvoir du Gouvernement central dans l'ensemble du pays. Les zones de responsabilité de ces commandements ne correspondent pas aux limites administratives et provinciales, mais au lieu d'implantation des quartiers généraux et de cantonnement des troupes.

Commandement de zone	Lieu d'implantation et de cantonnement	Effectifs
Nord	Maroni	2 bat. d'inf., 1 bat. aéroporté, 1 bat. d'artill., 1 bat. du génie, 1 batterie AAA, PM, fanfare
Ouest	Alur	2 bat. d'inf., 1 batterie d'artill.
Centre	Folsa	1 bat. d'inf., 1 comp. du génie, 1 compagnie de reconnaissance
Sud	Corma	2 bat. d'inf., 1 compagnie de reconnaissance

Matériel principal

Le Gouvernement français a fourni l'essentiel du matériel militaire existant dans les années 80 et 90. Depuis, la maintenance de ce matériel a souvent pâti d'une pénurie de pièces de rechange et de mécaniciens qualifiés. Le niveau de disponibilités en matériel est jugé faible.

Armée de terre

Type	Quantité	Rôle
AMX 13	12	Char léger
Mamba	17	Véhicule de reconnaissance
AML 60/90	11	Véhicule de reconnaissance
M 3	21	VBTT
M 2	11	Canon d'artillerie de 105 mm
120 mm Brandt	14	Mortier
81 mm Brandt	27	Mortier
RCL M 40	8	106 mm lanceur sans recul
Panhard M 3 VDA	9	Canon antiaérien automoteur
L 60	17	Canon antiaérien de 20 mm

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Armée de l'air

Type	Quantité	Rôle
Alpha Jet C	6	Attaque au sol
Fokker 100	3	Transmissions
Cessna 421	2	Tansmissions
F 33 C Bonanza	4	Entraînement
Aérospatiale SA 330 H Puma	6	Utilitaire
Aérospatiale SA 316 Alouette	5	Utilitaire/transmissions

Marine

Type	Quantité	Rôle
Suscal A	3	garde-côte 150 to
LC-84	2	Patrouilleur fluvial

Garde présidentielle

La garde présidentielle a un effectif équivalant à deux bataillons d'infanterie (environ 1 500 hommes) et ne fait pas partie intégrante des forces de défense ordinaires. Les commandants et la plupart des officiers sont des Falin et sont recrutés par le Président Ogavo. Les membres de cette garde ont suivi un entraînement intensif et ont droit à plusieurs privilèges. Il s'agit d'une unité d'élite loyale chargée de protéger le Président. Elle est utilisée à des fins spéciales. Dans un passé récent, elle a été utilisée à plusieurs reprises, au côtés des unités de gendarmerie, pour combattre les groupes rebelles, et elle a la réputation d'être particulièrement féroce.

Police

Les services chargés de faire respecter la loi comprennent la Police nationale du Carana (PNC) et la Gendarmerie. La PNC est implantée dans les centres de population et contrôlée par le Ministère de l'intérieur par l'intermédiaire de l'administration provinciale. La Gendarmerie relève du Ministère de la défense; elle assure le maintien de l'ordre public dans les zones rurales et la sécurité aux frontières. Ces dernières années, toutefois, elle a été plus souvent utilisée pour réprimer les groupes politiques d'opposition que pour assurer la sécurité dans les zones rurales ou aux frontières. Par ailleurs, les unités des FDC interviennent souvent dans des domaines relevant de la police (sécurité intérieure).

Depuis quelques années, la PNC et la Gendarmerie sont affectées par une grave pénurie de personnel qualifié et de ressources logistiques et financières, ainsi que par un manque d'entraînement. Qui plus est, elles ont été durement touchées par une forte politisation, la corruption et les erreurs de gestion. La présence policière est très réduite au Carana. On estime à 10 000 le nombre des policiers et des gendarmes, soit un pour 1 400 habitants. Les femmes ne constituent que 5 % des effectifs et sont pour l'essentiel affectées à des tâches administratives.

Le contrôle des frontières terrestres et maritimes, le contrôle de l'immigration, le contrôle douanier et l'administration des ports, ainsi que d'autres secteurs connexes de la sécurité intérieure ne fonctionnent plus. Depuis quelques mois, la matérialité d'activités criminelles organisées, en particulier le trafic de stupéfiants et la traite d'êtres humains, a été révélée, activités impliquant dans certains cas une collusion ou une participation active de membres des forces de l'ordre.

Les taux de délinquance sont élevés, en particulier dans les centres de population, et les services chargés de faire respecter la loi auraient commis de nombreuses exactions. L'inefficacité de ces services et l'érosion des normes professionnelles leur ont fait perdre toute crédibilité parmi la population.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Groupes rebelles

MPC

Le MPC dispose au total de 6 000 combattants, organisés en groupes de 700 hommes, et peut compter sur 10 à 20 000 sympathisants. Il bénéficie d'un large soutien du public dans l'ouest du pays. Chacun de ces groupes est dirigé par un commandant et peut compter sur un réseau local de sympathisants. Les groupes n'ont pas de structure militaire interne, mais reposent sur un système de sous-commandants placés à la tête de combattants plus ou moins nombreux. Ces derniers font preuve d'une grande loyauté à l'égard de leurs sous-commandants respectifs et il n'y a pas de problème de discipline.

Le QG officiel du MPC est situé à Alur, mais il s'agit d'un QG plus symbolique qu'opérationnel. Dans certaines régions, le MPC a assumé les fonctions gouvernementales et administratives de base. Le large appui dont bénéficient les rebelles et le mécontentement vis-à-vis du Gouvernement font que le nouveau rôle du MPC est bien accepté par la population de l'ouest du pays.

CISC

Les CISC sont une formation non structurée de rebelles d'horizons divers. Certains ont déserté les FDC, tandis que d'autres sont des réfugiés de la guerre du Rimoso. Les CISC auraient un effectif total d'environ 2 000 combattants. Ils bénéficient du soutien public essentiellement dans la province de Leppko où les Tatsi sont majoritaires. Les excès du Gouvernement et les difficultés économiques ont permis au mouvement de rallier de jeunes hommes à sa cause. La discipline et la cohésion interne de ce groupe de rebelles laissent à désirer, de même que la qualité de leur entraînement.

Situation humanitaire

Alimentation

Les aliments de base sont disponibles sur le marché, mais beaucoup de gens n'ont pas les moyens de se nourrir correctement. La plupart des ruraux peuvent contrebalancer les effets de l'inflation et du chômage par l'agriculture de subsistance. Toutefois, de graves problèmes nutritionnels existent en milieu urbain et dans les camps de déplacés. On prévoit qu'une situation d'urgence humanitaire touchera quelque 2 millions de personnes l'année prochaine.

Santé

Il n'existe pratiquement aucune infrastructure médicale dans les zones rurales. Le système de santé rudimentaire qui existe dans les villes n'est pas en mesure d'assurer un soutien sanitaire de base.

L'un des plus graves problèmes humanitaires au Carana est le fait que les services médicaux font cruellement défaut dans les régions du sud et de l'ouest tenues par les rebelles. Ces régions connaissent un manque critique en ce qui concerne les fournitures d'urgence dont ont besoin les populations déplacées et vulnérables, en particulier dans les camps de déplacés.

Si la situation dans les grandes villes continue d'empirer, la menace d'épidémies augmentera. L'OMS (Organisation mondiale de la santé) a à ce jour signalé 70 cas de choléra au Carana.

Réfugiés et personnes déplacées

Les combats menés dans l'ouest et le sud ont fait fuir de leurs maisons un grand nombre de personnes. Quelque 100 000 personnes se seraient réfugiées dans les pays voisins : environ 40 000 au Sumora, environ 40 000 au Katasi et environ 20 000 au Rimoso. Cent mille autres personnes se sont enfuies de chez elles tout en restant au Carana; la plupart de ces déplacés sont partis vers l'est pour gagner Galasi et d'autres villes côtières, où ils s'entassent à présent dans des camps de fortune et des bidonvilles

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

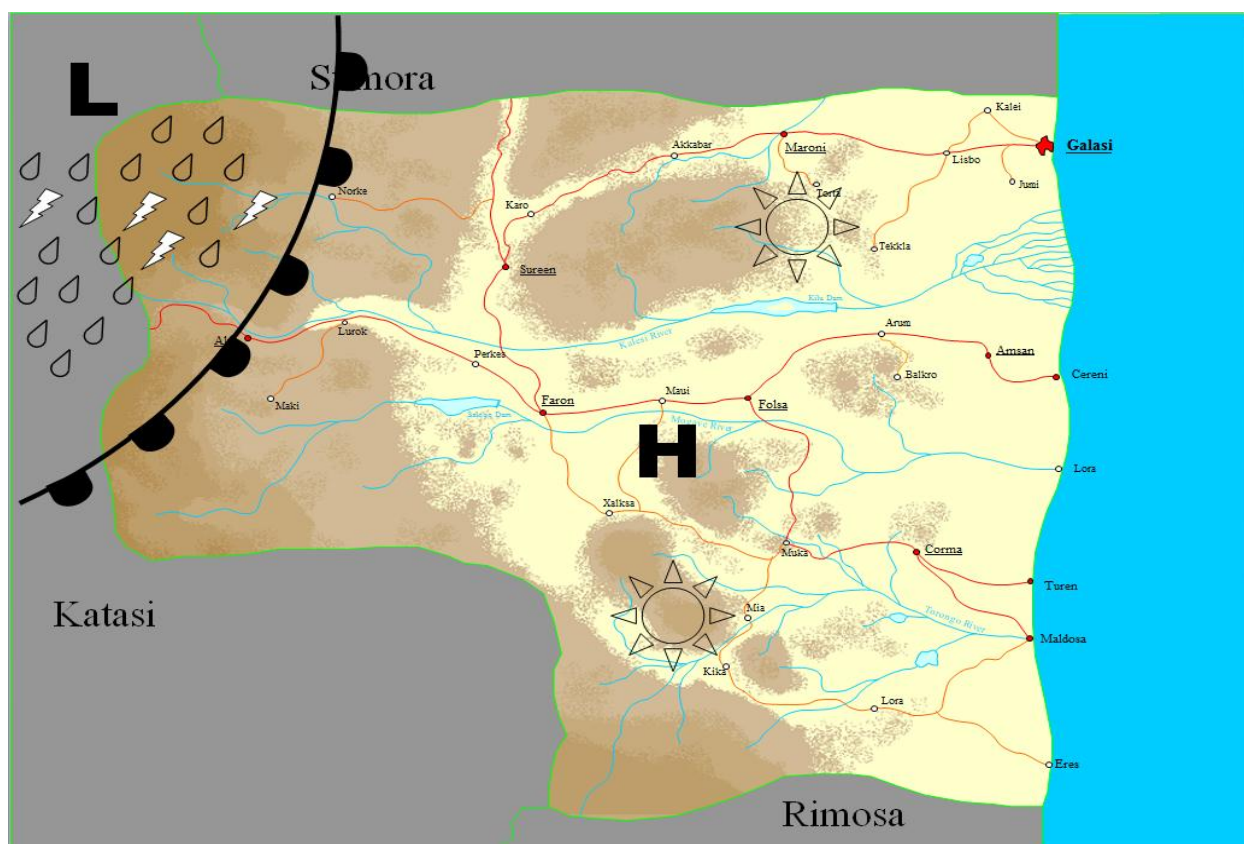
ou à proximité des centres urbains. L'état sanitaire, l'assainissement et les conditions d'hygiène y sont dangereusement inadéquats.

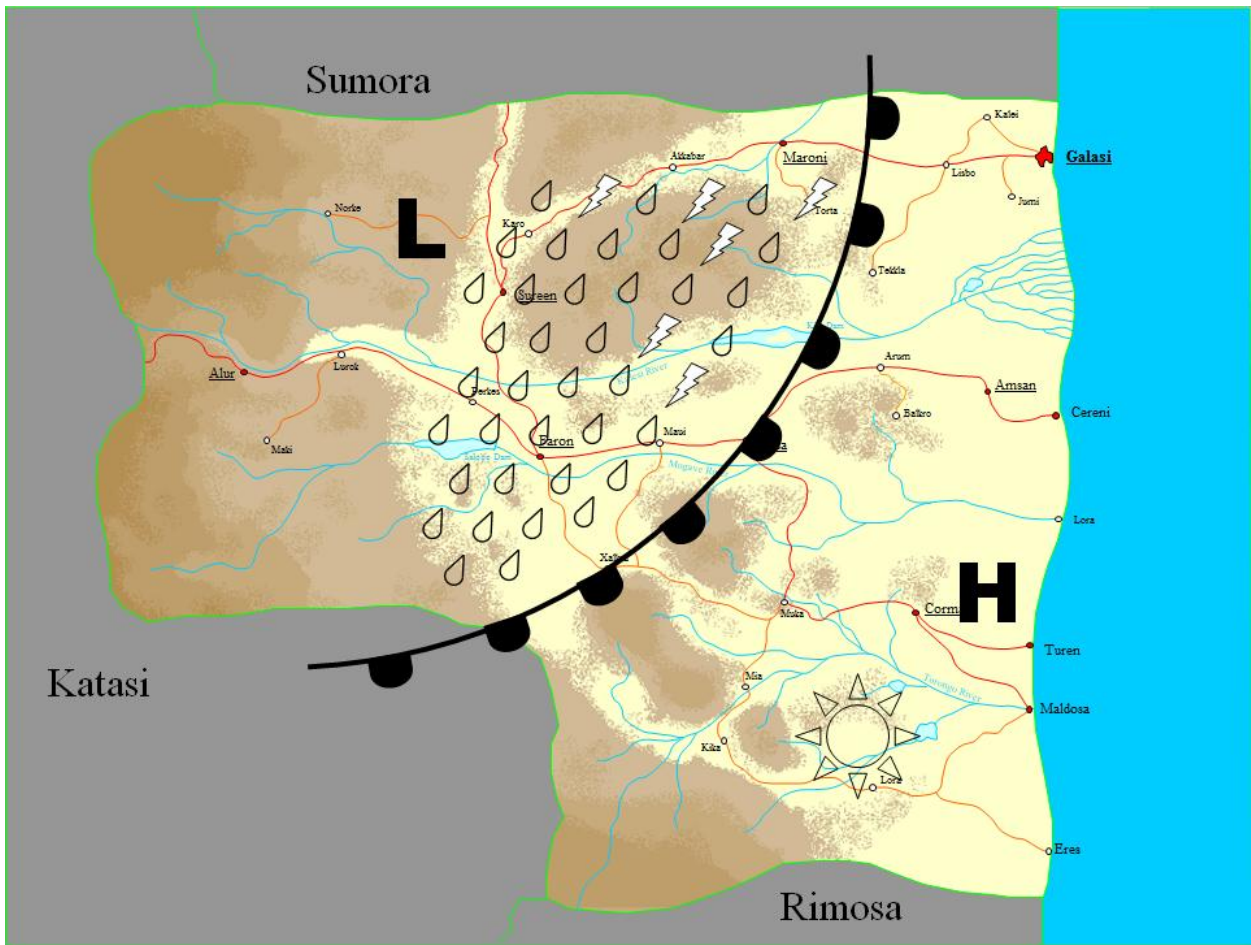
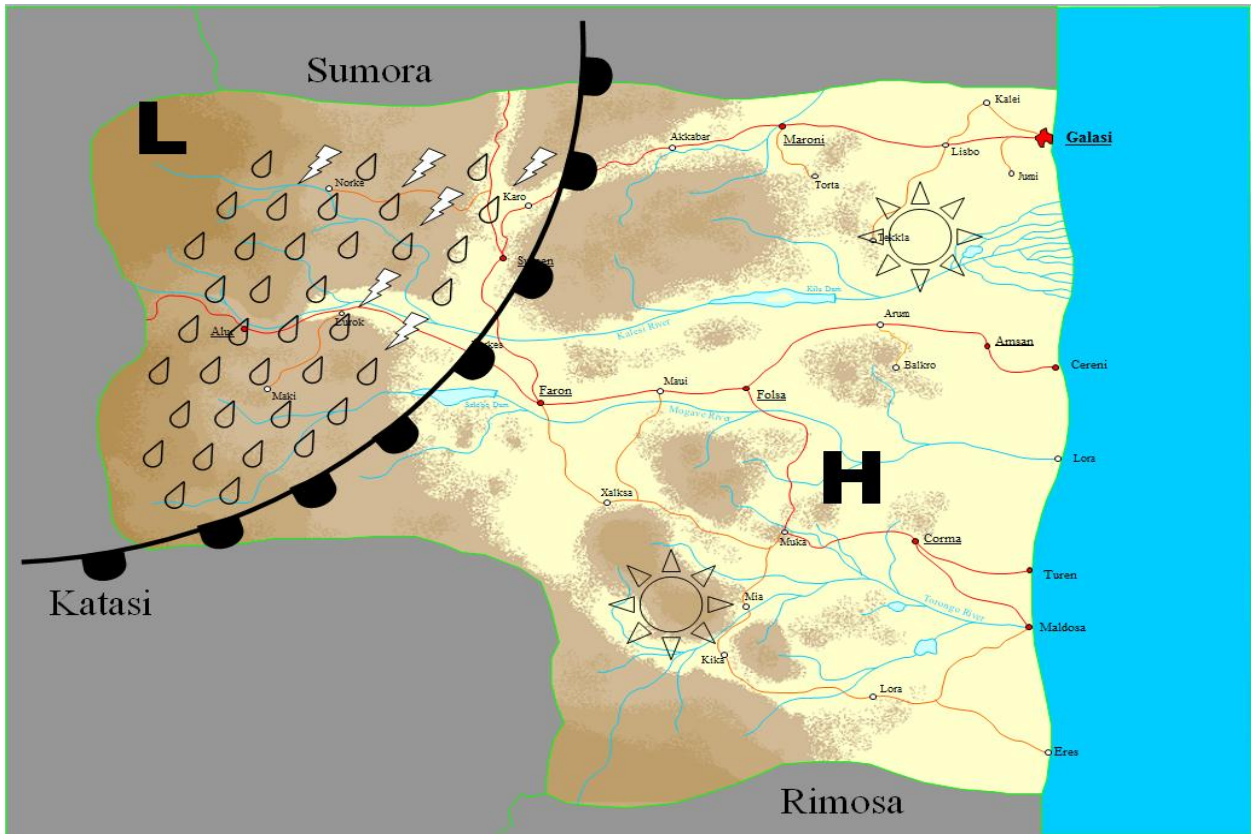
La nouvelle de l'arrivée d'une mission de l'ONU a redonné l'espoir de rentrer chez eux aux quelque 200 000 réfugiés et déplacés. Toutefois, le HCR s'est demandé avec inquiétude si l'environnement était suffisamment sûr pour qu'ils puissent regagner leurs foyers. Toutes les parties au conflit auraient posé des mines.

Enfin, le Rimosa, qui partage environ 200 km de frontière avec le Carana, a été touché par un conflit civil entre deux groupes ethniques rivaux, les Pléioniens majoritaires et les Élassoniens minoritaires. Quelque 30 000 Élassoniens se sont réfugiés dans le sud du Carana. La plupart de ces réfugiés élassoniens sont hébergés au camp Lora, près du village de Lora, qui se trouve à environ 50 km de la frontière avec le Rimosa. Le camp Lora est géré par le HCR et deux ONG partenaires d'exécution, Refugees International et Care for the Children.

N° d'ordre 2

Annexe A : Cartes météorologiques du Carana





N° d'ordre 3 : Texte sur l'aggravation de la situation

À élaborer pour décrire l'aggravation de la situation

N° d'ordre 4 : Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Nations Unies

S/PRST/20xx/4



Conseil de sécurité

Distr.: générale
26 M 20xx
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Lors de la 5917^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 26 M 20xx dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La question concernant le Carana", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité exprime sa vive préoccupation devant la poursuite de la dégradation de l'environnement politique, sécuritaire et humanitaire au Carana, et ses graves conséquences pour la population de ce pays et pour la région. Il déplore les pertes en vies humaines survenues jusqu'à présent et dit craindre que le fait qu'il n'ait pas encore été possible de parvenir à un règlement politique ne cause une nouvelle effusion de sang, et il demande qu'il soit immédiatement mis fin aux hostilités.

« Le Conseil de sécurité rend hommage à la Coalition régionale du 8^e continent (CRC) pour être intervenue en qualité de médiateur entre les parties et l'engage à user de son influence pour promouvoir une solution pacifique, en soulignant que la crise au Carana ne peut être réglée qu'au moyen d'une solution politique négociée à la recherche de laquelle toutes les parties, tant celles qui sont impliquées dans le conflit que les parties régionales, doivent prendre une part active.

Le Conseil de sécurité condamne fermement le recours continu à la force pour influencer la situation politique au Carana et demande que l'on revienne aux principes consacrés dans la Constitution de 1991, et prie instamment toutes les parties de s'entendre sur les termes d'un accord de paix qui agisse sur les causes profondes du conflit et rétablisse la confiance entre les parties.

Le Conseil de sécurité juge préoccupantes les conséquences humanitaires de la crise au Carana. Il demande à la communauté internationale de fournir d'urgence une aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin dans tous les pays de la sous-région qui sont touchés par la crise au Carana. Par ailleurs, il demande à toutes les parties d'ouvrir pleinement l'accès aux populations touchées.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Le Conseil de sécurité condamne le décès de civils innocents et les atteintes aux droits de l'homme au Carana et demande que ces incidents fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme. Le Conseil demande au Gouvernement et à toutes les autres parties de respecter les droits de l'homme et de prendre immédiatement, avec le soutien de la communauté internationale, des mesures visant à inverser le climat d'impunité, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'enfants dans les conflits armés.

Le Conseil de sécurité se déclare prêt à examiner une participation active des Nations Unies, en coordination avec la CRC, y compris au moyen de mesures concrètes qui soient durables et efficaces, pour aider à appliquer un accord de cessez-le-feu effectif et à engager un processus concerté de règlement politique du conflit.

Le Conseil de sécurité continuera de suivre de près la situation au Carana et demeure saisi de la question. »

N° d'ordre 5 : Directive de planification du Secrétaire général

Carana – Planification d'une opération [de soutien à la paix] des Nations Unies

1. Le Conseil de sécurité de l'ONU, dans la déclaration de son Président S/PRST/20xx/M en date du 26 M 20xx, s'est dit prêt à étudier des mesures visant à aider à appliquer un accord de cessez-le-feu effectif et à engager un processus concerté de règlement politique du conflit au Carana, en coordination avec la Coalition régionale du 8^e continent (CRC).
2. Au vu de la persistance de la violence et des atteintes systématiques aux droits de l'homme au Carana, du déplacement de plus de 200 000 personnes et, d'une façon plus générale, des répercussions du conflit pour la région, l'ONU doit avoir pour objectif d'œuvrer à l'instauration d'un climat propice à la réconciliation nationale, à une paix durable et à la stabilité dans un Carane unifié, où les droits de l'homme soient respectés et la protection de tous les citoyens soit assurée et où les déplacés et les réfugiés puissent rentrer chez eux en toute sécurité et dignité; et de contribuer à la protection des civils mis en danger. La réalisation de ces objectifs doit être confiée à une présence multidimensionnelle, regroupant des composantes politique, militaire, police, humanitaire et droits de l'homme.
3. Le déploiement d'une opération de l'ONU au Carana suppose que le processus de Kalari aura abouti à des arrangements effectifs de cessez-le-feu et à un accord de paix global, et que l'ONU se sera préparée à superviser et à appuyer directement la mise en œuvre de cet accord. Le succès d'une opération de l'ONU au Carana dépendra de la fourniture à l'Organisation, par les États Membres, de contingents militaires et de personnel de police à envoyer au Carana, ainsi que de moyens de renseignement et de capacités logistiques, et d'un soutien politique et humanitaire suivi.
4. Au vu de ce qui précède, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix choisira pour le système des Nations Unies un mode d'action qui produira des options pour une opération multidimensionnelle de l'ONU au Carana. Ces options doivent être préparées pour le 20 M+1 20xx au plus tard, afin que je les examine et les soumette au Conseil de sécurité de l'ONU. Ces options devront correspondre à une opération intégrée qui prévoit des composantes politique, militaire, police, droits de l'homme, information et soutien; elles devront exprimer un lien étroit avec l'opération humanitaire existante et s'appuyer sur les conclusions d'une évaluation technique approfondie effectuée au Carana, et tenir compte des difficultés physiques et logistiques qui découlent de la dégradation générale des infrastructures du Carana. Elles devront préciser clairement les obligations de toutes les principales parties prenantes et être élaborées avec la pleine participation des organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui ont une présence opérationnelle au Carana, et en concertation étroite avec la Commission de consolidation de la paix, la CRC, les partenaires clés, les groupes nationaux du Carana et les membres du Conseil de sécurité.
5. Toutes les options choisies devront permettre à l'ONU d'atteindre les objectifs décrits plus haut.

30 M 20xx

N° d'ordre 6 : Directives de planification du SGA aux OMP pour la MANUC

Directive de planification du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix

Planification d'une opération de l'ONU au Carana

SITUATION

- Le conflit au Carana se trouve dans une impasse : le Gouvernement a perdu le contrôle d'une grande partie du pays et d'autres éléments se sont engouffrés dans la brèche. À l'ouest, une nouvelle structure se met en place dans les zones contrôlées par le MPC, tandis que le sud est de plus en plus fragmenté et privé de toute structure, ce dont profitent des chefs locaux qui contrôlent chacun de leur côté une partie du territoire sous la bannière générale des CISC. Aucune entité n'est en mesure de donner une conclusion militaire au conflit, les ressources sont limitées et les tensions ethniques sont de plus en plus manifestes : elles ont donné lieu à des atrocités dans un certain nombre de secteurs. Dans le pire des cas de figure, l'impasse actuelle déboucherait sur une situation d'anarchie totale ou un certain nombre de groupes feraient éclater de facto le pays; si un tel éclatement pourrait être considéré comme une option viable par le MPC, tel n'est pas le cas dans les régions contrôlées par les CISC, où l'on assisterait probablement à la fin de toute possibilité d'ordre. Le processus de paix de Kalari actuellement engagé constitue la seule véritable option en matière de paix durable et un précurseur essentiel de toute capacité à long terme de remédier aux causes profondes du conflit.
- La CRC a sensiblement contribué à faire avancer le processus de paix et espère de plus en plus qu'un accord interviendra dans un proche avenir, accord dont les aspects principaux devraient être les suivants :
 - Mécanismes de dégageant et de mise en œuvre et de surveillance d'un cessez-le-feu;
 - Mesures de confiance, notamment la libération des prisonniers;
 - Respect des droits de l'homme;
 - Mise en place d'un gouvernement de réconciliation nationale;
 - Volonté de mettre en place par la suite un gouvernement démocratiquement élu;
 - Désarmement des groupes armés;
 - Réorganisation des capacités militaires et de police.
- Par la déclaration de son Président en date du 30 M 20xx, le Conseil de sécurité de l'ONU a confirmé qu'il était prêt à étudier une participation active de l'ONU à l'appui de la mise en œuvre d'un cessez-le-feu et d'un règlement politique à long terme.
- Une directive de planification du Secrétaire général a été émise le 30 M 20xx.
- Le DOMP a assumé la responsabilité principale de la planification et une Cellule de mission intégrée (CMI) a été constituée.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Sur le plan opérationnel, il s'impose que le système des Nations Unies soit préparé à agir rapidement et à déployer une mission intégrée aussitôt que les clauses d'un accord de cessez-le-feu seront confirmées. Les conditions d'un tel déploiement sont en gros réunies, mais tout retard créerait pour les groupes mécontents une possibilité de faire déraiser le processus et se solderait par un nouveau cycle de violence qui aurait des répercussions à la fois pour la situation politique à long terme et pour le problème humanitaire immédiat.
- Le plan produit sous la direction du DOMP doit synchroniser les objectifs de stabilisation immédiats dans le cadre général du relèvement, de la reconstruction et du développement, ce qui est indispensable pour la stabilité à long terme au Carana.

DIRECTION STRATÉGIQUE

- La direction stratégique a été donnée par la directive de planification du Secrétaire général, qui a notamment indiqué ce qui suit :

« L'ONU doit avoir pour objectif d'œuvrer à l'instauration d'un climat propice à la réconciliation nationale, à une paix durable et à la stabilité dans un Carana unifié, où les droits de l'homme soient respectés et la protection de tous les citoyens soit assurée et où les déplacés et les réfugiés puissent rentrer chez eux en toute sécurité et dignité; et de contribuer à la protection des civils mis en danger. »

- Tel est l'objectif du système des Nations Unies pour le Carana, qui consistera notamment à assurer :
 - La fourniture de conseils et d'une assistance à un gouvernement provisoire pour lui permettre de :
 - Rétablir l'état de droit,
 - Satisfaire à l'exigence du rétablissement de la Constitution de 1991,
 - Préparer les élections selon le délai fixé par un accord de paix,
 - Répondre aux besoins économiques du Carana,
 - Réorganiser ses futures forces armées,
 - Réparer les dommages causés au système éducatif par le conflit.
 - La mise en place d'une force de maintien de la paix qui soit en mesure de :
 - Surveiller le cessez-le-feu, en signaler les violations et prendre les mesures voulues pour les prévenir,
 - Assurer la protection des civils exposés à une menace imminente de violences physiques, y compris toutes formes de violence sexuelle et sexiste,
 - Assurer la protection du personnel et des installations de l'ONU,
 - Fournir une assistance à l'appui des programmes de désarmement des groupes armés,
 - Soutenir l'aide humanitaire, c'est-à-dire fournir une protection physique selon les besoins ou lorsqu'elle est demandée et veiller à ce que l'environnement général soit propice à la conduite de l'aide humanitaire,
 - Planifier l'appui à un processus électoral en prévoyant notamment de fournir une assistance technique et logistique et d'assurer la sécurité pendant l'enregistrement, la campagne et le scrutin.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- La fourniture d'une aide humanitaire:
 - Pour répondre aux besoins immédiats découlant de la pénurie de produits alimentaires et de produits de base,
 - Pour répondre aux besoins des 200 000 déplacés et réfugiés, et pour appuyer leur retour,
 - Pour remédier aux carences de la fourniture de soins médicaux et du soutien sanitaire.
- Le rétablissement de normes relatives aux droits de l'homme acceptables, et notamment :
 - La reconnaissance des droits individuels,
 - La reconnaissance des droits des enfants,
 - La reconnaissance des droits des femmes.

PARTIES PRENANTES

- La réalisation de l'objectif nécessitera un effort concerté de toutes les parties prenantes. Il est indispensable que l'EPNU soit d'emblée pleinement associée aux travaux de la CMI.
- Outre les entités représentées dans la CMI, on fera en sorte que :
 - Le Gouvernement de réconciliation nationale soit inclus et que ses responsabilités soient bien comprises de toutes les parties,
 - La CRC demeure engagée dans le processus en tant que partenaire à part entière,
 - Les États Membres, les organisations internationales et les donateurs qui sont prêts à soutenir l'effort de reconstruction soient encouragés à le faire et associés très tôt au processus.

HYPOTHÈSES

- Nos efforts de consultation des principales parties prenantes reflètent l'hypothèse de base selon laquelle la coopération du Gouvernement d'unité nationale est requise pour qu'une planification constructive puisse avoir lieu, et toutes les parties acceptent de ne dresser aucun obstacle sur la voie d'un déploiement de l'ONU ou de ne pas s'y opposer.
- Nous avons également fait un certain nombre d'autres hypothèses :
 - Les contingents militaires et le personnel de police nécessaires à une éventuelle opération de l'ONU au Carana seront mis à disposition par les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et les effectifs nécessaires déterminés par l'Équipe d'enquête technique seront autorisés.
 - Les moyens requis par une éventuelle opération de l'ONU, en particulier dans les domaines de l'aviation et des transmissions, seront fournis par les États Membres.
 - Seules les tâches clairement indiquées dans la présente directive seront incluses dans la planification; les tâches supplémentaires éventuelles devront faire l'objet d'une recommandation distincte et approuvées par le DOMP.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Un accord de paix sera obtenu à l'issue des négociations engagées à Kalari, et ses dispositions seront pleinement et rapidement appuyées par la communauté internationale.
- L'opération humanitaire actuellement engagée au Carana se poursuivra.
- La CRC continuera de faire en sorte que les sympathisants ethniques au Sumora, au Katasi et au Rimosa voisins ne s'ingèrent pas dans les affaires intérieures du Carana.

CRITÈRES DE SUCCÈS

- La présente directive n'a pas pour objet d'exposer les critères de succès pour chaque domaine fonctionnel, mais les objectifs ci-après représentent ce que nous devons réaliser :
 - Déploiement d'une mission d'évaluation technique dans les 14 jours qui suivront la signature d'un accord de paix,
 - Déploiement d'une mission de maintien de la paix dans un délai de 90 jours à compter de la date d'une résolution du Conseil de sécurité,
 - Stabilisation de la crise humanitaire actuelle dans un délai de six mois à compter de la date d'une résolution du Conseil de sécurité. La stabilisation interviendra lorsqu'il ne sera plus nécessaire de fournir des secours d'urgence,
 - Cessation des hostilités dans les conditions prévues par un accord de paix,
 - Application des dispositions d'un accord de paix dans les conditions prévues par cet accord,
 - Mise en route d'un programme de désarmement des groupes armés dans les trois mois qui suivront la signature d'un accord de paix, et achèvement de ce programme dans un délai de 10 mois,
 - Achèvement de la planification de l'appui à un processus électoral dans un délai de six mois à compter de la date d'une résolution du Conseil de sécurité,
 - Retour de tous les réfugiés et déplacés dans un délai de deux ans, et prise des dispositions nécessaires pour que les électeurs déplacés puissent participer au scrutin si les élections devaient avoir lieu avant qu'ils aient pu rentrer chez eux.

CONTRAINTES

- Dans l'ensemble, l'état des infrastructures du Carana soulève d'importantes difficultés d'ordre opérationnel et logistique et le mouvement routier peut devenir un grave problème pendant la saison des pluies, en particulier dans les parties les plus reculées du pays; cet état de choses créera une dépendance à l'égard du déplacement de marchandises et de personnel par la voie aérienne, notamment par hélicoptère, à certaines périodes de l'année.
- Le calendrier qui semble devoir découler des négociations de paix prévoit des élections dans un délai de 12 mois; c'est sans doute un fait accompli, qui nous soumettra à une forte pression. D'un côté, nous devons établir dans les délais nos plans de soutien des élections et, d'un autre côté, nous devons nous préparer à gérer les conséquences au cas où les élections déraperaient.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Cette dernière difficulté risque d'être encore aggravée par le fait qu'un gouvernement d'unité nationale ne disposera pas d'emblée des moyens nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, qu'il s'agisse de la préparation des élections ou, éventuellement, d'autres domaines, tels que le désarmement et la réforme du secteur de la sécurité.

PROCESSUS

- La planification d'un éventuel déploiement sera dirigée depuis le Siège de l'ONU, sous la direction de la CMI, qui a été créée à cette fin .
- Le processus sera guidé par la Préparation des missions intégrées [PMI], dont les principaux critères et produits sont les suivants :
 - Directive de planification du Secrétaire général – achevée
 - Directive de planification du Secrétaire général adjoint – achevée
 - Projet de plan
 - Rapport du Secrétaire général
 - Résolution du Conseil de sécurité
 - Mise en place d'un Quartier général de mission intégré
 - Exercice des responsabilités en matière de planification opérationnelle par le QG de la mission, validation et approbation du projet de plan
 - Examen/actualisation du plan de mission.

CALENDRIER

- Projet de plan de mission : 1 semaine avant la mission d'évaluation technique
- Mission d'évaluation technique : dans les 14 jours suivant la signature d'un accord de paix
- Le Secrétaire général présente son rapport au Conseil de sécurité : 1 semaine après le retour de la mission d'évaluation technique
- Plan de mission : 20 jours après la présentation du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité
- Résolution du Conseil de sécurité
- Projet final de plan de mission : 3 semaines après la résolution du Conseil de sécurité
- Mise en place du QG de mission, auquel s'ajoutera le déploiement temporaire de la CMI, dans les 5 semaines qui suivront la résolution du Conseil de sécurité
- Validation du projet de plan de mission dans les 8 semaines qui suivront la résolution du Conseil de sécurité

RESPONSABILITÉS ET DATES LIMITES

CMI/DOMP :

- Le président de la CMI/DOMP rend compte au SGA aux OMP et est appelé à diriger toutes les activités de planification de l'ONU menées pendant les phases de planification préparatoire et opérationnelle (définies dans le cadre de la PMI) jusqu'à l'émission par le SGA d'une directive au RSSG visant à mettre en place une opération intégrée de soutien à la paix au Carana. Il est également chargé d'assurer l'intégration de toutes les dimensions essentielles de la participation du système des Nations Unies.
- Le président de la CMI/DOMP doit fournir au SGA, qui le transmettra au Conseil de sécurité, un document initial décrivant les options concernant une opération intégrée de soutien à la paix au Carana dès le retour de la mission d'évaluation technique.
- Il doit diriger une mission d'évaluation technique envoyée au Carana aussitôt que possible.
- Il doit formuler des recommandations sur la structure, la taille et le concept d'une opération intégrée de soutien à la paix au Carana à l'intention du Conseil de sécurité dans un rapport du Secrétaire général dans les 7 jours qui suivent le retour de la mission d'évaluation technique ou conformément aux instructions du SGA.
- Il doit présenter un projet final d'opération intégrée de soutien à la paix au Carana dans les 28 jours qui suivent le retour de la mission d'évaluation technique ou conformément aux instructions du SGA.
- Il doit veiller pendant toute la période de planification au plein respect des dispositions de la décision n° 2008/24 du Comité des politiques concernant les droits de l'homme dans les missions intégrées, en date du 26 octobre 2008.

RSSG

- Une fois qu'un RSSG a été nommé et que le SGA aux OMP a émis une directive, il prend la direction de la planification de la mission au Carana,

Système des Nations Unies, y compris l'EPNU

- L'EPNU participera activement et contribuera au processus de planification afin de garantir l'harmonisation, la coordination et la cohérence de la mise au point de l'intervention de l'ensemble du système des Nations Unies. Cette participation vient s'ajouter aux capacités de planification du GNUD et du BCAH et à celles des différents organismes représentés dans la CMI.
- Le Département de l'information doit planifier et diriger, en consultation avec les organismes des Nations Unies, une mission de deux ou trois semaines à envoyer au Carana pour élaborer une stratégie d'information globale. Cette stratégie devra être mise en œuvre aussitôt que possible à l'aide des moyens existants et d'un personnel supplémentaire bien avant que la mission de l'ONU ne soit prête à exercer ses responsabilités. La stratégie visera à aider les communautés locales, les parties au processus de paix et l'ensemble de la population à comprendre le rôle d'une opération de soutien de la paix de l'ONU au Carana.

N° d'ordre 6

Annexe A : Hypothèse de planification pour la MANUC

MANUC

Hypothèses de planification concernant les contingents militaires, le personnel de police et les autres personnels

Hypothèses

- La possibilité même de disposer de troupes n'est pas considérée comme faisant problème.
- Même si des pressions politiques s'exercent dans le sens d'une limitation des effectifs, la Force doit être en mesure d'accomplir ce que l'on attend d'elle; selon les estimations initiales (qui restent à confirmer), l'effectif global s'établit autour de 10 000 personnes; ce chiffre repose sur les éléments suivants :
 - Les tâches probables, qui incluent l'observation et la surveillance d'un cessez-le-feu, la liaison avec les parties, l'appui à un programme de désarmement, la sécurisation des lieux principaux, l'appui à l'aide humanitaire, la protection des civils, l'appui aux efforts de promotion des droits de l'homme et la protection du personnel et des installations de l'ONU,
 - La taille du Carana et des zones de déploiement potentielles, afin d'être en mesure d'accomplir les tâches prévisibles,
 - Appui à plus long terme aux élections, à mettre en place aussitôt que possible.
- Ne sont pas pris en compte au titre des besoins estimés de la Force :
 - Une participation active à la formation dans le cadre d'un programme de réforme du secteur de la sécurité. On présume que toute participation prendrait la forme d'une aide consultative ou de liaison,
 - Sécurité des frontières,
 - Toute forme d'embargo sur les armes.
- Il y aura un quartier général intégré de la mission unique, installé à Galasi. Ce QG :
 - Sera dirigé par un RSSG et deux RSASG, un D/CAM, un commandant de la Force et un chef de la police,
 - Comprendra 150 fonctionnaires internationaux civils, 200 fonctionnaires recrutés sur le plan national, 95 officiers d'état-major, une compagnie d'état-major de 120 hommes, un détachement de police militaire de 45 hommes et un commandement de police civile de 45 hommes.
 - Comprendra une équipe de planification intégrée de la Mission (EPIM)⁹, un Centre d'opérations conjoint (COC)¹⁰ et une Cellule d'analyse conjointe de la mission (CACM)¹¹.

⁹ Conformément à la Politique relative à la préparation des missions intégrées approuvée par le Comité des politiques du Secrétaire général le 13 juin 2009.

¹⁰ Document directif du DOMP en date du 1^{er} juin 2009.

¹¹ Ibid.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Il y aura une chaîne de commandement militaire unique avec des observateurs militaires (OBSMIL). Les chefs d'équipe d'OBSMIL rendront directement compte aux commandants de secteur par l'intermédiaire du chef des opérations de secteur dans chaque état-major de secteur.
- Joindre des diapositives sur les différentes estimations du Service de la planification militaire (SPM).

Service de la constitution des forces

- Le SCF n'a pas pu obtenir des pays fournisseurs de contingents des brigades nationales complètes; deux de ces pays ont offert un état-major de brigade ainsi qu'une compagnie d'état-major (60 hommes) et un bataillon (850 hommes) pour constituer la base d'une brigade de l'ONU.
- Quatre autres pays fournisseurs de contingents ont indiqué qu'ils fourniraient un bataillon d'infanterie (850 hommes) pour appuyer une mission au Carana. Cinq autres pays fournisseurs de contingents ont indiqué étudier une participation.
- Deux pays fournisseurs de contingents ont indiqué pouvoir déployer leurs unités d'infanterie au Carana dans les 60 jours qui suivraient l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité. Les autres pays ont fait savoir qu'il leur faudrait entre 60 et 120 jours pour que leurs unités soient à pied d'œuvre.
- Un pays a indiqué pouvoir fournir une unité de transport par hélicoptère lourd (180 hommes) dans un délai de 90 jours (M+90).
- Deux autres pays pourraient être en mesure de fournir des unités de transport par hélicoptère léger (160 hommes) qui seraient pleinement opérationnelles dans un délai de 90 jours (M+90).
- Quatre pays ont indiqué pouvoir mettre à disposition des unités du génie (157 hommes). Un pays fournisseur de contingents peut déployer son unité très rapidement (M+30).
- Deux pays fournisseurs de contingents ont indiqué pouvoir fournir des unités médicales de niveau II (35 personnes). L'un d'eux doit mettre son unité aux normes de l'ONU, ce qui prendra 120 jours (M+120), et l'autre pourra déployer la sienne en 30 jours (M+30).
- Un pays fournisseur de contingents peut fournir une unité médicale de niveau III (90 personnes) en 90 jours (M+90).
- Aucun pays fournisseur de contingents n'a offert de déployer des unités de transmissions.
- Quatre pays fournisseurs de contingents ont fait savoir qu'ils pourraient fournir le personnel d'unités de transport moyenne distance (80 personnes), mais l'ONU aurait à fournir les véhicules et à assurer la logistique de maintenance. Un pays fournisseur de contingents a indiqué pouvoir fournir une unité et les véhicules et assurer la maintenance.
- Trente-cinq pays fournisseurs de contingents ont proposé au Système de forces et moyens en attente des Nations Unies de pourvoir des postes d'OBSMIL. Au total, 70 OBSMIL qualifiés figurent sur la liste de ce Système tenue par le SCF. L'ONU pourrait obtenir des postes dans le cadre des stages nationaux de formation d'OBSMIL, si bien que 30 OBSMIL supplémentaires par mois pourraient être mis à sa disposition à partir du 30^e jour (M+30).

Service de police des Nations Unies

- Au QG d'une mission intégrée, un élément de commandement de police d'environ 45 personnes est considéré comme la norme.
- Six pays ont offert de fournir des unités de police constituées (125 personnes), mais la plupart ont besoin d'un entraînement et certaines d'un nouvel équipement pour être aux normes de l'ONU. La police des Nations Unies estime que deux unités constituées pourraient être déployées au Carana dans un délai de 90 jours (M+90).
- Peu de noms figurent sur la liste des personnels en attente de la police des Nations Unies en raison des récentes demandes d'autres missions de l'ONU; une cinquantaine de policiers pourraient être mis à disposition dans un délai de 30 jours (M+30).
- 18 pays fournisseurs de contingents ont offert de déployer des policiers au Carana. Le Bureau de l'état de droit-Division de la police estime que les pays fournisseurs de contingents pourraient fournir 100 policiers sous 90 jours (M+90) et 100 autres sous 120 jours (M+120).
- Il existe une École de police du Carana à Maroni, qui dispose d'infrastructures rudimentaires et manque de matériel d'instruction.
- Chaque province a son QG de la police, là encore très peu doté en ressources.

Personnel civil recruté sur le plan international

- Le Siège de l'ONU à New York peut utiliser la liste des personnels civils en attente rapidement déployables de l'ONU pour déployer au Carana une cinquantaine de membres du personnel essentiel sous 30 jours (M+30). Ces derniers seraient relevés à M+120.
 - L'expérience montre qu'une mission dispose normalement de la moitié des effectifs civils nécessaires sous 90 jours (M+90) et de l'autre moitié à M+120.

N° d'ordre 7 : Accord de paix (Traité de Kalari)

ACCORD DE PAIX

(TRAITÉ DE KALARI)

En conséquence de quoi, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

- 1.1 Un cessez-le-feu est établi sur l'ensemble du territoire du Carana entre les belligérants tels que définis. Le cessez-le-feu entrera en vigueur au moment de sa signature et il sera mis en œuvre aussitôt que possible.
- 1.2. La cessation des hostilités porte sur tous les actes de guerre accomplis par des moyens aériens, terrestres et maritimes, ainsi que tous les actes de sabotage et d'incitation à la haine ethnique, et exige le dégagement des forces adverses telles que définies plus loin.
- 1.3 La cessation définitive des hostilités entrera en vigueur dans les soixante-douze heures qui suivront la signature du cessez-le-feu.

ARTICLE II

- 2.1 Le dégagement des forces désigne la rupture immédiate du contact tactique entre les forces militaires adverses des Parties au présent Accord dans les lieux où elles se trouvent en contact direct à la date et à l'heure de la prise d'effet de l'Accord de cessez-le-feu.
- 2.2 Lorsqu'un dégagement immédiat n'est pas possible, un cadre et un échelonnement du dégagement doivent être convenus par toutes les Parties par l'intermédiaire de la Commission mixte de cessez-le-feu (CMC).
- 2.3 Le dégagement immédiat à l'initiative de toutes les unités militaires est limité à la portée efficace des armes à tir direct. Par la suite, le dégagement visant à placer toutes les armes hors de portée est piloté par la CMC.
- 2.4 Les forces des FDC retireront tous les véhicules blindés et toutes les armes de calibre supérieur à un demi-pouce des provinces de Tereni, Koloni, Mahbek et Leppko.
- 2.5 Tout réapprovisionnement en armes, munitions ou autres approvisionnements logistiques létaux prendra fin à la date et à l'heure de la prise d'effet de l'Accord de cessez-le-feu.
- 2.6 Une interdiction totale des opérations de pose de mines interviendra à la date et à l'heure de la prise d'effet de l'Accord de cessez-le-feu.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- 2.7 Toute tentative faite pour entraver ou empêcher les opérations de déminage sera considérée comme une violation des dispositions de l'accord de cessez-le-feu.
- 2.8 Après la prise d'effet du cessez-le-feu, toutes les Parties fourniront au CICR ou au Croissant-Rouge des informations concernant leurs prisonniers de guerre ou les personnes détenues en raison de la guerre. Elles apporteront ensuite toute l'assistance nécessaire aux représentants du CICR ou du Croissant-Rouge pour qu'ils puissent rendre visite aux prisonniers et autres personnes détenues et vérifier toutes informations les concernant et déterminer leur état et leur statut.
- 2.9 Lors de la prise d'effet de l'Accord, les Parties libéreront les personnes détenues en raison de la guerre ou prises en otage dans les trois jours qui suivront la signature de l'Accord de cessez-le-feu, et le CICR ou le Croissant-Rouge leur apportera toute l'aide nécessaire, y compris aux fins de leur réinstallation dans une province du Carana ou dans tout autre pays où leur sécurité sera garantie.
- 2.10 Toutes les activités de propagande interne et extérieure entre les parties et toutes autres actions d'incitation à la haine ethnique cesseront à la date et à l'heure de la prise d'effet de l'Accord de cessez-le-feu.
- 2.11 Tous actes de violence contre la population civile cesseront à la date et à l'heure de la prise d'effet de l'Accord de cessez-le-feu. Il s'agit des actes suivants : représailles; exécutions sommaires; torture; harcèlement; détention et persécution de civils fondées sur leur origine ethnique, leurs convictions religieuses ou leur affiliation politique; armement de civils; utilisation d'enfants soldats; violence sexuelle; parrainage ou promotion d'idéologies terroristes ou génocidaires.

ARTICLE III

- 3.1 La vérification et le contrôle du cessez-le-feu seront supervisés par une mission mandatée par l'ONU et donneront lieu à la création d'une Commission mixte de cessez-le-feu (CMC) présidée par l'ONU et d'équipes mixtes de liaison (EML) qui fonctionneront aux niveaux national, provincial et local.
- 3.2 La CMC se composera de représentants nommés par toutes les parties et par l'ONU. Elle sera mise en place immédiatement après la signature de l'Accord de paix.
- 3.3 Toutes les parties indiqueront à la CMC l'effectif de leurs forces et les lieux où elles se trouvent. Vu le caractère sensible d'informations de ce type, le chef de la CMC doit prendre les dispositions voulues pour qu'elles soient traitées comme il convient. Tous les soldats des FDC et tous les membres du MPC et des CISC seront enregistrés.
- 3.4 La CMC siègera à Galasi et sera dirigée par l'ONU, qui en définira les tâches et responsabilités. Un règlement intérieur sera rédigé en consultation avec les parties et promulgué par l'intermédiaire de la CMC.
- 3.5 La CMC créera les EML et prendra les dispositions voulues en ce qui concerne la notification et le traitement des questions qu'elles porteront à son attention, en

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

particulier toutes questions requérant un arbitrage entre les parties ou concernant des violations du cessez-le-feu.

- 3.6 Les équipes mixtes de liaison se composeront de représentants de tous les signataires et seront dirigées par des fonctionnaires de l'ONU. Elles rendront compte à la CMC.
- 3.7 Les EML faciliteront la communication entre les parties afin de réduire la probabilité de violations de l'Accord de cessez-le-feu et d'éclaircir les violations présumées de l'Accord. Ce faisant, elles contribueront à renforcer la confiance entre les signataires et à donner confiance dans le processus de paix.

ARTICLE IV

- 4.1 Un Gouvernement de réconciliation nationale sera mis en place immédiatement après le cessez-le-feu pour garantir un retour à la paix et à la stabilité. Il sera chargé de renforcer l'indépendance du système judiciaire, de remettre sur pied l'administration et les services publics et de reconstruire le pays.
- 4.2 Le Gouvernement de réconciliation nationale sera dirigé par un Premier Ministre de consensus qui restera en fonctions jusqu'à la prochaine élection présidentielle, à laquelle il ne pourra pas se présenter.
- 4.3 Le Gouvernement de réconciliation nationale s'engagera à conduire des élections libres et régulières dans les 12 mois qui suivront la signature du présent Accord.
- 4.4 Le Gouvernement de réconciliation nationale créera immédiatement une Commission nationale des droits de l'homme pour garantir la protection des droits et libertés au Carana. La Commission sera composée de délégués de toutes les parties et sera présidée par une person acceptée par tous.
- 4.5 Le Gouvernement de réconciliation nationale s'emploiera à faciliter les opérations humanitaires visant à aider les victimes du conflit dans l'ensemble du pays. S'appuyant sur le rapport de la Commission nationale des droits de l'homme, il prendra des mesures pour indemniser et réhabiliter les victimes.
- 4.6 Le Gouvernement de réconciliation nationale créera une commission nationale de supervision du désarmement des anciens combattants et de la réorganisation des forces militaires et de police.

ARTICLE V

- 5.1 Le Gouvernement de réconciliation nationale s'occupera dès sa prise de fonctions de reconstituer une armée attachée aux valeurs d'intégrité et de moralité républicaine. Il réorganisera les forces de défense et de sécurité et pourra, à cette fin, recevoir les avis de conseillers extérieurs.
- 5.2 Afin de contribuer à restaurer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national, le Gouvernement de réconciliation nationale organisera le regroupement et le désarmement ultérieur de toutes les forces. Il s'assurera qu'aucun mercenaire ne demeure à l'intérieur des frontières du pays.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- 5.3 Les anciens combattants des FDC, du MPC et des CISC qui souhaitent s'intégrer aux nouvelles forces armées nationales restructurées peuvent le faire pour autant qu'ils répondent aux critères fixés et que les forces armées reflètent la structure géopolitique du Carana dans le cadre de l'effectif fixé, qui ne devra pas dépasser 10 000 hommes.

(Signé)

POUR LE GOUVERNEMENT DU CARANA

POUR LE MPC

POUR LES CISC

19 M+1 20xx

N° d'ordre 8 : Rapport d'évaluation technique de l'ONU sur le Carana

RAPPORT SUR L'ENQUÊTE TECHNIQUE DE L'ONU SUR LE CARANA



Mars 2011

Aspects politiques

Aperçu

En dépit de la signature du Traité de Kalari (Accord de paix), le Carana demeure un pays politiquement instable. Le Gouvernement a pratiquement perdu le contrôle des provinces occidentale et méridionale du pays. Même dans les zones qu'il contrôle, le pouvoir réel de l'administration d'Ogavo est limité. Une résistance de plus en plus forte de la part du public met à rude épreuve les faibles ressources des forces de sécurité du Gouvernement. Dans les zones contrôlées par les rebelles, l'administration gouvernementale est inexistante.

Partis politiques

Le Carana est en substance un État à parti unique représenté par le Parti démocratique du Carana (PDC). Des années de répression ont détruit toute opposition véritable et légitime ou l'ont contrainte à la clandestinité; le potentiel de l'opposition légitime est si dispersé que celle-ci a peu de chances d'être politiquement viable pendant un certain temps.

Les groupes d'opposition qui existent sont le plus souvent relativement peu importants et restent en marge de l'activité politique; c'est ainsi qu'on peut citer certains groupes communistes dans la capitale et à Maldosa, ainsi que des groupes de l'ethnie minoritaire kori, sur la côte. Ces groupes ne sont pas organisés et ont peu d'importance car leurs intérêts sont étroits et leurs adeptes peu nombreux. Les groupes qui exercent une certaine influence politique sont les syndicats des mineurs (charbon et cuivre), qui défendent essentiellement les intérêts de leurs membres.

En prévision des élections à venir, la direction du groupe rebelle MPC a entrepris d'élaborer son programme politique et se prépare à jouer un rôle politique à long terme. Sa capacité de coordonner des activités contre le Gouvernement pourrait lui permettre de devenir une véritable force politique. Il bénéficie d'un large appui parmi la population de l'ouest du pays car il sait se présenter comme ayant à cœur de répondre aux préoccupations et aux besoins de la population là où le Gouvernement a échoué.

En revanche, il manque aux CISC la structure ou l'organisation qui leur permettrait de se transformer en un organe politique efficace. S'ils ont des adeptes, ce sont ceux que leur vante l'exaspération devant les mauvaises conditions de vie, le mécontentement général suscité par l'administration d'Ogavo et les hostilités ethniques qui perdurent avec la minorité falin dans la province de Leppko. Ils n'ont jamais essayé d'exploiter leur potentiel ni défini le moindre objectif politique clair. Leur déconvenue peut devenir de plus en plus grande lorsqu'ils se verront marginalisés.

Le Carana n'a pas de diaspora politique ni de groupes organisés en exil.

Élections

Le traité de Kalari préconise la tenue d'élections dans un délai de 12 mois, mais l'instabilité de la situation actuelle en matière de sécurité pourrait nuire à la crédibilité et à la légitimité de ce processus électoral.

Après des années de violations des droits de l'homme, de despotisme, de guerre civile et de corruption, la confiance du public dans les institutions et activités gouvernementales est quasi nulle. Les groupes de l'opposition politique potentielle seront bien en peine de s'organiser à temps pour mener une véritable campagne électorale; cela pourrait les inciter à demander un report des élections ou à tenter d'ébranler le processus électoral lui-même. Cela étant, le calendrier des élections a été un élément crucial des négociations de paix.

Un autre facteur important est l'absence de recensement exact, le dernier recensement national remontant à 1980. Compte tenu également de l'ampleur du déplacement de la population, l'inscription des électeurs sera longue, complexe et coûteuse.

Si toutes les parties honorent les engagements énoncés dans le traité de Kalari, on peut espérer voir le MPC participer aux futures élections et se transformer en un parti politique légitime. Le rôle politique à long terme des CISC est incertain. Une autre incertitude est liée à l'apparition éventuelle de groupes jusqu'à présent non identifiés, qui ne sont pas signataires du Traité de Kalari et qui pourraient s'associer au processus politique ou s'y opposer. Dans l'un ou l'autre cas, cela pourrait créer une instabilité politique pouvant déboucher sur une résistance armée, avec tous les risques que cela comporterait pour la sécurité des élections.

Gouvernement de réconciliation nationale (GRN)

Le Traité de Kalari demande la mise en place d'un gouvernement de réconciliation nationale en attendant la tenue d'élections présidentielles et nationales qui éliront un nouveau gouvernement.

En vertu des dispositions du traité, le Premier Ministre de consensus disposera d'un véritable pouvoir. Lucien Langata, également appelé LL, était membre du PDC et Ministre des finances jusqu'à ce qu'il s'élève contre la corruption au milieu des années 90. Ayant échappé de justesse à l'exécution grâce à sa popularité parmi les Falin, LL a refusé de quitter le Carana et le Président Ogavo lui a permis de vivre dans une relative obscurité. Il est considéré comme un bon choix, et qui plus est bien accueilli par la population, pour le poste de Premier Ministre et il bénéficie d'appuis suffisants à travers le pays pour pouvoir raisonnablement espérer rassembler le GRN autour de lui.

Bien qu'il soit théoriquement toujours Président, Ogavo a été mis en examen par la Cour pénale internationale (CPI) pour crimes contre l'humanité et par le GRN pour corruption. Malheureusement, il a disparu et a été vu pour la dernière fois à la fin mai à Jumi. On pense qu'il se trouve toujours au Carana, protégé par un groupe d'anciens membres inconditionnels de la Garde présidentielle, et il pourrait éventuellement perturber le processus de paix car les anciennes forces de sécurité n'ont ni la volonté ni la capacité de le retrouver.

DDR

L'obligation pour toutes les parties au conflit de déposer les armes est énoncée dans le Traité de Kalari. On peut supposer que le MPC honorera cet engagement si toutes les parties respectent le Traité, d'autant qu'il a des aspirations politiques et qu'il compte que ses combattants seront intégrés aux forces armées nationales réorganisées.

Si rien ne permet de penser que les CISC ne déposeront pas les armes conformément au traité de Kalari, l'inexistence d'une structure organisationnelle adéquate et l'absence caractéristique de discipline au sein des différents groupes distincts rendra ce processus plus difficile en ce qui les concerne. On peut s'attendre à ce que certains groupes se considèrent comme désavantagés et se tournent vers une activité militaire indépendante, pour des raisons politiques ou criminelles. Par ailleurs, un grand nombre de soldats des CISC ont été impliqués dans des violences sexuelles systématiques commises contre des femmes, des filles et de jeunes garçons. Il est donc difficile de déterminer comment l'intégration de ces soldats sera perçue par la population des zones concernées. On trouve également parmi les CISC une forte proportion de femmes et de filles qui ont été enlevées et qui vivent à présent avec les soldats. En fait, ces femmes et ces filles s'occupent aussi de la logistique et des soins de santé de la structure militaire des CISC. Autre complication, ces femmes ne sont pas les bienvenues dans leurs villages d'origine.

Par extension, la partie la plus difficile du processus de DDR sera le désarmement et la réintégration de tous les autres groupes armés qui ne se réclament d'aucun groupe, ne sont pas signataires du Traité de Kalari et ont une vocation principalement criminelle.

Constitution et système judiciaire

La Constitution et le système judiciaire du Carana reposent sur les principes démocratiques modernes. Les violations des droits de l'homme et les autres carences juridiques découlent d'une violation et d'une exploitation systématiques des règles en vigueur par le régime d'Ogavo.

En vertu de « l'état d'urgence » (voir plus loin), un système de tribunaux mixtes civils et militaires, limitant considérablement le droit de recours, a été mis

en place pour juger toutes les affaires de trahison, de terrorisme et autres affaires analogues. Les tribunaux du Carana imposent régulièrement la peine de mort pour les infractions graves.

Un certain nombre d'organisations de défense des droits de l'homme ont publié des informations faisant état d'arrestations, de détentions et d'exécutions sans procédure régulière. On a également signalé des cas de torture, y compris d'atteintes sexuelles et de viol, et de décès n'ayant pas donné lieu à une enquête dans les prisons. Nombre de détenus sont membres des groupes politiques d'opposition. Les conditions de détention sont généralement préoccupantes. Il est impossible d'avoir accès aux registres d'écrou officiels et le CICR ne peut se rendre qu'à la prison principale, à Galasi, à laquelle il n'a toutefois qu'un accès limité. Selon des informations obtenues de sources fiables, des enfants sont détenus avec des adultes et les hommes et les femmes sont détenus dans les mêmes quartiers des prisons. Certaines femmes sont incarcérées avec leur nourrisson. D'une façon générale, les détenus sont durement traités, les conditions de vie sont inhumaines, l'alimentation est insuffisante et les soins médicaux sont pratiquement inexistants. On ne dispose d'aucune information sur l'identité des personnes se trouvant dans des centres de détention militaires. On sait que les rebelles ont placé un grand nombre de personnes en détention.

Droits de l'homme

Le Carana a ratifié les instruments relatifs aux droits de l'homme ci-après : Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Convention relative aux droits de l'enfant; et Convention contre la torture. Il a également ratifié le Statut de la CPI.

En vertu de la Constitution, toutes les lois doivent être compatibles avec les engagements internationaux souscrits par le Carana en matière de droits de l'homme. Elle souligne que ces droits doivent être défendus sans distinction fondée sur le sexe, le groupe ethnique ou les convictions. En réalité, la législation du Carana contient un grand nombre de lois héritées de la période coloniale, qui sont incompatibles avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme – c'est le cas, par exemple, du Code de procédure pénale. La Constitution contient également une Déclaration des droits, qui se réfère principalement aux droits civils et politiques. Elle est muette en ce qui concerne les autres droits, tels que les droits économiques, sociaux et culturels.

À l'heure actuelle, conformément aux dispositions de la Constitution, le Gouvernement du Carana a déclaré l'« état d'urgence », qui permet de passer

outre aux dispositions constitutionnelles, y compris aux éléments qui concernent les droits de l'homme. En 2009, le Commission des droits de l'homme de l'ONU a nommé un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Carana. Ce dernier s'est rendu à plusieurs reprises dans le pays et a vivement critiqué toutes les parties au conflit pour les atteintes aux droits de l'homme commises contre des civils. Le Représentative spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'est également rendu sur place et a souligné l'importance préoccupante du nombre d'enfants utilisés dans les combats par des éléments rebelles aussi bien que par l'armée nationale.

Le Gouvernement du Carana n'a pas de ministère des droits de l'homme : c'est le Ministre de la justice qui est investi de la responsabilité principale dans ce domaine. En 2005, la Commission nationale des droits de l'homme a été créée, mais ne respecte pas les normes internationales applicables à une institution nationale de défense des droits de l'homme telles qu'elles sont énoncées dans les "Principes de Paris". Le Carana compte un certain nombre d'ONG défendant activement les droits de l'homme, y compris des associations féminines et des groupes de jeunes, dont la liberté d'action a été entravée par la crainte des représailles, mais qui, le changement de situation aidant, deviennent de plus en plus agissants. Certaines ONG humanitaires internationales sont également représentées dans le pays.

Critères d'appartenance sexuelle : les femmes

Le Carana se situe à la 130^e place du classement en ce qui concerne l'indicateur sexospécifique du développement humain, avec un taux de mortalité pendant l'accouchement élevé et un faible taux d'alphabétisation des femmes. Étant donné que de nombreux hommes travaillent dans les mines ou pour la production industrielle quand ils ne sont pas recrutés de force par des organisations militaires, un grand nombre de femmes se retrouvent chargées, à la tête de petites exploitations agricoles, de subvenir aux besoins d'une famille élargie. Cette division du travail, qui rend beaucoup d'entre elles vulnérables aux menaces, a entraîné chez elles une prise de conscience politique de plus en plus nette.

Au parlement, toutefois, les femmes n'occupent que 8 % des sièges, ce qui leur permet difficilement de se faire entendre. Dans la vie publique, les femmes ont occupé des postes généralement associés au secteur de l'assistance, à savoir les affaires féminines et la santé, par exemple, et non pas des postes de responsabilité. La seule organisation de femmes officielle est l'aile femmes du PDC, laquelle a préconisé un retour aux rôles traditionnels des femmes et des hommes.

La nouvelle situation politique permet aux femmes de se mobiliser à l'échelon local.

Dans le passé, l'État a eu recours à l'enlèvement et au viol pour stigmatiser et compromettre l'engagement politique des femmes. Les seules organisations féminines pouvant fonctionner s'occupaient de questions moins ouvertement politiques, telles que les questions intéressant les enfants (éducation, alimentation). Toutefois, dans les zones touchées par le conflit, des associations féminines ont aidé les victimes de la violence sexuelle. Ces associations signalent une violence intrafamiliale très répandue, y compris des atteintes sexuelles, en particulier dans les camps de déplacés.

La violence sexuelle systématique a sévi dans certaines zones touchées par la guerre. Les CISC figurent parmi les principaux auteurs de ces actes de violence, qui sont attribuables à la faiblesse de leurs structures de commandement et de contrôle. Les FDC et les services de la police nationale ont également commis des actes de violence sexuelle contre des civils appartenant aux groupes ethniques kori et tatsi. Il semble que le conflit ait aggravé la traite des femmes et des enfants tant à l'intérieur du pays que vers les pays limitrophes. La traite des personnes est liée au trafic d'armes et de stupéfiants, tous ces trafics ayant été utilisés par les belligérants pour poursuivre le conflit.

Critères d'appartenance sexuelle : hommes

Étant donné les taux de délinquance élevés, un grand nombre de jeunes hommes sont tués dans des violences liées à la délinquance, telles que les émeutes ou les affrontements entre bandes rivales. La santé des hommes se ressent des conditions de travail dans les mines et l'industrie manufacturière. Les syndicats n'ont pas été en mesure d'améliorer cette situation, ce qui tient en partie à leur engagement politique dans le conflit. Les conditions d'hygiène dans les bidonvilles où vivent de nombreux hommes sont mauvaises et l'alcoolisme, la toxicomanie et le VIH-sida et autres maladies sexuellement transmissibles y font des ravages. Dans les régions du sud et de l'ouest touchées par la guerre, les hommes, en particulier les très jeunes, sont souvent recrutés de force. Il s'ensuit que de nombreux hommes quittent le pays en y laissant leur famille. Les hommes participant à la lutte politique peuvent être soumis à la violence : des détenus politiques auraient été victimes de tortures sexuelles et de viol. Dans la région du sud, les Falin civils de sexe masculin sont la principale cible des violences auxquels se livrent essentiellement les CISC. De même, les civils de sexe masculin appartenant aux ethnies kori et tatsi sont ciblés par les FDC au cours de leurs campagnes militaires.

La situation des filles et des garçons

Le conflit politique et la dégradation de l'économie ont eu de graves répercussions pour les personnes âgées de moins de 15 ans, qui constituent 44 % de la population. Les filles et les garçons abandonnent l'école pour aider leur famille. Bien qu'illégales, les mutilations génitales sont largement pratiquées par

les Kori chez les filles en début d'adolescence. De très nombreuses atteintes aux droits des garçons et des filles se sont produites pendant tout le conflit. Si les CISC sont les principaux auteurs des enlèvements constatés, des éléments des FDC se seraient également livrés à cette pratique. Ce niveau élevé de violence à l'égard des filles, des garçons et des femmes ont suscité un débat public sur la nécessité de lutter contre la violence à l'égard des femmes dans l'ensemble de la société.

Sécurité

Vue d'ensemble

Le niveau de sécurité générale est faible au Carana du fait de l'intensité des combats entre les forces gouvernementales et celles des rebelles, des difficultés économiques, du grand nombre de déplacés, de la faiblesse de la présence policière en dehors de la capitale et du mécontentement généralisé à l'égard du Gouvernement. Les troubles civils éclatent un peu partout et régulièrement. Le taux de délinquance est élevé. D'une façon générale, la situation en matière de sécurité au Carana doit être considérée comme un "risque moyen". Certaines zones, telles que celles qui sont situées autour de Galasi et d'Akkabar et la province de Leppko, doivent être considérées comme un "risque élevé". Les hommes de tous âges victimes d'enlèvement sont souvent enrôlés de force dans les forces combattantes, et les filles et les femmes sont utilisées comme esclaves, pour appeler les choses par leur nom, et sont notamment obligées de devenir les "épouses" des combattants. Il arrive également que ces femmes soient obligées de prendre part au combat. Celles qui refusent sont tuées. Le viol et d'autres formes d'atteintes sexuelles sont très répandus et sont utilisés à des fins d'intimidation.

Galasi

À Galasi, le risque principal est le taux élevé de délinquance dans les banlieues et les camps de personnes déplacées autour de la capitale. Dans les banlieues de Galasi, des bandes de jeunes hommes, dont le nombre peut atteindre la centaine, font la loi dans les rues. Ces bandes représentent une menace même pour les formations militaires imprudentes. Elles n'obéissent à personne en particulier, mais sont prêtes à se mettre au service du dernier enchérisseur; elles sont donc une sorte de 'joker'. Les camps de personnes déplacées enregistrent un taux élevé de petits délits, dont les auteurs sont le plus souvent poussés par la pauvreté et le désespoir, mais cette petite délinquance a tendance à baisser depuis quelque temps, suite à l'apparition de groupes d'autodéfense qui rendent leur propre forme de justice expéditive.

Akkabar

À Akkabar, les mineurs travaillant dans la mine de charbon se sont mis en grève en mai 2010 car ils n'avaient pas été payés depuis quatre mois. Ces hommes vivent dans des bidonvilles dans des conditions difficiles et séparés de leur famille. Ce qui avait commencé comme un conflit du travail a eu tôt fait de dégénérer en un conflit ouvert après que la police eut fait un usage excessif de la force et tué plusieurs mineurs. Certains mineurs ont alors attaqué un certain nombre d'institutions publiques, en particulier des postes de police, ainsi que des banques. Cette activité est sporadique et souvent spontanée, mais est de plus en plus soutenue par la population locale.

Leppko

La dislocation de l'autorité gouvernementale dans la province de Leppko a entraîné une multiplication du nombre des groupes armés incontrôlés qui, de concert avec les combattants des CISC, ont choisi leurs victimes parmi la population locale. Ces groupes sont souvent constitués d'anciens rebelles du Rimosa voisin qui ont tiré parti de l'instabilité de la situation au Carana. Les liens entre ces groupes et les CISC sont niés par ces derniers, mais leur existence est attestée par plusieurs sources indépendantes. Ces groupes se livrent à la contrebande organisée d'armes et de stupéfiants ainsi qu'à la traite des femmes.

Armée

Situation générale

Après la signature du Traité de Kalari, les combattants sont généralement demeurés là où ils *se trouvaient, peu désireux de céder la moindre parcelle du territoire conquis et redoutant* que l'autre partie ne revienne sur ses engagements. On a donc abouti à une impasse instable dans un certain nombre de secteurs et, si aucune violation du cessez-le-feu n'a été signalée, la grande proximité des forces adverses représente un risque non négligeable qui ne pourra que s'accroître si cette situation se prolonge. On voit que le dégagement, la séparation et l'engagement du processus de désarmement sont hautement prioritaires.

Forces de défense du Carana (FDC)

Après le cessez-le-feu, les FDC n'ont pas quitté les positions qu'elles occupaient. Quatre bataillons d'infanterie sont restés déployés le long de la ligne de séparation entre les FDC et le MPC, et trois autres dans le sud, autour de la région revendiquée par les CISC. Le bataillon aéroporté, en liaison avec des unités de gendarmerie, est déployé dans la ville de Maroni pour réprimer les émeutes des mineurs. Les unités du génie et la compagnie de reconnaissance sont déployées dans le nord-ouest avec les unités d'infanterie. On ignore où se trouvent le bataillon d'artillerie et les unités de défense aérienne.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Les cinq Alpha Jets de l'armée de l'air du Carana peuvent être considérés comme non opérationnels. Les hélicoptères ont souvent été utilisés pour des patrouilles aériennes.

Selon nos propres observations, la situation logistique des FDC semble mauvaise. Les pièces de rechange semblent poser un problème particulier.

Les FDC ont la réputation de ne pas respecter le droit international humanitaire, et des cas de violences sexuelles ont été signalés comme étant de leur fait. C'est essentiellement vrai pour ceux de leurs éléments qui sont stationnés dans le sud du pays.

MPC

L'évaluation initiale de l'effectif du MPC – 6 000 hommes – était plutôt prudente : c'est d'environ 10 000 hommes qu'il convient de parler. Quelque 5 000 de ces rebelles sont rentrés chez eux le mois dernier, mais la plupart ont gardé leurs armes et sont prêts à rejoindre leur formation en cas de besoin. On estime que les 5 000 autres suffisent à équilibrer la présence des FDC sur la ligne de séparation et à maintenir le statu quo, d'autant qu'ils savent que les renforts pourraient arriver rapidement. Ce redéploiement s'explique sans doute par la nécessité de garantir un soutien logistique suffisant aux troupes du MPC sur la ligne de front, et ces troupes apparaissent à coup sûr mieux préparées qu'un grand nombre des membres des FDC.

Les éléments déployés du MPC ont installé des camps d'environ 250 soldats principalement de sexe masculin (avec leur famille et les personnes à leur charge), d'où ils effectuent des patrouilles à l'ouest de la ligne de séparation. Ils ne contreviennent pas en cela aux dispositions du Traité de Kalari, mais cela pourrait servir de facteur déclenchant pour d'autres actions, menées à la suite d'une erreur ou de propos délibéré.

Après la fin des combats, le QG officiel d'Alur a pris de l'importance pour devenir un centre administratif de base de la région. Certains dirigeants du MPC sont installés de façon permanente à Alur.

Le MPC applique un régime d'ordre public rigoureux, mais a indiqué à maintes reprises qu'il respectait les droits de l'homme, en particulier les droits de l'enfant. Bénéficiant d'un large soutien dans le public, qui est très remonté contre le Gouvernement, le nouveau rôle administratif du MPC est de mieux en mieux accepté par la population dans l'ouest du pays.

CISC

Jusqu'au cessez-le-feu, les combattants des CISC opéraient principalement depuis leurs villages sans se déployer dans des camps ou des positions permanentes. Depuis que les combats ont cessé, on peut présumer que la plupart des rebelles des CISC vivent dans leur village d'origine et ne se regroupent que très rarement.

La structure dispersée des CISC fait qu'il est très difficile d'évaluer leur effectif et de déterminer leurs positions avec précision. On peut supposer que cet effectif n'a pas changé et est toujours compris entre 2 000 et 3 000 combattants actifs de sexe masculin.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Jusqu'ici, les CISC a porté leur attention sur les FDC et ont, pour obtenir des appuis, essentiellement tablé sur le profond ressentiment de la population à l'égard du Gouvernement dans le sud. Toutefois, plusieurs actes de violence auraient récemment visé les minorités ethniques vivant au sud de la zone jouxtant la frontière avec le Rimoso. On ignore si des membres des CISC ont été impliqués, ce qui constituerait une violation du Traité de Kalari, ou si ces actes sont le fait d'autres groupes dissidents qui n'ont pas signé le Traité. Quoi qu'il en soit, les civils faillissent risquer de constituer une cible permettant de s'en prendre au Gouvernement.

À la différence du MPC, les CISC n'ont pas essayé de mettre en place une administration ni d'exercer dans la région un contrôle autre que par l'usage de la force. Ils sont particulièrement féroces au combat et ne témoignent d'aucune considération pour les droits des non-combattants.

Police

Le concept de fonctions de police traditionnelles est pratiquement inexistant. Dans les régions contrôlées par le Gouvernement, la police, qu'il s'agisse de la police nationale ou de la gendarmerie, est considérée comme un moyen d'appliquer la politique gouvernementale et de protéger les intérêts du Gouvernement. Dans le reste du pays, la police est prise pour cible car elle est totalement identifiée au régime répressif. Il s'ensuit qu'un grand nombre de policiers ont été tués et que les autres se sont enfuis ou se sont donné un autre maître. L'ordre public est donc maintenu, ou ne l'est pas, par le groupe dominant dans une région donnée. Dans certaines régions, telles que celles dans lesquelles le MPC a imposé son contrôle, il existe une quasi-capacité de maintenir l'ordre. Dans d'autres, principalement dans le sud, aucune capacité de ce genre n'existe. La police ne s'intéresse pas du tout à certaines infractions – comme la violence intrafamiliale ou la violence sexiste. Le fait de signaler un cas de violence sexuelle à la police fait courir le risque d'une nouvelle agression qui serait le fait de la police elle-même, car la victime est parfois considérée comme aussi coupable que l'auteur de l'infraction.

Là où la police existe, elle est mal payée ou n'est pas payée du tout, ce qui entraîne les conséquences suivantes : la corruption reste endémique; les postes de police ne disposent que d'un équipement rudimentaire et cet équipement provient de l'armée et est totalement inadapté aux besoins d'une force de police démocratique. La formation de la police a pour ainsi dire cessé. Le problème est encore aggravé par le fait que la structure de police existante est à ce point identifiée au Président Ogavo qu'aucun de ses membres ne serait accepté dans les régions contrôlées par le MPC ou les CISC.

Économie

Avant la guerre civile, l'économie du Carana subissait déjà le contrecoup de 10 années de croissance négative due à un contrôle public excessif, à la corruption et à l'absence d'une administration publique digne de ce nom. Elle a continué à se dégrader pendant la guerre, qui a vu la production de cuivre stoppée et une bonne partie de celle des diamants détournée par un certain nombre de groupes. Les devises étrangères ne sont plus entrées dans le pays qu'au compte-gouttes et les réserves existantes ont été principalement utilisées pour acheter des armes ou ont également été détournées. Les combats dans les zones rurales ont ramené l'industrie du bois à environ 20 % de sa

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

capacité d'avant le conflit et la production agricole est descendue à environ 40 ou 50 % de son niveau antérieur. Le résultat net a été un taux d'inflation qui a atteint quelque chose comme 300 %, et une réduction sensible de l'offre de produits de base. La guerre à la campagne a également touché l'agriculture de subsistance qui permettait de subvenir aux besoins d'un grand nombre de femmes chefs de famille. Il s'agit aussi bien des veuves que des épouses des hommes qui travaillent dans les mines ou dans l'industrie manufacturière.

Il s'en est suivi une situation humanitaire épouvantable, qui aurait pu prendre les proportions d'une crise majeure sans l'aide extérieure et le recours à une économie de subsistance. Les conséquences sont inévitablement plus graves dans les grandes villes, où le mécontentement social de plus en plus marqué débouche fréquemment sur des actes de violence.

Infrastructures

Routes

Le Carana dispose d'un réseau routier adéquat, dont les routes à revêtement en dur relient la plupart des régions du pays et les principaux centres urbains. Dans l'ouest et le nord, ces routes font également la jonction avec les réseaux du Katasi et du Sumora voisins. Quelques routes à revêtement en dur peuvent supporter l'impact de la mousson, mais la majorité d'entre elles ont besoin de travaux d'entretien importants. Le Carana a également un réseau complet de routes secondaires (sans revêtement en dur) et de pistes, qui deviennent souvent impraticables pendant la saison des pluies.

Les ponts construits sur les routes à revêtement en dur sont généralement en acier et en béton et peuvent être franchis par des camions et des véhicules lourds d'un poids pouvant aller jusqu'à 20 tonnes environ. Les ponts construits le long des routes sans revêtement en dur sont en principe en bois et doivent être évalués un par un avant que l'ONU ne puisse les utiliser pour ses véhicules.

Chemins de fer

Les deux voies ferrées reliant Galasi à Akkabar et Maldosa à Mia fonctionnent, mais sont dégradées. À l'heure actuelle, la ligne Galasi-Akkabar s'arrête à Maroni car le principal pont ferroviaire a été détruit par une inondation en 2004 et n'a pas encore été réparé.

Galasi, Maroni, Akkabar and Maldosa disposent de dépôts ferroviaires pouvant recevoir des conteneurs, des véhicules et d'autres marchandises. La gare de Mia est spécialisée dans le transport du cuivre et ne dispose pas d'installations de manutention de fret.

Comme pour le réseau routier, il n'y a pratiquement eu aucun entretien sur le réseau ferroviaire depuis plusieurs années; en conséquence, les voies se dégradent et devront probablement faire l'objet de limitations de plus en plus importantes en vitesse comme en capacité.

Ports

Le Carana compte trois ports en eau profonde et un certain nombre de ports de pêche plus petits. Les petits ports ne sont pas adaptés au chargement et au déchargement des navires, mais peuvent accueillir les caboteurs.

Le port principal, à Galasi, est bien équipé, peut accueillir des navires de fort tonnage et dispose de capacités de transroulage et de manutention de conteneurs. Ce port n'entraînera aucune limitation pour le déploiement et le soutien d'une éventuelle mission de l'ONU.

Le port de Cereni ne dispose pas de capacités de transroulage et ni de capacités importantes en matière de manutention de conteneurs, mais est équipé de grues opérationnelles et peut accueillir des navires chargés en vrac longs de 200 m environ. Toutefois, la surface du bassin utilisable est limitée à deux navires en sus du trafic maritime ordinaire.

Le port de Maldosa est équipé pour la manutention spécialisée des exportations de cuivre, mais dispose d'une capacité similaire à celle de Cereni pour la manutention des marchandises acheminées par les navires de transport régulier. Deux quais seulement sont équipés de grues, ce qui limitera la capacité, et l'espace de stationnement ou d'entreposage est très limité car le port est situé dans la ville; cela étant, il y a beaucoup de place dans la périphérie ouest.

Aéroports

Les aéroports internationaux de Galasi et de Corma sont opérationnels et satisfont aux normes internationales de la circulation aérienne. Ils ont tous les deux des pistes adaptées aux avions de transport lourds.

- L'aéroport de Galasi est bien équipé pour la manutention de matériaux denses et peut mettre à disposition une vaste aire de trafic en plus de celle utilisée en temps normal. L'espace nécessaire pour entreposer du matériel et monter des véhicules à proximité immédiate de l'aéroport est limité, mais, d'une façon générale, cet aéroport peut répondre à la plupart des besoins en matière de déploiement de personnel et de matériel.
- L'aéroport de Corma a une aire de trafic réduite et des capacités de manutention de marchandises limitées, mais dispose à proximité de l'aéroport d'un espace d'entreposage et de stationnement presque illimité et n'impose pas de limite importante au déploiement de personnel.

Les bandes d'atterrissage à Alur et à Folsa sont adaptées aux avions de transport moyens, mais sont dépourvues d'équipement de manutention du fret aérien lourd.

Toutes les autres bandes d'atterrissage ne sont adaptées que pour des aéronefs à voilure fixe légers sans travaux de construction supplémentaires. Elles

peuvent servir pour les communications et les avions de transport de troupes de petite taille. Seuls les aéroports de Galasi et de Corma ont un dépôt de carburant.

Aéroport	Piste à revêtement en dur	Longueur de piste	Aire de trafic revêtue (m2)	Système d'approche aux instruments	Matériel de chargement
Galasi	Oui	3200 m	40 000	Oui	Oui
Corma	Oui	2700 m	10 000	Oui	Oui
Alur	Oui	1500 m	-	Non	Non
Folsa	Oui	1200 m	-	Non	Non
Amsan	Oui	1200 m	-	Non	Non
Mia	Non	1100 m	-	Non	Non

Électricité

Le pays compte trois centrales : les barrages de Kilu et de Salobo et une centrale au charbon à Galasi. Ces dernières années, le Carana était un exportateur net d'électricité pendant et après la saison des pluies. Pendant les hostilités, la plus grande partie des équipements d'alimentation en électricité autour du barrage de Salobo a été détruite ou endommagée. L'instabilité causée dans la région de Hanno par l'agitation des mineurs a entraîné une pénurie de charbon et a limité la production d'électricité.

Étant donné que le système d'alimentation en électricité n'a pas été conçu comme un réseau doté de redondances de moyens, mais organisé selon un schéma en étoile axé sur les régions, tout dommage causé à une ligne principale de transport de force peut couper l'alimentation de toute une région. Il s'ensuit que la plus grande partie du pays se trouve actuellement sans alimentation régulière en électricité.

Eau

L'eau potable est disponible dans la plupart des régions du pays, mais sa qualité est variable. Dans les régions les plus arides, au sud-ouest de Maldosa et à l'ouest de Galasi, l'eau de boisson est principalement extraite de petits étangs et de ruisseaux à débit lent : elle est de mauvaise qualité et c'est une source de diverses maladies d'origine hydrique. La collecte quotidienne de l'eau prend du temps et est une lourde tâche, surtout pour les femmes. L'eau à proximité des mines de charbon et de cuivre est très polluée, causant des problèmes de santé aux hommes qui vivent dans les bidonvilles du voisinage. Ces mauvaises conditions d'hygiène sont associées à un taux élevé de mortalité infantile. L'alimentation en eau est abondante près des principaux fleuves, mais l'eau n'en doit pas moins être purifiée.

Aspects humanitaires

Refugiés et déplacés

La situation des réfugiés et des déplacés n'a pas changé par rapport aux informations présentées dans le rapport de l'EPNU. Les déplacés sont essentiellement des femmes et leurs enfants et ils se dirigent pour la plupart vers l'est en direction de la capitale et des autres villes côtières, où la plupart d'entre eux s'entassent dans des camps de fortune et des bidonvilles à l'intérieur ou à proximité des zones urbaines. Le taux de criminalité – meurtre, viol, violence intrafamiliale et vol, par exemple – est élevé dans les camps. La situation sanitaire (santé et assainissement) y est mauvaise.

Par ailleurs, les femmes réfugiées ou déplacées craignent de voir le processus de DDR déjà convenu ramener dans leur village ou région les hommes qui ont sexuellement abusé d'elles.

Alimentation

La crise économique et la guerre ont entraîné une hausse vertigineuse du prix des aliments et des produits essentiels. Si tous ces produits sont bel et bien disponibles, une grande partie de la population n'a pas les moyens de se nourrir d'une façon adéquate. Le taux de mortalité post-infantile a fortement augmenté ces dernières années.

Les zones les plus touchées sont la région située au nord de Hanno, la région entre Faron et Folsa et la région côtière au sud de Cereni, où la situation a d'ores et déjà pris les dimensions d'une crise.

Mines terrestres

Pendant le conflit entre les FDC et les rebelles, toutes les parties ont fait un usage intensif des mines terrestres; toutefois, en raison de la nature du conflit et des forces en présence, très peu de documents ont été établis qui permettraient de localiser ces engins. Il s'ensuit qu'ils représentent une menace grave et imprévisible pour l'ensemble de la population, les organismes d'aide et toute mission de maintien de la paix qui pourrait être déployée. Il s'impose immédiatement de recenser les zones où le risque est le plus élevé, qui se trouvent pour la plupart dans l'ouest du pays, et d'engager des opérations de déminage afin de réduire cette menace.

L'Équipe de pays des Nations Unies (EPNU) et les organisations non gouvernementales au Carana

En dépit des troubles dont le Carana est le théâtre, l'ONU a maintenu une présence dans le pays par le biais de plusieurs organismes de secours et de développement. De plus, un certain nombre d'organisations non

gouvernementales (ONG) opèrent au Carana. Dans bien des cas, ces organismes et ONG sont à pied d'œuvre au Carana depuis au moins cinq à 10 ans.

L'EPNU au Carana se compose des organisations ci-après :

▪ **Programme alimentaire mondial (PAM)**

Chargé des programmes de distribution de produits alimentaires, il a des bureaux à Galasi, Amsan, Corma, Folsa et Alur.

▪ **Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)**

Institution pilote pour les programmes destinés à aider les enfants, le Fonds a des bureaux à Galasi, Folsa et Corma.

▪ **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)**

Protège et aide les réfugiés; il a des bureaux à Galasi, Alur et Lora.

▪ **Organisation mondiale de la santé (OMS)**

Coordonne les programmes sanitaires internationaux; elle a un bureau à Galasi.

▪ **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)**

A une petite équipe basée à Galasi, qui accomplit un travail de suivi et de notification des questions relatives aux droits de l'homme à travers le pays.

▪ **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**

Chargé des activités de développement de l'ONU. Le Représentant résident du PNUD est également le Coordonnateur résident de l'ONU et il préside les réunions hebdomadaires de l'EPNU à Galasi, auxquelles participent les chefs de secrétariat de tous les organismes susvisés.

Organisations non gouvernementales (ONG)

Au total, 12 ONG internationales et 18 locales opèrent au Carana, fournissant des services dans des secteurs tels que l'alimentation, la santé, l'approvisionnement en eau, l'hygiène, l'assainissement et les questions intéressant les réfugiés et déplacés, les enfants et les femmes. En outre, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Société nationale du Croissant-Rouge, mandatés pour venir en aide aux victimes de la guerre, sont présents à Galasi, Amsan, Alur et Kika.

Information

Au Carana, la radio, la télévision et les principaux journaux sont contrôlés par l'État. Ils sont davantage un instrument de propagande qu'une source

d'information libre. Les journaux étrangers ne sont disponibles qu'à Galasi. Les journaux nationaux sont disponibles dans les chefs-lieux de province et dans certaines autres villes. Voici plusieurs mois que le MPC produit un journal régional et exploite une station de radio.

La guerre a détruit plusieurs stations de radio et télédiffusion, ce qui a laissé une bonne partie du pays sans accès aux émissions de télévision et de radio.

Éducation

Avant la guerre civile, le Carana avait l'un des systèmes éducatifs les plus développés de la région, et ce du primaire au supérieur. Les conséquences de la guerre et le déclin de l'économie ont sérieusement dégradé ce système, diminuant le nombre d'écoles, en particulier au niveau du primaire, et faisant reculer le nombre d'élèves à tous les niveaux. La diminution du nombre d'écolières est particulièrement sensible et est en grande partie attribuée à leur exposition au risque de violences.

Soutien

Disponibilité des biens et des services

En dépit des difficultés économiques, la plupart des produits et fournitures essentiels sont toujours disponibles au Carana, encore que leur qualité puisse être inégale et l'approvisionnement irrégulier. Il n'est donc pas acquis que la mission de l'ONU puisse se procurer sur place les articles dont elle aura besoin.

Les combustibles, matériaux de construction et produits alimentaires peuvent être achetés ou obtenus par contrat dans le pays, bien que l'inflation galopante et la possibilité d'un déploiement de l'ONU entraînent déjà une escalade des prix.

Le carburant et les rations peuvent être achetés à Galasi, Cereni et Maldosa à des fournisseurs étrangers.

Il existe une abondante offre de bois qui peut être achetés à des négociants nationaux dans les grandes villes, mais le béton et l'acier ne sont disponibles qu'à Galasi, Maroni, Corma et Maldosa. Pour les travaux de construction de base, on peut s'adresser à des entrepreneurs dans toutes les grandes villes.

Les matériaux de construction spécialisés, tels que les pièces de plomberie, les fenêtres ou les portes, sont difficiles à obtenir sur le marché national. En outre, les meubles de bonne qualité sont rarement disponibles.

Les articles à usage technique, tels que le matériel informatique, les véhicules et les pièces de rechange, ne sont généralement pas disponibles dans le pays.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Des contrats de services de transport peuvent être passés à Galasi, Cereni et Maldosa, mais les grèves des routiers qui ont émaillé l'année écoulée font que le service est devenu imprévisible.

Il n'y a actuellement au Carana aucune société de location de véhicules ou d'aéronefs.

Main-d'œuvre locale

Étant donné l'augmentation des taux de chômage après la guerre, il n'y a pas pénurie de main-d'œuvre sans qualifications ou spécialisée. La main-d'œuvre qualifiée a diminué car de nombreux professionnels ont quitté le pays pendant la guerre. Dans les deux premières catégories, environ 30 % seulement de la main-d'œuvre parlent un peu d'anglais, les autres utilisant le français ou des dialectes locaux.

Secteur bancaire

Le système bancaire ne fonctionne qu'à Galasi, Cereni et Maldosa et il n'est possible nulle part d'effectuer des virements électroniques de fonds. Dans certains chefs-lieux de province et quelques autres villes, des services bancaires rudimentaires existent, mais ils n'ont qu'un intérêt pratique limité.

Disponibilité de locaux

Dans toutes les villes de plus de 50 000 habitants, il est possible de louer des locaux à usage de bureaux et des locaux d'habitation, mais ils sont souvent de qualité inférieure et sont dépourvus d'équipements de base, s'agissant en particulier de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité.

N° d'ordre 9 : Résolution du Conseil de sécurité et mandat de la MANUC



Conseil de sécurité

Distr.

GÉNÉRALE

S/RES/XXXX (20xx)

XX XXX 20xx

RÉSOLUTION 1544 (20xx)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 59XXe séance, tenue le 22 M+2 20xx

Le Conseil de sécurité,

Extrêmement préoccupé par les conséquences dramatiques de la prolongation du conflit pour les populations civiles de tout le Carana, et en particulier par l'augmentation du nombre des réfugiés et des déplacés,

Insistant sur la nécessité d'apporter d'urgence une aide humanitaire substantielle à la population du Carana,

Déplorant toutes les violations des droits de l'homme, mais surtout les atrocités commises contre les populations civiles, et notamment l'enlèvement d'un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants, l'utilisation de mines terrestres et les violences sexuelles dont les femmes et les enfants sont victimes,

Rendant hommage aux efforts déployés par la Coalition régionale du continent, le Secrétaire général et les dirigeants des pays de la région pour promouvoir la paix et la stabilité au Carane et leur renouvelant son appui total,

Prenant acte avec satisfaction des rapports du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Carana,

Déplorant toutes les violations des droits de l'homme, en particulier celles commises contre la population civile, et engageant le nouveau Gouvernement provisoire du Carana à

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'impunité et à continuer de promouvoir et de protéger les droits de l'homme,

Soulignant que toutes les parties doivent préserver le bien-être et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies conformément aux règles et principes applicables du droit international,

Considérant que les auteurs de violations du droit international humanitaire doivent être comptables de leurs actes et exhortant le gouvernement provisoire, lorsqu'il aura été établi, à ne pas manquer de placer aux tout premiers rangs de ses priorités la protection des droits de l'homme et l'instauration de l'état de droit et d'une justice indépendante,

Prenant acte de l'Accord politique (Traité de Kalari) conclu par certaines des parties principales le 19 M+1 20xx et engageant toutes les parties à s'employer sans retard à dégager un large consensus politique sur la nature et la durée de la transition politique,

Se félicitant des engagements pour la défense des droits de l'homme qui figurent dans ledit Accord,

Réaffirmant que la mise en œuvre de l'Accord de paix global et de l'accord de cessez-le-feu incombe au premier chef aux parties et engageant celles-ci à procéder immédiatement à cette mise en œuvre afin de garantir la formation pacifique d'un nouveau gouvernement provisoire,

Notant que la stabilité au Carana sera liée à la paix dans la sous-région et soulignant qu'il importe que les pays de la sous-région coopèrent à cette fin et que l'ONU coordonne les efforts à déployer pour contribuer à la consolidation de la paix et de la sécurité dans cette sous-région,

Constatant que la situation au Carana continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales dans la région, la stabilité dans la sous-région du 8^e continent et le processus de paix au Carana,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de créer la Mission d'assistance des Nations Unies au Carana (MANUC), pour une période de six mois, et décide en outre que celle-ci comprendra [6,800] membres du personnel militaire des Nations Unies, dont un maximum de [200] observateurs militaires et [160] officiers d'état-major, et jusqu'à [1250] fonctionnaires de la police civile, dont des unités constituées pour prêter leur concours au maintien de l'ordre sur tout le territoire du Carana, ainsi que la composante civile appropriée;
2. *Se félicite* de la nomination par le Secrétaire général de son Représentant spécial pour le Carana, chargé de diriger les opérations de la MANUC et d'assurer la coordination de toutes les activités des Nations Unies au Carana;
3. *Décide* que le mandat de la MANUC sera le suivant :

Appui à l'application de l'accord de cessez-le-feu (Traité de Kalari) :

- a) Observer et surveiller l'application de l'accord de cessez-le-feu et enquêter sur les violations du cessez-le-feu;

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- b) Établir une liaison permanente avec les postes de commandement de toutes les forces militaires des parties;
- c) Mettre au point le plus tôt possible, de préférence dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution, en collaboration avec les institutions financières internationales compétentes, les organismes internationaux de développement et les pays donateurs, un plan d'action en vue de l'exécution globale, à l'intention de toutes les parties armées, d'un programme de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement, faisant une large place aux besoins particuliers des enfants soldats et des femmes et prêtant attention à l'inclusion des combattants non ressortissants du Carana;
- d) Opérer le désarmement volontaire et rassembler et détruire les armes et munitions dans le cadre d'un programme organisé de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement;
- e) Sécuriser les infrastructures publiques de base, notamment les ports, aéroports et autres infrastructures vitales;

Protection des civils :

- f) Assurer la protection effective des civils, y compris du personnel humanitaire et des défenseurs des droits de l'homme, contre la menace imminente de violence physique, en particulier la violence dirigée contre eux par l'une quelconque des parties engagées dans le conflit;
- g) Assurer la protection du personnel, des installations et du matériel des Nations Unies;
- h) Appuyer les efforts déployés par le Gouvernement de réconciliation nationale du Carana pour protéger les civils contre toute violation du droit international humanitaire et toute atteinte aux droits de l'homme, et notamment toutes les formes de violence sexuelle et sexiste;

Soutien de l'aide humanitaire et en matière de droits de l'homme :

- i) Faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, notamment en aidant à créer les conditions de sécurité nécessaires;
- j) Surveiller la situation des droits de l'homme, contribuer à l'action internationale visant à défendre et promouvoir les droits de l'homme au Carana, et lutter contre l'impunité, en privilégiant les groupes vulnérables, notamment les réfugiés, les réfugiés rapatriés et les déplacés rentrant chez eux, les personnes victimes d'enlèvement, les femmes, les enfants et les enfants soldats démobilisés, et apporter selon que de besoin une aide technique en matière de droits de l'homme, en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations apparentées, des organismes publics et des organisations non gouvernementales;

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Appui à la réforme de la sécurité :

- k) Aider le nouveau gouvernement de réconciliation nationale du Carana à surveiller et restructurer la force de police du pays, conformément aux principes d'une police démocratique et aux normes internationales, mettre au point un programme de formation de la police civile et aider de toute autre manière à la formation de la police civile, en collaboration avec les organisations internationales et les États intéressés;
- l) Aider le nouveau gouvernement de réconciliation nationale du Carana à constituer de nouvelles forces armées du Carana restructurées, en collaboration avec les organisations internationales et les États intéressés;

Soutien à la mise en oeuvre du processus de paix :

- m) Aider le nouveau gouvernement de réconciliation nationale du Carana, en concertation avec les autres partenaires internationaux, à rétablir l'autorité nationale dans l'ensemble du pays, notamment en mettant en place une structure administrative opérante tant au niveau national qu'au niveau local;
 - n) Aider le gouvernement à rétablir une gestion appropriée des ressources naturelles;
 - o) Aider le nouveau gouvernement de réconciliation nationale du Carana à préparer des élections nationales qui devraient se tenir au plus tard à la fin de 20xx;
 - p) Aider le nouveau gouvernement de réconciliation nationale du Carana, avec le concours d'autres partenaires internationaux, à mettre au point une stratégie de consolidation des institutions publiques, notamment un cadre juridique national et des institutions judiciaires et pénitentiaires;
4. *Exige* que les parties cessent les hostilités sur tout le territoire du Carana et honorent les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de paix de Kalari et de l'accord de cessez-le-feu;
 5. *Engage* toutes les parties à collaborer sans réserve au déploiement et aux opérations de la MANUC, notamment en garantissant la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies, de même que du personnel associé, dans l'ensemble du Carana;
 6. *Encourage* la MANUC, en fonction de ses moyens et dans les limites de ses zones de déploiement, à soutenir le retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité des réfugiés et déplacés;
 7. *Prie* le le nouveau gouvernement de réconciliation nationale du Carana de conclure avec le Secrétaire général un accord sur le statut des forces dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution, et note que le modèle d'accord sur le statut des forces pour les opérations de maintien de la paix en date du 9 octobre 1990 (A/45/594) sera appliqué en attendant la conclusion de cet accord;
 8. *Demande* à toutes les parties de garantir, conformément aux dispositions pertinentes du droit international, le plein accès, en toute sécurité et sans

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

entrave, du personnel humanitaire à tous ceux qui ont besoin de secours et l'apport d'une aide humanitaire, en particulier aux déplacés et aux réfugiés;

9. *Reconnaît* l'importance de la protection des enfants dans les conflits armés, conformément à sa résolution 1379 (2001) et aux autres résolutions sur la question;
10. *Exige* que toutes les parties cessent d'utiliser des enfants soldats et mettent un terme à toutes les violations des droits de l'homme et aux atrocités infligées à la population du Carana, et souligne qu'il importe de traduire les responsables en justice;
11. *Réaffirme* l'importance d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits, conformément à sa résolution 1325 (2000), rappelle la nécessité de s'attaquer à la violence contre les femmes et les filles en tant qu'instrument de guerre, et encourage la MANUC ainsi que les parties du Carana à s'occuper activement de ces questions;
12. *Exige de nouveau* que tous les États de la région mettent un terme à l'appui militaire de groupes armés dans les pays voisins, prennent des mesures pour empêcher des individus et des groupes armés d'utiliser leur territoire pour préparer et commettre des agressions contre les pays voisins et s'abstiennent de toute action susceptible de contribuer à déstabiliser davantage la situation dans la région, et se déclare disposé à envisager, selon que de besoin, les moyens d'encourager le respect de cette exigence;
13. *Invite* la communauté internationale à rechercher les moyens d'aider au futur développement économique du Carana afin d'en assurer la stabilité à long terme et d'améliorer le bien-être de sa population;
14. *Souligne* la nécessité de moyens d'information efficaces, notamment la création, selon que de besoin, de stations de radiodiffusion des Nations Unies chargées de faire connaître le processus de paix et le rôle de la MANUC auprès des communautés locales et des parties;
15. *Demande* aux parties de se mobiliser pour s'attaquer d'urgence à la question du désarmement, de la démobilisation, de la réinsertion et du rapatriement et exhorte les parties, en particulier le gouvernement du Carana et les groupes rebelles MPC et CISC, à collaborer étroitement avec la MANUC, les organisations d'aide compétentes et les pays donateurs à l'exécution d'un programme de désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement;
16. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de prêter son concours à l'exécution d'un programme de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement, d'apporter une aide internationale soutenue au processus de paix et de répondre aux appels globaux dans le domaine humanitaire;
17. *Prie* le Secrétaire général de faire régulièrement le point sur cette question et notamment de lui rendre compte tous les 90 jours de l'état de l'application de l'Accord de paix global et de la présente résolution, y compris de l'exécution du mandat de la MANUC;
18. *Décide* de rester activement saisi de la question.

N° d'ordre 10 : CONOPS de la MANUC

CONOPS DE LA MANUC

(SECRET ONU)

Copie n° ____ du ____

PC avancé de la MANUC

GALASI, PROVINCE de FELLARI, CARANA

151030C MAR XXX

CEM Op 14

O Op 01/XXXX

Réf. : A. TRAITÉ DE KALARI, MAI XXXX.

B. DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ, 26 OCT XXXX.

C. RÉSOLUTION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ, 3 JAN XXXX.

D. DIRECTIVE STRATÉGIQUE À L'INTENTION DU COMMISSAIRE DE PSC, 1 FÉV XXXX.

E. DIRECTIVE DE MISSION À L'INTENTION DE LA DIVISION DES OPÉRATIONS D'APPUI À LA PAIX DE L'UA, 1 MARS XXXX.

F. Cartes géographique et provinciales du CARANA

Temps Z : CHARLIE

Organisation des tâches : voir annexe A

1 SITUATION

- a. Contexte. Le CARANA fait face à un conflit interne depuis plus de 10 ans. En 20XX, l'autorité du gouvernement central était sur le point de s'effondrer et les clans traditionnels, appuyés par les pays voisins et utilisant la violence contre la population, avaient divisé le pays et condamné des milliers de personnes à mourir de faim. Un effort soutenu consenti par la Coalition régionale du 8^e continent (CRC) a débouché sur la conclusion du Traité de KALARI entre le Gouvernement du Carana, le Mouvement patriotique du Carana (MPC) et les Combattants indépendants du Sud-Carana (CISC). Ce traité a créé les conditions permettant de former un Gouvernement de réconciliation nationale et d'organiser des élections générales dans un délai de 18 mois. Dans le même accord, les Forces de défense du Carana (FDC) et les composantes armées du MPC et des CISC ont accepté un cessez-le-feu. Le nouveau gouvernement a été formé et il est envisagé d'organiser des élections devant se tenir fin 2008. Si le cessez-le-feu est dans l'ensemble respecté, les tensions entre les

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

groupes demeurent vives et toutes les parties doutent profondément que les élections puissent être libres ou régulières.

- b. Malgré certaines tentatives faites par la communauté internationale pour fournir des secours humanitaires, la situation générale au CARANA ne s'est pas améliorée depuis mai 20XX. Elle s'est aggravée, en particulier dans les camps de réfugiés, et a pris les proportions d'une crise. Il est urgent d'agir.
- c. La communauté internationale a demandé à l'ONU d'intervenir avec une force militaire. Au vu de cette situation, le Conseil de sécurité de l'ONU a, à sa 126^e séance tenue en janvier de l'année en cours, adopté une résolution par laquelle il a créé la Mission d'assistance des Nations Unies au CARANA (MANUC) pour une période de six mois et également décidé que la MANUC comprendrait un maximum de 6 800 membres du personnel militaire de l'Union africaine pour remédier à la situation.
- d. Forces belligérantes. Les organisations belligérantes et leurs capacités sont définies dans l'annexe B INTSUM 01/XX 200900C JAN XX à ce OP O. Il existe deux principaux groupes belligérants, les FDC et le MPC. Aucun des deux ne dispose des effectifs militaires qui lui permettraient de dominer le pays. Ces deux groupes demeurent déployés dans des positions défensives, mais sont capables de lancer des opérations offensives locales limitées. Un troisième groupe armé, les CISC, est une formation non structurée de rebelles. Les capacités de ce groupe sont très limitées et consistent en général à mener des actions de type terroriste contre les FDC dans la province de LEPPKO et à harceler la population locale.
 - 1) FDC. Les FDC ont un effectif d'environ 10 000 hommes de tous grades. Elles se composent de quatre "commandements de zone", tous d'un effectif inférieur à la brigade, et d'une petite armée de l'air. Les FDC sont considérées comme les forces armées officielles du CARANA. Leur matériel se ressent des précédentes années de combats et est mal entretenu. Sur les trois zones, le commandement de la zone Nord, basé à MARONI, est le plus efficace et le commandement de la zone du Centre, basé à FOLSA, est le moins efficace.
 - 2) MPC. Le MPC peut compter sur à peu près 10 000 hommes, dont la moitié environ sont rentrés chez eux et qui, même s'ils ont conservé leurs armes, sont actuellement inactifs. Les autres sont organisés en groupes de 750 hommes et déployés dans des camps d'environ 250 hommes. Ils sont équipés de fusils d'assaut, de mortiers légers et d'armes antichars. La plupart de leurs véhicules sont en mauvais état et une pénurie de pièces de rechange et de carburant limitent les opérations.
 - 3) CISC. Les CISC sont au nombre de 2 000 à 3 000 et viennent d'horizons divers. Certains d'entre eux sont des déserteurs des FDC, tandis que d'autres viennent du Rimoso où ils ont participé à une autre guerre civile. La discipline et la cohésion interne de ce groupe rebelle laissent à désirer, de même que la qualité de leur formation. Ils sont particulièrement féroces au combat et ne témoignent d'aucune considération pour les droits des non-combattants.
- e. Forces amies.
 - 1) Intention du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité a pour intention d'édifier un CARANA sûr, stable, démocratique et économiquement viable, qui se fasse le champion de la paix, de la prospérité et de la sécurité dans toute la région.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- 2) Intention du RSSG. Le RSSG veut instaurer rapidement un environnement sûr et stable au CARANA en conduisant des opérations militaires qui feraient un usage minimal de la force, afin de permettre à toutes les organisations de la MANUC d'apporter une aide humanitaire urgente et de créer les conditions de la reconstruction du pays, y compris la tenue d'élections générales.
- 3) Concept des opérations du RSSG. Afin d'appliquer la résolution XXXX du Conseil de sécurité de l'ONU et agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la MANUC doit mener des opérations de maintien de la paix à l'intérieur du CARANA. Elle doit, ce faisant, veiller à demeurer une force impartiale et à être perçue comme telle par toutes les parties belligérantes. Elle ne doit épargner aucun effort pour exécuter son mandat par la voie de la négociation et de la médiation, après avoir obtenu le consentement, la confiance et la coopération de tous les groupes de belligérants à tous les niveaux. Lorsque la négociation échoue, la MANUC peut prendre les mesures nécessaires, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour garantir la sécurité et la liberté de mouvement de son personnel et, en fonction de ses moyens et dans les limites de ses zones de déploiement, assurer la protection des civils exposés à une menace imminente de violence physique, compte tenu des responsabilités du Gouvernement de la République du CARANA.
- 4) Composantes et organismes des Nations Unies sur théâtre. La force militaire de la MANUC est l'une des composantes mises à la disposition du Représentant spécial du Secrétaire général/Chef de mission (RSSG/CM) au CARANA pour atteindre les objectifs énoncés dans la résolution du Conseil de sécurité. Il s'agit d'une composante vitale dans la mesure où elle assure la sécurité générale et une stabilité suffisante pour que les autres composantes de l'ONU puissent remplir leur fonction. Ces autres composantes au CARANA sont les suivantes :
 - a) Bureau de l'administration
 - b) Police civile
 - c) Division électorale
 - d) Droits de l'homme
 - e) Information
 - f) Protection et éducation des enfants
 - g) État de droit
 - h) DDR
 - i) Sécurité
- 5) Le HCR sera également présent au CARANA. Il est l'institution pilote pour les camps de réfugiés situés en dehors du CARANA et, partant, ne relevant pas du mandat de la MANUC.
- 6) Les forces militaires de la MANUC opéreront avec les organisations apparentées à l'ONU, les organisations régionales et civiles africaines, les organisations internationales (OI) et les organisations non gouvernementales (ONG). L'action de ces organisations est coordonnée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH). Outre le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Programme alimentaire mondial (PAM),

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sont présents au CARANA.

- f. Affectations et détachements. Voir le tableau de l'organisation des tâches de la MANUC (annexe A) pour tous les forces militaires de la MANUC.
- 2 MISSION. La MANUC appliquera la résolution (20XX) du Conseil de sécurité de l'ONU afin de créer les conditions d'instauration d'un environnement plus sûr et stable au CARANA.
- 3 EXÉCUTION.
- a. Intention du commandant de la Force de la MANUC. L'intention du commandant de la Force de la MANUC est de tirer parti de la volonté manifestée par les belligérants de respecter l'accord de paix de KALARI pour s'assurer que leurs composantes militaires ne tentent pas d'en retarder l'application. Il souhaite nouer rapidement des contacts avec toutes les parties et groupes concernés et développer la coopération au niveau des secteurs et la coopération locale sur la base du consensus. L'entrée rapide des forces de la MANUC au CARANA et la mise en œuvre des mesures de contrôle des belligérants créeront les conditions nécessaires à la fourniture de secours humanitaires et permettront à l'ONU et aux organismes des Nations Unies d'accomplir leur mission et de démocratiser le pays. En même temps, si nous réussissons à améliorer la situation de la population du CARANA, nous gagnerons leur appui. Des opérations de la MANUC plus spécifiques seront mises au point dans le cadre de la planification d'urgence et des O Op seront publiés en fonction des besoins.
 - b. État final de la MANUC. Un environnement sûr et stable dans tout le CARANA.
 - c. Centre de gravité de la MANUC. La légitimité de la mission, attestée par l'appui international et le mandat autorisé par le Conseil de paix et de sécurité.
 - d. Concept des opérations de la MANUC. La MANUC conduira ses opérations le long de cinq lignes principales d'opérations. Les points décisifs pour chaque ligne d'opérations sont indiqués dans l'annexe C.
 - 1) Stabiliser le pays.
 - 2) Sécuriser le pays.
 - 3) Coordination avec toutes les parties concernées.
 - 4) Créer de nouvelles forces armées du CARANA viables.
 - 5) Obtenir l'appui de la population du CARANA.
 - e. Afin de sécuriser et de stabiliser le pays, les forces de la MANUC seront déployées sans retard et réagiront rapidement à toute violation de l'accord par les parties signataires. Pendant la phase 1, ces forces adopteront une approche très coopérative avec tous les groupes militaires tout en se tenant prêtes à adopter une attitude plus musclée. Il faudra s'occuper plus particulièrement de ceux qui ne respectent pas les dispositions du Traité de KALARI. On accordera une attention particulière, pendant cette phase, à la création et au maintien de toutes les conditions nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire. Des actions de soutien militaire direct et indirect seront ensuite menées pour sécuriser encore davantage l'environnement. Le lancement d'activités telles que le DDR sera pleinement soutenu pendant la phase 2. Cela améliorera la sécurité et facilitera le retour en toute sécurité des réfugiés et des déportés. Lorsque le niveau souhaité de sécurité et de stabilité aura été atteint, les forces de la MANUC feront principalement porter leur effort sur le processus de démocratisation, notamment la tenue d'élections générales et la reconstitution des

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

forces armées et de police du CARANA. Pendant toute la durée de la mission, les forces de la MANUC assureront la protection de toutes les composantes de l'ONU, des organisations apparentées et de la population civile du CARANA en coordonnant leurs actions, en surveillant les activités de tous les groupes et en restant capables 24 heures sur 24 et sept jours sur sept d'adopter les mesures qu'il pourrait y avoir lieu de prendre en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La flexibilité nécessaire sera assurée par une force d'intervention rapide dotée de moyens importants et très mobile.

- 1) Phase 1 : déploiement. La MANUC verra le déploiement de son QG, de sa base logistique principale, des forces aériennes, des 3 états-majors de secteur et des contingents qui y seront affectés; ce déploiement se fera par les points d'entrée constitués par les ports et les aéroports de GALASI, CERINI, MALDOSA et CORMA. Les autres organisations seront également déployées et la Commission mixte de cessez-le-feu (CMC) créera des équipes mixtes de liaison (EML) jusqu'à l'échelon des provinces dans tout le pays. Chaque secteur de la MANUC déploiera toutes les forces qui lui auront été affectées pour surveiller le cessez-le-feu à l'intérieur du secteur considéré, créer des couloirs humanitaires et établir une liaison avec toutes les parties et organismes apparentés. La sécurité de la Force sera assurée pendant toute la durée de cette phase en sécurisant les positions permanentes et en maintenant les forces d'intervention rapide aux niveaux de la mission et des secteurs. Une active campagne d'information sera menée jusqu'au niveau des contingents pendant cette phase.
- 2) Phase 2 : mise en œuvre. Pendant la deuxième phase, la MANUC consolidera l'environnement sûr et stable instauré et conduira des opérations de soutien direct et indirect :
 - a) Au retour des réfugiés et déportés
 - b) À la création de cantonnements et à la conduite d'activités de DDR
 - c) Aux opérations de sécurisation du processus électoral
 - d) À la facilitation de la mise en place de la structure juridique du pays
- 3) Phase 3 : Maintien en puissance. Pendant la phase 3, la MANUC consolidera l'environnement sûr et stable instauré et conduira des opérations axées sur :
 - a) La tenue des élections
 - b) La formation de l'armée nationale et, selon les besoins, de la police nationale
 - c) La relève des contingents
 - d) La surveillance et la notification des violations des droits de l'homme

f. Articulation et tâches

- 1) Articulation selon indications figurant dans l'annexe A
- 2) Tâches de phase 1 – SECTEUR 1:
 - a) Se déployer dans la ville de GALASI
 - b) Assurer la sécurité de tous les éléments de la MANUC déployés à l'intérieur du secteur
 - c) Promouvoir et garantir la liberté de mouvement à l'intérieur du secteur

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- d) Mettre à disposition une force d'intervention rapide de (-) bat. en position d'astreinte à 12 heures
 - e) Participer à la campagne d'information de la mission
- 3) Tâches de phase 1 – SECTEURS 2 et 3:
- a) Déployer les contingents affectés une fois entrés dans la ZO
 - b) Protéger les points d'entrée constitués par les ports et les aéroports à l'intérieur des secteurs
 - c) Protéger tous les aéroports/terrains d'aviation à l'intérieur des secteurs
 - d) Surveiller le retrait des FDC, du MDC et des CISC des lignes d'affrontement dans les zones de cantonnement et établir des zones de séparation (ZDS) dans les zones de tension
 - e) Promouvoir et garantir la liberté de mouvement
 - f) Sécuriser l'acheminement de l'aide humanitaire et des activités d'apaisement des souffrances
 - g) Prendre contact avec les groupes armés n'ayant pas signé le Traité de KALARI, s'il en existe dans la ZO, et s'employer à dégager au niveau local un consensus conforme à l'esprit du Traité.
 - h) Participer à la campagne d'information de la mission
- 4) Tâches de phase 2 – SECTEUR 1:
- a) Assurer la sécurité de tous les éléments de la MANUC déployés à l'intérieur du secteur
 - b) Promouvoir et garantir la liberté de mouvement à l'intérieur du secteur
 - c) Assurer un appui et une protection au personnel de la Division électorale
 - d) Mettre à disposition une force d'intervention rapide de (-) bat. en position d'astreinte à 12 heures
 - e) Participer à la campagne d'information de la mission
 - f) Fournir à la Division de l'état de droit des escortes de protection selon les besoins
 - g) Participer à la campagne d'information de la mission
 - h) Surveiller la démobilisation et le désarmement des membres du DFIM et du PAM et d'autres groupes
- 5) Tâches de phase 2 – SECTEURS 2 et 3:
- a) Assurer la sécurité de la ZO 24 heures sur 24 et sept jours sur sept
 - b) Assurer la liberté de mouvement dans toute la ZO
 - c) Protéger les points d'entrée constitués par les ports et les aéroports à l'intérieur des secteurs
 - d) Protéger tous les aéroports/terrains d'aviation à l'intérieur des secteurs
 - e) Fournir au personnel de la Division électorale des escortes de protection selon les besoins

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- f) Mettre en place des points de rassemblement et de cantonnement pour les anciens combattants du MDF, des CISC et des autres groupes armés, s'il en existe dans la ZO, en prélude à leur démobilisation
 - g) Surveiller la démobilisation et le désarmement des membres du MDF, des CISC et des autres groupes
 - h) Être en position d'astreinte à 72 heures pour mener des opérations de bouclage et de ratissage à l'appui du DDR et des activités relatives aux droits de l'homme
 - i) Fournir à la Division de l'état de droit des escortes de protection selon les besoins
 - j) Participer à la campagne d'information de la mission
- 6) Tâches de phase 3 – SECTEUR 1:
- a) Garantir la sécurité de tous les éléments de la MANUC déployés à l'intérieur du secteur
 - b) Promouvoir et garantir la liberté de mouvement à l'intérieur du secteur
 - c) Fournir appui et protection au personnel de la Division électorale
 - d) Protéger l'acheminement, la collecte et le stockage des fournitures et du matériel pour les élections pendant toute la durée du processus électoral dans la ville de GALASI
 - e) Surveiller la formation des nouvelles forces armées du CARANA et y participer, et aider la police civile des Nations Unies à former la nouvelle force de police du CARANA
 - f) Mettre à disposition une force d'intervention rapide de (-) bat. en position d'astreinte à 24 heures
 - g) Participer à la campagne d'information de la mission
 - h) Fournir à la Division de l'état de droit des escortes de protection selon les besoins
 - i) Participer à la campagne d'information de la mission
 - j) Surveiller la démobilisation et le désarmement des membres du MDC, des CISC et des autres groupes et y participer en fonction des besoins et des moyens disponibles
 - k) Être prêt à accomplir des tâches de protection supplémentaires à l'appui du processus électoral.
- 7) Tâches de phase 3 – SECTEURS 2 et 3:
- a) Assurer la sécurité de la ZO 24 heures sur 24 et sept jours sur sept
 - b) Assurer la liberté de mouvement dans toute la ZO
 - c) Protéger les points d'entrée constitués par les ports et les aéroports à l'intérieur des secteurs
 - d) Protéger tous les aéroports/terrains d'aviation à l'intérieur des secteurs
 - e) Fournir au personnel de la Division électorale des escortes de protection selon les besoins

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- f) Protéger l'acheminement, la collecte et le stockage des fournitures et du matériel pour les élections pendant toute la durée du processus électoral
 - g) Surveiller la formation des nouvelles forces armées du CARANA et y participer, et aider la police civile des Nations Unies à former la nouvelle force de police du CARANA
 - h) Être en position d'astreinte à 48 heures pour mener des opérations de bouclage et de ratissage à l'appui des activités relatives aux droits de l'homme
 - i) Surveiller la situation humanitaire générale et signaler toutes les violations des droits de l'homme
 - j) Participer à la campagne d'information de la mission
 - k) Être prêt à accomplir des tâches de protection supplémentaires à l'appui du processus électoral.
- g. Instruments de coordination.
- 1) Calendriers.
 - a) Phase 1 à achever aussitôt que possible
 - b) Les phases 2 et 3 seront engagées par ce QG
 - c) Le processus de DDR commencera le 8 juin – les nouvelles forces armées du CARANA doivent être prêtes au plus tard le 8 octobre
 - d) Les élections sont prévues pour novembre 2008
 - 2) Limites. Les ZO de secteur sont attribuées comme indiqué dans l'annexe D.
 - 3) Mouvements. Les mouvements de tous les contingents sur théâtre et hors théâtre relèveront de la responsabilité de ce QG. Une fois à l'intérieur de leur secteur, les états-majors de secteur sont responsables des mouvements de toutes les troupes de la MANUC et de ceux de tous les autres organismes des Nations Unies.
 - 4) CCM. Toutes les initiatives de CCM des contingents seront coordonnées par l'intermédiaire de la Sous-Commission de la CMC chargé de la CCM.
 - 5) Dem. SOUTIEN AÉRIEN. Une demande de soutien aérien doit être adressée 72 heures à l'avance à ce QG.
 - 6) Liaison. Les secteurs doivent échanger des OL avec les formations voisines. Toutes les liaisons avec les pays voisins seront établies par ce QG.
 - 7) Coordination.
 - a) Rapport quotidien de brig./secteur à soumettre au plus tard à 16 heures à ce HQ
 - b) Coord. du matin de la MANUC. La réunion de coord. du matin de la MANUC se tiendra à 9 h 30
 - c) DDR. Les états-majors de secteur/brigade coordonneront les activités d'appui au DDR avec la Commission du DDR du CARANA
 - d) Points de coordination entre secteurs/brigades comme indiqué dans les POP. Informer ce QG lorsque ces points de coord. fonctionneront.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- e) Tout l'appui des forces armées de la MANUC à la formation de la police sera coordonné par l'intermédiaire de la police civile des Nations Unies
- f) Une liaison directe avec toutes les autres composantes de la MANUC est autorisée au niveau de la brigade/secteur

8) Visites. Toutes les visites sur théâtre seront coordonnées par ce QG.

4 SOUTIEN LOGISTIQUE

- a. Arrêtés administratifs. L'arrêté administratif de la mission sera publié en tant qu'annexe E au présent O Op. Le CA fournira un soutien administratif, logistique, technique et en matière de génie efficace au fonctionnement de toutes les composantes de la MANUC et fera office de 'gendarme' financier. Le secteur 1 recevra un soutien direct du CA et le fonctionnaire d'administration régionale fournira un soutien dans la ZO attribuée.
- b. Le soutien à chaque contingent sera conforme au mémorandum d'accord conclu entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents.
- c. Matériel de défense. Le matériel de défense est un élément qui relève du contrôle de la MISSION. Toutes les demandes devront être adressées à ce QG. Le matériel à attribuer à chaque secteur en sus des stocks de dotation initiale apportés sur le théâtre par les pays contributeurs sera autorisé par ce QG.
- d. Tous les coûts directs de l'appui militaire apporté aux déplacés et aux réfugiés seront enregistrés et transmis au CA de ce QG par l'intermédiaire du fonctionnaire de l'administration régionale.
- e. Soutien sanitaire. Les centres de soutien sanitaire de la formation assureront les soins de premier et de deuxième échelon et les évacuations de premier échelon. La mission assurera toutes les EVASAN, y compris les évacuations d'urgence vers un hôpital militaire de campagne, ainsi que les soins de deuxième échelon et la stabilisation avant une nouvelle évacuation. Une EVASAN sera demandée par la voie de l'Op. L'évacuation vers le pays d'origine incombe à chaque pays contributeur.

5 COMMANDEMENT ET TRANSMISSIONS

- a. Commandement
 - 1) QG de la MANUC :
 - a) Phase 1: PC avancé à GALASI
 - b) Phases 2 et 3: QG principal et QG de relève à GALASI
 - 2) Le commandant adjoint de la MANUC est le commandant du SECTEUR 1
- b. Transmissions. Mots-codes, noms conventionnels, mots de passe et mesures de CONEM comme indiqué dans l'annexe F

Aperçu : ACK

Kinobe M.S. (Kenya)

Général de division

Commandant de la MANUC

Annexes : Annexe A : Tableau d'organisation des tâches de la MANUC par secteur

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Annexe B : INTSUM (résumé renseignement) 01/08 200900C JAN 08 – Organisations et capacités des belligérants

Annexe C : Lignes d'opérations et points décisifs

Annexe D : Zone d'opérations des secteurs/brigades

Annexe E : Arrêté administratif de la MANUC (non pris)

Annexe F : Mesures applicables aux communications et émissions électroniques de la MANUC (*non publiées à l'exception de l'appendice 1 – Schéma au net*)

Annexe G : Déploiement des contingents conformément au mémorandum d'accord conclu avec la MANUC

<u>DISTR.</u>	<u>Exemplaire n°</u>
QG de la MANUC	1-9
SECTEUR 1	10-11
SECTEUR 2	12-13
SECTEUR 3	14-15
QG ET ESCADRON DES TRANSMISSIONS NIGÉRIENS	16-17
COMPAGNIE DU RENSEIGNEMENT ALGÉRIENNE	18
ESCADRON D'AVIATION ZAMBIEN	19
HÔPITAL MILITAIRE DE CAMPAGNE SUD-AFRICAIN	20
BATAILLON DE POLICE MILITAIRE ÉGYPTIEN	21
ESCADRON D'INTERVENTION MARITIME SUD-AFRICAIN	22
DIVISION DES OPÉRATIONS D'APPUI À LA PAIX DE L'UA	22-28
REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UA	28-30
HCR	31
BCAH	32
EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES	33-38
ARCHIVES	39-40

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Annexe A de l'O Op O 01/XXXX

QG DE LA MANUC

15 MARS XXXX

TABLEAU D'ORGANISATION DES TÂCHES DE LA MANUC

<u>MANUC</u>	<u>QG DE LA MANUC</u>	<u>SECTEUR 1</u>	<u>SECTEUR 2</u>	<u>SECTOR 3</u>
<u>OP COM</u>	Escadron d'intervention maritime sud-africain (-) (50)	5 équipes d'obsmil (30)	9 équipes d'obsmil (54)	8 équipes d'obsmil (48)
	Hôpital militaire de campagne sud-africain (180)			
	QG du bataillon de police militaire égyptien (50)			
	Escadron d'aviation zambien (-) (102)			
<u>OP CON</u>	QG et escadron des transmissions nigériens (200)	QG de brigade et escadron des transmissions sud-africains (150)	QG de brigade et escadron des transmissions kényans (150)	QG de brigade et escadron des transmissions ghanéens (150)
	Officiers d'état-major (160)	Compagnie d'infanterie du Malawi(144)	Bataillon d'infanterie mécanisée/légère kényan (600)	Bataillon d'infanterie ghanéen (600)
	Compagnie de CCM (-) (40)	Bataillon + compagnie logistique namibiens (740)	Bataillon d'infanterie mécanisée/légère rwandais (600)	Bataillon d'infanterie mécanisée nigérian (600)
		Compagnie d'infanterie du Botswana (120)	Bataillon d'infanterie mécanisée/blindée/légère ougandais (600)	Compagnie logistique sénégalaise (150)

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

<u>MANUC</u>	<u>QG DE LA MANUC</u>	<u>SECTEUR 1</u>	<u>SECTEUR 2</u>	<u>SECTOR 3</u>
		Escadron du génie de campagne zambien (120)	Compagnie logistique éthiopienne (150)	Escadron du génie de campagne ghanéen (120)
		Peloton d'intervention maritime sud-africain (48)	Escadron du génie de campagne kényan (120)	Peloton d'intervention maritime sud-africain (48)
			Peloton d'intervention maritime sud-africain (48)	
<u>TAC COM</u>	Compagnie du renseignement algérienne (90)	Détachement de CCM (6)	Détachement de CCM (6)	Détachement de CCM (6)
		Équipe de DDR (10)	Équipe de DDR (10)	Équipe de DDR (10)
<u>TAC CON</u>		Compagnie de police militaire égyptienne (90)	Compagnie de police militaire égyptienne (80)	Compagnie de police militaire égyptienne (90)
			Détachement médical avancé sud-africain (80)	Détachement médical avancé sud-africain (80)
			Escadron d'aviation zambien (50)	Escadron d'aviation zambien (50)
<u>Total</u>	852	1458	2548	1942

Note 1 : L'organisation du commandement découle des mémorandums d'accord conclus entre l'ONU et les pays contributeurs. Ces mémorandums définissent l'utilisation tactique spécifique des forces mises à disposition. Il convient de consulter chaque pays avant d'utiliser les forces qu'il a mises à la disposition de la MANUC dans un rôle ou pour une tâche non prévu par le mémorandum d'accord.

Annexe B à l'O Op 01/XXX

QG DE LA MANUC

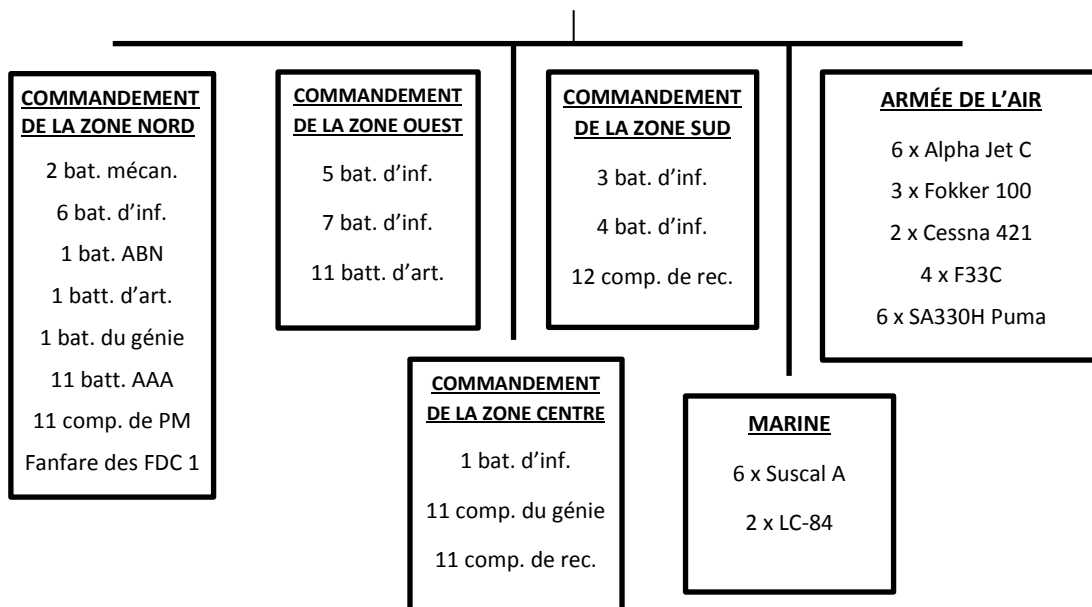
15 MAR XXX

INTSUM 01/08 200900C JAN XXXX

ORGANISATIONS ET CAPACITÉS DES BELLIGÉRANTS

1. Parti démocratique du Carana (PDC). Le CARANA est en substance un État à parti unique. Le PDC est reconnu sur le plan international comme le gouvernement légitime du CARANA, car il a été fondé en 1986 en vue des premières élections libres du pays. Jackson Ogavo, chef du PDC, est devenu le premier président élu du CARANA. Au départ, le gouvernement était raisonnablement représentatif de la composition ethnique du pays, tout en restant dominé par les Falin, et il respectait les principes démocratiques qui ont été par la suite inscrits dans la Constitution de 1991. Pendant quelques années, certaines réformes économiques et sociales ont été mises en place, mais avec le temps, Ogavo a recentré son attention sur la répression tranquille de tous les groupes d'opposition et sur le renforcement des appuis dont il bénéficiait. Depuis 1995, il a étendu l'influence du gouvernement central sur toutes les activités économiques et sociales au moyen de lois et de règlements administratifs. Le remplacement en 1996 des principaux ministres kori et tatsi par des membres de la tribu des Falin – celle d'Ogavo – a conduit à utiliser des méthodes de plus en plus répressives, a nui à l'efficacité administrative et économique et a favorisé la corruption. À l'instar du Gouvernement, les Forces de défense du Carana (FDC) sont dominées par les Falin et sont devenues le bras armé *de facto* du parti.

FORCES DE DÉFENSE DU CARANA (FDC)



2. FDC. Les FDC ont un effectif total d'environ 10 000 hommes répartis en 4 'commandements de zone' et une aviation, et sont équipées d'armes et véhicules d'origine française, américaine et sud-africaine. La plus grande partie de ce matériel est en mauvais état. La brigade la plus efficace

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

et la mieux équipée, avec quelques VBTT M3 et 13 chars AMX 13, est celle de la zone Nord. La moins efficace et la plus mal équipée est celle de la zone Centre. Dotée d'un petit nombre de patrouilleurs côtiers et fluviaux, la marine joue un rôle spécialisé mais mineur au sein des Forces de défense. L'armée de l'air, dotée d'une escadrille d'hélicoptères de combat, d'hélicoptères de transport et de quelques bombardiers légers, a une capacité de frappe limitée. Ces moyens ont permis au Gouvernement de projeter ses forces dans l'ensemble du pays, mais sont insuffisants pour lancer des frappes décisives contre les différents groupes rebelles. À l'heure actuelle, on peut considérer que les six Alpha Jets ne sont pas opérationnels. Le quartier général des FDC est installé dans les mêmes locaux que le siège du PDC à GALASI.

3. Mouvement patriotique du Carana (MPC). En prévision des élections à venir, la direction du MPC a entrepris d'élaborer son programme politique et se prépare à jouer un rôle politique à long terme. La capacité de coordonner des activités contre le Gouvernement, dont il a fait preuve pendant les combats, pourrait lui permettre de devenir une véritable force politique. Il bénéficie d'un large appui parmi la population de l'ouest du pays car il est considéré comme sachant répondre aux préoccupations et aux besoins de la population là où le Gouvernement a échoué. Dans certaines régions, il remplace le Gouvernement et remplit des fonctions administratives essentielles. Il applique un régime d'ordre public rigoureux, mais a indiqué à maintes reprises qu'il respectait les droits de l'homme, en particulier les droits de l'enfant. Bénéficiant d'un large soutien dans le public, qui est très remonté contre le Gouvernement, le nouveau rôle administratif du MPC est de mieux en mieux accepté par la population dans l'ouest du pays – les autres éléments demeurent dociles par peur pour le MPC.

4. L'évaluation initiale de l'effectif du MPC – 6 000 hommes – était plutôt prudente : c'est d'environ 10 000 hommes qu'il convient de parler. Quelque 5 000 de ces rebelles sont rentrés chez eux le mois dernier, mais la plupart ont gardé leurs armes et sont prêts à rejoindre leur formation en cas de besoin. On estime que les 5 000 autres suffisent à équilibrer la présence de les FDC sur la ligne de séparation et à maintenir le statu quo, d'autant qu'ils savent que les renforts pourraient arriver rapidement. Ce redéploiement s'explique sans doute par la nécessité de garantir un soutien logistique suffisant aux troupes du MPC sur la ligne de front, et ces troupes apparaissent à coup sûr mieux préparées qu'un grand nombre des membres des FDC.

5. Le MPC est organisé en groupes de 750 hommes. Chacun de ces groupes est dirigé par un commandant et peut compter sur un réseau local de sympathisants. Les groupes n'ont pas de structure militaire interne, mais reposent sur un système de sous-commandants placés à la tête de combattants plus ou moins nombreux. Ces derniers font preuve d'une grande loyauté à l'égard de leurs sous-commandants respectifs et il n'y a pas de problème de discipline. Les éléments déployés du MPC ont installé des camps d'environ 250 hommes, d'où ils effectuent des patrouilles à l'ouest de la ligne de séparation. Ils ne contreviennent pas en cela aux dispositions du Traité de Kalari, mais cela pourrait servir de facteur déclenchant pour d'autres actions, menées à la suite d'une erreur ou de propos délibéré.

6. Ils sont équipés d'armes légères : fusils d'assaut AK47, armes antichars RPG7 et diverses mitrailleuses moyennes et lourdes. Ils ne possèdent pas de véhicules blindés, mais l'utilisation de camionnettes porteuses de mitrailleuses ou de canons sans recul leur donne une très grande mobilité.

7. Le QG officiel du MPC est situé à Alur, mais il s'agit d'un QG plus symbolique qu'opérationnel. Après la fin des combats, le QG officiel d'Alur a pris de l'importance pour devenir un centre administratif de base de la région. Certains dirigeants du MPC vivent en permanence à ALUR.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

8. Combattants indépendant du Sud-Carana (CISC). Les CISC sont une formation non structurée de rebelles d'horizons divers. Certains ont déserté les FDC, tandis que d'autres ont pris part à la guerre civile au Rimoso. Ce mouvement a su recruter de jeunes hommes au sein de la population locale, ce qui tient pour l'essentiel aux succès remportés récemment par les rebelles et aux difficultés économiques. La discipline et la cohésion interne de ce groupe de rebelles laissent à désirer, de même que la qualité de son entraînement. Il manque aux CISC la structure ou l'organisation qui leur permettrait de se transformer en un organe politique efficace. S'ils ont des adeptes, ce sont ceux que leur valent l'exaspération devant les mauvaises conditions de vie, le mécontentement général suscité par l'administration d'Ogavo et les hostilités ethniques qui perdurent avec la minorité falin dans la province de Leppko. À la différence du MPC, ils n'ont jamais essayé de mettre en place une administration et le contrôle qu'ils exercent dans la région est uniquement fondé sur l'usage de la force. Ils n'ont jamais tenté d'exploiter leur potentiel et ont probablement laissé passer l'occasion de le faire en ne songeant jamais à définir le moindre objectif politique clair. Leur déconvenue peut devenir de plus en plus grande lorsqu'ils se verront marginalisés.

9. L'appui de la population pour les CISC est pour l'essentiel une réalité dans la région du Sud dominée par les Tatsi en raison des multiples actes de violence perpétrés contre la population. Pendant les combats, les combattants des CISC opéraient principalement depuis leurs villages sans se déployer dans des camps ou des positions permanentes. Depuis que les combats ont cessé, on peut présumer que la plupart des rebelles des CISC vivent dans leur village d'origine et ne se regroupent que très rarement. La structure dispersée des CISC fait qu'il est très difficile d'évaluer leur effectif et de déterminer leurs positions avec précision. On peut supposer que le nombre de combattants actifs n'a pas changé et reste compris entre 2 000 et 3 000 hommes. Ils sont équipés de fusils d'assaut, de mitrailleuses légères et d'armes antichars. Ils sont particulièrement féroces au combat et ne témoignent d'aucune considération pour les droits des non-combattants.

10. Jusqu'ici, les CISC ont porté leur attention sur les FDC et ont, pour obtenir des appuis, essentiellement tablé sur le profond ressentiment de la population à l'égard du Gouvernement dans le sud. Toutefois, plusieurs actes de violence auraient récemment visé les minorités ethniques vivant au sud de la zone jouxtant la frontière avec le Rimoso. On ignore si des membres des CISC ont été impliqués, ce qui constituerait une violation du Traité de Kalari, ou si ces actes sont le fait d'autres groupes qui n'ont pas signé le Traité. Il semblerait que les CISC en soient responsables, mais cela n'a pas été confirmé.

11. Dispositif. On trouvera dans l'appendice une carte montrant le dispositif approximatif des groupes belligérants au moment des pourparlers de paix de Kalari.

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

Annexe C de l'O Op 01/XXXX

QG DE LA MANUC

15 MAR XXXX

MANUC - LIGNE D'OPÉRATIONS ET POINTS DÉCISIFS (PD)

1. Centres de gravité des belligérants :
 - a. FDC. Les FDC sont le bras armé du gouvernement reconnu. En tant que tel, leur centre de gravité est leur statut de force militaire légitime du CARANA.
 - b. MPC. Le MPC est considéré comme ayant la capacité de répondre aux préoccupations et aux besoins de la population là où le gouvernement a échoué. Il s'ensuit que son centre de gravité est basé sur un large appui public et le mécontentement vis-à-vis du gouvernement.
 - c. CISC. La volonté de combattre des CISC leur vient d'une longue histoire d'indifférence sur le plan économique et de violence contre la population locale. Leur centre de gravité est donc l'appui des minorités exclues, en particulier celui du clan tatsi.
2. Lignes d'opérations :
 - a. **Stabiliser le pays**
 - 1) PD 1 – Garantir la cessation de toutes les activités armées
 - 2) PD 2 – Établir et maintenir la ZDS
 - 3) PD 3 – Conclure des accords au plan local avec tous les groupes
 - 4) PD 4 – Surveiller le cessez-le-feu et prendre les mesures appropriées lorsqu'il est violé par l'un des groupes
 - 5) PD 5 – Appuyer le processus électoral et les initiatives axées sur la bonne gouvernance
 - b. **Sécuriser le pays**
 - 1) PD 1 – Garantir la sécurité de la Force
 - 2) PD 2 – Garantir la liberté de mouvement
 - 3) PD 3 – Protéger tous les organismes des Nations Unies et organisations apparentées ainsi que la population locale
 - 4) PD 3 – Recourir à la force le moins possible pour faire respecter le cessez-le-feu et les accords locaux

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

- 5) PD 4 – Garantir le retour à l'ordre public
- c. **Obtenir l'appui de la population du CARANA**
- 1) PD 1 – Appuyer la fourniture d'aide humanitaire
 - 2) PD 2 – Protéger la population du CARANA
 - 3) PD 3 – Appuyer le retour des déportés, réfugiés et déplacés
 - 4) PD 4 – Aider à la reconstruction des infrastructures du pays (écoles, hôpitaux, etc.)
- d. **Créer les Forces armées unifiées du CARANA**
- 1) PD 1 – Désarmer les groupes
 - 2) PD 2 – Démobiliser les groupes
 - 3) PD 3 - Réintégration
 - 4) PD 4 - Formation
 - 5) PD 5 – Donner confiance à la population dans ses nouvelles forces armées
- e. **Coordination avec toutes les parties.**
- 1) PD 1 – Mettre en place la structure de la CMC
 - 2) PD 2 – Conclusion d'un mémorandum d'accord avec tous les groupes armés concernés
 - 3) PD 3 – Créer aux niveaux de la mission et des secteurs les autres structures nécessaires pour coordonner toutes les activités, à savoir :
 - a) Fourniture de l'aide humanitaire
 - b) Retour des déplacés et des réfugiés
 - c) Processus électoral
 - d) Processus de DDR
 - e) Établissement de l'état de droit.

Serial- 10

Issue: All (E-7)

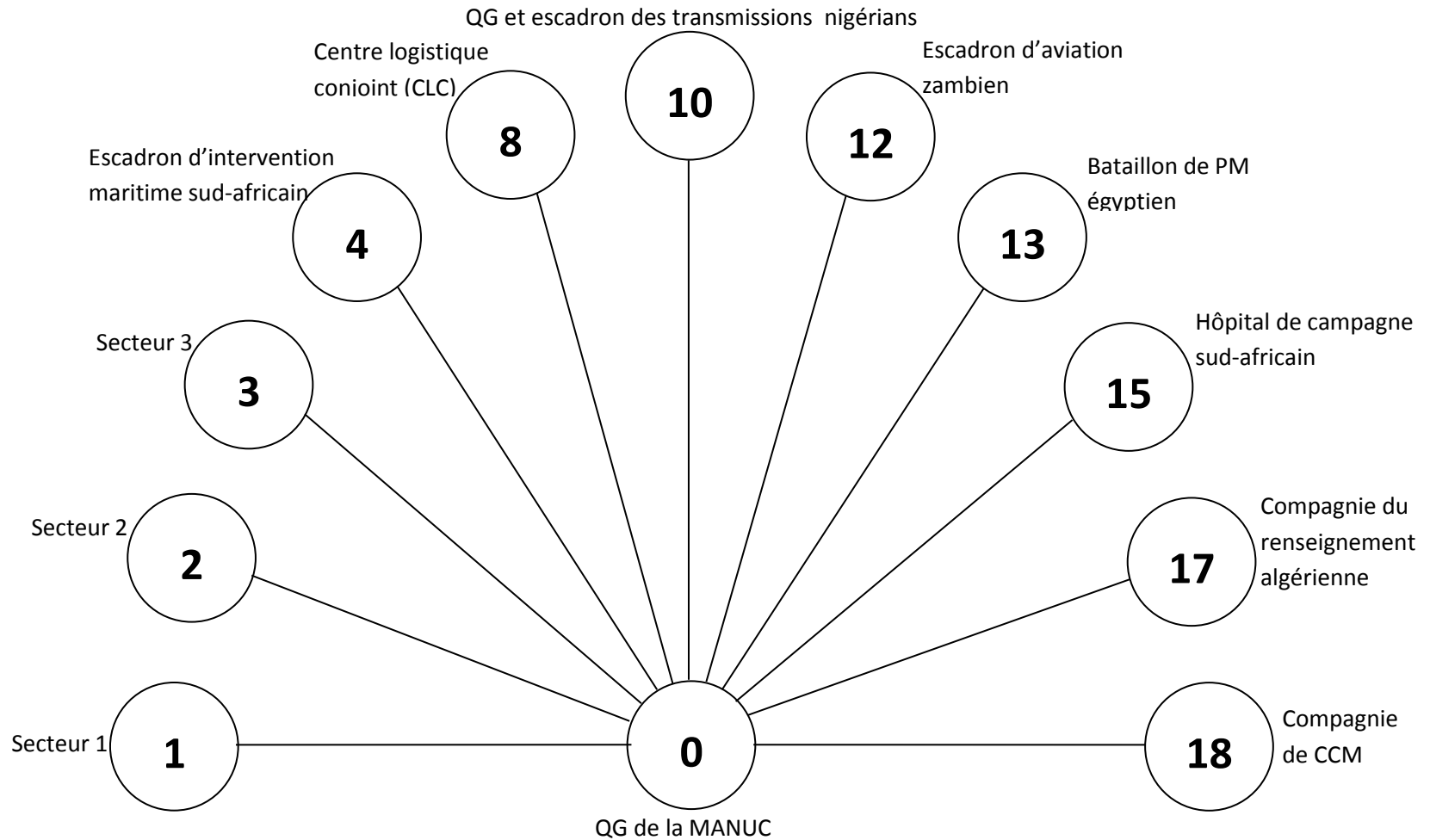
Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

Annexe D à l'O Op 01/XXXX

QG DE LA MANUC

15 MARS XXXX

MANUC – SCHÉMA AU NET



Serial- 10

Issue: All (E-7)

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

APPELS COLLECTIFS

AC1 (secteurs)	1, 2, 3
AC2 (unités de manœuvre)	1, 2, 3, 4, 12, 13
AC3 (unités de Galasi)	4, 8, 10, 12, 13, 15, 17, 18

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

Annexe E à l'O Op 01/XXXX

QG DE LA MANUC

15 MARS XXXX

**DÉPLOIEMENT DES CONTINGENTS CONFORMÉMENT AU MÉMORANDUM D'ACCORD
CONCLU AVEC LA MANUC**

INTRODUCTION

1. Par principe, le déploiement des contingents nationaux dans la zone de la MANUC tiendra compte des impératifs de ces contingents en ce qui concerne toutes les notifications d'opposition énumérées dans les ordres et instructions.
2. Le QG de la MANUC fournira un appui en organisant la liaison avec les contingents pour faciliter le suivi effectif de toutes les notifications d'opposition en matière de déploiement.

BUT

3. Le présent mémorandum d'accord a pour but d'indiquer les notifications d'opposition en matière de déploiement des contingents mis à la disposition de la MANUC dans les ZO du CARANA.

NOTIFICATIONS D'OPPOSITION EN MATIÈRE DE DÉPLOIEMENT DES CONTINGENTS

4. Escadron du génie kényan
 - a. L'escadron du génie kényan se déploiera, pour accomplir les missions assignées, à effectif complet pour toute période dépassant 24 heures. Si cette directive ne peut être respectée, l'autorisation écrite de l'Autorité nationale kényane est requise.
 - b. Les éléments du génie kényans déployés pour des missions opérationnelles bénéficieront d'une protection rapprochée.
5. Compagnie de police militaire égyptienne. La compagnie de police militaire égyptienne n'effectuera des missions de protection rapprochée des personnalités de marque qu'avec le concours des membres des contingents affectés à la ZO dans laquelle auront lieu ces missions de protection rapprochée.
6. Bataillon kényan. Le bataillon kényan ne déploiera d'éléments dans la ZO d'un autre contingent qu'après en avoir reçu l'autorisation écrite de l'Autorité nationale kényane. Les éléments ainsi déployés devront équivaloir au moins à une compagnie.
8. Bataillon rwandais. Il sera tenu compte de tous les jours fériés du Rwanda avec une réduction de l'effectif de service de l'unité à un niveau minimal sans porter atteinte à la sécurité du contingent.

N° d'ordre 10

Annexe A aux règles d'engagement et de comportement autorisées pour la MANUC

Résolution du Conseil de sécurité

1. *Le Conseil de sécurité a, par sa résolution 1544 (20xx), décidé de créer une Mission d'assistance des Nations Unies au Carana (MANUC) à compter du 22 M+3 20xx. Le succès de la mission de la MANUC rendra la paix et la sécurité au Carana. Le Conseil a créé la MANUC pour une période de six mois et a décidé en outre que celle-ci comprendrait au maximum 6 800 membres du personnel militaire des Nations Unies, dont un maximum de 200 observateurs militaires et 160 officiers d'état-major, et jusqu'à 1 250 fonctionnaires de la police civile des Nations Unies, dont des unités de police constituées, pour prêter leur concours au maintien de l'ordre sur tout le territoire du Carana, ainsi que la composante civile appropriée.*
2. *Par la même résolution, le Conseil de sécurité s'est félicité de la nomination par le Secrétaire général de son Représentant spécial pour le Carana, chargé de diriger les opérations de la MANUC et d'assurer la coordination de toutes les activités des Nations Unies au Carana.*

Mandat de la MANUC

3. *Aux termes de la résolution 1544 (20xx) du Conseil de sécurité, le mandat de la MANUC comprend les éléments énumérés ci-après :*
 - a. *Observer et surveiller l'application de l'accord de cessez-le-feu et enquêter sur les violations du cessez-le-feu;*
 - b. *Établir une liaison permanente avec les postes de commandement de toutes les forces militaires des parties;*
 - c. *Mettre au point le plus tôt possible, de préférence dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution, en collaboration avec les institutions financières internationales compétentes, les organismes internationaux de développement et les pays donateurs, un plan d'action en vue de l'exécution globale, à l'intention de toutes les parties armées, d'un programme de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement, faisant une large place aux besoins particuliers des enfants soldats et des femmes et prêtant attention à l'inclusion des combattants non ressortissants du Carana;*
 - d. *Opérer le désarmement volontaire et rassembler et détruire les armes et munitions dans le cadre d'un programme organisé de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement;*
 - e. *Sécuriser les infrastructures publiques de base, notamment les ports, aéroports et autres infrastructures vitales.*

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

Objectifs de la MANUC

4. *Pour s'acquitter de son mandat, la MANUC se donne pour objectif d'exécuter l'intégralité des quatre programmes ci-après :*
 - a. *Protection du personnel et des installations des Nations Unies et des civils,*
 - b. *Soutien de l'aide humanitaire et en matière de droits de l'homme,*
 - c. *Appui à la réforme de la sécurité, et*
 - d. *Soutien à la mise en oeuvre du processus de paix.*
5. *Protection du personnel et des installations des Nations Unies et des civils :*
 - a. *Assurer la protection du personnel, des installations et du matériel des Nations Unies, garantir la sécurité et la liberté de mouvement de son personnel et, sans préjudice des efforts déployés par le Gouvernement et dans la limite de ses moyens, protéger les civils contre la menace imminente de violence physique;*
6. *Soutien de l'aide humanitaire et en matière de droits de l'homme:*
 - a. *Faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, notamment en aidant à créer les conditions de sécurité nécessaires;*
 - b. *Surveiller la situation des droits de l'homme, contribuer à l'action internationale visant à défendre et promouvoir les droits de l'homme au Carana, en privilégiant les groupes vulnérables, notamment les réfugiés, les réfugiés rapatriés et les déplacés rentrant chez eux, les personnes victimes d'enlèvement, les femmes, les enfants et les enfants soldats démobilisés, et apporter selon que de besoin une aide technique en matière de droits de l'homme, en étroite collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, les organisations apparentées, les organismes publics et les organisations non gouvernementales;*
 - c. *Assurer, au sein de la MANUC, une présence, des capacités et des compétences en matière de droits de l'homme suffisantes pour mener à bien des activités de promotion, protection et surveillance des droits de l'homme;*
7. *Appui à la réforme de la sécurité :*
 - a. *Aider le nouveau gouvernement du Carana à surveiller et restructurer la force de police du pays, conformément aux principes d'une police démocratique et aux normes internationales, mettre au point un programme de formation de la police civile et aider de toute autre manière à la formation de la police civile, en collaboration avec les organisations internationales et les États intéressés;*

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

Règle n° 1.5 L'emploi de la force, y compris la force létale, pour protéger contre un acte d'hostilité les installations, zones ou biens de l'ONU désignés par le RSSG en consultation avec le commandant de la Force est autorisé.

Règle n° 1.6 L'emploi de la force, y compris la force létale, pour protéger contre un acte d'hostilité les installations, zones ou biens essentiels désignés par le RSSG en consultation avec le commandant de la Force est autorisé.

Règle n° 1.8 L'emploi de la force, y compris la force létale, pour protéger les civils exposés à une menace imminente de violences physiques est autorisé.

Règle n° 1.9 L'emploi de la force (non compris la force létale) pour empêcher l'évasion d'une personne arrêtée ou détenue en attendant de la remettre aux autorités civiles compétentes est autorisé. S'il est nécessaire d'agir dans l'exercice de la légitime défense, l'emploi de la force, y compris la force létale, est autorisé.

Règle n° 1.10 L'emploi de la force, y compris la force létale, est autorisé :

- a. Pour protéger la sécurité du personnel de la MANUC; et
- b. Contre toute personne et/ou groupe qui limite ou prévoit de limiter la liberté de mouvement du personnel de la MANUC.

Règle n° 1.11 L'emploi de la force, y compris la force létale, pour s'opposer à des tentatives faites par des hommes armés ou par la force pour empêcher le personnel de la MANUC de s'acquitter de ses fonctions est autorisé.

RÈGLE 2 — EMPLOI DES SYSTÈMES D'ARMES

Règle n° 2.1 L'emploi d'explosifs pour détruire, dans le cadre d'une opération de désarmement, des armes, munitions, mines et engins non explosés est autorisé.

Rule No 2.2 Il est interdit de pointer sans discernement des armes sur une personne.

Règle n° 2.3 L'usage d'armes à feu est interdit sauf à des fins d'entraînement et conformes aux présentes règles d'engagement et de comportement.

Règle n° 2.4 Les tirs de semonce sont autorisés.

Règle n° 2.5 L'emploi de matériel et d'agents de lutte anti-émeute est autorisé.

Règle n° 2.6 L'emploi de lasers à des fins d'arpentage, de télémétrie et de ciblage est autorisé.

Règle n° 2.7. L'emploi de grenades, notamment de grenades 40 mm à explosif brisant, n'est autorisé que s'il est nécessaire dans l'exercice immédiat de la légitime défense ou pour assurer la défense immédiate d'autres personnes dont la

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

défense est autorisée en vertu des présentes RE contre un acte d'hostilité ou la manifestation d'une intention hostile.

RÈGLE 3 — AUTORISATION DE PORTER DES ARMES

Règle n° 3.1 Le port d'armes de défense individuelle approvisionnées est autorisé.

Règle n° 3.2 Le fait pour des personnes de porter ouvertement des armes d'appui telles que des mitrailleuses, mortiers légers et armes antichars portatives est autorisé.

Règle n° 3.3. Le déploiement et le transport d'armes sur et dans des véhicules, aéronefs et navires est autorisé.

Règle 4 — Autorisation de détenir, de fouiller et de désarmer

Règle n° 4.1 La détention de personnes ou groupes qui commettent un acte d'hostilité ou manifestent une intention hostile contre l'intéressé, son unité ou des membres du personnel de l'ONU est autorisée.

Règle n° 4.2 La détention de personnes ou groupes qui commettent un acte d'hostilité ou manifestent une intention hostile contre d'autres personnels internationaux est autorisée.

Règle n° 4.3 La détention de personnes ou groupes qui commettent un acte d'hostilité ou manifestent une intention hostile contre des civils ou contre des installations et zones ou biens désignés par le RSSG en consultation avec le commandant de la Force est autorisée.

Règle n° 4.4 La fouille de personnes détenues pour trouver des armes, munitions et explosifs est autorisée.

Règle n° 4.5 Le fait de désarmer des personnes ou groupes armés lorsque le commandant de la Force en donne l'ordre est autorisé.

Règle n° 4.6. En l'absence d'autorités policières, il est permis d'admonester et d'interroger des personnes dont on sait ou dont on peut raisonnablement penser qu'elles entravent la mission de la MANUC ou s'y ingèrent d'une autre manière.

Règle n° 4.7 En l'absence d'autorités policières, il est permis d'arrêter et de fouiller des personnes dont on sait ou dont on peut raisonnablement penser qu'elles entravent la mission de la MANUC ou s'y ingèrent d'une autre manière.

RÈGLE 5 – INTERVENTION EN CAS DE TROUBLES CIVILS

Règle n° 5.1 En l'absence d'autorités policières, l'arrestation d'une personne qui commet ou menace de commettre une infraction est autorisée.

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

Règle n° 5.2 En l'absence d'autorités policières, il est permis d'admonester et d'interroger toute personne ou groupe de personnes suspectes qui entravent la mission de la MANUC ou s'y ingèrent d'une autre manière.

Règle n° 5.3 En l'absence d'autorités policières, il est permis d'arrêter et de fouiller toute personne ou groupe de personnes suspectes qui entravent la mission de la MANUC ou s'y ingèrent d'une autre manière.

Règle n° 5.4 En l'absence d'autorités policières, les opérations de sécurité, telles que les barrages routiers, les barrières, le bouclage et la recherche, et l'interdiction d'accès, qui peuvent perturber les activités normales de la vie civile, sont autorisées dans la mesure où l'exige la réalisation de la mission.

N° d'ordre 10

Annexe aux règles d'engagement et de comportement pour la MANUC, définitions et extensions

1. **Troubles civils** : la commission, la perpétration ou l'instigation d'actes de violence qui troublent l'ordre public.
2. **Dommmages collatéraux**. Pertes en vies humaines dans la population civile, blessures aux personnes civiles ou dommages aux biens de caractère civil ne constituant pas une partie d'une cible autorisée et causés incidemment.
3. **Force de bouclage**. Déploiement de membres du personnel de la MANUC autour d'un objet ou d'un lieu visant à isoler un secteur et à limiter et/ou contrôler les possibilité d'accès à ce secteur ou de sortie de ce secteur.
4. **Personnes détenue** : Le terme « personne détenue » s'entend de toute personne privée de la liberté individuelle sauf à la suite d'une condamnation pour infraction.
5. **Force**. L'utilisation ou la menace d'utilisation de moyens physiques pour imposer sa volonté. Ces moyens sont mis en œuvre par des organes constitués, armés et disciplinés de la MANUC et impliquent en général la capacité d'utiliser des niveaux de violence appropriés et autorisés.
 - a. **Force armée**. L'utilisation d'armes, notamment des armes à feu et des baïonnettes. Note : ces armes sont généralement conçues pour être utilisées dans le cadre d'un recours à la force létale, mais peuvent également être utilisées d'un manière non létale.
 - b. **Force létale**. Le niveau de force dont l'emploi a pour objectif ou risque de provoquer la mort, que celle-ci s'ensuive ou non. C'est le degré ultime de la force.
 - c. **Force non létale** : Le niveau de force dont l'emploi n'a pas pour objectif ou a peu de chances de provoquer la mort, que celle-ci s'ensuive ou non.
 - d. **Force minimale**. Le degré minimal de la force autorisée qui est nécessaire et raisonnable, vu les circonstances, pour réaliser l'objectif. Le degré minimal de la force est applicable chaque fois que la force est utilisée. Le cas échéant, la force minimale peut aller jusqu'à la force létale.
 - e. **Force non armée**. Emploi de la force physique qui ne va pas jusqu'à utiliser la "force armée".

NOTE : Le matériel de lutte anti-émeute et les autres 'armes non létales' peuvent être utilisés comme moyen d'employer la force non armée dans la mesure où ils sont conçus pour être utilisés sans recours à la force létale et sont censés être utilisés de cette manière.

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

6. **Acte d'hostilité.** Action ayant pour intention de provoquer la mort, de graves lésions corporelles ou la destruction de biens désignés.
7. **Intention hostile.** La menace d'un emploi imminent et direct de la force, qui se manifeste au travers d'une action qui apparaît comme un prélude à un acte d'hostilité. Il suffit que l'existence de l'intention hostile soit plausible pour autoriser l'emploi de la force. La question de l'existence de cette intention hostile doit être évaluée par le commandant sur place, qui considérera l'un ou une combinaison des facteurs suivants :
 - a. La capacité de faire face à ladite menace.
 - b. Les preuves d'une intention d'attaquer dont il dispose.
 - c. Les précédents dans la zone d'opérations (ZO) de la mission.
8. **Arme approvisionnée.** Arme à laquelle la munition est jointe, mais qui ne peut pas tirer car aucune munition n'a été insérée dans la chambre (arme non chargée).
9. **Identification certaine.** Identification sûre réalisée à l'aide d'un moyen spécifique. Cette identification peut être visuelle ou mettre en œuvre l'une des méthodes suivantes : mesures de soutien électronique, corrélation de plan de vol, imagerie thermique, analyse acoustique passive ou procédures d'identification ami-ennemi.
10. **Proportionnalité.** Se réfère à la force dont l'intensité, la durée et le degré sont raisonnables au vu de tous les faits connus du commandant à un moment donné, pour s'opposer d'une manière décisive à un acte d'hostilité ou à une intention hostile, ou pour réaliser un objectif autorisé.
11. **Croyance raisonnable.** On parle de croyance raisonnable lorsque le commandant ou une autre personne conclut d'une manière logique et rationnelle, sur la base de la situation et des circonstances dans lesquelles il se trouve, à l'existence d'une menace militaire.
12. **Légitime défense.** La légitime défense s'entend de l'utilisation, par une personne ou une unité, de la force nécessaire et raisonnable, y compris la force létale, pour se protéger ou protéger son unité et l'ensemble du personnel des Nations Unies contre un acte d'hostilité ou une intention hostile.
13. **Légitime défense préventive.** Action consistant à prévenir un acte d'hostilité imminent, lorsqu'il apparaît clairement qu'une attaque est sur le point d'être lancée contre soi-même, son unité et le personnel des Nations Unies.
14. **Personnel des Nations Unies.** Tous les membres de la MANUC (y compris le personnel recruté sur le plan local, lorsqu'il est en service), les fonctionnaires de l'ONU et les experts en mission en visite officielle.
15. **Autres personnels internationaux.** Personnels appartenant aux organismes internationaux associés à la MANUC dans l'exécution de son mandat, et autres personnes ou groupes officiellement et expressément désignés par le RSSG en consultation avec le Siège de l'ONU, à savoir :

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

- a. Membres des organisations opérant avec l'autorisation du Conseil de sécurité de l'ONU ou de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- b. Membres des organisations caritatives ou humanitaires ou organismes de surveillance autorisés;
- c. Autres personnes ou groupes expressément désignés par le Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG), mais à l'exclusion des ressortissants étrangers tels que les hommes d'affaires et les journalistes.

16. **Tirs de semonce.** Un tir de semonce est un signal manifestant une détermination ou une capacité à convaincre des personnes de mettre un terme à leurs actes d'intimidation, ou valant avertissement et pouvant préfigurer l'emploi effectif de la force létale. Un tir de semonce est un tir effectué sur un point de mire sûr sans intention de provoquer la mort, des lésions ou des dommages importants.

EXTENSIONS

17. **Extension générale de la règle n° 1 :** La règle n° 1 autorise généralement l'emploi de la force, y compris la force létale, dans certaines circonstances. Chaque fois que cela est possible, l'emploi de la force doit être proportionné et seule la force minimale nécessaire pour faire face à la menace doit être utilisée. Cela n'exclut pas l'emploi immédiat de la force létale si la menace pour la vie est imminente et qu'il n'y ait d'autre choix que d'utiliser immédiatement la force létale pour supprimer cette menace.

18. **Extension de la règle n° 1.5 et de la règle n° 1.6 :** La force minimale nécessaire, À L'EXCLUSION DE la force létale, peut être utilisée pour protéger vos biens et les biens (y compris les bâtiments et installations) que vous êtes chargé de protéger. La force létale, y compris le déclenchement du tir d'une arme à feu, peut UNIQUEMENT être utilisée contre une personne ou un groupe qui :

- a. Tente d'endommager ou de détruire un bien dont l'endommagement ou la destruction risque de mettre en danger votre vie ou celle de toute autre personne ou de blesser gravement vous-même ou toute autre personne; ou
- b. Tente de détruire des biens qui ont été déclarés 'biens désignés' par le commandant de la Force; et
- c. Lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen raisonnable d'empêcher la personne ou le groupe de le faire.

19. Aux fins de la Règle n° 1.5 et de la Règle n° 1.6, les biens énumérés ci-après ont été désignés par le RSSG et déclarés 'biens désignés' par le commandant de la Force :

- a. Aéronefs et navires de la MANUC, y compris tous aéronefs et navires appartenant aux pays fournisseurs de contingents qui sont affectés à la

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

ZO de la MANUC pour aider celle-ci à exécuter son mandat (occupés ou non);

- b. Véhicules, locaux et périmètres (y compris les postes de police, les tribunaux et les autres bâtiments de l'administration centrale et des districts) de la MANUC occupés;
- c. Véhicules, locaux et périmètres occupés des organismes et organisations qui aident la MANUC à exécuter son mandat humanitaire, y compris les institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations internationales, les services de gouvernements étrangers et les organisations non gouvernementales;
- d. Centrales électriques et installations d'approvisionnement en eau et de purification de l'eau communautaires du Carana (occupées ou non);
- e. Postes d'armement et d'avitaillement de la MANUC (occupés ou non); et
- f. Moyens de liaison de la MANUC et installations de télécommunications civiles essentiels pour le commandement et contrôle entre bataillons, unités et quartier général (occupés ou non).

20. **Extension de la règle n° 1.9** : La force létale ne peut être utilisée (dans le cadre d'une réaction proportionnée chaque fois que cela est possible) que lorsque la tentative faite pour entraver un mouvement risquerait, si elle réussissait, d'entraîner mort d'homme ou d'infliger de graves blessures à autrui.

21. **Extension de la règle n° 1.10** : La force létale ne peut être utilisée (dans le cadre d'une réaction proportionnée chaque fois que cela est possible) que lorsque la tentative faite pour empêcher le personnel de la MANUC de s'acquitter de sa mission risquerait, si elle réussissait, d'entraîner mort d'homme ou d'infliger de graves blessures à autrui. Cela ne vous empêche pas d'employer la force non létale pour résister à la tentative faite par la personne ou le groupe pour vous empêcher de vous acquitter de vos fonctions. Si, ce faisant, la réaction de cette personne ou de ce groupe menace votre vie ou celle d'autrui ou risque d'infliger de graves blessures, la force létale peut être utilisée.

22. **Extension générale de la règle n° 5** : Les mesures prises par la Force de maintien de la paix à l'égard de personnes impliquées dans des troubles civils ne peuvent l'être que dans les circonstances suivantes : dans l'accomplissement de ses activités habituelles, la Force est témoin d'une activité criminelle grave; protection de la Force ou de la mission; fourniture d'une assistance aux services de sécurité du Carana conformément aux procédures convenues; et pendant que la Force opère à proximité de la ligne de coordination tactique/frontière jusqu'à la conclusion du processus de normalisation de la frontière. Les personnes détenues doivent être traitées conformément à l'annexe C, et la politique du commandant de la Force en matière de détention et de désarmement est publiée séparément.

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

23. **Extension des règles relatives à l'intention hostile.** L'intention hostile sera toujours déterminée au cas par cas et sera fortement tributaire de la situation locale. Une intention hostile peut être manifestée par :

- a. Des personnes qui mènent des attaques armées contre le personnel des Nations Unies et d'autres personnels internationaux ou contre des personnes relevant de la protection de la MANUC;
- b. Des membres d'un groupe ou d'une organisation militaire ou paramilitaire porteurs d'armes de défense individuelle ou affectés au fonctionnement de systèmes d'armes, qu'ils se livrent ou non à des attaques contre le personnel des Nations Unies et d'autres personnels internationaux ou contre des personnes relevant de la protection de la MANUC;
- c. Des civils qui prennent spontanément les armes contre le personnel des Nations Unies et d'autres personnels internationaux ou contre des personnes relevant de la protection de la MANUC.

24. Dans le cas des milices ou milices présumées, la détermination d'une intention hostile exigera en toutes circonstances le port d'armes réputées prêtes à être immédiatement utilisées. Lorsque les unités des forces de sécurité de la MANUC font face à une milice ou milice présumée qui :

- a. est identifiée avec certitude,
- b. porte des armes à feu et/ou des grenades, et
- c. opère d'une manière tactique,

cette milice ou milice présumée peut être attaquée compte tenu du fait qu'elle manifeste une intention hostile. En pareil cas, la mise en garde prévue au paragraphe 6 de l'annexe C n'est pas obligatoire.

25. NOTE : L'expression '**Identifiée avec certitude**' s'entend d'une personne qui est observée et considérée comme étant un milicien ou milicien présumé.

26. Le fait d'**opérer d'une manière tactique**' est déterminé au cas par cas. Les exemples ci-après relèvent en principe de ce mode opératoire :

- a. Milice ou milice présumée effectuant une patrouille d'une manière tactique ou en étant intégrée à une formation militaire;
- b. Milice ou milice présumée se tenant en embuscade;
- c. Milice ou milice présumée déployée ou se déployant à un ou des barrages routiers;
- d. Milice ou milice présumée déployée ou dont on estime qu'elle se déploie en tant que groupe de sentinelles armées en faction.

N°de série 10

Annexe C aux règles d'engagement et de comportement autorisées pour la MANUC : directives et procédures d'appui

Généralités

1. **Identification.** L'identification sûre (identification certaine) des forces hostiles (groupes et personnes) avant l'attaque est obligatoire. Le tir indirect non observé est interdit.
2. **Activités civiles.** Le personnel militaire de la MANUC doit éviter toute action qui pourrait perturber les activités civiles légitimes dans la zone de la mission.
3. **Interdictions.** Les interdictions ci-après doivent être respectées, même lorsque les RE autorisées sont utilisées:
 - a. Emploi de certaines armes et méthodes de combat visés par les instruments de droit international humanitaire pertinents, qui interdisent en particulier d'utiliser des gaz asphyxiants, toxiques ou assimilés et des méthodes de guerre biologiques, des balles qui explosent, se dilatent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain, et certains projectiles explosifs. L'emploi de certaines armes classiques, comme les éclats non localisables, les mines antipersonnel, les pièges et les armes incendiaires, est interdit.
 - b. Emploi d'armes ou de méthodes de guerre qui peuvent causer des maux superflus ou des souffrances inutiles, ou qui sont conçues pour causer ou dont on peut attendre qu'elles causeront des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel.
 - c. Emploi d'armes ou de méthodes de combat de nature à causer des souffrances inutiles.
 - d. Lancement d'attaques contre des monuments artistiques, architecturaux ou historiques, des sites archéologiques, des œuvres d'art, des lieux de culte et des musées et bibliothèques qui constituent le patrimoine culturel et spirituel des peuples. Dans sa zone d'opérations, l'OMP de l'ONU n'utilise pas ces biens culturels ou leurs environs immédiats à des fins qui peuvent les exposer à être détruits ou endommagés. Le vol, le pillage, le détournement et tout acte de vandalisme dirigé contre des biens culturels sont rigoureusement interdits.
 - e. Emploi de méthodes de guerre pour attaquer, détruire, enlever ou mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population civile, tels que les denrées alimentaires, les récoltes, le bétail et les installations et réserves d'eau potable.
 - f. Diriger contre les installations contenant des forces dangereuses, à savoir les barrages, les digues et les centrales nucléaires de production d'énergie électrique, des opérations militaires susceptibles de provoquer la libération de ces forces et, en conséquence, de causer des pertes sévères dans la population civile.

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

- g. Diriger des représailles contre des biens et installations protégés en vertu de l'alinéa précédent.
- h. Recourir à la force à titre de sanction et de représailles.

4. **Principes appliqués au bouclage.** Une opération de bouclage ne peut être conduite que si le commandant de la Force juge que la situation justifie l'isolement du secteur considéré et si cette opération est compatible avec le mandat de la MANUC.

PROCÉDURES D'AVERTISSEMENT

5. **Généralités.** En principe, il ne faut employer la force armée qu'en dernier ressort, en réponse à un acte d'hostilité ou à une intention hostile. Si un affrontement menace le personnel militaire de la MANUC sur place, le but de l'ONU doit être de dissuader les parties en présence de passer à l'acte.

6. **Séquence.** On respectera la séquence d'avertissements ci-après :

- a. **Négociation verbale et/ou démonstration visuelle.** Tout doit être fait pour mettre en garde tout agresseur potentiel ou réel avant que le personnel militaire de la MANUC ne riposte en employant la force. Il s'agit de stopper une activité hostile.
- b. **Force non armée.** Si la phase précédente n'aboutit pas, une force non armée minimale peut, si cela est possible, être employée. Si du matériel de lutte anti-émeute ou d'autres armes non létales sont à la disposition du personnel de la MANUC qui a suivi un entraînement au maniement de ce matériel ou de ces armes et dans les cas où ils pourraient être un bon moyen de mettre un terme à la menace avant qu'il ne soit nécessaire d'employer la force létale, ils peuvent être utilisés si le commandant sur place l'autorise.
- c. **Chargement des armes.** Il convient de tenter de tirer parti de l'effet visuel et auditif du chargement des armes pour convaincre un agresseur que s'il ne met pas fin à son agression, la force létale pourra être employée.
- d. **Tirs de semonce.** Si la menace persiste et conformément aux ordres du commandant sur place, des tirs de semonce sont effectués sur un point de mire sûr pour éviter de provoquer des lésions corporelles ou des dommages collatéraux.
- e. **Force armée.** Si aucune des phases précédentes, notamment l'emploi de la force non armée, n'aboutit et s'il n'y a aucun autre choix, la force armée nécessaire peut être employée. La décision d'ouvrir le feu n'est prise que sur ordre et sous le contrôle du commandant sur place, à moins que le temps ne fasse défaut. Avant que le feu ne soit ouvert, un dernier avertissement doit être donné comme suit :

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

- i. L'avertissement peut être donné verbalement (en anglais et dans la langue locale et/ou visuellement par un signal ou par illumination (fusée éclairante rouge à main, projecteurs, etc.).
- ii. Vous devez faire la sommation suivante en anglais :
- iii. **“UNITED NATIONS, HALT OR I SHOOT”**.
- iv. Vous devez réitérer cette sommation en français :
- v. **“NATIONS UNIES, HALTE OU JE TIRE”**.
- vi. L'avertissement verbal ou visuel doit être réitéré autant de fois (et au moins trois) que nécessaire pour s'assurer qu'il a été compris et qu'il en sera tenu compte.

PROCÉDURES DE TIR

7. **Ouvrir le feu sans sommation.** Le seul cas où il soit permis d'ouvrir le feu sans essayer de respecter la séquence d'avertissements est la situation dans laquelle un agresseur mène une attaque d'une façon si inattendue qu'un seul moment de retard pourrait provoquer la mort ou de graves lésions à l'agressé, au personnel des Nations Unies et aux personnes qui relèvent de la protection de la MANUC en vertu des présentes RE.

8. **Procédures à suivre pendant le tir.** L'emploi des armes à feu doit être contrôlé et les tirs aveugles sont interdits. On ne doit avoir recours au tir automatique qu'en dernier ressort. Pendant le tir, les points ci-après doivent être gardés à l'esprit :

- a. Le tir doit être dirigé vers une cible.
- b. Un minimum de cartouches doivent être tirées pour réaliser l'objectif autorisé.
- c. Toutes les précautions nécessaires doivent être prises pour éviter les dommages collatéraux.

9. **Procédures à suivre après le tir.** Une fois que le tir a cessé, les mesures suivantes doivent être prises :

- a. **Soins médicaux.** Tous les blessés doivent recevoir les premiers soins aussitôt que possible, lorsqu'ils peuvent leur être administrés sans mettre leur vie en danger.
- b. **Enregistrement.** Tous les détails de l'incident doivent être enregistrés, à savoir :
 - i. Date, heure et lieu du tir;
 - ii. Unité et personnel concernés;
 - iii. Les événements ayant provoqué le tir;

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

- iv. La raison pour laquelle le personnel de la MANUC a ouvert le feu;
- v. Sur qui ou quoi il a tiré;
- vi. Les armes utilisées et le nombre de cartouches tirées;
- vii. Les résultats visibles du tir; et
- viii. Un schéma de la scène de l'incident.

10. **Notification.** À la suite d'un rapport immédiat faisant état de l'incident, les informations susvisées et la situation actuelle doivent être notifiées aussi rapidement que possible, par l'intermédiaire de la filière de commandement de l'ONU, au commandant de la Force et au Siège de l'ONU (DOMP).

PROCÉDURES DE RECHERCHE ET D'ARRESTATION

11. Voir la Politique du commandant de la Force en matière de détention et de désarmement, publiée séparément.

N° d'ordre 11 : Organisation du QG

Texte 1

Organisation du Quartier général

1. La composante militaire de la MANUC a accompli un travail remarquable s'agissant de maintenir la stabilité dans la région afin de permettre aux organismes humanitaires d'accomplir leur mission. Comme pour toutes les autres missions multidimensionnelles, cette composante est dirigée par le commandant de la Force (CF) nommé par le Secrétaire général. Tous les contingents nationaux relèvent du contrôle opérationnel du CF, qui exerce son commandement par l'intermédiaire des commandants de secteur (CS) avec l'appui de son état-major au QG. Le QGF se compose du Chef d'état-major de la Force (CEMF) et de personnel J-1, J-2, J-3, J-4, J-5 et J-9. Les contingents sont groupés et déployés dans trois secteurs, à savoir GALASI, KIKA et SUREEN. Comme le QGF, l'EMS se compose également d'un personnel G-1, G-2, G-3, G-4, G-5 et G-9. Le QGF se trouve à GALASI et occupe les mêmes locaux que le QG de la mission, et le secteur le plus vulnérable est SUREEN, qui se trouve dans la municipalité de SUREEN.

2. En votre qualité d'officiers d'état-major du QGF et de l'EMS de SUREEN (comme l'indique la liste des nominations du STAFFEX INTÉGRÉ), vous travaillez dans vos états-majors respectifs depuis le début de juin 20XX. Vous connaissez bien la situation actuelle dans la ZDR de la Force et du secteur. L'efficacité du travail d'état-major et le professionnalisme avec lequel sont traitées différentes situations relevant de vos domaines respectifs de spécialisation ont été tout soucieux au CF et au CS. Le SGA aux OMP a félicité le CF pour la très grande qualité du travail accompli par les OEM de la Force et de l'EMS pendant sa rencontre récente avec le CCM à New York. Il a dit à cette occasion que la bonne exécution du mandat de la MANUC marquera un nouveau succès des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Action attendue 1

3. En votre qualité d'officiers d'état-major de vos états-majors respectifs selon vos nominations respectives, préparez-vous à assumer votre responsabilité d'officiers d'état-major du Quartier général de la Force et des états-majors de secteur de la MANUC.

N° d'ordre 12 : QGF et EMS à 8 h 30 jour J

COUPURES DE PRESSE Date : jour J

National Peoples' Voice

UN CASQUE BLEU TUÉ



Staff Photo

FARON – Un casque bleu a été tué et un autre gravement blessé hier par des mines dans la région de Perkes à 2 km au nord de Norke.

Le nom des deux victimes n'a pas encore été communiqué par le quartier général de la MANUC, mais des sources anonymes ont révélé que le soldat décédé était originaire d'Afrique du Sud et son compagnon blessé du Kenya. Les mêmes sources ont indiqué que l'itinéraire utilisé avait été déminé récemment par des hommes du génie et que les mines avaient sans doute été posées par des terroristes du MPC qui cherchaient à perturber le processus de paix.

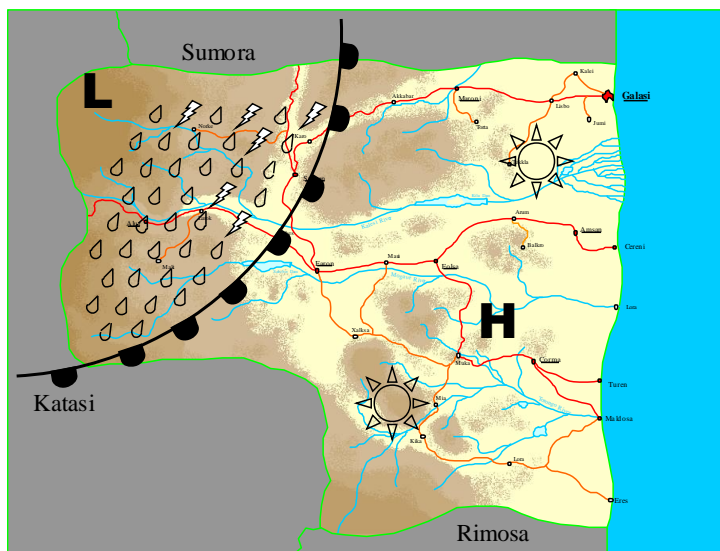
Le corps du soldat décédé est renvoyé en Afrique du Sud pour y être inhumé. Le Kényan blessé est hospitalisé à l'Hôpital de l'UA à Sureen et son état est stable.

Carana Courier

Caricature politique



TEMPS



Alur	30/22 rain	Eres	37/32 sunny	Maldosa	33/27 sunny
Amsan	36/33 sunny	Faron	33/24 cloudy	Maroni	30/22 partly cloudy
Cerini	34/29 sunny	Folsa	34/27 sunny	Sureen	30/25 rain
Corma	35/30 sunny	Galasi	34/24 sunny	Turen	36/24 sunny

Terini Star

Les Leafs gagnent la coupe!

MAPELE LEAF GARDENS, ALUR – Dans un retournement de situation aussi imprévu que consternant, les Mapele Leafs de Terini ont vaincu leurs rivaux, les Mahbek Hab-Nots, et ont remporté la coupe de Stanleyville. C'est la première fois que les Leafs gagnent un championnat depuis 1967. Il n'a pas été possible aujourd'hui d'entrer en contact avec aucun des spécialistes du calcul de cotes du Carana.



Faron Free Press

À VENDRE - Land Rover d'occasion. Les pneus sont à changer. Pas de contrôle de sécurité. Prix : €1000 (à débattre). Appelez équipe OBSMIL 27, Osoni. Demandez Mike.

Norke News

Une équipe électorale se rend à Norke

NORKE – Une équipe d'assistance électorale de l'ONU est arrivée à Norke pour commencer à préparer les élections à venir. Nos collaborateurs se sont entretenus avec Mme Daisy Wannamaker, qui dirige le groupe de civils. « Nous sommes ici pour faire en sorte que les habitants du Carana puissent participer à des élections libres et régulières de façon à pouvoir jouir de tous les avantages de la démocratie, a-t-elle dit. C'est le véritable sens de la mission de l'ONU au Carana. »

Le chef de la Division de l'assistance électorale du quartier général de l'ONU à Galasi, M. Bluey Sheepshagger, a souligné l'importance du travail de l'équipe. « Ce travail est essentiel pour le succès de l'action que nous menons ici. C'est la raison pour laquelle nous sommes disposés à ne pas regarder à la dépense afin que nos collaborateurs disposent du meilleur matériel et des meilleurs moyens de transport pour pouvoir remplir leur mission ! »

L'équipe d'assistance électorale séjournera à l'Ebony Arms Hotel pour quelques jours.



Staff Photo

M^{me} Wannamaker et les membres de son équipe s'entretenant avec des observateurs électoraux locaux.

N° d'ordre 13: EXCON (contrôle de l'exercice) (pour le personnel d'instruction seulement) EMS_Appel en provenance de la base 22 des OBSMIL

À : 9 heures jour J

Activité : Un OBSMIL membre de la base (indicatif téléphonique) 22 appelle pour dire qu'il n'a pas encore reçu son ordre de déploiement pour rejoindre sa base d'opérations. Il dit au G3 Ops de l'EMS que son équipe est au complet et dispose de tout l'équipement nécessaire maintenant que le dernier membre de l'équipe est arrivé. Il a achevé la reconnaissance de sa base et a simplement besoin que le CLC lui confirme qu'elle est prête à être occupée. Il informe l'EM qu'il est actuellement logé avec un membre de la base (indicatif) 27, qui est également prêt et attend son ordre de déploiement. Il s'inquiète de la sécurité dans le secteur et il semble qu'il se la coule douce à SUREEN.

Instructions pour l'Excon: Jouez EMS. Ayez l'air d'être un peu réticent en ce qui concerne le déploiement et n'hésitez pas à le repousser encore un peu. Inventez un prétexte.

Réaction requise (à examiner par l'instructeur) : L'état-major doit voir ce qu'il en est et assurer fermement au chef de la base d'OBSMIL qu'il la rejoindra aussitôt que possible. Le CS donnera bientôt l'ordre à son état-major de préparer un ordre de déploiement. L'état-major doit également s'assurer auprès de J4 que les bases sont prêtes à être occupées. En prévision de l'ordre de déploiement, l'état-major doit établir un ordre préparatoire et vérifier la sûreté des itinéraires et la situation en matière de sécurité. Enfin, la situation des bases 22 et 27 doit être indiquée lors de la séance quotidienne d'information sur la situation, et les SITREP émanant du QGF et de l'EMS doivent également actualiser l'information sur la situation.

Note : Les réponses du QGF doivent également être suivies par le CF et le personnel d'instruction.

Type d'intrant : ST-1

N° d'ordre 14 : QGF (R-2)

À : 9 heures jour J

1. Après une longue période de calme dans la zone de la mission, la situation s'est soudainement dégradée. Des combats sporadiques ont été signalés dans la ZDR de différents secteurs. De plus, les secteurs ont grandement besoin d'un appui administratif pour pouvoir répondre aux besoins opérationnels existants.
2. Dans le **secteur de Galasi**, des combats ont été signalés au sud de MUKA à proximité des zones contrôlées par les FDC et les CISC. On n'a pas pu confirmer s'il y avait eu des pertes. Un bombardement aérien par les FDC et la mobilisation des troupes ont été signalés dans la région de MIA et MUKA par la population locale. Le soutien logistique du secteur est diminué de 60 % par la pénurie de véhicules. On dispose de carburant pour sept jours et de carburéacteur pour deux jours seulement.
3. Dans le **secteur de KIKA**, plusieurs attaques héliportées par les FDC ont été signalées par les ONG travaillant dans ce secteur, en particulier dans la région de LORA. De plus, des villageois des zones contrôlées par les FDC ont volé du bétail, ce qui a fait monter la tension dans la population locale. Le soutien logistique est diminué de 50 % par la pénurie de véhicules de l'ONU. On ne dispose plus que de neuf jours de carburant du fait de l'intensité des activités de patrouille et de cinq jours de carburéacteur pour les hélicoptères.
4. Dans le **secteur de SUREEN**, la situation en matière d'ordre public s'est nettement dégradée. Des groupes armés inconnus ont attaqué différents villages au sud de LURUK et ont enlevé des jeunes femmes et des enfants. Par ailleurs, ces groupes recruteraient de force des enfants soldats des deux sexes et auraient menacé les déplacés vivant dans différents camps de graves conséquences s'ils ne s'opposaient pas au Traité de Kalari. Un groupe des FDC opposé au gouvernement actuel aurait un lien distant avec ces groupes armés inconnus. La situation dans la région de SUREEN-FARON est préoccupante depuis plusieurs mois. Le renforcement des activités armées a obligé les FDC à contrôler plus étroitement la population et les mouvements d'est en ouest aussi bien que du nord au sud. Le MPC aurait lancé quelques attaques dans les villages proches de la région de FARON; les FDC pensent que les nouveaux véhicules armés ont été fournis par le KATASI dans le cadre d'un accord secret. La violence en cours a sérieusement entravé la liberté de mouvement des forces de la MANUC. Au cours des six derniers mois, les membres du personnel de maintien de la paix de la MANUC ont été touchés par 50 incidents en matière de sécurité. Hier, l'une des patrouilles du secteur s'est vu bloquer par les FDC sur la route PERKES-FARON. Depuis trois jours, le nombre de véhicules en état de rouler a été ramené à 70 %, le carburant disponible a été réduit à huit jours et les disponibilités en carburéacteur diminuent rapidement elles aussi.

Type d'intrant : R-2

N° d'ordre 15 : EMS (R-3)

À : 9 heures jour J

1. Cela a été une nuit pleine d'incidents dans le secteur de SUREEN. Signalés par plusieurs sources, ces incidents sont les suivants :

- a. Le chef d'un village de la région de KARO a signalé que des combats tribaux ont tué quatre personnes près de la zone frontalière entre le MPC et les FDC.
- b. La base 22 a signalé des tirs intenses au sud de KARO. Ils se sont produits à 23 heures et certains dirigeants du camp de déplacés installé à proximité se sont réfugiés dans la base.
- c. Le bureau du DSS de l'ONU dans le secteur a signalé le renforcement des postes de contrôle dans les zones contrôlées par le MPC et les FDC.
- d. Hier soir, vers 21 heures, des coups de feu ont été tirés sur une patrouille du contingent ougandais au sud de KARO.
- e. Les élites locales ont signalé que les déplacés sont menacés de devoir quitter les lieux qu'ils occupent actuellement, pour des raisons inconnues.

2. À présent, les déplacés sont concentrés dans les régions de KARO, PERKE, AKKABAR et FARON.

3. **Logistique :** La piste de l'aéroport local a été endommagée par de fortes pluies ainsi que par la fréquence des atterrissages des avions-cargos des organismes humanitaires. Elle a besoin d'être entretenue immédiatement et il faut en limiter l'utilisation. Le parc de véhicules est réduit à 70 %, le carburant est disponible pour huit jours et les disponibilités en carburant diminuent également en raison de l'augmentation du nombre de vols d'aéronefs.

Type d'intrant : R-3

N° d'ordre 16 : EXCON (contrôle de l'exercice) (pour le personnel d'instruction seulement) EMS_Appel en provenance du CICR

À : 9 h 30 jour J

En provenance de : CONINF

Destinataire : EMS

Mode de transmission : Par tél./WS

Activité : Un représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) appelle l'EMS au téléphone pour lui demander un état actualisé de la menace posée par les champs de mines autour de LURUK (ZO du BATAILLON RWANDAIS et ZO des OBSMIL indicatif M21). La Croix-Rouge prévoit de faire passer des convois de secours dans cette région et elle a appris qu'elle était très dangereuse et que les champs de mines ne sont pratiquement pas balisés. Le CICR collabore très étroitement avec la MANUC. Il n'aime pas avoir des contacts étroits avec le personnel militaire, mais il est disposé à en avoir pour ses activités principales. Il a l'intention d'ouvrir un bureau dans la région afin d'y acheminer des secours sur le long terme. La sécurité est une question importante ici : les OIG et les ONG pourraient courir un grave danger.

Instructions pour l'Excon : Jouez l'EMS. L'acteur joue son rôle comme si c'était son premier contact direct avec la composante militaire de la MANUC. Le représentant de la Croix-Rouge n'a pas l'air sûr de lui et est mal informé. Il présume que les militaires de la MANUC ont la réponse à toutes les questions, mais il ne veut pas trop se fier à eux. L'acteur doit insister sur le fait que le convoi partira quoi que l'ONU puisse en penser. La conversation téléphonique peut être suivie par une rencontre, le cas échéant. Il n'y a pas besoin de plan, mais l'activité de l'état-major doit être examinée, y compris les directives/instructions données aux unités et aux OBSMIL.

Réaction requise : C'est là une question essentielle. Comment exploiter l'activité et assurer la sécurité sans compromettre l'indépendance d'une OIG ou d'une ONG ? L'EMS doit offrir son appui (qui ne sera pas nécessairement accepté), viser à exploiter l'activité de l'OIG/ONG et, au moins, faire en sorte que toute l'assistance possible soit fournie à cette dernière sans lui causer de problèmes. Une rencontre doit être organisée pour examiner la question de la coordination. Le recours au BCAH est la façon appropriée de se coordonner avec les OIG/ONG et doit être discuté. L'ouverture et la transparence sont requises pour n'importe quel plan. On ne garantit rien aux OIG/ONG : en bout de chaîne,

Serial- 10

Issue: All (E-7)

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

ce sont elles qui prennent les décisions et la MANUC fournit toute l'aide possible et requise. Toutefois, ce projet est essentiel pour le succès dans ce domaine et constitue un élément défini de la mission de la MANUC.

Note : Les réponses du QGF doivent également être suivies par le CF et le personnel d'instruction.

Type d'intrant : RT-1

**N° d'ordre 17 : EXCON (contrôle de l'exercice)
(pour le personnel d'instruction seulement)
(RT-2)_EMS_Appel en provenance du bataillon
kényan**

À : 10 h 30 jour J

En provenance de : bataillon kényan

Destinataire : EMS

Mode de transmission: Téléphone – Excon

Activité : Rapport initial du bataillon kényan du QG sur une information transmise par une patrouille motorisée de la compagnie C faisant état d'une forte explosion près du barrage de SALOBO – peu d'informations disponibles.

Détails : Pas plus qu'indiqué dans l'activité

Observations : Situation d'urgence potentielle. Y a-t-il un plan d'évacuation des pertes si cela s'avère nécessaire ?

Réaction requise : Toutes les conséquences doivent être discutées et le processus d'évacuation doit être suivi (ne pas oublier que les POP relatives à l'évacuation ne sont pas rédigées au niveau des secteurs et que l'état-major doit être rapidement chargé de les rédiger). Activité urgente à mener au niveau du personnel de garde. Il faut faire vite.

Note : Les réponses du QGF doivent également être suivies par le CF et le personnel d'instruction. L'EMS doit informer le QGF de l'incident et le tenir périodiquement au courant. Un compte rendu d'incident grave doit être établi et intégré dans le SITREP quotidien.

Type d'intrant : RT-2

**N° d'ordre 18 : EXCON (contrôle de l'exercice)
(pour le personnel d'instruction seulement)
(RT-3) QGF_ Appel en provenance du COC
À : 11 h 30 jour J**

En provenance de : COC

Destinataire : QGF

Mode de transmission: Téléphone/WS – Excon

Activité : Ce rapport émanant d'une ONG (HALO, une ONG de déminage britannique) fait état de pertes de la MANUC dans un champ de mines à trois kilomètres au nord de NORKE. HALO assure l'extraction des blessés. Une patrouille du bataillon ougandais est sur place. L'hélistation la plus proche est située sur la route principale.

Instructions pour l'Excon : Situation d'urgence : organisation d'une évacuation d'urgence, notification au contingent national, plan urgent d'évacuation et activité de suivi. Une enquête peut devoir être ordonnée. Formulaire d'évacuation dans les POP. Le CONSUP doit fournir le plus d'informations possibles sur les hélicoptères disponibles, mais uniquement SI ON LES LUI DEMANDE. Les participants doivent anticiper ce genre de situation et obtenir les informations nécessaires auprès de leurs sous-unités.

Réaction requise : Affaire de J3 et de J4. Toutes les conséquences doivent être discutées et le processus d'évacuation doit être suivi (ne pas oublier que les POP relatives à l'évacuation ne sont pas rédigées au niveau des secteurs et que l'état-major doit être rapidement chargé de les rédiger). Activité urgente à mener au niveau du personnel de garde. Il faut faire vite.

Note : Les réponses du QGF doivent également être suivies par le CS et le personnel d'instruction. Le QGF doit informer l'EMS de l'incident et le tenir périodiquement au courant. Un compte rendu d'incident grave doit être établi et intégré dans le SITREP quotidien.

Type d'intrant : RT-3

N° d'ordre 19 : QGF (J-9) (ST-2) QGF en provenance du QG de la mission

À : 12 h 30 jour J

Texte 2

1. Ce matin, pendant la réunion de l'EDM, le RSSG a indiqué qu'il incombait principalement à la MANUC de renforcer la capacité du corps électoral national et de faire accepter à l'opinion publique le principe d'élections libres et régulières. Il ne reste que six mois avant la tenue des élections nationales. L'appui sans réserve des organismes et services concernés joue un rôle important à cet égard. Une paix durable ne pourra pas être obtenue en l'absence d'élections libres et régulières.

2. Dans cette optique, le RSSG aimerait recenser les projets de CCM (à court et à long terme) qui faciliteront la conduite et l'observation des élections. Les ressources de la MANUC étant limitées, les projets doivent être financés ou fournis par des organismes extérieurs chaque fois que cela est possible; toutefois, si les gains d'un projet sont suffisamment importants, un appui pourra peut-être être assuré. Comme toujours, les projets doivent être équilibrés afin de ne pas favoriser l'une des parties par rapport à l'autre. Les forces disposant actuellement de capacités importantes en matière de mobilité, le RSSG a demandé au chef de la composante militaire de prendre la tête des opérations visant à recenser les besoins de projets de ce type.

Action attendue 2

3. Établir un rapport sur les projets proposés et les organismes proposés pour les exécuter à l'intention du QG pour J+1 à 8 h 30 (indiquer le nom du projet, les coûts estimatifs et l'impact attendu).

Type d'intrant : ST-2

N° d'ordre 20 : QGF et EMS (R-4) QG de la mission (CACM)

À : 16 h 30 jour J

Texte 3

Rapport de la CACM

1. La Cellule d'analyse conjointe de la mission (CACM) a présenté au RSSG un rapport qui rend compte des faits les plus récents signalant une dégradation de la situation. Les menaces à l'adresse des déplacés ne font que s'amplifier et l'on redoute fort une escalade de la tension le long des zones frontalières entre les FDC et le MPC. Le rapport signale également qu'environ 500 déplacés sont descendus dans les rues de GALASI pour manifester devant le QG de la MANUC l'exaspération qu'ils ressentent face à la situation des déplacés et à celle du Carana. La guerre civile a déplacé quelque 800 000 personnes, dont des milliers vivent dans des camps installés à l'est de KARO, PERKE, AKKABAR et FARON depuis que la violence a pris fin. Plus de la moitié sont des enfants et les jeunes femmes sont les plus vulnérables. Les conditions de vie dans ces camps sont mauvaises et les soins médicaux et l'éducation sont pratiquement inexistantes. Le Gouvernement du Carana a publiquement reconnu le problème, mais aucune mesure n'a été prise pour garantir le bien-être des déplacés et leur assurer une protection suffisante. En fait, le Gouvernement semble avoir adopté une politique attentiste, espérant que les déplacés finiront bien par rejoindre leurs communautés d'origine.

2. Il semble que le Gouvernement ne soit plus capable de contrôler la situation. Environ 70 % des déplacés à l'est de KARO et d'AKKABAR, qui étaient pour la plupart d'entre eux des agriculteurs, ont perdu leurs terres pendant le conflit et n'ont donc plus ni maison ni emploi qui les attendent. Il y a encore plus grave : la plupart des déplacés sont au chômage et n'ont aucune possibilité de gagner un revenu pendant leur déplacement. Le programme annoncé par le Gouvernement consistant à fournir des emplois aux anciens combattants et à les intégrer dans les forces de défense et paramilitaires dans le cadre du programme national de DDR, conformément au Traité de Kalari, n'a pas été suivi d'effet. Lorsque le BCAH a annoncé que les livraisons de produits alimentaires seraient retardés, de nombreux déplacés sont descendus dans la rue pour protester contre l'absence d'appui de la communauté internationale. C'étaient les premières manifestations contre la MANUC au cours desquelles plusieurs bâtiments et bureaux ont été endommagés.

3. La CACM estime que certains groupes d'intérêts opposés au Traité défendent la cause des déplacés afin d'attiser le mécontentement à l'égard du Gouvernement. Les

Serial- 10

Issue: All (E-7)

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

fauteurs de troubles n'épargneront aucun effort pour faire plonger le pays dans le chaos. Les groupes armés peuvent tuer des civils et attaquer des déplacés et les civils peuvent fuir en masse à l'intérieur de la ZDR.

Type d'intrant : R-4

N° d'ordre 20 Annexe A : QGF et EMS (R-5) Coupure de presse
À : 16 h 30 jour J

The Daily Star

Septembre 20XX- Pendant sa rencontre d'aujourd'hui avec les hauts responsables du Carana et les spécialistes des opérations humanitaires, le chef de la Mission d'assistance des Nations Unies au Carana (MANUC) a examiné les tensions récemment survenues dans les camps de déplacés installés à l'est de KARO et d'AKKABAR.

Le Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) au Carana a souligné que la mission était prête et déterminée à collaborer avec le Gouvernement du Carana pour remédier à cette situation difficile. Il a fait valoir que les intérêts des populations du Carana seraient défendus à n'importe quel prix.

Lors de l'entretien qu'il a eu avec le Ministre des affaires humanitaires, M. Carlos Dtanga a déploré les attaques perpétrées récemment par les groupes armés dans les camps de déplacés de KARO et d'AKKABAR et s'est dit personnellement préoccupé par ces attaques et par les conséquences négatives qu'elles pourraient avoir pour la stabilité générale au Carana et pour le déroulement du processus de paix.

Le RSSG s'est engagé à aider le gouvernement provisoire à stabiliser la situation le long de la ligne de contrôle entre le MPC et les FDC. Il a également engagé les CISC dans le sud de maintenir leur neutralité afin de calmer le jeu. Il a exhorté les parties à aider à stabiliser la situation des déplacés dans la région et a garanti l'appui de ses forces s'agissant d'assurer la sécurité des déplacés qui vivent dans les camps ou pourraient les avoir quittés parce qu'ils craignaient pour leur vie.

Il a lancé un appel tendant à permettre aux organisations internationales, aux ONG et aux organismes humanitaires d'avoir immédiatement accès aux camps de déplacés pour mettre un terme aux souffrances d'enfants, de femmes et d'hommes que ne remarquent peut-être pas les auteurs des attaques de plus en plus nombreuses qu'ils dirigent contre eux.

Type d'intrant : R-5

N° d'ordre 21 : QGF et EMS (RT 4) Texte 3

À : 8 h 30 (J+1)

Texte 4

1. À la suite des attaques menées par des groupes armés inconnus dans les villages de Kasar, Mamur et Tofor entre KARO et PERKE AKKABAR, des produits alimentaires et du bétail ont été volés et des hommes et des femmes ont été battus avec des bâtons lorsqu'ils ne satisfaisaient pas suffisamment vite aux exigences des milices/bandes armées. Certaines personnes ont commencé à quitter les villages pour rejoindre les camps de déplacés de KARO et FARON. D'intenses échanges de tirs ont été signalés par des OBSMIL, des villageois, des ONG et de OI dans la région située au sud-ouest d'AKKABAR dans la direction de l'itinéraire logistique principal Karo-Sureen-Faron. Selon les différentes sources d'information, entre 200 et 300 membres des FDC ayant fait défection ont engagé le combat et des hélicoptères des FDC ont été vus se dirigeant dans la direction des combats signalés par certaines ONG/OI. On ne dispose par d'informations sur l'engagement actif des hélicoptères.

2. Les civils fuyant la région parlent d'une massive épreuve de force entre des éléments/forces des FDC et du MPC, indiquant toutefois que les deux parties semblent tenir des positions au nord du barrage de KILU et au nord-est de KARO. Quelque 20 000 personnes fuient cette violence en recherchant refuge dans les camps de déplacés de la région. Des civils ont signalé avoir vu d'autres forces du MPC se déplacer en direction du sud-est à partir de LUROK et de NORKE.

3. Une patrouille du bataillon rwandais est tombée dans une embuscade près de MAKI à 20 h 15 sur la route menant à LUROK. Ses membres se sont fait tirer dessus par environ 25 hommes du MPC conduisant cinq véhicules. Le peloton a riposté et les combattants du MPC se sont retirés en direction de PERKES. L'attaque n'a causé que des dégâts mineurs au véhicule, aucun membre du personnel de la MANUC n'a été blessé et la patrouille a pu continuer d'accomplir le travail prévu.

4. Le RSSG a demandé la tenue immédiate d'une réunion de gestion des crises et a demandé aux différentes composantes de mettre à exécution un plan d'urgence pour définir des tâches supplémentaires conformément au mandat de la mission dans le but de prévenir sans délai une catastrophe humanitaire.

Serial- 10

Issue: All (E-7)

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

Action attendue 4

5. L'état-major de la Force/des secteurs met en œuvre une méthode de raisonnement tactique pour remédier à une situation de crise dans la zone de la mission, notamment en déterminant si l'évolution de la situation dans cette zone influe sur vos tâches prescrites du moment, et en informe les commandants (CF ou CS représenté par le personnel d'instruction) de vos états-majors respectifs.

Type d'intrant : RT-4

N° d'ordre 21 Annexe A : QGF et EMS

À : 8 h 30 (J+1)

THE HORIZON

Le Secrétaire général de l'ONU condamne la flambée de violence dans l'ouest du Carana

« Les auteurs seront traduits en justice », dit le Secrétaire général

XX septembre 20XX, de notre correspondant (New York) : Lors d'une conférence de presse spéciale, le Secrétaire général, M. Ban Ki-Moon, a fermement condamné la récente flambée de violence dans l'ouest du Carana. Il a demandé aux parties de cesser immédiatement les hostilités et de permettre à la Mission d'assistance des Nations Unies au Carana (MANUC) d'établir une zone tampon temporaire et d'assurer sécurité et protection à la population civile qui souffre du conflit.

Dans l'après-midi, il doit rencontrer le SGA à la coordination des affaires humanitaires, M. Doglus Burns, qui lui donnera une estimation de la situation humanitaire, en particulier dans l'ouest du pays, où la population a déjà beaucoup souffert du conflit qui a éclaté dans la région.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a demandé à se réunir d'urgence à 16 heures pour examiner la crise au Carana. Le Secrétaire général et le représentant de l'Union africaine à New York ont été invités à participer à cette réunion. Le Président du Conseil de sécurité a lui aussi condamné les attaques et la flambée de violence et a exprimé l'insatisfaction des membres du Conseil devant le fait que le processus de paix, qui avait avancé, se trouvait à présent remis en question par les récents événements.

Le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité ont invité la MANUC à tout faire pour mettre un terme à la violence et protéger la population du Carana en étudiant toutes les options. « La communauté internationale a confié à la MANUC un mandat robuste qui devrait permettre à la mission de faire cesser ou, du moins, de freiner les combats ». La création de refuges pour protéger les civils, en particulier les déplacés, constitue la priorité absolue ». **Fin.**

Type d'intrant : R-6

N° d'ordre 22 : QGF (ST-3) Visite des médias

À : 9 h 30 (J+1)

Texte 5

Émanant de : QG de la mission

Destinataire : QGF

Mode de transmission : Par téléphone, puis par copie imprimée

1. Des journalistes se rendront dans les locaux de la MANUC J+5 à 13 heures pour une séance d'information de cinq minutes sur la mission. Il s'agit de communiquer des informations à ces journalistes, qui sont accrédités et dont la réputation est établie. Une déclaration doit être préparée et des membres compétents du personnel doivent être prêts à répondre aux questions concernant la mission au CARANA, et en particulier le secteur de SUREEN.

2. Le Chef de cabinet de la mission souhaite que le texte de la déclaration, incluant une liste de questions possibles, soit adressé au QG de la mission pour vérification.

Action attendue 5

3. Préparer la déclaration à la presse couvrant les incidents survenus depuis le jour J jusqu'à 9 heures (J+1) en mettant en valeur les efforts déployés par la MANUC pour assurer la protection des civils dans le cadre de la crise en cours, et la présenter au QG de la mission (représenté par le personnel d'instruction) au plus tard J+1 à 13 h 30.

Type d'intrant : ST-3

Serial- 10

Issue: All (E-7)

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

N° d'ordre 23 : EXCON (RT 5) La police civile des Nations Unies fait rapport à l'EMS

À : 10 h 30 (J+1)

Émanant de : CONINF

Destinataire : EMS

Mode de transmission : Par téléphone/WS/acteur d'Excon

Activité : La police civile des Nations Unies appelle l'EMS au téléphone pour dire qu'elle a trouvé à MAHBEK, sur la route principale au sud de Sureen, un officier sud-africain conduisant en état d'ébriété un véhicule de l'ONU. Elle voudrait savoir comment procéder.

Instructions pour l'Excon : Problème de G1. L'acteur jouant le membre de la police civile doit avoir l'air de ne pas vouloir s'en mêler et tenir plutôt à le remettre à la police militaire de la MANUC.

Réaction requise : Remettre l'officier à la police militaire. Toutefois, le personnel de garde doit être capable de conseiller le membre de la police civile dans ce sens. En rendre compte dans le SITREP quotidien.

Type d'intrant : RT-5

N° d'ordre 24 : EXCON (RT 6) Visite inattendue du chef des observateurs électoraux à l'EMS

À : 11 h 30 (J+1)

Émanant de : CONINF

Destinataire : EMS

Mode de transmission : Par téléphone/WS/acteur de l'excon

Activité : Le chef de la Division de l'assistance électorale se présente à l'improviste et un peu paniqué : l'une de ses équipes électorales (trois hommes et une femme) se trouvaient près de NORKE la nuit dernière lorsque ses membres ont été menacés par deux hommes armés qui ont volé leurs véhicules. Ils veulent être évacués d'urgence par hélicoptère avec une escorte armée et le chef de la Division veut que vous garantissiez leur sécurité en utilisant "tous les soldats à votre disposition".

Instructions pour l'excon : Léger état de panique déclenché chez le chef de la Division de l'assistance électorale. À l'évidence, l'équipe d'assistance électorale n'avait pas informé de sa présence les unités militaires locales de la MANUC et n'avait pas profité de la base militaire de l'UA située à proximité (compagnie B du bataillon ougandais). Le joueur doit exiger un appui lorsque sa propre organisation n'a pas su coordonner les activités. Interrogée, la compagnie B du bataillon ougandais indiquera que l'équipe électorale se trouve déjà dans sa base, qu'elle est un peu secouée mais indemne et que les voleurs se sont enfuis avec leurs véhicules, ordinateurs portables, cartes d'identité et bagages.

Réaction requise : Charger le bataillon ougandais de régler le plus vite possible la situation car des vies peuvent être en danger. L'EMS se coordonne avec le QGF et ce dernier avec le QG de la mission pour obtenir le soutien par hélicoptère demandé, mais la QG n'engage pas de moyens avant que la situation ne se soit éclaircie. Établir un compte rendu d'incident grave et en rendre compte dans le SITREP quotidien.

Type d'intrant : RT-6

N° d'ordre 25: EXCON (ST 4) Demande du Siège de l'ONU au sujet de l'atterrissage d'observateurs électoraux dans un secteur relevant du QGF

À : 12 h 30 (J+1)

Émandant de : CONSUP (Siège de l'ONU, NY)

Destinataire : QGF

Mode de transmission : Par téléphone/acteur excon, puis version imprimée

Texte 6

1. Le Chef de cabinet de la MANUC à GALASI a appelé le CEMF du QGF pour l'informer que le Chef du Service des opérations militaires en cours (SOMC) du Bureau des affaires militaires (BAM) du Siège de l'ONU à NY l'avait appelé pour lui demander un complément d'informations sur l'atterrissage inattendu d'observateurs électoraux dans la ZDR du secteur. Le Chef de la SOMC a également indiqué que des conseillers militaires avaient été chargés par le SGA aux OMP de demander au QGF de la MANUC de mettre en œuvre tous les plans d'urgence afin de stabiliser la situation et d'assurer la protection des déplacés en fuite et des camps de déplacés, et de prendre des mesures en vue de prévenir une nouvelle escalade de la violence. Les conseillers militaires ont ajouté que le QGF devait collaborer étroitement avec les services de police locaux pour maîtriser la situation.

Action attendue 6

2. Préparez un rapport détaillé sur l'incident en tenant compte des différents problèmes que soulève l'atterrissage inattendu des observateurs électoraux et présentez-le au Siège de l'ONU au plus tard J+2 à 9 heures et intégrez les aspects de la situation en cours dans votre exposé de réflexion tactique. Les hypothèses sont acceptables.

Type d'intrant : ST-4

N° d'ordre 26 : Bulletin du QGF et de l'EMS (ST 5)

À : 8 h 30 (jour J)

1. Le rapport du COC a fait état d'une intensification des combats au nord de SUREEN et il est à craindre que les camps de déplacés et les déplacés soient délibérément pris pour cible. Des déplacés sont toujours en fuite et une centaine d'entre eux auraient été tués ou seraient portés disparus. Les FDC ont été excessivement sollicitées et les forces de la MANUC pourront devoir intervenir pour empêcher la situation de se dégrader davantage. On trouvera ci-après un point de situation pour chaque secteur.

2. Dans le **secteur de Galasi**, des civils font route à pied vers l'état-major du secteur. Les femmes et les enfants marchent devant la foule. Slogans et cris contre la MANUC et le BCAH : selon la foule, le retard dans l'acheminement des produits alimentaires causera une famine. Certains manifestants se montrent agressifs, jetant des pierres et détruisant des biens en chemin. Une patrouille n'a constaté aucune intervention de la police locale. Le soutien logistique du secteur s'est amélioré grâce à une intervention rapide des Services d'appui intégrés (SAI) : parc automobile disponible à 90 %; carburant pour 30 jours et stocks de carburéacteur ramenés à 15 jours.

3. Dans le **secteur de KIKA**, l'équipage d'un hélicoptère de l'ONU a observé trois individus non identifiés qui lui tiraient dessus alors qu'il décollait de l'aéroport de MIA. Il a effectué des manœuvres évasives et atterri à l'aéroport de MUKA. Il a entendu un bruit qui lui a fait penser qu'il avait été touché. On ne sait pas si l'hélicoptère a été endommagé. Aucun des membres de l'équipage n'a été blessé. Selon le pilote, ces individus étaient munis d'AK-47. Le soutien logistique a été amélioré dans ce secteur du fait d'importants travaux de réparation effectués par les SAI. Le parc automobile de l'ONU disponible à 80 %. Les disponibilités en carburant se sont améliorées et s'élèvent à présent à 28 jours. Celles du carburéacteur pour hélicoptère s'élèvent à 25 jours.

4. Dans le **secteur de SUREEN**, la situation en matière d'ordre public est demeurée inchangée. Des attaques menées par des groupes armés inconnus continuent de se produire, des villageois partent pour se mettre en sûreté et des déplacés quitteraient leurs camps pour des refuges sûrs. Le secteur pourrait avoir besoin de renforts pour faire face aux crises liées aux déplacés. La police locale semble ne plus avoir les moyens de jouer son rôle. Les biens de l'ONU sont exposés : les attaques d'installations de la MANUC se sont multipliées. De plus, les ONG et d'autres OIG ont du mal à poursuivre leurs activités humanitaires dans les camps de déplacés. L'ONG MSN a signalé que des articles de grande valeur lui appartenant ont été volés dans son entrepôt dans la région

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

d'ALUR. Les incidents en matière de sécurité ci-après ont été signalés au cours des 24 dernières heures.

- a. La base d'OBSMIL 27 a signalé que le chef du village de KASAR, près de PERKE, avait indiqué avoir découvert une cache d'armes dans la montagne d'ELSOTO.
- b. Une patrouille routière a signalé que le MPC aussi bien que les FDC avaient renforcé leurs postes de contrôle routier en y affectant au moins quatre membres armés en civil.
- c. Le DSS de l'ONU a signalé que le MPC et les FDC avaient intensifié leurs activités de patrouille autour de la zone tampon.
- d. Une base d'OBSMIL a signalé des tirs sporadiques au nord de KARO.
- f. La police locale et les médecins militaires ont signalé une flambée de choléra dans le camp de déplacés d'AKKABAR, et des déplacés quittent actuellement ce camp.

5. Les ressources logistiques du secteur se sont améliorées en raison de la prompt intervention du CLC et des SAI. Le parc automobile de l'ONU est actuellement disponible à 95 %. Les stocks de carburant sont passés à 40 jours et ceux du carburateur s'élèvent à présent à 60 jours.

Type d'intrant : ST-5

Serial- 10

Issue: All (E-7)

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

N° d'ordre 27 : EXCON (ST-6) Rapport du Chef des SAI sur la mauvaise gestion du carburant

À : 10 heures (J+2)

Émanant de : CONSUP (rep. SAI/CLC)

Destinataire : QGF

Mode de transmission : Par téléphone/acteur d'excon

Activité : Le Chef des SAI du QG de la MANUC appelle le QGF pour dire qu'un journaliste d'une agence de presse accréditée a appelé le Chef du CLC pour l'informer qu'il avait appris que le carburant de la MANUC était vendu au marché noir au KATASI. Peut-on organiser un entretien avec le journaliste pour éclaircir la situation ? Le Chef de cabinet de la MANUC a accepté cette demande et a adressé le journaliste au QGF. Le journaliste sera au QGF J+5 à 11 heures.

Instructions pour l'EXCON/personnel d'instruction : Le journaliste est accrédité. Les participants doivent choisir un lieu approprié pour l'entretien. La question doit être portée d'urgence à l'attention du CF et du CS de SUREEN, et il convient de charger le chef de la prévôté de mener une enquête silencieuse pour vérifier l'exactitude de l'information. Un plan détaillé doit être préparé en vue de l'entretien. Les J1, J3, J4 et J9 seront étroitement associés à cette activité.

Type d'intrant : ST-6

N° d'ordre 28 : EXCON (RT 7) Rapport du Bureau chargé de l'EAS à l'EMS

À : 11 heures (J+2)

Émanant de : CONINF

Destinataire : EMS

Texte - 7

1. Le commandant du secteur appelle son CEM et lui transmet une lettre (en français) qu'il a reçue du CEMF pour traduction et recommandations (voir la traduction en anglais plus loin). Il a également rappelé à son personnel qu'il s'agissait d'une question sensible. Toute accusation d'exploitation sexuelle doit être renvoyée au Groupe de la déontologie et de la discipline (GDD) et au Bureau chargé de l'exploitation et des atteintes sexuelles (BEAS) du QG de la mission.

3 Novembre 2008

Commandant du secteur Ouest de la force de l'Union Africaine au Carana

Je vous salue et désire vous transmettre mes plus sincères salutations et le plus haut respect du a votre grade et importance mon Colonel. Je m'appelle Hatuni Marafir et je suis le fier père de quatre charmants enfants. J'aime beaucoup mes enfants et comme tout bon père qui se respecte je veille avec ma charmante épouse a leur éducation avec grand soin.

Une de mes grandes filles, Helen, travaillait jusqu'a récemment au camp des rwandais a Ames. A cause de circonstances inconnues elle a quitte son emploi. Mon épouse et moi avons discute longuement avec elle des conséquences de ce départ volontaire et du manque de revenus que cette situation malheureusement causerait tout en soulignant les aspects négatifs en ce qui a trait a son éducation future. Apres environ une bonne heure de discussion, qu'elle ne fut pas mon grand désarroi, lorsqu'elle a finalement admis qu'elle avait quitte son travail parce qu'elle était solliciter pour faveur sexuelle de la part des soldats qu'elle servait. J'avais d'ailleur remarqué que depuis environ deux mois elle revenait très tard de l'ouvrage. Je sais maintenant ce qui se passait.

Je ne peux m'expliquer que de telles actions prennent origine parmi la force des Union-africaine qui est ici je crois pour nous aider et non pas nous nuire. Comment pouvez-vous tolérer ce genre d'actions de la part même de ceux qui se disent tout disposer a ramener la paix et la

Serial- 10

Issue: All (E-7)

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

stabilité dans mon si beau pays. Je vous demande très humblement mon cher Colonel de me rendre justice a moi et ma famille. Je crois que ma fille a besoin de soin médicaux pour effectuer un test de dépistage du virus du SIDA ainsi qu'un suivi médical si cela s'avérait nécessaire ainsi qu'une compensation financière afin de compenser pour les souffrances endurées et a venir.

En espérant une réponse rapidement a mes revendications veuillez accepter mon Colonel mes plus sincères salutations.

Hatuni Marafir

Traduction en anglais

3 Nov 2008

TO: SECTOR 2 COMD AMIC

Dear Sir:

My name is Hatuni Marafir and I am the proud father of four children. I love my children very much and, with my wife, have raised them and seen that they all received a good education. One of my older daughters, Helen, worked until recently at the Rwandan camp in Ames. However, she left this employment without any apparent reason. My wife and I had a serious discussion with her about the serious effect this loss of income would have. After a good hour of discussion, she informed me that she left her job because some soldiers wanted sexual favours from her. I had noticed that, for approximately two months now, she had been arriving home very late from work. Now I know what happened.

I cannot believe that such behaviours are tolerated in the AU forces which claim to be here to help us and not to harm us. How can you tolerate actions like this on the part of those who claim to be bringing peace and prosperity back to my beautiful country?

I humbly ask you, sir, to ensure justice is rendered to me and my family. I believe that my daughter needs medical care to test for the AIDS virus as well as any medical follow-up procedures if they prove to be necessary and financial compensation for the sufferings she has endured and those that are to come.

I hope for a swift response.

Yours sincerely,

Hatuni Marafir

Serial- 10

Issue: All (E-7)

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

Action attendue 7

2. Conseillez/informez le CS (représenté par un instructeur) sur les moyens pouvant permettre de régler la situation. Rédigez une note d'évaluation d'une page à l'intention du CS, assortie d'une recommandation, et soumettez-la à son bureau au plus tard J+2 à 15 heures.

Type d'intrant : RT-7